This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

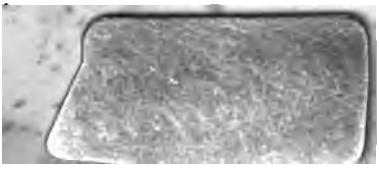

PSYCHOLOGIE NATURELLE

ÉTUDE SUR LES FACULTÉS INTELLECTUELLES ET MORALES

PSYCHOLOGIE NATURELLE

ÉTUDE SUR LES FACULTÉS INTELLECTUELLES ET MORALES

PSYCHOLOGIE NATURELLE

ÉTUDE SUR LES FACULTÉS INTELLECTUELLES ET MORALES

Tous droits réservés.

PSYCHOLOGIE NATURELLE

ÉTUDE SUR LES FACULTÉS INTELLECTUELLES ET MORALES

santé que chez les personnes malades. Pour le psychologiste, la folie raisonnante ou intelligente n'est pas une maladie : elle est un état psychique déterminé, incompatible avec la raison morale et le libre arbitre. L'analyse de l'état psychique des divers individus qui imaginent et qui raisonnent contrairement à la raison, c'est-à-dire à la vérité et à la morale, sans pouvoir être ramenés à la raison, ce qui peut à bon droit les faire qualifier de fous, nous a démontré que cet état psychique est identique chez tous, et qu'il varie seulement par la forme, que leur cerveau soit sain ou malade. Cet état consiste : 1° à avoir des idées fausses, absurdes, immorales, inspirées par des passions ou naturelles à l'individu, ou données par un état pathologique du cerveau ; 2° à ne pas pouvoir reconnaître la fausseté, l'absurdité, l'immoralité de ces passions et des pensées et des désirs qu'elles inspirent, parce que ces passions dominent entièrement l'esprit, les sentiments rationnels et moraux opposés à ces passions, et qui, seuls, peuvent en faire connaître la nature irrationnelle, immorale, n'étant point présents à l'esprit. Cet état psychique est exactement le même, que les sentiments rationnels et moraux soient étouffés dans l'esprit par les passions, ou que l'individu ne possède pas ces sentiments rationnels. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'homme ne peut pas être éclairé sur la nature fausse, bizarre ou perverse des pensées et des désirs que lui inspirent ses passions. Dans l'un comme dans l'autre cas, il ne peut avoir le désir, la volonté, et par conséquent la possibilité, de combattre ces pensées et ces désirs, rien ne l'engageant à les combattre.

La différence qui existe entre le fou malade et le fou

en santé, c'est que, chez le malade, c'est la maladie cérébrale qui fait surgir les passions qui dominent son esprit et qui étouffent ses sentiments rationnels, tandis que, chez l'homme en santé, ces passions lui sont données par un cerveau sain, et sont naturelles à son caractère. Mais, dans l'un ou dans l'autre cas, les erreurs, les bizarreries, les perversités qu'inspirent les passions, ne sont pas le principe de la folie, elles n'en sont que l'objet. Ce qui en est le principe, c'est l'état passionné, c'est l'absence d'opposition instinctive rationnelle aux pensées et aux désirs irrationnels et pervers ; c'est l'impossibilité dans laquelle se trouve l'individu de connaître, de sentir, d'apprécier la nature de ces pensées et de ces désirs ; c'est l'impossibilité dans laquelle il se trouve de pouvoir les combattre, puisque rien dans sa conscience ne l'y engage.

La folie des criminels est celle des individus qui, étant animés d'éléments instinctifs pervers, sont privés des sentiments moraux opposés à ces éléments instinctifs, et surtout de sens moral. Les observateurs ont bien fixé leur attention sur l'état psychique des aliénés malades, mais aucun d'eux ne s'est occupé de celui des criminels, tous ayant considéré l'état de ces derniers comme tout à fait normal. Rien n'est moins vrai cependant. Notre travail prouvera la réalité de leur anomalie psychique, anomalie parfaitement caractérisée, naturelle et non volontaire, que la statistique montre être reproduite dans l'humanité avec une régularité constante.

PREMIÈRE DIVISION

Étude psychologique sur la folie pathologique.

CHAPITRE PREMIER

DE L'HALLUCINATION ET DE L'ILLUSION.

L'hallucination est un phénomène psycho-sensoriel. — Rôle que jouent les organes des sens dans l'hallucination. — Explication du mécanisme de l'hallucination. — Les hallucinations peuvent avoir lieu dans les trois circonstances suivantes : 1° sous l'influence de l'excitation pathologique du cerveau chez les aliénés ; 2° sous l'influence de l'excitation physiologique du cerveau chez les penseurs profonds et chez les préoccupés. Hallucinations de certains hommes célèbres ; 3° sous l'influence d'un calme complet du cerveau. — Illusions psychiques : les unes sont extérieures ou psycho-sensorielles ; les autres sont intérieures ou seulement psychiques.

Avant de nous occuper de la psychologie des aliénés, nous devons étudier les hallucinations et les illusions, deux phénomènes qui se rencontrent fréquemment dans la folie, sans lui appartenir exclusivement, puisqu'ils se rencontrent aussi dans l'état de santé parfaite, chez des personnes raisonnables et libres.

L'hallucination consiste dans la perception d'une impression sensorielle, produite, non pas comme d'ordinaire par l'action du monde extérieur sur les nerfs sensoriaux dans les organes des sens, les yeux, les oreilles, la peau, etc., mais par l'excitation de ces nerfs, provenant d'une cause interne. L'hallucination n'est donc point un simple produit de l'imagination ; elle ne représente pas un objet à la façon du rêve ou de la mémoire objective ; l'impres-

sion sensorielle est aussi réelle dans ce phénomène que lorsqu'un objet frappe nos sens. L'halluciné voit par ses yeux l'objet représenté dans l'hallucination, comme si cet objet existait réellement. Il entend des voix aussi bien que si elles parlaient réellement, et rien par ses sens ne peut lui faire distinguer l'impression sensorielle sans objet réel, de celle qui lui vient d'un objet véritable. La connaissance qu'il a du phénomène, le raisonnement qui lui démontre l'impossibilité de la présence des objets perçus dans l'hallucination, le témoignage d'autrui qui affirme la non-existence de ces objets, peuvent seuls donner à l'halluciné la certitude que ces objets n'existent point.

Analyse de l'hallucination. — Ce phénomène étant psycho-sensoriel, étudions le rôle qu'y jouent les organes des sens d'un côté, et l'esprit de l'autre. Cette étude analytique, qui n'a jamais été faite, est nécessaire pour pouvoir se faire une idée exacte de l'hallucination et pour expliquer son mécanisme d'une manière satisfaisante.

1° *Rôle que jouent les organes des sens dans l'hallucination.* — Par organe d'un sens nous entendons, non-seulement l'appareil extérieur qui contient l'extrémité périphérique du nerf spécial, mais encore ce nerf dans toute son étendue, jusqu'à sa terminaison dans les centres nerveux de perception psychique et automatique. Pour la production du phénomène, il n'est pas même nécessaire que ce nerf existe en entier; une partie de ce nerf, quelque minime qu'elle soit, et en communication avec le centre nerveux de perception, est suffisante ; aussi les hallucinations sont-elles possibles après la destruction de l'organe extérieur d'un sens et même d'une partie de son nerf spécial. Les dernières ramifications de ce nerf, qui se confondent avec

la substance blanche du cerveau, pour se terminer à sa couche grise, organe de perception psychique, suffisent pour produire l'hallucination. C'est même souvent dans cette partie du nerf sensoriel qu'a lieu son excitation, condition nécessaire à la production du phénomène. Ensuite l'esprit, par un effet de l'habitude, attribue à l'organe du sens, même lorsque cet organe n'existe plus, l'impression éprouvée par le nerf, quelle que soit la partie impressionnée de ce nerf. C'est ainsi que l'amputé rapporte à son pied absent, dans lequel il a ressenti longtemps des douleurs, celles qu'il éprouve dans les troncs nerveux de la jambe.

La sensation ordinaire étant causée par la transmission au cerveau, et par conséquent à l'esprit, non pas d'une qualité ou d'un état des corps extérieurs, mais d'une qualité ou d'un état d'un nerf sensoriel, qualité ou état déterminés par une cause extérieure, si un de ces nerfs est excité par une cause interne, de la même manière qu'il l'est par les causes extérieures, il fera parvenir au cerveau une impression sensorielle semblable à celle qu'il communique à ce centre nerveux, lorsqu'il est excité par le monde extérieur; et c'est en effet ce qui a lieu. Toute excitation des nerfs des sens détermine dans le cerveau une impression en rapport avec les fonctions de ces nerfs, et une perception de même nature par l'esprit. L'excitation du nerf optique produit une lumière, elle fait voir *mille étoiles*, une gerbe de feu ; l'excitation du nerf auditif produit un son, celle du nerf olfactif une odeur, etc. La circonstance nécessaire à l'acte sensoriel de l'hallucination réside donc dans l'excitation, par une cause interne, des nerfs sensoriaux dans une partie quelconque de leur longueur, et non plus, comme habituellement, par le monde extérieur dans les organes des sens.

Entre autres preuves que toute excitation des nerfs des sens occasionne une perception en rapport avec leur fonction spéciale, nous pouvons citer ce fait : Lorsque ces nerfs restent excités, après la cessation de la cause excitatrice extérieure, ils continuent à transmettre au cerveau la même impression sensorielle, tant que dure leur excitation. Pour peu de temps que l'on ait regardé le soleil, on voit son disque de feu sur tous les objets ; il en est de même en fermant les yeux. En fixant, pendant une minute, une image blanche très-éclairée et posée sur un fond noir, on continue à la voir sans la regarder, aussi bien que si elle se présentait à la vue. Le nerf acoustique ayant été longtemps excité par le bruit d'une machine à vapeur, cette excitation se prolonge après la cessation de la cause. Toutes ces transmissions au cerveau d'impressions sensorielles, donnant, par l'excitation des nerfs des sens, la perception d'objets qui n'impressionnent plus ces organes, sont autant de phénomènes sensoriaux de l'hallucination; seulement ils sont déterminés ici par des excitations externes, au lieu de l'être par des excitations internes, ainsi que cela a lieu dans les hallucinations véritables.

L'intervention active des nerfs sensoriaux dans le phénomène qui nous occupe n'est point hypothétique; nous avons des preuves irrécusables que les nerfs des sens sont impressionnés, excités dans les hallucinations, comme ils le sont habituellement par le monde extérieur. Ainsi, il y a des personnes qui ne sont hallucinées que d'un œil ; il y a aussi des hallucinations de l'ouïe d'un seul côté, tantôt de l'un, tantôt de l'autre. Mais la preuve la plus évidente est dans l'expérience qui a été faite, pour la première fois, par le Dr Brewster, et qui a été répétée depuis, avec le même

résultat. On sait que si l'on dérange, par la pression du doigt, le parallélisme des deux yeux, on voit doubles les objets qui frappent la vue. Eh bien ! par la même expérience, l'halluciné voit double l'objet qui n'existe pas, absolument comme s'il voyait un objet réel. Si les nerfs optiques n'étaient pas impressionnés comme ils le sont dans la vision normale, si l'hallucination était seulement un phénomène psychique, comme le croyait Esquirol, il est évident que le dérangement des axes des deux yeux ne produirait pas l'effet que nous venons d'indiquer, et que l'on ne pourrait pas être halluciné d'un seul organe sensoriel de la paire.

2° *Rôle de l'esprit dans l'hallucination.* — L'hallucination étant non-seulement un phénomène sensoriel, mais encore psychique, indiquons la part qu'y prend l'esprit dans sa production. Il y intervient de deux manières. En premier lieu, en fournissant, par l'imagination ou par la mémoire, les objets représentés. Ces objets sont ordinairement en rapport avec les sentiments éprouvés par l'individu. Celui qui est en proie à la crainte aura des hallucinations effrayantes ; l'homme dominé par le sentiment religieux aura des hallucinations en rapport avec les idées mystiques et surnaturelles qui le poursuivent, etc. Cependant, de même que l'imagination a parfois de singulières boutades, de même qu'en qualité de *folle du logis* elle produit, sans que l'on sache pourquoi, des idées bizarres, excentriques, ridicules, n'ayant aucun rapport avec les idées habituelles, de même qu'elle en inspire de plus extravagantes encore dans les rêves; de même aussi elle peut fournir aux hallucinations les objets les plus inattendus. Sa fantaisie ne doit donc pas plus nous étonner dans ce cas que dans les autres. La bizarrerie des idées représentées

parfois dans les hallucinations de personnes saines d'esprit, a fort intrigué les observateurs. « Un homme, dit Gratiolet, applique sa pensée à des recherches profondes, son imagination s'élève, son intelligence creuse des problèmes: au milieu de ce labeur, il entend des cris confus autour de lui, et qui l'insultent. Un religieux s'élève à Dieu par la prière. Toutes les forces de sa volonté sont tendues vers le ciel ; et cependant, il croit entendre des démons qui le raillent; il entend des choses ridicules, dépourvues de bon sens. Comment expliquer cela?... Qu'un ermite, perdu dans les séductions de la solitude et du jeûne, entende, pressé par la faim et la continence, des voix qui lui crient: «mange !» ou des voix de syrènes, il y a une cause à ces idées, dans la stimulation organique. Les sollicitations de la chair reprennent momentanément leur empire ; tout cela se conçoit. Mais de quels viscères particuliers partiront ces railleries amères, ces injures mortelles, ces persécutions sans cause, qui ébranlent la foi de l'esprit le plus noble, et font chanceler la raison la plus élevée[1]?»

Il ne faut pas chercher ailleurs que dans l'imagination et dans la mémoire ces idées bizarres, ridicules. Une dame fort âgée, souvent en proie à une vive excitation accompagnée d'idées de suicide et d'une inquiétude turbulente, après avoir fait allumer du feu pour la première fois en automne, voit partout des flammes pendant le reste de la journée ; les personnes et les objets se présentent à elle environnés de flammes.

Quoique ce soit l'imagination qui fournisse les idées représentées dans l'hallucination, il est cependant certain

[1] *Anatomie comparée du système nerveux considéré dans ses rapports avec l'intelligence*, pag. 529.

que le genre d'excitation dont le cerveau est le siége, en santé comme en maladie, influe sur les sujets représentés dans l'hallucination. Selon la nature de cette excitation, tel ou tel sentiment agite l'esprit, et selon le sentiment éprouvé, l'imagination enfante tel ou tel ordre d'idées.

Après avoir fourni l'objet de l'hallucination par l'imagination ou par la mémoire, l'esprit intervient une seconde fois dans ce phénomène, en percevant cet objet après qu'il a été matérialisé, *sensibilisé*, si l'on peut s'exprimer ainsi, au moyen de l'excitation, par cause interne, du nerf sensoriel.

Explication du mécanisme de l'hallucination. — Connaissant la manière dont les organes des sens et l'esprit interviennent dans les hallucinations, nous pouvons concevoir la manière dont se produit ce phénomène. L'hallucination coïncidant, d'habitude, avec une excitation cérébrale, soit pathologique chez les aliénés et autres malades, soit physiologique chez les penseurs et les préoccupés, cette excitation peut se propager aux nerfs des sens qui se terminent dans cet organe ; or, quand ces nerfs sont excités, il en résulte, selon le nerf impressionné, une lumière, un son, une sensation tactile, une odeur, un goût, seules manières dont les nerfs des sens manifestent leur excitation. Reste à savoir, maintenant, comment ces impressions sensorielles prennent une forme, un corps, comment elles donnent la représentation d'un objet et comment cet objet est puisé dans l'imagination et la mémoire, c'est-à-dire dans l'esprit. Nous pouvons le comprendre de la manière suivante : L'excitation cérébrale, qui fait surgir les fantômes de l'imagination, étant la cause qui impressionne les nerfs des sens, et tout nerf impressionné étant habi-

tué à transmettre la réprésentation d'un objet sous une forme matérielle, il en résulte que ce nerf, devant transmettre, par son excitation, un objet sensible à l'esprit, prendra cet objet dans la pensée actuelle, par l'intermédiaire du cerveau. L'individu percevra réellement alors par ses yeux un objet fourni par son esprit; il verra *sensibilisés* les produits de son imagination; il entendra ses pensées articulées par des paroles, aussi nettement et de la même manière que si les paroles venaient du dehors. Puis, par l'effet de l'habitude, l'esprit rapportant au monde extérieur la sensation perçue, assigne dans ce monde, aux objets qu'elle représente, une place convenable en rapport avec la nature de ces objets. Ces différentes phases que l'analyse sépare et auxquelles elle assigne un ordre pour expliquer l'hallucination, se succèdent si vite, qu'en réalité elles se passent presque simultanément.

L'excitation des nerfs des sens, déterminée par l'excitation du cerveau, étant la cause qui produit le phénomène sensoriel de l'hallucination, comment se fait-il que toute excitation du cerveau ne se fasse pas sentir sur quelqu'un de ces nerfs, et ne produise pas une hallucination? Cela vient de ce que l'excitation, qui du cerveau se propage aux nerfs des sens pour produire ce phénomène, est antiphysiologique; car, dans les nerfs sensitifs, le courant de toute excitation marche naturellement du nerf au cerveau, et non du cerveau au nerf. Une excitation qui suit cette dernière marche dans un de ces nerfs, est tout aussi inaccoutumée, tout aussi contre-nature, que les contractions antipéristaltiques le sont à l'estomac. Il faut donc, pour qu'une excitation cérébrale se propage aux nerfs sensoriaux, une disposition organique, un état particu-

lier anomal, qui permette cette marche contre-nature de l'excitation. Si cette disposition est naturellement grande, elle facilite beaucoup l'hallucination, et la simple excitation physiologique du cerveau par la pensée ordinaire, se propageant à ces nerfs, produira le phénomène. Cette transmission insolite est très-facile chez certains individus, surtout chez les enfants, lorsqu'ils sont dans un état fébrile; ils voient ou entendent alors, fréquemment, *sensibilisées*, les créations de leur imagination.

Les centres nerveux automatiques recevant, de même que les hémisphères cérébraux, les expansions terminales des nerfs des sens, et l'excitation de ces organes pouvant se propager à ces nerfs, on comprend pourquoi l'automate peut avoir des hallucinations aussi bien que l'esprit. Ce moine somnambule qui frappe de son couteau la place que son supérieur devait occuper dans son lit, et qui croit à la présence de celui-ci dans ce lit, par une hallucination du toucher, nous offre un exemple remarquable d'une hallucination automatique.

Pour faciliter l'intelligence du mécanisme de l'hallucination, nous la représenterons par une figure. Mais auparavant, traçons par le même moyen le mécanisme des sensations normales.

Mécanisme de la Perception ordinaire.

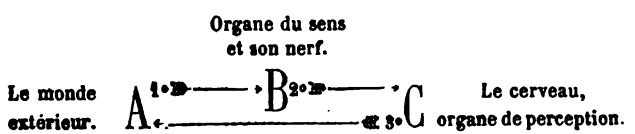

Dans les sensations normales, 1° l'objet extérieur A communique une impression à l'organe du sens B; 2° cette impression reçue par le nerf spécial est transmise par lui

au cerveau C : l'impression est alors perçue par l'esprit; 3° puis, par l'habitude de juger l'éloignement, l'esprit reporte l'objet perçu au lieu où il se trouve, en A.

Mécanisme de l'Hallucination.

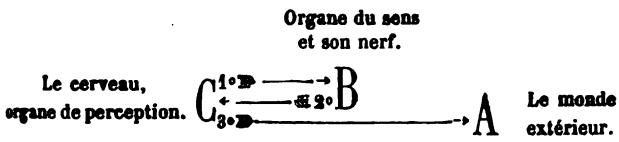

1° Le travail qui produit une idée dans l'esprit excite le cerveau C. Cette excitation se transmet, contrairement à l'habitude, au nerf d'un sens B, le nerf optique, par exemple. L'excitation de ce nerf devant produire, en même temps qu'elle a lieu, une impression sensorielle, puise dans l'esprit, par l'intermédiaire du cerveau C, l'objet dont elle a besoin, et qui sera la représentation de l'idée actuellement présente. 2° Cet objet, alors *sensibilisé* par l'excitation du nerf B, retourne au cerveau C, et par conséquent à l'esprit, qui le perçoit, non comme une image psychique, mais comme un objet réel. 3° Puis, par l'effet de l'habitude, l'esprit reporte dans le monde extérieur A l'objet imaginaire sensibilisé, et il l'y place en général convenablement, selon ce qu'il représente.

A ceux qui refuseraient d'admettre, parce qu'ils ne le comprennent pas, qu'un nerf sensitif excité par le cerveau puisse prendre dans l'esprit une pensée pour la sensibiliser par le fait de cette excitation, je répondrais en leur demandant s'ils comprennent mieux comment l'esprit acquiert la connaissance du monde extérieur, par le fait de l'excitation que ces nerfs en reçoivent. Tout ce qui tient

aux causes premières n'a pas d'autre raison d'être que les lois naturelles, c'est-à-dire la volonté du Créateur ; nous devons donc nous contenter d'énoncer ce que produisent ces causes, lorsque l'observation et le raisonnement nous l'ont démontré, sans chercher à comprendre et à expliquer le pourquoi de leur existence.

États psychiques dans lesquels les hallucinations peuvent se rencontrer.—L'analyse et l'explication physiologique de l'hallucination nous prouvent que tout ce qui est anomal, dans ce phénomène, est sensoriel et non psychique. Comment, en effet, l'esprit intervient-il? 1° En imaginant un objet, ou en le rappelant par la mémoire; 2° en percevant l'impression sensorielle produite par une excitation intérieure du nerf, comme il perçoit celle qui est produite par une excitation de ce nerf, venant du monde extérieur. Il n'y a même pas d'anomalie dans la perception, car l'esprit perçoit réellement une impression sensorielle. Aucune faculté psychique ne se manifestant d'une manière anomale par le fait seul de l'hallucination, celle-ci n'a donc rien qui la lie essentiellement au domaine de la folie. Ce principe a été formellement établi par Parchappe, dans la séance du 28 avril 1856 de la Société médico-psychologique.

« Oui, dit-il, l'hallucination est compatible avec l'intégrité de la raison, sans aucune contestation possible, dans les cas authentiques et assez nombreux où l'hallucination n'entraîne pas l'erreur de jugement, et où elle est reconnue comme une illusion par la raison parfaitement intacte. Oui encore, et quoi qu'on ait pu dire, dans un grand nombre de cas non moins authentiques, où l'hallucination a entraîné l'erreur de jugement sur la réalité d'un objet extérieur *qu'il est dans sa nature de motiver.* »

«Lorsque l'hallucination n'entraîne l'erreur du jugement sur la réalité d'une intervention extérieure, que parce que cette intervention peut être expliquée d'une manière surnaturelle et conformément à une croyance qui fait partie de la raison commune, l'hallucination, bien qu'entraînant une conviction erronée, n'est pas un symptôme de délire. C'est ainsi que peut s'expliquer l'intégrité de la raison conservée par les prophètes, les anachorètes et les saints au milieu des illusions auxquelles leur imagination était si fréquemment en proie. C'est ainsi que peuvent être absous de l'imputation de folie tant de grands et illustres personnages qui ont cru fermement, dans leurs hallucinations, n'être pas le jouet des illusions de leur imagination.

»Pour que l'hallucination, avec conviction de la réalité d'un objet sensible, soit un symptôme absolu de folie, il faut que les idées sur lesquelles l'hallucination repose soient, par leur incohérence ou par leur incompatibilité avec la raison commune, elles-mêmes des symptômes de délire.»

Si l'hallucination n'appartient pas exclusivement à la folie, on doit reconnaître cependant que les affections cérébrales qui déterminent la folie sont les conditions organiques les plus favorables à l'éclosion de ce phénomène psycho-sensoriel.

Les hallucinations effrayantes qui troublent l'esprit, et qui, par leur persistance, paraissent occasionner la folie, ne sont en réalité qu'un effet de l'excitation pathologique du cerveau, et qu'un des premiers symptômes de la maladie de cet organe, au lieu d'en être la cause ; car, sous l'influence d'un cerveau sain, l'esprit ne crée point des

objets si effrayants, et ne reproduit point avec autant de ténacité les idées qu'il crée.

Les hallucinations peuvent avoir lieu dans trois circonstances différentes: 1° Sous l'influence de l'excitation pathologique du cerveau chez les aliénés; 2° sous l'influence de l'excitation physiologique du cerveau chez les penseurs profonds et chez les préoccupés ; 3° sous l'influence d'un calme complet du cerveau. Étudions les hallucinations dans ces trois circonstances.

1° *Hallucinations pathologiques de la folie.* — L'état du cerveau dans la folie est on ne peut plus favorable à la production de l'hallucination, surtout dans la période où cet organe n'est point encore altéré, et où son excitation pathologique, ainsi qu'une modification dans son activité, déterminent l'exaltation et la perversion des facultés instinctives. Dans ce cas, l'objet de l'hallucination est toujours tiré des idées délirantes de l'aliéné ; celui-ci voit cet objet, le touche, entend des sons qui en émanent. On comprend combien ce phénomène, lorsqu'il se produit chez ce malade, doit favoriser ses entraînements passionnés. Prenons comme exemple d'hallucination dans la folie, l'observation suivante ; le fait s'est passé aux environs de New-York, en janvier 1860. Il est rapporté en ces termes par la *Gazette des Tribunaux*, de Paris :

« Jaud et Clarisse Comstok, plutôt pauvres que riches, avaient quatre enfants. L'aîné, William, est leur meurtrier. Les deux vieillards avaient 70 ans environ, et vivaient avec leur fils dans une chaumière. La personne qui connut le crime fut un voisin qui, regardant par la fenêtre ouverte, aperçut les cadavres des deux vieillards étendus sur le plancher ; le parricide était tranquillement

assis entre eux. Tous deux, outre des meurtrissures à la tête faites à coups de hache, avaient une plaie énorme au sein gauche, faite pour leur arracher le cœur. Le désordre des vêtements témoignait une lutte. A terre étaient une casserole cassée et un couteau sanglant. On découvrit plus tard dans le four du poêle les deux cœurs à demi rôtis et rongés. Pendant que le témoin, fasciné par ce spectacle, continuait à regarder, le meurtrier alla s'étendre languissamment sur un sofa, et un ronflement sonore annonça bientôt qu'il dormait. Ce fut alors qu'il fut garrotté et arrêté. Le témoin était venu regarder à la fenêtre, parce que peu auparavant le meurtrier lui avait dit : « Viens à la maison, il n'y manque pas de viande fraîche. » Ces mots, et le feu avec lequel ils avaient été prononcés, lui avaient causé une étrange impression, et il avait voulu voir ce que c'était que cette viande fraîche. William a 37 ans : sa figure indique plutôt l'hébêtement que la férocité ; il passait pour doux et inoffensif. *Depuis quelque temps il buvait avec excès.* Il était très-bien avec ses parents, qui ne se sont jamais plaints de lui. Voici les motifs qu'il donne de son crime : Depuis quelques jours j'étais hanté par des voix qui, toutes, me répétaient sans cesse : — Il nous faut des cœurs, nous avons absolument besoin de cœurs, procure-nous en. — Je ne savais pas d'abord où trouver ces cœurs, et pourtant il en fallait à ces voix. Il y a trois à quatre jours, j'eus l'idée de tuer mon frère et sa femme. Ç'aurait été toujours deux cœurs de gagnés. Mais quand je revins, ils n'étaient plus chez eux. Cela me contraria, parce que ces voix me tourmentaient de plus en plus. Enfin, rentrant le soir à la maison, ma mère étant occupée à coudre, je passai devant elle, je pris une casserole sur

le poêlé, et je lui cassai la tête ; elle tomba. Mon père s'élança alors sur moi, une lutte s'engagea ; mais à force de frapper avec le morceau de casserole qui me restait à la main, il lâcha prise. Je saisis alors une hache, et le tuai. Il respirait encore lorsque je lui arrachai le cœur dont j'avais besoin. Quant à ma mère, ce fut plus facile ; mais mon père avait la peau dure. Je voulais retourner chez mon frère et ma belle-sœur pour achever l'affaire, mais le sommeil me gagna, et je me couchai. J'avais auparavant cherché un rasoir pour me couper la gorge et terminer la tragédie ; mais je n'ai pas pu le trouver. C'est drôle, n'est-ce pas? Il n'a jamais voulu ou pu expliquer pourquoi il avait fait rôtir les cœurs et les avait mangés en partie. Il dit qu'il ne se souvient pas de cela. »

L'excitation pathologique du cerveau, sous l'influence de laquelle ces idées folles, ces penchants contre-nature se manifestaient dans l'esprit de ce malheureux, sans y être combattus par des sentiments rationnels, cette excitation pathologique, dis-je, se propageant aux racines des nerfs auditifs, il résulta de l'ébranlement de ces nerfs des sons qui exprimaient les idées délirantes de cet aliéné, idées inspirées par le penchant homicide que sa maladie cérébrale avait fait surgir dans son esprit. Sa passion homicide, exprimée si bizarrement par l'idée d'avoir des cœurs, par le besoin de les arracher du corps de ses victimes, s'attache à tous ses parents. Il songe d'abord à tuer son frère et la femme de celui-ci. En leur absence, son père et sa mère se présentent; il les sacrifie, sans en être détourné par une seule bonne pensée. Ce double meurtre ne satisfaisant pas complètement son penchant homicide, il songe à se tuer ; mais ne trouvant pas l'instrument avec lequel il lui

vint l'idée d'accomplir le suicide, il pense à aller tuer son frère et sa belle-sœur. Le sommeil, qui le saisit sur ces entrefaites, l'empêche d'accomplir ce projet. Ce calme subit, cette détente de son esprit, qui lui permirent alors de tomber dans un sommeil profond et complet, furent le résultat de la satisfaction du penchant qui le tourmentait; la crise impulsive était terminée.

Dans le cas suivant, rapporté par la *Gazette des Hôpitaux* du 23 février 1861, une hallucination de l'ouïe, manifestant également des idées délirantes, s'est montrée dès le début de la folie.

« Mlle F..., âgée de 60 ans, ancienne institutrice, a des hallucinations de l'ouïe, à la suite d'une vive frayeur. Elle entre à la Salpétrière en février 1859. Elle entend des voix qui la traitent de menteuse, de voleuse ; elles lui parlent d'un procès dans lequel elle serait impliquée. Elle est faible, malgré le traitement tonique auquel elle est soumise. Un an après, même état. Elle entend des voix qui répètent qu'elle a volé, menti, dévoré un enfant. La malade s'accuse elle-même, et pense que les voix disent la vérité. De là, des pleurs et des lamentations. La nuit, ces voix la poursuivent et l'empêchent de dormir. Sa physionomie indique une souffrance morale profonde. Elle guérit par l'emploi, pendant quatre mois consécutifs, de la pile galvanique. » Ce serait une erreur de croire que toute la folie de cette personne consistait dans ses hallucinations de l'ouïe, car leur objet était puisé dans le délire enfanté par des passions tristes et craintives. Ces passions dominaient tellement son esprit, que la malade se croyait coupable des accusations dont elle était poursuivie. Le traitement employé fit cesser, soit les passions qui engendraient

les idées délirantes, soit les hallucinations, en rétablissant l'activité normale du cerveau.

L'état névropathique général ou limité du système nerveux improprement appelé *hystérie*, est très-souvent accompagné d'hallucinations. L'excitation pathologique dont les nerfs des sens sont alors le siége suffit pour déterminer en eux des impressions sensorielles, et par conséquent l'hallucination. Ce phénomène est tellement favorisé par l'*hystérie*, que, durant le cours de cette maladie, on peut le voir se produire successivement dans l'ouïe, la vue, le toucher, le goût et l'odorat. Les sensations de froid et de chaleur si souvent ressenties dans cette maladie, alors que la peau a sa température normale, sont de véritables hallucinations. Les boissons alcooliques, dont l'action est si désastreuse sur le système nerveux, sont une cause fréquente d'hallucinations, par l'excitation qu'elles produisent dans les centres nerveux et dans les nerfs des sens eux-mêmes. Ces hallucinations représentent toujours des objets tristes et effrayants. Toutes les causes qui produisent un appauvrissement du sang, et qui par cela excitent le système nerveux, déterminent facilement les hallucinations. Pour cette raison, la plupart des cas de folie consécutive à la fièvre typhoïde sont accompagnés d'hallucinations.

L'aliéné prend toujours ses hallucinations pour des réalités, tant qu'il reste aliéné, et s'il connaît ce phénomène, s'il y a été sujet avant de devenir la proie de la folie, il dira, quand il sera fou, ce que disait un dypsomane, cité par M. Lagardette, qui avait eu des hallucinations avant de devenir aliéné par le fait de l'abus de l'alcool : J'ai cru d'abord que j'avais des hallucinations, mais maintenant tout me prouve que je m'étais trompé. Quand, enfermé

dans une maison de santé, il fut guéri momentanément par la privation des boissons, il reconnut ses erreurs et crut de nouveau qu'il avait eu des hallucinations[1]. L'aliéné prend aussi invinciblement pour vérités ses hallucinations, que les idées délirantes qui en ont fourni les objets; et dès qu'il est guéri, il reconnaît qu'il a eu des hallucinations, en même temps qu'il reconnaît la fausseté de ses idées folles.

2° *Hallucinations provenant de l'excitation cérébrale déterminée par la pensée prolongée et les préoccupations, chez les personnes en santé.* — L'excitation et la congestion physiologique du cerveau par l'exercice prolongé de la pensée, par l'exaltation de nobles sentiments tels que l'amour de la patrie, la passion du bien public, le sentiment religieux, cette excitation, dis-je, a été une cause d'hallucinations chez plusieurs hommes illustres. M. Lélut a eu le mérite de démontrer l'erreur que l'on a commise en accusant ces personnages d'imposture, lorsqu'ils se sont dits inspirés par des divinités ou par des esprits. Entendant leur propre pensée exprimée à haute voix, et ne connaissant pas le phénomène de l'hallucination, ils devaient nécessairement attribuer ces voix à des êtres surnaturels; et leur erreur était d'autant plus facile que, leurs pensées étant supérieures à celles du vulgaire, ils ne les croyaient pas issues de leur esprit. Mais M. Lélut s'est éloigné de la vérité, en considérant l'hallucination comme étant dans tous les cas un produit de la folie, et en prenant pour aliénés, par conséquent, tous ceux qui furent sujets aux hallucinations; tant il est difficile à l'homme d'arriver d'emblée à la vérité absolue, sans passer par des idées intermédiaires qui ne

[1] *Gazette médicale* du 4 février 1865, pag. 73.

s'en rapprochent que graduellement. L'accusation de folie, portée par M. Lélut contre les hallucinés, ne s'adresse pas seulement à Socrate, un des plus grands génies en morale dont s'honore l'humanité, mais encore à Pascal, à Luther, à Mahomet, et à Jeanne d'Arc, la sainte par excellence, le plus noble et le plus beau caractère qu'ait offert le moyen âge.

« Des hommes savants, dit M. Lelut[1], ont avancé que l'antiquité s'était trompée sur le *génie* de Socrate, et que l'histoire de ce démon vient d'une mauvaise interprétation de paroles, dont ce sage se servait pour rendre les inspirations de sa conscience. D'autres ont dit que l'histoire de ce démon n'était qu'une supercherie propagée par la fraude. Reste une troisième opinion, qui consiste à dire que Socrate était un théosophe, un visionnaire, un fou.» C'est à cette dernière opinion que s'arrête M. Lélut, par la raison que Socrate avait une hallucination de l'ouïe. Or, Socrate était tout simplement halluciné, mais il n'était ni théosophe, ni visionnaire, ni fou.

1° Socrate n'était pas un théosophe. Qu'est-ce qu'un théosophe, dans le sens qu'attache à ce mot la psychologie morbide? « C'est celui[2] qui trouve dans ses rapports avec Dieu la source de toute science, la connaissance suprême, l'explication de tous les mystères de la foi ou de la nature, la pleine lumière de la vérité. Au théosophe, les Écritures révèlent d'elles-mêmes leur sens mystérieux, la nature ses plus secrets symboles, l'âme ses mystères. Tous les voiles tombent devant ses yeux, il saura tout sans avoir appris, il raille la science humaine, si défectueuse et si lente. »

[1] Lélut; *Le démon de Socrate*, pag. 11.

[2] Moreau (de Tours); *Psychologie morbide*, pag. 227.

Qu'a de commun cette exacte description du théosophe avec Socrate, qui ne s'occupa de la divinité que pour l'honorer et proclamer le dogme de son unité ; qui, loin de rabaisser la raison humaine, la respectait, ordonnait de s'en servir comme règle de conduite, et même d'y conformer ses croyances ?

2° Socrate n'était pas un visionnaire. M. Lélut suppose ce grand homme visionnaire, à cause de quelques phénomènes anomaux qu'il manifesta pendant le siége de Pothidée, phénomènes que M. Lélut considère comme des accès extatiques. En les étudiant, on voit qu'ils ne sont autre chose que des accès de somnambulisme naturel, dont le nombre fut très-limité. Eussent-ils même été de l'extase, cet état n'implique point un dérangement dans les facultés psychiques.

3° Socrate n'était pas un fou. Pour le prouver, il suffit de rappeler les propres paroles de M. Lélut : « Sous le rapport psychologique, dit-il [1], tous le regardaient comme un homme extraordinaire. Nature ferme qui le rendait presque insensible aux impressions de la douleur physique, comme aux tourments de la souffrance morale; supportant la faim, la soif, le froid, comme les invectives de Xantipe; bravant, le front calme, les clameurs des Athéniens ou les menaces de la mort. Tous ont admiré cette vie consacrée au triomphe de la morale et de la vertu, vie continuée en tout lieu, dans toutes les circonstances... Tous ont vu dans cette vie si constamment, si uniquement, si vertueusement consacrée au triomphe d'une seule idée, une particularité merveilleuse dont ils ont fait honneur à une organisation supérieure et presque divine, qui ne s'est plus représentée depuis

[1] Lélut ; *Le démon de Socrate*, pag. 8.

Socrate.» « Socrate jouissait, dit-il encore[1], de tout ce qui constitue la vertu la plus pure et la plus solide: *profond discernement du bien, empire sur soi,* sobriété, tempérance, désintéressement, générosité, indulgence pour les défauts des autres. Sa mort fut le couronnement d'une si belle vie. Condamné à mort parce qu'il ne reconnaît pas les dieux d'Athènes, il reçoit la sentence avec calme, et plaint les juges qui ont prononcé une sentence si inique... Il refuse la fuite qu'on lui offrait pour échapper à la mort, afin de ne pas désobéir aux lois et déshonorer sa vie. Il console ses amis, leur parle de son dogme favori de l'immortalité de l'âme, puis il s'enveloppe dans son manteau, et, consacrant une dernière pensée aux dieux, il mourut comme il avait vécu, le plus religieux, le plus vertueux, et, sûrement encore, le plus heureux des hommes. » Si un être aussi constamment remarquable par ses facultés intellectuelles et morales pouvait être accusé de folie, où pourrait-on trouver la raison dans l'humanité? L'hallucination de Socrate, de même que celle des personnes dont le cerveau est sain et qui jouissent de l'intégrité de leur raison, n'avait rien d'irrationnel, rien d'effrayant, rien qui indiquât un trouble dans les facultés instinctives. Entendant ses propres pensées exprimées à haute voix, Socrate les attribuait naturellement à un esprit. Par cette interprétation, en harmonie avec les idées de l'époque, et qui pouvait seule lui donner la raison de ce phénomène dont la nature scientifique était inconnue alors, il péchait seulement par ignorance.

L'excitation du cerveau provenant, soit de pensées soutenues, soit de préoccupations entretenues par des sentiments énergiques, peut déterminer pendant le sommeil

[1] Ouvrage cité, pag. 62.

des hallucinations appelées visions. Les visionnaires ont dû être d'autant plus facilement induits en erreur, que les sujets de leurs hallucinations étaient en harmonie avec les idées qui occupaient sans cesse leur esprit. On conçoit l'ardeur avec laquelle ils exécutaient les ordres transmis par les personnages surnaturels qu'ils croyaient avoir vus, entendus, touchés. L'exaltation à laquelle furent en proie certains martyrs a dû favoriser chez eux le phénomène de l'hallucination, et ils ont certainement pu voir dans les extases qui ravissaient leur âme, des messagers célestes leur apportant la couronne due à la constance et à la fidélité, ainsi que le représentent les tableaux religieux.

Les hallucinations hypnagogiques décrites par M. Maury, hallucinations qui avaient lieu chez lui pendant le premier sommeil, ont beaucoup de rapport avec les visions. Elles étaient déterminées par une congestion cérébrale provenant d'un travail intellectuel prolongé. Ces hallucinations, précédées de douleurs dans les yeux, dans les oreilles, dans les téguments du crâne, consistaient dans des visions ou des auditions qui cependant n'atteignaient point la perfection qu'elles ont dans les hallucinations ordinaires. Elles disparurent toujours par la saignée.

M. Baillarger a donné le nom d'hallucinations psychiques à ces voix intérieures, à ces communications muettes qui retentissent dans l'âme chez les personnes exaltées par des sentiments puissants, chez les mystiques, par exemple. Ces phénomènes exclusivement psychiques, et auxquels les sens n'ont aucune part, diffèrent essentiellement de l'hallucination véritable, dont la nature est psycho-sensorielle.

Les deux hallucinations suivantes ont été précédées de quelque préoccupation d'esprit.

Une dame âgée de 70 ans, ayant eu, un an auparavant, une légère attaque d'apoplexie, et souffrant depuis cette époque de faibles douleurs de tête, reçoit, un matin, la visite d'une de ses parentes qui venait de perdre un membre de sa famille, et qui exhala devant elle toute sa peine. Cette dame en fut vivement émue. Elle se rendit peu d'instants après à l'église, où elle eut l'hallucination suivante : Elle vit, dans les airs, des prêtres superbement vêtus qui marchaient en procession. Les plus éloignés étaient les plus grands, ils portaient des vêtements blancs et or ; les plus rapprochés d'elle étaient les plus petits, et leurs vêtements étaient de couleur sombre: Je les voyais comme je vous vois, me dit-elle. Je lui demandai si elle croyait à l'existence de ce qu'elle avait vu. Elle se récria, en disant qu'elle savait bien que cela ne pouvait pas exister. C'est la seule hallucination qu'elle ait eue.

Un homme de 33 ans, ouvrier, avait recherché une jeune fille en mariage, mais sa demande ne fut pas agréée. Il m'assura que, tout contrarié qu'il était de ce refus, il n'en avait pas été cependant sérieusement affecté. Son état psychique était parfaitement sain et calme. Quelque temps après sa mésaventure, étant couché et éveillé, il entendit des voix venant de la rue qui l'injuriaient et qui lui cherchaient dispute au sujet de ce mariage manqué. Ennuyé de cette agression, il se lève pour savoir qui l'injuriait, et ne voit personne. La même scène se répéta plusieurs nuits de suite. Cela lui avait causé de l'inquiétude et de l'insomnie; il ne pouvait comprendre comment ceux qui lui cherchaient dispute se dérobaient à sa vue. Pensant qu'il y avait peut-être là quelque chose qui regardait la médecine, d'après ses propres expressions, il vint me raconter ce qui

lui était arrivé. Je lui dis que les voix qu'il entendait n'avaient point existé, mais qu'elles provenaient d'un phénomène particulier appelé hallucination ; ce qu'il crut sans hésiter. Le même soir, l'hallucination se reproduisit. Pendant sa durée, il en était tellement préoccupé qu'il ne pensa pas à notre entretien. Ce fut seulement après la fin de l'hallucination que le souvenir de mes paroles se présenta à son esprit, et qu'il reconnut avoir été de nouveau le jouet d'une illusion. Sous l'influence de bains généraux prolongés, de pédiluves, de laxatifs, de la privation du vin, et d'une alimentation très-légère le soir, les voix devinrent de plus en plus rares, puis disparurent entièrement.

Nous voyons, par ces observations, que les personnes dont l'état psychique est sain, reconnaissent de suite, soit par elles-mêmes, soit par l'enseignement d'autrui, que les objets de leurs hallucinations n'existent pas en réalité, ce que ne reconnait point l'aliéné.

L'hallucination suivante a été citée par M. Legrand-du-Saulle :

« Un jeune homme se présente dans une auberge près de Lyon; il demande à souper et choisit un appartement pour la nuit. A dix heures du soir l'aubergiste, entendant du bruit dans la chambre de l'étranger, s'empresse d'y monter ; mais à peine y est-il entré, qu'il est frappé avec la lame d'une grosse paire de ciseaux. Ce jeune homme, saisi et désarmé, est interrogé sur le motif qui l'a poussé au crime ; il répond qu'il a vu l'aubergiste tuer deux hommes, qu'il l'a entendu comploter de l'assassiner, et qu'alors il s'est décidé à vendre chèrement sa vie. Transféré en prison, il a narré de nouveau tout ce qu'il a *vu, en-*

tendu et *senti*; son récit a toujours été celui d'un homme convaincu sans passion, qui se réjouit d'avoir échappé à un grand danger. Sur le rapport des médecins, une ordonnance de non-lieu a été rendue[1].» L'observation n'indique point la cause réelle ou probable qui a donné lieu à cette double hallucination de l'ouïe et de la vue. Il est à présumer que ce jeune homme avait l'imagination frappée par quelque histoire d'aubergiste assassin.

Quoique les circonstances qui favorisent le plus les hallucinations soient une excitation cérébrale, pathologique chez les aliénés et chez les fébricitants, et physiologique chez les penseurs et les exaltés, une disposition organique, qui peut n'être que passagère, est nécessaire pour que ce phénomène se produise; car les fous, les fébricitants, les penseurs, les exaltés, ne sont point tous hallucinés, ni susceptibles de le devenir. Cette disposition organique est celle qui permet la transmission anomale de l'excitation du cerveau aux nerfs des sens.

3° *Hallucination sans excitation pathologique ou physiologique du cerveau.* — Ces hallucinations se manifestent dans un état de quiétude complète de l'esprit. On dirait que la simple activité du cerveau, dans la pensée ordinaire, impressionne suffisamment les nerfs sensoriaux, pour que ceux-ci renvoient matérialisée à ce centre nerveux, et par conséquent à l'esprit, l'idée qui s'y est manifestée pendant que ces nerfs ont été impressionnés. Ces hallucinations peuvent avoir également leur origine dans une excitation spontanée ou pathologique du nerf sensoriel, en un point quelconque de sa longueur. C'est certainement à l'excitation du nerf optique que l'on doit attribuer la

[1] *L'aliéné devant les tribunaux.*

cause de l'hallucination suivante, rapportée par M. Guépin (de Nantes) : Une jeune fille atteinte d'ulcères à la cornée qui produisaient une vive irritation dans tout le globe de l'œil, vit, pendant toute la période de gravité de la kératite, une statuette en plâtre de la Vierge.

J'ai été témoin d'un fait semblable. Un de mes clients qui, depuis longtemps, ne voit plus de l'œil droit, fut atteint à l'œil gauche d'une ulcération de la cornée. Pendant la période d'acuité de la maladie, il vit d'abord des objets indéterminés se mouvoir avec beaucoup de rapidité, puis ces objets prirent la forme d'une nichée de pintades : J'en vois des centaines, me disait-il, qui courent de tout côté ; il y en a de toutes les grosseurs ; les unes ont à peine leurs plumes, les autres sont revêtues de leur plumage tacheté. Cette personne avait eu dans sa basse-cour des nichées de ces volatiles. Plus tard, ce ne fut plus des pintades qu'il voyait, ce fut une rivière d'eau claire et limpide coulant avec rapidité, spectacle dont il avait été souvent témoin dans ses voyages. Pendant cette période d'acuité, l'œil droit s'étant aussi enflammé, il vit de cet œil, qui ne fonctionnait plus depuis longtemps, un globe lumineux tournant avec rapidité. Ces hallucinations, différentes dans chaque œil, disparurent lorsque l'inflammation et les douleurs devinrent moins intenses.

Les hallucinations de cette troisième catégorie n'ont jamais rien d'effrayant, leurs objets étant fournis par un esprit sain et tranquille. L'individu qui connaît le phénomène l'admet parfaitement, même pendant qu'il a lieu, comme une illusion fantastique, sans réalité. Tel est le cas suivant rapporté par Charles Bonnet dans son Essai analytique des facultés de l'âme : « Je connais, dit-il, un homme

plein de santé, de jugement et de mémoire, qui, indépendamment des impressions du dehors, aperçoit de temps en temps, devant lui, des figures d'hommes, de femmes, d'oiseaux, de bâtiments. Il voit ces figures s'approcher, s'éloigner, fuir, diminuer et augmenter de grandeur, paraître, disparaître, reparaître..... Cette personne a subi, en deux temps et dans un âge assez avancé, l'opération de la cataracte aux deux yeux. Le succès qui avait d'abord suivi cette opération ne se serait pas sans doute démenti, si un goût trop vif pour la lecture avait permis au vieillard de ménager l'organe comme il demandait à l'être. Actuellement, l'œil gauche est presque sans fonction, l'œil droit lui permet encore de distinguer les objets qui sont à sa portée ; mais ce qu'il est très-important de remarquer, c'est que ce vieillard ne prend point, comme les visionnaires, ses visions pour des réalités, ces visions ne sont pour lui que ce qu'elles sont en effet, et sa raison s'en amuse. Il ignore d'un moment à l'autre quelle vision s'offrira à lui : son cerveau est un théâtre dont les machines exécutent autant de scènes qui surprennent d'autant plus le spectateur, qu'il les a moins prévues. »

Après avoir relaté cette observation de Ch. Bonnet dans ses fragments psychologiques sur la folie, Leuret ajoute la réflexion suivante : « Remarquez que l'imagination est étrangère à la formation des images. Le vieillard ignore d'un moment à l'autre quelle vision s'offrira à lui. Ces images ne sont pas le résultat d'une préoccupation ; elles viennent spontanément et sans avoir été provoquées. » Ces images, pour être spontanées, n'en sont pas moins cependant le produit de l'imagination et de la mémoire. N'est-ce pas spontanément et sans les chercher que l'imagination donne

un grand nombre de ses produits, et même de fort remarquables? Combien de fois n'arrive-t-il pas qu'elle fait surgir des idées sans que l'esprit en ait fixé l'objet d'avance? N'est-ce pas aussi spontanément et sans recherches que la mémoire rappelle une infinité d'objets, un site pittoresque, une idée, un nom, une citation, un air de musique que l'on a longtemps cherchés en vain dans un autre moment? Si l'imagination et la mémoire donnent spontanément des produits remarquables, à plus forte raison devra-t-on leur attribuer la génération des idées représentées dans les hallucinations de ce vieillard. Et quelle autre faculté que celle-là pourrait avoir fourni ces idées?

Une dame, pendant le cours d'une amygdalite aiguë, éprouvait dans la tête un bruit qui la fatiguait beaucoup. Ce bruit, conséquence de l'excitation du nerf acoustique par une cause interne, était une hallucination sans objet déterminé. Il était, à l'égard de l'ouïe, ce que sont les phosphènes à l'égard de la vue. Mais, par moments, ce bruit se convertissait en sons déterminés représentant une conversation animée entre plusieurs personnes, ou la voix de la sœur de la malade, ou le bruit des tambours, ou un air joué par la musique militaire, ou le bruit du vent traversant un tuyau de cheminée ou le feuillage. Pendant ce temps, elle n'entendait plus le bruit qu'elle avait dans la tête. Ces différents sons paraissaient tellement réels à cette dame, qu'elle avait peine à croire les personnes qui lui assuraient qu'ils n'avaient aucun fondement. Ces sons étaient des hallucinations objectives, entées sur une hallucination sans objet; ils étaient l'audition de sons sans sons réels. Le nerf acoustique, excité, puisait dans la mémoire, par l'intermédiaire du cerveau, les objets que re-

présentaient les sons occasionnés par l'excitation de ce nerf.

Dans l'hallucination, on prend pour réalités des produits de l'imagination et de la mémoire, revêtus d'une forme matérielle. Dans l'illusion, on prend les réalités tout autrement que ce qu'elles sont. « L'illusion est à l'hallucination, dit M. Lasègue dans ses leçons orales sur l'aliénation, ce que la médisance est à la calomnie. L'illusion s'appuie sur la réalité, mais elle la brode; l'hallucination invente de toute pièce, elle ne dit pas un mot de vrai. »

Nous n'avons pas à nous occuper des illusions physiques, celles, par exemple, qui sont dues à la réfraction des rayons lumineux passant à travers des milieux de densité différente, etc.; les illusions psychiques doivent seules fixer un instant notre attention. Ces illusions prennent ordinairement leur origine dans l'état passionné, état dans lequel la pensée devient conforme aux vœux de la passion qui occupe l'esprit. Les unes ont pour objet le monde extérieur, qui est alors représenté autrement que ce qu'il est : ces illusions extérieures sont psycho-sensorielles; les autres ont rapport seulement aux opérations de l'esprit ; ces illusions sont exclusivement psychiques, elles sont intérieures.

Dans les illusions extérieures, l'esprit dominé par quelque passion voit les objets extérieurs, non tels qu'ils sont, mais tels qu'il les imagine, c'est-à-dire tels que les demande sa passion. Un homme saisi par la peur, se trouvant la nuit dans un lieu solitaire, prend le bruit du vent à travers le feuillage pour des voix plaintives; les nuages prennent, dans son imagination, la forme de fantômes, les arbres deviennent des spectres menaçants ; un animal

qui se présente sur son passage se transforme en revenant, en démon. Cet animal revêt, à ses yeux, des formes et des proportions bizarres, monstrueuses.

L'aliéné, sous l'influence de la crainte qui le domine, prend un inconnu pour l'individu qu'il croit être son ennemi : il voit cet inconnu tout autrement que ce qu'il est, et si l'imagination le lui fait voir menaçant, il le tue pour se défendre. Les paroles les plus insignifiantes deviennent, pour l'aliéné peureux et défiant, des sujets de crainte ; ces paroles s'arrangent dans son esprit de telle manière, qu'elles ont un sens tout autre que le véritable.

Ces illusions sont aussi très-fréquentes chez les personnes en santé qui sont dans l'état passionné violent. Les illusions extérieures sont de véritables hallucinations entées sur des réalités.

Dans les illusions intérieures, les idées que l'imagination crée sous l'influence de l'état passionné, sont prises pour la réalité. Tant que l'esprit est dans cet état, il ne peut être ramené à la raison, il reste plongé dans ses illusions. Ce ne sont pas seulement les malades qui y sont sujets ; tous, tant que nous sommes, lorsqu'une passion nous tient dans l'état passionné, nous imaginons, nous raisonnons, nous jugeons dans le sens de notre passion, avec autant de bonne foi que l'aliéné le fait sur ses chimères. Tant qu'un sentiment moral, rationnel, ne fait pas cesser la domination de l'esprit par cette passion, et ne vient pas nous inspirer des pensées rationnelles, nous restons inévitablement illusionnés ; nous délirons sur ce point particulier. La raison d'autrui, si elle n'excite pas dans nos cœurs des sentiments rationnels, est incapable de nous ramener à la vérité ; car il n'y a qu'un élément instinctif

appartenant à notre esprit et inspirant notre pensée qui ait ce pouvoir. Le monde fourmille d'individus trompés par leurs illusions, et trompant les autres de bonne foi ; on les prend pour des menteurs, des fripons et des imposteurs, et c'est à tort. Premières victimes de leurs croyances, ils perdent autant leur fortune et celle de leur famille que celle des personnes qu'ils ont fascinées, et ils restent incorrigibles, malgré les déboires, les affronts et les malheurs qui les accablent. La crainte, l'orgueil, l'amour, l'avarice, la haine, la vengeance, l'ambition, la jalousie, l'envie, le fanatisme, qui mettent l'homme bien portant dans l'état passionné, le jettent dans des illusions aussi grandes et aussi tenaces que les passions qui animent le fou, dont le cerveau est malade. L'un et l'autre, non-seulement interprètent les faits dans le sens de leur passion, mais ils croient réels ceux que leur imagination a créés de toute pièce.

Une singulière illusion psychique consiste à s'attribuer les actes d'autrui, ou à attribuer à autrui ses propres faits. Voici quelques cas remarquables de cette dernière illusion : le premier est rapporté par M. Ch. Richard dans son intéressant ouvrage intitulé : *Les lois de Dieu*. « Une personne me fait appeler, dit-il, pour lui donner un renseignement de ma compétence. Au moment d'entrer en matière, il me dit : Pardon, monsieur, mais je vais d'abord vous donner mes idées sur ce sujet, afin de voir tout d'abord si nous serions, par hasard, du même avis. Il me parla pendant deux heures, racontant des historiettes sur son ménage, ses alliances, son avenir, ses amis, ses ennemis, ses champs, ses rentes, son adresse à la chasse, ses chiens. Le sac épuisé : Pardon, monsieur, me dit-il, de ne

pouvoir *vous entendre* plus longtemps ; je vous remercie beaucoup des excellents renseignements que vous me donnez, j'en saurai faire mon profit. J'ai su depuis que ce curieux personnage avait cru très-sincèrement que c'était effectivement lui qui avait écouté, et non parlé pendant deux heures. »

Un de mes amis m'a raconté le fait suivant : « J'ai appris que M. X..., qui est d'une loquacité fatigante, éprouvait beaucoup de charme *à ma conversation*. Je ne sais comment a pu lui venir cette idée ; car lorsque je suis avec lui, *je ne peux jamais placer un seul mot*, c'est lui qui parle sans discontinuer. »

« Diderot, raconte Ad. Garnier[1], étonnait par la rapidité de ses pensées et subjuguait par l'abondance de sa parole. Après avoir parlé seul pendant assez longtemps, dans une conversation qu'il eut avec Garat, sur le théâtre, l'histoire, l'architecture, les manuscrits, les ruines d'Herculanum, les mœurs des Athéniens, sur Rome à l'époque des Lélius et des Scipions, sur les chansons d'Horace, sur une chanson qu'il avait composée lui-même, sur une comédie dont il était l'auteur, Diderot finit par se féliciter de la conversation qu'il avait eue avec Garat ; et, avouant qu'il avait beaucoup à gagner avec ce dernier, le pria de continuer une liaison dont lui, Diderot, avait senti tout le prix. » Voilà bien l'homme que Voltaire appelait « une tête où tout fermentait sans venir à maturité ».

[1] *Traité des facultés de l'âme*, tom. II, pag. 267.

CHAPITRE II

Étude psychologique sur les différentes formes de l'ALIÉNATION MENTALE, soit sur la FOLIE déterminée par un état pathologique du cerveau.

La folie qui a lieu sous l'influence d'un cerveau malade, revêt deux formes distinctes : Dans la première, on rencontre une passion qui domine l'esprit, qui le met dans l'état passionné. Dans cette forme, les facultés intellectuelles n'ont pas subi d'altération sensible, ce qui permet au malade d'avoir des idées suivies, de se souvenir, de raisonner, d'imaginer ; mais l'activité intellectuelle est entièrement dirigée par la passion, dès que celle-ci élève sa voix dans l'esprit, et crée, sous cette influence, des idées délirantes. Cette forme de folie pathologique est semblable à celle que l'on rencontre chez l'homme en santé. Dans la folie de celui-ci, les facultés intellectuelles, ne fonctionnant également que dans l'intérêt de la passion qui domine l'esprit, ne produisent également que des idées irrationnelles, délirantes ; elles ne sont plus une source de vérité. Le passionné, malade ou bien portant, dominé par sa passion, est incapable par lui-même d'apprécier la nature bizarre, absurde ou perverse de ses pensées et de ses désirs. Il n'est pas davantage ramené à la raison par le secours d'autrui, car rien n'est puissant sur l'esprit de l'homme, rien n'est évident pour lui, comme le témoignage rendu par ses sentiments lorsqu'ils ne sont point

combattus par des sentiments opposés. Et telle est la puissance sur l'esprit des passions déterminées par un état pathologique du cerveau, que les inspirations de ces passions priment même sur l'évidence matérielle, sur le témoignage des sens ; aussi l'aliéné croit-il aux idées folles suggérées par sa passion, quoique ses sens lui affirment qu'elles sont fausses.

La seconde forme que revêt la folie pathologique est caractérisée par une altération simultanée de toutes les facultés de l'esprit, altération qui est un trouble profond dans *la manie*, et un anéantissement graduel dans *la démence*.

La cause de la folie est-elle dans l'esprit, ainsi que l'ont pensé quelques philosophes et même quelques médecins; ou bien est-elle dans l'organe qui manifeste l'esprit? La transmission héréditaire des éléments instinctifs, et par conséquent de toutes les folies instinctives, suffit pour démontrer que la cause de la folie est dans l'organe. L'hérédité étant purement organique, si elle transmet des états psychiques déterminés, il est évident que ceux-ci dépendent de l'organe même. D'un autre côté, nous avons des preuves certaines que, dans l'aliénation pathologique, le cerveau est malade dès les premiers symptômes de la folie, bien qu'à cette époque on ne trouve aucune lésion dans le tissu de cet organe. Cette preuve se trouve dans les phénomènes somatiques qui accompagnent les premiers phénomènes psychiques de la folie, ou même qui parfois les précèdent. Ces phénomènes sont: l'insomnie pouvant se prolonger au-delà d'un mois sans fatigue, insomnie qu'un cerveau sain ne pourrait jamais supporter; la céphalalgie à la partie supérieure du crâne, l'inappétence, l'amertume

de la bouche, de légers frissons, un dérangement dans les fonctions des divers organes. La preuve incontestable d'une maladie cérébrale, au début même de la folie, suffit donc pour expliquer celle-ci, sans avoir besoin de recourir à une maladie quelconque de l'esprit.

L'opinion qui attribue la folie à une maladie de l'esprit a été imaginée par les ultra-spiritualistes. Par quelle étrange contradiction des personnes croyant à une âme immortelle, pur esprit, ont-elles pu la supposer susceptible d'altération dans son essence, et l'assimiler ainsi à la matière? Citons sur cette question la manière de voir de plusieurs savants.

«Cessons, dit M. Cruveilhier, d'appeler maladies mentales, maladies de l'âme, les maladies qui portent sur l'intelligence et sur les facultés affectives. L'âme, principe immatériel, est incapable de maladies; mais l'instrument par lequel elle agit, le cerveau, qui lui transmet immédiatement les impressions qu'il a reçues du monde extérieur ou des organes, est sujet à une foule de lésions; et telles sont la délicatesse et l'importance de ces fonctions, que les moindres variations dans sa texture et même dans sa circulation et sa consistance entravent l'exercice des facultés intellectuelles[1].»

«Dans son essence, dit M. Moreau (de Tours), l'âme n'est susceptible ni d'accroissement, ni de diminution, non plus que de santé et de maladie. Chacun de ces mots exprime des changements nécessairement incompatibles avec son indivisibilité; on ne saurait les affirmer sans l'anéantir. Ces changements existent cependant, mais ils ne sont saisissables que dans le principe matériel. C'est là, et non

[1] *Anatomie pathologique*, 5e livraison, art. Idiotie.

ailleurs, qu'il est possible d'en étudier l'origine et les phases diverses[1].»

«Dans les dérangements des idées, dit M. Brierre de Boismont, l'âme n'est jamais mise en cause, c'est l'organe seul qui souffre. L'instrument est vicié, le principe qui le dirige est intact. L'âme reste inactive, mais elle n'est jamais altérée; parfois même elle se fait jour à travers les obstacles, et prouve qu'elle a conservé toute son énergie, malgré son long repos; témoins ces moments parfaitement lucides que des aliénés ont montrés dans les moments qui précèdent leur mort[2].»

«Nous ne comprendrons jamais, dit M. Morel, que les diverses puissances de l'âme, impérissables comme l'âme elle-même, puissent être lésées ou malades. L'aliéné juge, applique son attention et sa volonté ; il donne un libre cours à son imagination; mais toutes ces facultés ne s'exercent jamais qu'avec une organisation souffrante et malade, qu'avec des instruments lésés dans leurs fonctions les plus intimes[3].»

Les divers phénomènes psychiques de la folie pathologique ont un rapport avec l'état de l'organe qui manifeste l'esprit. Aux perversions instinctives, aux passions qui mettent le malade dans l'état passionné, état qui engendre, soit les délires des penchants[4], soit avec le concours des facultés intellectuelles les délires de la pensée, correspond

[1] *Psychologie morbide.*

[2] *Traité des hallucinations*, pag. 9.

[3] *Étude clinique sur les maladies mentales*, tom. II, pag. 450.

[4] Nous entendons par : *délire des penchants*, des penchants, des désirs absurdes, bizarres, immoraux, qui ne sont combattus par aucun sentiment moral, et qui, par cette absence d'opposition instinctive rationnelle, ne sont point appréciés tels qu'ils sont.

une simple lésion dans l'activité du cerveau, sans altération de son tissu. Au bouleversement avec excitation de toutes les facultés psychiques dans la manie aiguë, correspond une irritation du tissu cérébral. Cette irritation du cerveau est compliquée d'altérations dans la manie chronique. A la destruction plus ou moins grande de toutes les facultés psychiques dans la démence, correspondent les diverses altérations qui désorganisent, qui détruisent le tissu cérébral.

ARTICLE Ier. — Étude psychologique sur les folies instinctives et raisonnantes, soit sur les monomanies.

Le nom de *folie instinctive* doit remplacer celui de *monomanie*, mot tout à fait impropre. — État de l'imagination, de la mémoire, de la volonté, de la faculté raisonnante dans la folie instinctive. — Nul ne se croit plus raisonnable que le fou. — *Première forme de la folie instinctive* dite : *lésion partielle de l'intelligence*. — Idées délirantes inspirées par les passions expansives : l'orgueil et l'ambition. — Idées délirantes inspirées par les passions concentrées : la crainte, la défiance et la tristesse. — C'est l'imagination qui crée les idées délirantes. — Ces idées changent avec la passion imposée par la maladie. — Cette forme de folie s'observe chez les personnes en santé. — *Deuxième forme de la folie instinctive* dite : *lésion des affections*. — Tantôt cette folie, impulsive, active, de sa nature, est accompagnée d'idées délirantes qui motivent les impulsions et les désirs ; tantôt elle n'est point accompagnée de ces idées. — Monomanies criminelles. — La folie impulsive motivée par des idées délirantes s'observe chez les personnes en santé ; mais on ne rencontre point chez ces personnes la folie impulsive non motivée, celle qui produit les monomanies criminelles. — *Troisième forme de la folie instinctive* dite : *lésion de la volonté*. — Cette folie est caractérisée par un penchant, un besoin *irrésistible* à commettre des actes pervers qui sont réprouvés par la conscience. — Cette forme de la folie instinctive n'existe pas dans l'état de santé, l'irrésistibilité des penchants n'existant pas dans cet état. — Objections qui ont été faites contre les monomanies. — Activité intellectuelle insolite observée parfois au début de certaines formes de la folie. — Toutes les pensées de l'aliéné doivent être tenues en suspicion, d'autant plus que les idées délirantes peuvent revêtir quelquefois les formes extérieures de la raison. Cependant il est certain que l'aliéné reste moralement libre vis-à-vis des pensées et des désirs pervers sur la nature desquels l'éclairent

ses sentiments moraux. — Théories diverses qui ont été émises pour expliquer psychologiquement la folie. — Ce qu'il faut penser du traitement moral de la folie.

Le nom de *monomanie,* donné par Esquirol aux diverses folies instinctives dans lesquelles les facultés intellectuelles restent intactes, manque complètement de justesse ; car, dans cette folie, le délire ne se fixe pas toujours sur une seule idée ou sur un seul ordre d'idées, il peut rouler sur plusieurs objets à la fois, il peut même changer de forme. Ce nom devrait donc disparaître de la science, pour être remplacé par celui de : *folie instinctive*, le seul qui convienne comme indiquant l'élément psychique spécialement affecté.

Si, dans la folie instinctive, l'imagination produit des idées fausses, absurdes, ridicules, c'est parce que, d'après la loi psychique qui exerce son empire aussi bien dans les activités anomales que dans les activités normales de l'esprit, celui-ci imagine conformément aux passions bizarres ou perverses qui lui sont imposées par la maladie, et qui le tiennent dans l'état passionné.

Dans cette folie, la mémoire ne fait point défaut, l'attention peut être très-soutenue. L'aliéné ne commet aucune faute grossière de logique, il conserve aux choses leur nom et leurs rapports naturels ; ce dont ne tiennent point compte ceux qui essaient de simuler la folie en ajoutant les uns aux autres des mots sans suite, et en appelant les divers objets par des noms qui ne sont pas les leurs.

La volonté de l'aliéné a parfois une énergie des plus grandes. Lorsque la passion qui le domine demande impérieusement sa satisfaction, l'aliéné poursuit cette satisfaction avec une ténacité sans pareille, avec *la volonté d'un*

fou. L'absence de toute opposition instinctive à son désir puissant et invariable, est la cause de cette énergie et de cette persévérance dans sa volonté. Mais cette volonté n'est ici que le pouvoir actif d'un désir passionné et non du libre arbitre ; cette volonté n'a rien de libre, elle est fixée par la nature du désir qu'a fait surgir la passion. Cette absence de toute opposition instinctive aux inspirations suscitées par la passion qui domine l'aliéné, rend celui-ci non-seulement tenace dans ses idées et dans ses désirs, mais encore intolérant et imprévoyant à l'excès.

Si l'aliéné raisonne et porte des jugements qui aboutissent à des erreurs, à des absurdités, à des immoralités, c'est qu'il est inspiré et dirigé dans ses opérations réflectives par la passion qui le domine. S'il juge d'instinct, sans raisonnement préalable, c'est sa passion qui dicte ses jugements. S'il juge d'après des raisonnements suivis, c'est encore sa passion qui dicte ses jugements, puisque ces raisonnements ont pour prémisses des propositions inspirées par cette passion. La fausseté, l'absurdité, l'immoralité de ces jugements ne proviennent pas d'une lésion des facultés intellectuelles, puisque ces jugements sont logiquement tirés des prémisses issues de la passion qui domine l'esprit de l'aliéné. Cette fausseté, cette absurdité, cette immoralité des jugements, proviennent de l'état passionné, de la domination de l'esprit par la passion. La faculté de raisonner est tellement intacte que, sur tout autre objet que celui de sa passion, l'aliéné pourra imaginer, raisonner, juger conformément à la raison, en se basant sur de bonnes prémisses.

L'aliéné raisonne souvent si bien sur ses idées folles, qu'en l'entendant parler on oublie que l'on a affaire à un

malade, et l'on se met à combattre ses folies par des démonstrations raisonnées, comme on le ferait à l'égard de l'homme qui possède l'intégrité de ses facultés et qui est dans l'erreur. Une aliénée qui éprouvait des douleurs d'entrailles après chaque repas, imagina que l'*on* empoisonnait ses aliments. Elle raisonnait si bien sur tout autre objet, et même sur son idée fixe, en y puisant ses prémisses, qu'il m'arrivait quelquefois de combattre son erreur en accumulant, dans ce but, preuves sur preuves, oubliant avoir devant moi une personne dont le cerveau était malade. Après m'avoir écouté tranquillement et sans m'interrompre, elle me dit un jour : « *Vous pouvez avoir raison, mais je sens que c'est comme je vous ai dit, et rien au monde ne m'enlèvera cette idée et ne me prouvera le contraire.* » L'expression dont se servit cette folle pour motiver sa croyance, était d'une exactitude remarquable. Elle ne dit pas : *Je sais;* mais : *Je sens.* Elle n'invoqua point l'évidence matérielle ou intellectuelle, la perception ou la preuve raisonnée; mais le témoignage de sa nature instinctive, de sa conscience, de sa manière de sentir, témoignage le plus puissant de tous les témoignages sur l'esprit. Rien ne pourra détruire son erreur tant que son affection cérébrale imposera à son esprit les sentiments de crainte et de défiance qui lui ont inspiré cette erreur. Elle y persiste depuis quatre ans ; et, comme sa maladie est incurable, son idée ne cessera que lorsque la démence empêchera le délire, en anéantissant graduellement ses facultés.

On a dit avec raison que la folie est une infortune qui s'ignore elle-même. Personne, en effet, ne se croit plus sensé que le fou, et ne crie plus haut : J'ai ma raison, toute

ma raison. Lorsqu'un homme, sur la pente de la folie, s'aperçoit qu'il devient la proie de certains éléments instinctifs qui s'emparent de son esprit et qui dirigent sa pensée, c'est qu'il n'est pas encore fou; il dit alors que, par moment, il craint de le devenir. Mais lorsqu'il le sera, cette crainte n'existera plus, il se croira parfaitement raisonnable. Un fou qui a commis un crime ou une tentative criminelle, affirme devant les assises qu'il n'est pas fou ; et le jury, le prenant au mot, le déclare coupable. C'est ce qui est arrivé chez une vieille dame qui commit une tentative d'assassinat, en 1864, sur M. Hanicle, curé de Saint-Séverin, à Paris. Son idée délirante était que ce prêtre lui devait une forte somme d'argent; et elle la réclamait impérieusement avec menaces. Sur trois médecins experts appelés pour éclairer le tribunal, M. Trélat seul la considéra comme folle, les deux autres la jugèrent raisonnable. Les médecins ne voient en général la folie que dans un état pathologique confirmé. Or l'âge produit parfois, ce qui était le cas de cette dame, des infirmités cérébrales qui, n'étant pas précisément des états pathologiques, ne sont pas accompagnées des phénomènes somatiques ordinaires de la folie. Ces infirmités déterminent cependant des folies instinctives parfaitement caractérisées qui se terminent même par la démence, lorsque les altérations séniles du cerveau ont acquis plus de gravité.

Nous étudierons la folie instinctive dans ses trois formes, si bien décrites par Esquirol. Il donne à la première le nom de : *lésion partielle de l'intelligence* ; à la seconde celui de : *lésion des affections*. Nous verrons que ces deux formes ont une origine commune dans un ou plusieurs éléments instinctifs pervertis ou exagérés, mettant le malade

dans l'état passionné. La troisième, qu'il appelle : *lésion de la volonté,* consiste dans des penchants pervers, impérieux, irrésistibles même, qui ne mettent point l'homme dans l'état passionné, qui ne l'aveuglent point. Aussi cette forme présente-t-elle le singulier phénomène de la raison alliée à la folie, non sur des objets différents, ce qui s'observe fréquemment dans les deux premières formes de la folie instinctive, mais sur le même objet. Cette folie réside entièrement dans des penchants pervers, anomaux, et dans leur irrésistibilité.

Première forme de la folie instinctive dite : *lésion partielle de l'intelligence.*—Ce qui caractérise cette *monomanie* est une ou plusieurs idées délirantes créées par l'imagination, ordinairement remarquables par leur absurdité, quelquefois par leur perversité, et toujours par leur fausseté; idées qui, plus que d'autres idées, occupent l'aliéné, et qu'il sent, par sa conscience, par la nature de ses sentiments, être des vérités incontestables.

Ces idées délirantes, si variées et si bizarres, sont inspirées par des éléments instinctifs de deux natures différentes. Les uns, expansifs, gais, ambitieux, généreux, orgueilleux, indiquent un état d'excitation dans le cerveau malade. Les autres, caractérisés par la crainte, la tristesse, l'affaiblissement moral, la défiance, l'inactivité, l'inaptitude à se décider, dénotent un ralentissement, une impuissance dans l'activité anomale de cet organe. La forme de folie à laquelle ils donnent lieu est appelée mélancolie, ou lypémanie.

Voici quelques-unes de ces idées délirantes. Les passions expansives, orgueilleuses, ambitieuses, produisent des idées de grandeur, de puissance, de richesse, des idées

généreuses. Le fou s'imaginera avoir ses coffres remplis d'or ; il quittera son travail ordinaire pour se livrer à des spéculations exagérées, irrationnelles, et au succès desquelles il croit invinciblement; il affirmera qu'il dirige les astres, les nuages, il menacera de la pluie ou de la sécheresse, il se dira prince, tel ou tel homme illustre de l'antiquité ou des temps modernes, roi, pape, Dieu même, etc; et il jouera tant bien que mal son personnage. Sous l'inspiration des sentiments passionnés de défiance, de crainte et de tristesse, l'aliéné se croira persécuté, traqué par la police, par des sociétés secrètes, par l'inquisition, poursuivi par des ennemis acharnés, ou bien ruiné, déshonoré. Il voit une embûche dans le fait le plus simple; une menace dans la phrase la plus naturelle. Il écoute sans cesse, il tremble toujours, il redoute tout le monde et tous les événements. Un autre croira avoir des jambes de verre et n'osera marcher de peur de les briser; ou bien n'osera pas uriner de crainte d'inonder la contrée. Les douleurs que ces malades éprouvent dans les différentes parties du corps deviennent souvent la base de leurs idées délirantes. Tel fou croit ses organes détruits, obstrués; il prétend qu'il n'a plus de sang, qu'il n'a plus de ventre; qu'il a le gosier bouché, les intestins barrés; qu'il ne peut pas avaler, qu'il ne peut pas aller à la selle, qu'on empoisonne ses aliments; il refuse de boire et de manger, et sa crainte et sa défiance sont si grandes qu'il se laissera mourir de faim et de soif, de peur de mourir empoisonné. Tel autre, si la sensibilité générale est exagérée, dit que ses aliments passent à travers sa peau; que des animaux ou des démons le rongent. S'il est trompé par des hallucinations de l'odorat, ou bien s'il est désa-

gréablement impressionné par l'odeur fétide qui s'exhale de son corps, il prétend qu'il tombe en pourriture. Celui qui est dénué d'activité et qui sent son inertie, s'imagine qu'il est mort. Dans la mélancolie, non-seulement il y a des délires spéciaux, mais la tristesse, la crainte, le découragement, la défiance, déteignent sur toutes les pensées. Les aliénés lypémaniaques sont les êtres les plus malheureux du monde et méritent toute notre pitié: ils souffrent autant que si leur peine avait une cause réelle. Le fou qui se croit condamné à mort, souffre autant moralement que le criminel qui attend l'heure du supplice. Sous l'influence des passions tristes qui les dominent, ces aliénés imaginent des dangers, des fantômes menaçants, et les hallucinations qui accompagnent parfois leurs idées délirantes contribuent à les tenir absorbés dans ces idées. Je ne dirai pas que les hallucinations rendent ces idées plus tenaces, car si ces personnes guérissent de leur maladie cérébrale, elles prennent de suite leurs hallucinations pour ce qu'elles sont. Il n'est pas toujours facile de rattacher les idées délirantes de l'aliéné à une passion, à un sentiment déterminé. On comprendra aisément cette difficulté, si l'on considère que les éléments instinctifs anomaux varient à l'infini et sont loin de pouvoir être toujours rattachés aux passions et aux sentiments pervers, ou bizarres, ou exagérés, les plus communs de l'humanité, si l'on considère aussi que plusieurs de ces éléments instinctifs se combinent entre eux, pour former des passions, des sentiments composés, très-variés par leur nature. Peu importe au reste qu'on ne puisse pas toujours qualifier d'une manière précise ces éléments instinctifs. Ce qu'il importe au psychologiste de savoir, c'est que la source des idées déli-

rantes de l'aliéné est dans des éléments instinctifs qui dominent l'esprit de ce malade et qui dirigent sa pensée, c'est que la nature de ces idées dépend de la nature des passions que fait naître son état cérébral.

«Dans les affections mentales, dit avec raison le Dr Guardia, le relief n'est rien, c'est le fond qui révèle la vérité.... Dans la folie, c'est la nature morale de l'homme qui se trouve primitivement atteinte. Les phénomènes ultérieurs se produisent sous l'influence de ce trouble primitif des fonctions de la vie affective. L'altération des sentiments et des penchants précède le désordre intellectuel. C'est sur les perturbations de la sensibilité morale que se greffe l'aliénation mentale. Les idées délirantes germent sur un sol préparé et en fermentation, elles éclosent sur une tige dont les racines plongent profondément dans le champ de la vie affective, et la floraison est le plus souvent si abondante que le terrain qui a produit les germes disparaît. La plupart des médecins des aliénés s'y sont trompés: somatistes, ils n'ont eu égard qu'aux désordres des fonctions cérébrales; psychologistes, ils n'ont tenu compte que des troubles des facultés intellectuelles, et l'état initial, le fond, a échappé à leurs regards[1].»

Dans un accès de folie, un individu se dépouille en public de ses vêtements, s'écriant qu'il n'a pas besoin d'habits, attendu qu'il est le père Adam. A quels éléments instinctifs rattacher cette idée folle? A une passion orgueilleuse, sans doute, qui le porte à se considérer comme un personnage célèbre, personnage que la mémoire a présenté fortuitement à son esprit au moment où cette passion avait besoin de se personnifier, de se fixer sur un objet. Puis,

[1] Feuilleton de la *Gazette médicale*, n° du 3 novembre 1866.

partant de l'idée qu'il est le père Adam, par induction il conclut qu'il doit se dépouiller de ses vêtements, puisque Adam n'en portait pas; de sorte que ce qu'il y a de plus saillant dans cette manifestation de la folie, c'est la forme, c'est l'idée que l'imagination et le raisonnement dirigés par la passion orgueilleuse ont enfantée. Le fond, qui est cette passion orgueilleuse, paraît à peine. Ce qui constitue psychologiquement la folie n'est même pas précisément la passion, la perversion de la nature instinctive, c'est la domination de l'esprit par la passion, domination provenant de ce que tout élément instinctif qui pourrait la combattre, en faire sentir l'absurdité ou l'immoralité, suivant les cas, et ramener l'esprit à la vérité, à la morale, à la raison, est étouffé et disparaît dès que cette passion se fait sentir; c'est, en un mot, l'état passionné. Cet état, principe psychologique de la folie instinctive et raisonnante, est très-évident chez cet aliéné. Les sentiments de pudeur et de convenance n'ont point combattu l'idée qu'il a eue de se mettre nu. Ces sentiments ont été étouffés, annihilés par la passion orgueilleuse, dès que cette passion s'est fait sentir.

C'est l'imagination, avons-nous dit, qui crée les idées délirantes. Or, qu'est-ce que l'imagination? C'est la faculté de créer des idées sous la direction des éléments instinctifs, au moyen de connaissances premières antérieurement acquises. Les objets fournis par ces connaissances sont d'autant plus facilement adoptés par l'esprit, pour la formation des idées délirantes, qu'ils ont un rapport plus direct avec la passion qui domine l'aliéné; et l'imagination crée d'autant plus vite des idées délirantes, que cette passion est plus profonde et qu'elle occupe davantage la pensée.

L'aliéné possédé par la crainte crée bientôt, sous cette influence, une idée délirante sur laquelle se repose cette passion. Les objets les plus insignifiants suffisent pour fixer le délire ; tout est bon à la passion pour se personnifier: une parole prononcée sans intention, un brin de paille qui frappe la vue, une douleur, une rencontre fortuite, un souvenir spontané, un événement qui impressionne l'esprit, les idées politiques, religieuses, scientifiques, sociales ou autres, les idées dominantes du moment, tout est saisi avec avidité par l'imagination, pour donner à la passion une forme sensible, car il faut toujours à celle-ci un objet sur lequel elle puisse se personnifier en quelque sorte, et jamais une difficulté ou une impossibilité matérielles ne seront un obstacle à la création et à l'adoption des chimères dont cette passion a besoin. Si la réalité n'en présente pas à sa convenance, l'imagination finit par en créer qui la satisfont complètement. Ce phénomène s'observe aussi bien chez le passionné en santé que chez l'aliéné malade.

L'exemple suivant nous montrera comment les objets les plus futiles suffisent à la passion pour se fixer, pour prendre un corps. Un individu qui était sur la pente de la folie avait quelques petits boutons d'acné sur la figure. Sous l'influence de la crainte et de la défiance qui le dominaient, ces boutons, à peine perceptibles, devinrent l'objet d'idées véritablement délirantes. Il se crut défiguré, hideux; il se voyait tel dans un miroir portatif qui ne le quittait plus et qu'il consultait sans cesse. Il voulait abandonner sa maison, disant qu'il était un objet de dégoût pour sa famille, qu'on le lui faisait comprendre, qu'on le regardait de travers ; ce qui n'était point vrai. Il désirait

se placer dans une maison de santé pour faire guérir cette affection cutanée, tout à fait insignifiante chez lui, et qu'il considérait comme monstrueuse.

Quelquefois la folie qui se déclare à un âge avancé n'est que l'exagération du caractère bizarre, excentrique, qu'ont manifesté toute leur vie certains individus. Tel fut le cas de J.-J. Rousseau, dont la lypémanie se termina par le suicide, à n'en plus douter depuis les preuves qu'en a données M. Dubois (d'Amiens), dans une dissertation insérée en 1866 dans la *Gazette des Hôpitaux*. L'état névropathique dont ces individus ont été affectés pendant une partie de leur vie, a fini par devenir une maladie confirmée, occasionnant les plus grands désordres dans les facultés psychiques. La défiance, la crainte et la tristesse qui étaient le fond du caractère du grand écrivain que nous venons de nommer, finirent par dominer complètement son esprit dans les dernières années de sa vie. Absorbé alors par ces passions, qu'aucun sentiment rationnel ne combattait plus, il ne pensait, n'imaginait, ne raisonnait que d'après elles et dans leur sens, dès qu'il les éprouvait. Il voyait alors toute la terre liguée contre lui ; il se croyait persécuté, même par ceux qui lui portaient le plus d'intérêt, interprétant en mal les marques d'amitié qu'on lui témoignait. L'état passionné dans lequel le mettaient les passions tristes que lui imposait son cerveau malade, et la manière dont l'imagination et le raisonnement engendraient, sous cette influence, les idées les plus folles, ont été parfaitement décrites par Mme de Staël, dans ses Lettres sur les ouvrages et le caractère de Rousseau : « Son esprit, dit-elle, était lent, et son âme ardente ; à force de penser, il se passionnait. Il n'avait pas de mouvements subits,

apparents, mais *tous ses sentiments s'accroissaient par la réflexion*. Il lui est peut-être arrivé de devenir amoureux d'une femme en s'occupant d'elle pendant son absence... Quelquefois aussi, il vous quittait, vous aimant encore ; mais si vous aviez dit une seule parole qui pût lui déplaire, il se la rappelait, il l'examinait, il l'exagérait, y pensait pendant huit jours, et finissait par se brouiller avec vous... Un mot, un geste, faisaient le sujet de ses plus profondes méditations; il enchaînait les plus petites circonstances comme des propositions de géométrie, et il arrivait à ce qu'il appelait une démonstration. »

Après avoir reproduit cette citation dans un de ses ouvrages, Dugald-Stewart la fait suivre de la réflexion suivante ; elle montrera que ce philosophe avait pressenti que l'état psychique de la folie pouvait se manifester en santé parfaite : « Dans cette description pleine de vérité, dit-il, nous voyons le lugubre tableau de la sensibilité et du génie touchant aux bornes de la folie. Il est rare, sans doute, que l'imagination s'égare à ce point ; mais à un degré inférieur, il n'est, je crois, personne qui, vivant dans le monde, n'ait eu l'occasion d'observer de pareils écarts ; et peut-être il est peu d'hommes qui n'aient pu trouver accidentellement en eux-mêmes quelque chose de semblable. »

Pour donner une idée de l'influence des sentiments sur la nature des pensées que crée l'imagination, rapportons le passage suivant, extrait d'une lettre adressée par un hypochondriaque à M. Baillarger. Nous y verrons l'influence de la crainte passionnée sur les idées : « Si je me décidais à monter à cheval, je me voyais tombant sur la tête et me broyant sur des roches ; l'idée d'une excursion en mer

amenait indubitablement celle du naufrage. A la campagne, c'était la peur des serpents qui me poursuivait; il me semblait qu'il y en avait même dans mon lit. Quelque sécurité que m'offrît ma chambre, je ne pouvais me coucher sans faire une visite minutieuse, et ce n'est qu'avec peine que je parvenais à m'endormir. Cette crainte des serpents me poursuivait même à la ville. Quelquefois je me figurais qu'une personne était cachée sous mon lit pour me poignarder; le moindre bruit me tenait en éveil et me causait des frayeurs; et je n'aurais jamais consenti à me coucher seul dans une maison. J'ai toujours présents à l'imagination les objets, les personnes et même les lieux dont on me parle, et si on me raconte une scène, j'en vois immédiatement apparaître tous les personnages. M'annonce-t-on, par exemple, la mort d'une personne, je la vois immédiatement : on la met dans un cercueil, j'assiste à son enterrement, on la descend dans la fosse, *et tout cela en esprit.* Souvent moi-même je me suis vu mort, et par avance j'assistais à mon convoi. Je m'étais fait, dès mon bas-âge, une idée effrayante et monstrueuse du duel, à ce point que, si j'apprenais que deux individus dussent se battre, j'éprouvais la même émotion que si j'eusse été l'un des combattants. Immédiatement la scène du duel se déroulait dans mon esprit, et bientôt je voyais l'un des adversaires tomber mort; si un duel devait avoir lieu, je ne pouvais m'empêcher le soir de prier Dieu pour les deux combattants; il m'arrivait même de sortir de mon lit pour le faire, et ce n'était point là une chose naturelle. Croiriez-vous que, depuis dix ans, il ne m'est pas arrivé de me coucher un soir sans penser à la mort? très-souvent j'étais convaincu que j'allais mourir la nuit.

Cette idée de la mort me dominait sans cesse, et fort souvent, en quittant mon travail, je laissais tout en ordre, par la crainte de ne pas revenir le lendemain ; aussi, à la moindre indisposition, cette idée était toujours là présente. J'entrevoyais mille dangers; même en marchant, je craignais de me casser une jambe ou un bras. J'étais aussi préoccupé du malheur de devenir aveugle. »

La passion de l'aliéné peut se contenter d'être fixée sur des idées imaginaires *possibles*, ce qui eut lieu chez l'auteur de la lettre que nous venons de citer ; mais d'autres fois cette passion est montée à un diapason si élevé, ou bien elle est si bizarre de sa nature, qu'elle ne se trouve à l'aise que dans des *impossibilités*. L'imagination, toujours soumise à la passion qui la dirige, lui fournit les idées les plus à sa convenance, et l'esprit ne s'arrête que sur celles qui satisfont pleinement cette passion. Si celle-ci éprouve quelque modification, aussitôt l'idée délirante change avec elle.

Les idées délirantes de l'aliéné peuvent changer, non-seulement par le fait de quelque modification survenue dans la nature de la passion qui le domine, mais encore par le fait de quelque incident fortuit, ou même sans cause appréciable, la passion restant la même. Nous trouvons des exemples de la substitution d'une idée délirante à une autre, dans les deux observations suivantes, citées par M. Delasiauve [1] :

« Un homme possédant des notions anatomiques et physiologiques étendues, prétendait, depuis plusieurs années, que son cerveau était le siége d'une hyperémie contre laquelle il croyait urgent d'employer un traitement éner-

[1] *Gazette des hôpitaux*, n° du 14 septembre 1865.

gique. Il gardait une diète rigoureuse, réclamait des émissions sanguines et des bains prolongés. Ses préoccupations hypochondriaques troublaient son repos, au point qu'il changeait incessamment de demeure pour éviter les dangers que courait sa santé. Dans l'espoir de calmer son agitation, un de ses parents lui donna avis que des renseignements avaient été pris par la police au sujet de ses perpétuels changements de domicile. Depuis lors, l'idée que la police s'est occupée de lui n'a cessé de le dominer. Il n'ose séjourner nulle part, dans la crainte d'être arrêté; il se croit l'objet d'une surveillance occulte, et concentre tous ses efforts pour en déjouer l'activité. » A la crainte d'être malade a succédé celle d'être arrêté. La passion est la même, l'idée seule a changé. Et, dans ce cas, la seconde idée, quoique présentée par autrui, a été de suite adoptée, parce qu'elle était parfaitement en rapport avec la passion dominante.

« Un magistrat, enfermé dans un établissement, persista, pendant tout un hiver, dans la persuasion qu'il avait reçu une mission du ciel, et que le contact de ses doigts pouvait foudroyer ceux qui le subiraient s'ils étaient coupables de quelque faute ; aussi s'évertuait-il à ne toucher personne, dans la crainte d'être la cause de leur mort. Au bout de quelques mois, le malade se prit à croire qu'il était un grand coupable. Dès-lors il consacra son temps à s'imposer des expiations, et abandonna tout à fait l'idée d'une mission céleste qui l'avait dominé. » Dans cette observation, les éléments instinctifs qui ont présidé à la seconde idée délirante, ne sont pas les mêmes que ceux qui ont inspiré la première. Les passions inspiratrices de celle-ci sont l'orgueil et une crainte généreuse; ces pas-

sions ont pris naissance sous l'influence d'un état d'excitation du cerveau. Les passions inspiratrices de la seconde idée sont la crainte, la défiance et la tristesse, passions dépressives qui ont pris naissance sous l'influence d'un défaut d'activité dans ce cerveau malade.

La substitution d'une idée délirante à une autre est assez fréquente dans la folie. La fixité de l'idée n'a de raison d'être que si la passion ne change pas, et que si l'idée satisfait pleinement cette passion; sinon, elle devra varier. Les folies impulsives, sans délire de la pensée, de la seconde forme des monomanies, peuvent également changer d'objet : ainsi l'on voit un penchant impérieux se substituer à un autre, l'impulsion suicide, par exemple, se substituer à l'impulsion homicide, et *vice versâ*.

Dans l'hyponchondrie, où le système du grand sympathique est aussi malade que le cerveau, et même davantage, cet organe n'étant souvent pathologiquement impressionné que par contre-coup, les douleurs thoraciques et abdominales fournissent de nombreux points de départ aux idées délirantes. On a l'habitude de dire que les hypochondriaques exagèrent leurs souffrances; c'est là une erreur. Ces malades souffrent, en réalité, autant qu'ils le disent, et leur *facies* indique suffisamment l'état pénible dans lequel ils se trouvent. La souffrance imaginaire est un véritable contre-sens, rien n'étant positif comme la douleur. Chacun souffre physiquement et moralement comme il dit souffrir; il n'y a de faux, d'imaginaire, d'exagéré, que les causes auquelles ces malades attribuent leurs douleurs, ainsi que les idées délirantes auxquelles elles donnent lieu. Les douleurs qu'ils éprouvent occupent tellement les hypochondriaques, qu'ils sont sans cesse occupés à les

raconter à tout le monde ; et après les avoir détaillées avec le plus grand soin, ils recommencent à satiété leur narration ; aussi sont-ils très-fatigants pour les personnes de leur entourage et pour le médecin qui les soigne. Celui-ci prend-il la parole pour donner des conseils médicaux et des consolations, il est interrompu à chaque instant par son malade, qui ne l'écoute point, qui pense toujours à ses maux, qui est possédé du besoin de les exprimer et de les détailler avec une minutie extrême. Le témoin, étranger à la science, qui entend beaucoup de plaintes, et qui ne comprend pas qu'on puisse souffrir autant sans être alité et sans garder la diète, croit que l'hypochondriaque exagère ses douleurs et le tourne en ridicule. Celui-ci les exagère cependant si peu que, ne pouvant plus les supporter, il s'y soustrait parfois au moyen du suicide.

La folie instinctive caractérisée par l'état passionné, c'est-à-dire par l'absence d'une opposition rationnelle, provenant de sentiments moraux, aux idées et aux désirs inspirés par la passion, la folie instinctive, dis-je, n'est pas le monopole des cerveaux malades. On la rencontre souvent, aussi extravagante et aussi tenace, chez des individus en santé. Chez ceux-ci, lorsque la passion qui les met dans l'état passionné tient au caractère et non à une cause excitante accidentelle, la folie est plus incurable encore que chez les fous malades ; car, ainsi que le dit Larochefoucauld : « on trouve des moyens pour guérir la folie, mais on n'en trouve point pour redresser les esprits de travers [1] ». Ce n'est donc pas l'état psychique qui différencie l'aliéné malade du passionné en santé ; tous deux sont également fous, tous deux peuvent avoir des idées

[1] Maxime 318.

aussi folles, aussi absurdes, aussi immorales, aussi fausses ; tous deux sont dans l'impossibilité de reconnaître ces idées comme telles ; tous deux ont perdu, dans l'état passionné, la raison et le libre arbitre ; tous deux, en un mot, sont esclaves de leur passion. Seulement la passion qui met l'esprit dans l'état passionné est soulevée, chez l'un par le fait d'une maladie du cerveau, et coïncide chez l'autre avec l'état sain de cet organe.

Nous rencontrons l'état psychique de cette première forme de la folie instinctive que nous venons d'étudier chez le malade, forme caractérisée par le délire des idées, chez tout individu en santé qui exerce ses facultés intellectuelles, qui réfléchit, imagine et raisonne dans l'état passionné. L'imagination, guidée par la passion, crée, suivant la nature de cette passion, les idées les plus fausses, les plus absurdes, les plus immorales. L'esprit, prenant ces idées pour les prémisses de ses raisonnements sur tout ce qui intéresse cette passion, arrive inévitablement à des conclusions qui la fortifient. N'est-ce pas ce que l'on voit chez les fanatiques, les avares, les orgueilleux, les originaux de toute espèce, les craintifs, les jaloux, etc. ? Les fictions créées sous l'influence de leur passion ne sont-elles pas aussi absurdes, aussi tenaces que celles qui sont créées par l'aliéné sous l'influence de passions semblables? Dans le domaine des idées religieuses, n'avons-nous pas, en fait de folies, celle des Adamites, qui, hommes et femmes, se mettent nus dans leurs temples quand ils se réunissent pour entendre le sermon et la lecture ; secte qui, de nos jours, a encore des adhérents en Amérique. Celle des Hésychastes, qui passaient leur temps à regarder leur nombril en retenant leur haleine, persuadés que le

nombril est le siége du Saint-Esprit, et espérant voir sortir de cette partie du corps la troisième personne de la Trinité. Celle des mutilés de Russie et des flagellants, qui se fustigeaient en cadence, en poussant des cris déchirants et en levant les yeux au ciel. Celle des Disothéens, qui poussaient si loin le précepte de ne rien faire le dimanche, qu'ils demeuraient vingt quatre-heures dans la position où ce jour les surprenait. Celle des fratricelles, dont la règle consistait à ne rien posséder, à ne pas travailler, mais à vivre du produit du travail des autres. Celle des nu-pieds-spirituels, mendiants qui, pour imiter les apôtres, marchaient pieds nus, et se faisaient un devoir d'être ignorants, paresseux et sales, etc., etc.

Les raisonnements et les conseils d'autrui ne tirent pas plus le pasionné en santé de son erreur et de son délire, que l'aliéné malade, tant que sa passion occupe entièrement son esprit. Il lui arrive même, comme à celui-ci, de n'être point éclairé par l'évidence matérielle. Jamais le peureux, dominé par la crainte, n'a ouvert les yeux à la lumière, et son esprit n'a été touché par la vérité patente ou raisonnée ; il ne voit, il n'écoute, il n'accepte que ce qui flatte et redouble son effroi. Cet aveuglement involontaire de l'esprit dans l'état passionné est aussi complet chez les personnes intelligentes et instruites que chez les esprits médiocres et incultes, et l'on est étonné de rencontrer, chez les premières, la plus grande irrationalité, les travers d'esprit les plus incurables, alliés à de puissants moyens intellectuels. Le Dr Guislain (de Gand), après avoir mis en évidence l'inutilité des raisonnements et des démonstrations pour guérir les aliénés, ajoute la réflexion suivante, remarquable par sa justesse : « D'ailleurs, ne

cherchons pas des preuves de cette inutilité dans les maladies; prenons l'état physiologique; voyons l'homme dominé par quelque passion. Quelle force sa raison exerce-t-elle encore sur lui? Calmerons-nous par le raisonnement son moral irrité[1]? »Hélas! non; tant que l'homme se trouve dans l'état passionné, il ne peut pas plus être raisonnable sur ce qui regarde sa passion, que ne peut l'être l'aliéné sur ce qui concerne la sienne. La folie est une infortune qui s'ignore aussi bien en santé qu'en maladie; dans les deux cas, l'homme croit ses idées vraies et raisonnables, ce qui est une conséquence forcée de l'état passionné où il se trouve, de ce que sa passion est en ce moment toute sa manière de sentir. S'il reconnaissait sa folie, ce serait par un sentiment rationnel, moral, qui combattrait ses idées folles, ses penchants bizarres ou pervers; et comme avec ce sentiment rationnel il posséderait la raison, il ne serait plus fou.

Deuxième forme de la folie instinctive, dite : *lésion des affections*. — Dans la première forme de la folie instinctive, l'élément intellectuel masque si bien, par les idées délirantes, l'élément instinctif, principe de cette folie, que si l'on s'en tenait aux apparences, et si l'on ne remontait pas jusqu'à l'élément inspirateur de la pensée, on pourrait croire que les facultés intellectuelles sont seules atteintes. En effet, l'élément instinctif n'intervient dans cette forme que comme directeur de la pensée; il ne se manifeste pas par des penchants, par des besoins de satisfaction. Aussi cette folie est-elle en quelque sorte *spéculative*.

Dans la seconde forme, l'élément instinctif apparaît au premier plan, il demande sa satisfaction par des actes, il

[1] *Des phrénopathies*, pag. 376.

montre d'une manière directe et évidente qu'il est le véritable générateur de la folie. «Il est des aliénés, dit Esquirol, élevés dans les principes les plus sévères, remarquables par la rectitude de leur raison, par la délicatesse de leurs sentiments, par la douceur de leur caractère, par la régularité d'une vie sobre et morale, qui changent de caractère, d'habitude, de conduite, deviennent turbulents, insociables, font des actions singulières, bizarres, blâmables et quelquefois dangereuses, contraires à leurs affections et à leurs intérêts... Ces monomaniaques ne déraisonnent pas, mais leurs affections, leur caractère sont pervertis. Par des motifs plausibles, par des explications très-bien raisonnées, ils justifient l'état actuel de leurs sentiments et excusent la bizarrerie, l'inconvenance de leur conduite.» C'est à cette espèce de monomanie que Pinel donnait le nom de : folie raisonnante, et Prichard, celui de : folie morale ; deux termes pouvant également s'appliquer à la première forme. Ce qui caractérise la seconde, c'est d'être essentiellement *active*, les passions qui en sont l'origine portant à des actes pervers, irrationnels.

Un homme poussé par l'orgueil, par l'ambition, passions qu'a fait surgir son cerveau malade, se livre à des spéculations aventureuses, exagérées, au-dessus de ses moyens, ou bien il devient joueur effréné. Irrité par les pertes qu'il éprouve, il prend en aversion les personnes de sa famille pour lesquelles il avait le plus d'amitié. Son imagination, inspirée par la haine et la colère, trouve des motifs pour accuser ces personnes d'être la cause de ses souffrances et de ses malheurs. Il les injurie, il les maltraite, et sa violence peut le pousser jusqu'à attenter à leurs jours. Tel autre, qui a toujours été un modèle de vertu, se livre

sans retenue aux paroles et aux actes les plus obscènes. L'aliéné dominé par la haine et la violence s'imagine que tel individu est son ennemi; il l'attaque et le tue. S'il est exalté par un délire religieux, il prend une personne inconnue, ou même connue, pour le Diable, et il assomme cette personne, croyant tuer l'être qui représente le génie du mal. Dans ces cas, le délire de la pensée a accompagné l'impulsion perverse; les passions qui ont poussé l'aliéné aux actes violents et criminels ont inspiré l'imagination, et celle-ci a créé des délires en rapport avec cette passion. Ces idées délirantes prennent la forme de *raisons*, sur lesquelles s'appuient les penchants pervers, de motifs qui militent en faveur de leur satisfaction, et il ne peut en être autrement, puisque ces raisons, ces motifs sont inspirés par les éléments instinctifs qui donnent ces penchants.

Dans d'autres cas, la folie réside entièrement dans des penchants pervers qui mettent l'individu dans l'état passionné, sans idée délirante; l'imagination ne joue aucun rôle, et les facultés réflectives n'interviennent que pour favoriser l'exécution de l'acte désiré. L'aliéné éprouve un vif désir de commettre un acte pervers, et rien dans sa conscience ne repoussant la satisfaction de ce désir, il combine les moyens d'y parvenir, et il le satisfait alors que tout ce qu'il éprouve le pousse à cette satisfaction, et que rien ne l'en détourne. C'est par un acte ordinairement immoral, criminel, que se manifeste ce genre de folie. L'aliéné ayant agi par une impulsion non motivée par les passions ordinaires, ne sait pas, quand il veut se rendre compte plus tard de son action, pourquoi il l'a accomplie. Les monomanies criminelles appartiennent à ce délire des penchants sans délire des idées; ainsi le monomane homicide tue,

non pour se délivrer d'un ennemi ou du démon, mais sans raison motivée, dominé par la passion de tuer : il tue pour tuer. Le monomane suicide se tue, non pour obéir aux ordres d'un être surnaturel ou par toute autre idée délirante : il se tue sans raison motivée, seulement pour satisfaire sa passion du suicide lorsqu'elle demande impérieusement sa satisfaction; il se tue même lorsqu'il est entouré de tout ce qui attache rationnellement à la vie. Le fou incendiaire brûle pour satisfaire sa passion incendiaire, sans haine ni vengeance contre ceux dont il détruit la propriété. Jonathan Martin, qui incendia la cathédrale d'York pour purifier la maison du Seigneur des souillures profanes, était un fou agissant d'après un délire religieux, et non pas un fou incendiaire. Dans la monomanie du vol, le fou vole également pour voler, sans profiter des objets dérobés, qu'il restitue sans regret.

Les monomanies criminelles sont donc inspirées, non par les *passions ordinaires* de l'humanité, telles que la haine, la vengeance, l'orgueil, l'avarice, la jalousie, etc., passions normales que l'homme en santé éprouve aussi bien que l'homme malade, et que l'on peut appeler *physiologiques*, mais par des *passions anomales* qui ont directement pour objet l'acte pervers lui-même : le meurtre, le suicide, l'incendie, le vol, passions que l'on peut appeler *pathologiques*, puisqu'elles ne se rencontrent que chez l'homme malade.

Les monomanies criminelles sont non-seulement partielles, mais elles peuvent être instantanées. Leur apparition subite prouve que bien peu de chose suffit dans le cerveau pour les produire. L'accès de folie peut même ne plus reparaître, mais c'est le cas le plus rare. La né-

vrose du cerveau qui occasionne ces folies est en général le point de départ d'une maladie sérieuse se terminant à la longue par la démence et par la mort.

Le Dr Marc raconte que dans sa jeunesse il fut saisi de l'idée de jeter à l'eau un jeune maçon assis sur le parapet d'un pont. L'horreur de cette idée qui le saisissait, le fit s'éloigner promptement. Cet exemple, qui n'est point celui d'une folie, puisqu'en même temps que l'impulsion perverse ce médecin éprouva contre elle une réprobation morale, montre comment la folie instantanée peut se produire. Supposons que ce désir puissant et tout à fait insolite de jeter ce jeune homme dans l'eau se fût présenté au Dr Marc sans qu'aucun sentiment rationnel ne l'eût combattu dans sa conscience, son état psychique eût été celui de la folie, et si l'impulsion perverse eût été assez puissante pour demander sa satisfaction, elle l'eût reçue incontestablement. Lorsqu'un désir est assez puissant pour demander sa satisfaction, et que rien dans la conscience de l'individu ne fait opposition à ce désir, sa satisfaction n'est-elle pas inévitable?

C'est à un état psychique semblable qu'est dû le meurtre suivant; il a été commis dans un véritable accès de folie caractérisé par une impulsion passionnée sans délire; la cause de cet accès a été l'abus des boissons alcooliques. Bailly, âgé de 46 ans, a comparu devant le conseil de guerre de Lyon, en février 1866. Ancien zouave de la garde, il fut renvoyé de ce corps d'élite, et incorporé dans le 16e régiment de ligne, à cause de ses habitudes d'ivrognerie. Son crime, quoique prémédité, ne s'explique pas: il tue froidement, à bout portant, le caporal Viard, à qui il n'avait aucune raison d'en vouloir. Il ne s'agit pas

ici de satisfaire un intérêt, une de ces passions ordinaires de l'humanité, telles que la jalousie, la vengeance, la haine; Bailly ne se plaint pas d'avoir été persécuté ou outragé par Viard : Je donnerais ma vie, qui malheureusement ne m'appartient plus, pour racheter la sienne, a-t-il dit aux débats. Condamné à mort, il a entendu sa condamnation avec résignation.

L'observation suivante offre beaucoup d'intérêt, parce que la personne qui en est l'objet a pu me renseigner exactement sur ce qui s'est passé dans son esprit pendant un accès de monomanie suicide.

M. X..., négociant, instruit et laborieux, ayant une nombreuse famille qu'il élevait avec soin, fait des pertes importantes à des jeux de bourse. Gai de caractère, il n'avait été attristé de ces pertes que dans des limites rationnelles. Quelque temps après sa mésaventure, le matin, en sortant de chez lui à huit heures, il donne rendez-vous à sa femme et à sa fille pour faire quelques emplettes à neuf heures. A neuf heures moins un quart, pendant qu'il attendait ces dames sur la porte de son comptoir, il lui prend subitement et sans motif un profond dégoût de la vie, qui occupe totalement son esprit : « C'est bien stupide, se dit-il à lui-même, de toujours travailler et de se donner tant de peine; il vaut mieux en finir de suite. » Je ferai observer que cet homme aimait naturellement le travail, qu'il était doué d'une grande activité, et qu'il n'avait jamais éprouvé auparavant de dégoût, ni pour la vie, ni pour le travail. « Lorsque ce dégoût se fit sentir en moi, me dit-il plus tard, aucun sentiment ne vint le combattre; tout me portait au suicide par un désir tel, que si l'on m'avait proposé une affaire dans laquelle j'aurais pu gagner

cent mille francs, j'aurais rejeté cette offre pour suivre mon idée. Aussitôt que cette idée me saisit, je partis pour la mettre à exécution. En me rendant chez moi, j'aperçus de loin ma femme et ma fille qui allaient au rendez-vous. A leur vue, une seule pensée me vint, celle de les éviter afin de n'être ni entravé, ni retardé dans l'exécution de mon projet. Je n'éprouvai aucun regret de les quitter ; la pensée que je les voyais pour la dernière fois ne se présenta pas à mon esprit. Arrivé à la maison, je m'enfermai dans ma chambre, j'écrivis une lettre à mon fils aîné pour lui dire que je me donnais la mort, et je fis quelques dispositions testamentaires. Prenant alors deux flacons contenant, l'un de l'acide sulfurique, et l'autre du laudanum, je les mélangeai dans un verre, pensant que deux poisons agiraient plus sûrement qu'un seul, et je bus le tout avec une résolution sans mélange de crainte et de regret. » Ayant été appelé pour lui donner mes soins, j'arrivai près de lui une heure et demie après l'événement. M. X.... était en proie à d'atroces souffrances ; il avait beaucoup vomi. Les deux poisons s'étaient un peu atténués réciproquement, et comme il avait déjeuné peu de temps avant avec du café au lait, l'action de l'acide sur l'estomac avait été amoindrie, d'autant plus que des vomissements opiniâtres avaient complètement vidé cet organe.

Après plusieurs mois de souffrances, il revint à la santé, et quinze mois après sa tentative, il était entièrement rétabli. « Après avoir bu le poison, me dit-il, je ne suis revenu à mon état moral ordinaire qu'avec les souffrances horribles que j'éprouvai, et en apercevant mes enfants. Alors je me demandai comment il m'avait été pos-

sible de commettre une pareille action. En ce moment, je ne la referais pas pour tout l'or du monde, parce que je la réprouve. Soyez persuadé que l'homme est parfois en butte à des entraînements irrésistibles auxquels je n'aurais pu croire, si je ne les avais pas éprouvés. » Le mot *irrésistible*, dont il se servait, était tout à fait impropre, puisqu'il avouait qu'aucun sentiment n'avait opposé de résistance à son penchant et ne l'avait combattu dans sa conscience. Je lui demandai si, dans le cas où l'idée de tuer sa femme ou ses enfants l'aurait saisi de la même manière, il aurait pu commettre ces crimes : « Je n'en doute pas, me répondit-il, parce que tout me poussait, et rien ne me retenait. » Sa préméditation ne fut point une délibération entre le bien et le mal, tous ses sentiments moraux étant étouffés en ce moment par sa passion du suicide; cette préméditation consista en pensées toutes en faveur de sa passion et en combinaisons propres à assurer l'accomplissement de l'acte qui devait la satisfaire. La préméditation ne prouvait donc point que l'acte eût été librement commis. C'était la préméditation d'un fou qui réfléchit.

Une femme n'ayant donné aucun signe d'aliénation mentale, tue quatre personnes au nombre desquelles était sa mère, et en blesse une cinquième. Après avoir été arrêtée, elle ne sait comment expliquer son malheur, qu'elle déplore, surtout le meurtre de sa mère. — C'est un mauvais coup de sang qui me l'a fait faire, dit-elle. — Puisque vous aimiez tant votre mère, lui répliqua-t-on, pourquoi l'avez-vous tuée? — Que voulez-vous que je vous dise? répondit-elle. — Cette femme ayant exécuté ce massacre par l'impulsion homicide qui s'était emparée subitement

de son esprit, et non par des motifs puisés dans les passions ordinaires de l'humanité, ne savait comment expliquer son action.

Ce fut un accès de monomanie homicide qui, en 1825, porta Papavoine à tuer deux enfants qui lui étaient inconnus. Ce malheureux fut condamné à mort et exécuté. L'humanité paie cher, dans quelques-uns de ses membres, l'ignorance dans laquelle elle naît, étant condamnée à ne connaître les vérités qu'en les cherchant, et ne les découvrant qu'avec grande peine et après de nombreux tâtonnements.

La *Gazette des Tribunaux* du 28 février 1826 rapporte l'observation d'une monomanie semblable. «Henriette Cornier, femme Berton, âgée de 27 ans, fut mariée à un mauvais sujet ; elle s'en sépara après quatre mois de mariage. Ayant vécu depuis avec plusieurs hommes, elle eut deux enfants, qu'elle mit à l'hôpital. Elle amenda sa conduite et se fit domestique ; son caractère devint sombre, rêveur, triste, mélancolique ; elle tenta de se jeter dans la Seine, mais on l'en empêcha ; elle n'a pas pu dire la cause de cette tentative[1]. Un jour, la pensée de tuer une petite fille la saisit : elle prie les époux Bellon de lui confier leur enfant pour la faire promener, ce qui lui fut accordé. Elle n'avait contre eux ni haine ni animosité. Une fois en possession de l'enfant, elle monte dans sa chambre, elle accable la petite de caresses, et lui coupe la tête. Elle raconta, plus tard, que pendant les apprêts du meurtre, qui ont duré près d'un quart d'heure, elle n'a éprouvé aucune émotion ; elle était de sang-froid, tranquille, nulle-

[1] Cet acte fut déterminé par un accès de folie semblable à celui dont il va être question. Il y eut ici substitution d'un penchant à un autre.

ment agitée, n'éprouvant ni plaisir ni peine ; et néanmoins ce n'est pas machinalement qu'elle agissait, c'était avec discernement ; elle en avait la conscience personnelle, elle savait ce qu'elle faisait. Après avoir commis le meurtre, elle resta, à l'égard de cet acte, dans la même insensibilité qu'avant son exécution. Cependant, quelques moments après, la vue du sang l'émeut, elle a peur de ce qu'elle a fait. Mais cette peur n'a qu'une courte durée : quand la mère vint chercher l'enfant, la porte était fermée. Henriette lui dit tranquillement que sa petite est morte. La mère entre de force et pousse des cris de douleur. Henriette lui dit : Sauvez-vous! vous pourriez servir de témoin. Puis, ramassant la tête de l'enfant, elle la jette de la fenêtre dans la rue. Elle avoue la préméditation. En vain cherche-t-on à lui faire sentir de l'horreur contre son crime, à provoquer une émotion; elle répond brusquement : J'ai voulu la tuer. Interrogée sur la cause du crime, elle dit qu'elle ne peut en indiquer aucune, que c'est une idée qui lui a pris comme cela, qu'elle l'a exécutée, que c'était dans sa destinée. Elle ne cherche pas à atténuer sa culpabilité, elle déclare qu'elle ne peut devenir plus coupable que ce qu'elle l'est[1]. Si elle a jeté la tête de l'enfant par la fenêtre, c'est pour qu'on montât aussitôt chez elle, et qu'on fût assuré alors qu'elle était seule l'auteur de l'acte. Aux assises, pendant la lecture de l'acte d'accusation, elle a quelques mouvements convulsifs à la face et dans les membres ; son regard est immobile et stupide ; sa figure

[1] Ces paroles signifient qu'elle reconnait actuellement qu'il n'y a pas d'acte plus horrible que celui qu'elle a commis ; car l'état de folie dans lequel elle se trouvait au moment du crime, exclut toute culpabilité.

(*Note de l'Auteur.*)

est pâle et défaite. Elle est condamnée aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure. »

L'état de calme complet dans lequel se trouvait cette femme avant, pendant et après l'exécution de cet acte horrible, prouve que sa passion homicide était sans violence. Le désir que lui donnait cette passion peut être comparé à une simple fantaisie; une force morale très-faible, opposée à ce désir, eût donc suffi pour empêcher ce meurtre. Mais aucune ne s'étant trouvée présente à l'esprit de cette femme pour combattre ce désir, tous les sentiments moraux ayant disparu devant cette passion imposée par un état pathologique, ce désir, quoique sans violence, devait être inévitablement satisfait. Une force instinctive, à l'activité de laquelle aucune force instinctive opposée ne fait résistance, produit aussi inévitablement son effet qu'un liquide suit inévitablement la pente quelque légère qu'elle soit, si rien ne s'oppose à son écoulement. Ce n'est pas, on le voit, la violence de la passion qui caractérise la folie; c'est l'état passionné, c'est l'absence de toute opposition instinctive aux pensées et aux désirs irrationnels inspirés par un élément instinctif, pensées et désirs qui sont seulement l'*objet* de la folie, et non la folie elle-même. L'état passionné, on le voit également, peut exister sans que la passion ait la moindre violence. Cette femme a voulu commettre le meurtre, elle le déclare; mais sa volonté ne dérivait point du libre arbitre, elle dérivait de son désir; elle a voulu par le désir que lui imposait sa passion homicide. Lorsque celle-ci s'évanouit par l'effet de sa satisfaction, peu à peu les sentiments moraux reparurent dans l'esprit de cette femme, l'état passionné cessa, elle eut horreur de ce crime, et elle s'accusa coupable.

Dans ces folies impulsives, où des actes épouvantables sont commis sans aucun motif puisé dans les mauvaises passions qui sont normales chez l'homme, il se présente une circonstance importante à connaître, circonstance qui empêche les magistrats chargés de juger les auteurs de ces actes, d'apprécier la folie pathologique sous l'influence de laquelle ces actes ont été commis. Le criminel, ne sachant pas, après l'accès de folie, comment expliquer son crime, et saisi d'effroi par les châtiments dont il se voit menacé, cherche, par des mensonges, ou à nier le crime, si cela est possible, ou à l'attribuer à quelqu'une des passions violentes ordinaires, telles que la haine, la vengeance, la jalousie, etc., afin de sauver sa tête en obtenant des circonstances atténuantes. Il rend ainsi sa cause beaucoup plus mauvaise que s'il disait la vérité, car, avec les progrès actuels de la science, sa folie pathologique serait certainement reconnue; tandis qu'en attribuant son crime à une passion ordinaire, il se range parmi les criminels ordinaires. Les deux observations suivantes nous offrent des exemples de cette cause d'erreur que je viens de signaler. La première observation est extraite de la *Gazette des Tribunaux* du 2 décembre 1857 :

« La femme C..., âgée de 28 ans, est mariée depuis huit ans. Elle a vécu quatre ans avec son mari et s'en est séparée pour rester chez ses parents ou en service; puis elle est revenue au domicile conjugal, où elle est depuis deux ans. Cette femme est réputée, dans le voisinage, pour ne pas avoir son esprit très-sain. Une personne de sa famille est morte aliénée. Pendant la nuit, elle assomme son mari avec une grosse pierre. Le lendemain matin, elle dit que des hommes l'ont apporté mort chez elle. Elle

bâtit une histoire habile pour tromper la justice; mais ses mensonges étant insoutenables, elle finit par avouer que c'est elle qui a commis le meurtre : « Je ne puis me rendre compte, dit-elle, du motif qui m'a portée à le tuer. C'est un coup de tête ! » « Cependant, dit le journaliste, le crime a été prémédité. Il n'y a eu ni querelle, ni emportement des deux côtés; son mari dormait quand elle l'a frappé, et elle avait tout son sang-froid dans le crime. » Devant le juge d'instruction, elle accuse son mari de violence, d'ivrognerie. Aux assises, quand on lui rappelle ce propos, elle répond qu'elle n'a pas pu dire cela. Quand on lui dit qu'elle a même voulu lui intenter un procès en séparation, elle répond qu'elle ne croit pas l'avoir fait. Interrogée pourquoi elle a abandonné son mari pendant deux ans, elle dit qu'elle ne le sait pas; elle avoue n'avoir jamais eu à se plaindre de lui. Quand on lui demande pourquoi elle a assassiné son mari, elle ne répond rien. En insistant, elle balbutie quelques mots inintelligibles qui se terminent par ces mots : Et puis, je ne savais pas ce que je faisais ! Elle répète encore qu'elle n'avait aucun motif d'agir ainsi. Elle est condamnée à dix ans de travaux forcés. Cette condamnation la laisse insensible, elle ne témoigne ni joie ni regret. Pendant et après les débats, elle ne paraissait pas avoir conscience de ce qui se passait autour d'elle. »

La seule différence qui existe entre la femme Cornier et celle dont nous venons de rapporter l'histoire, est que celle-ci, effrayée après le crime des conséquences qui pouvaient en résulter pour elle, cherche à les éviter par des mensonges. Autrement, sa folie est la même : elle a tué pour tuer, alors que la passion homicide occupait tout

son esprit, alors qu'aucun sentiment rationnel ne la combattait. Cette passion a été également dans ce cas sans violence. Cette femme, n'ayant pas été portée au meurtre par une des passions perverses naturelles à l'homme en santé, ne sait à quel motif attribuer ce meurtre, ce qu'elle exprime assez mal en disant *qu'elle ne savait pas ce qu'elle faisait*. Si elle a prémédité cet acte, sa préméditation n'a point été une délibération entre le bien et le mal, éclairée par le sens moral. Les facultés réflectives, dirigées exclusivement par la passion pathologique homicide, n'ont fonctionné chez elle dans ce moment qu'au profit de cette passion, en favorisant l'acte désiré.

L'observation suivante est plus intéressante encore; car si la femme C..., en finissant par avouer qu'elle ne sait à quelle cause attribuer son crime, a pu faire pressentir son état de folie, ce qui explique le faible degré du châtiment qui lui a été appliqué, dans le cas que nous allons présenter, l'aliéné criminel a constamment soutenu que son crime avait eu pour cause les passions physiologiques violentes; aussi a-t-il été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Cette observation est extraite des n^os^ des 11 et 13 juin 1866, du journal *le Droit*, au compte-rendu des assises de la Corrèze.

Jean Bard, âgé de 37 ans, charretier, demeure à Tulle. Cet homme n'a que de bons antécédents. Tous les témoins affirment qu'il était bon travailleur, bon époux, vivant bien avec sa femme, sans se disputer jamais avec elle, lui donnant pour le ménage tout ce qu'il gagnait. Celle-ci avait toujours dit qu'elle était heureuse en ménage. Bard était excellent père; il avait une petite fille de 7 mois, et un petit garçon de 3 ans qu'il adorait et avec lequel

il jouait souvent, cherchant à satisfaire tous les désirs qu'il exprimait. Les témoins affirment également que la femme Bard était une bonne femme de ménage, laborieuse et honnête. D'un autre côté, tous s'accordent à dire que Bard était sournois, taciturne, sombre, peu communicatif. C'est à peine s'il rendait le bonjour que ses voisins lui donnaient. Un de ses anciens patrons dit qu'il répondait à peine aux questions qu'on lui faisait; que quand on lui adressait des reproches, il grommelait entre ses dents sans répondre, sans faire de gestes; que c'était un homme difficile à comprendre. Depuis quelque temps il s'adonnait un peu à la boisson, pas habituellement cependant.

Bard devait rester plusieurs jours loin de Tulle, pour le service de son patron; mais il revient le soir de son départ, et lorsque sa femme est endormie, il la tue d'un vigoureux coup de hache; il tue sa petite fille aussi pendant qu'elle dort; enfin il sacrifie son fils qui était éveillé. Voilà ce qui a été constaté par les experts, d'après l'inspection des lieux. Mais telle n'est pas la version de Bard. Après avoir été arrêté, il explique son crime par une querelle suscitée par sa femme, qui l'aurait injurié et qui lui aurait porté des coups de bâton. Irrité par ces injures et par ces coups, et excité en outre par le vin, il n'aurait pu maîtriser sa colère furieuse, et saisissant une hache, il aurait fendu le crâne à sa femme. Après avoir tué la mère, il serait resté une demi-heure environ plongé dans de sombres réflexions, songeant au sort qui l'attendait à la suite de son crime, et à la misère dans laquelle ses enfants allaient tomber. Pour les en préserver, il aurait tué d'abord sa petite fille, puis, après avoir réfléchi encore cinq minutes, il se serait décidé à tuer son fils. *Il atteste alors qu'il n'a*

été mû par aucune pensée de jalousie, qu'il affectionnait ses enfants, et qu'il avait toujours eu confiance dans la conduite de sa femme. Plus tard, on lui démontra que sa relation était fausse, l'état des lieux ayant prouvé que sa femme et sa petite fille avaient été tuées pendant leur sommeil, et que le petit garçon seul avait été tué éveillé, ce qui exclut toute idée de rixe entre le meurtrier et sa femme. On lui prouva également, par le rapport des témoins, qu'il n'était point ivre, qu'il avait peu mangé et peu bu dans la journée. Alors il modifia sa première version : il reconnut qu'il n'était pas ivre, et il attribua le crime à un accès de jalousie. Quant à ses enfants, il persista à affirmer qu'il les avait tués pour les soustraire à la misère et aux souffrances qui les attendaient. Il a toujours continué depuis à attribuer le crime à un accès de jalousie ; il soutient cette nouvelle version, en racontant que plusieurs personnes lui ont dit que sa femme le trompait. Eh bien ! cette jalousie n'avait pas plus existé que l'état d'ivresse, que la dispute et la colère, qu'il avait invoqués d'abord comme causes du crime. Quand on lui demande qui lui a fait des rapports sur la conduite de sa femme, il répond qu'il ne peut nommer personne. Il indique cependant la femme Jaucent. Celle-ci, appelée en témoignage, affirme qu'elle n'a jamais tenu de semblables propos, qu'elle considérait, au contraire, la femme Bard comme une très-honnête femme, irréprochable dans sa conduite. La circonstance suivante aurait pu cependant faire supposer de la jalousie. Quelques jours avant la catastrophe, une dispute s'éleva entre la femme Bard et la femme Antignac, et, dans le feu de la discussion, celle-ci appela la première *madame Goujou,* faisant allusion à un maître chez lequel

elle avait servi avant son mariage. Ce propos avait été lancé sans importance, comme tant d'autres propos grossiers, injurieux, qui sont inspirés par le désir de faire de la peine à la personne contre laquelle on est en colère, et que l'on sait n'avoir aucun fondement; aussi la femme Antignac témoigna qu'elle n'avait attaché aucune mauvaise pensée à ce propos. Bard, il est aisé de le voir, s'en empara pour expliquer son crime par la jalousie; car, avant d'avoir eu recours à cette explication, alors qu'il se basait sur l'ivresse, sur la dispute et sur les coups qu'il aurait reçus de sa femme, il avait déclaré *n'avoir été mû par aucune pensée de jalousie*.

Il ne faut donc chercher la véritable cause de cet épouvantable massacre dans aucune de celles qu'il allègue, et cette cause, qui n'est point difficile à trouver, est un accès de monomanie homicide. Cet homme a tué pour tuer, sans être mû par aucune des passions ordinaires; il a tué alors que, sous l'influence de l'état pathologique où il se trouvait, tout le poussait au meurtre, et qu'aucun de ses sentiments moraux ne l'en détournait, ceux-ci étant étouffés par la passion homicide, passion tout à fait anomale.

Les circonstances qui ont précédé le crime indiquent réellement les prodromes de la folie instinctive. Nous rencontrons en première ligne le caractère sombre, taciturne, concentré, phénomène précurseur des monomanies homicide et suicide. Le jour où le crime a été commis, des témoins ont signalé l'air sombre et préoccupé de Bard, son maintien étrange et bizarre, alors probablement qu'il préméditait le crime sous l'influence de la passion qui le dominait, c'est-à-dire, alors qu'il songeait aux moyens d'exécuter cet acte dans une préméditation qui n'était

point une délibération entre le bien et le mal. Le contraste qui existe entre ce crime horrible et l'affection que Bard avait pour sa femme et pour ses enfants, les bons antécédents de l'assassin, l'absence, enfin, de mobile criminel puisé dans les passions ordinaires de l'humanité, sont des circonstances qui prouvent incontestablement le dérangement des facultés de Bard. Pour massacrer ainsi sa famille, à laquelle il était si attaché, il fallait de toute nécessité un changement des plus complets dans sa nature instinctive, il fallait une passion perverse qui n'existait pas auparavant, et la disparition des sentiments moraux qu'il avait toujours manifestés. Après le crime, Bard ne se comporte pas comme les assassins ordinaires : il ne fuit pas ; il s'éloigne de la scène du carnage, s'étend sur la terre dans la campagne, et se laisse arrêter. Il avoue son crime. Devant le juge d'instruction, il regrette amèrement ses enfants, il sanglotte en parlant d'eux : « Je pense sans cesse à eux, disait-il, je les vois la nuit ; il me semble qu'ils sont près de moi, je tenais tant à eux ! » Aux assises, il n'a point la contenance des criminels en santé qui sont complètement privés de sens moral et d'autres sentiments moraux. Lorsqu'il est introduit, il cherche à dérober son visage à tous les regards qui se portent sur lui, il ne sait quelle contenance tenir, son regard mal assuré ne sait où s'arrêter. A peine est-il assis, qu'il cache son visage dans son chapeau, et paraît agité de convulsions nerveuses.

Ce malheureux, condamné aux travaux forcés à perpétuité, eût été beaucoup mieux placé dans un asile d'aliénés. La folie dont il est atteint est des plus dangereuses, des moins guérissables, et d'autres accès succéderont probablement à celui qui l'a fait condamner. Si, au

lieu de vouloir expliquer son crime par les passions violentes, dans le but de lui donner une explication naturelle, ou afin de sauver sa tête, il avait dit qu'il avait été saisi par une passion homicide qui s'était emparée de son esprit, il est probable qu'on eût eu recours à un examen médico-légal, et que sa folie momentanée eût été constatée.

Citons encore quelques exemples de folie impulsive, de délire des penchants sans délire des idées, de monomanies criminelles.

Un médecin, le Dr Pownall, avait séjourné, comme malade, dans une maison d'aliénés. Sorti en apparence parfaitement guéri, il habitait depuis trois semaines chez un chirurgien, sans donner aucun signe d'aliénation. Un matin il se lève, prie une domestique de lui rendre un service. A peine celle-ci est-elle entrée dans sa chambre, qu'il lui coupe le cou avec un rasoir; puis il appelle une autre domestique, et lui dit : Dépêchez-vous, à l'aide! on l'a assassinée. Il rentre chez lui et se ferme dans sa chambre. On y pénètre de force. La servante, étendue sur le parquet, a à peine le temps d'indiquer son meurtrier, et expire. M. Pownall était dans son lit, à demi-vêtu, sa chemise était tachée de sang. Il se laisse arrêter et conduire à la police. Quand on le questionne, il cache sa tête dans ses mains et dit : Oui, c'est vrai, je l'ai tuée; pourquoi? je n'en sais rien.

« M. X..., aumônier du cimetière du Nord, a été convaincu d'une monomanie bien invétérée, celle du vol, à laquelle il cédait dans les circonstances les plus singulières. Les écrous, les pommes de pin, les vases en fonte, jusqu'aux dalles des tombes, se trouvaient dérobés. Il fut

pris en flagrant délit, et entra spontanément dans la voie des aveux les plus explicites. L'abbé X..., laissé chez lui en liberté, se prête de la meilleure grâce à toutes les recherches, à toutes les enquêtes, et surtout à toutes les réintégrations des objets qu'il a dérobés, et qu'il a ensuite disséminés chez divers entrepreneurs de monuments funéraires, chez des amis, chez de simples connaissances, qui ne peuvent être suspectés de complicité, et qu'il trompait pour leur faire agréer ces dépôts. Le plus curieux, c'est que l'abbé X... a pu enlever des objets d'une pesanteur devant laquelle auraient reculé des portefaix de profession, tels, par exemple, que des tombes entières. Il y parvenait à l'aide de courroies habilement adaptées aux épaules, et de son ample manteau sous lequel il cachait les objets soustraits. On a trouvé son attirail de commissionnaire, et il n'a pas hésité à le reconnaître comme lui appartenant. En étudiant le caractère de ce prêtre, la franchise de ses aveux, la minutie avec laquelle il confesse ses larcins, le soin qu'il déploie pour éclairer les investigations et les rendre fructueuses, on déplore qu'il n'ait pas trouvé dans ses principes religieux la force nécessaire pour résister à un monstrueux entraînement. Mais il est impossible de n'y pas voir un phénomène d'aberration fatale. » Ce fait, rapporté en ces termes par les journaux, s'est passé, je crois, en 1862. Lorsque les facultés intellectuelles interviennent dans ces folies impulsives, ce n'est plus, on le voit, pour créer des idées délirantes, mais seulement pour favoriser la satisfaction de la passion qui met l'individu dans l'état passionné. Quel travail de la part de la réflexion n'a-t-il pas fallu à ce monomaniaque, pour organiser les vols difficiles et nombreux qu'il a commis !

La folie impulsive porte également l'aliéné à opérer sur lui-même des mutilations, de même qu'elle le porte à se suicider. Une femme se coupe la main avec une hache. Questionnée sur ce qui l'a portée à cet acte, elle dit qu'elle ne se l'explique pas, et que cela s'est fait sous l'influence d'une impulsion dont elle ne se rend pas compte.

L'excitation alcoolique est une cause fréquente de folie criminelle impulsive. Le chiffre des homicides et des suicides déterminés par les boissons spiritueuses est énorme. Quelques individus sont entraînés à ces deux crimes en même temps. M. Brierre de Boismont a constaté ces deux impulsions simultanées dans seize cas. Les malheureux qui en étaient atteints s'écriaient : Nous voulons nous tuer, mais nous tuerons auparavant notre femme et nos enfants ! Les journaux rapportent quotidiennement des meurtres et des actes de violence occasionnés par ce détestable poison physique et moral dont la vente est permise, quoique l'autorité, chargée de veiller à la sécurité publique, n'en ignore pas les funestes effets.

La monomanie homicide se montre parfois périodiquement, de même que les autres névroses. Le fait suivant a été rapporté par les journaux en 1859 : « Le consul d'Autriche, à Alep, a été l'objet d'une tentative homicide qui a échoué. Un Turc s'était rendu au consulat, armé d'un sabre qu'il cachait sous ses vêtements. Il se préparait à commettre le crime qu'il avait conçu, et dont il ne faisait point mystère, quand les cavas se précipitèrent sur lui et le désarmèrent. Le Turc avoue ses projets criminels sans en faire connaître les motifs. Il a été constaté qu'il était frappé chaque année, au printemps, d'aliénation mentale temporaire. Il a été interné à Saint-Jean-d'Acre. »

La périodicité des accès de folie impulsive peut être beaucoup plus rapprochée. On connaît le fait de ce cordonnier de Venise qui éprouvait tous les soirs un besoin impérieux de commettre un homicide. Il entourait l'exécution de cet acte de tant de précautions, qu'il dépista pendant longtemps toutes les recherches faites dans le but de connaître l'auteur du sacrifice quotidien. Lorsqu'il fut découvert, il déclara que tous les soirs il était tourmenté par le désir de commettre un homicide, et qu'il ne trouvait du repos qu'après avoir satisfait le besoin qui l'obsédait.

La folie instinctive, sans être périodique, peut se manifester par des accès arrivant irrégulièrement et séparés par des intervalles pendant lesquels l'individu possède entièrement sa raison et reconnaît la fausseté, l'absurdité, l'immoralité de ses idées folles, et les déplore; ce qui ne l'empêche point d'être possédé encore par ces mêmes idées, lorsque l'état organique commande de nouveau la passion qui les fait naître, passion qui le domine complètement alors, en étouffant tous les sentiments rationnels. C'est ce dont nous allons être témoins dans le fait suivant :

M. X..., négociant, âgé de 35 ans, d'un tempérament bilieux et sanguin, se présente à mon cabinet et me tient le discours suivant : « Docteur, j'ai une singulière maladie. Il me prend parfois des idées extraordinaires dont je ne puis me rendre compte. J'ai un enfant de huit ans que j'aime beaucoup; eh bien! par moment, je le déteste. J'éprouve alors également de l'aversion pour ma femme. Si l'on me contrarie, si l'on me parle même, je me mets en colère, je m'emporte contre tout le monde, contre mon beau-père et ma belle-mère, qui sont deux excellents

vieillards. Ces idées, après m'avoir duré quelques jours, me passent tout à fait; alors j'éprouve le plus vif chagrin de ce qui s'est passé, je me demande comment j'ai pu avoir de telles pensées; j'en pleure de rage, et je demande pardon des injures et des paroles grossières que j'ai proférées. Bien plus, pendant trois ans, à divers intervalles, j'ai poursuivi ma belle-sœur avec acharnement; puis, lorsque ces pensées de convoitise m'avaient quitté, je déplorais ma conduite et j'en exprimais mes regrets sincères. Je ne pouvais alors me rendre compte de cette passion, car ma femme est bien mieux que sa sœur. Enfin, il m'est arrivé plusieurs fois de devenir amoureux fou de femmes vieilles, laides et dégoûtantes; je pensais continuellement à elles, et elles me semblaient les plus belles femmes du monde. Dans les intervalles où j'avais ma raison, je reconnaissais l'absurdité de ces amours, et voulant m'en guérir à tout prix pour ne plus les voir reparaître, je crus n'avoir rien de mieux à faire que de fréquenter des filles de joie remarquables par leur beauté, et je n'épargnai pas l'argent pour cela. Eh bien! j'étais froid comme glace auprès d'elles; elles ne m'inspiraient que du dégoût. Lorsque mes mauvaises idées me prennent, elles me poursuivent pendant mon sommeil par des rêves que j'exprime à haute voix; si bien que ma femme a connu tout ce que je vous raconte, et un matin, à mon réveil, je la trouvai pleurant par suite de ce qu'elle venait d'entendre. En vérité, je ne sais si ce n'est pas de la folie. Cependant, j'ai une excellente mémoire : je fais pour cinq cent mille francs d'affaires par an, je tiens moi-même tous mes comptes, n'ayant pas de commis, et jamais je ne me suis trompé dans mes calculs, même quand je suis possédé par mes mauvaises

idées. Mes affaires marchent très-bien, je gagne de l'argent, et avec tous les éléments de prospérité, je suis le plus malheureux des hommes. »

Sous le rapport physique, ce malade présentait les phénomènes suivants : il était atteint d'une constipation des plus opiniâtres, et lorsqu'il avait ses idées noires, il éprouvait des douleurs de tête, une sensation pénible et indéfinissable dans la poitrine, un poids à l'épigastre et une constriction à la gorge. Sous l'influence de laxatifs répétés, d'un régime tempérant, de bains prolongés et fréquents, il s'est tout à fait rétabli, et depuis dix ans les phénomènes psychiques anomaux auxquels il était sujet, n'ont plus reparu.

Les idées tristes et immorales, manifestées d'une façon si curieuse par M. X..., avaient pris naissance sous l'influence de passions pathologiques passagères, telles que la haine contre les personnes qu'il affectionnait le plus, l'amour perverti et bizarre, l'irascibilité et la violence. Lorsque le cerveau, éminemment irritable, de cet individu, était impressionné par des causes morbides, ces passions étaient soulevées et occupaient entièrement son esprit, après avoir étouffé ses sentiments moraux habituels. Aussi ses pensées instinctives étaient-elles exclusivement perverses, conformes aux passions qu'il ressentait. L'accès passé, c'est-à-dire, les sentiments pervers accidentellement ressentis ayant disparu, les sentiments moraux étaient de nouveau éprouvés, et se manifestaient par une vive réprobation contre les pensées et les actes pervers, et par d'amers regrets.

Pendant la folie morale de M. X.., ses facultés intellectuelles, parfaitement intactes, produisaient des raisonne-

ments réguliers, mais basés sur les inspirations des sent ments pervers ressentis ; ces mêmes facultés produisaier aussi des pensées rationnelles, soit sous l'inspiration de sentiments restés normaux, de l'intérêt bien entendu pa exemple, soit lorsqu'elles étaient purement spéculatives.

Les monomanies impulsives qui entraînent à l'homicide au suicide et à l'incendie peuvent provenir d'une simpl névrose du cerveau. L'état névropathique de cet organ doit se manifester en effet par des perversions instinctive mettant ou ne mettant pas dans l'état passionné, de même que l'état névropathique des centres nerveux auto matiques se manifeste par des convulsions, de même que cet état, affectant les nerfs sensitifs, se manifeste par des névralgies. Les névroses pouvant être contagieuses, on a vu des monomanies impulsives être communiquées par la contagion, aussi bien que des accès convulsifs. Qui ne sait combien le suicide est contagieux ! L'assassinat d'un enfant par la femme Cornier ayant eu du retentissement, plusieurs femmes furent prises à cette époque d'un violent penchant à commettre un acte semblable. Esquirol, qui parle de ce meurtre, dit qu'il donna ses soins, pendant que le public s'occupait de ce crime, à deux dames qui furent atteintes d'une impulsion homicide envers leurs enfants, sans discontinuer de les affectionner avec tendresse ; aussi déploraient-elles et combattaient-elles ce funeste penchant. Leur état psychique n'était pas exactement celui de la femme Cornier ; il appartenait à la troisième forme de la folie instinctive, que nous étudierons bientôt. La contagion morale, de même que la contagion convulsive, n'atteint, dans tous les cas, que les personnes prédisposées à la recevoir, par un état particulier de leur organisme.

Bien que les monomanies homicide et suicide puissent être produites par une névrose transitoire du cerveau, d'ordinaire elles sont déterminées par une affection grave de cet organe. Dans ce dernier cas, quoique l'accès de folie criminelle soit le premier symptôme saillant de la maladie, il est presque toujours précédé d'un état psychique anomal, indiquant un cerveau qui n'est pas sain. Cet état psychique, précurseur de l'accès, est une perversion instinctive caractérisée par la taciturnité, la tristesse, la bizarrerie, l'insensibilité à ce qui donne à tout autre de la joie, de la gaîté. La monomanie incendiaire est due, au contraire, à une simple névrose du cerveau sans gravité, qui apparaît principalement de 10 à 25 ans, et qui n'est que transitoire.

La monomanie homicide est, de toutes les folies, celle qui a été le plus difficilement considérée comme telle par les magistrats, à cause de l'absence du délire dans les idées. Cette folie et celle qui porte au suicide étant les plus fécondes en malheurs irréparables, on doit se méfier longtemps de ceux qui en ont été atteints, bien qu'ils paraissent guéris, et l'on doit s'en méfier *toujours*, si leur caractère reste sombre, taciturne et concentré. La disposition organique qui a produit ces aberrations instinctives dans un état passionné, s'efface rarement d'une manière complète, et le feu, qui paraît éteint, produit des explosions terribles au moment où l'on s'y attend le moins. Combien de suicides et d'homicides ont été commis par des malades qui paraissaient guéris, et que les parents avaient ramenés chez eux, contre l'avis des médecins !

Nous avons trouvé, dans l'état de santé, un état psychique exactement semblable à celui que présente l'aliéné

affecté de la première forme de la folie instinctive, celle qui est caractérisée par le délire de la pensée. Rencontrons-nous également, dans l'état de santé, un état psychique semblable à celui que présente l'aliéné de la seconde forme ? Celle-ci, consistant dans des impulsions perverses demandant leur satisfaction après avoir étouffé tous les sentiments qui pouvaient les combattre, a présenté à notre observation, tantôt des impulsions motivées au moyen d'idées délirantes, tantôt des impulsions non motivées, et par conséquent sans idées délirantes. Examinons si ces deux manières d'être de la folie impulsive ont leur anologue dans l'état de santé.

L'observation montre, chez les personnes en santé, un état psychique exactement semblable à celui du malade affecté de folie impulsive motivée par des idées délirantes. Nous rencontrons cet état psychique chez les personnes facilement dominées par des passions violentes très-accentuées, et inhérentes au caractère de ces personnes, telles que la colère, la jalousie, l'envie, la haine, la vengeance, etc. Ces passions ayant, par le fait de leur violence, un puissant besoin d'expansion et de satisfaction, ce besoin se manifeste spontanément par des impulsions perverses, criminelles. Mais l'imagination, toujours au service des éléments instinctifs ressentis, crée bien vite des raisons pour motiver ces penchants, ces impulsions, Ces motifs, inspirés par la passion, ne le cèdent en rien par leur fausseté et par leur absurdité à ceux que les aliénés malades créent sous l'inspiration de leurs passions. Voyez l'homme colère de son naturel : lorsque sa passion gronde spontanément dans son esprit, il s'attaque à tout pour la motiver. Si l'on répond à ses paroles violentes par de bonnes raisons, par de

sages observations, il prend celles-ci pour des railleries ou des insultes; si on ne lui répond rien, il prend ce silence pour du mépris. Voyez le jaloux : que de fausses raisons ne trouve-t-il pas pour motiver sa passion ! Quelle folie pathologique a jamais égalé celle que manifestent les fanatiques sous l'influence des passions qui les animent ! De tout temps ils ont imaginé mille motifs pour tourmenter, spolier, exterminer ceux qui professent des opinions opposées aux leurs. La folie pathologique a-t-elle jamais produit des actes aussi barbares, aussi épouvantables que ceux que commettent certains parents animés d'une haine furieuse, implacable, envers leurs jeunes enfants? Cette haine, qui les tient constamment dans l'état passionné, leur fait trouver mille motifs pour tourmenter ces innocents, pour les faire mourir à petit feu. La folie de tous ces passionnés en santé est psychologiquement identique à celle des fous malades qui motivent leurs impulsions par des idées délirantes, et nous voyons une fois de plus que la folie n'est pas le partage exclusif des cerveaux malades. Constituée par l'état passionné, dans lequel il n'y a plus ni raison, ni libre arbitre, la folie se trouve partout où existe cet état. La folie impulsive motivée qui détermine des actes violents et criminels chez des personnes en santé, a été admirablement décrite par La Fontaine dans la fable du loup et de l'agneau; on y voit les motifs les plus absurdes imaginés et invoqués par le premier, pour satisfaire son envie de dévorer le second.

Nous rencontrerions dans l'important ouvrage de M. Trélat, sur la *folie lucide*, un grand nombre d'exemples de folies actives motivées par l'inspiration de mauvais éléments instinctifs mettant l'esprit dans l'état passionné,

chez des personnes en santé parfaite. Cette folie activ produit les méchants caractères incorrigibles. Les indivi dus auxquels ces caractères sont échus en partage, n'e peuvent empêcher les effets que si des sentiments ration nels, opposés à leurs désirs pervers, les détournent d satisfaire ces désirs. Dans le cas contraire, ils ne l le peuvent point, et ils sont réellement fous tant qu'il restent exclusivement sous l'inspiration de leurs mauvai sentiments. Ces personnes méchantes ne tuent pas, mais selon l'expression vraie de M. Trélat, elles font mourir e détail ceux avec qui elles vivent. «Il est tel mari, dit c docte aliéniste, à qui l'on adresse des compliments flatteur sur le caractère aimable de sa femme, et qui, seul avec elle ne reçoit de la part de cette femme élégante, dont le discour est si pur et si châtié devant le monde, que des injure exprimées dans le langage le plus grossier et le plus obscène Le malheureux, qui n'a pu, la première fois, en croire se oreilles mêmes, met, par amour-propre et dignité, tou ses efforts à cacher au public son intolérable souffrance. Ce genre de folie est au moins aussi fréquent chez l'homme On voit des individus qui paraissent aimables, prévenants polis, du meilleur ton devant le monde, et qui dans leu famille boudent constamment, sans ouvrir la bouche, o n'ont que des paroles grossières, des propos injurieux repoussent les avances affectueuses faites par leur femm et leurs enfants, et restent indifférents à tout ce qui le intéresse. Ces méchants caractères varient à l'infini, selo la nature des sentiments pervers qui concourent à le former. L'incorrigibilité de ces caractères vient de ce qu les éléments instinctifs qui les composent ont tellement d puissance que, dès leur apparition, ils étouffent tous le

sentiments rationnels qui pourraient les combattre, ou bien de ce que ces sentiments rationnels manquent complètement; deux circonstances indépendantes de la volonté.

Trouverons-nous également, dans l'état de santé, la folie impulsive non motivée? Interrogeons les faits, en passant en revue les différentes monomanies criminelles.

L'observation offre-t-elle des exemples d'individus en santé qui volent pour voler? Non : la passion du vol, sans autre motif que le vol, sans qu'on y soit porté par un intérêt quelconque, n'existe pas dans les perversités normales de l'humanité.

On pourrait en dire autant de la passion incendiaire, si l'histoire ne nous montrait pas Néron faisant brûler de sang-froid une partie de Rome, sans autre motif que le plaisir de voir un vaste incendie et d'entendre les cris de désolation qui l'acccompagnent. Mais cette exception prouve seulement que les perversités les plus monstrueuses, véritables folies lorsqu'elles ne sont combattues dans la conscience par aucun sentiment moral, peuvent être exceptionnellement manifestées par des cerveaux qui ne sont point malades. Autrement, la passion incendiaire qui pousse à brûler par le seul plaisir de brûler, est due à un état névropathique qui se manifeste surtout de 10 à 25 ans.

Le suicide pour le suicide seulement n'est pas non plus au nombre des perversités normales; on ne l'observe pas chez l'homme en santé. Le suicide stoïque, le plus calme de tous, a toujours lieu par un motif autre que celui de se tuer.

Tuer son prochain de sang-froid, pour le seul plaisir de le tuer, est également une impulsion monstrueuse qui n'est enfantée que par des cerveaux malades. On rencontre bien

des individus dépourvus de tous les sentiments moraux, des individus pour lesquels la vie de leur semblable n'a aucune valeur, et qui la sacrifient de sang-froid avec la plus grande facilité, mais c'est toujours un motif puisé dans les passions ordinaires, qui les détermine à tuer; ce motif est inspiré, ou par l'avarice, ou par la vengeance, ou par la haine, ou par la jalousie, ou par la crainte, ou par quelque superstition, ou par quelque intérêt vrai ou supposé. D'autres individus sont excités au meurtre par le meurtre lui-même, par la vue du sang. Ils ont commencé à tuer, poussés par un des motifs précités; puis l'excitation dans laquelle ils se sont trouvés les a entraînés à continuer le massacre. Si cependant, dans l'état physiologique et de sang-froid, on rencontrait un penchant aussi monstrueux et assez grand pour déterminer l'homicide, ce qui est possible, ce ne serait que par exception; et ce qui différencierait le désir exceptionnel de tuer pour tuer dans l'état de santé, du même désir dans l'état pathologique, est que le désir homicide en santé ne serait point impérieux, il serait une simple fantaisie dont la satisfaction serait due à l'absence de tout sentiment moral; tandis que le désir homicide inspiré par un état pathologique du cerveau serait toujours un désir impérieux, quoique pouvant être sans violence, ressemblant à un besoin, et ne laissant l'esprit en repos qu'après l'accomplissement de l'acte criminel qui satisfait ce besoin. Nous devons donc regarder, en principe, l'état psychique qui détermine tout acte criminel *non motivé par quelqu'une des passions habituelles de l'humanité*, comme le produit d'un état pathologique du cerveau.

Troisième forme de la folie instinctive, dite : *lésion de*

la volonté. — Cette forme de la folie instinctive est caractérisée: 1° par un penchant pervers qui n'a aucun motif puisé dans les passions normales de l'humanité, de même que cela a lieu dans les monomanies criminelles ; 2° par la puissance extrême de ce penchant, qui devient réellement *un besoin irrésistible*; 3° par une vive réprobation morale contre le penchant pervers éprouvé, ce qui permet à l'individu de conserver sa raison morale et de lutter contre ce penchant. La passion ne met donc pas l'aliéné qui présente cette forme de la folie instinctive dans l'état passionné, état qui caractérise les deux premières formes. La vive réprobation morale contre le penchant criminel éprouvé, réprobation qui caractérise ce genre de folie, rend cette forme possible seulement chez les personnes douées de sens moral.

Les penchants de cette troisième forme, excités par un état pathologique du cerveau, sont les seuls qui méritent la qualification *d'irrésistible*. En santé, aucun désir, aucun penchant ne peut être qualifié de ce nom, quelle que soit sa puissance; car, ou bien le sens moral combat le désir, ou bien il ne le combat pas, soit parce que l'individu ne le possède pas, soit parce que, le possédant, il ne l'éprouve pas, ce sentiment étant étouffé dans l'état passionné.

Si le sens moral combat le penchant pervers, l'homme a, dans le sentiment du devoir moral, un pouvoir toujours suffisant pour avoir la possibilité de résister à ce penchant; aucun penchant, quelle que soit sa force, n'est alors irrésistible.

Si, en l'absence du sens moral, l'homme satisfait son penchant pervers, alors que ce penchant est combattu par des sentiments égoïstes seulement, ce n'est point parce

qu'il est irrésistible, mais parce qu'il a plus de puissance que les bons sentiments égoïstes qui l'ont combattu; car, entre les penchants ou les motifs égoïstes, ce sont les plus puissants qui l'emportent toujours sur les plus faibles, par un effet inhérent à la nature des choses, puisque là où le libre arbitre n'intervient pas, ce qui a lieu en l'absence du sentiment du devoir, la puissance instinctive la plus grande doit l'emporter inévitablement sur la moindre, par la loi de l'intérêt.

Si, ni le sens moral, ni des sentiments égoïstes n'ont combattu le penchant pervers, ce penchant n'a pas été irrésistible, puisque rien ne l'a combattu et ne lui a résisté.

Ces trois cas résumant tous ceux dans lesquels l'homme en santé cède à ses penchants pervers, il devient évident qu'en aucun cas la qualification *d'irrésistible* ne peut être donnée à ces penchants. La troisième forme des monomanies d'Esquirol n'a donc point son analogue en état de santé, à cause de l'anomalie du penchant, et à cause de l'irrésistibilité de ce penchant. Sauf cela, cette forme représenterait l'état psychique normal de l'homme moral, état dans lequel cet homme ressent des penchants pervers que lui font désapprouver de bons sentiments. Aussi l'individu qui est atteint de cette folie instinctive, et qui possède le sens moral, combat-il autant qu'il le peut son funeste penchant avant d'y succomber. Ce fou connaît sa folie, il l'apprécie, il la déplore, ce que ne peut point faire celui qui est atteint de l'une des deux premières formes de la folie instinctive. Cette troisième forme, impulsive comme la seconde, n'est point délirante comme la première.

Toutes les observations de cette espèce de folie se ressem-

blent au fond ; elles ne diffèrent les unes des autres que par l'objet de l'impulsion. Nous avons cité une observation fort remarquable de cette folie, d'après M. Calmeil, au chapitre v de la première partie ; en voici une seconde empruntée à Pinel, et que nous rapportons en abrégé. « X.... a, par intervalles réguliers, des accès de fureur débutant par des ardeurs intestinales se propageant à la poitrine, au cou, à la face. Alors sa figure se colore, il ressent des battements artériels très-forts. Dans ce moment, il est dominé par un penchant sanguinaire irrésistible, et tuerait la première personne qui se présenterait. Il jouit cependant à d'autres égards du libre exercice de sa raison, même pendant ses accès. Il répond très-clairement à toutes les questions qu'on lui fait, sans incohérence dans les idées, sans aucun délire. Il sent même toute l'horreur de sa situation, *il est pénétré de remords comme s'il avait à se reprocher ce penchant forcené*. Quand son accès le prend, il crie à sa femme de fuir au plus vite; à Bicêtre, dans ses accès de fureur périodique, il cherche à tuer son gardien, dont il ne cesse de louer la complaisance et la douceur. Ce combat intérieur que lui fait éprouver la raison saine en opposition au penchant homicide, le réduit au désespoir, et l'a porté à des tentatives de suicide. »

Le malade qui serait naturellement privé du sens moral, ainsi que de sentiments moraux égoïstes contraires à son penchant, succomberait aux demandes de ce penchant, sans combattre, bien avant que celui-ci eût acquis la puissance qui le rend irrésistible. Cette troisième forme de la folie instinctive se présenterait alors, chez lui, sous l'apparence de la seconde forme, caractérisée par une impulsion non motivée qui ne rencontre dans l'esprit aucune oppo-

sition morale contre elle. La troisième forme de la folie instinctive ne peut donc se montrer que chez les individus susceptibles de réprouver leurs impulsions perverses, c'est-à-dire doués de sentiments moraux.

L'homme empoisonné par le virus rabique est atteint, pendant ses accès de rage, de cette troisième forme de monomanie. Lorsqu'il se sent entraîné à des actes de fureur, il prie les personnes qui l'entourent de s'éloigner ou de le mettre dans l'impossibilité de nuire. La dypsomanie appartient à cette forme de folie. Sous l'influence de l'habitude des boissons alcooliques, l'homme finit par être entraîné *par un besoin irrésistible* à continuer, et même à augmenter cet abus, bien qu'il le déplore. Nous avons cité, en parlant de l'irrésistibilité, dans le chapitre du libre arbitre, l'exemple d'une dypsomane qui avait tout fait pour résister à son funeste penchant, sans pouvoir y réussir, et qui buvait en s'adressant les plus vifs reproches.

Quand le malade succombe à la violence de l'impulsion, le dualisme moral persiste-t-il en ce moment dans son esprit ? Ses sentiments moraux, qui ont lutté, sont-ils encore ressentis, ou bien sont-ils paralysés par la violence de l'impulsion qui le mettrait alors dans l'état passionné ? Les deux cas peuvent avoir lieu. L'aliéné peut satisfaire son penchant irrésistible pendant que sa conscience le réprouve; témoin cette femme dypsomane qui buvait en s'adressant des reproches, et cet individu qui battait sa femme tout en lui demandant pardon. Dans d'autres cas, les impulsions perverses deviennent tellement impérieuses que, dans le paroxisme de leur violence, elles paralysent complètement, à un moment donné, les sentiments moraux, et qu'elles mettent le malade dans l'état passionné. Telle était

l'opinion d'Esquirol, toujours aussi remarquable comme psychologiste que comme médecin. « Les malades furieux ou non, dit-il[1], entraînés irrésistiblement à des actes qu'ils désavouent, sentent leur état, en raisonnent tout aussi bien que personne en jugement sain. Ne sont-ils pas alors dans une période de lucidité? Bientôt après, le paroxisme succède à la rémission. En proie de nouveau à leur délire, ces monomaniaques sont entraînés, ils cèdent, *mais la raison ne les conduit plus*. En obéissant à l'impulsion perverse qui les presse, *ils oublient les motifs qui les retenaient un instant avant, ils ne voient plus que l'objet de leur fureur, semblables à l'homme en proie à une affection morale, qui ne voit que l'objet de sa passion.* » La partie de la citation imprimée en lettres italiques est la description exacte de l'état passionné, état dans lequel ces malades finissent par tomber, non pas précisément en oubliant les motifs qui les retenaient, mais en cessant d'éprouver les sentiments moraux qui faisaient opposition à leur penchant pervers. Les sentiments ne s'oublient pas plus qu'ils ne s'apprennent, ils sont ou ne sont pas ressentis dans la conscience; et si l'aliéné n'a plus présents à l'esprit les motifs et la réprobation qui le retenaient, c'est qu'il n'éprouve plus les sentiments moraux qui lui inspiraient ces motifs et cette réprobation. Avec quelle justesse d'appréciation Esquirol reconnaît que l'homme en proie à une passion peut ne voir que l'objet de cette passion, c'est-à-dire, ne ressentir aucun sentiment opposé qui la combatte; être, en un mot, dans l'état passionné !

L'analyse des trois formes sous lesquelles se présentent les monomanies ou folies instinctives, vient de nous dé-

[1] *Des maladies mentales*, tom. II, pag. 97.

montrer que le point de départ des deux premières formes réside dans des éléments instinctifs presque toujours pervertis ou exagérés, et mettant l'esprit dans l'état passionné ; que le point de départ de la troisième forme réside dans des éléments instinctifs toujours pervertis, irrésistibles, mais ne mettant pas l'esprit dans l'état passionné, sauf parfois pendant le paroxisme de violence du penchant. Dans ces trois formes de la folie instinctive, les facultés intellectuelles restent à peu près intactes : je dis à peu près, parce que, sous l'influence d'un état pathologique du cerveau, l'intelligence est frappée de stérilité. L'aliéné imaginera, aura des idées suivies, raisonnera bien sur les choses vulgaires de la vie, sur ses occupations, sur ses intérêts, sur ses besoins, sur les inspirations de ses sentiments, et de ses passions ; mais il sera incapable de faire quoi que ce soit de remarquable dans les sciences, dans la littérature, dans les arts, d'avoir une idée féconde. Cette stérilité intellectuelle ne ne sera donc réellement appréciable que chez les personnes qui ont produit, avant leur maladie, des œuvres importantes. Dorénavant absorbées par les passions qu'a fait surgir en elles l'état pathologique de leur cerveau, ces personnes n'éprouvent que du dégoût et de l'ennui pour les occupations sérieuses qui les captivaient autrefois. Il y a aussi chez elles impossibilité d'un travail soutenu, par suite de la faiblesse dont est atteinte leur faculté réflective ; l'attention se fatigue promptement, elle ne peut être soutenue que par les passions qui occupent l'esprit, de telle sorte que si ces aliénés avaient même le désir de travailler un sujet sérieux, ils ne le pourraient plus. Jamais un fou malade n'a créé un travail suivi et important en quoi que ce soit.

On a objecté contre les délires partiels que, l'intelligence étant une, elle ne pouvait pas être lésée partiellement. Cette objection, qui met en cause l'intelligence dans les folies instinctives, tombe devant le fait que l'origine de ces folies réside dans les éléments instinctifs de l'esprit, et non dans les facultés intellectuelles. Quant à l'altération partielle des facultés instinctives, elle est un fait incontestable, et même normal. Nous avons tous des sentiments moraux et des sentiments pervers et bizarres, aussi bien en santé qu'en maladie; ces éléments instinctifs pervers, exagérés, peuvent également, aussi bien en santé qu'en maladie, mettre l'esprit dans l'état passionné et le faire délirer, pendant que les autres sentiments normaux inspirent des pensées et des idées conformes à la raison. L'unité intellectuelle, que l'on invoque ici, est elle-même une erreur. Quand on parle d'unité à propos d'intelligence, on a sans doute confondu celle-ci avec l'esprit, qui seul est *un*. Mais l'intelligence n'est qu'une réunion de facultés, et il ne peut être question d'unité à leur occasion, puisqu'elles sont au nombre de trois : la perception, la mémoire et la faculté réflective, pouvoirs primitifs parfaitement distincts et indépendants les uns des autres.

Le Dr Morel est au nombre des personnes qui objectent contre les monomanies l'unité de l'intelligence; il les explique en disant que : « elles sont des cas où la folie s'est systématisée ». Si l'aliéné érige en système ses idées folles, dans la monomanie de la première forme, la cause en est due à l'élément instinctif qui domine l'esprit, et qui dirige dans le sens des aspirations de cet élément instinctif, les opérations des facultés réflectives restées intactes. Mais où trouver un système quelconque dans les

monomanies impulsives de la deuxième et de la troisième forme, alors qu'il n'y a pas l'idée délirante ?

M. Morel n'a pas fait non plus une objection sérieuse contre les monomanies, lorsqu'il dit[1] : « Si la monomanie, comme la comprennent Pinel et Esquirol, constitue un délire exclusivement relatif à une idée, n'est-il pas évident qu'on devra la regarder comme un mal moins profond et moins étendu que la manie, et par conséquent d'une guérison plus sûre et plus facile ? Cependant Pinel et Esquirol avouent que c'est le contraire qui arrive. Pinel dit que le délire exclusif des mélancoliques et leur caractère ombrageux cèdent difficilement au traitement. » « La manie, dit Esquirol, est, de toutes les aliénations mentales, celle qui guérit le plus sûrement et le plus vite, si elle est simple. On peut même guérir de la manie après le premier accès. On guérit fréquemment après le second. » La gravité des maladies, leur difficulté plus ou moins grande à guérir, n'est pas toujours en rapport avec l'étendue des troubles fonctionnels et avec l'intensité des symptômes. Il faut compter avec la qualité, avec la nature de la lésion. Une tuberculisation peu étendue du poumon, qui ne donne pas lieu à des troubles aussi importants qu'une pneumonie, est bien autrement grave que cette maladie. De même, l'affection cérébrale chronique et essentiellement tenace qui produit le délire partiel des monomaniaques, est bien plus grave que l'affection souvent aiguë et passagère du cerveau qui produit le délire général, le trouble de toutes les facultés psychiques dans la manie.

Cependant M. Morel reconnaît parfaitement que les facultés instinctives peuvent être seules lésées dans la folie,

[1] *Études cliniques sur les maladies mentales*, tom. I, pag. 413.

les facultés intellectuelles conservant leur intégrité. « Dans la manie instinctive, qui est la monomanie d'Esquirol, la folie raisonnante de Pinel, dit-il[1], l'intelligence ne divague pas, elle conserve les formes extérieures de la raison, qui semble survivre au milieu du débordement de toutes les plus mauvaises tendances qui peuvent surgir dans le cœur humain. » « Il arrive souvent[2] que les facultés de l'âme ayant pour principe l'intelligence, telles que l'attention, la volonté, la conscience, ne sont pas toujours lésées dans l'aliénation mentale ; à plus forte raison dans la période d'incubation. Jamais, au contraire, certains individus n'ont montré une imagination plus vive, une attention plus soutenue, que dans cette période.... Mais à côté de ces phénomènes intellectuels, il s'en développe parallèlement un autre bien digne de fixer l'attention des parents et des médecins, et dont l'existence est presque constante ; je veux parler de la lésion des sentiments et de la dépravation des tendances morales. Ainsi, presque toujours au début, on trouve chez l'aliéné une dépravation des tendances qui forme un triste contraste avec son caractère, ses habitudes, son éducation et sa moralité antérieure. Nous déduisons de ce fait un enseignement utile pour les jurisconsultes et les médecins : c'est celui de la coexistence d'un pareil état avec les apparences extérieures de la raison. *Nous nous contentons de faire observer que la folie qui commence si souvent par la perversion des sentiments et des aberrations du sens moral, pour finir par la lésion de l'intelligence, égarement ou incohérence des idées, n'a pas besoin, pour exister comme folie, de*

[1] Ouvrage cité, tom. I, pag. 312.
[2] *Idem*, pag. 176.

présenter toujours ce dernier caractère. » « Nous avons la certitude que l'absence de liberté peut provenir, non-seulement de la déviation de l'intelligence, mais d'une déviation dans la sensibilité[1]. En effet, il peut arriver que l'aliénation porte uniquement sur les tendances de cette dernière faculté qui se dépravent et imposent à leur victime leur redoutable fatalité. C'est même dans la sphère des sentiments et des instincts qu'elle commence ordinairement à se manifester, et ce n'est qu'ultérieurement qu'elle affecte le domaine de l'intelligence[2]. »

Du moment où l'on reconnaît que la folie peut exister tout entière dans le domaine des facultés instinctives, on doit nécessairement admettre les délires partiels, puisque ces facultés sont nombreuses et indépendantes les unes des autres.

Si les médecins aliénistes ont reconnu quel était l'élément psychique altéré dans la folie instinctive et raisonnante, il restait à déterminer ce qui la constituait ; car ce ne sont pas les perversions instinctives, les tendances immorales ou bizarres, qui constituent la folie, qui font que l'homme n'a plus sa raison et son libre arbitre, puisque les hommes les plus raisonnables et les plus libres peuvent éprouver les sentiments bizarres et pervers, même les plus puissants. Ce n'est pas non plus l'état de maladie qui constitue la folie, puisque celle-ci peut exister aussi pendant la santé. Le principe psychologique de la folie, son caractère essentiel, réside dans l'état passionné, dans

[1] Pour éviter toute équivoque sur le mot *sensibilité*, il faudrait qualifier celle-ci de *morale*, pour ne pas la confondre avec la sensibilité physique.
(*Note de l'Auteur.*)

[2] Ouvrage cité, tom. I, pag. 425.

l'aveuglement de l'esprit par la passion, par le fait de l'absence des éléments instinctifs principes de la raison morale, nécessaires pour éclairer l'homme sur l'absurdité ou sur la perversité de ses idées et de ses penchants, principes nécessaires pour qu'il ait des pensées rationnelles, c'est-à-dire vraies ou morales selon les cas, et avec lesquelles il a la possibilité de combattre ses idées et ses penchants irrationnels.

L'activité intellectuelle inaccoutumée que l'on rencontre chez certains monomaniaques, au début de leur affection, démontre que le principe de leur folie est tout instinctif. Cependant il faut s'entendre sur cette suractivité pathologique de l'intelligence; voici en quoi elle consiste: L'imagination est plus vive et plus brillante; la mémoire, plus puissante, rappelle des objets, des phrases, des citations que l'on prend souvent pour de nouvelles créations de l'esprit. Ces produits de l'imagination et de la mémoire ont pu faire croire que l'aliéné avait des conceptions intellectuelles au-dessus de sa portée ordinaire; et le sentiment du merveilleux, exagérant tout, a donné à ces produits une valeur qu'ils n'ont point. Non-seulement l'aliéné dont l'intelligence était ordinaire n'a jamais produit, dans cette période d'excitation, quelque œuvre, ou scientifique, ou poétique, ou artistique, qui ait passé pour remarquable; mais les hommes de génie qui ont eu le malheur de devenir aliénés n'ont jamais donné naissance, pendant leur maladie, à une œuvre à la hauteur de leurs anciennes créations. C'est en vain que l'imagination a plus d'activité, ses productions n'ont plus aucune valeur. Lorry cite le fait d'une dame d'un esprit médiocre qui, pendant ses accès de mélancolie, acquérait assez d'intelligence pour disserter

éloquemment sur les questions les plus ardues. Une jeune fille de 14 ans, citée par J. Frank dans son *Traité de pathologie interne*, atteinte de folie à la suite d'une mission, discourait sur des sujets religieux, d'après cet auteur, comme si elle se fût livrée à l'étude de la théologie; elle parlait, comme un prédicateur, sur Dieu, sur les devoirs du chrétien, et savait résoudre avec sagacité les objections qu'on lui faisait pour l'éprouver. Évidemment, une mémoire plus active et une certaine facilité d'élocution, comme chez les trembleurs des Cévennes, donnaient lieu à ces productions psychiques, qui ne lui étaient point habituelles.

« J'ai eu l'occasion de remarquer chez quelques aliénés hypochondriaques, hystériques et épileptiques » dit M. Morel [1], « une activité intellectuelle extraordinaire aux époques critiques de l'existence de ces malades. Il n'est pas rare d'observer que les attaques d'exacerbation auxquelles ils sont sujets, sont précédées d'une manifestation anormale des forces de l'intelligence. Un jeune aliéné hypochondriaque, confié à mes soins, étonnait ceux qui le voyaient, par la facilité de son élocution et par la manière brillante dont il exposait ses idées. Il lui est arrivé, dans certains moments, de composer, dans l'espace d'une nuit, un morceau de musique ou une pièce de théâtre qui renfermait des traits remarquables, et quelquefois des beautés de premier ordre. Mais pour moi, je ne me suis jamais trompé sur le pronostic que m'inspirait cette situation. Je savais qu'après trois à quatre jours d'excitation, ce jeune aliéné tombait dans une morne stupeur et dans un hébétement qui lui enlevait jusqu'à l'instinct de ses besoins

[1] *Traité des maladies mentales*, pag. 429.

les plus naturels. Cette triste situation a fini par la démence la plus complète. — Chez une aliénée hystérique, à prédominance d'idées religieuses exaltées, j'ai pareillement observé des phénomènes extraordinaires, comme *réminiscences intellectuelles*. Elle avait assisté à beaucoup de sermons, et en avait lu un plus grand nombre encore. Je l'ai entendue répéter mot à mot ce qu'elle avait lu, ce qu'on avait dit en sa présence. C'est, le livre à la main, que nous avons pu suivre cette exaltée, lorsque, sous l'influence d'un phénomène nerveux qui surexcitait ses souvenirs, elle nous récitait des sermons. Il lui était impossible de renouveler ce phénomène dans son état ordinaire. » Voilà encore la reproduction des faits psychiques manifestés par les extatiques Cévenols : une mémoire plus puissante, une imagination plus vive et plus active, une facilité d'élocution insolite ; mais rien de sérieux, de profond, rien que l'on ait jamais pu citer comme important, n'est sorti de ces excitations pathologiques du cerveau. L'excitation physiologique de cet organe peut seule donner à l'intelligence une puissance inaccoutumée et féconde en produits remarquables.

Bien que l'aliéné ne manifeste ordinairement, dans la première période de sa maladie, qu'une lésion partielle de ses facultés instinctives, qu'un délire partiel, que des impulsions perverses limitées, et bien qu'il puisse rester raisonnable à l'égard de ses autres manifestations psychiques, cependant toutes ses pensées doivent être tenues en suspicion; car, sous l'influence de l'état pathologique de son cerveau, les éléments instinctifs dominateurs peuvent changer, augmenter en nombre ; ils peuvent même être d'une nature si morale, si rationnelle, qu'on prendrait

les idées fausses qu'ils inspirent, pour des retours à la raison. Voici un exemple remarquable d'idée délirante rationnelle et morale : Un riche négociant atteint d'aliénation sénile, et dont les idées délirantes changeaient assez souvent, dit un jour à ses parents, qu'ayant dans son commerce porté tort à deux personnes, il voulait faire, à l'une une restitution de 600 francs, et à l'autre de 1 000 francs. Cela fut dit si naturellement, en spécifiant les opérations qui inquiétaient sa conscience, que les parents considérèrent ces idées comme parfaitement raisonnables et obtempérèrent à ses désirs ; l'argent fut donné, en expliquant le pourquoi, aux deux personnes, qui le reçurent. L'une d'elles, examinant l'affaire, reconnut qu'il n'était pas possible que cette somme lui fût due; elle le démontra clairement aux parents, et restitua les 1 000 francs qu'on lui avait remis. Ceux-ci s'assurèrent également que l'autre somme n'était pas due davantage, et ils la réclamèrent à la personne qui l'avait reçue; mais celle-ci répondit que puisque M. X... reconnaissait lui devoir, cela devait être. Cependant elle finit aussi par restituer les 600 francs. Si l'une de ces deux personnes n'avait pas donné l'éveil sur l'impossibilité de ces dettes, cette idée délirante eût passé pour vraie et raisonnable. Nous trouvons aussi des délires moraux chez les aliénés qui s'imaginent avoir commis un crime et qui en éprouvent du remords, ou chez d'autres aliénés qui considèrent comme criminels des actes indifférents à la morale, en demandent pardon à Dieu et aux hommes, et s'imposent des pénitences cruelles en expiation. Nous voyons que ce n'est point la perversion instinctive qui constitue la folie, mais bien l'état passionné, l'absence de sentiments rationnels opposés à ceux qui

inspirent l'idée fausse ou le désir irrationnel, et avec cette absence, l'impossibilité de reconnaître l'erreur des idées ou l'irrationalité des désirs. Bien que l'idée fausse de la personne dont nous venons de parler ait été inspirée par un sentiment moral, cette idée n'en était pas moins folle, parce que le sentiment moral qui l'avait inspirée dominait alors entièrement cette personne et rendait inaccessibles à son esprit les idées qui auraient pu la ramener à la vérité.

On ne saurait douter qu'à l'égard des idées et des penchants inspirés par des éléments instinctifs qui ne mettent point l'aliéné dans l'état passionné, celui-ci ne puisse être libre et raisonnable, et qu'il ne puisse comprendre la fausseté de ses pensées, sentir la nature perverse de ses désirs immoraux, les réprouver, les juger sainement et être moralement responsable de la décision qu'il prend à leur égard. On ne saurait douter aussi que l'aliéné ne puisse être parfois dans un état psychique qui lui permette de gérer rationnellement ses affaires. C'est ce qu'ont parfaitement apprécié quelques médecins et quelques philosophes. «Il peut arriver, dit le Dr Vingtrinier, médecin des prisons de Rouen[1], que malgré la présence d'idées fixes ou d'un certain degré de folie générale, l'accusé ait pu rester complètement capable d'exercer le libre arbitre en commettant sciemment un fait répréhensible qui ne se rattache en rien à ses idées fixes, et à l'influence qu'elles ont pu prendre, à un certain point de vue, sur la volonté.» — «Quand un fou, comme certains monomaniaques, capable de discerner le bien du mal, dit M. A. Lemoine[2], accom-

[1] *Des aliénés dans les prisons.*

[2] *L'aliéné devant la philosophie, la morale et la société*, pag. 314.

plit une action en dehors de l'influence morbide qui ne trouble sa pensée que sur un petit nombre d'objets, il est incontestable, interdit ou non par la justice civile, que cet homme est libre et fait acte de volonté; que cette volonté peut être bonne ou mauvaise ; que son action a une valeur morale ; que, si elle échappe au jugement des hommes, c'est seulement parce que ceux-ci, par une réserve naturelle, et dans la crainte d'une erreur qui serait déplorable, veulent rester incompétents; mais il n'y a pas de raisons pour qu'elle échappe à celui de Dieu.» Cependant, pour ne pas nous laissser égarer sur cette raison partielle de l'aliéné, rappelons-nous que, sous l'influence d'un cerveau malade, on ne peut compter sur rien de stable et de certain, en fait de raison. Si celle-ci est possible, si elle existe réellement en dehors de l'état passionné, on ne peut pas toujours distinguer les actes exécutés sous l'influence de cet état, de ceux qui sont libres, d'autant plus que la folie peut changer d'objet, et même se montrer sous la forme d'idées délirantes morales, ainsi que nous l'a prouvé l'exemple cité plus haut. Si le principe de la coexistence de la raison et de la folie est sûrement établi, il n'est pas toujours possible de distinguer les idées rationnelles, les décisions libres, de celles qui naissent sous l'influence de quelque passion qui met l'esprit dans l'état passionné. Les faits de conscience intime sont loin de se laisser toujours apercevoir. Dans cette incertitude, la conduite à tenir envers l'aliéné qui a commis des actes répréhensibles doit être guidée par l'indulgence, et les actes sociaux qu'il a pu contracter, même dans les périodes supposées lucides, ne devraient être considérés comme légalement valables que lorsqu'ils sont conformes à la justice, aux sen-

timents rationnels et moraux. Tel est le conseil de la prudence éclairée par la psychologie.

Après avoir exposé notre explication de la folie instinctive et raisonnante, il est bon de faire connaître comment d'autres personnes ont interprété cette folie. Plusieurs philosophes modernes ont attribué le délire des idées, les erreurs de jugement de l'aliéné, au trouble des sensations, c'est-à-dire aux hallucinations et aux illusions. Mais ces phénomènes ne sont pas constants dans la folie, et quand ils se manifestent, c'est souvent lorsque le délire est déjà établi; ils ne peuvent donc pas en être la cause. Cette opinion a été professée entre autres par M. A. Lemoine. «Il y a, dit-il[1], une certaine folie où le raisonnement demeure si ferme et s'exerce avec tant de rigueur et de correction, qu'on l'a caractérisée du nom de manie raisonnante. Est-ce donc que la contagion respecte exceptionnellement cette puissance dans certains cas individuels? Qu'a-t-elle, dans sa nature, qui lui constitue ce privilége d'échapper à la folie? Il est impossible de le concevoir, si l'on persiste à croire que le mal des organes porte directement le désordre dans les facultés de l'intelligence: celle-là peut et doit être faussée ou abolie comme les autres. On s'explique au contraire qu'il en soit autrement, si l'on reconnaît que le trouble de l'intelligence n'est que la conséquence du désordre des sens, et que les seules lois de l'esprit font suivre d'idées fausses et de jugements erronés, des sensations illusoires.» Nous avons vu que ce n'est point le désordre des sens qui produit celui des idées, mais l'inspiration des passions, des principes instinctifs qui mettent l'esprit dans l'état passionné et qui

[1] Ouvrage cité, pag. 247.

dirigent les opérations des facultés intellectuelles encore intactes. Ces principes instinctifs ont, sous l'influence pathologique qui les a fait naître, une puissance telle sur l'esprit, que leurs inspirations priment même sur le témoignage des sens, *alors que ceux-ci, loin de tromper, montrent la réalité matérielle*. L'aliéné auquel la crainte passionnée a inspiré l'idée que sa jambe est de verre, et qui n'ose marcher, croit invinciblement que sa jambe est de verre, bien qu'il reconnaisse que ses sens lui montrent que sa jambe n'est pas de verre, et il dira : «Je vois bien que ma jambe n'est pas de verre, et cependant elle l'est.» Ce ne sont donc pas les sens qui sont l'origine des idées délirantes, puisque celles-ci persistent, bien que le témoignage des sens les combatte.

On a cru donner l'explication psychologique de la folie en la comparant au rêve. Le fou, a-t-on dit, est un homme qui rêve tout éveillé. Ceci est une comparaison, mais non une explication. Voici, du reste, ce qu'il y a de commun entre le rêveur et l'aliéné. Le premier, avons-nous vu, lorsque nous avons étudié son état psychique, se trouve presque toujours mis dans l'état passionné par les différents sentiments qu'il éprouve. En cela il ressemble à l'aliéné affecté d'une folie instinctive. Le rêveur et ce fou acceptent comme réalités les produits de leur imagination inspirée par les sentiments qui les dominent; l'un et l'autre pensent exclusivement dans le sens de ces sentiments. Mais tandis que le fou raisonnant est susceptible de fixer longtemps son attention sur le même objet, lorsque cet objet est déterminé par sa passion; tandis que sa faculté raisonnante s'exerce avec facilité et d'une manière soutenue, le rêveur a ses facultés réflectives très-affaiblies, en rap-

port avec le demi-repos de son cerveau ; il ne pense pas longtemps sur le même objet, ses pensées restent souvent incomplètes, inachevées; à peine peut-il former quelques raisonnements simples. Le rêveur aurait donc, en cela, plus de ressemblance avec le fou maniaque qu'avec le fou affecté de folie instinctive et raisonnante.

Maine de Biran a comparé le fou à un automate dont les ressorts moteurs sont organiques. Cette opinion est complètement erronée. L'esprit de l'aliéné est réellement actif; c'est cet esprit qui, manifesté par un organe malade, imagine et commande les actes accomplis par le corps. L'aliéné a la connaissance parfaite de ce qu'il fait, il en a la conscience personnelle, et il en conserve le souvenir, soit pendant la maladie, soit après sa guérison ; il n'agit donc pas automatiquement. Seulement il n'a pas la conscience instinctive de la fausseté ou de l'immoralité de ses idées; et cette conscience, il ne peut l'avoir tant que la passion inspiratrice de ses idées folles domine son esprit, c'est-à-dire, tant qu'il est fou.

M. Morel attribue la folie à la rupture de l'harmonie qui tient réunie en un seul faisceau les diverses facultés dont l'ensemble constitue la raison. Cette explication recule seulement le problème, mais ne le résout point.

Que penser du traitement moral de la folie? Celle-ci étant produite par une maladie du cerveau, et non de l'âme, on comprend que ce traitement, imaginé par Leuret, soit resté sans résultat. La pratique a constaté son impuissance, et l'on est étonné de voir encore quelques médecins poursuivre cette chimère. On doit cependant tenir un compte rigoureux, dans la conduite à garder envers les aliénés, de tout ce qui peut les impressionner morale-

ment. La folie ayant sa cause dans l'organe qui manifeste l'esprit, tout ce qui excite l'esprit peut avoir un retentissement funeste sur son organe manifestateur. Si les excitations psychiques sont fréquentes, un cerveau déjà malade recevra de ces excitations un contre coup-funeste, l'état dans lequel se trouve cet organe s'aggravera, et l'altération des facultés psychiques empirera. Même dans l'état de santé, des passions vives et souvent excitées, ou bien un travail intellectuel excessif et continu, peuvent, en entretenant une excitation cérébrale trop prolongée, altérer les facultés de l'esprit. Par la même raison, lorsque le cerveau est frappé d'inertie, on peut faire cesser cet état en excitant vivement les sentiments. Une forte émotion, en rétablissant l'activité normale du cerveau, peut rétablir celle de la pensée. Hors de ce cas exceptionnel, l'aliéné a plutôt besoin de calme moral, dans l'intérêt de son organe malade; on doit donc éloigner de lui tout ce qui peut exciter vivement ses éléments instinctifs. C'est dans ce but que l'isolement lui est utile. Lorsque les personnes qui entourent habituellement l'aliéné deviennent une cause d'excitation, à cause de la haine qu'il ressent pour elles, de nouveaux visages qui lui en imposent, et vis-à-vis desquels il ne se sent plus le maître, lui conviennent beaucoup pour ramener le calme dans son esprit. L'isolement dans un asile est également nécessaire lorsque le fou est dangereux pour lui-même ou pour ses semblables, ce fou pouvant être mieux surveillé et moins exposé à commettre des actes graves, dans un établissement spécial que partout ailleurs. Si le fou qui n'est point dangereux est excité par son séjour dans un asile, ce qui est rare, il devra en être retiré. N'a-t-on pas exagéré l'importance de l'isolement, en en faisant

une base essentielle de tout traitement des aliénés? Un certain nombre de fous tranquilles, dont la folie est seulement délirante et non impulsive, ne seraient-ils pas mieux dans leur famille que dans les asiles? Cela me paraît certain. Le traitement moral ne doit pas viser plus haut qu'à placer l'aliéné dans les conditions les plus favorables pour maintenir le calme dans son esprit, conditions qui ne s'obtiennent pas chez tous les fous par les mêmes moyens. « Le traitement moral s'adresse à l'esprit du malade, non pour lui rendre directement la raison, œuvre impossible qu'un étrange oubli des conditions organiques de la folie peut seul conseiller de tenter, mais pour provoquer dans l'âme un tel état, qu'il puisse modifier à son tour, par une heureuse influence, l'état morbide des organes. » Cette appréciation fort juste du rôle que joue le traitement moral, est de M. A. Lemoine. Elle est la conséquence du principe suivant, également formulé par ce savant philosophe : « La production de la folie par les causes morales n'est qu'un cas particulier de l'influence du moral sur le physique. » Un médecin aliéniste n'aurait pu mieux dire.

ARTICLE II. — Étude psychologique sur la folie intellectuelle et instinctive dans la MANIE, **dans la** DÉMENCE **et dans la** FOLIE PARALYTIQUE.

La folie instinctive n'est pas la seule forme qu'affecte l'aliénation mentale. Celle-ci se manifeste également par un trouble simultané des facultés intellectuelles et des facultés instinctives, dans la *manie;* par l'extinction graduelle de ces deux ordres de facultés, dans la *démence;* enfin par le trouble des facultés intellectuelles et instinctives accompagné de leur extinction graduelle, dans la *folie para-*

lytique. Étudions les phénomènes psychiques présentés par ces trois formes de la folie.

1° *État des facultés psychiques dans la manie*.— L'altération profonde de toutes les facultés de l'esprit, dans la manie, peut débuter par un accès aigu, qui est la forme la moins grave des aliénations, celle qui guérit le plus souvent; ou bien elle prend une marche chronique, soit d'emblée, soit en succédant à la manie aiguë, ou à quelqu'une des formes de la folie instinctive. Voici, d'après Esquirol, les phénomènes psychiques de la manie aiguë : « Quel changement, dit-il [1], s'est opéré dans cet homme qui ce matin soumettait à ses calculs les lois qui régissent l'univers, qui par de sages combinaisons ouvrait à sa patrie de nouvelles sources de prospérité, qui par son génie enrichissait les arts de tant de chefs-d'œuvre, qui dans la générosité de ses sentiments ne rêvait que le bonheur de ses semblables? Tout à coup, méconnaissant tout ce qui l'entoure, s'ignorant lui-même, ce même homme ne vit plus que dans le chaos. Les propos désordonnés et menaçants trahissent le trouble de sa raison; ses actions sont malfaisantes; il veut tout bouleverser, tout détruire, il est en guerre avec tout le monde, il hait tout ce qu'il aimait. A un état aussi déplorable, si le malade ne guérit pas, succède le calme, mille fois plus affligeant encore : le maniaque tombe dans une apathique insouciance; il n'a plus de contention d'esprit, il n'est plus menaçant, il a perdu tout souvenir, tout est venu se confondre et disparaître dans la démence, vrai tombeau de la raison humaine; ce malheureux devient un objet de pitié et de dégoût pour ses semblables, qui, dans cet état déplorable, ne reconnaissent

[1] Ouvrage cité, tom. II, pag. 131.

plus l'homme, parce qu'ils n'aperçoivent plus en lui la raison; il traîne stupidement un reste de vie matérielle sans pensées, sans désirs, comme sans regrets, s'enfonçant peu à peu dans la mort. » Il est facile de reconnaître dans cette peinture une perversion telle des facultés instinctives, qu'on ne retrouve plus chez l'individu celles qu'il manifestait auparavant. Ses facultés intellectuelles sont frappées d'impuissance, l'esprit n'a pas même le pouvoir de créer et de poursuivre une idée délirante, il ne peut plus suffisamment lier ses pensées pour imaginer et pour raisonner. Quelquefois la manie aiguë se manifeste par l'altération suivante de toutes les facultés psychiques. L'excitation cérébrale se traduit, du côté des éléments instinctifs, par un délire ambitieux, généreux, par l'impatience, la colère et l'irritation soulevées pour des riens, et même sans cause aucune; du côté des facultés réflectives, par une activité inaccoutumée dans la pensée, produisant des idées courtes, incomplètes, inachevées, sans suite; des projets sans cesse renouvelés et abandonnés; par un tourbillon d'idées n'ayant aucun rapport entre elles, incohérentes; enfin, par un besoin de mouvement et de locomotion qui met en jeu tout le système musculaire et empêche le malade de rester en place, ce qui indique une excitation, dans les centres nerveux automatiques, égale à celle qui existe dans le cerveau.

Des altérations semblables dans les deux ordres de facultés psychiques se manifestent également dans la manie chronique. Empruntons encore à Esquirol la description de cette manie : « La manie chronique, dit-il, est une affection cérébrale chronique, ordinairement sans fièvre, caractérisée par la perturbation et l'exaltation de la sensibilité,

de l'intelligence, et de la volonté. Les maniaques sont remarquables par les illusions et les hallucinations, *par les vicieuses associations de leurs idées se reproduisant sans liaison entre elles, avec une rapidité extrême*. Ils sont remarquables par les erreurs de leur jugement, par la perturbation de leurs affections, et par l'emportement de leur volonté. Ces malades ont une très-grande excitation nerveuse, leur délire est général, toutes les facultés de l'entendement sont exaltées et bouleversées, tout ce qui fait sur eux une impression, au physique comme au moral, les excite, et devient un sujet de délire. *Dans la lypémanie et la monomanie, les symptômes sont l'expression du désordre des affections, tandis que dans la manie les phénomènes sont le bouleversement de tous les éléments de l'intelligence.* » En effet, non seulement les facultés instinctives sont dénaturées et altérées, mais les facultés intellectuelles sont impuissantes à fonctionner normalement. L'attention, qui est leur exercice appliqué pendant quelque temps à un objet, devient impossible ; le souvenir du passé se perd ; la mémoire ne retient que fort peu de chose dans le présent, soit parce qu'elle est affaiblie, soit parce que rien n'impressionne suffisamment l'esprit. Il y a impossibilité d'avoir des idées suivies, de les comparer, et par conséquent de raisonner. Cependant les facultés ne sont point entièrement perdues comme dans la démence; car si quelque chose impressionne le maniaque, son attention pourra s'y fixer momentanément, il manifestera quelques idées suivies ; mais l'incohérence et la mobilité dans la pensée reprendront leur cours, dès que l'impression aura cessé.

2° *État des facultés psychiques dans la démence.* — La

démence n'est point une forme primitive de l'aliénation mentale, elle est un état terminatif de toutes les formes que la folie peut revêtir, elle en est la dernière période. L'organisation du cerveau étant brisée, dénaturée, ce centre nerveux ne peut plus manifester les facultés de l'esprit. La démence n'est pas seulement la dernière période des états pathologiques qui produisent l'aliénation mentale, elle est une conséquence naturelle des graves modifications imprimées par le temps au cerveau chez certains vieillards. Que la démence vienne d'une altération sénile ou d'une altération pathologique du cerveau, les phénomènes d'anéantissement dans les facultés sont les mêmes au fond.

« L'homme qui est en démence, dit Esquirol, a perdu la faculté de percevoir convenablement les objets, d'en saisir les rapports, de les comparer, d'en conserver le souvenir complet ; d'où résulte l'impossibilité de raisonner juste. Les idées les plus disparates se succèdent indépendantes les unes des autres, elles se suivent sans liaison, sans motif. Les malades répètent des mots, des phrases entières, sans y attacher de sens précis. Ils parlent comme ils raisonnent, sans avoir la conscience de ce qu'ils disent. Il semble qu'ils aient des comptes faits dans leur tête, qu'ils répètent, obéissant à d'habitudes anciennes, ou cédant à des consonnances fortuites. » Cela explique comment les déments, par suite du pouvoir qu'ils ont de se servir avec justesse d'une foule de phrases qui ont leur emploi dans les conversations banales, ont pu paraître posséder en apparence leur raison, à des personnes étrangères aux études psychologiques. « Ces malades, continue Esquirol, n'ont que la mémoire des vieillards, ils oublient dans l'instant ce qu'ils viennent de voir, d'entendre, de dire, de faire.

C'est la mémoire des choses présentes qui leur manque; *ou plutôt la mémoire ne les trahit-elle point, parce que les sensations étant très-faibles, les perceptions l'étant aussi, ne laissent point ou presque point de traces après elles.* » Cette remarque est fort judicieuse ; l'état du cerveau rendant l'esprit réfractaire aux impressions actuelles, les faibles souvenirs de la mémoire ne peuvent rappeler ce qui a si peu impressionné l'esprit. Ce défaut de souvenir, qu'on serait tenté d'attribuer entièrement à un manque de mémoire, vient donc aussi d'une faiblesse dans la perception. Les faits antérieurs à l'état anomal du cerveau ayant impressionné l'esprit, le peu de mémoire qui survit encore les rappelle plus facilement que les faits actuels. «Les aliénés en démence, ajoute Esquirol, n'ont ni désir, ni aversion, ni haine, ni tendresse; ils sont dans la plus grande indifférence pour les objets qui leur étaient les plus chers, ils ne s'inquiètent pas des privations qu'on leur impose, et ils se réjouissent peu des plaisirs qu'on leur présente, ce qui se passe autour d'eux ne les affecte point. » Toutes leurs facultés sont tellement impuissantes, que le délire même ne leur est plus possible.

La *folie paralytique*, également appelée *paralysie générale*, présente des symptômes qui indiquent que les centres nerveux automatiques sont compromis en même temps que le cerveau. La maladie dont ces divers organes sont atteints est si grave de sa nature, dès le début, qu'il est extrêmement rare qu'elle guérisse, si toutefois il existe des cas dans lesquels elle a guéri.

La description que nous allons donner des phénomènes présentés par cette espèce de folie, est en abrégé celle qui en a été donnée d'une manière complète et fort remar—

quable par le Dr Legrand-du-Saulle, dans la *Gazette des hôpitaux*, numéros de la fin d'octobre et du commencement de novembre 1866 :

« La paralysie générale présente dans sa marche quatre périodes : la période prodromique, la période initiale, la période d'état, et la période terminale.

» 1° *Période prodromique.* — Cette période est caractérisée par des changements dans le caractère, dans les goûts, dans les penchants, dans les mœurs du malade. Celui qui était bon, probe, d'un commerce facile, devient ombrageux, médisant, querelleur; celui qui était actif et ponctuel devient négligent, paresseux, inexact; le père prévoyant devient apathique, égoïste; celui qui était austère, prudent, économe, devient libre dans ses propos, prodigue, il ne calcule plus; un autre était gai et ne se préoccupait point de sa santé, il devient triste, il s'écoute vivre et analyse avec inquiétude ses sensations. Ces hommes deviennent nerveux, irritables; ils se passionnent pour des choses futiles et impatientent leur entourage. Ils s'occupent de leur profession et remplissent les obligations de leur position, mais leur esprit est moins vif, leur mémoire moins heureuse; leur travail est moins facile, leur style est lourd; ils oublient un mot dans une phrase, ils commettent des erreurs de calcul, et leur écriture subit un changement.

»Jusque-là il n'y a pas de délire, car le délire appartient à la période initiale de la maladie; mais on observe les avant-coureurs de ce délire. Ainsi, ces malades se montrent gais, expansifs; ils voient tout beau dans l'avenir : leurs enfants réussiront et seront bien placés; leurs affaires prospéreront, ils obtiendront de l'avancement, puis la décoration; ils deviendront très-riches, etc. Tout cela est

possible, et si ces plans accusent de l'enthousiasme, ils n'en sont pas moins réalisables; ils ne sortent pas de la sphère du possible raisonnable, mais la sphère s'embellit [1].

»En descendant dans l'intimité de ces sujets, on voit qu'ils tombent dans l'exagération de différentes manières : l'un songe à de grandes bâtisses, un autre à de grandes spéculations, un autre à des perfectionnements imaginaires. Ils contractent le goût du luxe, donnent des dîners, des bals, et ils y font preuve d'un entrain remarquable; ils manifestent dans leurs dépenses une imprévoyance maladive qui bientôt sera plus grave.

»L'excitation génésique s'observe dans un certain nombre de cas. Tel individu avait toujours eu les mœurs les plus irréprochables, et le voici maintenant qui sort le soir, parcourt les rues accostant les filles de joie, et fréquente ces femmes. On remarque également chez lui une liberté de langage insolite. Il y a là matière à tous les événements domestiques, à tous les scandales supposables. C'est de la perversion qu'il manifeste, car il n'était pas ainsi ; il diffère complètement de ce qu'il était ; sa conduite présente un contraste frappant avec ce qu'il a été [2].

» A mesure que les prodromes s'affirment, les méprises,

[1] Ce qui rend ces idées réellement folles, délirantes, quoique possibles et réalisables, c'est que la passion orgueilleuse et ambitieuse qui inspire ces idées domine tellement l'esprit, que celui-ci ne comprend pas l'exagération de ces idées, c'est qu'il croit à leur réalisation certaine ; et cela, parce que les sentiments rationnels qui pourraient faire comprendre cette exagération, sont paralysés, étouffés par la passion ambitieuse. (*Note de l'Aut.*)

[2] Ce n'est pas le fait de la perversion qui constitue la folie, la privation de la raison et du libre arbitre ; c'est l'état passionné dans lequel les sentiments pervertis mettent l'esprit, c'est l'absence de toute opposition rationnelle et morale aux pensées exagérées, fausses, aux désirs immoraux. Si l'individu éprouvait des sentiments moraux et rationnels, en même temps

les erreurs de calculs, les erreurs commerciales, les fautes professionnelles ou les oublis compromettants, se multiplient. Le malade ne cherche point à les dissimuler; n'en appréciant pas la portée, il demeure insensible aux avertissements et aux reproches. Insouciant et apathique en face de ses erreurs, il les oublie vite et les renouvelle de même.

»Jusqu'à présent, personne n'est encore effrayé; mais on apprend tout à coup des actes d'indélicatesse ou d'improbité: on s'émeut, on prend connaissance des affaires, on consulte les registres de comptabilité, et l'on trouve partout un désarroi complet; la maladresse y coudoie la fraude; on fait une perquisition, et l'on retrouve les valeurs soustraites; car rien n'a été dissimulé, et l'imprévoyance est telle, que les objets volés sont en évidence et à la disposition du premier venu. L'auteur de ces fautes ne nie rien, et il ne se rend pas suffisamment compte de la signification morale des faits qui lui sont imputés[1].

»Les magistrats croient peu à l'insanité d'esprit, en pareil cas. Comment pourraient-ils se rendre compte d'actes délirants accomplis par un individu qui n'a jamais déliré et qui possède toutes les apparences d'une intelligente activité? Aussi de nombreuses condamnations sont-elles prononcées contre ces malades.

»Parmi les prodromes les plus caractéristiques de la

que ses sentiments pervertis, il ne serait point fou, quelque grande que fût la perversion de ces sentiments, car il la connaîtrait. (*Note de l'Aut.*)

[1] Tout cela prouve l'état passionné dans lequel le mettent les passions qui inspirent ses pensées, ses désirs et ses actes. Tout cela prouve l'absence complète de sentiment moral et rationnel vis-à-vis de ces passions soulevées par la maladie. Le malade croit avoir le droit de faire tout ce qu'il fait. (*Note de l'auteur.*)

paralysie, on peut observer un tremblement passager des lèvres, l'inégalité des pupilles, l'embarras peu marqué de la parole, consistant dans l'hésitation intermittente d'un mot ou d'une lettre, la diminution de l'aplomb dans la station verticale, et parfois l'anesthésie cutanée, l'anaphrodisie, l'expression terne et faiblement étonnée de la face, la tristesse, l'avarice la plus sordide et l'hypochondrie. Mais, de tous les éléments d'appréciation, les plus frappants aux yeux de la famille sont l'irritabilité, l'affaiblissement de l'intelligence, la lésion de la mémoire, les oscillations de la volonté et la facilité plus grande à se laisser gouverner.

»2° *Période initiale.* — L'invasion du délire transforme en certitude la maladie qui n'a été qu'une présomption. Les troubles psychiques propres à cette période sont, dans les quatre cinquièmes des cas, un délire expansif, des conceptions orgueilleuses et ambitieuses; et dans un cinquième, un délire dépressif, triste, des conceptions mélancoliques, hypochondriaques.

» *Variété expansive : délire des grandeurs.* — Les malades sont contents, satisfaits ; ils se sentent bien portants, jeunes, agiles, forts, doués de tous les avantages physiques. Ils ont un besoin continuel de mouvement, font des marches excessives, entrent dans les magasins, achètent, brocantent, boivent des liqueurs fortes et suivent les femmes. Leur esprit en ébullition enfante mille projets fantasques roulant sur des voyages, des entreprises, des acquisitions, des spéculations ; ces projets sont bientôt abandonnés, ou plutôt oubliés et remplacés par d'autres projets semblables, où dominent le contentement et l'ambition. Rien n'est stable dans cette intelligence qui faiblit. La réflexion ne

pondère plus les paroles, et, comme le dit M. Jules Falret, les idées délirantes sont multiples, mobiles, non motivées et contradictoires entre elles. La versatilité des conceptions est à la hauteur de la fécondité de l'imagination et de l'exubérance du langage. Dans l'espace de quelques minutes, le malade peut tout oser, donner, tête baissée, dans les piéges les plus grossiers, signer les engagements les plus compromettants, consommer sa ruine, exposer son honneur.

»L'excitation cérébrale augmente, et s'il n'est pas enfermé dans une maison de santé, le malade veut faire part de ses découvertes à l'Empereur, et se fait arrêter au guichet des Tuileries. En proie à une agitation maniaque, il raconte les histoires les plus invraisemblables et les plus mal coordonnées : il est riche, puissant et illustre ; tour à tour musicien, poète, statuaire, président, général, évêque, maréchal de France, prince, roi, empereur, pape ou Dieu, il distribue au premier venu des places, des titres, des cordons. Il gagne cent francs, mille francs, cent mille francs et plus par jour ; il possède des châteaux splendides, des domaines immenses ; il est l'administrateur général de l'univers ; il a acheté l'Italie, conquis l'Asie, renversé le pont qui mène à la lune ; il a amené la Chine à Paris ; il a créé le monde. Il a des voitures en argent, des palais en or et des mines de diamant ; sa fortune s'élève à mille millions de milliards.

»Le penchant au vol, que l'on observe dans la période prodromique, se présente également dans la période initiale. Le malade se croit possesseur de tout ce qu'il voit, le prend, et, si on l'en empêche, il frappe et défend *son bien*.

»Au début de la paralysie générale, les malades aiment

beaucoup à écrire. Dans des lettres d'invitation, ils convoquent toutes les personnes dont ils ont retenu les noms, à des dîners, à des soirées. Ces lettres portent souvent des signatures de fantaisie, telles que celles-ci : Général X..., Jean, archevêque de Paris; comte de Montmorency, Alexandre-le-Grand, roi de la terre; Napoléon, empereur; Jésus-Christ, sauveur des hommes, etc. D'autres écrivent aux notaires et aux agents de change, et demandent à acheter les plus belles propriétés actuellement en vente, ou toutes les actions disponibles de telle valeur cotée à la Bourse, etc. Tous ces malades ont une immense activité. Si l'on ne maîtrisait cette incroyable propension à écrire, ils tiendraient constamment la plume. — A mesure que la maladie progresse, l'écriture s'altère, elle perd sa précision, sa régularité, les lignes deviennent divergentes, les lettres sont tremblées; on y trouve des fautes d'orthographe insolites dans leurs écrits antérieurs, des syllabes omises, des mots passés.

» *Variété dépressive : délire mélancolique.* — Dans un cinquième des cas, le délire revêt la forme dépressive, le type mélancolique. Les malades se reprochent des fautes imaginaires, s'accusent de crimes; ils se croient pauvres, déshonorés, perdus, voués à l'infâmie, à la prison, à l'échafaud. Tristement assis dans un coin, apathiques, ils s'isolent, pleurent, ne prennent part à aucun travail, refusent souvent de manger, et font parfois des tentatives de suicide.

» Le délire mélancolique se traduit fréquemment par des conceptions hypochondriaques. Les malades disent que leurs organes sont changés, détruits, obstrués; ils affirment qu'ils n'ont plus de bouche, plus de ventre, plus de

sang. A les entendre, ils ne peuvent ouvrir les yeux, ils ont les articulations ankylosées, ils ne vont plus à la selle, ils n'urinent plus, ils ont du vent dans la tête, leurs jambes sont raccourcies, leur figure est méconnaissable, etc.

»A la fin de la période initiale, il existe quelquefois des rémissions dans les symptômes. Le délire cesse momentanément, l'exaltation disparaît, le malade devient docile. Mais si le délire cesse, la démence reste ; et par le mot démence, j'entends ici l'affaiblissement progressif du niveau intellectuel. Le malade est changeant, mobile, susceptible et imprévoyant. Il attache de l'importance à un détail, oublie des intérêts graves, néglige le principal et s'occupe de l'accessoire. Il se méprend sur la valeur des hommes ou des choses, se laisse circonvenir par son entourage et accepte sans résistance une opinion toute faite. Accessible à la louange et à la flatterie, il subit l'impression d'autrui ; il devient très-facile à conduire, à dominer et à capter. Le paralysé général est alors trop souvent un objet de convoitise ; le vol s'organise autour de lui ; l'intimidation s'exerce sur sa faiblesse. Il peut s'aventurer dans les plus sottes entreprises, hasarder sa signature, observer les plus austères pratiques d'une dévotion soudaine, ou commettre les plus grands excès alcooliques ou vénériens. Au demeurant, il a pour lui les meilleures apparences, il se tient bien dans le monde et prend part aux futiles conversations d'un salon ; mais chacun remarque qu'il n'est plus ce qu'il était, qu'il a baissé.

»3° *Période d'état.*—Le paralysé entre à grands pas dans la phase de dégradation physique et d'abrutissement moral. En proie à une sorte d'excitation automatique, il va, vient, entre, sort, s'agite, se lève, bredouille quelques mots

incohérents, emplit ses poches de cailloux, se déshabille, arrache les boutons de son habit, déchire ses vêtements, etc. Il perd la notion du temps, des lieux et de son identité; il oublie son nom, son âge, sa profession, ses amis, sa famille. Tantôt il est silencieux et doux, tantôt il est irascible et d'une brutalité dangereuse ; sa parole est embarrassée. A travers ce désordre, apparaissent quelques conceptions délirantes, orgueilleuses ou tristes.

»4° *Période terminale.* — Tous les phénomènes de la vie ne consistent plus que dans l'accomplissement des fonctions purement végétatives. Les sentiments, les instincts, les facultés intellectuelles, la sensibilité physique, la parole, la contractilité musculaire, tout est aboli ; la nutrition échappe seule à ce désastre, et prolonge parfois l'existence d'une façon inattendue.»

ARTICLE III. — Étude psychologique sur les imbéciles et sur les idiots.

Les anomalies psychiques et les conformations vicieuses du corps présentées par les imbéciles et les idiots, ont leur cause dans les vices organiques des centres nerveux de ces êtres incomplets. Leurs anomalies psychiques varient considérablement, selon le plus ou le moins d'imperfection qui existe dans leur cerveau. Nous prendrons, pour étudier ces anomalies, les individus qui sont entre les plus et les moins disgraciés.

État des facultés intellectuelles. — L'insensibilité physique, si remarquable chez un grand nombre d'idiots, me paraît devoir être attribuée en partie à une imperfection dans la perception. L'impression sensorielle reçue par un cerveau incapable de la transmettre complètement à l'es-

prit, est perçue moins vive que dans l'état normal. La faiblesse des souvenirs dépend, chez les idiots, non-seulement de la faiblesse de la mémoire, mais de l'inaptitude de leur cerveau, et par conséquent de l'esprit, à être impressionné, et du défaut d'attention. Les idiots ne se rappellent, en général, que ce qui intéresse leurs goûts, leurs penchants, leurs passions. Chez les imbéciles, on rencontre cependant des individus qui ont la mémoire des mots tellement développée, qu'ils peuvent retenir aisément une longue série de phrases, même n'ayant aucun sens pour eux. Leurs facultés réflectives étant très-bornées, ils ne peuvent suivre et faire de longs raisonnements; ils ne comprennent pas ce qui nécessite le concours de ce travail psychique. En fait de raison, ils ne possèdent guère que celle qu'ils tiennent de leurs facultés morales, des bons sentiments dont ils sont doués. Le peu de connaissances qu'ils acquièrent par la mémoire restent stériles dans leur esprit, ils ne savent pas en faire une application raisonnée. Certains imbéciles ont appris à lire, et même à écrire et à compter jusqu'à un nombre limité. D'autres peuvent devenir assez habiles dans des ouvrages manuels, dans des travaux d'imitation, ou remplir les fonctions de serviteur dans les établissements où ils sont placés. Chez ces êtres incomplets, on rencontre parfois une aptitude très-développée et bien supérieure à celle qui est possédée par le commun des hommes intelligents. M. Moreau (de Tours) cite les frères Mondeux pour leur aptitude prodigieuse aux calculs mathématiques, aptitude qui n'a jamais pu être employée à aucun travail sérieux et scientifique, à cause de leur manque d'intelligence.

État des facultés instinctives. — Les idiots et les imbé-

cilès ont les facultés instinctives faibles et limitées; les sentiments supérieurs, et principalement le sens moral, le sentiment du beau, et la causalité, leur font défaut. Les facultés instinctives qui composent leur caractère peuvent être, comme chez les autres hommes, bonnes ou mauvaises. Il y a des idiots très-méchants, ne se plaisant qu'à faire le mal; d'autres, au contraire, sont très-bons et ne se complaisent que dans le bien. M. Morel a cité une idiote remarquable par ses bonnes qualités, douce, humble, ne connaissant ni la jalousie, ni la haine, ni l'envie, ne trouvant du plaisir qu'à rendre service, ce qui prouve que l'intelligence n'a aucune influence sur la nature des facultés instinctives. Lorsque les idiots sont dépourvus du sentiment de pudeur, s'ils éprouvent des velléités génésiques, ils se livrent sans honte devant témoins à des actes indécents, et attaquent sans retenue les personnes du sexe opposé. Le sentiment religieux, fort incomplet, se manifeste parfois sous des formes bizarres et extravagantes. Un idiot se coupe les organes génitaux pour gagner le ciel, un autre pour se marier avec les saintes. En général ils sont violents, irascibles, entêtés; la moindre excitation les met dans un état de fureur qui les rend très-dangereux. Il y en a de si dépourvus de sentiments moraux que, si un désir pervers les porte à commettre un acte criminel, ils exécutent cet acte comme s'il était insignifiant. L'imitation peut suffire pour leur faire commettre le meurtre. Un idiot, ayant vu tuer un cochon, va couper le cou à un homme. Un autre, ayant tué les deux enfants de son frère, vient en riant raconter à ce malheureux père ce qu'il a fait. Ces êtres sont privés du libre arbitre, faute des deux facultés nécessaires pour le donner: le sens moral et les facultés réflec-

tives. Le désir du moment domine leur esprit, et si deux désirs opposés se présentent en même temps, le plus grand l'emporte toujours sur le moindre ; le désir seul est le principe de leur volonté. La passion incendiaire s'observe quelquefois chez eux, et ils la satisfont sans songer aux résultats funestes de leur action. S'ils sont réprimandés pour des fautes commises, il savent seulement que ces actes sont défendus, mais ils n'en sentent pas la perversité. Ne sentant ni le bien ni le mal, ils ne savent que sauvegarder des intérêts, éviter des peines, contenter des désirs. Leurs affections sont en général très-faibles. La mort de leurs parents ne leur cause aucun chagrin; ils rient de ce qui fait pleurer les autres, et pleurent parfois de ce qui fait rire les personnes sensées. Quelques-uns ont le caractère gai et sont toujours souriants, d'autres sont tristes et mélancoliques. Esquirol a vu deux idiots habitant la même loge : l'un riait toujours et l'autre pleurait continuellement.

L'affection organique qui détermine l'idiotisme et l'imbécillité étant irrémédiable, on comprend que l'amélioration intellectuelle et morale des êtres qui en sont affectés, sera toujours très-limitée. Les efforts louables tentés par des médecins philanthropes, par le Dr Guguenbüll entre autres, à l'établissement spécial d'Abendberg près d'Interlaken (Suisse), n'ont pas été couronnés de tout le succès qu'ils espéraient, malgré leurs soins habilement dirigés. Cependants les idiots les moins disgraciés sont susceptibles d'une certaine éducation. C'est en s'adressant à leurs facultés instinctives, c'est en stimulant leurs bons sentiments, en éloignant d'eux toute cause excitante des mauvais penchants, qu'on peut améliorer leur état psychique, faire d'eux des êtres un peu raisonnables. Il serait inutile

de chercher à développer leurs facultés réflectives, le germe de ces facultés étant trop chétif pour pouvoir être fécondé par la culture.

Certains imbéciles méritent l'attention des psychologistes. Quoique leur conduite médiocrement rationnelle et leur inaptitude à tout travail exigeant une certaine intelligence, indiquent chez eux des facultés psychiques incomplètes, ils sont cependant considérés comme raisonnables et libres, parce qu'ils ne sont point mal conformés comme les idiots, et parce que leur langage n'offre rien d'anormal. Chez un certain nombre, le sens moral est nul. Chez ceux qui le possèdent, il est si faible, que les passions qui surgissent l'étouffent promptement. Ils perdent alors, dans l'état passionné, le peu de liberté morale qu'ils avaient, et ils commettent avec la plus grande facilité des actes criminels, s'ils en ont le désir, ou si l'on fait naître en eux ce désir. Les malfaiteurs privés de sens moral et animés de sentiments pervers, mais intelligents, et qui connaissent la facilité avec laquelle on peut entraîner au crime les imbéciles, se les attachent comme aides et complices, en excitant en eux la crainte, l'avarice, l'amour-propre, la paresse, la gourmandise et l'attrait des plaisirs. Les bagnes et les prisons renferment un bon nombre de ces êtres disgraciés.

ARTICLE IV. — Étude psychologique sur les épileptiques.

Caractère épileptique. — Accès de fureur automatique ayant lieu dans un véritable état de somnambulisme, accès auxquels sont sujets les épileptiques, et qui ont reçu les noms de grand mal intellectuel et de petit mal intellectuel. — Accès de somnambulisme succédant aux attaques convulsives.

Les divers états pathologiques qui produisent l'épilepsie, exercent une influence tellement pernicieuse sur les

facultés psychiques, qu'ils déterminent chez un grand nombre de malheureux atteints de cette maladie, des folies instinctives, principalement de la seconde forme, dite : lésion des affections.

Dans la période d'incubation, des enfants, qui plus tard sont devenus épileptiques, ont manifesté les dispositions intellectuelles les plus brillantes, une imagination vive, une conception prompte, une mémoire facile. Mais, comme le fait remarquer le Dr Burrows, ces mêmes individus étaient sujets en même temps aux passions les plus indomptables. Ce développement intellectuel, résultat d'une excitation cérébrale entretenue par le germe de la maladie qui se développe, n'est que passager. Ainsi, perversion des facultés instinctives et excitation des facultés intellectuelles, tels sont les prodromes psychiques que l'on observe quelquefois dans cette maladie.

Lorsque celle-ci est déclarée, les facultés intellectuelles perdent leur puissance factice. Les éléments instinctifs présentent un état particulier qui leur a fait donner le nom de *caractère épileptique*. Les malades deviennent inquiets, irritables, colères, ombrageux, méfiants. Les passions orgueilleuses se manifestent chez eux comme chez les fous paralytiques : ils croient avoir des aptitudes qu'ils n'ont pas, ou qu'ils n'ont plus ; ils sont exagérés dans leurs sentiments, portés à la lubricité et aux boissons alcooliques. Malgré leur affection pour leurs parents et leurs amis, ils ne cessent de les tourmenter par des taquineries, et même par des actes de violence. « En général, dit M. Morel, ils sont craintifs, pusillanimes, et, à voir les transports de leur colère, on dirait que des luttes vont s'engager à tout moment. Cependant il n'en est rien. La crainte de la

punition fait qu'ils s'arrêtent à temps et qu'ils se contentent d'exhaler leurs récriminations en se promenant avec colère, et en gesticulant dans quelque allée solitaire. »

Nous aurons une idée complète du caractère épileptique, en ajoutant à la description précédente celle qu'en donne M. Legrand du Saulle : « Dans le caractère des épileptiques, dit-il [1], tout est contradiction, rien ne saurait égaler la fréquence, la rapidité et l'excessive mobilité des contrastes. Ces mêmes hommes, dont l'humeur acariâtre, méchante et rebelle, avait tout à l'heure fixé votre attention, les voici maintenant prévenants, soumis, flatteurs, obséquieux et rampants. La versatilité des manifestations psychiques dans l'épilepsie est telle, que le matin à la visite un malade affable, gai, démonstratif, enthousiaste, se sera applaudi de ses actions, aura vanté les ressources de son esprit et les qualités de son cœur, aura fait le loquace et exubérant éloge de sa femme, de ses enfants, de ses amis, et se sera à ce point illusionné sur son état, qu'il aura complaisamment énuméré une foule de projets grandioses auxquels il donnera suite aussitôt après sa rentrée dans la société. Quelques heures après, si vous avez occasion de le revoir, ce même homme est tristement accroupi dans un coin ; il pleure, il est plongé dans le plus réel désespoir. Approchez-vous de lui et témoignez-lui de l'intérêt ; après avoir jeté sur vous un regard dans lequel se lisent la douleur et la honte, il vous parle des terribles conséquences de sa maladie, de l'éloignement forcé dans lequel il est sans doute condamné à vivre jusqu'à la mort. du désir immense qu'il aurait de guérir, et de l'amertume dont son existence est abreuvée. »

[1] *L'aliéné devant les tribunaux*, pag. 268.

Ce ne sont pas seulement la violence et la perversité qui caractérisent l'épileptique, c'est encore l'état passionné dans lequel le mettent facilement les passions qu'il éprouve. Ces passions, excitées par sa maladie, naissent souvent si vives, qu'elles absorbent son esprit dès qu'elles s'y présentent, et empêchent la manifestation des sentiments moraux qui pourraient les combattre et que l'individu éprouve lorsque sa maladie n'agit pas sur son moral. Ainsi, nous venons de voir un de ces malades successivement dominé dans l'état passionné, tantôt par la violence et la colère, tantôt par la crainte et la tristesse, tantôt par les passions ambitieuses et orgueilleuses, tantôt par le découragement et la honte. Sous l'influence des passions imposées par sa maladie et de l'état passionné dans lequel elles le mettent, des délires peuvent se produire, des penchants non motivés, ou motivés par des idées délirantes, peuvent surgir et faire de lui un aliéné ordinaire. L'excitation anomale dans laquelle se trouve par moment son système nerveux, et à laquelle participent les nerfs des sens, favorise chez lui le phénomène de l'hallucination.

Le mal épileptique, jusque dans le simple vertige, sa manifestation somatique la moins grave, exerce son influence pernicieuse sur les facultés psychiques. « Le vertige épileptique, dit M. Legrand-du-Saulle, la variété la plus commune du mal épileptique, est en même temps celle que les médecins méconnaissent le plus fréquemment. Malgré sa durée éphémère, sa presque instantanéité, le vertige conduit tout aussi rapidement que l'attaque classique à des manifestations psychiques anomales. Après une série d'accidents, le vertigineux peut brusquement parcourir tous les tons de la gamme délirante, depuis l'irascibilité capri-

cieuse, l'excitation turbulente, jusqu'à l'incohérence et la fureur. Le vertigineux est peut-être plus mauvais mari encore que l'épileptique à grandes attaques ; on ne soupçonne pas la gravité de son état, et on l'excuse d'autant moins.»

Ce n'est pas par leurs folies instinctives que les épileptiques offrent le plus de danger pour les personnes qui les entourent, c'est par des accès de fureur aveugle qui se manifestent chez quelques-uns d'entre eux, tantôt avant, tantôt après l'accès convulsif. Ces accès doivent nous arrêter quelques instants, afin de préciser l'état physiologique et psychique dans lequel ils ont lieu, La qualification *d'automatique*, donnée par Esquirol à cette fureur, est on ne peut plus heureuse, car elle indique exactement sa nature, cette fureur étant manifestée par les centres nerveux automatiques seuls, surexcités pendant une paralysie cérébrale déterminée par le mal épileptique. « Rien, dit ce célèbre aliéniste, ne peut dompter cette fureur : ni l'appareil de la force, ni l'ascendant moral, qui réussissent si bien à l'égard d'autres maniaques furieux.» Comment l'influence morale pourrait-elle contenir, dompter cette fureur, puisque le moi y reste complètement étranger, puisque l'esprit n'en a eu aucune connaissance, puisque les manifestations furieuses ont été accomplies par l'automate organique seul ? La paralysie du cerveau et la suspension de la manifestation du moi sont incontestables pendant l'accès convulsif, puisque le moi n'a aucune connaissance de ce qui s'est passé pendant la durée de cet accès, ne percevant pas même la détonation d'une arme à feu. Du manque de connaissance de ce qui se passe pendant l'*accès de fureur*, on peut conclure également que cet accès est purement automatique, c'est-à-dire que tout ce se qui passe pendant sa

durée est exécuté par les organes nerveux automatiques, le cerveau étant paralysé. L'état physiologique de l'épileptique, durant l'accès de fureur, serait donc semblable à l'état de l'individu qui est en somnambulisme ou qui est anesthésié par l'éther ou le chloroforme. La seule différence qui existerait entre l'épileptique en fureur et l'individu dont le cerveau est paralysé par les agents anesthésiques ou par le somnambulisme, est que, chez l'épileptique les centres nerveux automatiques, vivement surexcités par le principe de la maladie, exécutent des actes d'une violence extrême, ce qui n'a pas lieu chez les anesthésiés et chez les somnambules.

L'état du cerveau n'est pas toujours le même pendant les accès de fureur, auxquels les aliénistes ont donné, suivant le plus ou le moins d'intensité dans les symptômes, le nom de *grand mal* ou de *petit mal intellectuel*. Dans le *grand mal*, la paralysie du cerveau est complète, le malade n'a aucune connaissance des actes plus ou moins graves exécutés par les organes automatiques. Cet accès, d'après M. J. Falret, est caractérisé par l'attaque soudaine d'un délire furieux avec hallucinations effrayantes. Le malade voit des ennemis acharnés, des assassins; il menace, il crie, il frappe, assomme, brise, déchire avec un acharnement incroyable. L'accès peut se prolonger pendant plusieurs jours sans rien perdre de sa première intensité; puis le malade revient à lui, comme se réveillant d'un profond sommeil, n'ayant pas la moindre connaissance de ce que son corps a fait ou ressenti durant cet intervalle. Pendant cet accès, les centres nerveux automatiques ont dirigé le corps dans l'exécution des actes qu'ils ont commandés eux-mêmes. Ces organes répondent également à quelques

questions, ainsi qu'ils le font chez le somnambule et chez l'anesthésié ; ou bien ils prononcent des paroles violentes en rapport avec les actes violents qu'ils exécutent. Ces derniers phénomènes, faussement attribués au moi, ont fait supposer que, pendant l'accès de fureur, l'esprit est lui-même actif; mais il n'en est rien, tout s'est passé dans le domaine de l'automate.

Quant aux hallucinations qui ont pu exister pendant l'accès de fureur automatique, nous savons que ce phénomène peut avoir lieu aussi bien par la perception automatique que par la perception psychique, les centres nerveux automatiques, organes de perception et de réaction aussi bien que le cerveau, recevant comme ce dernier organe des branches d'origine des nerfs des sens. Peut-être aussi, les paroles prononcées ou les actes exécutés par l'automate ont-ils fait supposer des hallucinations qui n'ont point existé.

Dans le *petit mal intellectuel,* qui est un diminutif du grand mal, le cerveau est diversement affecté. Tantôt il est aussi complètement paralysé que dans le grand mal, cas où le malade n'a aucune connaissance de ce qui s'est passé. Tantôt sa paralysie est incomplète; l'esprit a reçu quelques impressions obscures, et il en conserve le souvenir après l'accès. Ce souvenir vient graduellement et en cherchant. Le moi a-t-il été alors actif dans un état de délire, ou bien a-t-il assisté confusément aux actes de son automate sans y participer activement lui-même? C'est ce que je ne saurais décider, n'ayant jamais eu l'occasion d'interroger des malades qui ont été dans cet état.

Outre ces accès de fureur automatique, l'épileptique peut également avoir des accès de folie de la troisième forme

des monomanies, accès caractérisés par des impulsions irrésistibles à des actes de violence. Le malade sent venir ces accès, comme celui qui est sous l'influence du virus rabique, et prévient les personnes qui l'entourent de se préserver de sa fureur.

La paralysie du cerveau, qui a lieu pendant l'accès convulsif, peut se continuer après cet accès. Si les centres nerveux automatiques, alors seuls actifs, ne sont pas vivement excités, ils ne produisent pas des accès de fureur, ils produisent seulement les phénomènes d'un accès ordinaire de somnambulisme. C'est ce qu'a parfaitement apprécié M. Jules Falret : « Il est certaines attaques incomplètes d'épilepsie, dit ce savant observateur, qui tiennent le milieu entre le vertige simple et l'attaque complète, et qui ont lieu pendant que les malades paraissent, dans l'intervalle des convulsions, en rapport avec le monde extérieur. Ils prononcent alors des paroles, ou se livrent à des actes qui pourraient faire douter de la nature réellement épileptique de ces accès, et faire attribuer aux actes accomplis au milieu de cet état tout particulier du système nerveux, un caractère de volonté et de liberté morale qu'ils ne possèdent à aucun titre. Cette situation mentale, si singulière, *ressemble sous plusieurs rapports au somnambulisme* et à certaines névroses extraordinaires, autres que l'épilepsie ; elle est également comparable à l'état de rêve.

» Un phénomène remarquable, qui a lieu fréquemment dans ces attaques incomplètes d'épilepsie, ou dans l'intervalle de deux attaques complètes, mérite d'être signalé en passant. Le malade paraît revenu à lui-même ; il entre en conversation avec les personnes qui l'entourent, il se livre à des actes qui paraissent commandés par sa volonté;

il semble, en un mot, rentré dans son état normal. Puis, l'attaque épileptique recommence, et lorsqu'elle a cessé et que le malade est alors revenu à la raison, on constate avec étonnement qu'il n'a conservé aucun souvenir des paroles ni des actes qui ont eu lieu dans l'intervalle des deux accès. Un fait analogue se produit quelquefois dans les rêves : *réveillé au milieu d'un rêve,* on se lève, on s'entretient avec les personnes présentes, on se livre à des actes habituels qui nécessitent l'intervention de la volonté; puis on se rendort: on reprend son rêve interrompu, et, chose étonnante, au réveil on n'a conservé aucun souvenir de l'intervalle intercalé entre les deux périodes de sommeil. »

Ce qui se passe dans l'intervalle de temps intercalé entre les deux périodes de sommeil est incontestablement un état de somnambulisme; tout y est exécuté automatiquement sans la participation de l'esprit. Chez le dormeur auquel aucune cause morbide n'a pu abolir le souvenir, la perte du souvenir ne peut être invoquée pour expliquer l'ignorance des faits passés pendant le temps où ce dormeur paraît éveillé, et la non-participation de son esprit à ces faits peut seule expliquer cettte ignorance. Chez lui, le temps écoulé pendant cette inaction complète de l'esprit est tellement comme si ce temps n'avait pas existé, que le rêve interrompu par l'accès de somnambulisme se continue comme si cette interruption n'avait pas eu lieu. Le dormeur se rappelle le rêve entier, mais il n'a aucune connaissance de ce qui s'est passé pendant l'accès de somnambulisme intermédiaire, alors qu'il paraissait éveillé.

Il est également possible et même probable que tout ce qui s'est passé entre les deux attaques incomplètes

d'épilepsie, dans le dernier cas cité par M. Falret, soit automatique, l'esprit n'en ayant eu aucune connaissance après la cessation du second accès. Cependant il y a ici une cause morbide qui peut faire perdre au malade le souvenir de ce qu'il a fait entre deux accès: l'épileptique peut n'avoir aucun souvenir de ce que son moi a fait dans cette circonstance, de même que la femme éclamptique n'a aucun souvenir, lorsqu'elle est guérie, de ce que son moi a fait, de ce qui s'est passé, entre ses attaques convulsives. Dorénavant on pourra savoir si l'épileptique est ou s'il n'est pas, dans l'intervalle de ses accès convulsifs, en état automatique, en étudiant son regard. Le regard de l'individu qui est dans cet état, a quelque chose de particulier, de vague et de fixe en même temps; il a un caractère amaurotique qui le rend tout à fait différent du regard ordinaire.

Il ne faudrait pas douter toutefois que des accès de somnambulisme ne succèdent sans interruption avec l'accès convulsif de l'épilepsie. Ces accès de somnambulisme ont été signalés par M. Revillout sous les noms de délire ou de manie, noms qui ne leur conviennent point. «J'étais un jour dans un salon, dit-il dans ses leçons faites à l'École pratique de Paris en 1863, lorsqu'une jeune personne que je savais épileptique, fut prise d'un accès. Les périodes se succédèrent, c'était une grande attaque. Pâleur au début, chute subite, mouvements convulsifs, gêne de la respiration, puis congestion et rougeur de la face... Au moment où je m'attendais à voir la jeune fille revenir à elle, sa figure prit une expression vraiment extatique; elle était fort belle. Bientôt ses yeux s'ouvrirent, se dirigèrent, *sans rien voir*, de côté et d'autre; puis, avec une volubilité surprenante,

la malade se mit à débiter dans toutes les langues qu'elle savait, des phrases sans suite, et à chanter d'une voix gracieuse des fragments de différents airs. Au bout de quatre à cinq minutes, elle referma les yeux, parut dormir d'un sommeil fort calme, et se réveilla en pleine connaissance, mais fatiguée et avec un air de tristesse et d'accablement bien éloigné de l'expression de béatitude qu'elle avait eue pendant son délire. J'appris que le plus souvent chez elle les accès se terminaient ainsi, *lorsque la violence n'en était pas trop excessive et la stupeur trop prolongée.*» Voilà exactement, sauf les paroles prononcées, les phénomènes de l'extase somnambulique que j'ai vus se produire sous l'influence d'une musique douce et gracieuse, chez plusieurs jeunes filles magnétisées. M. Revillout a observé un état semblable chez un négociant juif, âgé de 62 ans et épileptique depuis trois ans seulement. Chez ce malade, le délire automatique survenait également au sortir de la stupeur et durait peu, mais il revêtait une autre forme. C'étaient des hallucinations terribles, des fantômes effrayants, du moins autant qu'on pouvait en juger par l'aspect du malade, dont le visage et les mots sans suite marquaient la terreur la plus profonde. Le caractère de cet homme était craintif et superstitieux, l'automate reflétait les sentiments du moi manifestés habituellement par l'intermédiaire du cerveau. Ces phénomènes sont également ceux que présentaient les jeunes somnambules dont je viens de parler, lorsqu'on donnait à la musique une expression sombre et effrayante. Leur physionomie et leur mimique rendaient alors admirablement l'expression de la terreur. D'après M. Revillout, ces phénomènes sont de peu de durée, ils succèdent sans interruption à l'accès convulsif, *et sont complètement in-*

connus du malade. Les centres nerveux automatiques, n'ayant pas été violemment excités par l'accès, n'ont produit, pendant la paralysie du cerveau, que les phénomènes ordinaires du somnambulisme. Mais si leur excitation avait été vive, cette excitation eût produit un de ces accès de fureur automatique auxquels sont sujets les épileptiques. C'est ainsi que l'interprétation physiologique de ces divers phénomènes nous oblige de rattacher les accès de fureur épileptique à un état de somnambulisme.

Ce n'est pas seulement après l'accès convulsif que le mal épileptique peut produire la paralysie du cerveau et une vive excitation des centres nerveux automatiques déterminant une fureur inconsciente ; ce mal peut produire ces effets spontanément, alors que rien ne les fait prévoir. Un épileptique atteint depuis peu de cette maladie, n'ayant présenté aucun trouble apparent dans ses facultés, sobre, doux, avait seulement une tendance plus forte qu'auparavant à la dévotion. Un jour qu'il était tranquillement occupé à lire la Bible, il reçut la visite d'une femme du voisinage, et avant de savoir le sujet qui l'amenait, il se lève comme transporté de fureur soudaine, saisit un couteau et se précipite sur cette malheureuse. L'épouse de ce furieux ainsi que sa fille étant accourues au secours de la victime, il cherche à les égorger, et si d'autres personnes n'étaient intervenues, il réalisait ses tentatives. Un accès de manie suivit cet acte de fureur. Le malade guérit, mais il n'eut pas la connaissance de ces faits déplorables. Neuf années se sont écoulées depuis, sans que l'épilepsie ait reparu.

Le nommé Rœgiers, Belge, âgé de 30 ans, était sujet depuis sept ans à des attaques d'épilepsie, venues à la suite d'une frayeur subite. Ses accès furent plus tard ac-

compagnés de véritables accès de rage; tout le monde avait peur de lui, et malheur à celui qui se serait opposé à ses désirs lorsqu'il était sous l'empire du malaise avant-coureur de l'accès. Il avait le pressentiment de son accès, et il prévenait les personnes qui étaient auprès de lui de se tenir sur leurs gardes. L'accès de fureur passé, le malade revenu à lui n'avait aucune connaissance de ce qu'il avait fait pendant cet accès, et redevenait, comme d'habitude, calme et pacifique. Ses accès se reproduisaient surtout la nuit, s'annonçant de la manière suivante : sa figure s'animait et devenait pourpre, ses yeux brillaient et semblaient sortir des orbites, sa vue se troublait, tout était confusion autour de lui; sa tête s'alourdissait, devenait douloureuse; les veines du cou se gonflaient; et jusqu'au moment où l'accès, parvenu à son apogée, le jetait dans un état d'insensibilité complète, il se débattait comme un furieux et se portait à toutes sortes d'actes dangereux, si on n'avait le soin de le maintenir. Rœgiers avait eu des démêlés avec le nommé B..., à la suite desquels il fut condamné à quelques mois d'emprisonnement. Il soutint qu'il était innocent du fait dont on l'accusait. Néanmoins. en sortant du tribunal, il donna une poignée de main au sieur B..., en lui assurant qu'il ne lui en voulait pas pour cela, attendu que lui, B..., n'était pas responsable de ce que le tribunal avait mal jugé. Cependant c'est le même B.... qu'il veut assassiner. Le jour de l'attentat, on voit Rœgiers, pendant quelques heures et sans discontinuer, repasser tranquillement un couteau sur une meule, en répétant sans cesse : *Je t'aurai bien!* Il sort en plein jour, le couteau à la main; il court chez B... qui habite un quartier très-populeux et pénètre hardiment dans la maison. B...,

voyant arriver Rœgiers armé d'un couteau, se sauve; Rœgiers le poursuit, porte un coup à la sœur de B.... qui cherche à défendre son frère, atteint enfin celui-ci, et se rue sur lui comme un tigre. Il lui fait une profonde entaille à la gorge et y enfonce ses ongles pour l'agrandir. La foule accourt, mais les plus audacieux reculent devant l'idee de voler au secours du malheureux B.... On ne put s'assurer de Rœgiers et le garotter, que lorsqu'il tomba épuisé par l'excès de sa fureur. Traduit devant les assises du Brabant, il fut condamné à mort. Rœgiers n'avait aucune connaissance de l'acte horrible qu'il avait exécuté. A toutes les questions que lui fit le président des assises sur ce qui s'était passé pendant son accès de fureur, il n'avait qu'une seule réplique : Puisque vous le dites, Monsieur, je dois bien le croire, mais je l'ignore complètement. Ce malade ne niait pas que tout ne se fût passé comme on le lui disait, il n'affirmait qu'une chose : c'est qu'il ignorait avoir commis l'acte qu'on lui reprochait. Sa peine fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité et une heure d'exposition. Pendant qu'il subissait cette dernière peine, il fut saisi de convulsions tellement violentes, que l'exécuteur des hautes-œuvres fut obligé de le placer sur une chaise où l'on eut toutes les peines du monde à le maintenir.

Avons-nous eu affaire ici à un accès de folie instinctive psychique, suivi d'un accès de fureur maniaque, accès dont le souvenir a été aboli par le mal épileptique ; ou bien les apprêts de l'acte, lorsque Rœgiers repassait son couteau, et l'accès de fureur pendant lequel cet acte a été commis, se sont-ils passés automatiquement? Nous ne pouvons le savoir, faute de renseignements. Le regard

qui, en somnambulisme, en activité automatique, diffère complètement de ce qu'il est en état normal, peut seul fixer les observateurs sur ce point. En appelant leur attention sur l'importance qu'il y a d'étudier le regard des épileptiques dans toutes les circonstances où ces malades peuvent être dans un état automatique, on pourra savoir dorénavant si leur esprit a participé à des actes qui ont été oubliés par l'effet du mal épileptique, ou si leur automate seul a été actif pendant une paralysie du cerveau. Cette recherche a un but purement physiologique, elle n'a point celui de savoir si l'épileptique est responsable ou non des actes criminels qu'il commet dans ses accès de fureur. Que ses actes soient commis par son moi dans un accès de délire maniaque, alors que sa passion l'entraîne à exécuter ces actes sans qu'aucun sentiment moral l'en détourne, ou bien que ces actes soient exécutés automatiquement sans la participation de l'esprit : l'épileptique en est également irresponsable.

Nous sommes porté à croire, malgré le doute que nous avons exprimé plus haut, que Rœgiers était en somnambulisme lorsqu'il aiguisait machinalement son couteau pendant plusieurs heures, lorsqu'il parcourut une partie de la ville le couteau à la main, et lorsque, transporté de fureur, il tenta d'assassiner B... Nous savons que des actes fort compliqués, tels qu'une longue marche, qu'une conversation suivie, etc., peuvent avoir lieu en état automatique, autrement dit en somnambulisme. On verra, par la relation de ce que fit, en état automatique, une jeune personne, que Rœgiers a pu avoir exécuté, également en état automatique, les divers actes fort compliqués rapportés plus haut :

Mlle X..., âgée de 20 ans, appartenant à une famille très-honorable, s'était retirée vers les dix heures du soir dans sa chambre ; sa mère y entra peu après, et fut étonnée de ne pas la voir couchée. La domestique dit qu'elle l'avait vue sortir de sa chambre en négligé ; mais que, croyant qu'elle se rendait aux lieux, elle n'y avait pas pris garde. Vainement on la chercha dans la maison et dans le voisinage : elle avait disparu. Sa toilette du jour était pliée sur une chaise; elle avait dû sortir, vêtue d'une vieille jupe et d'une casaque de domestique, et nu-tête. On reconnut qu'elle avait emporté un peu d'argent. A minuit, on eut recours à la police ; le matin, six cents soldats sondèrent une rivière voisine et parcoururent tous les sentiers jusqu'à deux ou trois lieues hors de la ville ; la gendarmerie était sur pied, le télégraphe donnait le signalement de Mlle X...., les journaux publiaient des appels chaleureux... toujours en vain. On sut pourtant qu'une jeune fille, prise pour une coureuse, avait été vue vers minuit dans un quartier éloigné de la ville. Puis une femme déclara avoir vu le matin, dans une ville distante de 24 kilomètres environ, une jeune fille d'allures bizarres, qui était entrée dans un petit café où elle avait pris et payé une tasse de café au lait; puis, après avoir acheté une paire de bas et un chapeau de paille, elle était partie. Le lendemain de la disparition, une couturière d'une ville éloignée de 50 kilomètres du lieu de résidence de Mlle X.., étant en prière dans une église, à la tombée de la nuit, fut distraite involontairement par une jeune fille pauvrement vêtue, qui semblait plongée dans la plus profonde méditation, et ne rien distinguer de ce qui se passait autour d'elle. La couturière s'en approcha, lui faisant re-

marquer qu'on allait fermer l'église et qu'il fallait se retirer. La jeune fille répondit qu'elle était venue dans cette ville pour se placer comme servante, mais qu'elle ne connaissait personne et qu'elle ne savait où aller. Après quelque hésitation, elle accepta l'offre que lui fit la couturière de lui donner l'hospitalité et de lui chercher une condition.

Le lendemain, la couturière rentre tout émue, tenant un journal qui racontait en termes navrants les angoisses que causait à sa famille la disparition de Mlle X... En entendant son nom, la jeune fille sembla s'éveiller en sursaut, et s'écria : Mais Mlle X..., c'est moi !... Elle n'avait aucune connaissance de ce qu'elle avait fait pendant cet accès de somnambulisme qui avait duré 36 heures. Revenue chez elle, on racontait partout comme quoi, dans un accès d'hallucination *(sic)*, Mlle X... était allée à telle ville sans le savoir, et comment la Sainte Vierge l'avait conduite dans l'église. On cria : au miracle ! tandis que d'un autre côté la malignité parlait d'un enlèvement. Il n'y avait eu ni miracle ni enlèvement, il y avait eu seulement un accès de somnambulisme. La science explique parfaitement aujourd'hui le phénomène qui eut lieu.

Une épileptique qui a des attaques convulsives régulièrement toutes les quinzaines, ayant eu six jours de retard, eut deux attaques dans la même journée, ce qui ne lui était jamais arrivé. Quelques heures après, elle fut prise d'un malaise indéfinissable, et elle se trouva dans un état qu'elle n'avait jamais éprouvé. Elle ne savait où elle était; elle avait bien le sentiment de l'être, mais d'une manière incomplète et confuse. Le temps pendant lequel elle demeura en cet état, une demi-heure au plus, lui parut d'une longueur démesurée, qu'elle comparait à

un intervalle de plusieurs semaines réunies. Les paroles qu'elle entendait lui semblaient des discours qui n'en finissaient plus. Nous avons vu un effet semblable être produit par une anesthésie chloroformique incomplète ; nous savons que le haschich le détermine également. Ce sentiment particulier d'une longueur extrême dans la durée du temps tient donc à un état du cerveau caractérisé par sa paralysie incomplète, paralysie qui est occasionnée non-seulement par le chloroforme et le haschich, mais encore par le mal épileptique. Un de mes confrères qui s'est anesthésié incomplètement par l'éther m'a dit que, pendant cette demi-anesthésie, il avait trouvé le temps d'une longueur démesurée.

L'épilepsie ne se présente pas toujours escortée de la folie instinctive, ni d'accès de fureur, ni même du caractère épileptique. Il y a des personnes qui n'ont été affectées que d'accès convulsifs avec perte de connaissance, et qui ont joui pendant toute leur vie de l'intégrité de leurs facultés psychiques. Tels furent Jules-César, Mahomet, Pétrarque ; d'autres n'ont manifesté, en fait d'anomalie psychique, qu'un caractère très-irritable; ils étaient passionnés, emportés, taquins, irascibles, d'un commerce difficile. La guérison de cette maladie est fort rare, et quand elle a lieu, l'accès convulsif seul disparaît, mais le caractère reste le même.

ARTICLE V. — Étude psychologique sur les hystériques.

Le mot *hystérie* devrait être remplacé dans la science par celui de *nervosisme naturel*. — Phénomènes somatiques de l'hystérie. — Le nervosisme naturel peut affecter tous les organes nerveux. Les phénomènes manifestés par les hystériques varient suivant les organes nerveux qui sont affectés.— Phénomènes psychiques de l'hystérie. Ils proviennent de la participation du cerveau au nervosisme. — Caractère hystérique. — Formes diverses de la folie hystérique. — Du libre arbitre chez les hystériques. — Succès du somnambulisme

dans le traitement de l'hystérie grave, succès qui confirme notre explication physiologique du somnambulisme. — Causes qui rendent la folie plus fréquente de nos jours qu'autrefois.

Le système nerveux tout entier, organes centraux et organes conducteurs, est sujet à une affection particulière qui se manifeste par un trouble dans les fonctions de chacun de ces organes, sans lésion organique. Cette névrose, qui s'étend parfois sur tout le système nerveux, mais qui, le plus généralement, est limitée seulement à quelques-uns de ses organes, a été improprement appelée *hystérie*. Ce nom, qui semblerait indiquer que le siége de la maladie est dans l'utérus, doit disparaître de la science, comme entretenant une idée fausse. Une dénomination qui me paraît tout à fait propre à désigner cette maladie, est celle de *nervosisme*. Ce nom a été donné par M. Bouchut à des phénomènes nerveux occasionnés accidentellement par des causes débilitantes, telles que les pertes de sang, l'allaitement prolongé, une nourriture insuffisante, les excès vénériens, les longues maladies, etc. Mais si le nervosisme est produit par des causes accidentelles, il l'est également par une disposition naturelle du système nerveux. Nous proposons donc de faire entrer l'hystérie dans le nervosisme, et de l'appeler *nervosisme naturel*, pour le distinguer de celui qui est provoqué accidentellement. Cette névrose, pouvant affecter autant le cerveau que les autres organes nerveux, peut donner lieu autant à des phénomènes psychiques anomaux qu'à des phénomènes somatiques anomaux. Quoique notre étude soit principalement psychologique, nous croyons cependant utile de signaler les principaux phénomènes somatiques qui accompagnent les manifestations anomales de l'esprit, afin de donner une idée exacte de l'ensemble de cette maladie.

Phénomènes somatiques de l'hystérie, ou nervosisme naturel. — Ces phénomènes varient considérablement chez les différents malades, selon les organes nerveux atteints, et selon qu'ils le sont plus ou moins. Ces organes nerveux sont : 1° les nerfs de la sensibilité et de la motricité ; 2° les centres nerveux automatiques, la moelle, le bulbe rachidien, le cervelet et quelques petits centres nerveux disséminés dans l'encéphale ; 3° le système du grand sympathique, ganglions et nerfs. C'est-à-dire tout le système nerveux, sauf les hémisphères cérébraux, dont les lésions fonctionnelles appartiennent aux phénomènes psychiques de cette maladie.

Du côté de la sensibilité générale, les troubles se manifestent par les douleurs les plus variées. Ces douleurs sont fixes ou mobiles ; tous les nerfs sensitifs peuvent en être successivement le siége. La douleur qui est ressentie au sommet de la tête, et qu'on appelle *clou hystérique*, est remarquable par son intensité. La névrose des nerfs destinés à transmettre la température donne lieu à des sensations de froid glacial ou de brûlure, alors que la peau a sa chaleur normale. L'excitation des nerfs sensoriaux favorise singulièrement le phénomène de l'hallucination. Une hystérique à qui j'ai donné mes soins a eu successivement des hallucinations de tous les sens. Celle du toucher consistait en une sensation vive et subite sur l'épaule, qu'elle prenait pour un coup de poing ; si bien que, chaque fois qu'elle éprouvait cette sensation, elle se retournait pour savoir qui l'avait frappée. Ne voyant personne, elle comprenait que c'était une illusion provenant de ses nerfs. Des insensibilités partielles apparaissent dans différentes parties du corps : tantôt ce sont les nerfs conducteurs de

la sensation tactile qui sont paralysés; tantôt ce sont les nerfs conducteurs de la douleur seulement.

Les troubles dans la contractilité musculaire se manifestent par des spasmes au pharynx et dans d'autres organes, par la difficulté d'articuler les mots, par des mouvements choréiques, et surtout par des accès spasmodiques sans perte de connaissance, caractérisés par des contractions continues, violentes, d'une force prodigieuse, bien supérieures aux contractions volontaires. Les spasmes simultanés des muscles du larynx, de l'arrière-bouche, et de ceux qui concourent au mécanisme de l'expiration, déterminent des cris involontaires qui ont plus ou moins de ressemblance avec ceux des animaux, et sur lesquels l'imagination des assistants ne manque pas de s'exercer. J'ai vu une hystérique présenter le phénomène de l'hydrophobie: répulsion profonde pour les liquides, difficulté extrême de les avaler, si bien qu'elle craignait d'être enragée; mais ces symptômes ne durèrent que deux ou trois jours, sans reparaître plus tard.

A côté des phénomènes spasmodiques se manifestent des paralysies partielles du mouvement, tantôt éphémères, tantôt de longue durée. Celles-ci ont pour lieu d'élection les membres inférieurs. Ces malades ont une grande facilité à tomber en somnambulisme et en léthargie, le premier état produit par la paralysie du centre nerveux psychique, et le second par celle des centres nerveux automatiques.

Les névroses laryngées se manifestent par la toux opiniâtre et l'aphonie; celles du thorax par la dyspnée, les palpitations, la syncope; celles de l'abdomen par les phénomènes si variés des gastralgies et des entéralgies.

par la dyspepsie, par les vomissements. Les femmes peuvent éprouver dans la matrice et dans les organes sexuels externes, des troubles nerveux, de même que dans les autres parties du corps, de la douleur, des battements, une sensation de chaleur, de poids, de gonflement, qui n'est motivée par aucun engorgement, par aucune inflammation, par aucune lésion, par aucun déplacement de la matrice. Les névroses des parties génitales externes peuvent donner lieu à des désirs génésiques exagérés ; mais, hâtons-nous de le dire, les névroses de ces parties et les désirs qu'elles occasionnent sont des phénomènes assez rares dans l'hystérie, et dans tous les cas la satisfaction de ces désirs est loin de calmer et de faire cesser cette maladie. Ces derniers phénomènes, réellement exceptionnels, ont fait supposer à tort que cette maladie provenait du besoin que la matrice avait à fonctionner. Cette étiologie, imaginée par Platon, qui considérait la matrice comme un animal voulant concevoir, et entrant en fureur s'il ne conçoit pas ; cette étiologie, dis-je, a si peu de réalité, que le mariage ne fait, en général, qu'aggraver l'affection nerveuse, par les causes d'excitation de toute espèce qui naissent de cet état, et que la moitié des prostituées sont atteintes d'hystérie. Le sang, sur la composition duquel le système nerveux n'est pas sans influence, perd souvent ses qualités normales dans l'hystérie ; il devient moins riche en fibrine et en fer, et la chlorose se manifeste. La nutrition, fonction qui dépend également de ce système, s'altère dans les cas graves, d'où résulte l'amaigrissement. Les malades se sentent parfois entraînés à droite ou à gauche ; il leur semble qu'ils sont attirés par une puissance étrangère à eux-mêmes, Leur démarche

peut devenir par moment assez vacillante pour occasionner la chute. Cette attraction, cette incertitude dans la démarche, et la chorée qui empêche le malade d'être maître de ses mouvements, indiquent que le cervelet participe à la névrose générale du système. Enfin, les vertiges, les étourdissements, et les phénomènes psychiques que nous allons énumérer, prouvent que les hémisphères cérébraux sont également atteints. On peut donc dire de l'hystérie ce que Mead disait de l'hypochondrie : *Non unam sedem habet, sed morbus totius corporis est.*

Phénomènes psychiques de l'hystérie. — En même temps que les symptômes précédents, on voit apparaître diverses anomalies instinctives qui mettent les malades dans l'état passionné, et qui empêchent ces malades d'être moralement libres et raisonnables, à l'égard des inspirations, des pensées et des penchants que ces éléments instinctifs, excités par la maladie, leur suggèrent. Ces anomalies se manifestent par de la bizarrerie dans le caractère, par de l'inquiétude et de l'irascibilité sans motif, par une mobilité extrême dans les éléments instinctifs exagérés, bizarres ou pervers, qui dominent l'esprit de ces malades, et par conséquent par la variété des idées irrationnelles qu'ils émettent. Ces malades, qui appartiennent pour la plupart au sexe féminin, passent avec une facilité extrême de la joie à la tristesse, de l'espérance au désespoir, de l'amour à la haine ; leurs inspirations naissent vives, exaltées, mais elles ne durent pas, à moins qu'elles ne soient produites par une passion qui tienne à leur caractère. Les femmes hystériques sont en général loquaces, violentes, colères, portées à briser ce qui leur tombe sous la main ; elles éprouvent le besoin d'aimer et surtout d'être aimées, elles

trouvent qu'on ne les aime jamais assez. Les états passionnés qui naissent sous l'influence de leurs passions produisent les différentes formes de la folie instinctive. Tantôt l'imagination crée des idées délirantes ; tantôt la folie impulsive motivée par de telles idées, ou non motivée, entraîne à des actes dangereux et pervers. Parmi ces dernières folies, se présente en première ligne celle qui porte à incendier.

« Les femmes affectées d'hystérie, dit M. Legrand-du-Saulle, sont en général remarquables par la vivacité de leur esprit, la fougue de leur imagination et l'exaltation de leurs sentiments mobiles et impressionnables ; elles s'inquiètent sans motifs, soupçonnent tous ceux qui les entourent, ou entrevoient mille éventualités chimériques ; impatientes, irascibles, injustes et violentes, elles récriminent avec aigreur, ricanent d'une voix saccadée et rauque, se livrent à la plus exubérante loquacité, font du bruit, pleurent, sanglottent, ouvrent les fenêtres, appellent les voisins, accusent leurs proches à outrance, et implorent avec éclat la pitié publique. Cette disposition morale les conduit aux actes les plus bizarres, les plus audacieux, et quelquefois les plus criminels. Elles ne reculent devant rien pour satisfaire la passion qui les domine, que ce soit l'amour ou la haine, la jalousie ou l'orgueil, l'avarice ou simplement le désir de se poser en victimes et d'attirer sur elles l'attention, l'intérêt et la commisération. Rien n'égale la versatilité de leurs conceptions psychiques, l'exagération de leurs récits, l'extravagance de leurs reproches, le ridicule de leur attitude devant les personnes étrangères à leur foyer.

» Avec un pareil état mental, avec une aptitude aussi

surprenante à inventer les plus romanesques histoires, comment voulez-vous que l'épouse hystérique ne calomnie pas le mari pacifique, fidèle et bon? Et si le mari n'est ni pacifique ni bon, comment ne sera-t-il pas malheureux, injurié, outragé?

» L'époux d'une hystérique est la victime de tous les contrastes que présente l'état mental de sa femme. Tantôt il est flatté, cajolé, adulé par elle; tantôt il est soupçonné, calomnié, bafoué. Insensiblement il arrive à être impatient, irritable et quinteux. S'il est doux et débonnaire, il obéit et ne dit mot. S'il est ferme et digne, il résiste et s'emporte. S'il a un caractère entier, il se sépare. Des difficultés sans nombre surviennent; les familles s'interposent, et la paix est signée. A de nouveaux démêlés, à de nouveaux conflits, succéderont encore de fragiles armistices et de vaines promesses. On tente tout, d'abord un éloignement passager, puis une séparation à l'amiable; et, comme de graves intérêts ne tardent pas à être en souffrance, on songe à une mesure plus radicale; et chacun des époux va constituer son avoué.

» Ces malades savent semer çà et là de redoutables calomnies, jeter la discorde dans les familles les plus unies, et allumer d'implacables haines dans les couvents, dans les petites villes; elles dénoncent les autres et quelquefois elles s'accusent elles-mêmes; elles parviennent à mettre en défaut la perspicacité des médecins experts, à tromper tout le monde, à en imposer à la justice.

» Dans tous les pays, les hystériques créent des difficultés sans nombre. Une de ces femmes, très-connue en Prusse sous le nom de la Glasser, a pu tromper pendant plus de dix ans les magistrats les plus expérimentés, in-

duire en erreur un grand nombre de médecins, mystifier sans cesse l'autorité, donner lieu aux aventures les plus inattendues, et passer alternativement de la maison d'arrêt à l'hôpital d'aliénés, de l'hôpital d'aliénés à la prison, de la prison à la maison de force. Sa vie n'a été qu'un long enchaînement de péripéties extraordinaires, de simulations aussi variées qu'habiles. Tour à tour, selon les besoins de sa cause, calme ou furieuse, folle, muette, hallucinée, possédée du diable, faible d'esprit ou rhumatisante, menteuse, faux-témoin ou voleuse, la Glasser a fait preuve de l'énergie la plus rare, de l'effronterie la plus inouïe et de l'intelligence la plus souple ! En dernier lieu, le professeur Casper l'a déclarée responsable. »

Toutes ses manifestations intellectuelles ne prouvent cependant point qu'elle fût raisonnable moralement, libre et responsable. Cette femme était folle, c'est-à-dire privée de raison et de libre arbitre en présence de ses désirs pervers, parce que, dans sa conscience, aucun sentiment moral et rationnel ne combattait ces désirs, parce que, dépourvue surtout de sens moral, cette femme ne réprouvait point ces mêmes désirs, ne ressentait aucun remords lorsqu'elle les avait satisfaits. En l'absence du sentiment du devoir, elle n'était engagée à faire que ce qu'elle désirait le plus. Si l'intérêt égoïste la dissuadait de suivre ses penchants pervers, elle ne prenait ce sage parti qu'autant que les considérations puisées dans cet intérêt égoïste avaient plus de poids sur son esprit que ses désirs pervers. Ses facultés intellectuelles, entièrement au service des sentiments égoïstes, bizarres ou pervers qui la dominaient, n'étaient point des éléments de raison et de libre arbitre, elles ne la rendaient point responsable ; elles ne servaient

qu'à la rendre plus habile en méchanceté et plus dangereuse.

Dans un procès criminel jugé à Berne en 1864, on vit Mme T..., atteinte de folie hystérique avec hallucinations, s'accuser elle-même, dans l'écrit suivant, de crimes qu'elle n'avait point commis : « Ainsi que je vous l'ai dit une fois, et comme je le dis encore aujourd'hui, le cœur navré, j'ai bien des choses sur la conscience qui me tourmentent et qui ne me laissent aucun repos... Je suis une mauvaise femme, sans caractère ; j'ai plus de crimes et de délits sur la conscience qu'il ne me serait possible d'en expier. Je suis devenue une menteuse, une voleuse, une adultère et l'assassin de mon mari !... Les vices m'ont fait oublier mes devoirs d'épouse, de femme, de maîtresse de maison. Mon exemple a induit au mal mon époux, mon enfant et mes domestiques. » En présence du jury, elle désavoua ces diverses accusations. M. Legrand-du-Saulle, qui fit ressortir ces effets de l'hystérie dans un article inséré peu de temps après le procès dans la *Gazette des hôpitaux*, rappela dans cet article l'écrit suivant cité par M. Morel. écrit qu'une autre malade avait adressé à son mari : « Je suis un monstre sorti de l'enfer, une hypocrite ; je n'ai jamais aimé personne que moi-même ; et, pour combler la mesure, aujourd'hui je tue mon père, ma mère, et mon frère est aussi malade. Ta femme mérite la mort, tu peux être son juge ; les lois humaines permettent de donner la mort à qui la donne... Tu peux me croire quand je te dis que je mérite la mort ; je suis la créature la plus ignoble qui existe sur la terre [1]. » Chez cette malheureuse, le re-

[1] Les diverses citations que nous venons de donner d'après M. Legrand-du-Saulle, sont extraites, soit de son ouvrage intitulé : *L'aliéné devant les*

mords de crimes imaginaires effaçait la crainte naturelle de la mort.

L'exagération dont sont empreints les deux écrits que nous venons de citer, a pu éclairer facilement les médecins sur l'état phsychique de leurs auteurs; mais, dans d'autres cas, la vérité sur l'état de ces malades ne se laisse pas aussi bien apercevoir.

Nous rencontrons un caractère éminemment hystérique chez une femme dont le procès criminel a fait grand bruit, chez Mme Lafarge. Aux anomalies psychiques inhérentes à l'hystérie se rattache le drame dont elle fut l'héroïne, drame connu de tous et que le journal l'*Événement* a reproduit tout au long dans ses colonnes, en septembre 1866. Nous trouverons dans le passage suivant, dû à la plume d'une personne étrangère à la médecine, quelques-uns des phénomènes psychiques qui appartiennent aux hystériques, et, en cela, cette citation ne manque pas d'intérêt :

« Si jamais héroïne fantasque, gâtée par ses rêveries, exaltée par son imagination, pervertie par les ardeurs d'une âme mal appareillée, fut sur la pente du crime, c'est bien celle-là. La vie banale, la soumission au devoir la suffoquaient. Le raffinement barbare de cette lettre, écrite le lendemain de ses noces à son mari qui lui répugne, pour l'avertir qu'elle a un amant, que l'amant est là, en face, l'adorant et l'attendant, cette lettre qui inaugure le règne du mensonge, est une bien terrible présomption en faveur du crime. En lisant les mémoires de Mme Lafarge, ses *Heures de prison* et tout ce qu'elle a écrit, on est frappé

tribunaux, soit d'articles insérés dans la *Gazette des hôpitaux* en 1864 et 1865.

de l'unique prétention de la prisonnière, de la victime soi-disant innocente, à poser en Sévigné, en femme d'esprit, en femme de lettres. Le lendemain de sa condamnation, au lieu d'entonner ce cri désolé, persistant, qui devrait retentir sans relâche : « Je suis innocente ! » elle fait de l'art, elle trace des portraits, elle s'arrange avec grâce dans son deuil. Il s'agit bien de littérature quand l'honneur est en jeu ! Ces agréables mémoires, où ne palpite pas ce cri unique, désespéré, de l'innocence, déposent, par leur existence même, *par le sang-froid qui préside à leur confection*, contre leur auteur. On sent, dans toute l'attitude de Mme Lafarge, un apprêt mélodramatique qui persiste jusqu'à la fin et qui rend bien suspecte son innocence. J'en suis bien fâché pour ses admirateurs, mais je trouve une analogie assez singulière entre elle et Mme Lamotte, l'intrigante du collier de la reine. La différence qui les sépare tient au milieu différent et à l'influence littéraire ; mais elles ont dans leurs mémoires les mêmes procédés, la même bonne volonté de calomnier. Elle sont l'une et l'autre le produit de la mauvaise éducation de leur temps. Mme Lafarge agit à l'époque dramatique où le mariage était considéré comme une abomination sociale. On trouvait convenable de tuer le tyran domestique. Aujourd'hui, on se bornerait à le tromper, à le remplacer par une menue monnaie d'amants qui décide de la vocation artistique ou littéraire de beaucoup de femmes mariées[1]. »

Il y a des personnes qui ont seulement le caractère hystérique, sans éprouver les phénomènes somatiques de l'hystérie, et ces personnes ne sont point rares. Leur ano-

[1] M. Louis Ulbach ; Courrier de Paris de *l'Indépendance belge*, n° du 13 octobre 1866.

malie psychique est surtout caractérisée par une grande mobilité et une grande inégalité de caractère, par des sentiments exagérés, bizarres et mêmes pervers, qui les mettent dans l'état passionné dès qu'ils sont ressentis, enfin par une disposition à tromper tout le monde, soit que, dans l'intérêt des passions qui les dominent, elles aient l'intention de tromper, soit qu'elles soient trompées elles-mêmes par ces mêmes passions qui leur font tout voir au rebours du sens commun. Lorsqu'une perversité active accompagnée de l'insensibilité morale vient compliquer ce caractère, on a des criminels comme Mme Lafarge. La folie morale de ces personnes, de même que celle des criminels ordinaires, consiste dans l'absence du sens moral et d'autres sentiments moraux. Si leurs sentiments pervers leur inspirent des désirs criminels, elles ne réprouvent point ces désirs, leur conscience ne se révolte pas contre les pensées immorales, elles préméditent l'acte désiré avec calme, ne pensant qu'à sauvegarder leur intérêt, qu'à prendre quelques précautions pour n'être pas découvertes, et elles exécutent cet acte avec le plus grand sang-froid, le sourire sur les lèvres, le contentement dans le cœur, et sans en éprouver, après, le moindre remords. Toute la conduite de Mme Lafarge, après l'empoisonnement de son mari, prouve qu'elle est constamment restée insensible à son crime, elle l'a toujours nié, elle n'a cherché qu'à faire parler d'elle, qu'à être considérée comme une femme d'esprit.

Nous venons de passer en revue les principaux phénomènes psychiques manifestés dans l'hystérie; mais le psychologiste ne doit pas s'en tenir à cette énumération seulement, il doit étudier quel est l'état de la raison et du

libre arbitre dans ces manifestations diverses. Or il est facile de voir que toutes les perversités et les excentricités dont nous venons de parler sont frappées au coin de l'état passionné, état dans lequel il n'y a plus ni raison, ni liberté morales, les sentiments moraux étant naturellement absents de l'esprit, ou étant paralysés par des passions qui absorbent et qui dominent l'esprit. Aussi ces personnes croient bien faire et agir rationnellement en suivant les inspirations de leurs passions; leur conscience ne leur reprochant rien, elles ne sont point ramenées à la vérité, à la morale, à l'égard de leurs pensées et de leurs désirs, tant que ces passions occupent leur esprit, tant qu'elles ne sont point combattues par des sentiments rationnels et moraux. Quelle que soit la rapidité avec laquelle les passions se manifestent chez les hystériques, chacune de ces passions absorbe, domine leur esprit, l'occupe entièrement dès quelle paraît, et dirige la réflexion à son profit. Quelquefois cependant, lorsque les passions perverses poussent à des actes graves pouvant compromettre leur auteur, on voit intervenir, dans les préméditations de ces actes, des sentiments égoïstes qui, s'ils n'ont pas assez de puissance pour empêcher les actes pervers, en ont assez pour inspirer des précautions à prendre, afin d'éviter les conséquences graves attachées à l'exécution de ces actes. Dans ces préméditations, les délibérations n'étant point éclairées par le sens moral, les décisions ne sont point dictées par le libre arbitre. L'absence de toute répulsion morale contre les désirs et les projets pervers, l'absence de remords après l'exécution de ces projets, la persévérance dans l'accomplissement d'actes autant et plus immoraux encore, certifient que le sens moral n'est point présent dans l'esprit de

ces malades, qu'il n'a point combattu la perversité, que les actes ont été décidés, voulus, non par la liberté morale, mais par les désirs éprouvés, et en cas de conflit entre plusieurs désirs opposés, par ceux qui ont été les plus grands. Si ces personnes sont animées de bons sentiments, de sens moral, ces sentiments peuvent se manifester exagérés, pervertis ; et dans cet état anomal ils peuvent dominer ces personnes, les mettre dans l'état passionné, les faire dévier de la raison. Sous cette influence, des délires moraux surviennent, ces personnes prennent les moindres fautes ou de simples désirs pervers involontaires pour des crimes. De la crainte de devenir criminelles, elles passent facilement à la certitude qu'elles le sont, et de cette croyance, à des remords qui les tourmentent, au désespoir. Quelle que soit l'intelligence que manifestent ces personnes pour satisfaire leurs désirs, elles n'en sont pas moins moralement irresponsables, car toute leur intelligence est au service des passions qui les dominent, elle ne sert qu'à les rendre plus dangereuses, plus extravagantes, sans leur donner une ombre de raison et de libre arbitre. Ces malades méritent donc notre pitié et notre pardon, même dans leurs plus grands écarts. La connaissance que nous aurons dorénavant de la folie morale de ces personnes permettra bien plus de se préserver du danger qu'elles présentent, que si nous avons la persuasion qu'elles sont libres et raisonnables.

Dans le nervosisme naturel, tantôt ce sont les phénomènes psychiques qui prédominent, les phénomènes somatiques étant nuls ou à peine sensibles ; tantôt c'est le contraire qui a lieu ; cela dépend des organes affectés.

Le nervosisme naturel s'observe aussi bien chez l'homme que chez la femme ; cependant l'exquise impressionnabi-

lité du système nerveux de cette dernière rend cette affection beaucoup plus fréquente chez elle que chez le premier. L'âge le plus favorable au développement de cette maladie est de 17 à 25 ans ; cependant on a observé ce nervosisme même jusqu'à 70 ans. Quoique cette névrose affecte une grande partie du système nerveux, elle compromet rarement la vie des malades ; le plus souvent elle guérit au bout de quelques années, ou bien elle reste fort longtemps stationnaire, avec des alternatives de rémission et d'exacerbation, pour ne disparaître que par le progrès de l'âge. Dans les cas graves, à la névrose du cerveau succède une altération de cet organe, et la mort arrive à la suite de la démence.

Signalons, en terminant, les succès obtenus par le somnambulisme artificiel pour la guérison de l'hystérie grave. L'efficacité curative du somnambulisme dans lequel tombent facilement les malades affectées d'hystérie, se conçoit facilement d'après notre explication physiologique du somnambulisme. Le repos paralytique du cerveau, et, par suite, le calme de tout le système nerveux, n'est-il pas le moyen le plus puissant pour abattre l'excitation de ce système? Quel calmant pourrait lui être comparé? Le cas suivant a été rapporté par M. Morel [1]. Il s'agit d'une jeune fille de 13 ans, atteinte d'une hystérie fort grave, à forme convulsive, et qui était restée rebelle aux médications ordinaires. Le chloroforme, dont l'action est analogue à celle du somnambulisme, arrêtait assez promptement les convulsions, mais son emploi réitéré pouvant être dangereux, la malade fut mise en somnambulisme par le Dr Saint-Évron. Elle tomba dans cet état à la première tentative de

[1] *Traité des maladies mentales*, pag. 742.

magnétisation, faite après une crise convulsive qui avait duré vingt-deux heures et qui fut suivie d'une syncope. « Chose miraculeuse ! dit M. Morel, à la première magnétisation d'un quart d'heure, les crises furent arrêtées, l'enfant fut livrée au sommeil, elle eut la possibilité de boire sans peine, et même de prendre un potage. Les crises nerveuses diminuèrent d'intensité et de longueur, et disparurent complètement au bout de six mois d'opérations magnétiques faites deux fois par jour. »

Un fait semblable s'est passé dans la clientèle du docteur Chapplain, professeur à l'école secondaire de médecine de Marseille. Une femme d'un tempérament nerveux était atteinte de vomissements incoërcibles qui auraient amené fatalement la mort par inanition. Cette malade fut magnétisée par cet honorable confrère ; pendant l'état de somnambulisme, les convulsions antipéristaltiques de l'estomac étant arrêtées, la malade supporta très-bien les aliments ; cette malade ne percevait alors que la voix de M. Chapplain, et elle restait étrangère à tout autre son. Le phénomène, encore douteux pour beaucoup de personnes, de la transposition des sens, ne me paraît pas plus extraordinaire que le phénomène indubitable de la perception limitée.

Plusieurs hystéries graves ont été également guéries, à ma connaissance, au moyen du somnambulisme artificiel, soit par mon oncle le Dr A. Despine, soit par le Dr Bernard, chirurgien des hôpitaux civils de Marseille. Le somnambulisme devra donc figurer, en thérapeutique, comme le calmant le plus efficace du système nerveux.

Le Dr Gastal, résidant à Cassis, à qui j'exposais ma théorie du somnambulisme, en l'étayant sur le pouvoir merveilleux qu'il avait de calmer les excitations du sys-

tème nerveux, m'a cité un fait qui milite en faveur de cette puissante efficacité. Une de ses clientes ayant des attaques d'épilepsie de plus en plus rapprochées, il imagina de la magnétiser pour éloigner les attaques, et ce moyen lui réussit en partie. Le repos momentané des grands centres nerveux faisant cesser leur éréthisme pathologique qui aboutit à l'accès convulsif, ces accès s'éloignèrent; mais l'affection qui produit l'épilepsie étant fort grave et très-profonde, le somnambulisme n'eut pas le pouvoir de la guérir. L'emploi de ce sédatif par excellence du système nerveux devrait être plus répandu dans la pratique, et il le sera certainement lorsque l'on saura comment il agit. On ne craindra plus alors, en l'employant, d'être accusé de charlatanisme. La léthargie complète, paralysant le cerveau et les centres nerveux automatiques, serait préférable au somnambulisme, mais on ne peut pas faire tomber à volonté en léthargie, même une personne prédisposée, de même qu'on peut la faire tomber en somnambulisme. L'expérience a déjà constaté des guérisons de névroses graves, par l'effet de la léthargie. Le Dr Blaudet a cité, dans la *Gazette médicale* du 29 octobre 1864, le fait d'une dame qui eut trois accès de léthargie. Le premier dura quarante jours, le second cinquante, et le troisième un an. Les deux premiers accès amenèrent la terminaison d'un délire général dont elle était atteinte depuis quelque temps, et le dernier celle d'une gastrite des plus intenses qu'elle avait depuis un mois [1].

Toute cause qui procure aux organes nerveux excités un repos complet, par la cessation de leur activité fonctionnelle, calme leur excitation et produit un soulage-

[1] Il s'agissait probablement d'une gastralgie.

ment semblable à celui que procure le somnambulisme. J'ai observé ce soulagement après la syncope. Un de mes clients, homme très-irritable, atteint de nervosisme naturel, se trouvant dans la période prodromique d'une fièvre typhoïde, fut pris un matin, après une nuit sans sommeil, d'une violente céphalalgie accompagnée d'exaltation dans les idées. Ayant voulu se lever pour vaquer à quelques affaires, il tomba en syncope et resta quelques minutes dans cet état. Quand il revint à lui, la céphalalgie avait disparu, les idées étaient calmes, il put dormir tranquillement. Ce n'est pas la seule fois que j'ai vu un bien-être remarquable succéder à la syncope, chez des personnes *très-souffrantes*.

On ne saurait douter que la folie ne soit beaucoup plus fréquente de nos jours qu'autrefois. A quoi attribuer l'augmentation constante des affections cérébrales qui la produisent? vraisemblablement, aux trois causes suivantes: 1° à l'abus sans cesse croissant des boissons alcooliques, dont l'influence est si délétère sur le système nerveux; 2° aux travaux intellectuels beaucoup plus généralisés de nos jours qu'autrefois, à la culture des sciences et des arts, aux grandes combinaisons commerciales et industrielles qui entretiennent les cerveaux dans une activité constante, à l'amour de la vérité, à la passion de la gloire et des richesses qui poussent de plus en plus les races supérieures à des recherches incessantes; 3° aux conditions d'activité, de luxe, de besoin du bien-être dans lesquelles nous vivons, conditions dans lesquelles les passions sont facilement excitées, dans lesquelles une foule d'intérêts,

de sentiments, sont constamment froissés. Les passions violentes sont une des sources les plus fécondes en folies pathologiques, par l'excitation qu'elles entretiennent dans le cerveau. Toutes les fois que les circonstances politiques, religieuses ou autres, ont soulevé ces passions, la folie a fait un nombre de victimes plus grand que d'habitude. Une cause excitante des passions s'implante-t-elle dans quelque localité, la folie ne tarde pas à s'y montrer endémiquement. Nous avons vu ce phénomène, de nos jours, à Morzine, village de la haute Savoie, où, sous l'influence de causes excitantes religieuses, la démonomanie a régné pendant plusieurs mois. Les cerveaux prédisposés aux états pathologiques qui produisent la folie, et qui ont succombé sous l'influence des causes excitantes, seraient restés sains s'ils n'avaient pas été soumis à ces causes. Les époques d'inactivité, d'indifférence et de calme, sont les moins fertiles en folies. Tout ce qui donne trop d'activité à l'esprit, exagérant l'activité du cerveau, peut finir par altérer cet organe, si son organisation n'est pas suffisamment robuste. Les races inférieures, dont le cerveau ne manifeste pas autant de facultés intellectuelles et morales que celui des races supérieures, et qui se plaisent dans une inaction qui serait insupportable à ces dernières, sont peu sujettes à la folie pathologique ; et elles y sont d'autant moins sujettes qu'elles occupent un degré plus bas dans l'échelle. Douées de sentiments moins nombreux, moins délicats, moins excitables, leur cerveau jouissant d'un calme plus régulier, la folie a moins de prise sur elles.

DEUXIÈME DIVISION

De la folie morale caractérisée par l'absence du sens moral et d'autres sentiments moraux en présence de désirs immoraux. — Étude psychologique sur les criminels.

> L'homme est-il cet être toujours identique que les philosophes nous dépeignent à leur image ? A côté des monstres du corps n'y a t-il pas les monstres de l'esprit ; à côté de la raison, la folie ?
>
> Le Dr Jules BÉCLARD ; *Éloge de Gerdy*, prononcé à l'Académie impériale de médecine de Paris, le 11 décembre 1866.

Nous abordons en ce moment une des questions qui sont les plus importantes parmi celles qui intéressent directement l'humanité, une de celles cependant qui ont le moins progressé. On aurait le droit de s'étonner du peu d'attention que lui ont prêté les observateurs, si l'on n'en trouvait la cause dans la croyance universelle que le crime est un produit du libre arbitre, et par conséquent un acte dans lequel la science n'a pas à s'immiscer. Nous dissiperons cette erreur en démontrant que les grands crimes sont constamment le produit de certaines conditions psychiques incompatibles avec l'existence de la raison et de la liberté morales, conditions hors desquelles ces grands crimes ne se rencontrent jamais, et hors desquelles tout homme moral, pour peu qu'il y réfléchisse, sent réellement qu'ils sont impossibles.

Il est encore une circonstance qui a toujours empêché une étude sérieuse sur les criminels, et surtout une étude

faite avec une entière liberté d'esprit, condition nécessaire cependant pour apprécier leur état psychique. Cette circonstance est l'indignation qu'ils excitent dans le cœur de tout homme doué de sens moral, indignation accompagnée de haine, de mépris, de crainte et même de vengeance. Dans l'état passionné, dans l'état d'aveuglement où mettent trop souvent ces passions, comment pouvoir étudier scientifiquement l'état psychique de celui qui les excite? Pour entreprendre cette étude avec fruit, il faut donc se prémunir contre les passions que nous venons de nommer, les faire taire dans son cœur dès qu'elles se présentent, réserver toute sa répulsion pour le crime lui-même, et suspendre son jugement sur l'auteur de cet acte jusqu'après un mûr examen. Cette condition, essentielle pour juger sainement en pareille matière, n'est pas toujours facile à obtenir, si j'en juge d'après moi-même. Avant d'avoir levé mes premiers doutes sur l'état psychique anomal des criminels, et avant d'avoir acquis, par l'étude des faits et par la connaissance du caractère psychologique de la folie morale, la certitude que ces malheureux sont affectés de cette folie, j'ai dû souvent contenir les passions haineuses que je ressentais contre eux, à la relation de leurs crimes, en maintenant toujours présents à mon esprit les soupçons que je tenais à dissiper.

Frappé de la constance avec laquelle l'insensibilité morale caractérisait les criminels, il me vint à l'idée que cette insensibilité pouvait bien être une condition nécessaire à l'accomplissement de leurs désirs monstrueux, et qu'elle pouvait bien occasionner la privation de la raison et de la liberté morales; mais comment? C'est en vain que j'interrogeai à cet égard les ouvrages des philosophes: n'y trou-

vant pas de réponses à mes demandes, j'étudiai alors par moi-même les questions relatives à la raison et au libre arbitre, dont la solution a été exposée aux chapitres VI et VII de la première partie de cet ouvrage.

La nature crée avec une constance régulière des individus qui, sous le rapport moral, sont la classe disgraciée, idiote, de l'humanité. Ces êtres sont aussi imparfaits et incomplets dans leur genre que les personnes affectées de difformités physiques, de monstruosités. Non-seulement ils sont plus animés que la plupart des autres hommes de sentiments très-pervers; mais ce qui les caractérise spécialement, c'est qu'ils sont privés, soit des sentiments de bonté, de bienveillance, de respect, soit de sens moral, sentiments seuls capables de former une opposition efficace contre les pensées perverses et contre les désirs criminels quelque grands qu'ils soient, de soulever dans la conscience une réprobation contre le mal, inspirée par le sentiment du devoir. Cette insensibilité morale qui laisse les criminels sans défense, en présence des demandes de leur perversité, est le principe de leur folie morale. Lorsqu'il sera reconnu que le criminel est privé de la raison et de la liberté morales, il ne sera plus considéré que comme une des nombreuses causes de misères, de douleurs, et même de mort, dont les lois naturelles ont entouré l'humanité; et si l'homme a le droit de lutter aussi énergiquement contre cette cause que contre toute autre cause de malheur, il doit le faire, non par des moyens cruels, mais par des moyens humains, lesquels sont non-seulement les seuls justes, mais encore les seuls capables de le préserver des effets de cette cause.

La folie morale a été soupçonnée, sinon chez tous les

criminels, du moins chez ceux dont les crimes sont les plus révoltants, par quelques médecins aliénistes, par Casper entre autres, professeur de médecine légale à Berlin. L'analogie frappante qu'ils ont trouvée entre l'état psychique de ces criminels et celui de certains aliénés, leur a donné à penser que les premiers étaient atteints d'une véritable folie qui les privait de leur libre arbitre, autant que les seconds. Une opinion aussi opposée aux idées universellement adoptées, et sur lesquelles sont basées les lois pénales de tous les pays, opinion pressentie d'instinct d'après quelques données basées sur l'observation, mais non appuyée sur des démonstrations psychologiques, ne pouvait qu'être suspecte. C'est seulement avec des preuves scientifiques solidement établies qu'il sera possible de faire adopter par les législateurs la vérité à ce sujet.

CHAPITRE PREMIER

CARACTÈRES PSYCHIQUES DES CRIMINELS.

L'état psychique nécessaire pour pouvoir exécuter les grands crimes est constitué par deux conditions: *l'insensibilité morale* et *la perversité*. On rencontre également, chez les criminels, deux anomalies morales accessoires qui, sans être nécessaires pour commettre le crime, aident beaucoup à permettre son exécution ; je veux parler de *l'imprudence* et de *l'imprévoyance*. L'une ou l'autre, et même toutes deux, se rencontrent chez la plupart des criminels.

ARTICLE Ier. — De l'insensibilité morale.

L'insensibilité morale, ou la privation du sens moral, peut être permanente ou momentanée.

Insensibilité morale permanente. Elle a pour caractère l'absence de réprobation morale contre le crime avant et pendant l'accomplissement de cet acte, et l'absence de remords moral à n'importe quelle époque de la vie, après que le crime a été commis. — Démonstration de l'insensibilité morale des criminels, tirée des faits. — Les regrets exprimés *in extremis* par les condamnés à mort, partent de sentiments égoïstes excités par la perspective de la mort et non du sens moral ; ils n'ont pas le crime commis pour objet. — Lorsque le criminel comprend qu'il mérite la peine de mort, ce n'est point par un effet du remords moral, c'est parce qu'il suppose juste la peine du talion. — L'insensibilité morale ne se manifeste qu'à l'occasion des demandes de la perversité, c'est-à-dire des mauvais penchants ; et si la perversité ne se fait pas sentir, l'insensibilité morale ne se manifeste pas non plus. — Lorsque la perversité de l'individu privé de sens moral n'est pas assez active pour se manifester spontanément, elle ne se montre que sous l'influence de causes excitantes ; la manifestation de l'insensibilité morale est alors subordonnée à la présence de ces causes. Si ces causes se présentent tardivement dans la vie, l'insensibilité morale se manifeste tardivement aussi. Si l'individu n'est

pas soumis à ces causes, l'insensibilité dont il est affecté reste latente pendant toute la vie de cet individu.

Insensibilité morale momentanée. Elle est déterminée par une passion violente qui étouffe momentanément le sens moral et les autres sentiments moraux. Lorsque cet état passionné cesse, le sens moral reparaît en général promptement quand un acte criminel a été commis; et avec ce sentiment, le remords se fait sentir.

L'insensibilité morale, ou la privation du sens moral, la plus malheureuse des infirmités humaines, rend l'homme qui en est affecté impuissant à combattre ses désirs criminels, puisqu'il ne sent pas le devoir, l'obligation de leur résister. En l'absence de ce sentiment du devoir moral, élément essentiel du libre arbitre, il commettra inévitablement le crime, si le désir qui l'y porte est plus grand que les craintes égoïstes qui l'en détournent. Cette insensibilité peut être permanente ou momentanée.

INSENSIBILITÉ MORALE PERMANENTE.

Cette insensibilité est causée par le manque total de sens moral; elle est caractérisée par l'absence de toute réprobation contre les désirs et contre les projets criminels avant et pendant leur accomplissement, lequel peut avoir lieu de sang-froid, sans passion violente. Elle est caractérisée aussi par l'absence complète de remords moral après le crime, à n'importe quelle époque. On comprend très-bien que si l'individu ne manifeste aucun regret moral d'avoir violé d'une manière aussi grave la loi morale, c'est que cet individu est privé de la faculté morale. Si cette faculté instinctive existait à quelque degré dans son cœur, elle serait certainement froissée par un acte qui devrait la blesser vivement, et elle produirait le remords; on rencontrerait chez cet individu ce regret moral que manifestent tous ceux qui possèdent le sens moral et qui ont com-

mis des fautes bien moins graves. Tout cela est aussi forcé que deux et deux font quatre. C'est aux faits à nous prouver la réalité de cette insensibilité. Bien que les observations que je rapporterai n'aient pas été prises par moi-même, ces observations ayant été extraites des comptes-rendus des procès criminels, pourrait-on tirer de cette circonstance une objection contre la valeur de ces observations ? Je ne le pense pas. Si j'avais étudié l'état psychique des criminels en interrogeant moi-même ces individus, comment serais-je parvenu à connaître cet état? En étudiant leurs antécédents, leurs actes et leurs paroles. Or c'est sur ces antécédents, sur ces paroles et sur ces actes, qui se trouvent exposés avec tous les détails désirables dans les comptes-rendus rapportés par les journaux spéciaux, que je me suis basé pour définir le caractère psychique des criminels. Cette objection, du reste, disparaîtra bientôt de l'esprit du lecteur à mesure qu'il lira les observations que je citerai. Bien que certaines d'entre elles soient incomplètes, elles en disent toutes assez pour prouver l'insensibilité morale, la folie morale des criminels, et pour pouvoir en déduire leur irresponsabilité morale.

Le Droit du 18 juillet 1860 rapporte le fait suivant, d'après *le Courrier des États-Unis*. «Un jeune ministre méthodiste, marié à une femme qu'il trompe et qui le gêne, se décide à s'en défaire par le poison. Le malheureux semble être né avec une âme pervertie qui peut, de prime abord, concevoir les plus affreux desseins, sans s'effrayer un seul instant, sans hésiter même. C'est en témoignant des sentiments d'affection à sa femme qu'il tente plusieurs fois de l'assassiner. Le coupable avoue que pendant ce lent assassinat il ne lui vint pas un seul remords, pas un seul sen-

timent de pitié pour sa femme, pas une seule crainte des conséquences de son crime. Il avait la conscience aussi légère que s'il avait fait la chose la plus naturelle du monde, et, bien qu'il en fût à ses débuts, il n'hésitait pas plus qu'un criminel endurci, donnant ainsi un dementi au poète, qui assure que : Quelque crime toujours précède les grands crimes. Il subit la peine de mort. Cet exemple est bien celui d'une insensibilité morale congéniale, de l'absence complète de sens moral. Il ne s'agit point ici d'un individu faiblement doué de ce sens moral, et chez lequel les faibles germes de ce sentiment auraient été étouffés dès l'enfance par un milieu pervers et par l'ignorance, car il s'agit d'un homme qui a reçu de l'éducation et de l'instruction.»

«Ruet, condamné à mort pour vols et assassinats, disait en allant au supplice : C'est bien de la peine de faire mourir un homme pour si peu de chose[1] ! »

«Un Albanais, après avoir tiré un coup de fusil à un voyageur qu'il tue pour le voler, regrette la charge de son arme revenant à cinq paras : il n'en avait trouvé que quatre sur sa victime ; c'était son seul remords[2].»

L'absence de sens moral et de respect pour la vie de son semblable suffisent pour expliquer les pensées de ces deux malheureux ; peut être les attribuera-t-on plutôt à de la forfanterie qu'à l'effet de l'insensibilité sur les crimes commis ; mais cette forfanterie prouverait toujours *l'absence de sens moral*. Tout homme qui éprouverait ce sentiment, et par conséquent le remords après le meurtre, ne se permettrait jamais de pareils propos.

[1] *Gaz. des Trib.*, n° du 3 novembre 1826.

[2] *Le Siècle* du 9 mai 1860.

Le Journal *le Droit* du 10 juillet 1863 rapporte le dialogue suivant, tenu dans un procès criminel entre le président du tribunal et l'accusé :

«Le Président. Vous êtes accusé d'avoir commis une tentative d'homicide volontaire sur le sieur P...; vous vouliez donc le tuer ?

»L'accusé, avec insouciance. Ah ! mon Dieu oui, depuis huit jours.

»*D*. Et pourquoi vouliez-vous le tuer?

»*R*. Il me faisait des misères, il réglait mal mes mois.

»*D*. Mais, à supposer cela, il fallait vous adresser au patron ; en tout cas, ce n'était pas une raison pour tuer un homme.

»L'accusé, en ricanant. Que voulez-vous?

»Le Président. Mais ce n'est pas risible !

»*R*. Je ne vous dis pas.

»*D*. Vous ne vous repentez donc pas?

»*R*. Ah ! puisque le coup a été donné, je n'y puis rien.»

Cette attitude et ces réponses ne prouvent-elles pas l'absence complète de remords, et par conséquent de sens moral?

Plus le criminel est capable de commettre de crimes, plus son insensibilité morale est manifeste. Un exemple remarquable de cette insensibilité a été donné par Dumolard, dit l'assassin des servantes, condamné à mort aux assises de Bourg, dans les premiers jours de février 1862. Agé de 52 ans, débauché, vivant de vols et de rapines, maraudeur, ne travaillant que contraint et forcé, déclarant lui-même qu'il préférait le crime au travail, d'un caractère sombre, peu communicatif, violent, et menaçant de mort dans les discussions, il fit preuve, pendant les débats,

devant les parents de ses victimes, devant les dépouilles de celles-ci, de la plus grande insensibilité morale. Pendant que l'auditoire était ému jusqu'aux larmes, il riait, gesticulait avec les gendarmes, comme s'il était au cabaret. Insensible sur tout, même sur son propre sort, il entendit sa condamnation avec le plus grand sang-froid, en disant : Eh bien ! qu'est-ce que cela me fait? Ce malheureux tenait de l'hérédité l'état cérébral qui manifestait une si grande anomalie dans ses facultés instinctives : son père avait été condamné à mort pour assassinat. *Le Moniteur* du 18 décembre 1862 fit sur Dumolard les réflexions suivantes, quarante jours avant sa comparution devant les assises :

« Dumolard est toujours d'un calme parfait, sa figure ne porte pas l'ombre d'une torture morale. Il s'occupe de détails à lui personnels très-insignifiants. On se demande, en voyant cet homme, quelle est la nature de son calme. Est-ce de l'affectation, en vue de convaincre de son innocence; est-ce l'absence absolue de sens moral? Je suis porté à croire qu'il se trouve plutôt dans cette dernière hypothèse. Évidemment c'est une nature privée complètement de sens moral, et sous ce rapport c'est bien le monstre le plus curieux, le plus original qui se soit présenté à la justice humaine. » Cette appréciation a été celle de tout le monde; elle prouve que l'on reconnaît déjà qu'il y a des criminels qui sont privés du sentiment qui donne la connaissance du bien et du mal. Nous n'avons donc qu'à fortifier la croyance en cette vérité, en démontrant que cette insensibilité morale existe chez tous les grands criminels, et à faire ressortir les conséquences importantes qu'on doit tirer de cette anomalie morale, de cette monstruosité instinctive involontaire.

Le journal le *Droit* du 11 mars 1862 s'exprime en ces termes, au sujet de ce même malheureux :

« L'impassibilité de Dumolard ne s'est pas démentie un seul instant. Il a été sourd aux appels de la religion, et le premier pasteur du diocèse n'a pu trouver lui-même le moindre accès à son cœur. Les exhortations que l'abbé X... lui avaient faites pendant son séjour en prison n'avaient eu qu'un succès médiocre sur cette *nature bestiale :* Cet abbé, disait Dumolard, ne me revient pas; voilà quinze jours qu'il m'a promis une bouteille de vin et un morceau de rôti, et il ne me les a pas encore donnés. Aux exhortations religieuses et de repentir, il répondait en égarant la conversation. A une de ces pressantes exhortations, il répond : Couvrez-vous donc la tête, vous risquez de vous enrhumer; l'air est froid, etc. Il répète aux gendarmes qu'il est innocent. Son sang-froid ne l'a pas abandonné un seul instant; toujours même impassibilité, pas la moindre émotion. Il s'occupe de son champ, de sa vigne, de sa récolte, de ses bestiaux : voilà ce qui fixe sa pensée. Pressé de faire des révélations, il répond : J'aime mieux mourir aujourd'hui que d'être traîné comme cela, au moins ce sera fini; mais je paie pour les autres. Vous me questionneriez pendant vingt ans que ce serait toujours la même chose; vous me mettriez la tête sous le couteau que je ne pourrais pas en dire davantage. Même impassibilité pendant la toilette. Il veut marcher à pied pour aller à l'échafaud. Au pied de l'instrument du supplice, il a consenti à baiser le crucifix, et est monté avec cette froide impassibilité qui ne l'a pas abandonné un seul instant. »

Les paroles suivantes, prononcées par l'assassin Haas devant le tribunal, et citées par *le Droit* du 23 mai 1864,

sont une preuve irrécusable de son insensibilité morale : *Je voulais bien tuer, cela m'était absolument égal, puisqu'on me promettait de me récompenser*, mais je voulais que Joseph fît le coup avec moi, afin que si j'étais pris, je ne tombasse pas seul dans le malheur. Ces paroles démontrent également que la perspective d'être pris et de subir les conséquences du crime, n'arrête point les malheureux privés de sens moral, parce qu'ils sont en général insensibles à la peine de mort, tant qu'ils ne la voient que de loin, et comme une éventualité qu'ils espèrent toujours éviter : singulière aberration ! ce malheureux ne paraissait pas préoccupé, avant le crime, d'être pris, mais il craignait d'être pris seul !

L'observation suivante a été donnée par M. Lélut[1] : « Chandelet, âgé de 31 ans, paraît avoir toujours eu un caractère léger, excitable, enclin au mal. Il était forçat libéré lors de l'assassinat auquel il prit part. Voici ce qui a pu être observé sur lui pendant son séjour à la prison de Bicêtre : Les téguments de la face, les conjonctives ont présenté constamment une rougeur, une injection remarquables ; le sang paraissait se porter avec force à la tête. Chandelet montrait, affectait peut-être le cynisme le plus dégoûtant, l'immoralité la plus révoltante. *Il racontait froidement* des assassinats qu'il disait avoir commis, et ajoutait en réponse à quelques exhortations d'un prêtre, qu'il n'avait jamais vu d'âme s'exhaler de ses victimes. Quand il ne racontait pas, il chantait, et ses chants étaient aussi atroces et plus obscènes que ses récits. Il a plusieurs fois demandé au geôlier de lui procurer une fille de joie. Il se proposait, dit-il, de renouveler cette demande au

[1] *Physiologie de la pensée*, tom. II, pag. 188.

prêtre qui l'accompagnerait au supplice. Je tiens de personnes qui ont pu l'observer tous les jours et à toutes les heures du jour, qu'il n'existait pas une liaison bien étroite dans ses discours, et qu'il passait facilement d'un sujet à un autre. Je tiens aussi d'elles que les châtiments, la privation momentanée d'aliments, par exemple, avaient de l'influence sur lui, et que c'est seulement de cette manière qu'on a pu l'empêcher de chanter et de vociférer continuellement, pour troubler à dessein la tranquillité de ses voisins de cachot. Pour du délire maniaque proprement dit, il n'en a pas montré. » Il fut condamné à mort, et guillotiné. « Quant à Chandelet, assassin de son oncle, continue plus loin M. Lélut, sa conduite et ses discours, soit pendant son séjour à la prison, soit dans son voyage à la place de Grève, ont pu laisser quelque doute sur l'état de sa raison. Mais, pour le dire à l'avance, l'intégrité parfaite de son encéphale doit porter à croire que l'état mental qu'il a manifesté depuis sa condamnation n'était que l'exagération peut-être très-légère de son caractère habituel; que si cet état eût pu plus tard dégénérer en manie, il n'en était point encore venu là, et, pour joindre à ces conjectures une conjecture anatomique, que son cerveau était habituellement excité par une quantité de sang plus considérable que cela n'a lieu chez la majeure partie des hommes, sans que ce liquide se fût encore combiné avec aucun point de la substance encéphalique, comme cela se voit souvent dans la manie aiguë. »

Nous pouvons considérer ce cas comme appartenant aux états intermédiaires entre l'infirmité du cerveau qui produit les criminels, et l'état pathologique de cet organe qui produit les aliénés; si bien que l'on a pu penser que si

l'individu eût vécu, il fût peut-être devenu fou. Du reste, il est inutile de chercher la cause de ces anomalies psychiques dans des lésions anatomiques du cerveau. Ce n'est point une maladie de cet organe qui en est la cause, mais une organisation, quoique incomplète, parfaitement compatible avec la santé, ne permettant, en fait de manifestations instinctives, que des sentiments pervers, et non les bons sentiments et surtout le sens moral. Il est d'autant plus inutile de chercher la cause des anomalies instinctives de Chandelet dans des lésions organiques, que, même dans la première période de la folie pathologique, alors qu'il n'y a que des perversions dans les facultés instinctives, et non des destructions de facultés, on ne rencontre aucune lésion dans le cerveau.

En parlant du nommé Blanc, condamné à mort par la cour d'assises d'Aix en mars 1865, un journal de la localité fait la réflexion suivante : « Un mot prononcé par Blanc, au sortir de l'audience où il venait d'être condamné à la peine capitale, révèle la nature incomplète de ce malheureux. Au milieu de la foule compacte, hurlant contre lui ses imprécations, Blanc apercevant un de ses compatriotes, lui cria presque en riant, et en l'interpellant par son nom : Hola ! X.., je viens d'être condamné à mort. L'arrêt terrible ne lui avait pas même donné une émotion. La procédure a révélé qu'il était familier à Blanc d'émettre hautement des propos abominables dans les cabarets. Il disait que si l'Empereur venait à mourir, et il en exprimait l'espérance, il couperait la tête à tous ceux qui auraient plus de vingt mille francs. » Un homme qui exprime de tels désirs, froidement, sans y être porté par quelque passion violente, qui n'éprouve ni honte ni regret d'avoir

manifesté de telles pensées, qui ne ressent par conséquent contre elles aucune réprobation morale, est incontestablement privé de sens moral; un tel homme, lorsqu'il ose faire parade à plusieurs reprises de désirs aussi monstrueux, constitue un véritable danger pour la société. Ne répugnant pas moralement au crime, il le commettra inévitablement dès que le désir qui l'y porte aura plus de puissance que les craintes égoïstes qui peuvent l'en détourner. Celui qui manifeste hautement et itérativement de sang-froid des désirs criminels, est aussi dangereux pour la société que celui qui, mis en permanance dans l'état passionné par quelque passion violente et haineuse, profère à différentes reprises des menaces de mort. Ils prouvent l'un et l'autre qu'ils sont dépourvus de sens moral : le premier, parce qu'il ne possède point ce sentiment; le second, soit également parce qu'il ne le possède pas, soit parce que ce sentiment, faible chez lui, a été étouffé par une passion violente qui domine son esprit. Dans cet état d'insensibilité morale, l'un et l'autre exécuteront tôt ou tard leurs projets criminels; il suffit pour cela que leur désir pervers devienne, spontanément ou sous l'influence d'une cause excitante, plus puissant sur leur esprit que les craintes égoïstes qui les ont retenus jusqu'alors.

Le correspondant Toulousain de l'*Indépendance belge*, numéro du 20 mai 1866, en rendant compte du procès criminel de l'assassin Aspe, dit : « Cet homme a des mots malheureux qui prouvent évidemment que ce qui lui manque, c'est le sens moral. »

En fait d'insensibilité morale accompagnée d'une perversité active des plus monstrueuses, il est difficile de rencontrer un type plus complet que Jacques Latour,

l'assassin de M. Bugad de Lassale, et exécuté à Foix le 11 septembre 1864. Il a manifesté, jusque sur l'échafaud, les signes de la plus insigne folie morale, par des injures, par des paroles obscènes et par une chanson qu'il avait composée pour la circonstance. Entièrement dépourvu d'espérance, comme Chandelet, il ne croyait pas plus que lui à l'immortalité de l'âme, et il a injurié la religion et ses ministres qui lui apportaient des consolations : « Cette scène déplorable, dit le journaliste qui relata les derniers moments de ce condamné, avait fait perdre aux assistants toute pitié et toute commisération pour lui. » La connaissance de son état psychique caractérisé par l'absence des sentiments humains, du sentiment surtout qui donne la conscience morale et qui rend l'homme raisonnable et libre moralement, m'inspire au contraire pour lui la plus profonde pitié. Elle me montre un malheureux expiant, par une peine horrible, les conséquences inévitables d'une anomalie physchique qu'il ne s'est point donnée et qu'il n'avait aucun moyen de combattre par lui-même.

Ce qui excite la plus profonde pitié dans l'esprit du psychologiste, ne produit que trop souvent un effet tout contraire dans l'esprit des personnes qui ignorent l'anomalie psychique involontaire des criminels.

Après l'énoncé de la condamnation à mort du nommé Cellier, dit *Granet*, dont le procès est rapporté par *le Droit* du 25 mai 1866, un long frisson parcourut l'auditoire. Mais aussitôt Cellier, qui était toujours resté impassible, se lève, et après une double révérence, après avoir salué avec sa casquette, qu'il tient de la main droite, il prononce avec un sourire gracieux les paroles suivantes : Je vous remercie, M. le Président; je vous remercie bien,

Messieurs. Cette attitude inattendue produit dans toute la salle une indignation profonde, et arrête le mouvement de pitié qui se manifeste presque toujours après une pareille condamnation. Cellier est reconduit en prison au milieu de de dix gendarmes appelés à le protéger contre la foule. Pendant le trajet, il s'est mis à chanter une chanson sur la guillotine; il s'est laissé mettre les fers avec la meilleure grâce, et, après avoir pris un bouillon, il a dormi profondément; il a montré la même impassibilité lors de son exécution. Serait-il possible de supposer que de tels individus sont doués du sens moral, du sentiment qui inspire une si profonde horreur contre les grands crimes? Non, cette supposition serait absurde. L'infirmité instinctive de ces individus caractérisée, non-seulement par l'absence du sens moral, mais encore par l'absence de tous les sentiments moraux, ne peut inspirer, à celui qui la connaît et qui la sait involontaire, que la pitié la plus profonde.

Ce malheureux avait donné des preuves de l'insensibilité morale la plus complète et de la perversité la plus monstrueuse et la plus active. Il avait été condamné onze fois pour vols, vagabondage, coups, blessures et tentatives d'évasion avec bris de portes. Dans la prison de Riom, où il était détenu depuis deux ans, il avait manifesté si hautement un caractère violent, rebelle à la discipline, vindicatif et haineux, qu'il était devenu un sujet d'effroi pour ses codétenus et pour les gardiens, qui le considéraient comme très-dangereux. La moindre punition, la moindre contrariété l'exaspéraient, et on l'avait souvent entendu prononcer ces sinistres paroles : Je ferai un mauvais coup, je ne veux pas mourir dans mon lit, je laisserai ma tête sur l'échafaud. Il fomenta le mécontentement et la rébellion

parmi ses camarades, et c'est pendant ces scènes d'agitation et après avoir renouvelé ses menaces, qui effrayaient ses codétenus, qu'il tue un de ceux-ci et un gardien. Le coup fait, il ne manifesta ni douleur, ni repentir; loin de là : il se vanta d'avoir agi de sang-froid, disant qu'il était sûr d'avoir blessé mortellement, car il avait senti le tranchet pénétrer profondément. Il ajouta qu'il porterait sa tête sur l'échafaud, et que son seul regret était de n'avoir pas pu tuer deux autres détenus et un autre gardien, regrets qu'il a exprimés de nouveau dans ses interrogatoires.

Les individus privés de sens moral et qui sont animés de sentiments pervers très-actifs, c'est-à-dire inspirant de vifs désirs d'être satisfaits, sont, on le voit, extrêmement dangereux. Les menaces qu'ils profèrent à diverses reprises signalent la puissance de leurs désirs criminels, désirs qu'ils satisferont infailliblement dans un moment d'excitation, où ces désirs auront plus de puissance que les craintes égoïstes qui ont empêché jusqu'alors ces individus de faire le mal. Quand on sera convaincu du grave danger que présentent ces individus, on se tiendra en garde contre eux, on les mettra dans l'impossibilité de nuire, on travaillera à les rendre meilleurs, et on évitera ainsi des malheurs que l'observation démontre arriver certainement tôt ou tard.

L'insensibilité morale la plus grande peut se manifester dès le jeune âge. Le fait suivant en est la preuve; il s'est passé à Bolkenham, en Silésie, le 29 octobre 1857 :

Cinq enfants jouaient ensemble; Henri, autre enfant du même âge, connu par son mauvais caractère, s'associe à leurs jeux, et leur persuade d'entrer dans un coffre. Les cinq enfants y peuvent à peine tenir, mais ils s'y pressent

en riant; aussitôt qu'ils y sont entrés, le monstre ferme le coffre : s'assied dessus, et reste trois quarts d'heure à écouter d'abord leurs cris, puis leurs gémissements. Quand leurs râles ont cessé, et qu'il les croit morts, il ouvre le coffre : les enfants respiraient encore; il referme le coffre, le verrouille, et s'en va jouer au cerf-volant. Tous les cinq moururent; Henri avoua le crime avec le plus grand sang-froid, sans manifester aucun repentir.

Autre exemple extrait du journal *le Droit,* sous le titre de : *Un enfant de* 13 *ans :*

« Que peut-on attendre de ce misérable petit être qui a déjà l'aplomb, l'égoïsme cynique, la cruauté calculée de l'âge mûr ! Pierre L... est prévenu d'avoir porté plusieurs coups à sa mère. Depuis six mois il a quitté la maison paternelle, et quand il y revient un instant, c'est pour enlever tout ce qui lui tombe sous la main, et maltraiter sa mère qui l'a comblé de soins et de tendresse. Ouvre-moi, lui crie-t-il quand il trouve la porte fermée; ouvre-moi vite, ou je te crève la paillasse.—Quand, par hasard, il travaille, il mange en vagabondant les quelques sous qu'il a gagnés. L'argent épuisé, il entre chez sa mère aux heures où le père est absent; il la frappe à coups de pied, à coups de poing, à coups de bâton ; il la traite de vieille pu...., de sal...., et enlève les vivres qu'il trouve. — Le 4 novembre, il agit avec une brutalité si grande, que la mère, effrayée, n'avait pas la force de se défendre. Un médecin constata de fortes contusions sur toutes les parties de son corps. —Interrogé par le président, Pierre répond à peine; il écoute avec indifférence les détails qui sont donnés sur son compte; il ne manifeste pas, nous ne dirons pas du repentir, mais le plus léger regret. Il est clair qu'il recom-

mencerait demain s'il était libre. Peut-on penser sans frayeur à l'avenir qui l'attend? Il est condamné à être détenu dans une maison de correction jusqu'à 21 ans accomplis. »

Il n'est point rationnel de fixer d'avance le temps pendant lequel cet enfant doit être éloigné de la société. Un seul moyen de salut se présenterait pour lui, ce serait sa détention dans un asile agricole, où l'on viserait à lui donner l'habitude d'une vie régulière et laborieuse, et à développer les bons sentiments d'intérêt bien entendu dont on lui aurait reconnu le germe, puisqu'il prouve, par sa conduite constamment immorale, qui ne lui inspire aucun regret, qu'il est complètement dépourvu de sens moral et des sentiments affectueux et généreux. Par ce traitement longtemps prolongé, l'infirmité morale dont il est affecté étant palliée, il pourrait rentrer dans la société, probablement sans danger pour elle, et s'y comporter raisonnablement en vivant du produit de son travail.

L'anomalie psychique caractérisée par l'absence de bons sentiments et par la présence de sentiments pervers et très-actifs, a été signalée chez les enfants par M. Legrand-du-Saulle, dans un article de la *Gazette des hôpitaux*, numéro du 6 octobre 1867, intitulé : *Les enfants devant la Justice*.

« Voici un groupe d'enfants, dit-il; eh bien! comparez-lez entre eux, et vous allez bientôt reconnaître qu'ils diffèrent essentiellement les uns des autres ; ils ne se ressemblent en rien : facultés, sentiments, aptitudes, penchants et instincts, tout chez eux varie à l'infini. Les uns sont timides, doux, justes, loyaux et bons; les autres sont hardis, turbulents, menteurs, orgueilleux et méchants.

Ceux-ci sont incapables de mal faire, et leur nature répugne à toute action blâmable ; ceux-là sont mal intentionnés et se familiarisent complaisamment avec l'idée de nuire à autrui.

(Cela tient évidemment à la différence des éléments instinctifs que la nature a donnés à chacun d'eux[1].)

» Il existe une catégorie d'enfants petits, malingres, lymphatiques, scrofuleux ou strabiques ; ils ont la tête peu développée ou très-grosse, la poitrine étroite, la circulation lente ; ils ont toujours été en retard, soit pour l'évolution dentaire, soit pour la marche, et ont parfois des convulsions ; quinteux, irritables, violents et peu intelligents, *ils sont réfractaires à tout sentiment honnête, indisciplinables et incorrigibles. Les bienfaits de l'éducation, les conseils de la religion, la crainte des châtiments ou la sévérité des punitions n'ont aucune prise sur eux.* (Il en est ainsi parce qu'étant portés au mal, ils sont privés des sentiments moraux qui inspirent de la réprobation pour le mal.) Ces êtres, si tristement nés, ne sont ni aliénés (malades), ni imbéciles, ni idiots (intellectuellement, mais ils le sont moralement), mais ils épouvantent la société et se soustraient néanmoins à toute la rigueur des lois pénales. Ce sont des *arriérés*. (Ce mot ne leur convient point ; car, s'ils n'étaient qu'arriérés, ils pourraient manifester plus tard, soit par le fait du développement spontané, soit par le fait du développement obtenu par l'éducation, les sentiments moraux qu'ils prouvent ne pas posséder alors. Or, ces sentiments, surtout le sens moral, le respect pour la propriété d'autrui, etc., ne se manifestent pas même plus tard, puisque, de l'aveu de M. Legrand-

[1] Les diverses réflexions entre parenthèses sont de l'auteur du livre.

du Saulle, *ils sont réfractaires à tout sentiment honnête, indisciplinables et incorrigibles; puisque les bienfaits de l'éducation, les conseils de la religion, la crainte des châtiments et la sévérité des punitions n'ont aucune prise sur eux*. Ces enfants sont des êtres moralement *incomplets;* quelques-uns peuvent être très-intelligents, et ce sont les plus dangereux; mais il leur manque les sentiments générateurs de la raison et de la liberté morales.) Ces enfants ont manqué la plupart d'incubation morale. Aucune influence salutaire n'est venue rectifier leurs fâcheuses tendances, ou imprimer une autre direction à leurs idées, à leurs instincts. Tantôt ils sont fils de vieillards, de consanguins, d'alcoolisés, d'épileptiques ou d'aliénés; tantôt, et c'est le cas le plus fréquent, ils doivent la vie à un père inconnu, ils la reçoivent d'une mère scrofuleuse, rachitique, hystérique, prostituée ou folle. (Nous commençons à constater la parenté qui existe entre le crime et la folie.) Fatalement prédisposés à un grand nombre de misères pathologiques, inexorablement voués à tous les hasards, ils vagabondent, mendient, s'offrent aux pédérastes, volent, mettent le feu, et ne s'arrêtent pas même devant l'assassinat... Il y en a dix à douze mille en France, et ils coûtent cher à l'État.» A de tels enfants, qui sont la pépinière d'où sortent la grande majorité des criminels adultes, ce ne sont point des châtiments qui conviennent, il leur faut un traitement moral habilement administré et longtemps prolongé, traitement qui consiste à développer les faibles germes des sentiments moraux qu'on aura reconnus à ces enfants en étudiant chacun d'eux, et en leur donnant l'habitude du travail.

La répulsion contre le crime et ce qui le représente est

si grande chez les personnes morales; celles-ci sentent qu'elles seraient si péniblement impressionnées à la vue du cadavre de leur victime, en se supposant coupables d'un assassinat, qu'elles ont cru les assassins susceptibles de vives émotions dans une confrontation semblable, et qu'elles ont compté sur ces émotions pour connaître si les accusés étaient criminels. Eh bien ! elles se sont complètement trompées sur le résultat qu'elles espéraient; et, sauf les cas rares où le crime a été commis dans un état passionné, violent, par une personne morale; sauf aussi quelques cas, plus rares encore, où la vue d'un mort mutilé, défiguré, déjà en putréfaction, inspire un profond dégoût, une sorte de terreur, qu'il ne faut point prendre pour du remords moral, les criminels restent tellement impassibles dans cette horrible confrontation, que si quelque chose peut faire découvrir l'auteur d'un crime dans cette circonstance, loin d'être l'émotion du confronté, c'est au contraire son impassibilité contrastant avec l'impression pénible des autres spectateurs. Ce fait ne suffirait-il pas pour démontrer que la nature instinctive des criminels n'est pas semblable à celle des autres hommes? Qu'on ne dise pas qu'une volonté de fer, qu'un cœur solide, peut empêcher une vive émotion de se manifester par des signes extérieurs! On peut bien maîtriser jusqu'à un certain point, par la volonté, les manifestations de l'émotion dépendantes de la partie automatique du système nerveux, telles que le cri, les contractions musculaires de la face, parce que les organes nerveux automatiques sont sous la dépendance de la volonté. On peut même empêcher quelquefois l'évanouissement avec une volonté énergique, la vivacité de cet acte psychique entretenant assez d'excitation dans

le cerveau pour empêcher la syncope quand on la sent venir. Mais la volonté, quelque énergique qu'elle soit, n'empêchera jamais les effets de l'émotion qui dépendent du grand sympathique, tels que la pâleur du visage ou sa rougeur, etc. Il faut donc bien se persuader que ceux qui ne manifestent pas d'émotion n'en éprouvent pas, ou n'en éprouvent qu'une très-faible.

Ce n'est pas seulement sur leurs crimes que les criminels privés de sens moral sont insensibles ; ils sont sans pitié pour leur victime. Jamais un commencement d'exécution, un premier coup porté, ne les rappelle à la raison et ne les arrête ; ils ne cessent de frapper que lorsqu'ils supposent leur victime sans vie. Jamais ils ne la plaignent ; il leur arrive même de tourner son cadavre en dérision, de l'insulter, de boire et de manger tranquillement à ses côtés. Le sentiment de la valeur de la vie humaine n'étant point dans leur cœur, ils tuent pour des futilités, pour quelques pièces de monnaie, sans penser aux chagrins qu'ils causent à la famille de la victime. S'ils ont commis le crime sous l'influence d'une passion violente, ils se vantent de ce qu'ils ont fait, ils s'en font une gloire, et se déclarent prêts à recommencer. Si leur victime a échappé à leur fureur, ils en expriment hautement le regret, se promettant d'être plus adroits une autre fois. Les comptes-rendus de cours d'assises ne manquent jamais de signaler le cynisme dont les criminels font preuve après le crime.

Insensibles à l'égard du mal qu'ils commettent, insensibles à l'égard du triste sort de leurs victimes et de la famille de celles-ci, insensibles souvent à l'égard de leur propre infortune, à l'égard des châtiments qu'on leur inflige, ils sont également insensibles à l'égard de leurs

complices. Il est réellement merveilleux de voir la facilité avec laquelle les malfaiteurs qui sont arrêtés dénoncent leurs complices qui sont encore en liberté, et combien ils concourent volontiers à favoriser l'arrestation de ces derniers. Ils agissent ainsi, soit dans le but égoïste de faire retomber sur les autres la responsabilité des actes dont on leur demande compte, et d'être moins sévèrement traités, soit dans le but méchant de mettre leurs complices dans la peine, de leur faire partager les châtiments dont ils se voient menacés. Le lien qui unit ces malheureux est l'intérêt seul, et nullement une affection; aussi, du moment où le lien égoïste est rompu, ils se traitent en ennemis. Toutes ces insensibilités prouvent que l'anomalie instinctive des criminels est bien plus remarquable par l'absence des principaux sentiments moraux que par la présence des sentiments pervers.

La preuve la plus convaincante de l'insensibilité morale est incontestablement l'absence du remords moral après le crime. Cette absence est mise hors de doute par la relation des procès criminels, par la connaissance de ce qui se passe dans les prisons et dans les bagnes, lieux qui n'ont jamais passé pour être le séjour du remords moral, bien loin de là. Un certain nombre de condamnés à mort subissent leur peine sans manifester, même à ce moment suprême, aucun bon sentiment, montrant ainsi toute l'énormité de leur idiotisme moral. D'autres cependant ont éprouvé, dans les derniers temps de leur existence, alors que tout espoir de vivre était perdu, quelques sentiments moraux qui ont donné lieu à d'amers regrets. Or, il importe d'étudier par l'analyse ce que sont ces bons sentiments. Cette étude, que nous allons entreprendre, prou-

vera que ces bons sentiments sont entièrement égoïstes, qu'ils sont excités par la triste position du condamné, et qu'ils ne sont point, ainsi qu'on le suppose, du remords moral. Remarquons en premier lieu ce point essentiel, que ces bons sentiments, que, ces paroles de repentir, ne sont manifestés par les criminels que lorsqu'ils sont à la veille de subir le dernier supplice. Remarquons en second lieu que de tels sentiments, empreints en général d'un vif chagrin, ne sont jamais manifestés par les condamnés à mort qui ont été graciés de cette peine. Remarquons en troisième lieu que ceux qui ont échappé également à cette peine par l'admission des circonstances atténuantes, et qui finissent leurs jours dans les bagnes et les prisons, ne manifestent jamais non plus ces bons sentiments. Tous ces faits n'indiquent-ils pas déjà que c'est l'approche de la mort, et non le crime, qui cause ces bonnes manifestations?

Bien que privés de sens moral, les criminels possèdent, en général, à divers degrés, d'autres sentiments moraux, tels que : l'amour de la vie, les affections de famille, le sentiment religieux. Les deux premiers sentiments, vivement froissés par la perspective de la mort, donnent lieu à de vifs regrets ; le troisième engage les condamnés à accepter avec empressement les secours religieux, qui seuls peuvent leur procurer quelque consolation. Celui qui marche au supplice, martyr d'une cause politique ou religieuse à laquelle il est tout dévoué, pourra rester calme sur le bord de la tombe, soutenu par des sentiments égaux ou supérieurs même en puissance à l'amour de la vie; mais le malheureux criminel dont l'esprit est entièrement absorbé par la crainte de la mort et de l'avenir, ne peut trouver de consolation que dans la religion, par la

perspective du bonheur qu'elle promet dans l'autre vie ; aussi, pour peu qu'il ait le germe des sentiments qui font croire à l'Être suprême et à l'immortalité de l'âme, il acceptera, il demandera même avec empressement ces consolations. C'est seulement dans les cas où il manque tout à fait de ces sentiments, qu'il refuse le secours de la religion.

Du moment où le criminel demande ou accepte ces secours, il doit dire, si ce n'est de sentiment, du moins des lèvres, qu'il se repent de ses crimes, puisqu'ils sont de grands péchés. Dire qu'il se repent est tout ce qu'il peut faire ; car sentir le remords moral, le repentir moral, est indépendant de sa volonté, c'est l'effet involontaire d'un sentiment qu'il ne possède pas, et qu'il n'a pas le pouvoir de se donner. S'il souffre réellement, c'est seulement par la perspective du supplice, de la peine de quitter violemment la vie ainsi que les personnes qu'il affectionne ; et nous démontrerons bientôt que, par le fait, il manifeste seulement ces regrets égoïstes et l'espérance d'être pardonné, afin d'être heureux dans l'autre vie. Nous démontrerons également qu'il n'exprime jamais un repentir sincère et désintéressé, des regrets franchement moraux, tels que nous les verrons parfaitement caractérisés chez des personnes morales qui ont commis le crime dans l'état passionné violent. Le triste sort de ses victimes n'occupe même point le condamné.

On me dira peut-être que si des criminels ont réellement prouvé, par leurs actes odieux exécutés de sang-froid et par une absence complète de remords pendant un temps plus ou moins long, qu'ils étaient privés de sens moral, Dieu peut bien leur avoir donné plus tard le sens moral

pour éprouver du remords, du repentir sur leurs crimes avant de mourir. Je répondrai à cela : si Dieu leur accordait cette faveur, ce ne serait qu'afin qu'ils fussent pardonnés par le repentir. Mais si l'on reconnaît que ces criminels ne possédaient pas le sens moral lorsqu'ils ont commis le crime, on reconnaît qu'ils étaient privés de la raison et de la liberté morales, et que, par conséquent, ils n'étaient pas moralement responsables de leurs méfaits. Or, s'ils ne sont pas responsables, ils sont par cela même pardonnés, comme les idiots et les aliénés, qui ne sont pas responsables des crimes qu'ils commettent, parce qu'ils n'en sentent pas la perversité, quoiqu'ils sachent parfaitement ce qu'ils font, et qu'ils commettent un acte défendu. Les criminels n'ont donc pas besoin de se repentir pour être pardonnés ; et le principe que : le repentir moral efface la faute, ne trouve point chez eux son application. Supposer que Dieu accorde aux condamnés sur le point de mourir, le sens moral qu'il n'ont jamais éprouvé, et cela pour qu'ils aient du remords et qu'ils soient pardonnés, c'est supposer un miracle, puisque le sens moral ne leur serait point donné par les lois naturelles ; et ce miracle serait inutile pour le but qu'on lui attribue. Cette supposition est la conséquence de l'ignorance dans laquelle on est resté sur l'état psychique des criminels, et du désir que l'on éprouve de les voir pardonnés après les cruels châtiments qu'on leur a fait subir.

Le principe que le repentir moral efface la faute, principe sur lequel est basée l'opinion que Dieu donne parfois *in extremis* le sens moral et le remords, est même complètement irrationnel. D'un côté, ce repentir, après un crime qui répugne invinciblement au sens moral, indique que l'auteur

de cet acte, doué de sens moral, n'éprouvait pas ce sentiment quand il a commis cet acte, ce criminel ayant été alors mis dans l'état passionné par quelque passion violente. Si cet homme doit être alors réellement pardonné, ce n'est point à cause du repentir qu'il éprouve, car ce repentir est tout à fait involontaire, mais parce qu'il a commis l'acte dans l'état passionné, état incompatible avec le libre arbitre. D'un autre côté, l'individu doué de sens moral, qui commettrait un acte pervers ne répugnant pas invinciblement à ce sentiment, et qui commettrait cet acte pervers alors que son sens moral lui ferait sentir le devoir de ne pas l'exécuter, cet individu, dis-je, ne mériterait pas d'être pardonné, par le fait de son repentir, et en bonne justice il devrait subir une punition en rapport avec sa faute. Ne serait-il pas absurde, en effet, que ce repentir involontaire pût effacer cette faute librement commise? Il est donc évident que l'opinion qui attribue au repentir l'effacement de la faute, est une de ces nombreuses erreurs qui viennent attester l'état arriéré dans lequel la psychologie est restée jusqu'à ce jour.

Si nous étudions les faits pour savoir si Dieu donne réellement aux criminels le sens moral, et par conséquent le remords moral, lorsqu'ils sont sur le point de mourir, ils nous répondront que ce miracle supposé et inutile n'existe pas. Mais avant de nous livrer à cette étude, rappelons les caractères du remords moral, du remords véritable, caractères que nous avons donnés au chapitre IV de la première partie de cet ouvrage : ce remords ne disparaît pas et ne se change pas en joie par le fait du pardon, comme les regrets égoïstes; ce remords persiste malgré le pardon, le temps seul calme cette douleur, et l'homme

qui l'éprouve, loin de craindre les châtiments, va au-devant d'eux, il les demande, il se les impose lui-même, espérant trouver un soulagement dans l'expiation par des peines corporelles. S'il est gracié des châtiments que les tribunaux lui ont infligés, il reste insensible à cette faveur, absorbé qu'il est par son chagrin. Nous rencontrerons ces divers caractères du remords moral chez les deux sujets des deux dernières observations de parricide. Aussi ce n'est point de sang-froid que ces deux individus ont commis le crime, c'est sous l'influence de passions violentes dominant momentanément leur esprit. On trouve également des exemples de remords moral chez les aliénés doués de sens moral qui croient, dans leur délire triste, avoir commis des crimes ; nous en avons cité deux cas au chapitre II de cette seconde partie, dans l'article où nous avons étudié l'état psychique des hystériques. Les aliénés portés au mal par l'irrésistibilité des penchants éprouvent aussi, lorsqu'ils sont doués de sens moral, du remords véritable contre les actes de violence qu'ils ont commis, et même contre les impulsions perverses qu'ils ressentent malgré eux, et dont ils ne sont pas responsables. Dans ces divers cas, il n'y a pas à s'y tromper, le remords moral existe réellement, et il ne ressemble point du tout aux regrets manifestés *in extremis* par les criminels qui ont prouvé qu'ils étaient dépourvus de sens moral.

Si l'individu qui possède le sens moral demeure absorbé dans sa douleur après un crime commis pendant un état passionné violent, et reste insensible devant la faveur qui l'exempte de la peine de mort, il n'en est pas de même de celui qui, privé de sens moral, ne possède que des sentiments égoïstes. Celui-là ne peut contenir sa joie lorsqu'il

échappe à la peine de mort ; tout regret a disparu de son cœur. Nous citerons plusieurs exemples de ce fait, lorsque nous nous occuperons de la peine de mort; nous n'en présenterons qu'un actuellement.

M. Legrand-du-Saulle cite dans la *Gazette des hôpitaux* du 30 octobre 1866, un pâtre qui viola une petite fille de sept ans, et qu'il assassina après. Il simula la folie. Les médecins conclurent à la simulation. Le jury le reconnut coupable, mais en admettant toutes les circonstances atténuantes possibles ; si bien que sa peine fut trois ans de détention seulement. Réintégré dans sa cellule, le pâtre ne put contenir sa joie d'avoir échappé à une condamnation à mort, et déclara qu'il avait simulé la folie.

Le criminel comprend bien qu'il a commis des actes que la société ne peut tolérer, il comprend même la peine du talion: puisqu'il a tué, il se reconnaît passible de la peine de mort; aussi l'aveu de sa part qu'il mérite cette peine, n'est point un signe de remords moral. Citons ici un des faits nombreux qui prouvent ce que je viens d'avancer.

On lit dans le journal *le Siècle* du 1er mai 1867:

«L'échafaud a été dressé lundi à Beauvais pour l'exécution du nommé Cellier, condamné pour assassinat et attentat à la pudeur sur un pauvre petit garçon de 10 ans.

»Depuis sa condamnation, Cellier avait toujours été calme, insouciant même. Il avait demandé à se réconcilier avec Dieu. Le jour de Pâques, il avait reçu la communion, et quelques jours après la confirmation. «Ils me font communier aujourd'hui, a-t-il dit à ce propos, et demain ils me couperont la tête.» Lorsque Cellier apprit qu'il serait exécuté, il dit entre autres choses: «Le plus

puni, ce n'est pas moi : une fois mort je ne saurai plus si j'ai vécu ; le plus grand malheur, c'est pour ma mère, ma femme et mon enfant. J'en ai vu exécuter trois ; tenez! ça m'a fait beaucoup d'effet ; je me disais : est-il possible de venir mourir là? Je ne croyais jamais que mon tour viendrait. Eh bien ! vous voyez que ce n'est pas ça qui retient les coupables. Il est vrai que j'ai commis mon crime dans un moment de folie... Enfin, folie ou non, il faut le payer... C'est une mauvaise destinée ; j'avais toujours été bon et honnête jusque-là.» Au moment du déferrement, il dit encore : «Il y a une chose que je regrette, c'est qu'on reproche toujours aux enfants d'avoir un père mort sur l'échafaud, comme s'ils en étaient la cause. *Moi, je le mérite, je le sais : tout homme qui tue doit mourir.*» Cellier paraît n'avoir manifesté des tendances religieuses que dans l'espoir d'une commutation de peine; il a repoussé jusqu'au dernier moment, avec obstination, l'assistance d'un prêtre, et ses dernières paroles attestent qu'il ne croyait pas même à une autre vie. Il est mort néanmoins avec cette sorte de courage résigné que donne aux hommes ignorants et brutes la vieille loi du talion : Tout homme qui tue doit mourir.» Ce fait nous démontre l'inefficacité de la peine de mort comme moyen préventif du crime; il démontre aussi que, bien que privé de sens moral, on peut être doué des affections de famille.

Certains criminels cependant ne comprennent même pas qu'ils puissent être punis de mort pour leurs méfaits, et disent comme Ruet : C'est bien la peine de faire mourir un homme pour si peu de chose !

Démontrons une erreur fréquemment commise par les personnes morales, erreur qui consiste à prendre pour du

remords les manifestations des sentiments égoïstes, les émotions produites par ces sentiments vivement blessés, ou d'autres phénomènes qui n'ont aucun rapport avec la douleur morale. Supposant les criminels doués comme elles du sentiment du bien et du mal, ces personnes les croient tourmentés de remords, et elles attribuent à ce noble sentiment tout ce que ces criminels éprouvent de pénible.

Nous rencontrons cette erreur dans un procès criminel jugé à Paris vers la fin de juin 1865. Il s'agit du nommé Philippe, appelé l'assassin des filles soumises. Voici ce que dit à son sujet l'acte d'accusation: «Le souvenir de la scène de carnage du 6 novembre 1864 avait produit dans l'esprit de Philippe le trouble profond qui s'empare souvent de l'âme des grands criminels. A partir de ce jour, son sommeil fut agité par des visions effrayantes; on l'entendait pousser des cris effroyables, comme s'il eût vu se dresser devant lui quelque sanglante apparition. Il cherchait à noyer dans un redoublement d'ivresse le souvenir de ses crimes et les révoltes de sa conscience.» D'autres appréciateurs ont vu, dans ces cauchemars effrayants, «la voix de la peur qui, *à défaut de celle du remords*, terrassait cet homme». Eh bien! ces cauchemars étaient seulement le résultat des boissons alcooliques auxquelles il s'était toujours adonné, et auxquelles il se livrait davantage de temps à autre. On sait que ces rêves effrayants ne sont point rares chez les personnes habituées à ces boissons, surtout chez les personnes qui, comme Philippe, conservent leur sang-froid et ne perdent pas l'intelligence en buvant. Son habitude de boire existait déjà avant l'époque où il est devenu assassin; ce n'est donc point pour

étouffer des reproches de conscience qu'il avait pris cette habitude. Ce malheureux, complètement dépourvu du sentiment qui donne le remords, n'avait pas besoin du secours des boissons pour étouffer ce sentiment.

Une autre circonstance concernant la même affaire ne doit pas être prise non plus pour du remords. Philippe, sans être prévenu de rien, fut conduit à la Morgue, et fut placé tout à coup devant le cadavre de la fille Bodeux, qu'il avait tuée cinq jours auparavant. A cette vue, il est pris d'un tremblement nerveux, il ne peut répondre aux questions qu'on lui fait. C'est seulement dans un cabinet, hors de la vue de ce cadavre, qu'il peut parler et qu'il avoue être l'auteur de cet assassinat. On comprend que la vue subite, à laquelle il ne s'attendait point, de ce cadavre déjà en putréfaction, ait produit sur lui une vive émotion. S'étant ainsi involontairement trahi, il cherche alors à atténuer son crime autant que possible, sans manifester de douleur morale. Il dit qu'il a tué cette fille sans préméditation, qu'il ne l'a pas volée, et qu'il ne sait pas bien pourquoi il l'a tuée ; ce qui est faux, car il l'avait volée. Les antécédents de ce malheureux sont déplorables : mauvais soldat, il a été envoyé dans des compagnies de discipline; mauvais serviteur, il sert neuf maîtres, et sept le renvoient pour ses habitudes d'ivrognerie ; mauvais frère, il a guetté sa sœur pour la tuer ; mauvais fils, il a frappé son père ; puis il commet probablement plusieurs assassinats sur des filles publiques. Cette succession de méfaits exécutés avec le plus grand sang-froid, sans aucune manifestation de regrets et de remords, sans velléité de changer de conduite, prouve qu'il n'avait que des sentiments pervers, monstrueux, et aucun sentiment moral pour les combattre.

Philippe était non-seulement un voleur assassin ordinaire, commettant le crime pour se procurer de l'argent parce que sa conscience ne réprouvait point ce moyen, mais il y avait certainement en lui un principe de monomanie homicide. Les voleurs assassins tuent avec indifférence, mais Philippe éprouvait dans cet acte horrible une satisfaction, un plaisir qui n'appartient qu'à un principe pathologique affectant le cerveau. Ce n'est qu'à la passion homicide, qu'à une impulsion monomaniaque qu'on peut attribuer les paroles suivantes qu'il adressa à une fille : « J'aime bien les femmes et je les arrange bien; je les étouffe et je leur coupe le cou... vous entendrez parler de moi. » Oui, il n'y a qu'un monomaniaque qui puisse tenir un pareil langage. D'autres circonstances viennent prouver l'état anomal de son cerveau. Son caractère était sournois, brutal, violent ; son regard avait quelque chose de si effrayant, que plusieurs filles avaient refusé de le recevoir. Enfin, un aïeul de Philippe avait été aliéné, et l'on sait que l'hérédité saute souvent une génération. Il était donc un monomaniaque enté sur un criminel ordinaire. A la perversité active et à l'insensibilité morale complète, qui font le criminel en santé, était venu se joindre chez lui un attrait maladif qui le portait à l'homicide.

Les manifestations que l'on prend pour du repentir, chez les criminels qui commettent le crime de sang-froid, n'ayant jamais lieu de suite ou peu après l'exécution du crime, mais ayant lieu seulement lorsque le dernier supplice est imminent, il est évident que ces manifestations ont uniquement pour cause la perspective de la mort. Je dirai même plus : les criminels doués de sens moral qui

auraient commis un crime dans l'état passionné violent, pendant une insensibilité morale momentanée, et qui auraient eu du remords réel de suite, ou peu après avoir commis cet acte, seraient dans de très-mauvaises conditions pour éprouver ce remords au moment de subir le dernier supplice, ces criminels devant être naturellement fort affectés et préoccupés par l'imminence de la mort. S'il en est ainsi chez ceux qui ont éprouvé du remords après le crime, à plus forte raison ceux qui ne l'ont jamais ressenti antérieurement ne pourront-ils pas l'éprouver dans cette fatale circonstance. Le remords véritable ne vient point d'aventure et sans une cause spéciale qui est le sens moral ; si ce sentiment n'existe pas, rien ne peut faire naître le remords. Il ne faut donc pas s'illusionner sur la nature des bonnes pensées et des regrets manifestés *in extremis* par les condamnés à mort qui ont prouvé antérieurement que la nature les a créés incomplets, privés de sens moral. La nature égoïste de ces pensées et de ces regrets est très-évidente chez la plupart de ces condamnés ; chez d'autres, on pourrait cependant les prendre pour du remords, si on ne les analysait point sévèrement. Pour cette raison, nous allons présenter l'analyse des cas qui nous ont paru être ceux où il était le plus facile de commettre cette erreur.

On lit dans la *Sentinelle du Jura* du 21 octobre 1858 : « Herminie Juliard, condamnée à mort aux dernières assises pour avoir tué ses enfants, vient de subir sa peine. A cinq heures elle apprend qu'il ne lui reste que quelques instants pour se préparer à mourir. Secondée par les pieuses exhortations de l'aumônier, elle a montré une grande résignation et un grand repentir. Elle a récité les

prières des agonisants, et elle a fait elle-même la recommandation de son âme à Dieu. Au milieu des sanglots, des soupirs qui s'échappaient de sa poitrine, elle prononçait souvent le nom de sa mère, au souvenir de laquelle elle a toujours paru s'attendrir. Pendant le trajet, elle paraissait profondément abattue et en proie aux plus vives émotions ; sa tête était penchée sur sa poitrine, et sa bouche reposait sur le Christ, signe de rédemption et de miséricorde, que lui présentait le prêtre. Arrivée au pied de l'échafaud, elle pouvait à peine se soutenir, et les deux ministres de la religion ont dû la soulever pour lui aider à gravir les degrés. Mais, en face du glaive suspendu sur sa tête, le sentiment de la résignation a repris son empire sur elle. Le calme a reparu dans ses traits; se tournant du côté de la foule, elle est tombée à genoux. Elle priait à haute voix, elle implorait son pardon de Dieu et des hommes. Elle s'offrait en exemple aux personnes qui seraient tentées d'oublier leurs devoirs de mère. Le profond repentir de la fille Juliard a vivement ému les spectateurs qui ont pu l'entendre. Elle a embrassé le crucifix. Au moment où son corps, couché sur la fatale planche, s'inclinait sous le glaive, elle s'est écriée : Ma mère, ne m'abandonnez pas ! » Que voyons-nous ici, si ce n'est une malheureuse qui cherche et qui trouve une consolation dans la religion ! Pour se conformer aux préceptes religieux, elle demande pardon à Dieu et aux hommes, afin d'être pardonnée avant de mourir. Ces bonnes pensées, qu'elle n'a jamais manifestées auparavant, sont évidemment le produit des sentiments excités par la circonstance où elle se trouve. Comment pourraient-elles être le produit du sens moral, qu'elle a prouvé antérieurement ne pas

posséder, alors que les sentiments de crainte et d'espérance, qu'elle éprouve incontestablement, les expliquent? Ses larmes et ses sanglots ne sont causés que par la cruelle douleur que lui fait éprouver la perspective du supplice; ses crimes, qui l'ont laissée impassible jusqu'à ce jour, n'en sont évidemment point la cause. Elle montre *sa malheureuse situation* aux personnes qui seraient tentées de commettre le crime, afin de les en détourner. Mais, dépourvue du sentiment de l'amour maternel, elle n'a aucune pensée pour ses enfants qu'elle a fait mourir. Le remords moral a une tout autre physionomie, il ne se manifeste point à l'occasion d'une cause qui excite si vivement la crainte, l'espérance et l'horreur, il n'attend pas l'heure du supplice pour se montrer; il se manifeste peu après le crime, lorsque la passion qui l'a fait commettre s'est affaiblie. La résignation que manifeste cette malheureuse dans ses derniers moments est la conséquence du sentiment religieux et de l'espérance qu'elle y puise. Enfin, sa dernière pensée résume toutes ses bonnes paroles : elle est inspirée par l'espérance égoïste, mais rationnelle, en son bonheur futur; elle prie la Vierge, qu'elle appelle sa mère, de ne pas l'abandonner.

Le journal *le Droit*, n° du 15 septembre 1860, donne la relation suivante des dernières heures du condamné Cottin : « Après avoir subi cinq ans de réclusion pour vol, Cottin a été condamné à mort pour assassinat suivi de vol. Depuis sa condamnation, il s'attendait à être exécuté, et il avait cherché dans la religion les consolations dont il avait besoin. Il s'était livré aux exercices de piété, et ne trouvait jamais longs les entretiens qu'il avait avec l'aumônier dont il recevait les consolations. Quand on vient

lui annoncer que le moment est venu de mourir, cette nouvelle ne paraît pas le troubler. Il s'habille de suite, et un moment après, il prend tranquillement un repas, fait ses adieux et remercie les assistants. Pendant le trajet en voiture, qui dure six heures et demie, il ne cesse de prier et d'écouter les exhortations du prêtre, baisant le crucifix. Il a vingt fois répété combien il était repentant de son crime; mais, ajoutait-il, j'ai une grande confiance dans la bonté de Dieu. Je vous avoue, monsieur l'aumônier, que j'aime mieux la mort que d'aller à Cayenne, où je serais de nouveau exposé à me perdre. Je pardonne aux témoins, ils ont fait leur devoir: je suis criminel. Je ne sais comment je me suis rendu coupable d'un pareil crime! Puis il reprenait : Ah! c'est que j'ai oublié mes devoirs religieux, et que j'ai trop fréquenté les cabarets. Arrivé sur l'échafaud, il prononça d'une voix ferme et accentuée ces paroles : Mes amis, ne m'imitez pas; c'est l'abandon de la religion et la fréquentation des cabarets qui m'ont conduit où vous me voyez. Cela dit, il va se placer sur la planche fatale. »

Cette observation mérite d'être sérieusement analysée, car elle est peut-être l'exemple où il serait le plus facile de prendre les manifestations du sentiment religieux à base égoïste pour du remords moral. Elle signale d'abord ce fait important : que les bons sentiments manifestés par Cottin datent seulement de l'heure où il a perdu tout espoir de vivre. Cette circonstance, et la suffisance du sentiment religieux basé sur l'espoir d'une vie future heureuse, pour expliquer toutes ses bonnes paroles, je dirai plus, la nécessité où le mettait ce sentiment vivement excité par la certitude de la mort prochaine, de prononcer de telles

paroles, prouvent que la perspective seule du supplice est la cause de ces paroles, et non un sentiment qu'il a prouvé ne pas posséder. Les consolations dont il a besoin à l'approche de la mort ne pouvant lui être données que par la religion, il se livre entièrement au sentiment religieux, dont il possède les germes, sentiment vivement excité par la circonstance dans laquelle il se trouve. Il ne pouvait agir autrement dans son intérêt. Dès-lors, toutes ses pensées sont dirigées vers la vie future et la félicité qu'il peut y espérer. Sous cette heureuse influence, il supporte avec intrépidité le dernier supplice, et même sans l'émotion ordinairement éprouvée par les condamnés. Tous les hommes ne sont pas également impressionnés au moment de subir la peine de mort. Ceux chez lesquels l'attachement à la vie n'est pas très-grand, sont moins impressionnés que ceux qui ont ce sentiment très-prononcé; Charles Lemaire, Dumolard, Jacques Latour, Manesse, le massacreur du Favril, et Cottin, sont du petit nombre de ceux qui ont subi la peine de mort sans en être profondément émus. Si Cottin répète souvent, en allant au supplice, qu'il se repent de son crime, c'est que, s'étant jeté dans les bras de la religion, il devait faire des actes de contrition, puisque la religion n'accorde le pardon qu'au repentir. Ignorant tout à fait le remords par sentiment, il le prend pour une formalité qui se remplit avec des paroles. Est-il sincère, lorsqu'il dit préférer la mort au séjour de Cayenne, où il aurait l'occasion de se perdre? Si on lui eût offert en ce moment une commutation de peine, l'eût-il refusée? Je ne le pense pas. Dans tous les cas, s'il préfère la mort, ce qui, à la rigueur, est possible, à cause du peu d'impression qu'elle fait sur son esprit, ce n'est pas parce qu'il regrette mo-

ralement son crime, c'est afin de ne pas manquer l'occasion de faire une bonne mort et d'être éternellement heureux ; c'est, ainsi qu'il le dit lui-même, afin de n'être plus exposé à commettre de nouveaux crimes, à se perdre. Or un individu qui ressentirait un remords moral véritable pourrait-il se supposer capable de retomber dans les fautes graves qu'il réprouverait si fort? Non; il ne le pourrait pas. Au lieu de faire une telle supposition, il se sentirait convaincu dans ce moment, par la répulsion qu'il éprouverait contre ses fautes, que jamais il ne les commettra de nouveau. Consultez ceux qui ressentent réellement du remords moral après la cessation de l'état passionné pendant lequel ils ont commis un crime, et demandez-leur s'ils craignent de retomber dans la même faute. Ils répondront indubitablement qu'ils ont la certitude de ne plus la commettre. Je ne veux pas dire par là qu'ils ne retomberont certainement plus dans la même faute ; l'homme qui a un vif regret d'un acte qu'il a commis, peut bien dire de bonne foi, lorsqu'il éprouve ce regret, qu'il a la certitude de ne plus commettre cet acte; mais cela ne l'empêchera pas de le commettre de nouveau, si la passion le met encore dans l'état passionné, état dans lequel il peut tomber involontairement, malgré ses bonnes intentions.

Depuis que Cottin reçoit les secours de la religion, ses pensées sont entièrement dirigées par le sentiment religieux, en vue de la vie future ; mais il ne donne aucun signe de douleur morale. Sur l'échafaud, ses dernières paroles n'expriment pas davantage du remords moral. Il dit aux assistants : Soyez religieux, ne fréquentez pas les cabarets, *pour ne pas vous exposer à mourir sur l'échafaud.*

Ces paroles expriment seulement le regret de finir d'un manière si misérable, et des pensées religieuses. Ce homme eût probablement pu être ramené à une vie régu lière, s'il eût été pris par le sentiment religieux, auquel i était accessible.

Au moment de subir la peine de mort, et sous l'in fluence du sentiment religieux, les condamnés demanden pardon à Dieu et aux hommes, ils engagent les assistant à prier pour eux et à ne pas les imiter; mais on ne ren contrera jamais chez eux le regret d'avoir fait le mal parc qu'il est le mal, ils ne s'en repentent que par des motif égoïstes; le sort de leurs victimes ne les touche point ils ne parlent en aucune manière de celles-ci.

Si le condamné n'éprouve même pas, en face de l'écha faud, les sentiments d'intérêt bien entendu qui font désirer le pardon dans le but d'être heureux en l'autre vie, au lieu de prononcer *des paroles de repentir*, au lieu d'invitei les assistants à se bien conduire, il dira à ceux-ci, comme Avinain, exécuté à Paris le 28 novembre 1867 : «N'avouez jamais, c'est la vérité qui m'amène ici ! »

L'observation suivante est extraite d'un numéro du *Droit* de janvier 1862 : «Le nommé B.., entendant dans un cabaret un marchand dire qu'il vient de faire au marché une vente avantageuse, le suit et l'assassine pendant la nuit pour le voler. Le caractère de B... était signalé comme violent, sa position était gênée ; il a été condamné déjà deux fois : la première fois pour attentat à la pudeur, la seconde pour coups et blessures. Devant les preuves irrécusables, il avoue qu'il est l'auteur du crime, invoquant l'ivresse comme circonstance atténuante. Dans la prison, il essaie de se suicider. Pendant la lecture de l'acte d'ac-

cusation, il ne cesse de verser d'abondantes larmes. A plusieurs reprises, il pousse même des cris et des gémissements : Ah ! ma pauvre femme, dit-il, mes pauvres enfants! quel malheur ! quel malheur ! Pardon, messieurs, je suis un grand coupable ! Pendant l'audition des témoins et après, il ne cesse de pleurer et de gémir, ayant sa tête appuyée dans ses mains. En entendant le verdict qui le condamne à mort, B... jette des cris perçants qui produisent sur la foule une émotion pénible. » On se tromperait fort si l'on prenait pour un effet du remords le désespoir que manifeste ce malheureux lorsqu'il se voit menacé de la peine de mort, et sa tentative de suicide. Les seuls sentiments qui l'animaient alors étaient la crainte du supplice et l'affection pour sa famille. Ses paroles n'expriment aucun regret sur le crime lui-même, aucune pitié sur le sort de sa victime.

Les vives émotions et les larmes n'appartiennent pas seulement au remords, les sentiments égoïstes vivement impressionnés les produisent aussi ; et cependant les émotions et les larmes des condamnés qui vont mourir sont toujours attribuées au repentir. En parlant des trois bandits italiens qui subirent la peine de mort à Marseille, en janvier 1868, un journaliste écrivait ceci : « Le prêtre leur fit en italien une chaleureuse exhortation, leur montrant que le supplice qu'ils allaient subir était peu de chose en comparaison de celui de Jésus-Christ. Ces paroles leur arrachèrent des larmes de repentir et d'attendrissement. » D'attendrissement, et peut-être même exclusivement sur leur malheureux sort, oui ; mais non de repentir. Ces larmes étaient si peu causées par le remords, que Coda-Zabetta, l'un d'eux, venait de dire, quand on lui apprit que sa dernière heure

était venue : « Cela vaut mieux pour moi ; car si l'on m'avait laissé la vie, je n'aurais pu peut-être résister à mes instincts ; j'aurais cherché à m'échapper, et sans doute je serais encore retombé dans les grandes fautes que je vais expier. » Celui qui éprouve du remords, je le dis encore, ne suppose pas qu'il retombera dans les fautes qui lui causent cette douleur morale. Coda et ses compagnons, animés du sentiment religieux, trouvèrent de la consolation dans ce sentiment au moment de mourir. Ils avaient communié plusieurs fois depuis leur condamnation. L'attendrissement, l'émotion, les larmes sont si peu des attributs appartenant exclusivement au repentir chez les criminels, que ces phénomènes peuvent être produits par les sentiments les plus pervers. C'est ainsi que nous verrons un voleur assassin, impassible jusqu'alors, s'attendrir et pleurer devant les assises, en apprenant qu'une forte somme d'argent avait échappé à ses investigations.

Les deux observations suivantes nous éclaireront sur le cas que l'on doit faire des bons sentiments manifestés *in extremis* par les criminels qui commettent le crime de sang-froid. Elles achèveront, je pense, de désillusionner ceux qui espèrent que l'on peut voir paraître chez ces criminels le remords moral. Les sujets de ces observations ayant eu l'occasion, pendant leurs protestations de repentir avant le supplice, de montrer le fond de leur âme, ont prouvé, l'un qu'il ne reculait pas devant un nouvel assassinat pour échapper à la mort ; les deux autres, qu'ils regrettaient de ne pas avoir commis un vol et un assassinat de plus, qui auraient pu empêcher leur arrestation.

L'*Opinion nationale* du 17 décembre 1862 rapporte le fait que voici : « L'*Écho du Pacifique* donne les détails

suivants sur le meurtre du geôlier de la prison de San-José, et la fuite du condamné à mort, le Mexicain Felipe Hernandez. Il devait être pendu, et la potence était déjà dressée. Le condamné avait montré une telle résignation et un repentir qui paraissait si sincère, que le geôlier, trop confiant, s'était relâché de sa surveillance. Au moment où celui-ci ouvrit la porte pour servir le dîner, Hernandez se précipita sur lui, lui arracha son couteau, et le tua. Puis il lui enleva son revolver, les clefs, et maintint en respect le cuisinier et les autres prisonniers. Alors il ouvrit la porte à un compagnon accusé de meurtre, et avec son aide, il parvint à se débarrasser des fers énormes fixés à ses jambes, avec des instruments trouvés chez le geôlier. Ils forcèrent un coffre-fort, y prirent 1,500 dollars, et vers minuit, après avoir refermé les portes de la prison, ils s'échappèrent sans que l'alarme ait pu être donnée. Ils volèrent deux chevaux sur lesquels ils s'enfuirent. Hernandez avait commis auparavant quatre assassinats. »

On lit dans *le Siècle* du 1er avril 1862 : « Le journal de Charleroi contient les détails suivants sur une double exécution. Les nommés Boucher et Leclerq ont été prévenus que leur exécution allait avoir lieu. Ils ont reçu cette nouvelle sans témoigner trop d'émotion. Tous deux se sont résignés à leur triste sort, et ont déclaré que l'arrêt qui les condamnait n'était que la juste punition de leurs crimes : Je comprends si bien l'énormité des crimes que j'ai commis, a dit Leclerq, que la mort me semble une peine trop douce. Je consens à ce que, avant qu'on me tranche la tête, on me coupe d'abord les deux poignets, car je ne suis pas suffisamment puni. » Il est certain qu'il *comprend*, comme il le dit lui-même, que par la peine du

talion il est peu puni de plusieurs assassinats dont il est l'auteur. Des personnes animées de bons sentiments lui ayant parlé de l'énormité de ses crimes, il comprend que la société ne peut pas les tolérer. Voilà tout ce qu'il comprend. Mais le sentir par la conscience morale est autre chose. La douleur des deux condamnés fut réelle et déchirante, lorsque Boucher fit ses adieux à ses enfants, et lorsque Leclerq les fit à son frère. Là, il n'y avait pas à s'y tromper : l'émotion prouvait involontairement leur chagrin ; mais après voir déclaré tous deux qu'ils ont mérité la mort, voici ce qui prouve l'absence du repentir réel. Se trouvant tous deux à l'écart, attendant le moment de partir pour subir la mort, Boucher dit à Leclerq : Si nous allons mourir, c'est parce que je ne me suis pas assez méfié, comme vous, de Rabet. *Si nous l'avions tué*, nous ne serions pas ici. Puis, parlant d'un vol commis par sa bande et auquel il n'avait pas participé, il dit : *C'est dommage que je n'aie pas assisté à cette affaire ; car si j'avais été présent, j'aurais découvert l'argent, et nous n'aurions pas été obligés de voler pour vivre*. Or, de bonne foi, éprouve-t-on réellement du remords sur les crimes que l'on a commis, lorsqu'on regrette de n'avoir pas commis un assassinat et un vol de plus, ou bien lorsqu'on entend de tels regrets sans protester contre eux? Ces deux malheureux ont mis ainsi à découvert l'anomalie de leur nature instinctive, malgré leurs belles paroles. Toutes les fois que les criminels, ayant commis le crime de sang-froid, auront l'occasion de manifester ce qu'ils sentent réellement, ils confirmeront cette grande vérité exprimée par Gall : *Si les criminels ont du remords, c'est de n'avoir pas commis plus de crimes et de s'être laissé prendre*. Cette vérité, con-

séquence inévitable de leur nature instinctive anomale, a été exprimée en ces termes par M. le procureur-général de Merville, dans son réquisitoire contre les révoltés du pénitencier de l'île du Levant, au commencement de 1867 : *Croire au repentir de certains condamnés, ou du moins l'espérer, c'est là une fiction, mais une fiction humaine que je n'ai pas le courage de blâmer.*

Si le colloque entre Boucher et Leclerq, que nous venons de citer, n'avait pas été entendu, on pourrait me présenter ces deux individus comme ayant ressenti du remords moral, après avoir prouvé antérieurement qu'ils étaient privés de sens moral. Et cependant il n'en est rien. Tous les individus moralement constitués comme eux n'ont pas plus de remords qu'eux, quelque bonnes que soient les paroles qu'ils prononcent ; car des natures instinctives identiques ne peuvent donner, d'après les lois naturelles, que des produits identiques. Ces paroles, qui semblent être inspirées par le remords, n'ont qu'un but intéressé : celles de Felippe Hernandez avaient pour but de tromper le geôlier, et de s'échapper en commettant un assassinat de plus ; celles de Boucher et de Leclerq avaient pour but de se faire pardonner de Dieu afin d'être heureux dans l'autre vie. C'est dans cette pensée que Leclerq demande un supplice plus grand que la mort seule.

Nous pouvons appliquer exactement aux criminels privés de sens moral le passage suivant, extrait d'un ouvrage fort remarquable écrit par un savant médecin, inspecteur des prisons : « Tous les hommes pratiques qui se sont occupés de l'enfance, dit Ferrus [1], ont pu se convaincre que

[1] *Des prisonniers*, pag. 292.

cet âge comporte une sagacité plus précoce qu'on est enclin généralement à le croire, et que, pour la très-grande majorité du moins, les enfants acquittés comme ayant agi sans discernement ont, au contraire, une notion exacte de la gravité du délit qu'ils ont pu commettre. Ce sentiment est incomplet sans doute. *Ainsi, tout en comprenant très-bien que l'action à laquelle ils se livrent est punissable, ils ne comprennent pas qu'elle est immorale en soi. Ils savent, en d'autres termes, les droits de la société; mais ils ne savent pas les devoirs dictés par la conscience. Ils ont le sentiment de la répression, sans avoir celui de l'équité.*» Pour être plus exact psychologiquement, voici en quels termes j'exprimerais ces dernières pensées, en les appliquant aux criminels adultes privés de sens moral : *Tout en sachant très-bien par leurs sentiments égoïstes, ou pour l'avoir appris,* que l'acte qu'ils commettent est punissable, *que la société ne peut pas le tolérer et qu'elle s'en venge,* ils ne sentent pas que cet acte est immoral en soi. Ils savent les droits de la société, mais *ils ne sentent pas* les devoirs dictés par la conscience. Ils ont la connaissance de la répression sans avoir *la conscience de la moralité et de l'immoralité des actes.*

L'insensibilité morale, l'absence d'opposition morale aux demandes des sentiments pervers, n'a l'occasion de se manifester que lorsque ces sentiments demandent leur satisfaction par des actes immoraux. L'homme privé de sens moral manifestera donc d'autant plus son insensibilité, que sa perversité sera plus active, qu'elle inspirera davantage de désirs pervers. Celui dont la perversité est très-active, menant presque toujours dès sa jeunesse une vie criminelle, montre de bonne heure son infirmité mo-

rale. Dans les bagnes et les prisons, il combine de nouveaux crimes, qu'il exécute après sa libération ou après son évasion. Mais si ces sentiments pervers ont peu d'activité, s'il n'ont un besoin de satisfaction que sous l'influence de causes accidentelles qui les excitent vivement, l'insensibilité morale de cet individu ne se manifestera que fort tard dans le cours de la vie, si ces causes excitantes se présentent également tard. Après avoir mené longtemps une vie régulière, se trouvant exposé aux causes excitantes des mauvaises passions, il ne lui répugnera point de les satisfaire par le crime; et si son désir pervers a plus de puissance sur son esprit que les craintes égoïstes qui peuvent le retenir, il commettra inévitablement cet acte, et cela avec autant de sang-froid que s'il avait déjà commis plusieurs crimes. Un certain nombre de criminels sont dans ce cas ; sans mauvais antécédents, ils commettent de sang-froid les crimes les plus monstrueux à un âge plus ou moins avancé.

Si l'individu moralement insensible et dont la perversité n'est pas active, se trouve dans des conditions qui lui permettent de satisfaire ses goûts avec sa fortune, si aucune cause ne vient exciter vivement en lui des désirs pervers, son insensibilité morale ne se manifestera point, n'en ayant pas l'occasion. Cet homme, quoique moralement insensible, n'étant pas porté au mal, se conduira de manière à ne pas mériter de blâme.

Toutes les causes qui excitent dans les populations les passions perverses, occasionnent, chez un certain nombre d'individus, la manifestation de leur insensibilité, restée latente faute d'une cause qui ait excité auparavant en eux des désirs pervers, criminels.

Il serait absurde de supposer que les criminels simulent l'insensibilité morale pour faire croire qu'ils ne sont pas les auteurs du crime dont on les accuse, puisque ceux qui l'avouent sont aussi insensibles que ceux qui le nient. En outre, le remords véritable, sentiment toujours très-vif quand il a lieu à l'occasion d'un crime, ne peut pas se cacher. Si celui qui l'éprouve se donne des airs d'insouciance ou de gaîté, on voit que ces démonstrations sont forcées; à cette comédie mal jouée succède une profonde tristesse qui n'échappe à personne, nul ne pouvant cacher les phénomènes involontaires des émotions. Mais celui qui a du remords ne cherche pas longtemps à cacher son crime. Ce sentiment, ordinairement très-vif quand c'est un acte aussi repoussant que le crime qui l'occasionne, a un besoin d'expansion qui l'emporte même sur la crainte des châtiments ; il domine l'esprit, il le met dans l'état passionné, en étouffant cette crainte. Aussi l'individu qui éprouve le remords, loin de nier son crime, se dénonce lui-même et réclame les châtiments, espérant qu'ils calmeront sa douleur morale ; et ils la calment en effet, en substituant dans son esprit une peine à une autre. L'observation prochaine, que nous allons donner, nous montrera les effets du remords véritable.

Le criminel privé de sens moral commence par des dénégations obstinées, à moins qu'il n'ait été porté au crime par une passion violente, cas où il déclare par jactance être l'auteur de l'acte qu'il a commis ; puis, lorsqu'il ne peut plus soutenir ses dénégations, voyant l'impossibilité de les prolonger, il fait les aveux les plus complets, il dit même plus que ce qu'on lui aurait demandé, et ses aveux sont formulés d'une voix sèche et ferme, avec une horrible

franchise indiquant qu'il ne sent point tout ce qu'il y a de monstrueux dansses actes criminels. Ses aveux, en un mot, sont bien différents des aveux timides, embarrassés et mêlés de regrets amers, des personnes douées de sens moral et repentantes.

INSENSIBILITÉ MORALE MOMENTANÉE.

L'homme doué de sens moral, qui tombe dans l'état passionné pervers sous l'influence d'une passion violente, est momentanément dans l'état psychique où se trouve en permanence celui qui ne possède pas le sens moral, cet élément instinctif supérieur étant alors étouffé dans son esprit. Il peut donc, dans ce moment, commettre un crime, si sa passion le demande impérieusement. Mais lorsque l'état passionné a cessé, ce qui arrive en général assez promptement après l'acte criminel, le sens moral se fait de nouveau sentir, et, vivement blessé, il produit le remords. L'individu éprouve alors contre cet acte une réprobation qu'il ne ressentait point quelques instants auparavant. Les cas dans lesquels le crime est commis dans l'état passionné par des personnes douées de sens moral, cas dans lesquels le remords moral se manifeste après le crime, sont de beaucoup les plus rares. Lorsqu'il s'agit d'un acte aussi répulsif que l'homicide, rarement l'état passionné, et par conséquent l'absence de remords, se prolonge au-delà de quelques heures après le crime. Cependant, la passion qui a déterminé le crime peut avoir chez certains individus une ténacité telle, que l'état passionné peut persister pendant deux ou trois jours, et ce n'est qu'après cet espace de temps que le remords commence à se faire sentir. Mais, pour être venu tardivement, il n'en est pas moins très-vif, ainsi que le prouve le fait suivant:

« Une jeune fille avait des relations coupables avec un domestique de ferme. Le moment des couches approchant, dévorée de remords et d'inquiétude, elle suppliait son séducteur de mettre, en l'épousant, un terme à une situation devenue intolérable. Le jeune homme feignit de céder, et fixa un rendez-vous à la jeune fille pour s'expliquer avec elle. Avant d'y aller, elle raconta à sa mère ce qui s'était passé. Celle-ci détourna sa fille de cette rencontre, mais en vain. Plusieurs heures s'étant écoulées sans qu'elle reparaisse, on fouilla le bois sans succès. Le quatrième jour, une odeur infecte la fit découvrir, et les blessures qu'elle portait annonçaient un assassinat. Quant au jeune homme, il avait affecté une parfaite indifférence; et tandis qu'on se livrait aux recherches les plus actives, tandis que les soupçons commençaient à planer sur lui, il ne paraissait ni ému, ni troublé. On le vit même assister avec un calme apparent à la cérémonie funèbre. Bientôt pourtant sa conscience reprend ses droits. *A cette tranquillité des premiers jours succède une tristesse profonde, une préoccupation, un abattement dont tout le monde est frappé.* Enfin, il n'y tient plus, et, en proie à un trouble intérieur qui se traduit par d'abondantes larmes, il va trouver le maire, et avoue son crime, avec toutes les circonstances qui l'ont précédé et suivi[1]. » — Voilà les signes réels du remords moral, du regret d'avoir commis le crime à cause du crime seul, regret bien différent de celui qui est inspiré par la crainte des châtiments. Il est ressenti peu de temps après l'acte; celui qui l'éprouve fait spontanément l'aveu du crime, il se dénonce lui-même avec des marques d'une profonde douleur. Si le sentiment moral, qui inspi-

[1] *L'Union de l'Ouest*, en octobre 1860.

rait alors à ce jeune homme une vive réprobation contre son crime, avait été présent à son esprit lorsqu'il ressentait le désir de commettre cet acte et lorsqu'il le préméditait, si ce sentiment n'avait pas été étouffé par sa passion, il eût fait incontestablement éprouver à cet individu une réprobation telle contre son projet criminel, qu'il lui eût été impossible de le commettre. L'observation incomplète n'indique pas quelle est la passion qui a porté ce jeune homme au crime.

Il existe une classe de criminels qui ne sont pas entièrement dépourvus de sens moral, mais chez lesquels ce sentiment est tout à fait rudimentaire. On rencontre surtout ces criminels dans les associations de malfaiteurs, et en général ils sont aussi pauvrement doués en intelligence qu'en sentiments moraux. Des chefs intelligents, mais entièrement privés de sens moral et animés d'une perversité active, les ont débauchés, et en ont fait les exécuteurs de leurs projets. Ces malheureux résistent d'abord aux propositions criminelles, mais ils sont bientôt subjugués par ceux qui excitent leurs mauvais penchants et qui font résonner sans cesse à leurs oreilles les plus mauvais principes. Le peu de sens moral qu'ils possèdent s'affaiblit, disparaît même, étouffé dans ce milieu pervers par les mauvais sentiments sans cesse excités; et avec lui s'évanouissent les faibles scrupules de leur conscience. Les moyens que l'on emploie pour les pousser au crime sont l'excitation : 1° des désirs pervers dont on n'obtient la satisfaction qu'à prix d'argent; 2° de la paresse, en faisant briller à leurs yeux l'espoir d'une existence heureuse sans peine et sans travail; 3° de l'amour-propre et de l'orgueil, en se moquant de leur hésitation, en les traitant de lâches et de poltrons,

et en exaltant, comme preuves de courage, les actes criminels; 4° de la crainte, en les menaçant de mauvais traitements et même de la mort, s'ils n'obéissent pas aux ordres qu'on leur donne, en opposant ainsi à la crainte des châtiments celle des mauvais traitements et celle de la mort. Enfin, pour leur faire franchir le premier pas dans la voie du crime, souvent on les enivre. Une fois engagés sur cette pente fatale, excités par les mauvais exemples, leur sens moral, n'ayant pas assez de force pour réagir, est peu à peu étouffé. Ces malheureux deviennent réellement endurcis dans le crime, non volontairement, mais par l'extinction de leurs faibles sentiments moraux; ils commettent alors le crime avec autant de sang-froid que ceux qui sont totalement privés du sens moral. Mais vienne le moment où, séparés de leurs chefs, ils sont éclairés par des personnes animées de bons sentiments, leur sens moral, qui n'était qu'étouffé par la perversité, reparaît peu à peu, et avec lui un certain remords. Cette peine morale est toujours très-faible chez eux, mais enfin elle existe. Ces malfaiteurs de second ordre font volontiers l'aveu de leurs crimes, ils retournent facilement au bien, et ils y persévèrent s'ils ne sont entourés que de personnes morales; bien différents en cela des meneurs de la bande, dont la perversité est très-active et dont l'insensibilité morale est complète. Ceux-ci nient leurs crimes tant que les preuves ne les accablent pas, et restent insensibles au mal qu'ils ont commis.

Des deux principes suivants, qui sont tout à fait dans la nature des choses, et dont l'existence nous a été démontrée par l'observation : 1° que tout homme normalement doué de sens moral ne peut commettre un grand crime

que dans un état passionné violent ; 2° que cet état passionné cesse bientôt après le crime, et qu'alors cet homme éprouve un remords tellement tellement vif qu'il ne peut le cacher ; de ces deux principes, dis-je, on peut tirer d'utiles déductions pour découvrir la vérité dans certains procès criminels. Dans celui, par exemple, qui fut plaidé devant la Cour d'assises d'Aix, en mars 1864, l'innocence de M. A..., accusé par son domestique de l'avoir assommé et étranglé dans sa cave, pouvait autant ressortir des données de la psychologie que de celles de la physiologie et de la pathologie, si bien exposées dans cette circonstance par le professeur Tardieu et par plusieurs autres médecins. D'après l'exposé des faits, si M. A.... avait un caractère vif et emporté, circonstance sur laquelle R... avait compté pour appuyer son accusation ; si cette vivacité le mettait parfois dans l'état passionné, son honorabilité était parfaite ; sa générosité, sa délicatesse, sa bienveillance furent constatées par de nombreux témoins. Si, dans un moment d'emportement passionné, il commit quelques violences, il les regretta *de suite*, il se hâta de les réparer et d'en demander excuse. Ce regret, ce remords véritable sont une preuve certaine que M.... A était doué de sens moral. Or, si dans un moment de vivacité, d'emportement, il avait tenté d'étrangler son domestique, son état passionné n'aurait duré, comme d'habitude, que fort peu de temps, et à la réapparition de ses sentiments moraux il lui eût été impossible de ne pas réprouver vivement son crime, de ne pas aller au secours de son domestique, de ne pas réparer ses torts envers lui, et surtout de rester impassible pendant toute une journée, le sachant étranglé dans sa cave. Enfin, il eût été incapable de repousser avec autant de

persévérance et d'énergie les accusations de R.... Oui, tout cela eût été impossible à un homme doué de sens moral, et principalement à M. A..., dont tous les sentiments étaient empreints d'une grande vivacité. Sa conduite démontre donc aussi clairement son innocence que les considérations d'un autre ordre démontrèrent que son accusateur s'était lui-même attaché les mains, et avait passé la corde autour de son cou, une demi-heure avant l'instant où il savait que l'on devait descendre au lieu où il se trouvait. D'un autre côté, qu'était ce dernier? Les débats nous l'ont présenté comme un paresseux, un vaniteux, un débauché cherchant à séduire les filles, se faisant un jeu de leur promettre le mariage dans ce but, avec l'intention formelle, manifestée à des témoins, de les abandonner après la séduction, ce qu'il fit entre autres après avoir rendu mère l'une d'elles. N'avons-nous pas là une preuve certaine de son insensibilité morale? Dès-lors ne devenait-il pas certain qu'il était réellement l'auteur de cette tragi-comédie, devant l'impossibilité que M. A... fût coupable de l'acte dont on l'accusait?

Nous terminerons notre étude sur l'insensibilité morale des criminels, par une observation dans laquelle nous pourrons apprécier l'abus que l'on fait du mot *remords*, en l'employant pour exprimer toute espèce de regret, quel que soit le sentiment qui l'inspire.

« Joséphine P...., âgée de 17 ans, orpheline de père, vivait avec sa mère, brave femme, mais faible, inhabile à la surveillance et à la direction de sa fille, lorsque le lieutenant O..., chauve, usé avant le temps, ayant dix-huit ans de plus qu'elle, sans fortune et sans avenir, a la hardiesse de demander la main de cette jeune et riche héritière.

Repoussé par la mère, il songe à rendre le mariage indispensable : il séduit la jeune fille. Malgré cela, la mère résiste au mariage; alors il le rend nécessaire par un enlèvement. Le mariage a lieu; les époux vont de garnison en garnison; vie mal réglée : le mari au café, la femme dans une chambre d'hôtel. Cette jeune femme, déçue dans ses illusions, est alors livrée, sans guide, sans appui, aux mauvais conseils de l'ennui, aux incitations d'une imagination romanesque, et d'un tempérament impérieux. Une fille naquit; le mari se croit fondé à en répudier la paternité. Fatigués, dégoûtés l'un de l'autre, ils se séparent : la femme retourne au lieu de sa naissance; elle demeure dix ans dans sa propriété, se laissant aller peu à peu sur la pente glissante de la vie facile, *sans frein moral*, isolée de ceux qui auraient pu la ramener au bien par de bons conseils, dissipant son bien, celui de ses enfants et de son mari. Celui-ci songe à prendre l'administration de la fortune commune; deux demandes en séparation de corps, de la part de Madame, sont repoussées par les magistrats. A partir de ce moment, elle est à la merci de son mari, et celui-ci, usant de son pouvoir avec la dernière rigueur, la réduit, elle, la propriétaire des biens, la femme que l'on citait pour son luxe et son élégance, à vivre avec une pension de 30 francs par mois, c'est-à-dire à la misère et à la faim. Ce degré de misère peut expliquer jusqu'à un certain point la vie de désordre qu'elle menait. Elle avait pour amant son métayer Guillet, paysan cupide et grossier. Dominée par cet homme, elle avait fait en sa faveur un testament où elle lui laissait la quotité disponible de sa fortune personnelle, 50 000 francs environ. L'échéance était longue, et Guillet avait hâte de jouir, et

Mme O.... devenant veuve, il espérait l'épouser. La pensée de l'assassinat ayant germé dans sa tête, il ne s'agissait plus que de la faire adopter par Mme O..... Grâce à l'empire qu'il exerçait sur elle, à ses obsessions perfides et répétées, à la détresse, à l'abandon où elle était plongée, il parvint à lui arracher la promesse de son concours. Guillet, trop lâche pour agir lui-même, s'adresse à Guitteny, repris de justice. Celui-ci accepte d'abord; mais un petit héritage venant à lui écheoir, il préfère rester à l'écart, sauf à faire payer plus tard son silence. Guillet se rabat sur Gendreau, homme faible, besoigneux, cupide. dont les scrupules ne devaient pas tenir devant quelques billets de mille francs. Gendreau se fait marchander; on lui offre 8 000 francs, il en veut 14 000; on les lui promet. Mme O..... assistait au marché, et mêlée à ces misérables, elle entendait débattre le prix de l'assassinat. Comme Guillet et Guitteny, Gendreau eût été bien aise de tirer à la fois du jeu sa tête et son argent : il essaye de soustraiter l'affaire moyennant une remise. Ayant échoué deux fois et craignant que le complot ne s'évente, il se décide à faire la besogne lui-même. Prévenu par Guillet, il va, dans la soirée du 18 novembre, attendre le capitaine O..... et d'un coup de fusil tiré à bout portant, il le tue. Les quatre complices sont arrêtées.

»C'est après s'être agenouillé et avoir fait le signe de la croix dans le cabinet du juge d'instruction, que Gendreau commença des aveux qui semblaient ainsi s'élever à la hauteur d'un acte religieux. Mme O.... joint ses aveux les plus complets à ceux du meurtrier; mais Guillet et Guitteny nient effrontément toute participation à l'assassinat. Cette attitude qu'ils avaient prise dans l'instruction, ils l'ont

conservée aux débats, malgré les accusations de Mme O.... Dans la lutte entre elle et Guillet, qu'elle reconnaît avoir été son amant, a été le véritable drame de l'audience. Après les dénégations les plus absolues faites par celui-ci, Mme O.... lui lance l'apostrophe suivante : Menteur, lâche, imposteur ! peut-être Dieu me pardonnera, car j'ai été toute ma vie bonne pour tout le monde, bonne pour vous-même, et si j'ai commis un crime, je l'ai avoué, je l'avoue, et je m'en repens ; mais vous, l'auteur de tous mes maux, mon mauvais génie, vous n'avouez rien ! oh ! Dieu nous jugera tous deux. Il me pardonnera à moi, car j'ai été bien malheureuse. J'ai été sans ressources, sans pain; quand j'allais trouver mes frères et mes sœurs, ils ne me donnaient rien ; l'un m'a offert une fois une poche de blé pourri ; je n'avais rien, et c'est alors que cet homme m'a perdue, perdue, je le dis devant Dieu et devant les hommes ! La source de tous mes maux, la source du crime, la voilà, c'est Guillet (se retournant vers lui). Vous êtes le vrai coupable, le grand coupable, le monstre du crime. Moi, j'ai parlé, j'ai la conscience tranquille ; vous, vous ne l'avez pas ! — Guillet, toujours impassible, répond : Moi, pourquoi ça? — La dame O..... : Non, votre conscience ne peut pas être tranquille, *ou alors, c'est que vous n'en avez pas*, et il faut bien le croire, en vous voyant répondre comme vous faites. » A propos d'une lettre qu'elle reçut de son fils avant le crime, le président lui dit : Oh ! Madame, c'était la Providence qui vous avertissait par une lettre de votre fils ! — La dame O....., poussant un cri déchirant : Oh ! ce que vous me dites là, M. le président, le remords me l'a dit bien souvent. Oui, c'était la Providence qui me tendait la main, et je l'ai repoussée.

Oh ! il faut que j'aie été bien abandonnée, que j'aie bien souffert, que j'aie été bien tourmentée par cet homme, pour oublier ainsi tous mes devoirs. Croyez-moi, M. le président, croyez-moi tous, je n'ai jamais désiré la mort de ce pauvre malheureux qui n'est plus. Même quand j'ai fait ce testament, je n'ai jamais eu la pensée de déshériter mon fils. Ma destinée a été de tomber entre les mains de voraces qui m'ont persécutée, de ce misérable qui m'a perdue ; par lui, j'ai cessé de voir, d'entendre, de penser. j'étais toute en lui, *et ce qui fera ma honte et mon remords éternel, c'est que je me suis perdue pour un infâme, un misérable lâche.* Dans son interrogatoire, la dame O..... ayant calomnié son mari, et les preuves du contraire étant certifiées par des témoins, le président lui dit : Vous entendez, tous les membres de votre famille disent la même chose sur la sincérité et la pureté de l'affection que votre mari ressentait pour vous. — La dame O....., d'une voix faible : Je regrette ce que j'ai dit, M. le président ; en présence de la mort, je ne dois plus avoir d'autre pensée que celle de la sincérité et du repentir. Gendreau, Guillet et la dame O..... sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité, et Guitteny à huit ans de la même peine. Gendreau paraît être très-satisfait d'avoir sauvé sa tête. »

Étudions séparément l'état moral de chacun de ces personnages :

1° La dame O.... appartient à cette classe assez nombreuse de personnes chez lesquelles le sens moral est naturellement très-faible, et dont la perversité n'est pas active. Les circonstances dans lesquelles ces personnes se trouvent, le milieu dans lequel elles vivent, les font ce qu'elles deviennent : elles restent bonnes si elles sont

bien entourées et bien dirigées ; elles deviennent vicieuses et même criminelles si elles fréquentent des personnes perverses qui leur donnent de mauvais exemples et de mauvais conseils. Leur sens moral est si faible, qu'il est facilement étouffé par les désirs pervers qu'on excite dans leur cœur; mais leur perversité n'étant pas active, elles n'ont pas l'initiative du mal. La dame O.... reconnaît elle-même son état passionné pervers, et par conséquent l'insensibilité morale dont elle était affectée sous l'influence des mauvais conseils de Guillet, et probablement aussi par l'effet de la haine qu'avait fait naître en elle la rigueur de son mari, lorsqu'elle dit à l'occasion du complot dans lequel elle était engagée : *Il faut que j'aie été bien abandonnée, que j'aie bien souffert, que j'aie été bien tourmentée par Guillet, pour oublier tous mes devoirs;* ce qu'il faut traduire par : *pour ne plus sentir ce qu'exigeaient mes devoirs* ; car le devoir moral se sent, se comprend par sentiment; le devoir qui ne serait connu que par l'enseignement, et qui ne serait retenu que par la mémoire, n'obligerait point la conscience. Une personne dont le sens moral eût été puissant, n'aurait pas perdu le sentiment du devoir sous l'influence des mauvais conseils et de la haine, et cette personne eût lutté énergiquement contre ses pensées et ses désirs criminels. On ne saurait nier cependant que, soustraite à l'influence de Guillet, et la haine qu'elle éprouvait contre son mari étant éteinte par le fait de la mort de celui-ci, la dame O.... n'ait éprouvé un certain remords sur sa participation au crime; mais ce remords est-il aussi grand que semblent l'indiquer ses paroles? Non ; et ce qu'elle exprime avec vivacité, ce que tout le monde a pris pour du remords, est

seulement l'expression de l'indignation, du mépris qu'elle éprouve contre son amant. Son regret est, en réalité, bien moins d'avoir participé au crime que de s'être perdue pour un être qu'elle qualifie de lâche et d'infâme : *Ce qui fera ma honte et mon remords éternel*, dit-elle, *c'est que je me suis perdue pour un infâme, un misérable lâche!* Ceci est clair; ce n'est pas son crime qui lui inspire la honte, et ce qu'elle appelle le remords. Ainsi, bien que les mots remords, repentir, soient souvent prononcés, le psychologiste ne doit pas prendre les manifestations de la haine, du mépris et de l'indignation pour celles du sens moral. La haine que la dame O.... éprouvait autrefois contre son mari s'étant portée sur Guillet, ce changement dans l'objet de sa passion lui fait dire : « Croyez-moi, M. le président, je n'ai jamais désiré la mort de mon mari; même quand j'ai fait ce testament, je n'ai jamais eu la pensée de déshériter mon fils ». Évidemment elle se fait illusion à elle-même; car je crois que c'est avec sincérité, et non pour se disculper, qu'elle prononce ces paroles. Cette illusion psychique est, du reste, facile à expliquer. Sous l'influence de la haine et du mépris qu'elle éprouve en ce moment pour Guillet, elle substitue instinctivement sa manière de penser actuelle à celle d'autrefois, qui était toute autre à l'égard de Guillet et de son mari. Les sentiments qui la dominent actuellement et qui dirigent seuls ses pensées, l'empêchent de bien apprécier ce qu'elle pensait jadis. Ce qui prouve aussi la faiblesse de son remords, c'est que, peu avant de parler de remords et de repentir, elle calomnie son mari ; puis, lorsqu'elle ne peut soutenir ce qu'elle vient de dire, étant contredite par les témoins, elle reconnaît son tort et dit : qu'*en présence de la mort*, elle

ne doit plus avoir d'autre pensée que celle de la sincérité et du repentir. Or, peut-on croire que le repentir est moral, lorsqu'on l'avoue commandé par la perspective seule de la mort? Des paroles de repentir peuvent bien être prononcées alors, dans le but d'obtenir le pardon du crime, d'intéresser les juges en sa faveur, ou même par le sentiment de convenance; mais le repentir senti par la conscience ne se commande point, il est ressenti involontairement, et, en général, de suite après le crime ou peu après : ce n'est point l'imminence des châtiments qui le fait naître.

Dans notre étude psychologique sur les passions, nous avons vu que les sentiments vivement éprouvés ont un besoin d'expansion qui leur est inhérent, et que ces sentiments poussent ceux qui les éprouvent à les manifester. Nous voyons, en effet, les personnes qui éprouvent un vif remords être tourmentées, non-seulement par le remords lui-même, mais encore par le besoin de l'exprimer hautement, et par celui de se déclarer les auteurs des actes qu'elles regrettent et qu'elles déplorent. Cette déclaration faite, ce besoin d'expansion est soulagé, mais la conscience de ces personnes n'est point en repos pour cela, car le remords persiste, le temps seul peut l'effacer. Or Mme O..., après avoir tout avoué, après avoir lancé contre Guillet les paroles indignées que nous avons rapportées, ajoute : Moi, j'ai parlé, j'ai la conscience tranquille. Évidemment une personne qui, après avoir participé à un crime, a sa conscience en repos par le seul fait d'avoir hautement déclaré sa participation à ce crime, n'éprouve pas en ce moment du remords moral; le soulagement qu'elle ressent par sa déclaration ne peut venir que de la satisfaction de quel-

que passion violente. Cette passion est évidemment, chez Mme O..., la colère qu'elle ressent contre son amant, passion violente en réalité, et naturellement expansive. Pour que cette dame eût sa conscience tranquille dans cette circonstance, pour que son ressentiment contre Guillet eût étouffé le remords qu'elle a pu éprouver sur son crime, il fallait que ce remords fût bien faible.

Quoique la sortie violente de la dame O... contre Guillet n'ait aucun rapport avec le remords, le narrateur auquel j'emprunte la relation de ces faits a pris cependant cette sortie pour du remords. « Oui, dit-il, cette femme criminelle, adultère, s'est relevée ce jour-là, par l'explosion de son repentir et de ses remords, par l'expression déchirante de son désespoir, par la confession de sa honte offerte en holocauste. » Si nous ne reconnaissons point le remords moral, ni ce qu'on a supposé de noble, dans cette sortie contre Guillet, ce n'est pas afin de noircir l'accusée, car le remords est involontaire, et on ne mérite pas plus de blâme quand on ne le sent pas, que de louange quand on l'éprouve; mais nous devons faire luire enfin la vérité sur l'importante question du remords, dans laquelle tant de confusion et d'idées fausses ont régné jusqu'à ce jour. Ce n'est pas seulement le sens moral qui peut être froissé à la suite d'un crime; des passions, des sentiments égoïstes peuvent l'être également, et il ne faut pas confondre le regret moral, le seul qui doive être décoré du nom de remords, avec le regret provenant de passions et de sentiments égoïstes vivement froissés. Le remords véritable est humble et ne maudit pas; la personne qui l'éprouve n'accuse pas violemment son complice, quelque grands que soient les torts de celui-ci; elle ne se vante pas de ne plus ressentir

le remords après l'aveu, parce que l'aveu n'efface point ce remords; elle se charge elle-même de tout l'odieux de l'acte, au lieu d'en charger les autres; elle n'a pas assez d'expressions pour dire combien elle est coupable, elle déclare qu'elle mérite des punitions, et elle les demande afin d'expier son crime; elle ne voit que sa propre faute et non celle des autres; enfin, elle pardonne toujours, sentant le besoin d'être pardonnée. La violente apostrophe de Mme O... contre son amant n'est donc point une manifestation du sens moral, elle est produite par le dépit, l'indignation et le mépris, qui absorbaient alors l'esprit de cette dame, et qui la mettaient dans l'état passionné.

Les effets des sentiments égoïstes sont journellement pris pour ceux du sens moral. Voici, par exemple, ce que je trouve écrit dans un journal qui s'occupe de procès criminels, à l'occasion d'un voleur assassin : « Le remords et la crainte des châtiments ne perdent jamais leurs droits. Decouais n'est arrêté que depuis un mois, et ses cheveux, qui étaient tout noirs, sont devenus blancs! » Des deux causes invoquées pour l'explication de ce phénomène, la crainte de la peine de mort est évidemment la seule vraie. Le remords véritable se manifestant toujours peu après le crime, si le blanchiment des cheveux de cet homme avait eu pour cause le remords, cet effet eût été produit avant l'incarcération et non après.

2° Gendreau, le meurtrier, est tout à fait dépourvu de sens moral; s'il s'est arrêté un instant devant l'exécution du crime, ce n'est point par une réprobation morale, mais par la crainte des châtiments. L'absence de réprobation morale contre le crime avant de le commettre, et l'absence de remords après avoir commis cet acte, les deux carac-

tères de la privation du sens moral, sont évidents chez lui. Des deux sentiments égoïstes, la cupidité et la crainte, qui se partagent son esprit, le plus puissant, en l'absence de tout sentiment de devoir moral, doit inévitablement l'emporter sur l'autre. Tant que la crainte est supérieure, Gendreau cherche un remplaçant ; mais lorsque la cupidité parle plus haut dans son cœur, alors il exécute le crime. L'état psychique de cet homme est plus remarquable par l'insensibilité morale que par l'activité de la perversité. Il ne cherche pas à commettre le crime ; le lui propose-t-on en excitant son avarice, il l'accepte de suite. S'il eût été doué de sens moral, il eût certainement repoussé l'assassinat, quelque grand que fût l'avantage pécuniaire qu'il pût en retirer. Mais les sentiments égoïstes et pervers qui l'animaient, n'ayant pour antagoniste qu'une crainte également égoïste, l'exécution du crime n'était plus pour lui qu'une question d'argent ; il fallait, pour qu'il l'exécutât, que la somme proposée fût assez forte pour que le désir de la posséder eût plus de puissance sur son esprit que la crainte des châtiments.

3° Guillet montre également qu'il est dépourvu de sens moral. Le crime qu'il a combiné de sang-froid l'a laissé complètement insensible après l'exécution. La crainte égoïste l'empêchant d'exécuter lui-même le crime, il n'abandonne pas pour cela son projet, il cherche des complices pour l'accomplir. Ce fait prouve que la crainte des châtiments est impuissante contre le crime lorsque celui-ci est vivement désiré ; il prouve que le seul frein qui puisse toujours contenir le désir de commettre cet acte et qui puisse toujours permettre de le combattre, est le sens moral. L'homme dépourvu de ce sentiment, et qui est poussé

à commettre le crime par de vifs désirs, n'est point arrêté par la crainte, alors même qu'elle l'impressionne vivement; car, pour satisfaire son désir, il ne s'agit plus pour lui que de calmer sa crainte, et il en trouve le moyen en s'adressant, pour l'exécution, à des individus aussi moralement insensibles que lui, mais moins impressionnés par la crainte du châtiment. Je considère les propositions de complicité criminelle faites à autrui, comme un indice certain d'insensibilité morale. Pour oser proposer un crime, pour oser avouer sans honte qu'on le désire, ne faut-il pas n'éprouver contre lui aucune réprobation morale? Guillet est plus remarquable par son insensibilité morale, qualifiée avec justesse par Mme O... d'absence de conscience, que par une perversité active. Il a vécu, jusqu'à l'époque du crime, sans avoir eu de démêlés avec les tribunaux ; et sans la circonstance qui a vivement excité sa cupidité, il eût probablement continué à vivre sans devenir criminel. Mais une fois en proie à son désir pervers, il poursuit son projet sans réprobation morale et malgré la crainte qu'il éprouve.

4° Guitteny est aussi privé de sens moral que Guillet et Gendreau. Repris de justice, le châtiment qu'il a subi ne l'empêche pas d'accepter la proposition qu'on lui fait. Mais, sa position de fortune s'améliorant, il veut en jouir sans s'exposer à de nouveaux châtiments ; il refuse d'être le meurtrier, tout en cherchant à gagner quelque chose sur le meurtre; comme Guillet, il nie obstinément sa participation au crime.

ARTICLE II. — Du libre arbitre chez les criminels.

Le libre arbitre, ou liberté morale, ne pouvant exister sans le sens moral, prouver que les grands crimes ne sont commis qu'en l'absence du sens moral, c'est prouver que ce n'est pas par le libre arbitre que les criminels veulent et exécutent ces actes, mais que c'est par des désirs seulement. — Réponse à diverses objections posées contre la folie morale et l'irresponsabilité morale des criminels.

Après avoir démontré que l'individu qui commet un grand crime n'est point éclairé par le sens moral, soit parce qu'il en est dépourvu, soit parce que ce sentiment est momentanément étouffé dans son cœur, vérité qui ressortira de plus en plus à mesure que nous avancerons dans cette seconde partie, si nous nous rappelons la raison pour laquelle le sens moral est nécessaire à l'existence et à l'exercice de la liberté morale, nous devrons conclure que les criminels ne possèdent point cette liberté. Cette raison est fort simple, et nous allons la rappeler.

L'homme est engagé à agir, ou par des désirs qui sont les demandes de satisfaction de ses sentiments égoïstes bons ou mauvais, ou par le sentiment du devoir inhérent au sens moral. S'il est engagé à agir par ses désirs seuls, sans l'intervention du sentiment du devoir, il veut inévitablement ce que demande son désir s'il n'en a qu'un, et, en cas de conflit entre plusieurs désirs, ce que demande son désir le plus grand de ceux qu'il éprouve; car il est dans la nature de l'homme de vouloir faire ce qu'il désire le plus, lorsqu'il ne sent pas le devoir de faire autrement. Dans ce cas, l'homme qui désire faire le mal, le fait inévitablement, si ce désir est plus grand que les craintes égoïstes qui lui font opposition ; et il s'en abstient si ces craintes sont plus grandes que son désir criminel. En

l'absence de l'intervention du sens moral, l'homme voulant invariablement, par un effet de sa constitution psychique, ce que demande son désir le plus grand, ce n'est point le libre arbitre qui préside à ces décisions, à ces volontés, ce sont les désirs les plus grands, circonstance tout à fait indépendante de l'homme. Mais que le sentiment du devoir se fasse sentir en présence d'un désir criminel plus grand que les craintes égoïstes qui lui font opposition, dès-lors l'homme est arrêté devant son désir le plus grand; il se trouve en présence de deux termes qu'il peut également choisir: son désir criminel, parce qu'il est son désir le plus grand; et l'abstention du mal, parce qu'il sent l'obligation de cette abstention. Entre ces deux termes, c'est par le libre arbitre qu'il choisit, qu'il décide, qu'il veut. Le libre arbitre n'existe donc et ne fonctionne que par la présence du sens moral; le sens moral est donc l'élément principal et nécessaire du libre arbitre, qui n'est que la liberté morale. Le libre arbitre ne réside pas dans le pouvoir de faire ce qu'on désire, pouvoir que possède tout être qui désire et qui n'est pas empêché d'accomplir ses désirs; il réside dans le pouvoir de faire ce qu'on ne désire pas, ou ce qu'on désire le moins, par la raison qu'on s'y sent obligé par devoir, aucun motif facultatif autre que *le devoir* n'engageant l'homme à ne pas satisfaire son désir le plus grand.

Ceci posé, on ne pourra me prouver que le criminel est moralement libre, qu'il a décidé et voulu librement son crime, et qu'il en est moralement responsable, qu'en prouvant par la méthode scientifique, contradictoirement à ce que j'ai démontré, ou bien que le criminel possède le sens moral, qu'il réprouve par conséquent ses desirs pervers

avant le crime, qu'il y a dans son esprit un combat moral entre le bien et le mal pendant la préméditation et l'exécution du crime, et qu'il éprouve du remords après cet acte; ou bien que l'homme peut être moralement libre, sans posséder le sens moral, la conscience morale. Si l'on ne peut pas établir par l'observation et le raisonnement l'une ou l'autre de ces deux propositions, il demeurera définitivement acquis à la science que ceux qui commettent le crime ne sont pas moralement libres, le plus grand nombre parce qu'ils ne possèdent pas le sens moral, le plus petit nombre parce que possédant plus ou moins le sens moral, ce sentiment a été étouffé dans leur esprit par quelque passion violente. Ces individus peuvent seulement vouloir ce qu'ils désirent, ou ce qu'ils désirent le plus; mais ils ne peuvent pas vouloir repousser leurs mauvais désirs, alors que ces désirs ont plus de puissance sur leur esprit que les craintes égoïstes qui les combattent.

Pour ne laisser planer aucune obscurité sur le sujet important qui nous occupe, présentons une objection faite contre l'irresponsabilité morale des criminels, objection dont on trouverait la solution dans notre chapitre sur le libre arbitre, ou même dans le court résumé que nous venons de donner sur la nature de ce pouvoir; mais nous préférons y répondre directement ici, vu son importance. La voici telle qu'elle est exposée par M. A. Frank : « On n'enlèvera à aucun homme sain d'esprit, dit-il [1], cette conviction naturelle et inébranlable, qu'il est l'auteur responsable de ses actions, que le bien et le mal qu'il a faits, il aurait pu ne pas les faire, que par conséquent il mérite

[1] *Des principes philosophiques du droit pénal.* (*Revue contemporaine* du 15 septembre 1862.)

dans le premier cas l'approbation des honnêtes gens et de sa propre conscience, qu'il a encouru dans le second leur mépris et leur blâme, et que la société a le droit, non pour le corriger et le guérir, mais dans l'intérêt de l'ordre et de la justice, de lui faire sentir la rigueur des lois. »

Deux questions sont ici à examiner : 1° Le criminel se sent-il responsable du crime qu'il a commis? 2° Peut-il ne pas le commettre lorsqu'il en a le désir ; ou plutôt, ayant envie de le commettre, est-il dans un état psychique qui lui permette de vouloir repousser ce désir, de vouloir ne pas le satisfaire ?

1° Si l'homme doué de sens moral se sent moralement responsable des fautes qu'il commet, parce que sa conscience le dissuade de les commettre, il n'en est pas de même de celui qui est privé de ce sentiment. Ne sentant pas le mal comme mal, s'il commet un crime, il ne se sent point responsable de cet acte grave qui n'est pas réprouvé par sa conscience ; il sait seulement qu'il a désobéi à une loi d'ordre, de convenance, de police. Mais sa conscience n'est pas davantage engagée par cette désobéissance, que ne l'est la nôtre lorsque nous contrevenons à une loi de simple police, défendant une chose qui en soi n'est point mal moralement. Aussi, malgré l'énormité de ses crimes, suivant la disposition d'esprit où il se trouve, il peut dire en marchant au supplice : C'est bien la peine de faire mourir un homme pour si peu de chose ! Reid avait parfaitement compris que s'il existait un homme privé de sens moral, du sentiment du devoir moral, cet homme ne serait point moralement responsable de ses actes. Malheureusement Reid ne chercha pas si cet homme existait. J'ai cité, dans le chapitre consacré au sens moral,

le passage où cette pensée est exprimée ; reproduisons-le ici, à cause de l'importante vérité qu'il renferme : « L'homme à qui la lumière intérieure ne révèle point du bien et du mal dans les actions, est aussi incapable de raisonner sur la morale, qu'un aveugle-né sur les couleurs. Un pareil homme, s'il existe, ne serait point un agent moral, aucune obligation morale ne l'atteindrait... Un homme qui n'aurait aucune notion de devoir et d'obligation ne serait ni un être moral, ni un être responsable. »

2° L'homme qui a fait le mal aurait-il pu ne pas le commettre ; ou plutôt, l'homme ayant envie de commettre le mal est-il toujours dans un état psychique qui lui permette de repousser ce désir, de vouloir ne pas le satisfaire ?

S'il possède le sens moral, si ce sentiment, n'étant point étouffé dans son cœur par quelque passion violente, l'éclaire sur le bien et sur le mal en lui faisant sentir l'obligation de faire l'un et de repousser l'autre, il est certain qu'il peut ne point commettre le mal, quelque grand que soit son désir de le commettre; il est certain qu'il est coupable et responsable du mal qu'il fait ; car, avec le sentiment du devoir moral, il a une raison, un motif pour qu'il puisse ne pas choisir le mal, alors même que le désir de le commettre a plus de puissance sur son esprit que les craintes égoïstes qui l'en détournent. Mais celui qui ne ressent pas dans sa conscience le sentiment du devoir, n'étant point engagé à ne pas commettre le mal, n'ayant aucun motif pour cela, du moment où le désir qui l'y porte est plus grand que les craintes égoïstes qui l'en détournent, ne peut pas vouloir ne pas commettre ce mal, et il le commet alors inévitablement ; car il est dans la nature de l'homme de ne vouloir faire que ce qu'il désire le plus.

du moment où il ne sent aucune obligation de faire autrement.

Ceux qui nient qu'il y ait des individus fatalement destinés à devenir criminels, ne basent leur manière de voir que sur ce que l'on ne peut admettre qu'il y ait des gens entraînés irrésistiblement à commettre le crime. Sur cette donnée, ils ont parfaitement raison, car l'irrésistibilité n'existe pas chez l'homme en santé. Mais il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un penchant irrésistible, c'est-à-dire à un penchant que rien ne peut arrêter, pour qu'un acte soit inévitable : il suffit que le désir qui demande cet acte ne rencontre aucune opposition de la part d'autres désirs, d'autres puissances instinctives; ou, s'il en rencontre une, qu'elle soit insuffisante. Or, cette opposition est insuffisante lorsque, l'homme n'éprouvant pas le sentiment du devoir, n'étant pas moralement libre, le désir qu'il a d'accomplir cet acte est plus puissant que les désirs égoïstes d'intérêt bien entendu qui l'en détournent. Pour qu'une force non libre, et les désirs sont dans ce cas, produise son effet, il n'est point nécessaire, en réalité, que cette force ait une puissance irrésistible ; il suffit que cette force ne soit retenue par aucune autre, ou que les forces qui lui font opposition soient moins puissantes qu'elle. Voilà pourquoi certains individus, moralement incomplets, commettent fatalement le crime, quand ils le désirent. C'est sur ce nouveau terrain que devront se transporter ceux qui combattront dorénavant l'opinion que je soutiens; seulement, ils devront la combattre par des moyens scientifiques, moyens seuls valables dans une question qui ne regarde que la science.

La citation suivante prouvera une fois de plus que les

médecins se sont plus souvent rapprochés des vérité psychologiques que les philosophes. Plus habitués qu ces derniers à observer la nature et à tenir compte d ses enseignements, ils sont plus à même de découvrir le vérités naturelles.

« Que l'on considère l'homme sous le point de vue mo ral ou sous le point de vue intellectuel, dit Leuret[1] on verra qu'il est soumis à certaines lois, desquelle il s'écarte peu. Pour en avoir un exemple, jetez le yeux sur les comptes-rendus de la justice criminelle e France, ou mieux encore sur les ouvrages dans lesquel MM. Guerry et Quetelet ont établi, d'après ces comptes-rendus, quel est le nombre proportionnel des crimes e des délits, suivant les âges, les sexes, les saisons, le heures du jour ; vous serez surpris et même effrayés de la régularité qui s'y trouve. Chaque année, dans le même département, un même nombre de crimes sont exécutés par des hommes du même âge et de la même condition sociale ! C'est, dit M. Quetelet, une sorte de budget dont on peut établir à l'avance la quotité. Pour agir d'une manière aussi constante, il faut que les causes de cette répétition aient bien de la force ; pour n'y pas résister plus efficacement, il faut que l'homme ait bien de la faiblesse ! Et si l'homme est tellement faible que dans certaines conditions il cède toujours à une impulsion capable de lui faire commettre des crimes, où est sa liberté ? L'homme est libre pourtant, j'ai hâte de le déclarer ; *mais trop rarement, mais quand ses passions ne l'aveuglent pas, quand, par une bonne éducation, il s'est exercé à faire prédominer*

[1] *Traité d'anatomie comparée du système nerveux considéré dans ses rapports avec l'intelligence*, pag. 130.

le sens moral qui est en lui. » Cette dernière phrase est fort remarquable. Si Leuret considère l'homme comme libre, il y met pour condition qu'il entende la voix du sens moral, et que les passions n'étouffent pas cette voix dans son esprit ; ce que nous avons exprimé en disant que l'homme n'est moralement libre que lorsqu'il est doué de sens moral, et lorsque ce sentiment n'est pas étouffé dans l'état passionné ; deux propositions que nous avons démontrées par des preuves scientifiques.

L'homme qui éprouve des désirs immoraux et qui n'a dans son esprit aucun moyen pour sentir leur nature perverse et pour être engagé à les repousser, cet homme, dis-je, est réellement dans un état de folie morale. Cette folie, qui est celle des criminels, ne vient point de la perversité; celle-ci présente seulement l'objet de la folie, les désirs immoraux : ce qui la constitue est uniquement l'absence du sens moral, seule faculté qui éclaire l'esprit sur le bien et sur le mal, et qui, par le sentiment du devoir, donne le pouvoir de combattre le mal et de ne pas vouloir le commettre, même lorsque le désir pervers a plus de puissance que les bons sentiments égoïstes. M. Brierre de Boismont a signalé, dans ces derniers temps, l'absence de remords comme caractérisant la folie raisonnante des aliénés malades qui ont été poussés par leurs folles idées à commettre des actes répréhensibles, criminels. Cette absence de remords caractérise également la folie morale des individus en santé. Et cela doit être, puisque nous avons démontré que le caractère psychologique de la folie morale et raisonnante est le même chez les individus en santé et chez les malades, caractère qui consiste dans une absence d'opposition instinctive rationnelle aux pensées et

aux desirs bizarres ou immoraux. Un fou malade peut avoir du remords sur des crimes réprouvés par des sentiments moraux que n'étouffe point sa passion pathologique, tels que les crimes auxquels l'ont poussé des penchants irrésistibles, ou les crimes imaginaires créés sous l'inspiration des passions tristes qui le dominent ; mais il n'éprouve aucun remords à l'occasion des actes criminels demandés par les passions qu'a suscitées sa maladie, lorsque ces passions absorbent son esprit et le mettent dans l'état passionné.

La cause de la folie morale des criminels, cause qui est l'insensibilité morale en présence d'un désir pervers, est si peu connue, que par cela seul qu'un homme pense, réfléchit, prémédite, on le suppose moralement raisonnable et libre. Tous les jours, en effet, on rencontre la phrase suivante ou autre semblable, après la relation des crimes les plus abominables : « La froide cruauté avec laquelle le coupable a prémédité et exécuté le crime, exclut toute idée d'un acte de folie de sa part. » Faire résider la raison en matière de conduite dans la faculté de réfléchir et de raisonner, et non dans les facultés morales, est une erreur grossière. La faculté réflective ne pouvant fonctionner que dans le sens des sentiments qui sont ressentis, si ces sentiments sont exclusivement égoïstes et pervers, elle ne produira que des pensées de même nature. En l'absence du sentiment inspirateur du devoir moral, elle ne produira jamais des pensées morales.

En voyant les diverses appréciations données sur l'état psychique des criminels, par les personnes qui s'occupent de procès de cour d'assises, on s'aperçoit facilement que ce qui empêche ces personnes de reconnaître aux criminels

une nature psychique anomale, c'est qu'elles les trouvent aussi intelligents que les autres hommes. Nullement versées dans les sciences psychologiques, elles croient que toutes les facultés psychiques se résument dans les facultés intellectuelles. Elles cherchent dans ces facultés quelque anomalie, et, n'en trouvant pas parce qu'en réalité il n'y en a pas, elles déclarent que les criminels sont semblables aux autres hommes, qu'ils sont raisonnables et libres. Mais que l'on cherche cette anomalie psychique dans les facultés instinctives, on la rencontrera constamment dans l'insensibilité morale. Citons un exemple :

Le 27 février 1868, le nommé Vignolo, génois, âgé de 26 ans, paraît devant les assises d'Aix pour un assassinat suivi d'incendie. La vengeance est la cause du crime. L'acte d'accusation, après avoir constaté que l'accusé n'a manifesté aucun regret de son crime, après avoir signalé son sang-froid et sa tranquillité étonnante en présence de faits si graves qu'il ne nie pas, disant seulement, pour se disculper, qu'il a tué dans un cas de légitime défense, malgré les preuves du contraire ; après avoir signalé aussi la nature brutale, le caractère vindicatif de Vignolo, et les paroles menaçantes qu'il avait proférées à plusieurs reprises, l'acte d'accusation, dis-je, ajoute : « L'attitude qu'avait prise l'accusé dans la prison avait suggéré la pensée que Vignolo avait peut-être perdu l'usage de la raison. L'état mental de l'accusé a été l'objet d'une étude particulière. L'examen auquel se sont livrés les experts, en faisant mieux connaître l'énergie et les vices de cette nature, a démontré que Vignolo *jouissait pleinement et n'avait pas cessé un instant de jouir de toutes ses facultés mentales.* »

Malgré la preuve donnée par l'absence de remords, par l'impassibilité dans le crime, par l'énergie, la brutalité et les vices de la nature instinctive de Vignolo, que ce malheureux était dépourvu de sens moral, les experts l'ont déclaré jouissant pleinement de *toutes* les facultés mentales. On ne tient nul compte, on le voit, du sens moral de la première des facultés psychiques, et l'on attribue aux criminels la raison et le libre arbitre parce qu'ils raisonnent, parce qu'ils savent ce qu'ils font, sans le sentir cependant par la conscience morale, qu'ils n'ont pas, parce qu'ils combinent avec intelligence des crimes difficiles à exécuter. Et cependant, les personnes qui voient de près les criminels reconnaissent qu'ils n'ont pas de sens moral, ce qu'elles expriment en disant que les criminels ont une maladie, une altération du sens moral. N'est-il pas extraordinaire alors que la pensée d'étudier l'influence de cette *maladie*, de cette *altération* sur la raison sur le libre arbitre et sur la responsabilité morale, ne soit venue à aucune de ces personnes? N'est-il pas étonnant qu'aucune société savante n'ait jamais songé à mettre cette question au concours?

Que de contradictions ne trouve-t-on pas dans les appréciations faites sur l'état psychique des criminels! Ainsi, quoique les législateurs, les magistrats et autres personnes, attribuent la raison et la liberté morales aux criminels parce qu'ils sont intelligents, tous savent cependant qu'il n'est pas possible à tout le monde de commettre les grands crimes; tous savent que, pour avoir cette possibilité, il faut, d'après leurs propres expressions, ne pas avoir de sentiments, n'avoir d'humain que le corps. Eh bien! voilà toute l'anomalie psychique qui prive les criminels de la

raison et de la liberté morales. Elle consiste à ne pas posséder les sentiments supérieurs de l'humanité, et surtout le sens moral, principe de cette raison et de cette liberté. Un criminel, voulant se disculper, attribuait son crime à une personne innocente ; celle-ci cherchant à se défendre, le président l'interrompt en disant : « Nous avons pris des renseignements sur vous, *nous savons que vous êtes incapable d'un tel méfait* ».

Les tendances manifestées par les médecins à trouver une certaine parenté entre le crime et la folie, ont été vivement combattues par les philosophes modernes. Citons une des manières dont ceux-ci considèrent l'opinion que nous avons l'honneur de soutenir :

« Il y a une opinion, dit M. A. Frank [1], où les criminels quels qu'ils soient, si odieux, *si réfléchis* que puissent être leurs forfaits, nous sont peints comme des malades, comme des infirmes, comme des victimes d'une organisation altérée ou vicieuse, auxquels les secours de la médecine conviendraient mieux que les rigueurs de la justice. Cette opinion est professée depuis cinquante ans par deux écoles très-distinctes, par les phrénologistes, et certains médecins aliénistes.....

» Avec un système qui fait dépendre nos actions de nos penchants, et nos penchants de la configuration de notre cerveau [2], non-seulement il n'y a pas de liberté ni de res-

[1] *Des principes philosophiques du droit pénal.* (*Revue contemporaine* du 15 septembre 1862.)

[2] Si nous reconnaissons que la phrénologie a fait fausse route avec son organologie, nous devons défendre ses principes psychologiques. Jamais elle n'a fait dépendre nos actions de nos penchants, ce qui serait en effet la négation du libre arbitre. Les citations suivantes, extraites du tome II de l'ouvrage de Gall, vont nous éclairer sur sa manière de voir à cet égard.

ponsabilité, mais il n'y a ni bien ni mal, car le bien c'est la loi universelle de tous les êtres libres, une loi qui n'admet ni exception, ni suspension, ni privilége [1]. Or, comment parler d'universalité lorsque tout est soumis aux hasards de l'organisation, et quand nous voyons l'or-

On trouve à la page 101 : « C'est pour avoir confondu les désirs, les velléités, les penchants, avec la *véritable volonté*, qu'on a cru trouver des difficultés insolubles relativement à la liberté morale. On avait raison de nier la liberté relativement à l'existence et au mouvement des désirs ; et par une fausse conséquence, on a cru que la volonté et les actions manquaient également de liberté. C'était confondre deux choses entièrement différentes. » Gall revient encore sur la confusion qui a été faite entre nos penchants, nos désirs, ressentis involontairement, provenant des éléments instinctifs que la nature nous a donnés, et la faculté de choisir entre eux faculté dans laquelle réside le libre arbitre, lorsqu'il dit à la page 106 : « La fausse conséquence que nos adversaires se sont permis de déduire de l'innéité des dispositions de l'esprit contre la liberté morale, est due à ce qu'ils n'ont pas suffisamment distingué les penchants, les inclinations, les désirs, *de la volonté*. » Gall affirme l'existence du libre arbitre dans les passages suivants, à la page 104 : « Exposons maintenant que l'homme a la faculté de se déterminer lui-même, *par la possibilité qu'il a de choisir les motifs*. » Puis à la page 105 : « Au moyen de la raison, l'homme compare les idées et les sensations, il en pèse la valeur respective, il peut surtout fixer son attention sur les motifs déterminés. De toutes ces facultés résulte la décision. C'est cette décision, produit de la raison et de l'examen des motifs, qui est proprement la volonté et le vouloir, par opposition avec les penchants, les désirs, les volitions, les velléités, la simple sensation de contentement. » Enfin, à la page 128, il dit : « Nous affirmons que jamais nous n'avons enseigné l'irrésistibilité des actes, et que partout nous avons enseigné la liberté morale. » On voit donc que l'accusation lancée contre les phrénologistes de faire dépendre nos actions de nos penchants, porte complètement à faux ; ils les font dépendre d'un choix fait par la liberté entre les penchants divers.

[1] S'il est parfaitement vrai que le bien moral est la loi universelle de tous les êtres moralement libres, il est également vrai qu'il n'est point la loi des individus privés de la faculté qui donne la conscience du bien et du mal, et qui fait sentir l'obligation de faire le premier et de repousser le se-

ganisation elle-même soumise à l'influence des climats et de mille circonstances extérieures [1].

» Faut-il faire plus de cas de l'opinion de certains aliénistes qui, aveuglés et absorbés par leur travail de chaque jour, ne voient plus que des maladies de l'esprit dans tout acte de la volonté, dans toute pensée, dans toute passion, dans toute disposition qui dépasse les limites d'une honnête médiocrité de cœur et d'esprit? Non, cette doctrine n'est pas plus solide que la précédente; elle ne s'appuie pas sur des observations plus exactes, sur des règles plus certaines, sur des faits plus incontestables, et elle révolte autant la raison, le sens moral, le sentiment inné et una-

cond. La loi universelle de ces individus est l'intérêt, le désir le plus grand, quel qu'il soit, bon ou mauvais. En outre, de ce que certains individus sont privés de la conscience du bien et du mal, ces deux principes n'en existent pas moins, car les vérités ne dépendent pas de la connaissance que nous en avons. Une vérité n'a pas besoin, pour exister, d'être connue et affirmée par tous. Serait-elle même ignorée de tous les hommes, elle serait une vérité par cela seul que Dieu l'a créée et qu'il la connaît. De ce qu'il y a des hommes essentiellement méchants, ne connaissant pas la bonté, on ne peut pas dire que cette qualité n'existe point. De ce qu'il y en a qui n'ont pas le sentiment du bien et du mal, on ne peut pas dire qu'il n'y a ni bien ni mal, on peut dire seulement que ceux qui n'ont pas la conscience de ces deux principes ne sont point responsables du mal qu'ils font; ils ne sont point méritants non plus du bien qu'ils font, parce qu'en faisant ce bien ils ne poursuivent qu'une satisfaction égoïste.

[1] C'est une erreur de croire que ce qui se passe dans l'organisme soit un effet du hasard; tout y est réglé par des lois nombreuses, dont la plupart nous sont encore inconnues. Le hasard est un mot vide de sens, qui ne sert qu'à cacher notre ignorance, et qui sera de moins en moins employé à mesure que nos connaissances s'étendront.

C'est également une erreur de croire que les climats et les circonstances extérieures modifient profondément l'organisme. Ces causes peuvent bien modifier les organes extérieurs directement influencés par elles; mais les facultés psychiques dépendent du cerveau, et les influences extérieures, à

nime de la justice, de la liberté, de la responsabilité per sonnelle, de l'ordre social [1].»

Voici une autre forme sous laquelle se produisent le récriminations de l'école philosophique contre ceux qu considèrent les criminels comme moralement aliénés « Les partisans de l'abolition de la peine de mort sont de fatalistes ; ils s'apitoient sur le sort des coupables et sor médiocrement émus par celui des victimes, parce qu'il croient que les premiers ont été entraînés par la fatalit des circonstances de leur organisation et de leur éduca tion. Nous connaissons cette théorie : elle nie la libert

moins qu'elles n'aient une action directe sur les organes nerveux, tell que celles qui produisent le crétinisme, n'ont aucune influence importan sur l'encéphale, et par conséquent sur la nature de nos facultés psychique La science toute nouvelle qui se fait sur cette matière démontre de plu en plus la vérité de ces principes.

[1] Les médecins aliénistes qui ont pensé que certains individus rema quables par la perversité de leurs penchants et par la facilité avec laquel ces penchants les entraînent au mal, devaient être considérés comme fou n'ont pas indiqué, il est vrai, la raison psychologique de la folie de ces ma heureux, *leur insensibilité morale* ; mais ils ont eu, sur les philos phes, l'avantage d'avoir pressenti cette folie, démontrée actuellement p des preuves psychologiques. Les déductions de leurs observations étaie donc exactes, et leur manière de voir, loin de révolter la raison et sens moral, satisfait pleinement cette raison et ce sens moral. N'est pas plus consolant, pour l'homme moral, de savoir que la morale est pr fondément violée seulement par ceux qui n'en ont pas le sentiment, que croire qu'elle peut être foulée aux pieds d'une manière si horrible par ce qui en possèdent les principes dans leur conscience ? Enfin, pour expliqu les crimes monstrueux par la folie, il n'est point nécessaire d'avoir recou à la supposition d'un état pathologique du cerveau, il suffit d'un état ps chique constitué par une perversité active portant à ces actes, et par l'i sensibilité morale qui fait que l'individu n'en est point détourné, état ps chique pouvant exister en santé parfaite, état auquel il faut un traitemen moral et non un traitement médical.

humaine et la responsabilité qui en découle. La société qui accepterait une telle doctrine entrerait dans la période de son agonie ; elle en serait réduite à assimiler la prison à des asiles, la criminalité à une sorte de maladie, et le sentiment public ne verrait plus de démarcation entre le bien et le mal. » Les personnes qui reconnaissent que les criminels ne sont ni libres ni responsables moralement, et qui repoussent la peine de mort, ne sont pas des fatalistes ; ce sont des observateurs qui ont reconnu que les lois naturelles infligent à l'humanité des infirmités et des anomalies morales, aussi bien que des infirmités et des anomalies intellectuelles et physiques ; qu'elle crée des idiots en moralité aussi bien que des idiots en intelligence. Pour ne pas reconnaître libres ces déshérités, privés de sens moral et du sentiment du devoir, elles ne reconnaissent pas moins en principe l'existence de la liberté morale. Elles ne refusent le libre arbitre qu'aux individus chez lesquels elles ne rencontrent pas les éléments nécessaires à l'existence de cette faculté. Pour ma part, j'ai prouvé, mieux qu'on ne l'a jamais fait, la réalité du libre arbitre, en spécifiant les conditions nécessaires à son existence et à son exercice. La société qui reconnaîtrait les criminels comme des êtres moralement aliénés, et qui les soumettrait, non pas à un traitement médical qui n'a rien à faire ici, mais à un traitement moral, loin d'entrer dans la période de son agonie, entrerait, en convertissant les prisons en asiles, dans une voie de vraie justice pour les criminels, et de sécurité pour elle-même, ainsi que le démontrent les heureux résultats obtenus à Mettray, où l'asile a remplacé la prison, où les enfants anomalement conformés sous le rapport moral sont traités moralement

et sont rendus meilleurs et laborieux. Les remarquables succès obtenus chez eux par ce traitement devraient engager l'administration à le substituer, chez les adultes, au système de punitions, dont on a tant usé et abusé jusqu'à ce jour, système qui n'a jamais fait qu'aggraver le mal moral des criminels, et compromettre la sécurité de la société.

On connaît si peu ce qui donne la responsabilité morale à l'homme, qu'on a basé cette responsabilité, non sur des conditions psychologiques déterminées, mais sur l'âge. Or, l'âge n'est rien par lui-même dans cette question, c'est l'état psychique qui est tout; c'est la présence du sens moral qui décide de la responsabilité. Quel que soit l'âge, on est responsable avec ce sentiment, et on n'est pas responsable sans lui. Il est vrai cependant que le sens moral est un des derniers sentiments qui se montrent, tantôt de bonne heure, tantôt tard; et parfois il ne se manifeste pas du tout, malgré le secours de l'éducation

Citons, à propos de la responsabilité chez les enfants quelques passages intéressants, extraits d'un article inséré par M. Legrand du Saulle dans la *Gazette des hôpitaux*, numéro du 12 novembre 1867, et ayant pour titre : *Les enfants devant la justice*.

« A quels signes, dit-il, peut-on reconnaître qu'un enfant a agi avec discernement ou sans discernement? Il est difficile de calculer l'époque précise où la raison a commencé à éclairer les actes d'un enfant. » « Et puis, disent MM. Ad. Chauveau et Faustin Hélie, comment pénétrer dans le sanctuaire de la conscience? *l'intelligence n'a-t-elle pas devancé le sens moral? un acte commis même avec discernement n'a-t-il pas été commis dans l'ignorance*

du mal qu'il allait produire[1] ? » Le fait est, continue M. Legrand du Saulle, qu'il ne faut pas avoir observé longtemps l'enfance, pour savoir que le sens moral est très-développé chez des enfants dont l'intelligence est encore très-bornée et l'instruction très-retardée; tandis que, chez d'autres, l'esprit jette déjà de vifs éclairs, sans que le sens moral ait encore profité de cette lumière. Ce fait est irrécusable; je le relate, mais je ne l'explique point. »

Voilà un langage réellement psychologique, et nous en prenons acte, car ce qu'il exprime renferme toute notre doctrine sur la responsabilité morale. Deux savants jurisconsultes et un médecin non moins savant, se basant sur l'observation, reconnaissent que ce n'est pas l'intelligence, la faculté de raisonner, ni même l'instruction acquise, qui rendent responsable et moralement libre, mais le sens moral, la conscience morale; ils reconnaissent que l'on peut être très-intelligent sans être moralement libre et responsable, et qu'on peut être libre et responsable sans être fort intelligent.

Après avoir cité plusieurs exemples d'insensibilité morale et d'une perversité profonde chez des enfants criminels, M. Legrand du Saulle ajoute :

« Si je me trouvais en face de faits analogues, j'établirais d'abord un diagnostic différentiel entre la perversité et la perversion, et je rechercherais s'il n'y aurait pas sous jeu quelques accès nocturnes d'épilepsie. » Et il cite l'exemple d'un enfant fort méchant, issu d'un père ivrogne et ayant eu un oncle suicidé, enfant auquel il constata une amélioration morale sous l'influence de l'administration du valérianate d'atropine, ce qui lui fit supposer

[1] *Théorie du code pénal.*

que cet enfant avait des attaques nocturnes, qui cepen dant ne furent jamais constatées. « Je forme des vœux ajoute M. Legrand du Saulle, pour que les médecins de colonies pénitentiaires recherchent si l'étiologie que je s gnale ne joue pas un rôle important dans la perpétratio des actes coupables qui amènent tant d'enfants dans leu établissements. »

Quoique l'insensibilité morale en présence d'une pe versité active, anomalie morale qui produit les criminel se rencontre chez des descendants dont les parents o été ivrognes, épileptiques, hystériques, aliénés, cas da lesquels cette anomalie tient à un principe héréditair cependant la loi d'innéité crée également des individus trè mal conformés moralement, et nés de parents sains doués de sentiments moraux ; de même qu'elle produ des épileptiques, des aliénés, des phthisiques, des scrof leux, issus de parents sains. Il ne faut pas rattacher tout les anomalies psychiques à des états pathologiques si geant chez les ascendants, ni même existant chez les inc vidus qui manifestent ces anomalies. Chez ces individu l'insensibilité morale et la perversité dépendent inconte tablement d'une infirmité du cerveau, de quelque cho qui n'est pas normal dans l'activité de cet organe, puisq celui-ci manifestant les activités de l'esprit, il ne doit l manifester d'une manière incomplète, anomale, qu'auta que son mode d'activité est lui-même imparfait, anomal mais cette infirmité est parfaitement compatible avec santé de l'organe, de même que tant d'autres infirmit et anomalies organiques sont compatibles avec l'état santé des organes qui en sont le siége. Dans la grande m jorité des cas, cette infirmité cérébrale ne dégénère p

en maladie produisant la folie pathologique ; cependant, dans certains cas elle dégénère réellement en maladie, et elle fait tomber à la longue l'individu mal conformé moralement, dans la folie pathologique, puis dans la démence, ainsi que nous le constaterons plus tard, ce qui établit une parenté incontestable entre l'infirmité cérébrale qui produit le crime et la maladie qui produit la folie.

M. Ortolan, professeur de droit criminel à la Faculté de Paris, a essayé de dresser une échelle d'imputabilité pénale.

La première période, ou période de non-imputabilité, s'étend depuis la naissance jusqu'à sept ans. Aucune poursuite ne pourrait être dirigée contre l'enfant jusqu'à cet âge.

La deuxième période, ou période de doute, part de sept ans et va jusqu'à quatorze. Le juge devra décider s'il y a eu discernement, et en cas d'affirmation, la culpabilité sera moindre.

La troisième période, ou période d'imputabilité certaine avec culpabilité encore inférieure, dure de quatorze à vingt ans. Le prévenu convaincu est punissable, mais la peine fixée par le Code ne peut encore lui être appliquée.

La quatrième période, ou période de pleine culpabilité, partirait de la majorité civile. La pénalité ordinaire est désormais applicable.

Cette échelle n'est basée sur rien de scientifique, de psychologique. On comprend cependant que, pour fonder quelque chose de solide en pareille matière, il faut fixer avant tout ce en quoi consiste le discernement qui rend l'individu responsable de ses actes, et ce qui le donne: c'est ce que nous allons faire.

Il ne s'agit point ici d'un discernement intellectuel par lequel on sait, pour l'avoir appris et pour l'avoir retenu de mémoire, que ce que l'on désire faire est défendu par les lois ; il s'agit d'un discernement moral donné par le sens moral, par la conscience morale, qui fait sentir que le mal est le mal, et que l'on ne doit pas le commettre. Or, comment connaître si l'individu a possédé ce discernement? On peut le connaître : 1° En cherchant à savoir s'il y a eu, avant l'acte pervers, une réprobation morale contre le désir qui portait à le commettre, et un conflit dans la conscience entre le bien et le mal, réprobation et conflit qui, s'ils ont eu lieu, doivent avoir laissé quelques traces, parce qu'à l'occasion d'un acte aussi repoussant que le crime, pour celui qui posséderait le sens moral, cette réprobation instinctive et ce conflit auraient dû être vifs. 2° En cherchant à savoir s'il y a eu du remords après le crime, ce qu'il est facile de connaître; car le remords, surtout quand il a lieu à l'occasion d'un crime, ne peut se cacher. Si le remords n'a pas paru, on peut être certain que l'individu est privé de sens moral, et qu'il n'y a pas eu de discernement moral de l'acte, que l'individu soit enfant, ou adulte, ou vieillard. Mais, me dira-t-on peut-être, si le criminel n'a pas de remords, c'est par suite de l'habitude qu'il a prise de laisser faire son naturel, de ne pas vouloir combattre ses mauvais penchants? Je répondrai à cela que, pour ne pas vouloir combattre des désirs criminels, il faut être privé de sens moral, car des actes aussi odieux que les grands crimes répugnent invinciblement au sens moral. Si l'homme qui possède ce sentiment commet un crime dans l'état passionné, cet acte lui fera tellement horreur lorsque l'état passionné aura cessé, qu'il s'obser-

vera pour ne plus le commettre ; l'habitude du crime lui sera donc impossible. Des individus *très-faiblement doués de sens moral, et placés dans un milieu pervers,* peuvent bien, sous cette funeste influence, voir les faibles scrupules de leur conscience s'évanouir, et avec eux le discernement moral qu'ils pouvaient avoir ; mais cet effet est naturel et non volontaire ; les sentiments pervers excités ont fini par étouffer complètement les faibles sentiments moraux.

Les précautions que prend un homme méchant, vindicatif, vicieux, pour accomplir sa mauvaise action, me dira-t-on peut être encore, n'indiquent-elles pas qu'il a le discernement de sa mauvaise action ? Non, ces précautions n'indiquent point un discernement *moral;* elles prouvent seulement que l'individu sait que l'acte qu'il désire commettre est défendu, qu'on l'empêchera si on s'aperçoit qu'il le trame, et qu'il ne veut pas être empêché ; elles prouvent aussi que l'individu sait qu'il sera puni, s'il est découvert. Le fou malade qui prémédite un crime prend également souvent des précautions pour n'être pas empêché de satisfaire son désir.

Si l'absence de remords, après un acte criminel, indique positivement qu'il n'y a pas eu, chez son auteur, de discernement moral à l'égard de la perversité de cet acte, l'apparition du remords après le crime n'indique cependant pas qu'il y ait eu du discernement moral avant et pendant l'exécution de cet acte; car l'individu doué de sens moral, qui commet un crime dans l'état passionné violent, n'a pas de discernement moral tant qu'il reste dans cet état, c'est-à-dire avant et pendant l'exécution de l'acte ; mais après cette exécution, quand le sens moral reparaît par la cessation de l'état passionné, alors le discernement moral

reparaît, et l'individu ressent un vif remords du mal qu'il a fait. Ce remords ne prouve donc pas que l'individu avait le discernement moral avant et pendant l'accomplissement de l'acte pervers.

En résumé, ce n'est point l'âge qui donne le discernement moral, et la responsabilité qui en est la conséquence; c'est la présence du sens moral dans l'esprit au moment où l'acte est prémédité et exécuté.

Par conséquent, des enfants de dix ans peuvent être assez doués de sens moral pour posséder le discernement moral et être responsables; tandis que des individus très intelligents et très-instruits, mais privés de sens moral n'ont ce discernement et ne sont responsables à aucune époque de leur vie.

« Le matérialisme, l'athéisme, c'est l'irresponsabilité » a dit au Sénat M. Rouher, dans la séance du 3 avril 1868 et toute l'assemblée d'applaudir. Rien n'est moins vrai cependant. Faire dépendre la responsabilité morale de certaines croyances métaphysiques, même des plus incontestables, des plus fondamentales, est une erreur qui prouve combien la psychologie est arriérée, et combien elle a besoin qu'on s'occupe d'elle sérieusement. Les croyances en l'Être suprême et en l'immortalité de l'âme sont inspirées par des facultés instinctives tout autres que la faculté instinctive supérieure qui donne la conscience du bien et du mal, ainsi que nous l'avons démontré au chapitre IV de la Psychologie normale. Quiconque entend dans sa conscience la voix du devoir moral est moralement libre et moralement responsable, quelles que soient ses croyances métaphysiques, qu'il soit athée ou déiste, matérialiste ou spiritualiste, et quelles que soient ses croyances

dogmatiques. Quiconque ne possède pas le sens moral est moralement irresponsable, qu'il soit déiste ou athée, spiritualiste ou matérialiste. Je dirai même plus : faire résider la liberté morale et la responsabilité morale dans la croyance en l'Être suprême, dispensateur de récompenses et de châtiments dans ce monde et dans l'autre, c'est baser la liberté morale et la responsabilité sur un principe égoïste, c'est-à-dire c'est ruiner de fond en comble cette liberté et cette responsabilité. Il est temps enfin de faire luire la vérité sur ce qui donne la responsabilité morale, question qui est restée trop longtemps dans les ténèbres de l'ignorance.

ARTICLE III. — De la perversité.

La perversité n'est point une anomalie psychique. — Elle devient telle seulement si, par un effet de sa violence, elle met immédiatement l'individu dans l'état passionné, ou bien si un état pathologique du cerveau rend ses aspirations irrésistibles. — La perversité répandue dans l'humanité est toujours égale en quantité et en qualité. — Perversité latente.

La perversité consiste dans les mauvais sentiments inspirateurs des idées, des penchants, des désirs immoraux. Elle n'est point une anomalie, comme l'insensibilité morale, dans la constitution psychique de l'homme, car elle concourt avec les bons sentiments à former le dualisme moral nécessaire à l'exercice du libre arbitre, cette faculté ne pouvant s'exercer que par un choix entre de bons et de mauvais désirs. La perversité ne devient réellement une anomalie que si, par sa violence et son impétuosité, elle étouffe les sentiments moraux qui pourraient la combattre. Tant qu'elle ne met pas l'homme dans l'état passionné, elle ne porte aucune atteinte à sa raison et à sa liberté morales, quelles que soient sa puissance et sa forme,

à moins toutefois qu'elle ne prenne un caractère d'irrésistibilité sous l'influence d'un état pathologique du cerveau. Les incitations de la perversité par des pensées et par des désirs immoraux ne dépendent point de la volonté; elles sont la conséquence de l'activité naturelle des principes instinctifs pervers que la nature a donnés à l'homme.

« Les récidives, dit le rapport de 1866 de l'Administration générale des prisons en France, n'accusent ni l'imperfection, ni l'inefficacité du régime pénitentiaire; elles prouvent seulement que la perversité constitue l'état normal de certaines natures. » Il y a dans ces paroles une erreur bien souvent commise, et qu'il importe de signaler: celle qui attribue à la perversité ce qui est un effet de l'insensibilité morale. La perversité donne l'idée, le désir du crime, idée et désir que peuvent avoir les hommes les plus constamment vertueux; mais ce qui fait le criminel et le récidiviste, c'est l'insensibilité morale, c'est l'absence des bons sentiments nécessaires pour pouvoir combattre les mauvais désirs. C'est cette insensibilité que, sous le nom de perversité, le rapport reconnaît avec raison être l'état normal de certains individus, ou plutôt *l'état naturel*, car cet état est une anomalie, une monstruosité morale. Si les récidives prouvent l'anomalie morale de certains individus, elles prouvent également l'imperfection et l'inefficacité du régime pénitentiaire actuellement employé; et il doit être nécessairement inefficace, puisque ce régime ne fait rien pour donner de la force, à défaut de sens moral, à quelques sentiments d'intérêt bien entendu, que possèdent presque toujours en germe les hommes les plus disgraciés de la nature, et pour affaiblir les sentiments pervers, qui sont chez eux si actifs et si puissants.

D'après les comptes-rendus de la justice criminelle, la perversité est toujours répandue dans l'humanité avec une régularité constante, en quantité et même en qualité. Les variations légères qu'on observe dans sa manifestation dépendent des causes excitantes qui se seront présentées plus ou moins, et du genre de perversité qui aura été excitée par ces causes. La quantité de perversité manifestée par un nombre déterminé d'individus est en général si régulière, que s'il y a une diminution dans un genre de perversité, il y a une augmentation dans un autre. Ainsi, le rapport du Ministre de la justice concernant la justice criminelle pendant la période quinquennale de 1861 à 1865, constate en même temps une diminution sur presque tous les crimes et une augmentation de douze pour cent sur les infanticides, ce qui rétablit à peu près l'égalité entre la perversité manifestée pendant cette période de temps et la perversité manifestée pendant les années précédentes. On pourrait trouver la cause de ce changement de forme sous laquelle la perversité s'est manifestée d'une manière plus particulière en dernier lieu, dans les circonstances nouvelles où se trouvent les populations : avec plus d'aisance, il y a moins de vols et d'assassinats pour voler, mais aussi il y a plus de facilités de séduction, et, partant, plus d'infanticides. La fréquence de ce crime trouve aussi sa cause dans la suppression des tours. Tant que l'on n'aura pas sensiblement diminué les causes excitantes de la perversité, la folie morale se manifestera toujours en quantité égale ; si ce n'est pas sous une forme, ce sera sous une autre, car l'humanité, prise dans son ensemble, ne change pas de nature.

La perversité ne doit pas être confondue avec la perversion. La perversité est naturelle à l'individu; celui-ci

renferme en lui les germes des mauvais sentiments, germes qui éclosent lorsque leur heure de paraître est venue.

La perversion n'est point naturelle, elle naît sous l'influence de causes psychiques ou de causes organiques. Les causes psychiques sont les mauvais conseils, les principes immoraux, les exemples pernicieux qui développent chez l'individu des sentiments pervers naturellement très-faibles, sentiments qui, sans ces causes excitantes, ne se seraient point manifestés. Ces causes ont d'autant plus d'efficacité que l'individu, moins doué de sentiments moraux, peut moins résister à l'influence de ces causes. Les causes organiques consistent dans tout ce qui trouble les fonctions du cerveau, dans ses maladies aiguës ou chroniques, dans ses altérations séniles, dans les affections d'organes éloignés qui réagissent sur cet organe. Ces causes changent complètement les sentiments naturels de l'individu, elles font disparaître les bons sentiments qui existaient, et elles font naître des sentiments pervers qui n'existaient pas. La perversion est donc une perversité acquise par des causes psychiques ou organiques.

L'anomalie psychique qui fait les criminels en santé n'est point acquise, elle est naturelle. Il ne s'agit point, chez ces individus, de perversion, mais bien de perversité; et l'insensibilité morale qui caractérise spécialement ces malheureux est également naturelle, ceux-ci étant privés complètement de sens moral et d'autres sentiments moraux importants. Il faut enfin que l'on sache que l'anomalie psychique qu'ils manifestent est congéniale, qu'elle n'est ni acquise, ni volontaire; il faut que la lumière se fasse à leur égard, que l'on reconnaisse leur idiotisme moral et toute l'étendue de leur infortune.

Lorsque les sentiments pervers ont une grande activité, un grand besoin d'expansion et de satisfaction, les penchants qui les manifestent sont ressentis spontanément, sans qu'ils aient besoin d'être stimulés par leurs causes excitantes naturelles. S'ils ont peu d'activité, ils restent latents jusqu'à ce qu'une cause occasionnelle propre à les exciter se présente. Tant que cette cause ne se présente pas, l'individu peut ne point ressentir de désirs pervers, ou n'en éprouver que de très-faibles, incapables de demander des actes graves pour leur satisfaction. Si cet individu est privé de sens moral, son insensibilité morale restera également latente, puisqu'elle n'a l'occasion de se manifester qu'en présence de désirs pervers.

Nous avons un exemple remarquable de la perversité et de l'insensibilité morale restées latentes pendant un temps fort long, chez ce ministre méthodiste dont nous avons rapporté l'observation, et qui débuta dans le crime par un horrible assassinat commis sur son épouse avec le plus grand sang-froid.

Lors du procès criminel de Latour, et d'Audouy dit Hercule, bien des personnes ne crurent pas à la complicité de ce dernier, parce qu'il n'avait jamais manifesté jusqu'alors de mauvais instincts, parce qu'il s'était toujours conduit comme un homme bon, et même serviable, quoique exerçant un état misérable, celui de saltimbanque. Sa bonne conduite antérieure prouvait seulement qu'il avait quelque bienveillance, qu'il n'avait pas de mauvais penchants, ou que ceux qu'il éprouvait n'avaient pas d'activité, de besoin de satisfaction, et que par conséquent il n'était pas par lui-même capable d'organiser et de commettre un crime: mais étant affecté de l'insensibilité morale

la plus grande, la perversité active d'un autre a suffi pour le rendre criminel. Latour lui ayant proposé le crime, il a accepté la proposition, parce qu'il n'avait aucune répugnance morale contre cet acte. L'insensibilité morale permet donc de débuter par les plus grands crimes, sans mauvais antécédents; et la faible activité des sentiments pervers permet que ce début ait lieu fort tard dans le cours de la vie; les désirs et les actes criminels dépendant alors entièrement des causes occasionnelles qui se présenteront. L'homme privé de sens moral, et dont la perversité n'est pas active, peut même ne jamais commettre d'actes criminels, si sa perversité n'est soumise à aucune cause excitante de quelque importance, et cela arrive incontestablement à un certain nombre de personnes privées de ce sentiment supérieur. Par le même motif, des personnes qui ont commis de grands crimes sous l'influence des causes excitantes de la perversité, ont pu, après avoir été graciées, mener une vie tranquille, exempte de reproches, lorsqu'elles ne se sont plus trouvées dans des circonstances capables d'exciter leurs mauvais penchants.

Audouy a prouvé son insensibilité morale par l'absence de regrets et de remords, et en niant constamment le crime qu'il a commis. On peut juger aussi de la sécheresse de son cœur, lorsqu'on lui a annoncé l'exécution de Latour: Eh bien Audouy! lui dit le gardien, Latour est au cimetière depuis une demi-heure. — Qu'il y reste! répondit-il sans émotion. Cet homme, doué d'une force herculéenne, a toujours été d'une docilité parfaite; il n'a pas cessé de se bien comporter en prison, et il se comportera de même tant que personne ne l'engagera à commettre le mal, car par lui-même il n'en aura jamais l'initiative. S'il était

rendu à la société, incontestablement il vivrait sans s'attirer jamais aucun reproche, tant qu'il serait placé dans un milieu moral où il ne recevrait que de bons conseils; tandis qu'à Cayenne, où il ne fréquentera que des criminels animés pour la plupart d'une perversité très-active, il a une grande chance de devenir plus mauvais.

L'observation suivante est un exemple remarquable d'une perversité des plus monstrueuses, se manifestant sans mauvais antécédents, sous l'influence d'une cause occasionnelle. L'absence de toute opposition morale au désir de commettre un crime abominable, c'est-à-dire l'insensibilité morale la plus complète, a permis que cet acte ait été accompli. Ce fait est rapporté par un journal de l'Illinois (États-Unis), en mai 1858:

« Le sieur Downey, marchand de bestiaux, entre chez un barbier. Le maitre n'y était pas; il n'y avait que son apprenti Trautwein, âgé de 15 ans, qui le remplaçait. Dans la boutique se trouvaient en outre deux amis de ce dernier : Lies âgé de 17 ans et Debold de 16 ans. Downey demande qu'on lui fasse la barbe; mais, sur la proposition de Trautwein, il consent à se faire friser avant. Ce marchand était à moitié ivre. Il commence à causer et à faire parade de sa fortune. Il parle de l'argent qu'il portait sur lui. Ces paroles éveillèrent la cupidité de l'apprenti, et il conçoit le projet affreux de l'assassiner. En allant faire chauffer sonfer dans le cabinet contigu, il pousse devant lui son ami Lies, et un court conciliabule suffit aux deux assassins pour combiner leur épouvantable plan.

»L'apprenti rentra pour faire sa besogne, et pria Downey de baisser un peu la tête pour saisir plus facilement les cheveux, A ce moment Lies, qui le suivait, passe une corde

autour du cou de la victime et le serre fortement, pendan que Trautwein lui crève les yeux avec son fer brûlant L'effet de la strangulation fut si instantané, que Downe n'eut pas le temps de se défendre, et sa mort à dû êtr immédiate. Cependant il essaye de se lever. Trautwei cria à Debold, qui n'était pour rien dans le crime, de veni lui attacher les pieds. Celui-ci, glacé de terreur, refuse. l voulut s'enfuir; mais Trautwein lui barre le passage, e lui jette aux yeux un flacon d'eau de Cologne. Debol aveuglé, étourdi, va tomber dans un coin de la boutique Les deux complices ferment l'établissement, éteignent l gaz, dépouillent la victime des objets de valeur, se les par tagent, et descendent le cadavre à la cave. C'est là où l patron le trouva, le surlendemain. Debold a presque perd la raison, depuis cette scène à laquelle il a assisté. Il a d l'insomnie et des hallucinations. Les deux assassins son arrêtés peu d'heures après la découverte du cadavre, e avouent leur crime, *Ces malheureux paraissent ne se doute nullement de l'horrible forfait qu'ils ont commis, ni du so qui les menace*. Jusqu'ici ils n'avaient pas donné de sujet de plainte à leurs parents, honorables artisans. »

Il s'agit bien ici d'une absence complète et naturell de sens moral et d'autres sentiments moraux, et non pa d'une insensibilité morale accidentelle provoquée par un mauvaise éducation, par l'ignorance, par de mauvais prin cipes et de mauvais exemples, chez des individus faibl ment doués de sentiments moraux. Quelle différence entr la nature instinctive de ces deux jeunes assassins, qu n'hésitent pas à commettre le crime devant une occasion qu excite leur perversité, et celle de Debold perdant la raiso pour avoir assisté à ce forfait ! Cette observation démontr

combien il est imprudent de faire parade de son argent devant des inconnus, car ils peuvent appartenir à cette malheureuse lie de l'humanité dépourvue de sens moral, et que les lois naturelles reproduisent constamment.

La perversité est parfois progressive, les penchants se montrent alors de plus en plus pervers : l'individu, d'abord paresseux, menteur, vagabond, débauché, joueur, ivrogne, devient voleur, faussaire, récidiviste, puis assassin et encore récidiviste, malgré les châtiments qu'on lui a infligés. Ce qui permet la marche progressive de la perversité chez ces individus, c'est, ne l'oublions pas, la grande faiblesse ou l'absence naturelle des facultés morales et surtout du sens moral. Par cette insensibilité, l'individu n'éprouvant aucune répugnance, aucune réprobation morale, pour ses désirs pervers, les satisfait sans retenue, quelque monstrueux qu'ils soient. C'est donc cette insensibilité qui est la vraie cause du crime, et non la perversité, ainsi qu'on l'a pensé jusqu'à ce jour. « Quelles sont les sources les plus ordinaires du crime? dit M. Bonneville de Marsangy [1]. Ce sont l'ignorance et le défaut d'éducation entraînant avec eux les habitudes de fainéantise, d'intempérance, de dissipation, de désordre, lesquelles entraînent à leur tour la déconsidération, la gêne, la misère, le vagabondage ; puis, comme conséquence, les idées de cupidité, de violence, de mépris des droits d'autrui, d'insurrection contre les lois sociales. » L'ignorance et le défaut d'éducation favorisent le crime, parce qu'ils favorisent la persistance des causes excitantes de la perversité. Les habitudes de fainéantise, d'intempérance, de dissipation, de désordre se prennent, parce que les désirs pervers qui y portent ne sont point

[1] *Revue contemporaine*, n° du 15 juillet 1867.

combattus par les sentiments moraux; les idées de cupidité, de mépris des droits d'autrui, d'insurrection contre les lois sociales, ne prévalent dans l'esprit de certains individus, que parce qu'elles ne sont point combattues non plus par les sentiments moraux. Faute de réprobation morale contre ces idées, celles-ci ont été acceptées par l'individu. C'est donc cette absence de réprobation morale qui est la véritable cause du crime, et non les causes indiquées par M. Bonneville, les vices, la perversité. Les vices portent aux actes pervers, c'est vrai; mais s'ils rencontrent devant eux la réprobation morale, cette réprobation les arrête le plus souvent, et si parfois l'homme doué de sens moral passe outre et satisfait sa perversité, ce qui ne lui est possible qu'à l'égard des perversités secondaires, le remords qu'il éprouve l'empêche de récidiver. Ce n'est donc pas la perversité qui est la vraie cause du crime, c'est l'insensibilité morale, c'est l'absence de barière morale à la perversité.

Une espèce de perversité que l'on rencontre chez presque tous les voleurs, et surtout chez ceux qui ne reculent pas devant l'assassinat, c'est la paresse, c'est un attrait bizarre pour la vie irrégulière, vagabonde, aventureuse. On comprend combien cette perversité, qui amène nécessairement la misère à sa suite, quand on est pauvre, doit faire naître le désir du crime, et favoriser son accomplissement en l'absence de tout frein moral. Cette perversité pouvant être corrigée par l'habitude régulière du travail, il importe de soumettre pendant fort longtemps à cette habitude les détenus dans les pénitenciers. On aura fait beaucoup pour ces détenus et pour la sécurité de la société, quand on sera parvenu à leur faire prendre l'habitude du travail.

ARTICLE IV. — De l'imprudence et de l'imprévoyance chez les criminels.

1° *De l'imprudence.*—L'imprudence s'observe surtout chez les individus privés de sens moral, que des passions violentes tiennent en permanence dans l'état passionné. — Menaces de mort réitérées, proférées par ces passionnés. — Dangers que ces passionnés présentent pour les personnes menacées.—Moyens rationnels pour empêcher l'exécution de ces menaces.

2° *De l'imprévoyance.* — L'imprévoyance s'observe surtout chez les individus moralement insensibles qui préméditent et exécutent froidement le crime; elle vient de ce que ces individus sont entièrement absorbés par le désir du moment présent. Cette circonstance les empêche d'être impressionnés par la perspective des châtiments.

1° *De l'imprudence.* — L'homme *qui est dépourvu de sens moral* et qui éprouve une passion violente, telle que la haine, la vengeance, la jalousie, l'avarice, est mis facilement, par ses passions, dans l'état passionné, état dans lequel ses bons sentiments égoïstes, tels que l'intérêt bien entendu, les différentes craintes, sont étouffés dans son esprit; de plus, cet homme reste facilement en permanence dans cet état passionné. L'absence de sens moral est la cause de cette permanence. En effet, si l'individu possède le sens moral, ce sentiment ne manque pas de reparaître dans les moments où la passion a perdu de sa violence, et d'inspirer une vive réprobation contre les désirs ou les projets pervers qu'elle a suggérés. Mais si l'individu ne possède pas le sens moral, et si sa passion perverse est plus puissante que ses bons sentiments égoïstes, rien ne ramène plus cet individu à la raison. Tant que cette passion se fait sentir dans son esprit, il ne pense plus que dans le sens de cette passion. Si elle est violente de sa nature, elle reste telle, et sous l'influence du besoin d'expansion inhérent à la violence, le passionné ne man-

que pas d'exprimer hautement les pensées et les désirs que cette passion lui inspire. Il découvre alors sans aucune retenue ses projets criminels, il désigne sa victime devant témoins, il la menace de mort en public, et cela, non pas une fois, mais à plusieurs reprises ; si bien que le malheureux menacé prévoit sa fin prochaine, en parle, et la déplore. Une pareille conduite de la part du criminel n'est-elle pas le comble de l'imprudence, puisqu'elle doit nécessairement attirer sur lui les soupçons lorsque le crime aura été commis ? Mais le passionné qui menace ainsi de mort devant témoins est tellement aveuglé par sa passion, que c'est à peine s'il s'aperçoit qu'il se trahit, et lorsque plus tard on lui rappelle les menaces proférées, il les nie, en disant que celui qui veut commettre une mauvaise actien ne va pas se découvrir par des menaces. Lorsque le criminel dit cela devant le tribunal, il parle comme quelqu'un qui n'est plus passionné. Ainsi Joannon, l'assassin de la famille Gayet, accusé par les témoins d'avoir violemment menacé de mort ses victimes, répond : Quand on veut faire de mauvaises choses, on ne le dit pas d'avance[1].

Ce malheureux avait manifesté dès son enfance une grande perversité et une insensibilité morale complète. Il était bizarre, sombre, taciturne; il s'etait rendu odieux à tout le monde, même à ses parents. Son anomalie morale était si grande, qu'on pouvait considérer l'état cérébral qui la manifestait comme se rapprochant de l'état pathologique qui produit l'aliénation.

Lorsque les menaces de mort sont persistantes sous l'influence de passions qui ne cessent de tenir l'esprit dans l'état passionné, de le dominer, elles ressortent presque toujours

[1] *Gaz. des trib.*, n° du 12 juillet 1860.

à effet. Nous signalerons la vérité de cette proposition, toutes les fois que l'occasion s'en présentera dans nos observations. Chacun peut également la vérifier dans les procès criminels journellement rapportés par les feuilles publiques. Que de crimes annoncés à l'avance par des menaces n'éviterait-on pas, si l'on comprenait tout le danger que ces menaces signifient! Mais, pour que la société songe à se défendre d'une manière efficace contre les passionnés qui les prononcent, contre ces fous de la pire espèce, il faut qu'elle reconnaisse qu'ils sont dépourvus de la raison morale et de la liberté morale.

Les menaces de mort restent sans effets si l'état passionné pendant lequel elles ont été proférées cesse bientôt; ce qui a toujours lieu lorsque l'homme est doué de sens moral ou d'autres sentiments moraux énergiques opposés au crime. L'état de surexcitation passsé, ces sentiments reprennent leur empire, déterminent un regret, et l'individu, loin de poursuivre ses idées criminelles, les réprouve vivement et se promet de les repousser, si elles se présentaient de nouveau à son esprit. Mais ceux qui ne possèdent pas les sentiments moraux opposés au crime, ou ceux dont ces sentiments sont si faibles qu'ils demeurent étouffés par les mauvaises passions, ceux-là, dis-je, restant dominés par ces passions, continuent à proférer ouvertement les menaces jusqu'à ce qu'une circonstance souvent futile augmente la puissance de leurs désirs pervers, et par ce fait détermine la réalisation de ces menaces. Voilà ce que demontre l'observation, et ce dont se rend parfaitement compte le psychologiste.

Les individus qui, restant en permanence dans l'état passionné, menacent de mort à diverses reprises, présen-

tent donc un grave danger pour les personnes menacées, danger que l'on n'a point cherché à conjurer sérieusement jusqu'à ce jour, parce qu'on a ignoré la réalité de ce danger. La loi punit, il est vrai, les menaces de mort; mais l'application de cette loi est elle-même un danger: elle ne fait qu'irriter davantage les passionnés, et expose les dénonciateurs à leur vengeance. Cette loi est, du reste, très-rarement appliquée, les témoins n'osant pas accuser celui qui les profère, parce qu'ils savent qu'ils s'exposent à son ressentiment. Séquestrer le passionné, non dans une prison où il se nourrira de sa haine, où il organisera de sinistres projets, mais dans un asile excluant toute idée de punition, où l'on calmera par de bonnes paroles et en le prenant par les sentiments moraux qu'on lui connaît, son moral irrité; maintenir ce passionné éloigné des personnes qu'il a menacées ou contre lesquelles il peut avoir de l'animosité, tant qu'on aura des raisons de le croire dominé par sa passion, et par conséquent dangereux, telles sont les indications nécessaires à remplir à son égard. L'exemple suivant prouvera combien l'homme privé de sens moral, qui prononce des menaces de mort, est dangereux, et combien les punitions sont impropres à faire cesser sa folie morale. Cette observation est tirée de la *Gazette des tribunaux* du 18 février 1864 :

« A sept reprises différentes, Binard, âgé de 65 ans, a été jugé correctionnellement pour violences et outrages envers les agents de l'autorité. En 1841, il fut condamné à Versailles, à treize mois de prison et cinq ans de surveillance, pour avoir menacé verbalement de mort le commissaire de police, le maire et le sous-préfet de Rambouillet. A la suite de cette condamnation, sa haine contre les

fonctionnaires publics devint plus prononcée, et pendant qu'il était en surveillance à Épernon, il commet une tentative de meurtre sur le maire de cette commune, dans l'exercice de ses fonctions. Il est condamné pour ce fait à dix ans de bagne. A sa sortie, il se livre à des actes de violence envers les membres de sa famille, et il est condamné à deux ans de prison pour coups portés sur sa fille. A sa libération, on l'interne à Calvi, en Corse. Là, il manifeste encore la violence de ses instincts en maltraitant des personnes qui s'étaient intéressées à lui et qui lui avaient fait du bien. Un acte de rébellion commis envers un gendarme lui valut trois mois de prison et son transfèrement à Corte, où l'autorité administrative appela sur lui l'attention des commissaires de police. Cette surveillance l'irritait, et il résolut de se venger. Il s'adressa à plusieurs personnes pour se procurer des armes ; n'ayant pu y parvenir, on le voit marcher avec un gros bâton qui fut saisi par la police. Le 13 octobre 1863, il rencontre le commissaire auquel il adresse des injures. Quelques heures après, il lève le bâton sur lui, et exerce même de légères violences. Le 21, il était, à cause de ce fait, cité en police correctionnelle pour l'audience du 26 novembre. Dès ce jour, il ne cache plus ses sinistres pensées : « Je veux que l'on parle de moi, dit-il, non-seulement en Corse, mais dans toute la France », et il ajoute : « Ce n'est pas à un malheureux que je veux m'attaquer, c'est à une personne marquante. » La veille de l'audience, il dit à un témoin : « Si je suis condamné, je me vengerai. » Après sa condamnation, on l'entend proférer : « Je savais bien qu'on me condamnerait, mais dans cent ans on parlera de moi en France et en Europe. » Une heure après le juge-

ment, Binard, qui dans la matinée avait acheté d'un marchand ambulant un couteau poignard, quittait l'auberge où il prenait ses repas, et donnant une pièce, il dit : « Payez-vous, car ce soir je serai en prison. » Au sortir de l'auberge, il dit à des personnes qui le rencontrent : « Les juges m'ont condamné, mais ils ne tarderont pas à s'en repentir. » Et un peu plus loin, à deux soldats qui lui donnaient tous les jours de la soupe : « Je vais me promener pour la dernière fois ! » A ce moment, trois dames dirigeant leur promenade sur la route de Bastia, il les suit, et dans un endroit isolé il assomme à coups de bâton l'une d'elles, la femme d'un magistrat. Il la renverse dans le fossé, lui porte de nouveaux coups, en porte également à sa fille qui veut la défendre, et revient à sa victime pour lui donner cinq coups de poignard. Cette dame mourut sur le coup. Après ce fait, il va laver tranquillement son bâton dans une flaque d'eau. Il est condamné à la réclusion perpétuelle. »

Nous voyons parfaitement dessinés, chez Binard, tous les caractères de la folie morale, absence de toute opposition morale aux penchants pervers et criminels ; activité des facultés intellectuelles au profit seul de ces penchants. Quand le public et l'autorité seront fixés sur la réalité de cette folie et du danger qu'elle présente, on ne laissera plus ceux qui la manifestent exécuter leurs menaces.

L'imprudence que nous signalons chez les passionnés pervers dépourvus de sens moral, indique que la passion a étouffé toute crainte dans leur cœur, même celle des châtiments. Dépourvus de crainte et de sens moral, qu'est-ce qui pourrait les retenir, lorsque leurs désirs criminels deviennent impérieux ?

2° *De l'imprévoyance.* — Cette anomalie morale se ren-

contre principalement chez les individus qui préméditent et exécutent froidement le crime. Elle tient à cette singulière disposition d'esprit dont ces individus sont plus ou moins affectés, d'être entièrement absorbés par le désir qu'ils éprouvent dans le moment présent. On dirait que leur pensée ne se fixe pas sur l'avenir, qui est pour eux comme s'il ne devait jamais arriver. Les conséquences des crimes qu'ils méditent ne les impressionnent point; il leur semble que les châtiments ne pourront jamais les atteindre. Satisfaire les désirs présents, que leur conscience ne réprouve pas, voilà de quoi s'occupent leurs facultés réflectives. Aussi vont-ils presque tous à leur but, songeant à peine aux punitions, et cela pour un avantage matériel souvent des plus minimes, pour de misérables sommes sottement gaspillées en peu de jours, en quelques instants. La plupart des crimes sont accomplis dans des circonstances d'imprévoyance telles, que leur auteur est de suite soupçonné, et presque toujours arrêté peu après l'avoir commis, et qu'il est tout à fait exceptionnel que l'auteur d'un crime reste inconnu.. Les criminels qualifiés de rusés ne méritent guère ce titre, leurs finesses étant des plus grossières. Prenons pour exemple Dumolard, l'assassin des servantes, que tous les journaux ont cité comme un type de rusé. Toute sa finesse consistait à s'adresser à des personnes qui ne demandaient qu'à être placées avantageusement, à leur offrir de bons gages, à les attirer dans un lieu désert et à les étrangler. Les domestiques simples et crédules se laissèrent prendre; mais celles qui eurent plus de perspicacité virent bientôt le piége, et elles profitèrent de la première maison ouverte sur la route pour fuir et se mettre à l'abri, en abandonnant leurs hardes.

Si Dumolard n'a pas été découvert plus tôt, la cause en a été à l'incurie des agents de l'autorité chargés de veiller à la sûreté publique. Cette incurie fut signalée en ces termes par le procureur-général : « Nous éprouvons le besoin d'ajouter que si, dans ces circonstances, les agents de l'autorité avaient fait preuve de plus de zèle et de sagacité, l'opinion publique n'aurait pas à gémir en ce moment sur de si nombreux crimes. » En effet, ni les gardes champêtres. ni les commissaires de police, ni les juges de paix, ni les maires ne s'émeuvent des rumeurs sinistres qui circulent. Une des dupes de Dumolard qui s'échappe de ses mains va faire sa déclaration. Le commissaire ne s'en inquiète pas, parce que cette fille sort de la localité le lendemain. Le garde champêtre auquel elle se plaint se borne à l'écouter, et tout rentre dans le silence. Une autre porte ses plaintes à la gendarmerie; pour réponse, on lui demande ses papiers, et comme Dumolard les lui avait pris avec ses effets, on l'arrête comme vagabonde. Les rumeurs sinistres continuaient à circuler ; mais les journaux de Lyon et des environs ne pouvaient en parler, parce que la législation qui régit la presse les en empêchait : les journalistes ne pouvant reproduire un bruit qui court, sans s'exposer à l'imputation d'avoir propagé de fausses nouvelles, et ne pouvant insinuer qu'un fonctionnaire quelconque n'a pas fait son devoir, sans courir le risque d'une plainte en diffamation. On voit donc que si Dumolard a pu commettre un si grand nombre de crimes sans être découvert, ce n'est point à son habileté qu'on doit en attribuer la cause. La classe dans laquelle il prenait ses victimes contribuait également à laisser ses crimes dans l'ombre. Celles-ci étaient de jeunes filles qui se dépaysaient, et sur le sort

desquelles des parents insouciants ne s'inquiétaient plus après leur sortie de la maison paternelle. Cet homme, auquel on a attribué de la ruse et de la finesse, employa devant les magistrats un moyen de défense si ridicule, que son défenseur ne voulut pas l'accepter. Son imprévoyance fut si grande, qu'il conserva chez lui les dépouilles de ses victimes, ce qui l'exposait à être découvert, au moindre soupçon, par une visite domiciliaire.

L'imprévoyance dont font preuve les criminels a été signalée en ces termes par un chroniqueur, à l'occasion d'un crime qui a beaucoup occupé les esprits : « Les meurtriers sont d'une stupidité qui ne contribue pas peu à leur réputation d'audace. Voyez Poncet, l'assassin de M. Lavergne : il s'évade de Cayenne pour la seconde fois; un vaisseau le recueille en mer, il débarque à New-York, où il a servi dans l'armée fédérale. Avec le peu d'argent qu'il a, il revient en France, à Paris, puis à Gennevilliers, son village natal, puis à Enghien, où tout le monde le connaît et où il va voir tout le monde, et cela après avoir assassiné M. Lavergne. Il a débarqué avec celui-ci à Dieppe; il est connu de son domestique indien, à qui il inspire une certaine défiance, et il s'en aperçoit bien; il descend avec eux à l'hôtel, il soupe, il cause avec tout le monde, pour se bien faire voir. Le jour de l'assassinat, il vient chercher M. Lavergne, il part avec lui ouvertement, il prend une voiture, et il ne néglige aucune occasion de causer avec le cocher; ils s'arrêtent deux fois en chemin, à Courbevoie et à Argenteuil, de sorte que huit ou dix personnes au moins pourront reconnaître Poncet; enfin, il renvoie la voiture et paie le cocher à l'entrée du bois où l'assassinat va être commis. Le soir

il va au bal, et il ne perd pas une occasion de laisser voir dans ses mains la montre de la victime; il y a mieux : il fait remarquer que c'est une montre anglaise, que les armes d'Angleterre sont gravées dans la cuvette, et enfin qu'elle est à répétition, et il la fait sonner!

»Tout cela n'est-il pas le comble de l'absurde? et quelle défense, quelle dénégation, peut tenter un coupable qui s'est fait une pareille situation! Poncet a songé à tirer parti de ses imprudences mêmes.

»Si j'avais voulu assassiner M. Lavergne, dit-il, je ne me serais pas conduit ainsi avant le crime, et encore bien moins après; vous ne pouvez pas me croire assez bête pour cela, moi qui connais les prisons et les bagnes, moi qui sais comment la police procède! » C'était là son argument principal; mais il a été impuissant, et il devait l'être. car neuf fois sur dix les coupables commettent ces mêmes maladresses. On dirait qu'ils y sont poussés, contraints par une force supérieure et mystérieuse; et quand le criminel a longtemps médité son crime, et tout bien combiné pour le salut, il arrive encore, neuf fois sur dix, que pour éviter les maladresses il se perd par ses précautions.»

L'imprévoyance que manifestent les criminels par le peu de précautions qu'ils prennent pour n'être pas arrêtés, est fort remarquable dans le fait suivant, signalé par les journaux en janvier 1867: Les carrières dites d'Amérique, dans le quartier de Belleville, sont le refuge ordinaire des gens sans aveu, des rodeurs nocturnes et de tous les individus suspects qui redoutent l'œil de la police. On a beau les traquer dans cette retraite et les arrêter, il en revient toujours de nouveaux, qui se font prendre comme les premiers, de sorte que ces carrières deviennent une véritable *souricière*.

L'imprévoyance qui empêche le criminel de voir les périls auxquels il s'expose, qui lui donne la conviction que les précautions les plus grossières le mettront à l'abri des châtiments, lui donne une audace et une effronterie qui étonnent le public. Sans aucun frein moral, et à peine impressionné par les conséquences du crime, comment ne serait-il pas audacieux ? On aurait tort de prendre cette audace aveugle pour du courage. L'homme vraiment courageux prévoit le péril auquel il s'expose; il en mesure toute l'étendue, il le redoute même par une crainte qui est naturelle, mais il l'affronte par le sentiment du devoir. L'effronterie et l'audace du criminel viennent d'une tout autre cause, elles sont le résultat de l'absence des sentiments capables de détourner du mal. Quand le sentiment de pudeur, par exemple, n'existe pas, on peut commettre des actes immoraux avec un laissez-aller et avec une imprévoyance extrêmes. Le fait suivant nous en donne la preuve; il est extrait du journal *le Droit,* du 14 février 1862 : « La fille B..., âgée de 22 ans, après s'être livrée dès son enfance à la vie la plus débauchée, tombe dans le domaine public. Son air est des plus effrontés; elle demande à entrer au couvent des Carmélites, dans une lettre pleine de sentiments religieux, qu'elle fait écrire par son amant. Sur la recommandation d'une sœur, elle y est reçue, puis elle est placée en service dans une maison bourgeoise. Mais alors elle ne parle plus comme chez les carmélites, ses propos sont grossiers, elle cherche à propager la corruption chez des enfants de 12 à 13 ans. Un jour, enfin, elle se livra sur eux à des actes honteux au milieu d'un jardin sur lequel avaient vue les maisons voisines. Une plainte fut portée contre elle, et elle fut arrêtée.

A l'audience, elle conserve une attitude insouciante, convient des faits qui lui sont reprochés, comme des chc les plus simples; elle sourit à la déposition des témoin parait trouver plaisantes les tentatives qu'elle a fai Quand le président lui reproche l'acte commis en vue voisins, elle répond, en haussant les épaules : C'est ı négligence de ma part. » Lacenaire a montré qu'il é affecté d'imprévoyance au plus haut degré possible; i même vanté cette infirmité morale dans une chanson q composa, intitulée : *la Flûte et le Tambour*. Elle comm çait par ces paroles : Bien fou, ma foi! qui sacrifie le p sent au temps à venir. On comprend combien cette c position d'esprit, d'être tout au moment présent, sans é impressionné par les conséquences du crime dans l'aver est funeste aux individus susceptibles, par leur anom instinctive, de commettre le crime. Privés de sens mora n'éprouvant aucune crainte salutaire, qu'est-ce qui po rait les détourner de leurs projets criminels? L'imp voyance est un caractère qui appartient également a aliénés. Esquirol, à qui rien n'a échappé comme psyc logiste, en parle en ces termes : « Malgré leur défiance, aliénés sont d'une imprévoyance complète; ils n'ont ı souci, nulle inquiétude pour le moment qui va suiv mais d'une défiance extrême pour tout ce qui est présent[1] Nous avons signalé également l'imprévoyance des in vidus atteints de folie paralytique, surtout chez ceux d le délire est orgueilleux, ambitieux. Ce caractère, comm aux criminels et aux aliénés, provient de ce que les uns les autres se trouvent dans un état psychique semblab état caractérisé par des éléments instinctifs, bizarres

[1] *Traité des maladies mentales*, tom. II, pag. 753.

pervers, très-actifs qui dominent l'esprit, et par l'absence de toute opposition instinctive rationnelle aux demandes de satisfaction de ces éléments instinctifs, bizarres ou pervers.

Quand nous lisons les observations de ces êtres mal conformés moralement, qui font du crime leur moyen d'existence, nous sommes étonnés qu'ils soient capables de supporter une vie aussi irrégulière, aussi précaire, aussi entourée de périls graves, parce que nous les jugeons au point de vue de nos sentiments ; nous ne faisons pas attention que leurs goûts, leurs penchants, leurs sentiments sont tout autres que ceux dont nous avons le bonheur d'être doués; qu'ils préfèrent, par un effet de leur anomalie instinctive profonde, la paresse, le vagabondage et la misère qui en est la conséquence, à la vie régulière, tranquille et laborieuse. Un avocat avait à défendre devant les assises de l'Yonne, vers la fin de 1860, un vaurien de la pire espèce, qui avait fait tous les métiers, hormis les bons. Les faits étaient avoués. Dans cette situation, l'avocat chercha à attendrir l'âme des jurés. Il raconta d'une voix émue la vie tourmentée de son client. L'accusé, jusqu'alors impassible, se sentit ému par le récit de ses malheurs, qui l'avaient fort peu touché pendant sa vie déréglée. A la fin de la plaidoirie, il pleurait à chaudes larmes, et on l'entendit murmurer à travers les sanglots : Ah ! je ne savais pas que j'avais été si malheureux ! N'est-ce pas là le cas de dire ici, avec M. A. Dumas fils : « Le vice a son innocence et sa naïveté. Il est des êtres créés pour le mal, des êtres qui en ont l'instinct, et qui l'accomplissent sans en avoir la conscience[1]. » Nous trouvons indiquées, dans cette

[1] *Affaire Clémenceau*, pag. 198.

phrase, les deux circonstances qui font les criminels : la perversité active et l'insensibilité morale.

Plus nous avancerons dans l'étude psychologique des criminels, plus l'anomalie profonde de leurs facultés instinctives deviendra évidente, et nous apparaîtra comme une monstruosité naturelle et involontaire dans l'ordre moral, monstruosité exigeant un traitement moral, et non des punitions.

Les moralistes, qui jusqu'à ce jour ont considéré le crime comme un produit du libre arbitre, l'ont attribué à l'égoïsme, à l'amour immodéré de soi. D'après leur manière de voir, le criminel chercherait à se procurer du bien-être et des jouissances, en foulant aux pieds et en étouffant volontairement les reproches de sa conscience, en sacrifiant ces reproches à son idole, l'amour de soi. Les penchants qui portent au crime sont, il est vrai, égoïstes de leur nature, en ce sens qu'ils ont pour but unique une satisfaction personnelle, par opposition aux sentiments généreux dont l'objet est un avantage pour le prochain. Mais, de ce que les penchants qui portent au crime sont égoïstes de leur nature, il ne s'ensuit pas que ce soit par le fait d'un égoïsme outré, par le fait d'un amour de soi plus grand que celui des autres hommes, que le criminel commet le crime. L'égoïsme volontaire et libre fait commettre une action par la préférence de la satisfaction personnelle à l'accomplissement des devoirs et des convenances qui détournent de cette action. Or ce n'est point par le fait de cette préférence que le criminel décide ses actes immoraux, puisque aucune considération morale ou de convenance ne combat son désir pervers. Quel singulier égoïsme ne serait-ce pas que celui qui conseillerait de

s'exposer aux châtiments les plus terribles, à la perte de la liberté physique, à la perte de la vie, au mépris, au déshonneur, à vivre misérablement, éloigné de sa famille, soumis à une surveillance sévère et gênante, pour des avantages insignifiants, plutôt que de gagner sa vie par un travail honorable? Personne ne fait aussi bon marché, que le criminel, de tout ce que l'homme désire sous l'inspiration de l'égoïsme, de l'intérêt bien entendu. Dirigé exclusivement par des sentiments pervers qui n'inspirent qu'un intérêt mal entendu, c'est sous cette influence malheureuse qu'il commet le crime.

En démontrant que le crime est le produit d'une folie morale, nous réhabilitons l'humanité à ses propres yeux; nous déchargeons de sa responsabilité des actes horribles, monstrueux, qui, considérés comme libres, rabaisseraient l'espèce humaine au-dessous de la brute ; nous rendons un hommage éclatant aux lois morales qui se manifestent dans nos cœurs par les sentiments moraux, puisque nous prouvons que l'homme ne peut enfreindre ces lois d'une manière grave, que lorsqu'elles ne sont pas présentes dans sa conscience.

Lorsque le crime ne sera pas considéré comme un produit du libre arbitre, on tiendra compte des circonstances qui le rendent certain, inévitable ; et comme ces circonstances sont appréciables dans un grand nombre de cas, on pourra dans ces cas le prévenir.

ARTICLE V. — De la parenté qui existe entre le crime et la folie pathologique.

Si les criminels ne sont point des malades, leur infirmité morale n'en est pas moins due à l'organisation particu-

lière de leur cerveau, puisque l'hérédité peut transmettre par l'organisme, aux descendants, l'anomalie psychique dont les ascendants criminels sont affectés. L'observation, en montrant aussi que souvent les criminels ont des aliénés pour ascendants, prouve une parenté incontestable entre l'infirmité du cerveau, compatible avec la santé, qui fait les criminels, et les états pathologiques de cet organe qui font les aliénés.

«Les individus nés de parents aliénés, dit M. Morel[1], montrent dès leur enfance un grande irritabilité de caractère et une grande apathie, la tendance au vol, tantôt pour satisfaire l'ivrognerie, tantôt la débauche. Ceux qui avaient montré de l'intelligence au début, se sont arrêtés. Ils évitent la compagnie de gens comme il faut, ils recherchent des compagnons de débauche. Rien n'a pu agir sur ces natures, que nous sommes obligés à plaindre plutôt qu'à blâmer, car ils recèlent jusque dans les fibres les plus cachées de l'organisme le germe de leurs fatales prédispositions héréditaires, dont ils sont victimes. Toutes les tentatives pour les modifier ont été infructueuses. S'ils ont paru s'amender un moment sous l'influence d'un traitement, ils retombent aussitôt qu'ils sont livrés à eux-mêmes. » N'est-ce pas là l'état psychique qui fait les criminels? Le journal *le Droit* du 7 décembre 1860 rapporte l'observation du nommé Didier, qui assassina ses anciens maîtres pour les voler. Dès son enfance, il était porté au vol; à l'époque de la puberté, cette tendance se dessina davantage, et avec elle, la paresse et le vagabondage. Son père était mort aliéné.

Le Moniteur du 20 août 1860 rapporte le fait suivant :

[1] *Traité des dégénérescences physiq., intellect. et morales*, pag. 137.

« W. Godfrey tue sa fiancée Mary, pour réaliser immédiatement le bénéfice de l'assurance sur la vie qu'il lui avait fait contracter. Il égorge ensuite sa propre mère, afin de pouvoir dire que c'était elle qui avait assassiné la jeune femme. Il tue aussi ses deux jeunes frères, dont il avait intérêt à se débarrasser, pour supprimer leur témoignage, rendre plus vraisemblable l'explication qu'il avait préparée, et faire croire que la fureur homicide de sa mère était telle, qu'il n'avait eu d'autre alternative que de la tuer ou d'être tué par elle. Le sang-froid qu'il a montré depuis le commencement de l'instruction ne s'est pas démenti pendant les débats judiciaires; il a écouté avec attention l'exposé des charges élevées contre lui, et on l'a vu prendre des notes sur plusieurs dépositions de témoins. Il a protesté de son innocence jusqu'à la fin. Après sa condamnation à mort, il a affirmé de nouveau être innocent. De toutes les personnes présentes, il paraissait le moins ému, et il a quitté sa place avec l'air de la plus complète indifférence. Avant de faire contracter à Mary l'assurance sur la vie à son profit, il avait fait la même tentative auprès d'une autre jeune fille, sans réussir. *La grand'mère maternelle de ce malheureux est morte folle, son oncle paternel avait séjourné longtemps dans un asile d'aliénés.* » Que faut-il pour que des actes aussi monstrueux puissent être exécutés? Il faut, avec une perversité active qui en inspire l'idée et le désir, être privé de sens moral, des affections de famille, de pitié, de tous les sentiments humains qui donnent la raison morale, c'est-à-dire, il faut être moralement fou. Comment aurait-il été possible que cet homme n'eût pas satisfait ses désirs pervers, du moment où tous les sentiments seuls capables de le détourner de cette satisfaction, n'existaient point dans

son cœur? Cette absence de sentiments moraux est parfaitement démontrée par l'absence de remords après le crime épouvantable qu'il a commis.

La parenté qui existe entre l'état organique qui préside aux états psychiques nécessaires pour produire le crime, et celui qui donne lieu à la folie, est tellement proche, que le crime et la folie sortent assez souvent d'une même souche. M. Morel cite les produits suivants issus d'un père ivrogne et d'une mère morte aliénée [1]: Des cinq enfants auxquels ils ont donné le jour, un d'eux s'est suicidé; deux ont subi une condamnation infamante, une fille était aliénée, et une autre dans un état de demi-imbécillité. Des exemples semblables ne sont point rares dans la science.

Un certain nombre de criminels, joignant à l'insensibilité morale et à une perversité très-active une certaine excentricité de caractère et de la taciturnité, auraient très-probablement fini leurs jours dans un asile d'aliénés, s'ils n'avaient pas subi la peine de mort: Chandelet, dont l'observation est rapportée par M. Lélut; Joannon, dont le procès se trouve dans la *Gazette des tribunaux* du 12 juillet 1860, et Verger, sont de ce nombre. Dans le cours de nos études nous signalerons d'autres condamnés à mort qui probablement seraient devenus la proie de la folie pathologique. De grandes perversités d'un autre genre, ayant coïncidé longtemps avec la santé, et qui étaient accompagnées d'insensibilité morale, ont fini par dégénérer en folie pathologique. La Téroigne, la plus furibonde des tricoteuses de la Convention, est morte à la Salpétrière, après y avoir fait un long séjour. Le marquis de Sade, dont le libertinage est devenu proverbial, est décédé à Charenton —

[1] *Traité des maladies mentales*, pag. 561.

Tous deux ont fini leurs jours dans la démence. La folie pathologique dans laquelle tombent certains individus qui ont manifesté toute leur vie de la bizarrerie, de la taciturnité, de l'excentricité dans le caractère, de l'exagération dans les sentiments et les passions, ou chez lesquels des perversions instinctives se sont manifestées de longue date, sans qu'ils l'aient comprise, cette folie pathologique, dis-je, dans laquelle tombent ces individus restés auparavant plus ou moins longtemps moralement fous en état de santé, n'est probablement que l'effet de l'aggravation de l'infirmité cérébrale qui donnait lieu aux anomalies psychiques dès longtemps manifestées. On peut suivre, dans ces cas, la liaison intime qui existe entre les infirmités et les maladies du cerveau. Rien n'est tranché et isolé dans la nature, tout s'y lie par des anneaux intermédiaires que l'observation attentive finit par trouver là où l'on n'eût pas osé les soupçonner de prime-abord. Il serait à souhaiter, dans l'intérêt de la science, que l'on fît dorénavant des recherches sur les ascendants des criminels, en faisant remonter ces recherches à deux ou trois générations au moins. Ce serait un excellent moyen pour mettre en évidence cette parenté que je signale comme existant entre les infirmités cérébrales, qui donnent lieu aux anomalies psychiques génératrices du crime, et les affections pathologiques des centres nerveux et du cerveau en particulier. Le fait, constaté par les Drs Ferrus et Lélut, que la folie est bien plus fréquente chez les criminels que chez les autres hommes, n'est-il pas une preuve que le crime et la folie ont des liens qui les unissent intimement?

Les observations rapportées dans la clinique morale que je vais entreprendre ayant été recueillies par des personnes complètement étrangères aux idées développées dans cet ouvrage, on ne pourra pas m'accuser de les avoir rédigées à ma convenance. Ces observations n'ont point été choisies parmi celles qui pouvaient faire le mieux valoir les principes que j'ai établis : loin de là, ayant à mettre en évidence d'importantes vérités, j'ai recherché de préférence les faits qui pouvaient prêter le plus aux objections, pour y répondre et pour dissiper toute espèce de doute qui pourrait s'élever sur l'anomalie de la nature instinctive des criminels. L'uniformité des réflexions qui suivront l'exposé des faits jettera peut-être de la monotonie sur cette partie de mon ouvrage ; mais ne perdons pas de vue que nous faisons ici de la science, que nous avons à faire constater l'insensibilité morale des criminels : chez le plus grand nombre, parce qu'ils sont privés de sens moral, et chez un petit nombre, parce que la violence d'une passion a étouffé momentanément dans leur esprit ce sentiment supérieur. Cette démonstration de l'insensibilité morale des criminels est très-importante, parce qu'elle est la démonstration de leur folie morale, de leur irresponsabilité morale, de l'absence du libre arbitre de leur esprit.

L'insensibilité morale des criminels, que je me propose de démontrer par l'observation, est très-facile à constater. Je suis loin d'être seul à l'avoir aperçue : les magistrats, les directeurs des prisons et toutes les personnes qui sont en contact avec les criminels, l'ont proclamée. Il est impossible de lire la relation des procès de ces malheureux, sans comprendre de prime-abord qu'ils ne sont pas moralement constitués comme les autres hommes,

qu'il leur manque quelque chose, et que ce quelque chose est la conscience morale. Le public ne les considère-t-il pas comme des gens sans cœur, sans sentiments? Eh bien! nous ne cherchons qu'à mettre mieux en évidence ce que tout le monde a déjà compris. Si l'insensibilité morale des criminels n'est plus mise en doute par les personnes qui se sont occupées d'eux, ces personnes n'ont point tiré de cette grave anomalie psychique la conséquence qui en découle, l'irresponsabilité morale. Et cependant cette conséquence est si naturelle, si forcée par la logique, que je suis étonné qu'elle n'ait pas été aperçue plus tôt. Il faut que la haine contre le crime et que la vengeance contre le criminel soient bien puissantes dans l'esprit de l'homme moral, pour l'avoir empêché si longtemps d'y voir clair dans l'importante question qui nous occupe.

Les observations que nous allons présenter et les réflexions qui les suivent doivent être seulement considérées comme un guide propre à diriger, dans l'étude psychologique des criminels, les personnes qui désirent s'éclairer sérieusement sur l'état moral de ces êtres incomplets. Ces personnes devront lire avec assiduité les procès de cours d'assises et s'habituer à analyser l'état psychique des criminels, Par ce travail, elles ne tarderont pas à être convaincues que l'insensibilité morale congénitale caractérise tous ceux qui commettent le crime de sang-froid et la très-grande majorité de ceux qui le commettent sous l'influence d'une passion violente.

Le terrain nouveau sur lequel nous plaçons les criminels ne supprime point l'intervention de la médecine légale, dans toutes les circonstances où elle est appelée actuellement à donner son avis. Cette branche de la science

aura toujours à spécifier, par exemple, si une mort (naturelle ou provoquée, et, dans ce cas, quels sont l agents qui l'ont déterminée; si elle est le résultat d'ı suicide ou d'un homicide, etc. La société a toujours même intérêt à s'emparer du criminel, afin d'empêch qu'il ne la trouble de nouveau. La science aura toujours décider si l'auteur d'un crime est en santé, cas où un tra tement moral lui est nécessaire, ou bien s'il est alién malade, cas où il doit être soumis à un traitement m dical.

CHAPITRE II

ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE SUR LES PARRICIDES[1].

Onze observations. — Pierre Rivière (10e Obs.). Affection filiale pour le père portée jusqu'au fanatisme, et entraînant Pierre au meurtre de sa mère, d'une de ses sœurs et d'un de ses frères.—Résumé des onze observations. Insensibilité morale chez tous les sujets de ces observations pendant la préméditation et l'exécution du crime : les neuf premiers, parce qu'ils étaient dépourvus de sens moral ; les deux derniers, parce qu'une passion violente avait étouffé momentanément ce sentiment dans leur esprit.—Absence de remords chez les neuf premiers ; remords très-accentués chez les deux derniers—Les causes déterminantes du parricide sont principalement l'avarice et la haine excitée par les réprimandes. — Dans six cas, des menaces de mort et des sévices plus ou moins graves ont précédé le crime.

1re Observation (*Gazette des tribunaux*, no 6 ; 1825).

« Collas a toujours été un fils dénaturé. Quatre ans avant de devenir parricide, on le vit terrasser son père et sa mère, se jeter sur eux avec un écran, et les fouler aux pieds. Après que les voisins accourus eurent mis un terme à ses mauvais traitements, il se rendit dans sa chambre et se mit à jouer du violon avec un sang-froid barbare. Sa haine contre ses parents lui faisait déjà rêver le crime à cette époque, car il dit à un valet de ferme qu'il ne regretterait pas cent écus pour faire assassiner son père. Chassé de chez celui-ci, il ressent de plus en plus de la haine contre lui, et il ne se gène pas pour la manifester.

[1] Dans notre clinique morale sur les criminels, les réflexions seront présentées, tantôt à la fin de l'observation, tantôt en notes entre parenthèses, suivant l'opportunité.

Peu avant l'assassinat, il annonce que bientôt il n'aur plus de père et qu'il sera seul le maître. Ses projets pa ricides devinrent si évidents, que le malheureux père menacé, prévit son sort. Les mauvais traitements auxquel il était en butte eurent une trève très-courte à l'époqu de la mort de sa femme, mère de l'accusé, époque où un réconciliation parut avoir lieu ; mais elle ne dura pas. Pe de jours avant sa mort, le père disait : Mon fils sera mo bourreau ; s'il me savait en chemin, il serait capable d venir m'attendre pour m'assassiner. Girbas, métayer d père, et qui avait de l'animosité contre celui-ci, fut engag par le fils à le tuer pour de l'argent. Ce pacte fut accepté Le fils porta les premiers coups à son père, et Girbas l'a cheva. Le soir de l'assassinat, on entendit ce fils dénatur jouer tranquillement du violon. Il chercha ensuite, à deu reprises, à assassiner Girbas, d'abord pour l'empêcher d découvrir qu'il était l'instigateur du crime, ensuite po rejeter tout le crime sur lui et avoir l'air de venger meurtre de son père. L'une de ses tentatives avorta ; da l'autre, il blessa dangereusement Girbas de plusieurs co de couteau. Tous deux sont condamnés à mort. »

Réflexions. — L'insensibilité morale de Collas est faitement caractérisée, soit avant, soit après le cri Nous en avons la preuve avant, par l'absence de ret la raison morale, de regrets à la suite des violences cées sur ses parents, de désir de changer de con Aussi, dès que sa haine lui suggère la pensée du ricide, et demande impérieusement cet acte p satisfaction, il l'adopte sans hésiter, sans répulsion n sans que sa conscience y répugne. Sa préméditatio laquelle il n'y a aucun combat entre le bien et l

aucune délibération morale, est toute au profit de sa haine; il réfléchit seulement aux moyens de satisfaire cette passion. Cette haine occupe tellement son esprit, qu'elle étouffe la crainte des châtiments, et qu'elle lui fait commettre des imprudences; il parle de ses projets sinistres à tout le monde; il menace sa victime, si bien que celle-ci prévoit sa fin prochaine. La crainte des châtiments, qu'il éprouve dans les moments de calme, ne le détourne point du crime; elle ne fait que déterminer deux tentatives d'assassinat sur son complice. Après le crime, l'insensibilité morale de Collas est plus patente encore, par l'absence de remords et par sa persistance dans la voie du crime.

Quant à Girbas, nous n'avons aucun détail sur lui; mais s'il n'a pas, comme Collas, une perversité active qui le porte spontanément au mal, il est incontestable qu'il est dépourvu de sens moral, car, en présence d'une cause qui excite son avarice, il accepte, sans hésiter, de prêter son bras à l'exécution d'un crime odieux.

2e Observation (*Gaz. des tribun.*, nº 101, 1826, et nº du 19 juin 1857).

« A. Bousegui a 18 ans. Il était, depuis quelque temps, par son inconduite et par la dissolution de ses mœurs, une source de chagrins pour sa famille. Placé chez un négociant, il vole deux cuillers d'argent; son patron obtient l'aveu de sa faute et la promesse d'une meilleure conduite. Deux jours après, il le vole de nouveau. On le fait changer de ville; nouveaux sujets de mécontentement. Ses fautes deviennent si graves, que son père croit devoir s'adresser aux tribunaux pour obtenir sa détention. Il revient de cette décision, et préfère attendre quelques mois, pour que son âge permette son engagement militaire. Dans cet

intervalle, Bousegui assassine à coups de couteau sa mère et sa grand'tante. Peu de temps après, on le trouve dans un café fumant tranquillement sa pipe, occupé à examiner une partie de billard. A la nouvelle de l'assassinat, son père s'écrie que son fils seul a pu commettre ce forfait. Conduit sur le lieu du crime, le meurtrier dit qu'il n'en connaît pas l'auteur, et regarde les deux cadavres avec indifférence. Pendant les assises, le physique de l'accusé contraste avec ses crimes, il a l'air d'un enfant. Il est impassible devant les hardes sanglantes de sa mère et de sa tante. Pendant sa détention, il n'a jamais cessé de s'égayer. Il était tellement dominé par la passion du jeu, qu'il lui arriva plusieurs fois de jouer sa ration de pain de deux jours, et de la perdre. Faute de preuves suffisantes, le jury l'acquitte à égalité de voix, six contre six. »

Réflexions. — Il est difficile de rencontrer une perversité plus monstrueuse et plus active, alliée à une insensibilité morale plus complète. Les effets de cette anomalie instinctive se montrent par une succession non interrompue d'actes criminels, finissant par un double assassinat. Insensible à tout, Bousegui reste indifférent devant les cadavres de ses victimes. La déclaration faite par le père que son fils seul a pu commettre ce crime, prouve que l'on sent parfaitement que cet acte n'est pas possible à tout le monde, et que pour avoir cette malheureuse possibilité il faut être animé d'une nature instinctive spéciale. Cette nature est caractérisée par les deux anomalies que nous rencontrons chez Bousegui : la perversité active et l'insensibilité morale.

Nous avons trouvé la suite de cette observation dans la

Gazette des tribunaux, n° du 19 juin 1857. Elle prouve que les êtres aussi anomalement conformés, sous le rapport psychique, que le sont les criminels, ne sont point détournés de commettre de nouveaux crimes entraînant la peine capitale, lorsqu'ils ont échappé à cette peine par un bonheur inespéré. L'imprévoyance, cette fâcheuse disposition de leur esprit qui fait qu'ils sont absorbés par le désir du moment présent, qu'ils pensent à peine à l'avenir, qu'ils ne s'arrêtent pas sur les conséquences de leurs crimes, les empêche d'éprouver une crainte suffisante pour être détournés de commettre de nouveau ces actes, lorsqu'ils y sont portés par de puissants désirs. Ils n'en sont pas moins saisis de terreur lorsqu'ils vont subir la peine de mort, mais cette crainte est alors inutile.

« Acquitté pour le meurtre de sa mère et de sa tante, Bousegui est condamné pour vol à dix ans de travaux forcés. Après avoir subi cette peine, de nouveaux crimes amenèrent de nouvelles condamnations, et la Justice a encore à demander raison d'un triple crime à cet homme qui a 49 ans, et qui a passé vingt-neuf ans de sa vie dans les prisons et dans les bagnes. Lorsqu'il comparaît devant les assises pour cette dernière affaire, sa physionomie ne présente rien de dur, malgré ses traits prononcés, si ce n'est son regard à la fois sombre et ardent. Un mouvement nerveux semble parfois contracter ses lèvres. Il s'exprime avec facilité et assurance, et paraît fortement à son aise en présence de la Cour. A sa sortie du bagne après sa première condamnation, les vols les plus audacieux avaient attiré sur lui trois condamnations, et les plus graves indices l'avaient fait accuser d'assassinat. Il semblait cependant qu'une aussi longue expiation, la crainte des lois, la grâce

qu'il venait d'obtenir, pouvaient rassurer la société cont sa mauvaise nature. (Le journaliste qui fait cette réflexi suppose, avec les philosophes et les moralistes, que l criminels possèdent les sentiments moraux comme les a tres hommes, et il les croit impressionnés par la crain des châtiments ; mais il n'en est rien.) Il avait des re sources, ayant reçu depuis sa libération plus de 5 000 f sur la succession de son père. Au lieu de travailler, reste dans le désordre, place son argent chez son cous Pradère, et vit en commun dans le ménage. L'adultè de la femme Pradère suivit bientôt cette cohabitation. Pr dère décéda. Sa veuve, craignant les excès de son cousi essaya de prendre quelque empire sur lui, contraria s goûts pour la dépense, cacha son argent, et même lui i spira de la jalousie par des familiarités avec son domestiqu L'exaltation de Bousegui ne tarda pas à se manifester p des actes de violence. Ses propos menacèrent à la fois dame Pradère et la mère de celle-ci, la veuve Vidal. L parents, qui savaient ce qui se passait, avaient le presse timent d'une épouvantable catastrophe. En effet, il ne fa lut qu'une occasion, et Bousegui, cédant à ses mauva instincts, fit éclater sa vengeance. Voici ce qu'il décla lui-même. Il eût bien assassiné sa maîtresse, mais il pen qu'il la rendrait plus malheureuse en la ruinant. (No voyons à quoi servent les facultés réflectives lorsqu'ell ne sont inspirées que par des sentiments exclusiveme pervers : toutes leurs combinaisons, tous leurs produit sont au profit des passions perverses qui occupent l'e prit.) Alors il préfère incendier la maison, parce que, di il, sa maîtresse sera tenue de payer le propriétaire au dépens de sa fortune personnelle. Comme, pour assure

sa fuite, il lui fallait de l'argent, il enfonce l'armoire et prend ce qu'elle renfermait. (Les seuls termes de choix qui se présentent à son esprit ne sont pas le bien et le mal, ce sont des désirs pervers égoïstes ; or, entre des désirs égoïstes, c'est naturellement le plus grand qui l'emporte toujours sur les moindres.) Le corps de la veuve Vidal fut retrouvé dans les débris de l'incendie, et l'examen prouva qu'elle avait été tuée avec une hache avant d'avoir été brûlée. Bousegui nie être l'auteur de ce dernier crime ; mais les preuves qui attestent qu'il l'a commis sont trop évidentes pour être considérées comme douteuses. Il est condamné à mort.

« Pendant les débats, continue la *Gazette des tribunaux* du 24 juillet 1857, il avait montré un sang-froid étrange. Sa condamnation ne l'émeut nullement, et il dit avec le plus grand calme qu'il ne veut pas se pourvoir. Il a persisté dans cette détermination. La seule plainte qu'il ait fait entendre depuis se motivait sur les retards que l'on mettait inutilement, disait-il, à l'exécution de l'arrêt. Il reçoit les consolations de l'abbé Chaffary, et aux lueurs d'espérance que celui-ci lui laissait entrevoir, il répondait qu'il savait très-bien qu'une grâce pour lui était impossible, et qu'il était résigné à mourir. On eût dit, continue le journaliste, que dans la solitude du cachot, ce grand coupable avait senti sa conscience se soulever, et qu'il lui tardait que la mort vînt le soustraire à l'implacable voix du remords. Il manifestait d'ailleurs le plus sincère repentir et la foi la plus vive. (Rien, dans sa conduite ni dans ses paroles, ne dénote ce repentir sincère. Ce malheureux sait très-bien qu'à cause des crimes nombreux qu'il a commis, il ne peut pas espérer de grâce. Tout espoir étant

perdu de ce côté, l'anxiété que donne, même aux moins impressionnables, la perspective prochaine du supplice, lui fait préférer une prompte terminaison à une attente cruelle qui prolonge inutilement sa peine; mais cette anxiété n'est point du remords. En outre, acceptant les consolations de la religion, il doit dire du bout des lèvres qu'il se repent de ses crimes. Ses paroles de repentir *in extremis* sont tellement un effet de l'espoir qu'il a d'être pardonné dans l'autre vie, et non du remords moral, qu'elles n'ont eu lieu qu'aux approches de sa mort et qu'accompagnées d'actes religieux. Pour éprouver du remords réel, il faut possèder le sentiment qui le donne, le sens moral, et ce malheureux a prouvé dès sa jeunesse qu'il en était totalement dépourvu.)

» Quand on vient lui annoncer sa dernière heure: C'est bien ! dit-il avec son calme habituel, je suis prêt quand on voudra. (Bousegui était beaucoup moins impressionné par l'idée du supplice que ne le sont la plupart des condamnés; aussi, il refuse de se pourvoir en cassation, cette dernière planche de salut à laquelle se rattachent même ceux qui ne doivent guère compter sur elle. Il ne manifeste la peine de mourir, que par le désir d'en finir au plus tôt. Il s'habille avec tranquillité, et prenant quelques pièces de monnaie qu'il avait, il les jette au préau où se promenaient les autres prisonniers. Le gardien lui exprimant le désir que cette petite somme fût remise au nommé Romade qui avait été son camarade de cellule, il répond: Il n'y a pas de Romade ni de Roman qui tienne, j'entends que cela appartienne à celui qui les ramassera. A la chapelle, il écoute avec un vif recueillement les exhortations du prêtre. Au moment où le greffier se retirait, il lui dit: Vous

oubliez, Monsieur le greffier, de me lire la sentence. Celui-ci lui fait observer que cette formalité n'est pas nécessaire, puisqu'il ne s'était pas pourvu en cassation : Cela suffit, je vous remercie, répondit-il. A partir de ce moment, il n'a cessé de prier et de s'entretenir avec son confesseur. Il a gravi seul l'échafaud, il s'est agenouillé, il a prié, et il s'est livré aux exécuteurs. » (Il fallait que la crainte de la mort le préoccupât bien peu, pour pouvoir penser dans ce moment à une formalité légale.)

3e Observation (*le Siècle*, 4 mars 1857).

« Nicolas Guignard a 19 ans; sa physionomie est chétive, il paraît avoir 16 ans. Il est un nouvel exemple des profonds abîmes où peuvent entraîner la paresse et l'amour des plaisirs grossiers. Il est petit, imberbe; sa tête est dans les épaules, son front est bombé, ses yeux sont toujours baissés, sa physionomie est impassible, sans expression, on pourrait tout au plus y saisir quelques traces d'intelligence, voilées sous une apparente naïveté. Son père avait une honnête aisance, il était veuf, il avait trois filles et Nicolas. Il était bon, obligeant pour eux, et aimé de ceux qui le connaissaient. Le 1er février il est assassiné, ainsi que deux de ses filles; la troisième était absente de la maison. Le père avait des blessures profondes à la tête, le crâne était fracturé; sa mort a dû être instantanée. Ses deux filles ont dû être tuées avant d'avoir pu faire de résistance. L'une a 24 ans et l'autre 11 ans. La tête de l'aînée n'était qu'un amas informe d'os et de chair, l'assassin s'était acharné sur son cadavre. Elle avait aussi plusieurs blessures au cou. La cadette avait la figure et le crâne couverts de plaies. Le vol avait suivi ce triple assas-

sinat, on avait pris tout l'argent de la maison. Les so
çons se portent sur le fils; son caractère bien connu
ses antécédents déplorables le désignent comme l'aut
du crime. Il le nie d'abord; mais en présence des preu
irrécusables, il l'avoue, et il en raconte les détails avec
horrible sang-froid; puis il s'endort d'un paisible sc
meil.

»En janvier, son père était allé le chercher à Dijon, n
le séjour de la maison paternelle lui était insupportab
il regrettait sa vie de débauche, et était tourmenté du d
de revoir une fille publique à laquelle il était attac
Fatigué des reproches de son père et de sa sœur aînée
20 janvier, à la suite d'une scène plus vive que d'ha
tude, il conçut le projet de les tuer. Le 24 et le 25 janv
il avait caché dans ce but, près de son lit, un énor
marteau avec lequel il devait tuer d'abord ses deux sœ
qui pouvaient lui être un embarras, soit pendant, s
après le parricide qu'il méditait. Le 31 janvier, le p
découvre une nouvelle escroquerie commise par son f
ses reproches devinrent plus vifs et plus amers. Nicc
résolut alors d'exécuter ses projets pendant la nuit. Il
couche, comme toute la famille, à neuf heures et dem
mais il ne dort pas, il réfléchit pendant plus de trois heu
au crime qu'il va commettre; puis, à une heure du mat
avec le marteau qu'il a caché, il assomme ses deux sœu
portant les coups alternativement à l'une et à l'autre. Cr
gnant qu'elles n'aient pas succombé, il va chercher u
hache dans le grenier, et leur fait de nouvelles blessures
descend alors au rez-de-chaussée pour tuer son père d
son lit, il s'arrête dans la cuisine pour boire quelq
gouttes d'eau-de-vie; il heurte un meuble; son père s'évei

et crie: Qui va là ! Il ne répond pas, et se blottit contre un mur, la hache à la main. Son père se lève, entre dans la cuisine sans le voir, et au moment où il passe, son fils lui porte à deux mains un coup de hache sur la tête, en lui criant: C'est moi! Le père meurt sur le coup; mais le fils, craignant qu'il ne soit pas mort, le frappe de nouveau à coups redoublés. Telles sont les déclarations faites par l'accusé avec un sang-froid et une indifférence qui n'ont pu laisser de place à la pitié des juges. Il est condamné à la peine de mort. Le condamné est le seul de toute l'assemblée qui entende sans émotion cette terrible sentence; elle l'a même trouvé si calme, si indifférent, que, rentré dans la prison, il a demandé sa soupe, et l'a mangée avec une avidité qui tenait de la gloutonnerie. »

Réflexions. — Les conditions psychiques qui font les criminels, la perversité active et l'insensibilité morale, conditions congéniales et non acquises, sont portées au plus haut degré chez Nicolas. Ses facultés réflectives, inspirées seulement par des sentiments pervers, ne produisent que de mauvaises pensées; aucune bonne pensée pour combattre les mauvaises, aucun regret sur ses méfaits, aucun désir de changer de conduite, ne se manifestent dans sa conscience. Les observations les plus justes, le rappel au bien de la part de ses parents, ne font qu'exciter dans son cœur une haine violente contre eux. Dans cet état passionné pervers, il combine le crime, il y pense une partie de la nuit absorbé par son sinistre projet, sans en être détourné par aucune pensée morale, ni par la crainte des châtiments auxquels il s'expose.

L'insensibilité morale que Nicolas manifeste après le crime est une conséquence inévitable de celle qu'il a manifestée

de sang-froid avant cet acte. Après avoir avoué, devant des preuves irrécusables, qu'il était l'auteur du triple assassinat, et après avoir raconté les horribles détails de ce crime, il s'endort paisiblement. Qu'il y a loin de la réalité présentée par les faits, à l'idée que les moralistes et les poètes se sont faite du criminel! « Le tigre déchire sa proie et dort, l'homme devient homicide et veille », a dit Châteaubriand, supposant une impossibilité, savoir : que le criminel est doué des sentiments qui constituent l'homme moral. Mais l'observateur qui étudie les faits a sur le sommeil du criminel une opinion tout à fait opposée à celui du poète : « Rien ne ressemble plus au sommeil du juste que le sommeil d'un assassin », dit en 1867 Maître Guérin, le courriériste du *Monde illustré*, à l'occasion d'un individu qui, après avoir commis un horrible assassinat prémédité, va tranquillement se coucher et s'endort profondément.

Il est également remarquable de voir combien les sentences de mort impressionnent peu la plupart des criminels; les comptes-rendus de leurs procès constatent ce fait par la phrase suivante, ou autres semblables : Le condamné reste impassible en entendant sa condamnation à mort. Nicolas en est si peu troublé, qu'il ne demande qu'à manger en rentrant dans sa prison.

Attribuer, avec l'auteur de l'observation, le crime de Nicolas à la paresse et à l'amour des plaisirs grossiers, c'est-à-dire à sa perversité, est une erreur. La perversité inspire, il est vrai, l'idée, le désir du crime; mais la vraie cause de cet acte repoussant, c'est l'absence de toute réprobation contre lui, de tout frein moral, c'est l'insensibilité morale qui prive l'homme des moyens de pouvoir repousser ses désirs criminels. Tout homme qui éprouve

les sentiments moraux, et surtout le sens moral, possède dans la réprobation, et surtout dans la répulsion invincible que ces sentiments inspirent contre le crime, un moyen de réduire à néant ses désirs criminels. Ce ne sont donc pas les diverses perversités et les désirs qu'elles font naître qui sont la vraie cause du crime, c'est l'absence de toute opposition morale à ces désirs, c'est l'insensibilité morale.

Le crime inspire tant d'horreur à l'homme doué de sentiments moraux, que ce n'est pas même par son libre arbitre que cet homme le repousse, mais par la répulsion instinctive seule, répulsion telle, qu'elle crée une impossibilité de le commettre. Si cet homme commet quelque acte criminel dans l'état passionné, alors qu'il n'entend plus la voix de ses sentiments moraux, il éprouve un profond remords qui le met en garde contre ses passions et contre les désirs qu'elles occasionnent. Lorsque l'auteur de l'observation dit que les déclarations faites avec sang-froid et indifférence par l'accusé n'ont pu laisser place à la pitié des juges, il prouve combien le public et les magistrats connaissent peu l'état psychique du criminel. L'insensibilité morale, cette malheureuse infirmité involontaire considérée par eux comme une circonstance aggravante, n'est-t-elle pas au contraire éminemment atténuante, puisqu'elle laisse l'individu qui en est atteint, sans défense devant les demandes de sa perversité, de ses désirs criminels?

4e Observation (*la Presse*, 12 janvier 1859).

«Un fils et une mère sont accusés, l'un d'avoir tué son père, l'autre d'avoir été complice du meurtre de son mari. Le 20 avril 1858, Louis Nazet, menuisier, est trouvé assassiné. Il avait reçu un coup de fusil au moment où, suivant

son habitude, il volait du bois dans un chantier. On pouvait donc croire qu'il avait été tué par le maître du chantier. Plusieurs fois sa femme et son fils avaient manifesté une haine violente contre lui, et ne lui avaient épargné ni les injures, ni les menaces, ni les coups. Telle était l'existence intérieure de cette famille. Dans les derniers temps, les mauvais traitements de la femme avaient pris un tel caractère de violence, que son mari prévit sa fin prochaine. Les deux auteurs du crime, interrogés, n'épargnèrent rien pour tromper la Justice, ils nièrent obstinément avoir commis cet acte. On sut par des témoins que c'était le fils qui avait fait le coup. Le mobile de l'assassinat n'a pas été la honte causée par l'inconduite du chef de famille, mais l'exaspération causée par la misère qu'il avait introduite dans la maison, par sa paresse et ses dépenses au cabaret. Le fils est condamné à vingt ans de travaux forcés, et la mère à la même peine à perpétuité. »

Réflexions. — Nous ne connaissons point les antécédents des auteurs du crime, mais l'observation en dit assez pour prouver que l'un et l'autre sont dépourvus de sens moral, ou bien que ce sentiment, d'une faiblesse extrême chez eux, a été étouffé par une haine violente. C'est dans cet état passionné permanent que la pensée homicide a germé et grandi. Loin d'avoir été repoussée par des sentiments moraux, elle a pris de plus en plus d'empire sur eux, si bien que ces deux complices proférèrent des menaces réitérées, donnant à la victime le pressentiment de sa fin prochaine. Si ces deux personnes avaient ressenti un regret moral de leurs premiers actes de violence, certainement elles se seraient tenues en garde contre le retour de leurs désirs criminels, elles auraient combattu l'idée

du meurtre dès qu'elle aurait paru, ce qui n'est point arrivé. Certains détails que je n'ai pas rapportés, pour ne pas donner trop de longueur à l'observation, prouvent que la perversité du fils, naturellement peu active, a été vivement excitée par celle de sa mère, par ses conseils et par son exemple. Cette perversité excitée, n'étant point combattue par des sentiments moraux, s'accrut graduellement sans obstacle, et acquit bientôt une très-grande activité, demandant les actes les plus violents pour sa satisfaction.

L'insensibilité morale dont les deux coupables font preuve avant le crime, en accablant d'injures et de mauvais traitements l'objet de leur haine, est très-manifeste pendant la préméditation, lorsque ces deux complices cherchent à faire retomber le crime sur un innocent, le crime ayant été accompli dans une circonstance où l'on pouvait croire qu'il avait été commis par le marchand de bois, pendant que Nazet le volait. Dans cette préméditation, toute au profit des sentiments pervers, les seuls que les auteurs du crime ressentaient, il n'y a pas eu de délibération entre le bien et le mal. Cette insensibilité est plus évidente encore après le crime, par l'obstination que mirent la mère et le fils à le nier, par l'absence de regret moral.

5e Observation (*le Droit*, 2 décembre 1857).

«La nommée Catherine Bonnefoy, mariée trois fois, est assassinée par ses deux fils, Jacques âgé de 27 ans, et Simon âgé de 20 ans. Catherine possédait une petite fortune, et Jacques, craignant de la voir passer en mains étrangères, ne lui avait pas pardonné son troisième mariage : telle était la cause de sa haine contre sa mère. Il ne lui

parlait qu'en termes injurieux et violents. Par des coup
et des menaces, il força sa sœur âgée de 12 ans et Simo
à abandonner leur mère et à vivre loin d'elle. Ils obéire
par crainte. Catherine, se voyant seule, agréa la demand
que le sieur Chivasy lui fit de sa main. Le projet de c
quatrième mariage mit le comble à la haine de Jacque
Jean Bonnefoy, beau-frère de Catherine, avait égaleme
une haine violente contre sa belle-sœur, et ne laissait p
échapper l'occasion d'exciter cette passion dans l'âme d
ses neveux. Simon, dominé par son frère aîné et par so
oncle, finit par partager leur haine et leur désir de ve
geance; il conçut contre sa mère une aversion telle, qu
vingt jours avant le crime il lui dit: Quand je saurais all
en galères, je vous f... un coup de fusil. Le langage d
Jacques était aussi menaçant. Il dit à sa sœur: Chivasy ve
épouser ma mère pour quelques milliers de francs qu'ell
possède, mais cela n'arrivera pas: je la tuerai. L'onc
Bonnefoy, connaissant les sentiments de ses neveu
attisait leur haine et les poussait au crime. Cédant à s
instigations, les deux frères vont chez leur mère, en cha
sent Chivasy, et ont avec elle une scène de violenc
Rentrés chez leur oncle, celui-ci les traite de lâches:
fallait lui en f... une bonne, dit-il, et si vous m'en croyie
vous y retourneriez demain, vous l'assommeriez et l'étran
gleriez. Ce funeste conseil fut suivi exactement. Simon, di
sant *qu'il ne voulait pas se mettre dans la peine*, faisa
des difficultés pour suivre son frère; mais son oncle l
donnant à entendre que celui-ci l'y forcerait, il alla le tro
ver, et ils commirent le crime ensemble. Le lendemai
Simon va prévenir l'autorité que sa mère a été tuée. I
présence du cadavre, il est triste, mais point ému; il d

seulement : Nous n'en pouvons mais. Jacques resta impassible, on eût dit que la mort de sa mère n'avait pas éteint la haine qu'il avait pour elle. Simon avoue le crime, et raconte la manière dont il a été commis. Il entra le premier chez sa mère et lui dit : Jacques a dit qu'il voulait vous tuer, et il me force à l'aider. Celui-ci, entrant, assène deux coups de poing sur la tête de sa mère, qui s'affaisse; alors tous deux l'étranglent. Pendant que la malheureuse se débattait, ils se relayent pour serrer la corde. Il sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; leur oncle est acquitté. »

Réflexions. — Jacques, d'une nature violente et perverse, éprouve pour sa mère une haine profonde, sous l'influence de l'avarice. La facilité avec laquelle cette passion le domine et le met dans l'état passionné ; la permanence de cet état sans retour à la raison morale, et l'insensibilité dont il fait preuve après le crime, demontrent qu'il est complètement dépourvu de sens moral. Simon ne paraît pas privé de ce sentiment au même degré que Jacques ; sa perversité est aussi beaucoup moins active, elle n'a pas l'initiative de celle de son frère ; mais, excitée par ce dernier, elle acquiert bientôt de la force et de l'activité. Sa haine, ayant alors complètement étouffé les faibles sentiments moraux qu'il peut posséder, finit par dominer tout à fait son esprit. L'état passionné dans lequel le met cette haine contre sa mère est très-caractérisé quand il menace de la tuer, dût-il aller au bagne. Cependant il semble arrêté un moment sur la pente du crime par la crainte des châtiments, mais non par des considérations morales, quand il fait des difficultés pour aider son frère dans l'accomplissement du parricide, par la raison qu'il ne veut

pas se mettre dans la peine. A cette crainte égoïste, son oncle en oppose une autre plus puissante sur son esprit : celle de son frère, crainte qui, par sa puissance plus grande, l'emporte naturellement sur l'autre. Il se décide alors à aider son frère. La manière cruelle dont il annonce à sa mère qu'il va la tuer de concert avec Jacques, prouve bien l'absence de tout sentiment moral de son esprit en ce moment. Sa haine ayant perdu sa force après avoir été assouvie, un faible remords, en rapport avec la faiblesse de ses sentiments, se manifeste. De ce remords viennent la tristesse peinte sur son visage et l'aveu qu'il fait de son crime. Parmi les criminels, ce sont toujours les moins insensibles qui font les révélations. Jacques, entièrement dépourvu de sens moral, reste après le crime ce qu'il était avant : toujours dominé par sa haine, et sans regret de l'acte qu'il a commis.

6e Observation (*le Pays*, 16 juin 1858).

«Pierre Desbat, âgé de 80 ans, habitant Landon, jouissai d'une modeste aisance, fruit de son travail. Il est abreuvé de chagrins par son fils Jean, âgé de 42 ans, marié et père de famille. Celui-ci habitait avec son père, mais ni lui ni sa femme ne soignaient le vieillard. La mésintelligence entre le père et les époux Jean durait depuis longtemps et n'avait fait que s'accroître avec les années ; elle était à son comble à la fin de 1857 ; on s'en occupait dans le voisinage. La belle-fille tenait sur son beau-père d'ignobles et de calomnieux propos. Jean se plaignait de ce que son père lui était à charge ; il dit même à plusieurs personnes que par moment il se sentait poussé à tuer son père. Peu de temps avant sa mort tragique, le père fit connaître que se

enfants le maltraitaient et le laissaient mourir de faim. Ils mangeaient devant lui sans rien lui offrir, et quand il hasardait des demandes, son fils ou sa belle-fille se levaient pour le frapper. Alors il se mettait en garde avec ce qu'il trouvait à sa portée, et il essayait de leur faire sentir l'énormité de leur forfait. Cet état de choses ne pouvant durer, le vieillard voulut sortir de sa propre maison et se réfugier chez le sieur Roques, son ami. Ce projet devait être réalisé dans quelques jours ; le fils le sut, et il en ressentit une colère d'autant plus grande, qu'il supposait que son père le déshériterait en faveur de Roques. Desbat était en effet allé chez le notaire pour laisser à son fils la nue-propriété de ses biens, se réservant le revenu. Jean supposa qu'il avait été question d'un testament désavantageux pour lui. Dès ce moment, il résolut de tuer son père. A huit heures du soir, alors que celui-ci revenait de chez Roques, il le tue d'un coup de fusil, et le laisse sur place sans s'inquiéter de rien. Le lendemain, mis en présence du cadavre de son père, il se borna à faire cette réflexion : Voilà ce que c'est que de n'être pas resté chez nous ; c'est Roques qui est la cause de tout cela. Il se renferme constamment dans les dénégations les plus complètes. Il entend sa condamnation à mort sans la moindre émotion et sans proférer une parole. »

Réflexions. — La conduite constamment monstrueuse des époux Desbat contre leur vieux père prouve une absence complète chez eux de sens moral et d'affection filiale. L'avarice et la haine, ne rencontrant dans l'esprit de ces deux individus aucun sentiment antagoniste, dirigent exclusivement leurs pensées. Aussi lorsque, sous l'influence d'une circonstance excitante, ces mauvaises pas-

sions demandent leur satisfaction par le parricide, elles déterminent cet acte. L'insensibilité morale manifestée par le fils avant le crime ne cesse point après. Impassible devant le cadavre de son père, il nie constamment le crime. Ce meurtre pouvait être prévu par les menaces de mort proférées devant témoins, et par conséquent il pouvait être empêché. Nous commençons à constater, par l'observation, le danger que présentent les individus qui menacent de mort à diverses reprises. Ces passionnés étant dominés par leur passion violente, la moindre cause surexcitante détermine le crime.

7e Observation (*Gazette des tribunaux*, mai 1857).

« Lechaux, âgé de 40 ans, entrepreneur de charpentes, habitait le bourg d'Olivet avec son père et ses deux sœurs. Aucun renseignement n'est donné sur ses antécédents. Une mésintelligence existait depuis longtemps entre le père et le fils, à la suite d'une discussion d'intérêt survenue après le décès de la mère. Depuis lors, la haine que Lechaux éprouvait contre son père se manifesta à plusieurs reprises d'une manière violente. Tantôt il accuse son père de la mort de sa mère; tantôt, se croyant lésé par lui dans ses intérêts, il déclare qu'il se fera justice lui-même, et manifeste des idées parricides. Un jour il prononce ces paroles : Il faut que je fasse une fin de mon père et de moi. Une autre fois il dit : Mon père me vole, il faut que je le tue ; ou bien encore : Il faut qu'il me donne ce qui me revient, sans cela il n'en profitera pas, ni moi non plus. Une autre fois, dans un moment d'exaltation, il s'écrie devant plusieurs personnes : Mes amis, ce soir je porterai dans une brouette mon bonhomme de père dans

le royaume des taupes. (Nous voyons ici combien il est vrai que l'homme ne pense que comme il sent. Lechaux, étant mis dans l'état passionné par l'avarice et par la haine, ne pense que dans le sens de ces deux passions; il se croit lésé dans ses intérêts, les projets de vengeance qui germent dans son esprit, et qui n'y sont combattus par aucun sentiment moral, prennent à ses yeux les apparences du droit et de la justice. L'intérêt de ses passions est plus puissant sur lui que celui de l'amour de la vie; pourvu que sa haine soit satisfaite, peu lui importe la mort : il dit plusieurs fois qu'il fera une fin de son père et de lui. Devant des menances si souvent renouvelées sans être suivies de regrets, le crime devenait inévitable à la première altercation vive; car, dans ces états passionnés violents et permanents, peu de chose suffit pour qu'il se commette; lorsque la coupe est pleine jusqu'aux bords, une goutte la fait déborder.) Lechaux père rentrant à son domicile, son fils, violent, animé et paraissant être dans un état d'ivresse, lui demande pourquoi il a vendu des planches sans l'avertir. Le père répond que cela ne le regarde pas : la dispute s'échauffe, celui-ci lève sa canne; le fils, le saisissant, attire son père vers un hangar, il prend une hache, avec laquelle il essaye de frapper son père; le premier coup est détourné par sa sœur, mais il frappe de nouveau, et le tue. Le crime commis, il monte tranquillement dans sa chambre, où il se renferme; il s'assied à son bureau, acquitte des factures et met ordre à ses affaires. L'adjoint du maire, arrivé sur les lieux, lui ordonne d'ouvrir au nom de la loi : Tout à l'heure, dit-il, soyez tranquille, je ne veux pas me détruire, je ne ferai pas cet honneur à ma famille, je monterai sur l'échafaud.

(La peine de mort envisagée de loin, surtout quand l'es prit est absorbé par une passion violente, n'effraie poir le criminel. Mais plus tard, quand cette passion s'est éva nouie, quand la mort est imminente, il n'en est plus ainsi. Devant le magistrat qui instruit le procès, Lechaux es d'abord ému, mais il ne tarde pas à se remettre, et il fa froidement l'aveu de son crime. Il est condamné à mort. La *Gazette des tribunaux* du 28 août 1857 nous donne l suite de cette observation :

« Après sa condamnation, l'attitude de Lechaux, dans s prison, était calme, résignée. Les exhortations des au môniers avaient fini par vaincre cette nature violente emportée. Aux débats, Lechaux n'avait manifesté aucu repentir, sa bouche n'avait proféré que des paroles d haine contre son père. Dans le cachot, et sous l'actio des paroles évangéliques, il était revenu à de meilleur sentiments. Il avait accompli ses devoirs religieux et pr testé de son repentir. Toutefois, sa nature brutale se r veillait par intervalles, et il lui échappait encore des p roles odieuses contre son père. Soyez résigné jusqu'à fin, et Dieu vous récompensera, lui dit l'abbé Rocher. Aujourd'hui, ma récompense, la voilà, reprit Lechaux montrant l'exécuteur ; je suis un grand coupable, e mérité mon châtiment ! »

L'absence de remords après le crime, la persistan l'état passionné pervers longtemps après l'assassina dant les débats, indique chez Lechaux l'absence des ments moraux et surtout du sens moral ; ou, si ces ments existaient jadis dans son cœur, il faut qu'i été naturellement très-faibles pour être restés étou la passion, longtemps après la satisfaction de cell

paroles de repentir prononcées *in extremis* sont provoquées par le désir égoïste d'être pardonné, afin de jouir du bonheur céleste après la mort, désir excité par la circonstance, et qui, avec l'horreur de la mort, occupe alors son esprit ; ces paroles sont une conséquence de son abandon à la religion, qui seule peut le consoler, mais qui lui demande des manifestations de repentir, des actes de contrition. Il prononce donc des lèvres, sinon de cœur, le mot repentir. Le remords moral, quand il peut être éprouvé, n'attend pas les derniers moments de la vie pour apparaître, moments où l'esprit est naturellement absorbé par l'horreur de la mort. Le regret que Lechaux ressent réellement vient de ses sentiments égoïstes vivement froissés, de l'amour de la vie, de la crainte du supplice et des peines de l'autre vie. C'est à cette crainte que l'on doit attribuer les paroles suivantes, qu'il prononce deux fois d'une voix affaissée et mourante en montant à l'échafaud : Pardon ! j'ai tué mon père. C'est au désir d'être pardonné qu'il prononce ces *paroles* de repentir : Je suis un grand coupable, j'ai mérité mon châtiment.

8e Observation.

On lit dans le journal *le Siècle* du 23 janvier 1858 : « Par une habitude généralement répandue dans les campagnes, les pères, arrivés à un âge où ils ne peuvent plus travailler, font, de leur vivant, le partage de leurs biens entre leurs enfants, à la charge par eux de les nourrir, soit de leur servir une pension viagère. Cette habitude, l'expérience ne l'a que trop souvent prouvé, est l'occasion de grands troubles, quand elle n'enfante pas de grands crimes. L'accusé Marcellin a 37 ans. Il est perruquier. Son

père, âgé de 75 ans, avait fait depuis plusieurs années le partage de ses biens entre ses trois enfants, à la charge par eux de lui servir une pension alimentaire. Marcellin était très en position de satisfaire à cette charge. Cependant, six mois après l'acte de partage, il avait discontinué de remplir ses engagements, soit par mauvais vouloir, soit par suite du peu d'ordre qu'il mettait dans ses affaires. Son père lui avait reproché cet état de choses, ce qui excita chez le fils une haine violente qu'il manifesta à plusieurs reprises par des outrages, des violences, et des menaces de mort. Il y a un an, l'accusé dit au garde champêtre : Si tu ne dresses pas procès-verbal à mon père, et que je le trouve dans mon champ, il y restera. Plus tard, après une discussion violente, il avait battu son père. A la suite d'un commandement de payer, envoyé par celui-ci, il dit à un témoin : Je veux tuer mon père, il faut que je le tue ! Il disait souvent à son beau-frère qu'il voulait voir la fin de son père, dont la vue excitait sa colère. Il l'appelait brigand, monstre, voleur, etc. Enfin, le père se détermine à lui envoyer une citation, pour retirer le paiement de l'arriéré de sa pension, s'élevant à 525 fr., et pour demander la révocation de la donation. Marcellin ne parut pas devant la justice; mais il attendit son père dans un lieu où il devait passer, et lorsqu'il le vit, il lui lança deux grosses pierres à la tête en lui disant : Monstre ! avance? Le père veut fuir, mais le fils le poursuit, lui prend un trident de fer qu'il portait, et lui en donne trois coups mortels à la tête, malgré les cris des petits-enfants qui accompagnaient son père. Il prend la fuite et se réfugie dans les bois, où il fut arrêté. Comme il ne pouvait nier le crime, il nia la préméditation et le guet-apens, qui sont cependant établis par

les témoins. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Le père était d'un caractère dur et violent, il s'enivrait souvent; il était maraudeur, et avait subi deux condamnations pour ce fait. »

Réflexions. — La folie morale de Marcellin est parfaitement caractérisée. Cet homme étant de ceux qui sont d'autant plus désireux de possèder qu'ils possèdent davantage, la donation qui lui est faite excite vivement son avarice. Sous l'influence de cette passion, une haine violente s'élève dans son cœur contre son père, lorsque celui-ci réclame le revenu qui lui est dû ; il oublie ses engagements, il se croit frustré de son bien, et, aveuglé au plus haut point par l'avarice et par la haine, qui absorbent entièrement son esprit en étouffant les faibles sentiments moraux qu'il peut posséder, il appelle son père : voleur, brigand, monstre, qualifications qui ne conviennent qu'à lui-même. Cette folie morale permanente, sans aucun retour à la raison, indique que Marcellin est complètement dépourvu de sens moral, car celui qui possède ce sentiment a toujours des retours à la raison, lorsque la violence de ses passions est apaisée ; alors il reconnait la perversité, l'injustice de ses pensées et de ses actes, il les réprouve, il les regrette, et il cherche à combattre ses désirs pervers.

Faute d'une cause excitante, la perversité de Marcellin, naturellement peu active, est restée longtemps latente, et avec elle, l'insensibilité morale dont il est affecté. Mais une cause qui excite son avarice étant survenue, cette passion a suscité une haine violente, et a entretenu dans son esprit des idées de meurtre qui n'ont rencontré, pour les combattre, ni le sens moral, ni même les craintes égoïstes étouffées par l'avarice et la haine ; si bien que désarmé

devant ses désirs pervers, cet homme, qui n'avait pas c mauvais antécédents, est devenu criminel. Les passioı qui le dominaient ont même étouffé la prudence dans sc esprit ; il menace ouvertement sa victime, et il parle diverses reprises de ses projets parricides. Ce crime aı noncé à l'avance eût pu être prévenu. Dans l'état pa: sionné permanent où se trouvait Marcellin, la moindı surexcitation rendait inévitable la réalisation de ces me naces ; la citation envoyée par son père a causé cet réalisation. Après l'exécution du crime, l'insensibilité m rale de Marcellin se manifeste par l'absence de remord: il nie tout ce qu'il peut nier, c'est-à-dire la préméditatic et le guet-apens. Le partage anticipé des biens des p rents est toujours une cause de malheurs, lorsque les eı fants sont dépourvus de sentiments moraux ; ce partag étant une cause excitante des mauvaises passions, devie alors une cause de crimes ; aussi serait-il à souhaiter qu ne fût pas autorisé par la loi. Quoique toute cause exc tante de la perversité devienne une cause de crime *po les individus moralement insensibles,* c'est leur insensib lité morale qui est la vraie cause du crime, parce qu'el laisse ces individus sans défense devant leurs désirs pe vers impérieux.

L'état psychique de Marcellin a une grande analogie av celui du parricide Lechaux.

9e Observation (*Gazette des tribunaux*, 24 novembre 1826).

« Pierre Barrié, âgé de 33 ans, était porteur d'eau. mère, âgée de 60 ans, habitant Cocural, était aliénée. L enfants de celle-ci, qui s'absentaient souvent de la maiso trouvèrent convenable de la placer dans un hospice.

chargèrent de ce soin Pierre, qui était l'aîné. Ce projet fut conçu en septembre 1824, et dans les derniers jours de ce même mois, Pierre prétendit avoir rempli la commission. Il dit qu'il s'était adressé à un nommé Cambonne, qui moyennant 440 francs devait conduire leur mère à Montpellier et la faire admettre dans un hospice. Là-dessus il bâtit une histoire à ses frères et sœurs ; il raconte que sa mère faisant résistance pour partir, il fallut employer les gendarmes ; que la voiture qui la conduisait ayant versé, elle s'était fracassé le crâne, et qu'elle était morte ainsi que son conducteur. Cependant le bruit courait que la mère n'avait pas quitté le village. De plus, on s'aperçut que, depuis la fin de septembre, Pierre, qui était si gai auparavant, était devenu sombre et agité. Il ne pouvait plus coucher chez lui et avait demandé à demeurer chez un voisin. Le bruit des portes battues par le vent l'effrayait. Il avait loué sa maison, en se réservant un réduit où il avait entassé du bois et de vieux meubles. On supposa que le corps de la mère devait se trouver là, et on l'y découvrit en effet. Pierre arrêté se renferma dans les dénégations les plus absolues, et quand on lui demanda comment le corps de sa mère, qu'il disait être morte à Montpellier, se trouvait à Cocural, il répondit que c'était un miracle. Il ne cessa de nier le crime. Il fut condamné à mort. L'abattement que ce malheureux avait montré pendant les débats a redoublé lorsqu'il a entendu son arrêt de mort; il n'a pu retourner dans sa prison que soutenu par les gendarmes. »

Réflexions. — Cette observation, quoique incomplète, est intéressante à analyser, surtout au point de vue du remords. Barrié n'ayant pas une perversité active, ses an-

técédents ont pu n'être point mauvais. Une circonstance qui a excité son avarice a mis en relief son insensibilité morale, restée longtemps latente. Le désir de s'approprier par le parricide une somme destinée au transport de sa mère ne rencontrant pas d'opposition morale dans sa conscience, et ce désir ayant plus de puissance sur son esprit que la crainte des châtiments qu'il compte éviter, ce désir devait obtenir sa satisfaction. Nous avons à démontrer que Barrié était dépourvu de sens moral et que, par conséquent, aucune opposition morale n'a combattu sa pensée criminelle. Lorsque, faute d'une perversité active, l'insensibilité morale n'est pas mise en relief par de mauvais antécédents, la seule manière de constater cette insensibilité est l'absence de remords moral après le crime. Or Barrié n'a point éprouvé ce remords après le parricide. L'inquiétude, la tristesse et la peur qu'il manifeste, ne proviennent point du remords moral. Ce remords, nous l'avons déjà vu, et nous le verrons encore, porte celui qui l'éprouve à avouer son crime, et cela avec les accents d'une douleur incontestable, l'aveu dût-il avoir pour l'auteur de cet acte les plus terribles conséquences. Barrié, au contraire, se défend obstinément du crime, même devant la preuve matérielle, qu'il interprète d'une manière ridicule. Sa tristesse ne provient donc point du remords moral ; elle est occasionnée en premier lieu par une terreur superstitieuse dont sont atteints certains criminels, terreur provenant de la croyance aux revenants, aux esprits vengeurs, comme jadis elle provenait de la croyance aux furies. Leur imagination les voit partout, dans les portes qui battent, dans les cris des animaux, dans le bruit du vent. La crainte de ces fantômes a pu même exciter

assez le cerveau de quelques-uns d'entre eux, pour que cette excitation, se propageant aux nerfs des sens, ait déterminé des hallucinations en rapport avec cette crainte. En second lieu, sa tristesse vient de la perspective du châtiment auquel il est exposé, châtiment qui l'impressionne vivement, si l'on en juge par son abattement profond pendant les débats et sa défaillance lors de sa condamnation à mort. Ces manifestations égoïstes ne sont point du remords moral; et cependant c'est principalement sous les couleurs de la crainte et de la peur que les poètes nous l'ont dépeint. Si les personnes qui éprouvent le vrai remords sont tristes et désolées, ce n'est pas la peur et la crainte qui causent leur chagrin; leur trouble ne ressemble pas à celui de Barrié, et, loin de nier leur crime, elles le confessent avec douleur. On ne saurait trop le répéter, il ne faut pas prendre les manifestations de la crainte et d'autres sentiments égoïstes pour celles du sens moral. Il est importante d'éviter cette confusion, puisque les premiers sentiments ne donnent point la liberté morale, et puisque le dernier seul la donne. Cette confusion, que l'on rencontre partout, est la cause des appréciations erronées qui ont lieu sur le compte des criminels; elle prouve combien la psychologie est encore arriérée.

Quoique très-impressionné par la peine de mort, Barrié n'a point été arrêté par la crainte de ce châtiment, parce que chez lui, comme chez les autres personnes susceptibles de devenir criminelles, cette crainte n'est vivement ressentie qu'après l'accomplissement du crime, qu'après la satisfaction des mauvaises passions, alors que celles-ci sont apaisées, et que cette crainte est vivement excitée par l'imminence du châtiment. Pendant la préméditation

du crime, ces personnes, absorbées par le désir qu'elles éprouvent, pensent bien plus aux moyens d'accomplir le crime, d'assurer sa réussite, qu'à ceux d'éviter le châtiment, ce qui leur semble toujours facile. Aussi c'est à peine si, dans ce dernier but, elles prennent quelques précautions grossières et insignifiantes.

10e Observation (*Gazette des tribunaux*, 17 novembre 1835).

Nous appelons l'attention du lecteur sur cette observation, qui nous offrira une étude psychologique des plus intéressantes.

« Pierre Rivière a 21 ans. L'acte d'accusation porte que le 3 juin dernier, dans le bourg d'Aunay, Pierre armé d'une serpe a donné la mort à sa mère, à sa sœur et à son frère. Dans un mémoire rédigé par lui, il a avoué et expliqué son crime avec toutes les circonstances dont il a été accompagné; mais il allègue qu'il croyait faire une action louable, quoique condamnée en apparence par les lois divines et humaines. En commettant cet acte, il faisait, dit-il, le sacrifice de sa vie pour son père, auquel il désirait rendre le repos et la tranquillité. Son père était malheureux par suite de la conduite déréglée de sa femme ; les époux vivaient séparés. La mère habitait avec sa fille Victoire âgée de 18 ans, et son fils Jules âgé de 8 ans. Pierre demeurait avec son père, ainsi qu'une sœur aînée et un autre frère nommé Prosper. Le père aimait tendrement le jeune Jules; il souffrait beaucoup, suivant l'accusé, par suite de ses chagrins domestiques. (Dans les citations extraites du mémoire que Pierre présenta à la Cour, nous verrons comment, sous l'influence de l'exaltation, un sentiment moral peut se pervertir, dominer l'esprit après avoir étouffé tous

les autres sentiments moraux, enfanter les idées les plus monstrueuses; comment ces idées sont adoptées, non-seulement sans répulsion, mais encore comme bonnes, louables et méritoires ; nous verrons, en un mot, comment se développe le fanatisme. Le mot fanatisme s'applique aux inspirations de sentiments bons en eux-mêmes, mais qui, par suite de leur exaltation passionnée, de leur perversion, ont été complètement distraits de leur but naturel, la raison, pour n'enfanter que la folie, c'est-à-dire, des pensées et des désirs immoraux considérés par le passionné comme représentant la justice, la vérité, la raison. Les meilleurs sentiments, tels que l'amour du bien public, l'attachement à la patrie, à la liberté, à un système politique, l'amour de la gloire, le sentiment religieux, les affections, etc., etc., exagérés et pervertis, ont produit des fanatiques. C'est un cas de fanatisme ayant sa source dans l'affection filiale, que nous allons présenter ici.) J'aimais beaucoup mon père, dit-il dans son mémoire présenté à la Cour; ses malheurs me touchaient sensiblement. L'abattement dans lequel je le voyais plongé dans ces derniers temps, sa tristesse, les peines continuelles qu'il endurait, tout cela me touchait vivement. Toutes mes idées se portèrent sur ces choses et s'y fixèrent. Je conçus l'affreux projet que j'ai exécuté. Je pensai à ce projet pendant près d'un mois. Je regardais mon père comme étant entre les mains de chiens enragés ou de barbares contre lesquels je devais employer les armes. La religion défend de telles choses, mais j'en oubliais les règles. (On n'a pas à oublier ce qu'apprennent les sentiments, ce n'est pas la mémoire qui le retient ; on le ressent, ou on ne le ressent pas, selon que les sentiments sont présents à l'esprit, ou en sont ab-

sents.) Il me sembla que Dieu m'avait destiné pour cela, et que j'exercerais sa justice. Je connaissais les lois humaines, les lois de la police, mais je prétendis être plus sage qu'elles. Je les regardais comme ignobles et honteuses. (Tant il est vrai que les lois morales n'obligent la conscience que si l'homme éprouve les sentiments moraux qui les ont inspirées. L'amour filial exalté de Pierre étouffant son sens moral, ce jeune homme méprise les lois qui s'appuient sur ce dernier sentiment.) J'avais vu dans l'histoire romaine que les lois des Romains donnaient au mari droit de vie et de mort sur sa femme et sur ses enfants. Je voulus braver nos lois. Il me sembla que ce serait une gloire, que je m'immortaliserais en mourant pour mon père. Je me représentais les guerriers qui mouraient pour leur patrie et pour leur roi, la valeur des élèves de l'École polytechnique lors de la prise de Paris en 1814. Je me disais: Ces gens-là mouraient pour soutenir le parti d'un homme qu'ils ne connaissaient pas, qui ne les connaissait pas non plus, et qui n'avait jamais pensé à eux. Et moi, je mourrai pour délivrer un homme qui m'aime, qui me chérit! L'exemple de Châtillon qui défendit seul, jusqu'à la mort, le passage d'une rue par où les ennemis arrivaient pour prendre son roi; le courage d'Éléazar frère de Machabée, qui tue un éléphant sur lequel il croyait qu'était le roi ennemi, quoiqu'il sût bien qu'il allait être étouffé par le poids de l'animal; l'exemple d'un général romain qui se dévoue à la mort pour soutenir son parti: toutes ces choses me passaient par la tête et m'invitaient à faire mon action. Le dernier ouvrage que je lus était une histoire de naufrages. J'y vis que lorsque les marins manquaient de vivres, ils faisaient un sacrifice de quelques-uns d'entre eux, qu'ils mangeaient,

pour sauver le reste de l'équipage. Je pensais : je me sacrifierai aussi pour mon père ! *Tout semblait m'inviter à cette action*, même le mystère de la rédemption. Je pensais que c'était plus facile à comprendre ; je disais : Jésus-Christ est mort sur la croix pour sauver les hommes , pour les racheter de l'esclavage du démon. Il était Dieu, il pouvait donc leur pardonner sans souffrir; mais moi, je ne peux délivrer mon père qu'en mourant pour lui. (On voit dans cette évolution du fanatisme combien il est vrai que les facultés intellectuelles ne fonctionnent que dans le sens des sentiments éprouvés. Tous ces faits historiques rappelés par la mémoire sont interprétés par Pierre uniquement dans le sens de la passion qui remplissait son esprit. Pierre indique parfaitement qu'il est dans l'état passionné tel que je l'ai décrit, quand il dit : *tout semblait m'inviter à cette action*. Évidemment, aucun sentiment moral ne lui inspirait des pensées rationnelles contraires à celles qui le poussaient au crime.) Je pris donc cette affreuse résolution, je me déterminai à les tuer tous les trois ; les deux premières, parce qu'elles s'accordaient à faire souffrir mon père. Pour le petit, j'avais deux raisons : l'une , parce qu'il aimait ma mère et ma sœur, et l'autre, parce que je craignais que si je ne tuais que les deux autres, mon père, quoique en ayant une grande horreur, ne me regrettât encore, lorsqu'il saura que je mourrai pour lui. Je savais qu'il aimait cet enfant qui avait de l'intelligence. Je pensais : il aura une telle horreur de moi, qu'il se réjouira de ma mort, et par là, exempt de regrets, il vivra heureux. (On ne peut pas pousser plus loin l'abnégation, et se sacrifier aussi complètement. Voilà bien les effets du fanatisme généreux de l'homme jeune. Dans les états passionnés pervers, l'intelligence dirigée par

la passion qui occupe entièrement l'esprit, devient une puissance funeste, puisqu'elle ne peut produire, sous cette influence, que les conceptions les plus folles, les plus fausses, les plus immorales. Les connaissances acquises tournent même au profit des demandes de cette passion. On voit dans le cas présent, quelles conceptions abominables sont enfantées par l'intelligence; un idiot, un imbécile, un ignorant, n'aurait jamais eu de pareilles pensées.)

» Ayant donc pris ces funestes résolutions, je me disposai à les mettre à exécution. J'eus d'abord l'intention d'écrire la vie de mon père et de ma mère, et de mettre à la fin les raisons qui me faisaient commettre le crime, ainsi que les remarques que j'avais l'intention de faire à la Justice que je bravais, ensuite de commettre mon action, d'aller porter mon écrit à la poste, et puis de me brûler la cervelle. Mais bientôt je changeai de résolution. Je pensai qu'après le meurtre, je viendrais à Vire, que je m'y ferais prendre par le procureur du roi, ensuite que je ferais mes déclarations, et que je mourrais pour mon père. Je pensai qu'on avait beau soutenir les femmes, que celles-là ne triompheraient pas, et que mon père serait désormais tranquille. Je pensai que je dirais aussi : Autrefois on vit des Jaël contre des Sisara, des Judith contre des Holopherne, des Charlotte Corday contre des Marat; maintenant il faudra que ce soient des hommes qui emploient cette manie : ce sont les femmes qui commandent à présent. Ce beau siècle qui se dit le siècle des lumières, cette nation qui semble avoir tant de goût pour la liberté et pour la gloire, obéit aux femmes ! Les Romains étaient bien mieux civilisés. Les Hurons, les Hottentots et les Algonquins, ces peuples qu'on dit idiots, sont même beaucoup mieux civi-

lisés, jamais ils n'ont avili la force. Je pensai que l'occasion de m'élever était venue, que mon nom allait faire du bruit dans le monde, que par ma mort j'allais me couvrir de gloire, et que, dans les temps à venir, mes idées seraient adoptées. Je pensai d'abord que, comme je devrais venir devant les juges soutenir mes opinions, il fallait que je fisse cette action avec mes habits du dimanche, pour partir pour Vire aussitôt qu'elle serait consommée. J'allai faire affiler la serpe chez le maréchal d'Aunay.

Cette description d'idées fanatiques par un fanatique revenu à la raison, chose rare, cette description, dis-je, est très-précieuse pour le psychologiste; car ce qui se passe chez Pierre est exactement ce qui se passe chez tous les fanatiques. Ils ne reconnaissent pas l'absurdité, l'immoralité des pensées suggérées par leur passion, et ils ne le peuvent, en effet, tant que cette passion les domine, tant qu'elle dirige leurs facultés intellectuelles, tant qu'elle étouffe dans leur cœur la voix des sentiments moraux, c'est-à-dire tant qu'ils sont fanatiques. Le fanatisme religieux a enfanté des folies bien plus monstrueuses que la folie de Pierre, témoin celles qu'a produites l'inquisition, qui torturait horriblement avant de mettre à mort. Et ce qui constitue la folie de tous les fanatiques, ce ne sont point les idées absurdes et cruelles que leur passion inspire, c'est de n'éprouver dans leur conscience aucun sentiment moral qui fasse opposition à ses idées ; c'est de n'avoir aucune idée morale et rationnelle pour combattre les idées inspirées par les passions qui les fanatisent; c'est de sentir, par leur conscience pervertie, que ces idées sont justes et raisonnables; c'est que toutes les ressources de l'intelligence, toutes les connaissances acquises par l'instruction,

prêtent leur appui à ces idées passionnées, effet naturel et involontaire de la loi qui soumet les facultés réflectives aux instinctives.)

»Le samedi suivant, voyant mon père et ma grand' mère partis pour Aunay, et les trois que j'avais résolu de tuer réunis dans la maison, je pris promptement mes habits du dimanche. Mais lorsque je fus prêt, ma mère et mon frère étaient allés au bourg. Je m'éloignai quelques instants. A mon retour, je les trouvai tous trois réunis dans la maison, mais je ne pus me décider à les tuer. Alors je me dis : Je ne suis qu'un lâche, je ne pourrai jamais rien faire. (Si quelque sentiment rationnel tel que le sens moral, ou la pitié, ou la crainte, vient combattre momentanément les idées inspirées par la passion, ce sentiment est bientôt étouffé par cette passion. Celle-ci, aidée de l'intelligence qu'elle dirige, fait surgir des considérations qui présentent de la manière la plus fausse les inspirations des bons sentiments. C'est ainsi que la répulsion que Pierre éprouve à exécuter son projet criminel est représentée par sa passion comme une lâcheté !)

» Le lendemain, je fus encore retenu par ce que j'appelais ma lâcheté. Les jours suivants, il ne se présenta pas d'occasion. Je travaillai à la terre. Enfin, le 2 juin, je pris ma résolution, je fis le malade pour ne pas aller à la charrue le lendemain. Ce jour-là, quand il fut temps de se lever, je fis semblant de vomir, et je dis que je ne pouvais travailler. Une heure après, je me levai et je dis que j'étais mieux. Je pris secrètement mes habits du dimanche pour m'en vêtir. Lorsque cela fut fait, je vis que mon frère Jules venait de s'en aller à l'école. Alors je me retirai pour ne revenir qu'à midi, moment où ils étaient tous

ınis. Mais il y avait trop de temps à attendre. Je revins 'endre mes vieux habits. Je pensais : Qu'importe que je is habillé bien ou mal; je m'expliquerai tout aussi bien ns avoir de beaux habits. Midi vint; mon frère Jules ıit revenu de l'école. Profitant de l'occasion, je saisis la rpe, j'entrai dans la maison de ma mère, et je commis crime affreux, en commençant par ma mère, ensuite r ma sœur et mon frère. Après cela, je redoublai mes ups.

»Une voisine entra. Ah ! que fais-tu ? me dit-elle. Otez-ıus de là, lui dis-je, ou je vous en fais autant. Je sortis ısuite dans la cour, et m'adressant à un homme qui s'y ouvait : Allez, lui dis-je, prendre garde que mon père ı ma grand'mère ne se fassent du mal; ils peuvent vivre eureux, maintenant; je meurs pour leur rendre la paix ; la tranquillité.

»Ensuite je me mis en route pour Vire. Comme je vou- ; avoir la gloire d'y annoncer le premier cette nouvelle, e voulus pas aller au bourg d'Aunay, craignant d'y être té; je résolus donc d'aller par le bois d'Aunay. Je ma serpe dans un pré, et je m'en allai. En chemi- , je sentis s'affaiblir mon courage et cette idée de ı qui m'animait. Quand j'arrivai dans les bois, *je tout à fait la raison.* Ah ! est-il possible ? me dis-je, re que je suis ! infortunées victimes ! Est-il possible ie fait cela ? Non, ce n'est qu'un rêve. Ah ! ce n'est p vrai ! abîmes, entr'ouvrez-vous sous mes pas ! engloutissez-moi ! Je pleurais, je me roulais par ı pense bien que je n'étais plus résolu de venir à m'en allai sans savoir où j'allais; je me couchai bois, et je me livrai à mes pensées désespérées.

(Ces paroles indiquent, chez Pierre, un changemen complet dans ses sentiments. Ceux qui l'avaient porté a crime dans l'état passionné, ayant perdu leur puissanc par le fait de leur satisfaction, permettent aux sentiment moraux, qu'ils avaient annihilés, de reparaître dans so esprit. Ceux-ci, vivement blessés par le crime commis produisent un remords moral des mieux caractérisé: Évidemment, ces sentiments qui se manifestent avec au tant d'énergie par le remords n'étaient pas présents dan l'esprit de Pierre lorsqu'il préméditait le crime, lorsqu'i se considérait comme un réformateur, lorsqu'il prenai pour de la lâcheté son hésitation à commettre le crime. C'est dans cette réapparition de ces sentiments moraux que réside son retour à la raison ; en inspirant de nouveau ses facultés réflectives, ces sentiments ramenèrent dans son esprit les idées rationnelles.)

»L'accusé rend compte ensuite des tribulations dans lesquelles il a vécu, soit au milieu des bois où il se nourrissait de racines, soit au bord de la mer, espérant y vivre de coquillages. Puis, fatigué de cette vie errante, et après avoir plusieurs fois hésité de se rendre à la Justice, il est arrêté après un mois de tourments et de vagabondage. Les débats confirment tous ces faits.

»A l'audience, Pierre répond avec peine aux questions qui lui sont adressées et semble absorbé dans les plus tristes pensées. Lorsqu'on lui présente la serpe encore teinte de sang, il détourne la vue, et on l'entend dire avec un gémissement sourd et prolongé : J'ai hâte de mourir. Il persiste dans ses aveux. (Voilà bien le remords véritable, le remords moral.)

»La défense s'appuie sur la démence de l'accusé au

moment de l'action ; cependant le Dr Boulard, qui l'a examiné, déclare qu'il n'a observé aucun symptôme de folie proprement dite, qu'il n'a pas remarqué davantage la monomanie du meurtre.

»M. Loisel, substitut, s'est surtout attaché à établir, par les débats et le mémoire présenté par Rivière, que ce dernier savait discerner le bien et le mal, qu'il avait eu une parfaite intelligence de son crime, et qu'il n'y avait chez lui ni folie caractérisée, ni monomanie homicide. (Si Rivière discerne par sa conscience le mal du bien, ce n'est pas lorsqu'il est dans l'état passionné, lorsqu'il considère le meurtre qu'il médite comme un fait méritoire et glorieux qui doit l'immortaliser, lorsqu'il se considère comme un rédempteur, un réformateur ; c'est après le crime, c'est après la cessation de l'état passionné, lorsque le sens moral a reparu en lui.)

»Les jurés rapportent un verdict de culpabilité, et, au milieu de la stupeur générale, la Cour a prononcé contre Pierre la peine des parricides. »

Numéro du 18 *novembre*. — « Pierre, qui depuis sa condamnation avait constamment témoigné le désir d'en finir au plus tôt, et qui avait opiniâtrément refusé de se pourvoir en cassation, vient enfin de céder aux instances de son père, de son confesseur et de son avocat. »

Numéro du 25 *novembre*. — « Rivière ayant essayé d'attenter à ses jours, on a dû prendre des précautions pour l'empêcher de renouveler un suicide. Il a été enfermé dans un cachot. L'idée qui paraît absorber toutes les facultés de ce malheureux est celle de la honte de monter sur l'échafaud, aux regards de toute une population. Des pensées religieuses le préoccupent entièrement. »

Numéro du 17 *janvier* 1836. — « La Cour de cassati a rejeté le pourvoi formé par Rivière. »

Numéro du 19 *février*. — « Le pourvoi en grâce de F vière, qui a tué sa mère, sa sœur et son frère par sui d'*hallucinations religieuses (sic)*, a été accueilli par le r qui a commué la peine de mort en celle d'une détenti perpétuelle. Le condamné apprend avec indifférence grâce qui lui est faite. »

Réflexions. — L'analyse de cette observation est f intéressante, parce que les sentiments divers successiv ment éprouvés par le meurtrier, dans ses différents ét psychiques, sont indiqués par lui-même avec franchise vérité. Nous pouvons donc raisonner sur des bases certaine Cette franchise et cette vérité ne peuvent pas être mises e doute, tout s'étant passé, d'après l'affirmation des témoin comme il l'a indiqué dans son mémoire, et tous ses act n'étant réellement explicables que par la succession des phé nomènes psychiques qu'il a relatés. Le mobile du crim son affection fanatique pour son père, n'est-il pas prou par ces paroles qu'il dit à un témoin, de suite avoir a compli le triple assassinat ? « Allez prendre garde que mo père et ma grand'mère ne se fassent mal; ils peuvent viv heureux maintenant ; je meurs pour leur rendre la pa et la tranquillité. » La première question qui se présen est celle-ci : Rivière est-il aliéné; l'état psychique da lequel il combine et exécute le crime est-il déterminé p une affection pathologique du cerveau ? Non, Rivière n'e point un aliéné mélancolique, il est encore moins atte de monomanie homicide, il n'a pas eu d'hallucinatio ainsi qu'on l'a supposé. Et cependant le bon sens pub voit en lui un homme qui n'avait pas sa raison quand i

combiné et exécuté le crime, malgré ses raisonnements les plus suivis. Sa condamnation à mort jette l'auditoire dans la stupeur, et en commuant sa peine, on ne l'envoie pas aux galères, on ne le traite pas comme un parricide, mais on le considère comme un homme dangereux pour la société, on l'enferme à perpétuité.

L'appréciation suivante sur Rivière a été faite par un médecin de Caen, qui a assisté aux débats. Ce médecin a parfaitement jugé que Rivière a commis son crime en état de folie; mais l'ayant considéré comme un aliéné malade, nous devons démontrer son erreur, et faire voir qu'on peut être parfaitement fou en étant en santé. «Monsieur, écrivit-il au gérant de la *Gazette des tribunaux*, nº du 21 novembre 1835, lorsqu'il s'agit d'enlever à l'échafaud un homme que l'on croit n'être pas coupable, je suis assuré que vos colonnes seront toujours ouvertes pour recueillir les idées qui peuvent tendre à ce but. Rivière était-il dans un état d'aliénation mentale qui peut porter particulièrement au meurtre? Le témoignage des voisins dépose qu'il se livrait à ce genre d'action qu'Esquirol a appelée mélancolie: Les fous de ce genre, dit-il, fuient le monde, recherchent la solitude; ils croient qu'il existe en eux un fluide qui les met en rapport avec des personnes même éloignées qui peuvent les empoisonner et leur faire mille maux. Ainsi, Rivière croyait posséder un fluide pareil à celui dont parle Esquirol, et qui le mettait en rapport charnel avec sa grand'mère, ses sœurs, toutes les femmes, et même toutes les femelles d'animaux. Aussi fuyait-il avec scrupule toutes les femmes. Le mémoire qu'il a écrit dans sa prison a été, pour le ministère public, le principal argument pour prouver que Rivière était sain d'esprit,

et peut-être cette même observation aura déterminé le jury à le déclarer coupable. Les jurés n'auront pu croire que celui qui, en relatant avec une précision et une justesse de raisonnement étonnantes les malheurs de son père et ses propres idées, et qui dans son écrit fait preuve d'une vaste mémoire, eût l'esprit aliéné. Eh bien! c'est précisément le grand développement de mémoire et de justesse d'esprit qui sortait de toutes les habitudes de Rivière, qui eût confirmé à un jury tout médical son état d'aliénation. Voici ce que dit Esquirol : «Dans le délire mélancolique qui entraîne la lésion partielle de l'entendement, il y a des sensations fausses, des idées exagérées relatives à l'objet de la passion; tandis que sur tout autre objet on raisonne, on agit conformément à la saine raison.» Ainsi, Rivière avait des idées fausses, exagérées, qui l'ont décidé au meurtre de sa famille; une grande mémoire lui rappelait des faits qui le portaient à son funeste projet. Mais l'aliénation mélancolique apparaît surtout dans les raisonnements qui ont déterminé Rivière à accomplir son projet. Son amour pour son père était porté au plus haut degré, toutes ses idées tendaient à l'affranchir des peines dont l'accablait une méchante femme. L'exagération de l'amour filial lui fait une loi de sacrifier sa vie. Esquirol continue sur ce sujet: «Les sentiments moraux conservent non-seulement leur énergie, mais leur exaltation est portée au plus haut degré. La piété filiale, la reconnaissance sont excessives. *Il semble que ces fous emploient toute leur intelligence pour se fortifier dans l'objet de leur délire.* Il est impossible d'imaginer toute la force, toute la subtilité de leurs raisonnements pour se fortifier sur cet objet. Après avoir combiné certaines idées fausses, ils les prennent pour des vérités.»

N'est-ce pas le portrait de Rivière ? L'amour filial exagéré le porte à enfanter l'idée fausse, extravagante, de rendre son père heureux en tuant sa mère. Il sait que cet assassinat le conduit à la mort. Mais soudain lui apparaissent les exemples de Jésus-Christ, de Judith, de Charlotte Corday, etc., qui se sont dévoués pour les hommes ou leur patrie. Il aime son père à l'égal de sa patrie; il pense que son action ne sera pas moins louable que celles dont l'exemple l'entraîne. Mais ce qui décèle le dernier degré de l'aliénation, c'est d'immoler son frère Jules que son père aimait tendrement, dans la pensée que celui-ci, indigné du forfait, ne regrettera point celui qui l'aura commis. N'est-ce-pas le raisonnement le plus fou, le plus bizarre qu'un fou puisse enfanter? Et cependant c'est ce raisonnement qui a poussé Rivière au forfait et qui semble lui ouvrir les portes de l'asile des aliénés et non celle des cachots.»

Les preuves accumulées dans cette lettre pour démontrer que Rivière est un fou mélancolique, ne prouvent réellement qu'une chose : c'est qu'il a été mis, par son affection pour son père, dans l'état passionné, état psychique des folies raisonnantes, soit de celles qui ont lieu en santé, soit de celles qui ont lieu en état pathologique; mais elles ne démontrent point que cet état passionné appartient à un état pathologique. Rivière a été fanatisé, en état de santé, par son amour extrême pour son père. Dans l'état passionné où le mettait cette passion, son imagination et sa faculté raisonnante, aidées de sa mémoire, n'ont fait que lui suggérer les idées les plus irrationnelles, les plus immorales, pour appuyer et pour satisfaire cette passion. Nous n'avons pas affaire ici à un fanatisme

égoïste qui sacrifie son semblable espérant en tirer profit, mais à un fanatisme généreux, plein d'abnégation, comme l'est en général celui de la jeunesse, qui, si elle immole, se voue également à la mort pour accomplir ce qu'elle considère comme un bien, comme un devoir.

Le docteur de Caen dit que Rivière, de même que les mélancoliques, fuyait le monde et croyait avoir un fluide qui le mettait en rapport avec des personnes éloignées. Ces deux circonstances ne constituent ni l'une ni l'autre l'aliénation. La première est un goût qui n'est que bizarre, la seconde est une croyance erronée, comme il en circule tant dans le monde ignorant. Aucune de ces deux circonstances n'a influé sur l'exécution du crime. Le véritable caractère psychique de la folie de Pierre est l'absence de tout sentiment moral et rationnel dans son esprit, en présence de sa passion pervertie par son exagération ; c'est l'état passionné où tout pousse l'homme au mal, et où rien ne l'en détourne.

La question du remords est très-importante à étudier dans cette observation. Rivière, contrairement aux sujets des observations précédentes, est doué de sens moral. Mais à mesure que sa passion s'exalte, elle étouffe ce sentiment, elle le paralyse. Cependant, au moment d'exécuter le crime, le sens moral l'arrête à deux reprises ; mais absorbé par la passion qui le domine, il considère la répulsion morale qu'il éprouve comme une lâcheté, et le crime qui doit satisfaire sa passion comme un devoir, comme une source de mérite et de gloire. Le crime exécuté, il reste encore quelques instants sous l'empire de l'état passionné ; il ne pense qu'au bonheur dont jouir son père. Mais la passion satisfaite perd bient

sa force, elle n'en a plus assez pour occuper entièrement l'esprit; l'exaltation cesse, le sens moral reparaît, et avec lui la raison morale, l'horreur du crime commis, le véritable remords. Rivière se désespère, il plaint ses victimes, il voudrait croire que tout ce qui vient de se passer n'est qu'un rêve. Mais non, c'est une affreuse réalité. N'est-il pas évident que les conditions psychiques dans lesquelles il se trouve alors sont tout autres que celles dans lesquelles il était pendant la préméditation et l'exécution du crime? Après un mois de souffrances morales, il est arrêté. Toujours en proie à l'horreur que lui inspire son crime, il ne cherche pas à se disculper; il est triste, désolé, il ne demande qu'à mourir, pour mettre fin à son tourment. Quelle différence entre ce jeune homme et les criminels qui, privés de sens moral, ne peuvent ressentir aucune réprobation contre leur crime, et le nient obstinément pour échapper à la punition. Le remords de Rivière n'est point un de ces remords de circonstance manifesté du bout des lèvres, et commandé sur le bord de la tombe par les préceptes religieux, en vue d'une récompense dans l'autre vie. Chez lui la douleur morale est réelle, elle a lieu peu après le crime; il plaint sincèrement ses victimes. La vue de sa serpe lui inspire de l'horreur et lui fait désirer la mort. La répulsion qu'il éprouve contre le supplice détermine de sa part deux tentatives de suicide. La commutation de sa peine le laisse toujours en proie à son chagrin; il est insensible à cette faveur. Voilà bien le remords véritable, tel que nous le rencontrerons à la suite de meurtres commis par des personnes morales mises dans l'état passionné violent. Une commutation de peine comble de joie, au contraire, l'homme privé de sens

moral. Celui-ci laisse échapper alors les marques de sa vive satisfaction ; la tristesse qui l'accablait a disparu entièrement.

11e Observation (*le Siècle*, 12 août 1858).

On lit dans le *Courrier des États-Unis :* « Il y a deux ans, une querelle s'engageait à Memphis (Tennessée) entre les nommés Cribbs père et fils. Tous deux étaient à moitié ivres. Emporté par la colère, le fils asséna un coup violent à son père, et l'étendit raide mort. Il prit la fuite, et les recherches pour le prendre furent infructueuses. Le parricide aurait probablement échappé pour toujours au châtiment, s'il n'était venu lui-même se livrer aux autorités de Memphis. Il a déclaré qu'il s'était décidé à cette démarche, par suite des tourments continuels que lui faisait éprouver sa conscience depuis son crime. Pendant deux ans qu'avait duré son absence, il n'avait pas goûté un seul instant de repos. Ayant cherché en vain, par le mouvement des voyages, à bannir de sa pensée le souvenir de son crime, il préférait en finir que de continuer à souffrir. Ce malheureux, qui a 19 ans, a été mis en état d'arrestation. »

Réflexions.— Chez ce jeune homme, doué de sens moral, le meurtre est le résultat d'un état passionné violent, irréfléchi, qui, sous l'influence excitatrice des boissons alcooliques et de la discussion, s'est emparé de son esprit. Dans cet instant de folie morale, tout l'entraînait à l'acte de violence qu'il a commis, et rien ne l'en détournait. Mais le sens moral, momentanément étouffé par la passion, se réveille subitement lorsque celle-ci a cessé, et vivement blessé par le crime, il produit un remords si intense que le temps ne le calme point. En proie à cette douleur morale,

loin de craindre les châtiments comme ceux qui ne l'éprouvent pas, ce jeune homme se livre lui-même à la rigueur des lois, espérant trouver par là un soulagement à son chagrin. N'est-il pas évident que s'il avait ressenti contre le parricide, avant de le commettre, une répulsion égale à celle qu'il a éprouvée après l'avoir commis, il lui eût été impossible de l'exécuter, et que par conséquent le sentiment qui lui a inspiré cette répulsion n'était pas présent dans son cœur pendant l'acte de violence?

A côté de la persistance de la douleur morale éprouvée par celui qui, doué de sens moral, commet un crime sous l'influence d'une passion violente, présentons une preuve de l'absence de toute douleur morale et de l'oubli du crime chez l'homme privé de ce sentiment supérieur.

On lit dans *le Siècle* du 6 juin 1866 : « Il y a quatre ans, un Grec tuait à Constantinople un de ses compatriotes, d'un coup de couteau, puis il partit pour Athènes. Il était de retour depuis peu à Constantinople, lorsqu'il fut reconnu et arrêté par la police. De quel droit mettez-vous la main sur moi? dit-il au zaptié qui l'arrêtait. Puis, sûr de son innocence, il se laissa conduire à la maison d'arrêt. Vous êtes Pandely, lui dit le bey; vous avez tué un homme, il y a quatre ans, rue Calioudji-Coulloug. — Par ma foi, c'est vrai, répondit-il, vous avez bonne mémoire ; pour moi, il y a longtemps que je l'ai oublié ! »

Résumé. — Dans l'analyse de nos observations, nous avons vu que tous ces parricides avaient été privés des lumières du sens moral pendant la préméditation et l'exécution du crime : les sujets des neuf premières observations, parce qu'ils étaient tout à fait dépourvus de sens moral; Rivière et Cribbs, parce que des passions violentes

avaient étouffé ce sentiment dans leur cœur. Tous étaient donc, quand ils ont exécuté le crime, dans un état psychique qui exclut la liberté morale. Dans leurs préméditations, des délibérations ont pu avoir lieu entre les inspirations des sentiments égoïstes et pervers, mais nous ne trouvons aucune trace de délibération éclairée par le sens moral entre le bien et le mal. Rivière et Cribbs ont seuls éprouvé du remords, et ce remords a été très-vif.

Parmi les sujets privés de sens moral, il en est dont la perversité et l'insensibilité morale sont restées latentes jusqu'au moment où l'avarice excitée les a mises en relief. Avant cette époque, la conduite de ces individus avait été celle du commun des hommes. D'autres, dont la perversité était très-active, ont manifesté de bonne heure leur anomalie psychique par des actes de haute immoralité, sans avoir été portés à s'amender par aucun bon sentiment, et par le souvenir des châtiments qu'ils ont subis.

Le parricide, étudié dans un grand nombre d'observations, nous a démontré que sa cause la plus fréquente est l'avarice. Des fils privés de sens moral et d'affection filiale sont portés à ce crime, les uns parce qu'ils regrettent l pain qu'ils donnent à leurs vieux parents, d'autres pou jouir pleinement des biens que ceux-ci leur ont donnés e échange d'une pension alimentaire. Dans l'état passion où les met l'avarice, la moindre surexcitation suffit po leur faire commettre le crime. Après cette cause, vien haine que produisent les remontrances faites par les rents à des enfants privés de sentiments moraux, et e la perversité active se traduit par de nombreux méf Les réprimandes les plus justes ne font qu'irriter ces heureux, qui préméditent et exécutent le crime, en f

ral, avec plus de sang-froid que ceux qui y sont poussés par l'avarice.

Dans tous les cas où la passion qui a entraîné au parricide a eu un caractère de violence, le crime a été précédé de mauvais traitements, de sévices graves, de tentatives d'assassinat et surtout de menaces de mort proférées à plusieurs reprises devant témoins, et adressées même à la victime. Ces violences et ces menaces, que nous avons constatées dans les observations nos 1, 4, 5, 6, 7 et 8, ont annoncé avec certitude le crime par avance ; aussi celui-ci eût-il pu être incontestablement évité si l'on eût tenu compte du danger que présageaient les menaces et les voies de fait.

Sur les quatorze criminels de ces onze observations, huit ont été condamnés à mort, un d'entre eux a eu sa peine commuée en détention perpétuelle ; quatre ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, un à vingt ans de la même peine. La peine appliquée à un de ces parricides m'est inconnue.

CHAPITRE III

ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE SUR LES CRIMINELS HOMICIDES.

Pour mettre quelque ordre dans notre étude psychologique sur les assassins, nous avons réuni les observations où le mobile du crime a été à peu près le même. Nous ne considérons point nos groupes comme des centres autour desquels peuvent se ranger tous les assassinats ; ils représentent seulement les principaux mobiles de cet acte.

Dans plusieurs de nos observations, le crime n'a pas réussi par des causes indépendantes de l'auteur de la tentative. Cette circonstance ne signifie rien pour le psychologiste, puisque l'auteur avait l'intention formelle d'accomplir le crime.

ARTICLE Ier. — Homicides par vengeance.

Cinq observations. — Tous les sujets de ces observations sont dépourvus de sens moral. Absence de remords chez tous. Les six sujets de ces cinq observations ont proféré à diverses reprises des menaces de mort contre leur victime.

1re Observation (*Gazette des tribunaux*, n° 234).

« Daillis a de mauvais antécédents, son caractère est des plus violents. Deux ans avant le crime qui l'amène aux assises, il vole un fusil à Rollet. Celui-ci, le soupçonnant, lui adresse des reproches. Daillis le menace et lui dit que tôt ou tard il s'en repentira. (On voit combien, dans l'état passionné pervers, l'homme est aveuglé par la pas-

sion qui le domine, et combien il est vrai que les facultés intellectuelles ne fonctionnent alors que dans le sens de cette passion. Daillis n'a que des menaces pour réponse aux justes soupçons de celui qu'il a volé.) Peu de jours après, Rollet rencontre dans un bois Daillis qui lui adresse des propos menaçants : Au moins ne me tuez pas, lui dit Rollet! Là-dessus, Daillis lui donne un coup de poing qui le renverse, en répliquant : Vieux b.... c'est moi qui t'ai volé, mais si tu en parles, tôt ou tard je te tuerai. Pris en faute par Lassara, le garde champêtre, Daillis le menace en ces termes : Si tu as le malheur de rédiger un procès-verbal contre moi, tu n'en feras pas deux. Plus tard, le garde le surprend encore; Daillis s'avance sur lui armé d'une serpe, et l'en frappe. Enfin, dans une troisième circonstance où il est pris en contravention, il tue ce garde. Il avoue être l'auteur du crime, en disant : *Tout le regret que j'ai d'avoir assassiné Lassara,* c'est que sa conscience était peut-être chargée, et que je crains qu'il ne se soit pas confessé avant sa mort. Une autre fois il dit au juge d'instruction : On a de mauvaises heures dans la journée, jamais de ma vie je ne saurai réparer ma faute; ce n'est pas pour moi, on n'a qu'une mort à faire; mais lui! il y a longtemps qu'il ne s'était confessé! si du moins il avait eu le temps de se convertir! Le lendemain de son interrogatoire, on lui fait observer qu'il paraissait avoir des principes religieux. Il est vrai, dit-il, que j'avais pardonné au garde, mais il m'en faisait toujours. Cela renouvelle les passions passées, et puis, ce qui m'inquiète, ce n'est pas moi, ce sont mes pauvres enfants. Et l'âme de cet homme, où est-elle allée? — Il est condamné à mort.»

Réflexions. — L'insensibilité morale est parfaitement ca-

ractérisée, chez Daillis, par l'absence complète de retour à la raison, de réprobation morale, à la suite de ses actes de violence. Les désirs que lui inspire la vengeance, n'étant combattus par aucun sentiment, deviennent de plus en plus puissants sous l'influence des causes excitantes de cette passion, et aboutissent à l'assassinat. Après l'accomplissement de cet acte, Daillis n'éprouve aucun remords moral. Son seul regret, comme il le dit lui-même, est inspiré par la crainte du sort réservé à sa victime dans l'autre vie ; cette crainte inspirée par la pitié le préoccupe, et il l'exprime à plusieurs reprises. Il s'attendrit aussi au souvenir de ses enfants, qu'il ne reverra plus. Voilà les seuls bons sentiments qu'il éprouve. La crainte que Daillis manifeste sur le sort réservé à sa victime, est tout à fait exceptionnelle ; les criminels sont presque toujours indifférents pour leurs victimes et pour ce qui les concerne. Le sentiment religieux, qui a chez Daillis une certaine puissance, aurait pu combattre ses désirs criminels ; mais ce sentiment étant complètement étouffé par la haine et la vengeance, est resté inactif, il ne s'est réveillé qu'après l'apaisement de ces passions violentes, consécutif à l'accomplissement du crime. Alors seulement le sentiment religieux se manifeste par la crainte que le garde ne soit mort sans être en état de grâce. Cet homme privé de sens moral et n'entendant point la voix du sentiment religieux qu'il possède, est réellement dominé par ses passions, parce qu'elles occupent entièrement son esprit. Aussi lorsque, vivement excitées, elles demandent leur satisfaction par le crime, cet acte devient inévitable, tous les désirs que Daillis éprouve le poussant à l'accomplir, et aucun ne l'en détournant.

Nous voyons encore ici que les menaces de mort se

réalisent toujours lorsqu'elles sont inspirées par des passions violentes que ne réprouve aucun sentiment moral.

Les meurtres commis par les braconniers de profession sont malheureusement très-fréquents. Ces hommes, en général d'une basse moralité, c'est-à-dire faiblement doués ou dépourvus de sens moral et d'autres sentiments moraux, sont facilement dominés par la haine et la vengeance, pour peu que ces passions soient vives. Les procès-verbaux dressés contre eux les exaspèrent, ils ont en main l'arme avec laquelle il répugne le moins de donner la mort, et sont alors très-dangereux. Il est donc nécessaire, pour éviter deux malheurs irréparables, un meurtre et le châtiment du meurtrier, d'allier la prudence au devoir. Les agents de l'autorité devraient, autant que possible, chercher à connaître les délinquants sans être aperçus, et, dans tous les cas, ne faire aucune menace à ces hommes armés. S'il y a lieu à opérer leur arrestation, on doit le faire seulement lorsqu'ils ne sont pas à craindre; et, si leur caractère peut faire supposer de leur part une résistence violente, on doit les arrêter par surprise. La vie de l'homme est assez précieuse pour que l'on prenne toutes les précautions enseignées par la psychologie, afin de ne pas exposer cette vie inutilement; et le meurtre est un malheur assez grand pour ceux qui le commettent, bien qu'ils soient dans l'état passionné, moralement fous, pour que l'on cherche à ne pas le provoquer. Une fois arrêtés, ces braconniers animés de haine et de vengeance ne doivent point être abandonnés dans les prisons, en contact avec d'autres malfaiteurs; ils ne doivent pas non plus être laissés seuls avec leurs mauvaises passions, car ils sortiraient de la cellule plus dangereux qu'ils n'y sont entrés.

Ils doivent être placés dans un asile où des personnes morales calmeront par de bonnes paroles la colère de ces passionnés, où elles leur démontreront la nécessité de l'internement qu'on leur fait subir, en leur faisant comprendre que la loi, représentant l'ordre, doit toujours être respectée. Ceux qui restent insensibles au traitement rationnel et moral auquel on les soumet, et dont les passions violentes ne s'éteignent point, ne doivent pas rentrer dans la société, car ils continueront à être un sujet de danger pour elle et pour les personnes qui ont excité leur haine en accomplissant un devoir. Si la société n'a pas le droit de se venger de malheureux privés de raison et de liberté morales, elle a celui de se défendre d'une manière rationnelle contre les dangers dont ils la menacent; elle a aussi le devoir de ne pas exposer inutilement à la mort les préposés à l'exécution des lois, alors que la répression peut être obtenue sans danger pour eux. Il n'y a qu'un péril présent et imminent qui doive obliger les agents de l'autorité à exposer leur vie.

2e Observation (*Gazette des tribunaux*, 24 novembre 1826).

« Blum était employé dans un atelier, à Colmar. En 1825, on remarque des désordres dans sa conduite, il fait des dettes. Ses patrons lui en font des remontrances: il promet de se corriger, mais il ne tient pas parole. Pour se procurer de l'argent, il fait des billets à ordre ; ses patrons, qui en ont connaissance, le renvoient. Cette mesure excite sa fureur, il ne cache point ses projets de vengeance. Il dit à un ouvrier que des camarades l'ont desservi auprès de ses maîtres, qu'il conserve à ces camarades une haine implacable, et qu'il se vengera, fût-ce dans vingt ans. Il dit à un autre

que s'il rencontrait celui qui l'avait *calomnié*, il le tuerait. Il tente en effet d'empoisonner un de ses camarades, qui n'échappe à la tentative que par les soins qui lui furent administrés. Il y a de fortes présomptions pour croire qu'il a empoisonné sa femme et un autre ouvrier, morts tous deux avec des signes d'empoisonnement. Devant le tribunal, il nie être l'auteur du crime, avec une véhémence inconcevable ; il donne des réponses incohérentes, absurdes ; il injurie les témoins. On fournit encore sur l'accusé d'autres renseignements qui font connaître sa profonde immoralité : il les nie. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. En entendant l'arrêt, il dit qu'il aurait préféré la mort, et il se donne un coup de couteau dans le ventre. »

Réflexions. — Il n'est pas possible de lire l'histoire d'un criminel, sans être convaincu que sa nature instinctive est essentiellement différente de celle des autres hommes. Sans cette différence, le criminel pourrait-il commettre une série d'actes aussi contre-nature, aussi abominables, aussi répulsifs ; et cela sans regret, sans remords, sans désir d'amendement? Blum a des antécédents déplorables : renvoyé de son atelier à cause de son inconduite, loin de profiter de cette leçon, ce qu'aurait certainement fait une personne morale, égarée momentanément par une passion, il devient furieux, il cherche une victime : son imagination la lui désigne. Blum a préludé à son dernier crime par deux empoisonnements très-probables. Ces deux actes odieux lui ont donné si peu de regrets, qu'il commet le troisième pour un motif futile et imaginaire. Ce dernier crime ne lui inspire pas plus de remords que les autres ; il nie l'avoir commis, en proférant des paroles violentes et inju-

rieuses contre les témoins. La répulsion qu'il éprouve pour la vie misérable du bagne le porte à se suicider.

3e Observation (*le Droit*, 9 décembre 1857).

« Rolland, habile et farouche braconnier, était fabricant d'allumettes. Il avait pour aide le nommé Vigoureux. L'hiver dernier, celui-ci quitte son maître dont il avait à se plaindre, et quelques mois après il est engagé par Roques, qui monta alors une fabrique d'allumettes. Cette concurrence avait vivement irrité Rolland. Plusieurs fois il avait menacé et provoqué Vigoureux et Roques; mais ceux-ci, qui connaissaient le caractère emporté de Roland, avaient évité toute collision. Un soir, Rolland armé d'un fusil attendait Roques pour le tuer, mais celui-ci était déjà rentré chez lui. Le 18 août, à cinq heures du matin, il va chez Roques réclamer deux francs à Vigoureux, qui refuse de payer cette somme qu'il ne doit pas. Quelques heures plus tard, dans un café, Rolland annonce qu'avant la nuit on entendra parler de lui au sujet d'un coup qui se fera place Ladelade, où était la demeure de Roques. A deux heures après midi il revient chez Roques, renouvelle la demande de deux francs; nouveau refus. Rolland se retire en proférant ces sinistres paroles : Tu ne veux pas me donner ces deux francs, mais je t'arracherai le foie avant que tu sortes d'ici, il faut que je tienne tes entrailles dans ma main, cela ne tardera pas. Quelques minutes après, il revient avec un fusil, tire un coup sur Vigoureux et un autre sur Roques. Tandis que la foule accourt, attirée par le bruit, il se retire chez lui dans l'attitude d'un homme qui revient de la chasse. Il se barricade, et recharge son fusil. Vigoureux était mortellement blessé. On le transporte chez

lui sur une chaise. Rolland, voyant de sa fenêtre qu'il n'est pas mort, s'écrie : « Ah ! le b..., il n'est pas mort, il faut que je l'achève, retirez-vous »; et l'explosion successive de quatre capsules révèle une persistance criminelle des plus atroces. Tout le monde s'était sauvé. La femme Livernois seule s'obstine à couvrir de son corps le blessé, malgré les menaces de Rolland et les quatre coups qui ont raté. Quand on vient pour l'arrêter, il dit à l'agent : Si tu avances, je te tue comme les autres. Heureusement qu'il ne le fit pas. Pendant qu'on emmenait ce *furieux*, il disait : Je suis content de ce que je viens de faire; qu'on me coupe le cou si l'on veut. Le récit des souffrances de sa victime n'a pas paru faire impression sur Rolland, qui n'a pas manifesté de repentir. Les témoins dirent qu'il avait le caractère tellement emporté et cruel, que pour le moindre motif il menaçait d'un coup de fusil. Il fit feu une fois sur sa femme, qui évita le coup par bonheur. Il est condamné à mort. Il entend l'arrêt sans émotion, et dit : Merci de la peine, M. le président, et à vous MM. de la compagnie. »

Réflexions.— Rolland nous offre l'exemple d'une nature instinctive perverse, violente, et d'une absence complète de sens moral et d'autres sentiments rationnels. Aussi, dès que ses sentiments pervers se font sentir avec une certaine force, ils dominent entièrement son esprit. Les contrariétés qu'il éprouve font naître en lui un sentiment de vengeance qui devient implacable parce qu'aucun sentiment moral ne le combat dans sa conscience. Cette passion, n'étant contenue par aucun sentiment antagoniste, fait explosion pour les motifs les plus futiles. Nous voyons reproduit ici ce que La Fontaine a tracé d'une façon si exacte dans la fable du loup et de l'agneau. Tout est bon à la passion

pour motiver ses excès, quand son besoin de satisfaction devient impérieux et quand aucun sentiment moral ne la combat. L'imagination étant dirigée, inspirée par cette passion seule, et le raisonnement prenant pour prémisses ses produits imaginaires, l'intelligence prête à la passion le concours de toute sa puissance. L'état passionné étouffant même la prudence et la crainte des châtiments, Rolland manifeste ses projets homicides par des menaces réitérées. Après le crime, loin d'en avoir du regret, cet homme n'a que celui de ne pas avoir donné immédiatement la mort, et quatre fois il cherche à atteindre sa victime. L'état passionné se continue donc après l'acte ; la passion, quoique satisfaite par le crime, remplit encore l'esprit de cet homme. Tout entier à cette passion, il semble se railler de la peine de mort, qui ne l'impressionne point.

Cette observation prouve de nouveau que l'on doit se méfier des individus qui persistent dans leurs menaces de mort. Rolland, qui avait menacé de son fusil plusieurs personnes, a exécuté ses menaces, d'abord sur sa femme, et plus tard sur Roques, et sur Vigoureux qu'il tue. Les menaces de mort ayant été publiques, le crime eût pu être empêché. Lorsque l'on appréciera le danger que présentent ces menaces, lorsque l'on saura qu'elles sont proférées par des individus privés de raison et de liberté morales, on préviendra de nombreux malheurs. L'homme privé des sentiments moraux élevés de l'humanité devient très-dangereux, si des désirs pervers le portent à des actes criminels; car ces désirs, pour peu qu'ils soient excités spontanément ou par les circonstances, étouffent promptement les craintes égoïstes, seuls obstacles qui le retiennent encore.

4° Observation (*Gazette des tribunaux*, 15 mars 1857).

« Les époux Bouquet, repris de justice, avaient juré, par des menaces réitérées, d'exterminer tous les justiciers d'Épernay. M. Bazire, président du tribunal, passa un jour devant la boutique de ces individus. La femme Bouquet lui tire un coup de fusil, et le manque ; le mari tire un second coup, qui renverse ce magistrat. Ils se réfugient dans leur maison, se barricadent, et menacent de faire feu sur quiconque voudrait les prendre. Cependant on pénètre chez eux, et dans la bagarre, Bouquet, parvenant à se dégager un instant, tire un coup de pistolet sur un agent et le tue. On se rend maître de lui ; ces forcenés disaient hautement qu'ils regrettaient que le président ne fût pas mort, mais qu'ils comptaient, pour achever leur œuvre de destruction, sur un de leurs fils, qui était en prison en ce moment. La femme Bouquet s'applaudit de la mort de l'agent et répète qu'elle regrette de n'avoir pas tué M. Bazire. La cause de cet acte de vengeance vient du ressentiment que les époux Bouquet éprouvaient contre la Justice, par suite des condamnations encourues par cette famille. Tous deux sont condamnés à mort. La peine de la femme est commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

» Près de monter sur l'échafaud, avant la toilette, Bouquet se répand, devant les prêtres venus pour l'exhorter, en invectives et en injures furieuses contre les magistrats, et surtout contre le procureur impérial. — Voilà huit ans, dit-il, qu'il n'a cessé de poursuivre ma famille ; il fallait bien finir par un tour pareil. — L'exécuteur lui recommandant le calme, Bouquet dit : Oh ! la mort ne m'effraie pas, mais j'ai juré de dire jusqu'au bout ce que je pense de la

Justice; je ne me démentirai pas.—Aux exhortations des prêtres, il répondait : Oh vous ! mes frères, je vous estime; mais les juges ! et il répéta plusieurs fois : Allons ! il fallait bien que cela finit comme cela ! — Tout le long du chemin jusqu'à l'échafaud, il eut un langage empreint d'une colère concentrée. »

Réflexions. — L'insensibilité morale en présence des désirs de vengeance, l'esclavage de l'esprit par la passion dans l'état passionné, sont de la plus grande évidence chez les deux sujets de cette observation. Leurs facultés réflectives, entièrement au service de leur passion, ne produisent que des projets criminels. Ils sentent si peu la perversité de leurs actes, qu'ils considèrent comme une injuste persécution les poursuites judiciaires dirigées contre eux à la suite de leurs méfaits, et leurs diverses condamnations. De là, leur haine profonde et leurs désirs de vengeance contre les magistrats. L'état passionné violent dans lequel ils commettent le crime se continuant après l'exécution de cet acte, ils manifestent à plusieurs reprises le regret que M. Bazire n'ait pas été tué, et ils se félicitent de la mort d'un agent, victime de son devoir, contre lequel ils n'ont aucune inimitié personnelle. Tout cela n'est-il pas de la folie morale ? Ces individus, n'éprouvant pas les sentiments moraux qui donnent la raison morale, ne sont-ils pas dans l'impossibilité d'être ramenés, par eux-mêmes, à cette raison ? La peine de mort qu'ils viennent d'encourir par leur crime les impressionne si peu, qu'elle ne les empêche pas d'exprimer hautement l'espoir que leur fils, actuellement en prison, poursuivra sa vengeance à sa libération. Singulier vœu pour des parents, puisque sa réalisation ferait encourir à leur fils des châtiments terribles ! Ce vœu

hautement exprimé indique bien la domination entière de leur esprit par la haine. Cette haine a même plus de puissance sur l'esprit de Bouquet que la crainte de la mort, au moment où il se rend à l'échafaud. Cette haine semble fixer seule sa pensée dans ce moment suprême.

Les époux Bouquet ayant manifesté hautement à plusieurs reprises leurs projets de vengeance avant le crime, cet acte pouvait être empêché. Mais la police préventive ne sera complète et efficace que lorsqu'elle sera exercée, non-seulement par les agents de la police, devant lesquels on ne parle pas, et qui ne peuvent pas être assez nombreux pour entendre toutes les menaces, mais encore par tous les citoyens. Ceux-ci prêteront volontiers leur concours à cette police préventive, lorsqu'ils sauront que l'individu qui continue à menacer sans retour à la raison morale est très-dangereux ; lorsqu'ils sauront qu'il n'est pas moralement libre , qu'il n'encourra ni peine infamante, ni châtiment proprement dit, et que son arrestation aura seulement pour but de lui faire subir un traitement moral ; lorsqu'ils sauront enfin que leur dénonciation ne les exposera jamais à la vengeance du passionné, celui-ci *ne devant être libéré* que guéri de sa passion.

5e Observation (*Gazette des tribunaux*, n° 12 ; 1825).

« Plessis est placé comme ouvrier tonnelier chez la femme Berthe. Celle-ci n'ayant pas confiance en lui parce qu'il est voleur et ivrogne, le remplace par le nommé Bachelet. Cependant Plessis reste dans la maison pour travailler en sous-ordre. Vivement irrité contre Bachelet, il veut se venger, Il se procure de l'arsenic en travaillant chez un droguiste, et en met dans la soupe de Bachelet.

Celui-ci en est malade, mais il n'en meurt pas. Aucu plainte n'est portée devant la Justice ; cependant sa patron et le médecin supposent un empoisonnement, et comn ce ne peut être que Plessis qui l'a commis, ils lui en fo des reproches. Celui-ci nie tout; il fait même mieux, il se plaindre à la police de ce qu'on l'accuse d'empoiso nement. Les deux personnes susnommées ayant été e tendues, Plessis est arrêté. Sa culpabilité est établie p ses propres paroles. Ainsi , pendant la maladie de B chelet, Plessis disait à un témoin : Si cet homme venai mourir, ce serait un coup de guillotine, et l'ouvrier auq il adressait ces paroles lui ayant répondu : Ce serait do vous qui seriez guillotiné, car il n'y a que vous qui ay mangé la soupe avec lui, Plessis répliqua : Ce serait pl tôt moi que vous ; mais si je savais que cela arrivât, j' tuerais bien d'autres. En cour d'assises, il est calme, il r pond avec une grande intelligence, et nie son crime. S défenseur compare l'attitude tranquille de son client av le tableau de Proudhon représentant le Crime poursu par la Justice et par le Remords, et il dit : Comparez ce image à l'accusé qui est devant vous ; voyez ce calme cette sérénité : est-ce là le coupable que déchire le r mords ?.... Condamné à la peine capitale, il entend sentence sans émotion, Il semble encore attendre, lo qu'on l'avertit de retirer. Alors il paraît se troubler, des larmes coulent de ses yeux.»

Réflexions. — Nous trouvons chez Plessis les preu de l'insensibilité morale la plus grande, dans ses mauv antécédents, dans l'absence de remords après le crim dans son projet de tuer d'autres personnes, s'il savait qu dût payer de sa vie le premier crime. Son imprude

est tellement grande, que dans un entretien il découvre son crime à un camarade; elle devient de l'impudence lorsqu'il va porter plainte à la police contre ceux qui lui font des reproches mérités. S'il a des larmes dans les yeux, c'est seulement lorsqu'il réfléchit à la sentence qui le condamne à mort.

Quant à l'idée du défenseur de Plessis, de se baser, pour prouver l'innocence de son client, sur le tableau de Proudhon représentant le criminel poursuivi par le remords, elle est assez curieuse. En effet, s'appuyant sur une erreur accréditée et sur un tableau représentant cette erreur, cet avocat cherchait à faire passer pour vraie une fausseté, l'innocence de Plessis.

Résumé. — Les meurtriers dont nous venons de donner l'observation ont été mis d'autant plus facilement dans l'état passionné par la haine et la vengeance, qu'ils étaient tous privés de sens moral; s'ils avaient possédé ce sentiment, celui-ci eût reparu dans leur esprit dès que leurs passions auraient cessé d'être excitées, ce qui aurait permis à ces individus de réprouver leurs désirs criminels et de les combattre. Rien de cela n'a eu lieu. Après l'accomplissement de leurs menaces, leur insensibilité morale est plus évidente encore par le fait de l'absence de remords. Les regrets que quelques-uns manifestent sont inspirés par des considérations religieuses, par les affections de famille, et surtout par la crainte des graves châtiments qu'ils ont encourus. Les six sujets de ces cinq observations ont tous proféré à plusieurs reprises des menaces de mort. Il y a eu cinq condamnations à mort, dont une a été commuée en travaux forcés à perpétuité, et une condamnation à cette dernière peine.

ARTICLE II. — Homicides par haine non motivée.

Six observations. — Tous les sujets de ces observations sont dépourvus de sens moral. Absence de remords chez tous. Tous ont préludé au crime par des menaces de mort, ou des sévices, ou des tentatives d'assassinat à l'égard de leur victime.

Les sujets que nous allons étudier sont animés de haine et sont poussés à des actes de violence sans aucune cause excitante ; l'activité spontanée de leurs mauvais sentiments, de leur méchanceté, détermine seule le crime. Leur haine se fixe spécialement sur les personnes les moins capables d'inspirer cette passion, sur celles qui ont un caractère doux, inoffensif, qui ne repoussent point la violence par la violence, qui ne réagissent pas contre les procédés cruels dont on les accable. Ces observations représentent la folie morale violente poussée quelquefois jusqu'à la fureur.

1re Observation (*le Droit*, 27 novembre 1857).

« Rodet, âgé de 70 ans, avait épousé Françoise Lazet plus jeune que lui, et dont il avait eu une fille avant son mariage. Il eut depuis deux enfants d'elle. Cette femme, qui avait mené une conduite déréglée avant son mariage, la continua après. Elle avait noué des relations avec un nommé Froment, homme violent, brutal, querelleur, débauché, séparé de sa femme. Cette intimité était connue de tous, et se passait sous les yeux du mari. Froment venait de vive force dans la maison, méprisant les défenses et les reproches du vieillard. Françoise le recevait devant ses enfants et le faisait manger à table. Rodet était accablé de mauvais traitements par les deux complices. Un jour, sa femme tente de l'assommer et de l'étrangler. Elle lui faisait subir les plus grandes humiliations devant ses

enfants; elle cherchait à faire partager à ceux-ci la haine qu'elle avait pour leur père; elle le battait, le faisait passer pour fou, le tenait enfermé dans la maison, et l'avait même attaché à un meuble avec une chaîne. Rodet mourut des suites des coups et des mauvais traitements qu'il avait reçus. Les deux complices répondirent aux interrogations auxquelles ont les soumit, par les dénégations les plus absolues. Tous deux furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité. »

Réflexions.— Lorsque deux individus dépourvus de sens moral et animés de sentiments pervers et actifs se rencontrent, ils s'entendent bientôt pour projeter le crime. Celui dont la perversité a le plus d'activité est le meneur, et l'autre, dont les principes actifs sont semblables à ceux de son compagnon, adopte de suite les pensées de celui-ci sans répulsion, et même avec plaisir. Ces deux individus se prêtent un mutuel appui, et ce que l'un n'oserait pas faire seul, il l'accomplit, sans hésiter, quand il est appuyé par un complice. La femme, qui a naturellement moins d'initiative que l'homme dans les actes criminels, est facilement entraînée lorsque, dépourvue de sens moral, elle est soutenue et encouragée par l'homme à faire le mal. La femme Rodet et Froment n'éprouvent aucun regret, aucun remords à l'occasion de leur conduite abominable; aussi ils continuent à commettre sur l'objet de leur haine des actes de plus en plus violents, qui finissent par déterminer sa mort. Cette femme, n'ayant pas le sentiment de la pudeur, ne cache pas sa conduite déréglée; elle affiche cette conduite devant son mari et ses enfants! Les deux complices, privés des sentiments moraux qui seuls éclairent l'esprit sur la nature des pensées et des désirs criminels, et qui seuls

inspirent des motifs rationnels pour les combattre, n'avaient pas la possibilité de réprouver ces pensées et ces désirs, et par conséquent de vouloir les repousser. Ces deux complices étaient réellement esclaves involontaires de leur perversité.

2e Observation (*le Siècle*, 21 décembre 1857).

« L..., commis en soieries, a une physionomie dure ; il a 34 ans ; marié depuis quelques mois, il a empoisonné sa femme avec du phosphore. Cette femme était non moins remarquable par sa beauté que par la douceur de son caractère. Vive et bien portante avant son union, elle finit par tomber dans un état voisin de l'idiotisme, par l'excès de souffrance que lui faisait supporter son mari. Elle niait que celui-ci la rendît malheureuse ; mais son infortune ne pouvant plus être cachée, elle finit par l'avouer. L.. frappait si fortement sa femme, que les coups étaient entendus par les voisins. Dans la soirée du 4 mai, elle expira. Lorsque la police et un médecin arrivèrent, le corps était confié à la garde d'une voisine. L... s'était retiré dans un hôtel voisin ; on l'y trouva endormi sur une chaise. Ramené chez lui, il répondit avec un sang-froid révoltant aux questions qu'on lui adressa. Le corps de sa femme présentait de nombreuses traces de coups, il dit l'avoir frappée légèrement, pour la punir de sa négligence. Les témoins signalent la brutalité avec laquelle il l'a maltraitée jusqu'à sa dernière heure. Son corps était couvert de plaies et d'ecchymoses, et l'autopsie démontra qu'elle avait succombé à un empoisonnement par le phosphore. L.... est reconnu pour avoir les plus mauvais instincts. Avant son mariage, il avait des relations adultères qu'il continua à entretenir. Il

était joueur, il laissait sa femme dans la misère la plus grande, après avoir gaspillé tout ce qu'elle possédait. L... nie énergiquement le crime qui lui est imputé, en disant que sa femme s'est empoisonnée elle-même. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité.»

Réflexions. — La nature instinctive la plus barbare, la plus perverse étant alliée, chez le sujet de cette observation, à l'insensibilité morale la plus grande démontrée par l'absence de remords, rien n'arrête les désirs monstrueux de cet homme. Une haine furieuse, non motivée, s'empare de son esprit; il n'est point touché par ce qui est capable d'émouvoir le plus le cœur humain : la bonté et la beauté; et lorsqu'il a achevé son œuvre de destruction, on le trouve dormant tranquillement! Si l'état psychique de L.... eût été apprécié à sa juste valeur par les personnes qui connaissaient les mauvais traitements dont il accablait sa femme; si on l'eût considéré comme moralement fou, comme étant dans l'impossibilité de revenir à la raison par lui-même, comme privé de la liberté morale, on eût empêché le malheur qui a été la conséquence de cet état, en isolant L.... de l'objet innocent qui excitait à un aussi haut degré sa haine et sa fureur.

3e Observation (*le Droit*, 2 août 1858).

« La femme P... était redoutée de ses voisins, et principalement de son mari, de son fils, et de ses domestiques, qu'elle maltraitait. En dernier lieu elle avait à son service une jeune fille nommée Fany, douce, timide, âgée de 13 ans. Elle l'assommait de coups, lesquels étaient assez forts pour être entendus des voisins. Lorsque son mari s'interposait, elle l'accablait d'injures, ajoutant qu'il prenait la

défense de Fany, parce qu'elle était sa maîtresse. Enfin, elle frappa si fortement cette jeune fille avec un battoir de lessiveuse, que celle-ci mourut au bout de quarante-huit heures. Cette femme nie absolument avoir porté des coups à sa domestique. Des témoins lui ont entendu proférer des propos homicides contre celle-ci ; elle a menacé son mari et son fils de les faire mourir par le poison et par le feu ; elle a fait périr, il y a dix-sept ans, une jeune fille que son mari avait eue d'un précédent mariage, en lui portant un coup de pied dans le ventre. Sa belle-sœur étant devenue usufruitière de la propriété qu'ils habitaient, elle menace de la tuer, et dans ce dessein, elle va l'attendre un soir avec un bâton dans un chemin où elle devait passer Heureusement que cette personne passa ailleurs. Elle a été condamnée deux fois en police correctionnelle pour blessures et coups ; enfin, elle est fortement soupçonnée d'avoir tué deux enfants avec de la pâte phosphorée, et d'avoir incendié une meule de foin. Elle est condamnée à dix ans de réclusion. »

Réflexions. — Nous trouvons chez cette femme une nature instinctive des plus malheureuses. Perversité violente, furieuse même, et absence de tout sentiment moral capable de la détourner de ses mauvais penchants et de la ramener à la raison. Sa vie offre une suite non interrompue d'actions les plus méchantes, sans qu'elle ait donné le plus léger signe de remords, de désir de se corriger. Comme tous les passionnés violents qui, faute de sentiments moraux, n'ont aucun retour à la raison, elle exécute les menaces qu'elle profère. Ne pensant que d'après ses sentiments pervers, elle interprète en mal la défense, que prend son mari, de la jeune fille qu'elle martyrise. Nous

voyons combien les personnes animées de sentiments énergiques en imposent à celles dont le caractère est faible. Celles-ci subissent la tyrannie des premières, sans oser réagir. Les nombreux méfaits de cette mégère démontrent le danger que présentent les fous furieux de son espèce, qui cependant ne sont point des malades. Un traitement moral peut seul les ramener au bien, et si ce traitement leur était appliqué dès que leur folie est évidente, on éviterait de grands malheurs, qui sans ce traitement deviennent inévitables tôt ou tard.

4e Observation (*le Droit*, 7 janvier 1858).

« Il y a des hommes tellement pervers, dit le journaliste, qu'ils semblent avoir pour mission de détruire toutes les données de la morale et de la philosophie sur la conscience. (Cette réflexion peut s'appliquer à tous les criminels entièrement privés de sens moral; ils détruisent en effet toutes les idées que les philosophes et les moralistes se sont faites sur l'état psychique des criminels; car ceux-ci prouvent de la manière la plus évidente, par leur conduite, qu'ils sont privés des sentiments moraux qu'on leur attribue, et surtout du sens moral, de la conscience morale; ils prouvent qu'ils n'ont point de remords.)

» Le 9 juin 1857, Porcher, âgé de 20 ans, est condamné à mort pour tentative d'assassinat sur Marie Hérisset, domestique des époux Chaumier. Porcher avait toujours nié le crime, mais il l'avoue deux jours après sa condamnation, disant que le coup tiré sur la servante était destiné à la maîtresse. Il avait fait ce coup à l'instigation de Hardouin, gendre des époux Chaumier, qu'il avait connu en prison. Porcher ayant été arrêté pour vol, on l'avait détenu

dans la même cellule que Hardouin. Il y avait à peine dix jours qu'ils étaient ensemble, que Hardouin propose à Porcher de tuer ses belles-gens. Il lui avait promis 1 500 fr. s'il le débarrassait des deux, et 1 000 fr. s'il n'en tuait qu'un. Il lui avait fait entrevoir, en outre, son exemption du service militaire et un mariage avec une jeune fille qui lui apporterait 5 000 fr. de dot. Pour combattre ses hésitations, il lui avait raconté une foule de crimes restés impunis, commis par des hommes *qui ne tremblaient pas comme lui Porcher*. Il lui parlait de tentatives d'assassinats, d'empoisonnements, d'incendies, pour lesquelles il avait su déjouer les recherches de la Justice. A ces propositions Porcher ne répondait rien. (Notons ici le danger auquel on expose la société en mettant en contact des individus privés de sens moral. Les plus pervers décideront toujours à les aider, pour l'accomplissement de leurs mauvais projets, ceux qui le sont moins, en excitant en eux l'avarice, l'amour-propre et la crainte par des menaces de mort.) Un jour, il lui dit : Il faut que tu me les tues. Après les sottises qu'ils me font, crois-tu qu'ils ne méritent pas cette peine-là ? Ils ont rendu ma femme folle. Il lui propose de nouveau de l'argent. Ces conversations me faisaient peur, déclare Porcher : je réfléchissais, et je ne pouvais me décider *à tuer des gens que je ne connaissais pas, et sans motif personnel*. (Ces paroles de Porcher indiquent bien qu'il est dépourvu de sens moral. Le résultat de ses réflexions sur les propositions de meurtre qui lui étaient faites, fut qu'il ne pouvait se résoudre à tuer des personnes *qu'il ne connaissait pas, et sans motif personnel*. Tout homme ayant le sentiment du bien et du mal, et du devoir moral, aurait-il établi une distinction

entre une personne connue et une personne inconnue? n'aurait-il pas rejeté toute proposition de meurtre? Si Porcher a peur des propositions de Hardouin, c'est plutôt à cause du danger auquel elles l'exposaient, que par répulsion contre le crime. Aussi il se sent si peu sûr de lui, qu'il cherche une impossibilité matérielle de commettre cet acte, en recommandant à sa mère de vendre son fusil, recommandation qui ne fut pas exécutée.) Hardouin lui dit un jour : Il faut que tu fasses ce que je t'ai dit; si tu ne le fais pas, je saurai bien te repêcher. A la sortie de Porcher, il le menace de le tuer lorsqu'il sera libéré, s'il venait à le trahir et s'il n'avait pas exécuté ses ordres. (Hardouin exploite chez Porcher la crainte de la mort; il oppose cette crainte à celle des châtiments, laquelle crainte, en l'absence du sens moral, pouvait retenir Porcher de commettre le crime. De ces deux craintes égoïstes qui se combattaient, la plus puissante l'emporta inévitablement sur l'autre.) Porcher était convaincu que Hardouin exécuterait ses menaces. Poursuivi par cette crainte, il va chercher son fusil à Tours pour commettre le crime, et il se dirige vers la demeure des époux Chaumier. Il rencontre en route un inconnu qui lui dit : Où allez-vous avec votre fusil? — Je vais le vendre. — Vous n'allez pas le vendre; je sais aussi bien que vous où vous allez. Méfiez-vous des enfants de chœur de la guillotine. (Ceci ne peut s'expliquer que de deux manières : Ou, sous l'influence de la crainte que lui inspiraient les deux périls auxquels il était exposé, celui provenant de la vengeance de Hardouin, et celui provenant des châtiments de la Justice, Porcher eut une hallucination de la vue et de l'ouïe; ou, ayant fait part de ses projets à quelqu'un, celui-ci les répéta à cet

inconnu que le hasard conduisit sur les pas de l'assassin.) Quand j'ai été sur le pont, j'ai réfléchi de nouveau, et je suis retourné chez mon père. Le lendemain matin, à 4 heures, je me levai pour exécuter mon projet, *sans pouvoir m'en empêcher*. Je passai près de l'église de Vouvray. La vue de cette église, où je fis ma première communion, m'inspira des remords. Je me mis à genoux sur les marches de l'église, priant Dieu de m'envoyer de bonnes inspirations. Mais je ne sais ce qui me poussait. Je me remis en marche; je m'avançai sans me tromper, tellement Hardouin m'avait bien tracé le plan. Dix fois je revins sur mes pas; mais plus j'hésitais, *plus je me sentais ensuite aller hardiment*; et je suis arrivé au hallier. J'aperçois la domestique, je la prends pour la belle-mère, et je tire sur elle. (Le récit de Porcher est des plus intéressants à analyser. La vue de l'église qui lui rappelle sa première communion, ranime tout ce qu'il peut avoir de bons sentiments, et lui donne un remords plutôt religieux que moral. Il prie Dieu de lui donner de bonnes inspirations, car il sent lui-même la faiblesse de celles qui combattent sa perversité en ce moment. Ce bon mouvement religieux ne dure qu'un moment; il est promptement effacé par la crainte et par le souvenir de Hardouin, souvenir qui le fascine. Après un moment d'hésitation entre l'inspiration religieuse et la crainte de Hardouin, ce dernier sentiment l'emporte, comme ayant le plus de puissance sur son esprit : Plus j'hésitais, dit-il, plus je me sentais ensuite aller hardiment; ce qui signifie : la crainte de Hardouin s'emparait davantage de mon esprit, en étouffant de plus en plus les autres sentiments qui m'avaient retenu. Ce fait prouve de nouveau l'influence que les personnes animées de senti-

ments énergiques prennent sur celles qui n'en ont que de faibles; il prouve la fascination qu'elles exercent sur les êtres dépourvus de force morale.)

L'histoire de Porcher n'est qu'un préambule obligé de celle de Hardouin, principal sujet de cette observation. C'est l'histoire de ce dernier que nous allons poursuivre actuellement.

« Sur les déclarations de Porcher, Hardouin comparaît aux assises, sous l'inculpation de trois tentatives d'assassinat, de complicité avec Porcher à l'égard de l'assassinat commis par ce dernier, de vol avec effraction dans une église et de plusieurs incendies. Autour de ces faits se groupent de nombreux maraudages, un système d'intimidation envers les complices de ses vols, et des actes d'immoralité qui ne ressortent pas de la Justice. Il a 36 ans, ses yeux brillent d'un éclat sinistre, ses lèvres serrées frémissent sans cesse ; on voit qu'il a de la peine à contenir sa rage provoquée par la présence de certains témoins pendant les débats. Voici ce que rapporte l'acte d'accusation :

» Hardouin croyant avoir à se plaindre de ses belles-gens pour des motifs d'intérêt, nourrissait contre eux depuis longtemps des projets homicides. A cinq personnes différentes il avait manifesté le désir de voir mourir ces deux vieillards, et il avait proposé de l'argent à ces cinq personnes pour les engager à les tuer. Partout il exhalait sa haine envers eux. Après avoir raconté à Porcher ses démêlés avec ses belles-gens, il lui disait : Ces vieux brigands ! ne méritent-ils pas la mort ? Voici ce qui avait excité sa haine : Ayant eu de tout temps une très-mauvaise réputation, les parents de sa femme s'étaient opposés à

l'union de leur fille avec lui, et ils ne l'avaient pas dotée Plus tard, il voulait qu'ils lui fissent donation de leur biens, moyennant une rente. Sur leur refus, il leur dit Ah ! vous croyez donc que vous l'aurez toujours, votr bien ? Oh non ! je vous détruirai, ou je vous ferai détruire En 1856, il tente d'empoisonner Brosset, le garde champêtre, avec de la mort-aux-rats. Il en parle à quelqu'un e lui disant : J'en ai acheté pour six sous ; j'en achèterai pour quinze francs, s'il le faut. Il a été condamné sept fo pour maraudage, braconnage, actes de violence. Plusieur propriétaires se réunissent pour veiller sur leurs biens. U soir ils l'aperçoivent et tirent en l'air pour l'effrayer. Ma lui, il tire sur eux deux coups de fusil en disant : Voilà ce s..... brigands qui me poursuivent toujours. (Toutes le haines de Hardouin sont irrationnelles, elles viennent d l'expansion spontanée de ses mauvaises passions, qu'aucu sentiment moral ne combat.) Il commet plusieurs incen dies dans les bois, manifestant hautement ses proje avant leur exécution, s'en vantant après, et menaçant d mort ceux auxquels il faisait ses confidences, s'ils venaien à le dénoncer. (On voit combien la société se défend m contre ces fous dangereux. La loi ne donne aucune sécu rité aux personnes qui pourraient les dénoncer à l'auto rité, puisqu'ils peuvent rentrer dans la société plus dange reux qu'auparavant, après quelques mois de prison. Aus la crainte qu'ils inspirent les autorise-t-elle à continue indéfiniment et sans retenue leur vie criminelle. Tou ceux qui connaissent Hardouin se taisent, effrayés par se menaces, et si à la fin il est découvert, c'est par Porcher la plus malheureuse de ses victimes, qui n'a plus rien à redouter de lui, puisqu'il est condamné à mort.) Un jour,

Hardouin dit à un témoin : Les bourgeois sont de mauvais gars ; ce sont eux qui rendent le blé cher. Il y a surtout ce Méauzé, sur lequel on devrait bien tirer. Si tu veux, pour 600 francs, lui tirer un coup de fusil, je te donnerai bien cette somme. Il lui indique alors les habitudes de cette personne. Il faisait une pension de 120 francs à sa mère ; il forme le projet de la tuer en lui faisant manger des mets empoisonnés. Pour récompenser sa femme de l'affection qu'elle a eue pour lui, il l'a rendue on ne peut plus malheureuse : il la battait comme plâtre, et a fini par la rendre folle. Il entretenait une concubine dans sa maison, sous les yeux de sa femme, et il disait en parlant de ses enfants : Je voudrais les voir crever. Il se promenait toujours le fusil sur l'épaule. On ne respirait dans la contrée que lorsqu'il était en prison, tellement la crainte qu'il inspirait était grande. Plus d'une fois il a échappé aux condamnations par son habileté. (Nous voyons à quoi sert l'habileté intellectuelle, la puissance de la pensée, de la réflexion, chez ces natures essentiellement mauvaises, privées de bons sentiments. Cette puissance réflective ne fonctionne qu'au profit de la perversité ; elle combine le mal avec adresse, ce qui rend l'individu plus dangereux que s'il était pauvre d'esprit. Sous l'empire de la haine qu'il éprouve pour ses belles-gens, Hardouin est conduit par ses réflexions à regarder ces vieillards comme des brigands, et il en conclut qu'ils sont dignes de mort, ce dont il ne doute pas, puisqu'il dit à Porcher : Ces brigands ne méritent-ils pas la mort ? La sage conduite de ces deux vieillards, qui refusent de se dépouiller avant leur mort, lui paraît un vol fait à son préjudice. Intervertissant ainsi les rôles, il se croit lésé par ses belles-gens. Ces appréciations absurdes, considé-

rées comme rationnelles, sont très-fréquentes chez les passionnés ; elles sont la conséquence de la loi qui soumet les facultés réflectives aux instinctives, loi qui explique la possibilité des opinions les plus absurdes, les plus immorales, chez les personnes les plus intelligentes ; loi qui démontre pourquoi les préméditations qui ont lieu sous l'influence de sentiments exclusivement pervers sont entièrement au profit de ces sentiments et de leur demande de satisfaction ; pourquoi ces préméditations ne sont point des délibérations entre le bien et le mal ; enfin pourquoi ces préméditations ne prouvent point que l'acte a été exécuté librement.)

» En causant avec le sacristain du vol commis à l'église, il lui dit : Oh ! celui qui l'a fait, en a fait bien d'autres. Il menace à plusieurs reprises le garde champêtre, dont il a empoisonné le puits; une fois, il l'agonise de sottises devant l'église. Il en voulait au curé de la paroisse, disant qu'il a ensorcelé sa femme, devenue folle par suite de ses mauvais traitements. Il avait réussi à faire pénétrer chez cette pauvre femme les sentiments haineux qu'il avait pour ses parents. Un jour, dans un état d'exaspération, elle saisit une serpe pour en frapper sa mère. Le soir, Hardouin venant chez ses belles-gens, où était sa femme qui venait de se disputer avec eux, il lui dit : Depuis le temps que tu en as envie (il prêtait à sa femme ses propres sentiments), contentes-toi donc ! ce n'est pas une serpe que l'on prend, c'est un fusil. (Chez une telle nature instinctive, on ne trouve pas la trace d'un sentiment moral ; il serait donc contradictoire de rencontrer, chez celui qui en est affecté, un remords, un regret à cause des crimes commis. Jamais, en effet, il n'en manifesta.) Il oppose aux

charges des témoins les dénégations les plus absolues, les plus violentes, les plus ridicules et les plus passionnées. Loin de se considérer comme coupable, il se pose en victime d'atroces calomnies. Lorsque, devant les preuves accablantes, le président lui dit : Vous entendez, Hardouin, qu'avez-vous à répondre? Je ne puis rien répondre aujourd'hui, dit-il; je vous prie, messieurs, laissez-moi tranquille, s'il vous plaît; faites de moi ce que vous voudrez. Ma femme m'accuse maintenant ! (Cette réponse ressemble à celle des monomaniaques qui, poussés au pied du mur par l'évidence, n'en restent pas moins convaincus qu'ils ont raison. Mais, n'ayant rien à répliquer, ils répondent par des faux-fuyants, par des injures, par des paroles de mépris aux objections qui les contrarient. Cette manière de répondre s'observe assez souvent chez les passionnés en santé.)

» Après la déposition de son beau-père, il répond avec violence : C'est faux ! comment, mon père, vous pouvez dire cela ! ah ! malheureux que vous êtes! Le président l'engage à se calmer. Non, dit-il, laissez-moi; il y en a trop contre moi pour que je me défende; j'aime mieux que vous me condamniez à mort tout de suite. Je n'y tiens pas déjà tant, à la vie ! C'est affreux de faire venir des témoins comme ceux-là ! Un témoin dépose que Hardouin lui a proposé du blé et de l'argent pour incendier les bois. Là-dessus l'accusé, qui depuis quelque temps avait repris le calme, s'anime de plus en plus, ses traits changent, son regard devient haineux, il paraît en proie à la plus vive exaspération : Que voulez-vous? dit-il, tous ces gens-là sont écoutés ! mon Dieu! que c'est drôle ! L'accusé ne se contient qu'avec peine, ses poings sont crispés. (Les per-

sonnes violentes, qui n'ont que de mauvais sentiments, sont exaspérées par la vérité ; ne se sentant pas coupables, en ce sens que leur conscience ne leur reproche rien, elles s'indignent contre les témoins, comme si ceux-ci débitaient des mensonges. Si elles réprouvaient les actes pervers qu'elles ont commis, si elles ressentaient le moindre remords, elles courberaient la tête devant leurs accusateurs, elles avoueraient leurs crimes.)

» M. Chopin, procureur impérial, dit dans son réquisitoire : « Pour des crimes de cette nature, il faut un grand exemple, et vous n'admettrez pas des circonstances atténuantes. Ce bienfait de la loi, il faut le réserver aux coupables chez lesquels il y a encore une fibre honnête, un cœur qui bat aux affections de famille, une espérance de réhabilitation. Hardouin est un être odieux, un monstre, et ce serait agir avec faiblesse que de ne pas infliger à ce grand criminel la plus terrible des expiations. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Hardouin, qui semble n'avoir pas compris, a les yeux hagards. Il balbutie quelques mots : Les coquins, dit-il, ils m'ont fait condamner ! »

Réflexions. — Nous ajouterons encore quelques réflexions sur les paroles de M. le procureur impérial; elles sont à peu près celles que le ministère public prononce lorsqu'il soutient une accusation contre les criminels de la pire espèce. Ce magistrat reconnaît que Hardouin n'a pas une fibre honnête, qu'il est un monstre dans l'ordre moral; c'est-à-dire qu'il joint à l'insensibilité morale la plus complète, la perversité la plus grande et la plus active, anomalie morale qu'il ne s'est point donnée, et dont il ne pouvait combattre les effets, cette longue série de désirs

ıls qu'il n'a cessé d'éprouver, puisqu'il était complè-
dépourvu de sentiments moraux. Telles sont les
tances invoquées par le ministère public, pour atti-
ce malheureux la peine capitale. Lorsque la psy-
e éclairera la Justice, lorsque l'anomalie psychique
minels sera reconnue, on tirera d'autres conclu-
e leur insensibilité morale. Cette infirmité natu-
non acquise, chez certains individus sains de corps,
d'être un motif de haine et de vengeance, ne
uera que de la pitié pour ceux qui en sont affectés.
urtout à l'égard de ces malheureux que devient
oire, parce qu'il est juste, le précepte le plus élevé
ıorale : celui de rendre le bien pour le mal ; ce qui
ɛche pas de prendre contre eux les mesures néces-
et rationnelles pour se préserver du danger qu'ils
courir à la société.

ɛrainte des châtiments n'a point détourné Hardouin
ne; elle l'a engagé seulement à chercher un com-
ainsi que le font tous les individus privés de sens
qui ont cette crainte, et dont les désirs criminels
ıe grande puissance. Cependant cette crainte des
ents a été souvent étouffée chez lui par la violence
mauvaises passions; alors il menaçait devant té-
ou bien il se vantait de ses actes criminels. Mais
loyait, comme correctif à son imprudence, l'inti-
on par des menaces de mort, en cas de dénonciation.

5e Observation (*le Droit*, 23 octobre 1857).

ıufrène a 21 ans. Il est connu pour avoir un carac-
ıolent, irascible et féroce, il affecte lui-même de le
er: ainsi, on lui a entendu dire avec le plus grand

cynisme *qu'il tuerait un homme comme rien.* Il a déjà subi quatre condamnations. Lui et Delauchy habitent deux maisons voisines dont les jardins sont séparés par une haie vive. De nombreuses constestations s'élevèrent entre eux à l'occasion de cette haie, et Dufrène en a gardé un ressentiment si vif, qu'il a plusieurs fois proféré publiquement des menaces de mort contre son voisin. C'est à cette époque qu'avait lieu le procès de Verger, l'assassin de l'archevêque de Paris. Dufrène en faisait la lecture à haute voix devant plusieurs personnes. Cette lecture, dans la situation d'esprit où il se trouvait, l'avait tellement exalté qu'il s'interrompit pour s'écrier en se frappant la poitrine : Moi aussi, je suis Verger; et il déclare de nouveau qu'il tuera Delauchy. Le 24 juin à dix heures du soir, il le frappe d'un coup de couteau, et retourne l'arme dans la plaie. La victime mourut sur-le-champ. Il se reconnaît l'auteur du crime. Après l'avoir commis, il dit à un voisin : J'en aurai pour cinq ans, mais je ne reviendrai plus à Maurepas. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. »

Réflexions. — La perversité active unie à l'insensibilité morale la plus grande sont parfaitement caractérisées chez Dufrène. Une contestation des plus futiles a été suffisante pour faire commettre un crime à cet homme qui déclarait *qu'il tuerait un homme comme rien,* qui menaçait de mort publiquement, qui n'était pas même impressionné par la peine de mort infligée à Verger qu'il s'était proposé pour modèle. Si la lecture des procès criminels inspire de l'horreur pour le crime aux individus moralement doués, elle n'en fait point éprouver à ceux qui ne sont animés que de mauvais sentiments. Non-seulement ces individus ne

ıprouvent point le crime, mais ayant une nature instinc-
ve semblable à celle des personnes qui l'ont commis, ils
ɔnt, par l'exemple, par la contagion des instincts, portés à
ɔmmettre ce même acte. La lecture dès procès criminels
st incontestablement dangereuse pour eux.

6e Observation (*le Droit*, 3 novembre 1857).

«Pierre Petetot a 71 ans, il est sec, maigre, vif; son
teint est cuivré, ses lèvres sont pincées, son maintien est
assuré. Conduit au banc des accusés, il promène son re-
gard sur le public. En s'asseyant, il indique d'un geste
qu'on lui coupera le cou. D'après les témoins, cet homme
est égoïste, violent, méchant et rancunier. Il était redouté
de tout le monde et surtout de ses enfants et de sa femme;
il maltraitait continuellement cette dernière; il l'avait me-
nacée de se débarrasser d'elle, fût-ce par un crime. Elle était
ouvent obligée de coucher dehors, manquant du néces-
aire, et même de pain. Brutalement traitée quand elle
ait malade, privée des secours du médecin par l'avarice
l'accusé, elle avait annoncé qu'elle ne mourrait que de
nort que lui ferait son mari. (Nous voyons de nouveau
les crimes peuvent être prévus avec certitude dans
aines circonstances, et qu'alors ils pourraient être em-
és.) Bien souvent il a menacé de la tuer; il l'avait
eurs fois attirée au bord d'une rivière, près d'un en-
profond, avec le dessein de l'y précipiter. La rumeur
que l'accuse d'avoir occasionné la mort d'un de ses
s par suite de coups et de mauvais traitements. Le
t, on entend du bruit et des gémissements chez
, puis une heure après on entend sa voix plain-
demandait du secours. On entre et on trouve le

cadavre de sa femme ayant le cou coupé jusqu'aux vertèbres. Lui-même portait une légère blessure au cou, qu'il s'était faite dans l'intention de se suicider; mais il avait été arrêté, soit par la douleur, soit par le manque de force. Il raconte le fait de la manière suivante: Je n'ai pas eu de dispute avec ma femme, je l'ai attaquée sans bruit et sans cause. J'ai mis sa tête sous mon bras, et le malheur a été fait. Pressé de s'expliquer sur les causes du crime, il dit que sa femme lui avait dévoré 80 francs en quatre semaines, qu'elle le tourmentait sans cesse pour ses dépenses, et qu'au reste, étant en querelle depuis son mariage, *il fallait que cela finît*. Il avoue qu'il avait prémédité le crime le matin du jour où il l'a accompli. Un mois avant l'assassinat, l'accusé mandé devant le commissaire de police pour violences sur sa femme répond: Je ne suis plus le maître chez moi, ma femme et mes enfants me tourmentent, *il faut que cela finisse*. (Avec son caractère naturellement avare et irritable, devenu pire par l'effet de l'âge, sa femme, et ses enfants, pour les quels il n'avait que de la haine, devaient être pour lui un sujet d'irritation et de tourments continuels. Aussi les admonitions du commissaire restent sans effet; Petetot ne cache même pas à ce magistrat leur inutilité quand il lui dit: *Il faut que cela finisse*. Ce meurtre ne pouvait être évité qu'en séparant à jamais cet incurable des personnes qui excitaient si fort, quoique innocemment, sa haine et sa fureur.) En cour d'assises, il n'a point changé. Le seul regret qu'il manifeste est celui de s'être manqué. Il ajoute que ce qu'il a fait, il le referait encore, *car il fallait que cela finît*. Il raconte avec un sang froid extraordinaire les détails du crime, puis il ne répond plus à aucune question.

Parfois il rit, il plaisante. (L'absence de tout sentiment moral est parfaitement caractérisée chez ce malheureux. Ses facultés réflectives, étant dirigées par des sentiments exclusivement pervers, ne peuvent fonctionner qu'au profit du mal; il ne peut donc avoir aucune bonne pensée, aucun désir moral pour combattre ses désirs criminels. Un tel état psychique n'est-il pas de la folie morale?)

» La bizarrerie de Petetot motive une consultation de médecins pour donner leur avis sur son état mental. Ceux-ci déclarent qu'il n'est nullement fou et qu'il jouit de la plénitude de sa raison. C'est l'avarice, dit M. le procureur général, qui l'a rendu méchant et égoïste ; rien ne plaide en sa faveur; il n'est pas fou, il a toute sa raison. (Que Dieu préserve ces messieurs d'une raison semblable! Nous voyons à quelle erreur grave conduit l'opinion qui place toute la raison dans l'intégrité des facultés intellectuelles, dans la faculté de raisonner, sans tenir aucun compte de l'état des facultés morales. Il était donc important de démontrer que la raison morale, celle qui inspire à l'homme la connaissance du bien et le devoir de le pratiquer, celle qui le rend moralement libre et responsable, réside dans ces dernières facultés, et qu'on peut être moralement fou et irresponsable tout en étant fort intelligent, ce qui a lieu lorsque les facultés morales, faisant défaut, sont remplacées dans l'esprit par des éléments instinctifs pervers, vérité psychologique qui a été mise en évidence dans la première partie de cet ouvrage.) Condamné à mort, Petetot s'attend à mourir, il en a pris son parti : On peut me couper la tête, dit-il, je suis prêt, Il n'a pas voulu communiquer avec son avocat; son thème était qu'il ne voulait pas plaider. Il refusa de se pourvoir en cassation. Dans quel but? dit-il,

pour voir ma peine changée en travaux forcés? j'aime mieux mourir sur l'échafaud que de pourrir dans un bagne. Oh! si l'on veut me renvoyer chez moi *avec mon argent*, c'est autre chose. Et à propos de mon argent, je ne l'ai pas donné à ces messieurs qui m'ont jugé, il faut bien le leur dire. Oui, qu'on me renvoie chez moi comme j'étais auparavant; mais aller aux galères, jamais! on n'a qu'à me tuer.» (Ce trait d'avarice est très-curieux. Petetot préfère mourir que de vivre sans la possession de son trésor. Le savoir intact est encore une jouissance pour lui; il est content de ne pas payer son avocat et les juges, il aime toujours cet argent qu'il ne doit plus revoir; il ne veut pas plaider, se donner une chance d'échapper au supplice pour ne pas l'entamer! Comment ne pas éprouver de la pitié pour un malheureux qui donne de telles preuves de folie morale? L'anomalie morale qui a conduit Petetot au crime lui a été transmise par l'hérédité, en sautant une génération. Son aïeul et son trisaïeul ont, comme lui, assassiné leur femme; mais ni son père ni son bisaïeul n'ont commis ce crime.

Voici, d'après la *Gazette des tribunaux* du 13 décembre 1857, la relation des derniers moments de Petetot: «Cet homme, qui après sa condamnation avait refusé de se pourvoir en cassation, et qui aurait mieux aimé mourir sur-le-champ que de pourrir dans un bagne, s'était, depuis quelque temps, rattaché à la vie; il espérait une commutation de peine, et il disait: On peut faire de moi ce qu'on voudra, pourvu qu'on me laisse la vie. (Voilà un nouvel exemple qui prouve que la peine de mort, vue de loin, n'impressionne pas les criminels, et que ces malheureux n'en sont émus que lorsqu'elle devient imminente.

trefois l'avarice avait plus de puissance sur Pétetot que mour de la vie; maintenant que le moment du supce approche, ce dernier sentiment, vivement excité, mine son esprit. Cependant il n'a pas la puissance qu'on trouve en général chez les condamnés.) Lorsqu'on est au le réveiller pour lui annoncer que sa dernière heure ait venue, il s'est levé tranquillement, il a ramassé ses ardes et en a fait un paquet. (Le sentiment de la proriété le dominait toujours.) Puis il dit qu'il a faim; il emande à manger, et mange très-tranquillement. Lorsue les exécuteurs sont venus, il a compris sa situaon, et il s'est mis à pleurer, à pousser des cris, disant u'il ne voulait pas mourir; mais bientôt il a repris son alme et son énergie. Les bonnes paroles du prêtre ont fait ur lui une impression favorable. Pendant le trajet de la rison à l'échafaud, il demandait pardon à Dieu et priait s saints d'intercéder pour lui. (Par ces démonstrations, ne manifestait que du sentiment religieux et la crainte goïste des châtiments de l'autre vie, mais non du remords oral.) En jetant les yeux sur la foule qui se pressait sur on passage, il dit à haute voix : Venez me voir mourir ! monte d'un pas ferme sur la plate-forme; aucune émoon ne se trahissait sur son visage. Son regard, en face e l'instrument de supplice, est resté calme et impassible. a demandé pardon à Dieu, il a embrassé le prêtre et le ucifix, et s'est livré aux exécuteurs. »

Résumé. — La perversité active et l'insensibilité mole sont très-caractérisées chez les sujets des observations e nous venons de présenter. La haine qui les anime et nt le besoin de satisfaction les pousse au crime, a surgi ns leur cœur sans cause excitante; elle est le résultat

de la violence naturelle de leurs mauvais sentiments. Dès que cette haine se fait sentir, elle met ces individus dans l'état passionné ; elle dirige entièrement leurs facultés réflectives. Ces individus, n'ayant par eux-mêmes aucun moyen de sentir la perversité de leurs désirs, d'avoir l'idée et de vouloir s'amender après le crime, sont bien moralement fous. Tous ont préludé au crime : les uns par des menaces de mort, les autres par des menaces accompagnées de mauvais traitements et même par des tentatives d'assassinat. Il eût donc été possible de prévenir les crimes qu'ils ont commis si, considérant comme une folie morale l'état passionné pervers dans lequel ils sont restés si longtemps plongés, on les avait soumis, dès le début de leurs manifestations perverses, à un traitement moral.

Les jugements rendus contre les sept sujets de nos six observations sont : une condamnation à dix ans de réclusion, cinq condamnations aux travaux forcés à perpétuité et une à mort.

ARTICLE III. — Homicide par haine motivée.

Une observation. — État passionné violent chez une personne douée de sens moral. Menaces de mort et tentative d'assassinat avant le crime. Regrets après cet acte.

Après les observations de personnes dépourvues de sentiments moraux et poussées au crime par l'excès de leur perversité, par une haine non motivée, il est bon de placer l'observation d'une personne douée de sens moral, ayant commis un homicide sous l'influence d'une haine violente, excitée par la mauvaise conduite de la victime.

Observation (*le Siècle*, 27 décembre 1864).

« M... et Pierrette L..., âgée de 21 ans, se marièrent en octobre 1857. Leur union ne fut pas heureuse. Le

ari, ouvrier ferblantier, au lieu de consacrer au ménage produit d'un travail fructueux, se livra aux plus mauises habitudes. Il devint ivrogne, paresseux, débauché; délaissa sa femme pour rechercher des filles de mauise vie, avec lesquelles il passait les nuits, pendant que femme travaillait en l'attendant. La naissance de deux fants, qui n'ont pas vécu, n'avait pu ramener M..... à s devoirs. Sa femme s'était retirée chez sa mère, puis e était rentrée au domicile conjugal, sur les promesses s plus vives, mais les moins sincères, d'un changement conduite de la part de son mari. L'accusée. qui se conisait de la manière la plus irréprochable, avait des torts caractère dont elle ne savait pas se défendre. Les dérdres de son mari n'avaient pas seulement pour résultat lui causer une légitime indignation, ils produisaient r elle une irritation qui dépassait toutes les bornes. Elle ait d'abord tenté de se suicider ; puis, faisant succéder désespoir un sentiment de haine violente contre son ari, elle résolut de le tuer. (Tout ce que le rédacteur de tte observation insinue comme étant l'effet de la volonté ore, tel que les torts de caractère dont la femme M..... sait pas se défendre, les violents reproches qu'elle lresse à son mari, l'irritation dont elle est animée contre i, le désespoir qui l'entraîne au suicide, et enfin sa rélution de tuer son mari ; tout cela, dis-je, est l'effet de état passionné dans lequel la mettaient des passions viontes. et non le produit d'une délibération éclairée par le ns moral, c'est-à-dire du libre arbitre. Pierrette étant, au oment de la préméditation et de l'exécution du crime, atièrement possédée par sa jalousie, sa vengeance et sa aine, a commis cet acte alors qu'aucun sentiment moral,

pas même une crainte égoïste, ne combattait ses impulsions perverses.)

» Le 24 août dernier, après avoir eu la preuve d'une récente infidélité de M....., elle tenta de réaliser son dessein. Armée d'un couteau, elle partit de chez elle dans le but de donner la mort à son mari. Elle se rendit à son atelier et l'appela du dehors, en tenant son couteau ouvert, et prête à frapper. M..... hésita, mais sa femme l'invita de nouveau avec instance à sortir. Au moment où il ouvrit la porte, l'accusée lui porta un coup de couteau qu'il para avec le bras. Plusieurs ouvriers se précipitèrent aux cris de M..... et séparèrent les deux époux. M..... disait en rentrant à l'atelier : Malheureuse, tu veux m'assassiner ! Et l'accusée s'écriait : Tu m'as jouée, tu ne périras que de ma main !

» Cependant la paix fut rétablie pour quelques jours, et une séparation amiable fut convenue. En attendant, M... continuait à s'enivrer. Sa femme conçut de plus en plus pour lui des sentiments d'aversion et de dégoût. Le 1er septembre, M..., au lieu de revenir dîner à sept heures, ne rentra qu'à dix heures. Il était ivre, et il chercha querelle à sa femme au sujet de leur prochaine séparation. Les époux échangèrent des propos injurieux, à la suite desquels le mari parut se calmer. Bientôt il demanda à sa femme des caresses, qu'elle refusa avec dégoût. A deux heures de la nuit, lorsqu'elle dormait, elle fut réveillée par de nouvelles tentatives de son mari. Elle se précipita hors du lit, et comme son mari la traitait de mauvaise femme, elle s'empare d'un couteau laissé ouvert par son mari sur la cheminée, et lui en porte un coup violent à la poitrine, en lui disant : Meurs !

» Elle sort, en proie à une grande exaltation ; elle court à deux postes différents pour se faire arrêter, criant qu'elle avait assassiné son mari, et se rend ensuite chez sa mère.

» M... mourut des suites de sa blessure au bout de quatorze jours. Sa femme avoue les faits, mais elle ajoute qu'elle a été poussée à bout par les procédés de son mari, et qu'en le frappant elle n'avait pas eu la volonté de le tuer. Cette dernière allégation est démentie par le mot : Meurs ! qu'elle a prononcé en frappant.

» Au moment où le président lui annonce qu'il va procéder à son interrogatoire, l'accusée déclare en tremblant et d'une voix affaiblie par l'émotion, qu'elle se trouve dans l'impossibilité de répondre. Après quelques instants de suspension, le président lui adresse diverses questions auxquelles elle répond constamment avec une profonde tristesse et une grande apparence de sincérité.

» Le récit fait par cette femme, d'une figure agréable et douce, des souffrances qu'elle a endurées de la part de son mari pendant six ans, a plus d'une fois provoqué la pitié de l'auditoire. M. l'avocat général Benoist a soutenu l'accusation, en reconnaissant toutefois que l'ensemble des faits qui ont précédé et accompagné le crime est de nature à justifier des circonstances atténuantes. »

Réflexions. — Cette femme a évidemment commis son crime dans l'état passionné où l'a mise sa haine pour son mari, haine excitée par la mauvaise conduite que celui-ci n'a cessé de mener. La cause de cette haine étant permanente, l'état passionné a pu être également permanent chez Pierrette, bien qu'elle fût douée de sens moral. Une haine datant de si longtemps, et motivée par des causes qui blessaient profondément tous les sentiments de cette

femme, ne s'est pas effacée facilement après le crime; aussi, quoique le sens moral se réveille alors en elle, ce n'est point le remords complet qu'elle éprouve; elle cherche à atténuer son crime en niant l'intention de tuer son mari. Mais plus tard, à mesure que la passion s'est effacée, le remords est devenu plus vif, et elle en donne la preuve par son attitude humble devant la Cour, par son émotion et par sa tristesse, le tout évidemment occasionné par le regret du crime, par la réprobation morale, et non par la crainte des châtiments. On voit, par cette observation, que le remords, quelque faible qu'il soit, se manifeste par des signes non équivoques et bien différents de ceux qui proviennent des regrets égoïstes. Si des individus n'expriment pas ouvertement du remords moral après un grand crime, lequel blesse toujours vivement le sens moral quand il existe, c'est parce qu'ils ne possèdent pas ce sentiment supérieur.

ARTICLE IV. — Homicides par colère et par fureur.

Cinq observations. — Vive contrariété éprouvée par ceux qui sont empêchés de continuer les actes de violence qu'ils exercent pendant un accès de colère. Ils tournent leur fureur contre les personnes charitables qui ont mis obstacle à leur brutalité. La plupart des sujets de ces observations sont dépourvus de sens moral et n'ont pas manifesté du remords de leur acte. Cependant cette fureur s'est rencontrée aussi chez des personnes douées de sens moral qui ont éprouvé un vif regret de leur crime, lorsque la raison morale, représentée par les inspirations des bons sentiments, a reparu dans leur esprit.

1re Observation (*la Presse*, 26 mai 1858).

« Il existe aux Batignoles un assez grand nombre de porteurs d'eau auvergnats, vivant en bonne intelligence entre eux. Un seul faisait exception : c'était le nommé V..., âgé de 50 ans. On le regardait comme un homme d

mauvaise conduite, et on le fréquentait peu. On lui reprochait, outre la concurrence déloyale qu'il faisait aux autres, d'avoir abandonné sa femme et ses deux enfants, et d'avoir installé à leur place dans le domicile conjugal une concubine. Celle-ci était souvent exposée à ses mauvais traitements. Le sieur Antoine, porteur d'eau, âgé de 34 ans, homme doux et honnête, vit un jour, en passant, V... qui frappait violemment sa maîtresse ; il s'arrête, et l'engage à la modération. V... suspend ses coups, il reproche à Antoine son intervention, puis s'armant d'un couteau catalan, il fond sur lui et lui en porte un coup si violent à la cuisse, qu'il le renverse sur le sol. Heureusement la lame avait frappé sur des pièces de monnaie. Antoine, après s'être relevé, cherche à s'éloigner. V... lui porte un second coup en pleine poitrine, qui le renverse de nouveau à terre, et le laisse sans mouvement. Le meurtrier rentre chez lui, et jette son couteau sous son lit. Arrêté, il ne donne aucun signe de son repentir. Il s'est borné à dire : « Il fallait que cela arrivât, car j'avais déjà promis de porter le coup à un autre. » On espère sauver Antoine.»

Réflexions. — Les antécédents de V... sont ceux d'un homme dur, méchant, et dépourvu de sens moral. L'intervention généreuse d'Antoine augmente sa colère jusqu'à le rendre furieux. Pour produire cet état passionné violent avec impulsion aux injures et aux voies de fait graves, et pour dominer entièrement cet homme, sa passion n'a eu à étouffer que quelques craintes égoïstes. Son insensibilité morale ressort de l'absence de repentir au sujet de l'acte féroce qu'il vient de commettre. Il ruminait depuis quelque temps un projet de meurtre, sans en être détourné par aucun sentiment moral, puisqu'il dit après le crime :

Il fallait que cela arrivât, car j'avais promis de porter le coup à un autre. La plus petite cause a suffi pour faire déborder la passion qui grondait dans son cœur.

2e Observation (*l'Observateur de la Corse*, 6 novembre 1857).

« Deux ouvriers, R... et M... se disputaient devant l'église de Saint-Jean, de Bastia, pour 20 francs, dont R... se prétendait créancier. On en vient aux mains, et R..., quoique le plus fort, est renversé. Le sieur Poggi, s'étant interposé, reçoit des coups de poing dans la lutte. L'intervention de quelques personnes met fin à la rixe. Peu d'instants après, R... qui s'était éloigné furieux, accourt armé d'un poignard caché sous sa veste, et tue d'un seul coup le sieur Poggi. Le meurtrier, toujours furieux, poursuit sa course, et rencontrant un douanier, il le blesse. Il rencontre un garde de santé, qu'il blesse encore. Deux autres victimes seraient tombées sous les coups de ce furieux, qui menaçait tous ceux qui se présentaient sur son passage, s'il n'avait été arrêté par un courageux citoyen qui parvint à le terrasser au péril de ses jours. »

Réflexions. — L'état passionné violent est parfaitement caractérisé chez R... L'impulsion à la violence qu'éprouve ce furieux n'est retenue par aucun sentiment moral: il s'attaque à une personne qui par bonté tâche de mettre fin à la lutte dans laquelle il est engagé; il s'attaque même à tous ceux qui se présentent à lui.

La fureur ne se traduit pas de la même manière chez toutes les personnes qui tombent dans cet état passionné. Les unes exhalent leur passion en injures, en jurements, en paroles grossières; mais elles ne vont pas plus loin. quelque violente que soit leur fureur, les impulsions aux

voies de fait n'étant pas dans leur nature. D'autres au contraire sont portées avec une grande facilité, et sans même proférer des paroles injurieuses, aux actes les plus graves. Le Catalan, le Corse et l'Italien mettent de suite la main sur leur couteau; les Anglais s'abordent à coups de poing, en calculant la portée de leurs coups; les Américains se servent du révolver, ou proposent un duel immédiat à la carabine; les femmes se prennent aux cheveux et s'égratignent le visage. Les menaces qui ont lieu dans la colère et la fureur indiquent un danger réel; il faut donc se garder d'exciter et de braver les personnes qui les profèrent. On doit apaiser ces personnes, les calmer par de bonnes paroles, chercher à réveiller en elles leurs bons sentiments actuellement étouffés, et se méfier d'elles tant que leur passion n'est pas apaisée.

3e Observation (*Gazette de Lyon*, 22 juin 1858).

« Depuis longtemps un différend, pour raison d'intérêt, existait entre deux beaux-frères, H... âgé de 40 ans et S... âgé de 63 ans. Ce dernier, dont l'avoir avait été saisi à la requête de H..., prêtait à celui-ci, à tort ou à raison, la pensée de le réduire à la mendicité, et avait une haine violente contre lui. Le 2 juin ils se rencontrent dans la campagne. H... adressa des paroles ironiques à S... Celui-ci, furieux, prend son couteau, poursuit H..., et le frappe au bas-ventre et aux mains à plusieurs reprises; il n'abandonne son beau-frère que pour poursuivre le sieur L.., qui était venu secourir la victime. Rentré chez lui, S..., épouvanté de son crime, se frappe de deux coups de couteau et essaie de se couper le cou, sans y réussir. Il est mis en arrestation. »

Réflexions. — L'état passionné, violent jusqu'à la fureur, dans lequel est mis S... par les paroles ironiques de son beau-frère, est très-caractérisé. Dans cet état, tout ce qu'il éprouve le pousse à un acte de violence, sans qu'aucun sentiment moral l'en détourne. Sa fureur se porte également sur la personne qui s'interpose avec bienveillance entre lui et sa victime. Mais lorsque les sentiments moraux, momentanément étouffés par la passion, reparaissent dans l'esprit du meurtrier, la réprobation qu'ils lui inspirent contre ses actes criminels est si vive, que dans un moment de désespoir cet homme essaie de se donner la mort.

4e Observation (*Gazette des tribunaux*, 13 décembre 1826).

« Josset se promenait avec sa future et le nommé Martin, son ami. Ils rencontrent les nommés Jouy et Chartin. Jouy coudoie en passant la demoiselle. Josset prend sa défense. Jouy se jette sur lui, et le terrasse. Martin, voyant son ami à terre, accourt et frappe Jouy d'un coup de couteau à la cuisse. Chartin arrive pour secourir Jouy. Alors Martin porte à Chartin plusieurs coups de couteau dans le ventre, qui furent mortels. Martin est arrêté. Devant le tribunal, il nie avoir porté des coups avec un instrument. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. »

Réflexions. — Cette histoire est celle de toutes les rixes qui s'élèvent entre deux groupes d'individus, le plus souvent pour les causes les plus futiles. Pour que ces rixes commencent, il suffit qu'une personne excitable, mise dans l'état passionné violent pendant la dispute, dise des injures ou porte des coups. Si cette agression met également un des adversaires dans l'état passionné, la rixe s'engage, et alors, soit pour défendre leurs amis, soit par représailles, tous

les assistants prennent part à l'action. Si, parmi ces personnes, il en est qui dans l'état passionné violent sont portées à se servir d'instruments meurtriers, les blessures deviennent inévitables. La domination de l'esprit par les passions violentes est d'autant plus facile que les sentiments moraux sont plus faibles. Les personnes dont les sentiments moraux sont très-développés tombent difficilement dans l'état passionné ; ces sentiments sont chez elles plutôt excités à réagir, qu'ils ne sont étouffés par les passions perverses. Cependant des personnes douées de sentiments moraux développés peuvent, par une disposition particulière, tomber facilement dans l'état passionné sous l'influence d'une passion vivement excitée. Mais leur état passionné cesse promptement, ainsi que nous l'avons vu dans l'observation précédente ; alors elles regrettent de suite les actes immoraux qu'elles ont pu commettre dans ce moment de folie. Si ces actes sont graves, le désespoir peut s'emparer d'elles ; blessées d'avoir commis des actes qu'elles réprouvent si vivement, elles peuvent être entraînées au suicide.

Martin, mis facilement dans l'état passionné, appartient à cette classe de personnes dont la perversité peu active ne se fait sentir que sous l'influence de causes excitantes, et qui sont en même temps faiblement douées de sens moral. Peut être même ne possède-t-il pas ce sentiment, car il nie être l'auteur du meurtre, et il ne manifeste aucun regret de l'avoir commis. Dans tous les cas, s'il possède le sens moral, ce n'est qu'à un très-faible degré, le remords que ce sentiment a dû produire ayant été assez léger pour pouvoir être dissimulé.

5e Observation.

Terminons par un nouvel exemple qui prouvera la nécessité qu'il y a de se méfier des personnes dont on a empêché des actes de violence. On lit dans *le Siècle* du 1er janvier 1866 : « Le sieur G..., ouvrier, se prend de querelle pour une cause futile avec le concierge de la maison où il demeure. Au plus fort de la dispute, et comme G... allait frapper le concierge avec un bâton, intervient le sieur P... voiturier, qui reproche à G... sa brutalité, lui retire son bâton, et le force à s'éloigner : Nous verrons ça plus tard, dit G... à P..., vous me le payerez. Une heure après environ, P..., qui ne songeait plus à cet incident, se trouvait avec plusieurs personnes devant le comptoir d'un marchand de vin, lorsque soudainement apparaît G... l'œil en feu, le visage empourpré par la colère. Il tient à la main un couteau-poignard, il s'élance sur P... et le frappe en pleine poitrine de deux coups. P... tombe baigné dans son sang ; une de ses blessures est très-dangereuse. G... n'a montré aucun repentir, il a au contraire exprimé sa satisfaction de s'être vengé. »

Réflexions. — La colère de G..., dès qu'on a voulu en empêcher les effets, s'est compliquée d'une vengeance furieuse. L'état passionné dans lequel l'a mis cette passion a persisté, non-seulement jusqu'au moment de l'assassinat, c'est-à-dire l'espace d'une heure, mais encore longtemps après, puisque, loin d'éprouver quelque regret inspiré par la crainte des châtiments, si ce n'est par le sens moral, que très-probablement il ne possède pas, G... se réjouit d'avoir satisfait sa vengeance.

Résumé. — Nous venons de constater la vive contra-

riété éprouvée par ceux qui, exerçant dans l'état passionné des actes de violence, sont empêchés de les continuer par l'intervention de personnes charitables. Cette contrariété, augmentant leur colère, les rend furieux ; ils s'attaquent à ces personnes et se livrent sur elles à des actes plus graves que ceux qu'ils exerçaient auparavant ; si bien que tel qui ne faisait que battre, tuera facilement la personne qui mettra obstacle à sa brutalité. Dans les observations que nous venons de rapporter, cette intervention a constamment provoqué la fureur chez le passionné, et l'a entraîné à commettre l'homicide sur la personne qui intervenait. Le public, auquel ce fait n'a pas échappé, vu sa fréquence, en a tiré le précepte égoïste, *qu'entre l'arbre et l'écorce, il ne faut pas mettre le doigt.* Le sens moral qui nous inspire le devoir de faire aux autres ce que nous voudrions que l'on fît pour nous, de pratiquer le bien et d'empêcher le mal, quand nous le pouvons, réprouve une pareille maxime; mais il ne nous défend point de suivre les règles de la prudence, qui prescrivent de ne pas provoquer un malheur plus grand que celui que l'on veut empêcher. On devra donc se méfier de l'individu dont on contraint la violence, lui enlever les armes qu'il peut avoir, le surveiller ou mieux encore le tenir enfermé, toujours surveillé, *tant qu'il reste dans l'état passionné ;* enfin on devra chercher à dissiper cette folie violente, en faisant appel aux bons sentiments qu'il peut avoir, et en le calmant par de bonnes paroles. S'il est nécessaire de se saisir de lui, on devra le faire par surprise, sans l'exciter auparavant par des reproches et des menaces, et être en nombre suffisant pour empêcher toute réaction funeste de sa part; car il faut bien se persuader que l'on a affaire à un homme privé de la raison et de la

liberté morales, et dont les actes dépendent uniquement des désirs qu'il éprouve. Ce n'est que dans le cas où il devient dangereux, qu'on doit engager une lutte avec lui, pour l'empêcher de nuire. Tels sont les sages préceptes donnés par la psychologie scientifique et pratique, que nous cherchons à établir dans cet ouvrage.

ARTICLE V. — Homicides par jalousie d'amour.

Deux observations. — État passionné violent chez deux meurtriers dépourvus de sens moral.— Absence de remords.—Regrets égoïstes chez l'un, aucun regret chez l'autre.

1re Observation (*Gazette des tribunaux*, n° 313).

«Sureau, coiffeur, âgé de 21 ans, vivait depuis un an avec Henriette, du même âge que lui. Celle-ci, obsédée par la jalousie de son amant, et fatiguée des menaces que sans cesse il proférait de la tuer et de se tuer après, l'avait quitté. Il avait déjà tenté d'exécuter ce projet en allumant un fourneau de charbon dans la chambre qu'ils habitaient. Depuis la fuite de sa maîtresse, Sureau avait cherché à la ramener à lui, mais inutilement. Il écrivit à la mère de Henriette une lettre pleine de menaces de mort, et il se fit confectionner un stylet. Voici comment il raconte devant le tribunal le meurtre qu'il a commis : Je sortais tous les soirs, je ne pouvais avoir de repos, je ne savais où j'allais; je n'avais pas d'idées fixes, je n'avais plus de sommeil. Je voulais m'engager, on m'en dissuada. Un soir étant avec deux amis, je l'aperçois. Ah! m'écriai-je, il faut que je lui parle. J'avais plaisir et peine à la revoir. Je lui offris mon bras, elle refusa. Je lui adressai les supplications les plus pressantes. Éloignez-vous, me répond-elle, je ne veux plus avoir affaire à vous, je ne vous connais

pas. Tu ne me connais pas? Ici la voix de Sureau devient terrible. Alors je ne suis plus à moi, et je la frappe. Il lui donna huit coups de stylet. A ces mots, l'accusé semble reculer d'effroi et tombe évanoui dans les bras des gendarmes. Revenu à lui, il continue : Une sueur froide me prit. Je voulus me frapper ; le fer s'échappe de ma main. Une terreur soudaine s'empare de moi ; je pris la fuite et je revins à ma boutique. J'étais content, j'avais tué mon Henriette. L'accusé tombe de nouveau évanoui. L'émotion est générale chez les auditeurs. Lorsqu'il fut confronté avec le cadavre de sa victime, il bondit sur elle pour l'embrasser. Après le crime, Sureau entre chez un marchand de vin. Celui-ci, le voyant fort agité, lui demande s'il venait de faire un mauvais coup. Non, répondit-il, au contraire; c'est aujourd'hui le plus beau jour de ma vie. Il paraissait en délire en disant ces paroles. Rentré chez lui, il écrit une lettre dans laquelle il raconte le meurtre qu'il vient de commettre, et annonce qu'il va mourir, que c'est son seul bonheur. Il essaie de s'asphyxier avec du charbon, mais son projet avorta. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Après avoir entendu cet arrêt, il dit quelques paroles d'un air calme à son défenseur, et se retire abattu, mais paraissant satisfait d'avoir échappé à la peine de mort. »

Réflexions.—L'amour fait naître chez certaines personnes une jalousie violente qui domine entièrement leur esprit, après avoir étouffé tous les sentiments moraux générateurs de la raison. Dans l'état passionné où elles se trouvent, elles adoptent les idées les plus extravagantes et les plus immorales sans qu'elles les sentent telles, et lorsque leur passion demande impérieusement le meurtre ou le suicide, ou ces deux crimes en même temps, elles n'hésitent pas

à les commettre, car tous leurs sentiments et leurs pensées les y portent. C'est ce qui est arrivé chez le sujet de notre observation. Dans l'état d'exaltation où il se trouve, il compte comme le plus beau jour de sa vie celui où il a tué sa maîtresse ; et après, il écrit que son seul bonheur est de mourir. On voit évidemment qu'aucun sentiment moral ne combattait alors le désir qui le portait à l'homicide et au suicide. Lorsque sa vengeance fut apaisée, après avoir été satisfaite, quelques sentiments moraux reparurent dans son esprit, et provoquèrent des regrets. Ces regrets furent très-vifs en présence du cadavre de sa victime et devant le tribunal; mais ils semblent venir plutôt du sentiment de l'amour que du sens moral. Si ce dernier sentiment avait existé à un degré élevé chez Sureau, il se fût certainement manifesté par une vive réprobation contre les égarements de sa jalousie, et il les eût combattus dans les moments de calme. Rien de cela n'a eu lieu ; aussi ses menaces, n'étant suivies d'aucun regret, furent bientôt exécutées, d'abord par une tentative d'asphyxie avec sa maîtresse, et plus tard par l'assassinat. L'homme dont le sens moral est normalement développé peut bien perdre momentanément ce sentiment dans l'état passionné violent; mais, dans les instants de calme, le sens moral reparaît toujours et se manifeste par une vive réprobation pour les pensées criminelles qui le blessent profondément. Les personnes qui restent en permanence dans l'état passionné pervers doivent être considérées comme privées de sens moral, ou comme ne possédant ce sentiment qu'à un très-faible degré[1]. On ne

[1] Nous excepterons cependant: 1° les personnes morales qui, étant continuellement soumises aux causes excitantes des passions, sont maintenues en permanence dans l'état passionné violent, ainsi que nous l'avons vu

rencontre jamais chez elles un remords franchement moral; les regrets qu'elles expriment sont inspirés seulement par des sentiments égoïstes, leurs craintes ou leurs affections. La plupart des observations d'assassinats par jalousie amoureuse sont calquées sur l'observation que nous venons de donner; aussi ne multiplierons-nous pas les exemples de ces assassinats. Beaucoup de jaloux passionnés se suicident ou tentent de le faire après avoir commis l'homicide; le désespoir qui les a portés à tuer leur maîtresse les entraîne à se détruire eux-mêmes.

Chez d'autres, la haine la plus violente ayant remplacé l'amour, le meurtre de la personne jadis aimée ne leur cause aucun regret. Ces jaloux ne sont point portés à se

chez la personne dont l'observation a été donnée à l'article III de ce chapitre; 2° les fanatiques. Ces passionnés, étant dominés par une passion qui a son principe dans un sentiment moral, noble, généreux, mais dévié de la raison morale par son exagération, peuvent rester indéfiniment passionnés, aveuglés à l'égard de leur passion, ne réprouver aucun des actes criminels que cette passion demande, tout en possédant le sens moral. Le caractère particulier du fanatisme, d'avoir sa base dans un sentiment moral, est une circonstance qui peut maintenir indéfiniment l'homme moral dans l'aveuglement à l'égard de ses pensées et de ses désirs fanatiques. L'intérêt de sa passion représentant à ses yeux celui du bien, il considère la satisfaction de cette passion comme morale et juste, et même comme un devoir, quelque pervers que soient les actes qu'elle demande. Pour le fanatique, la fin justifie tous les moyens. Citons un exemple: Les traitements barbares auxquels les protestants furent en butte après la révocation de l'édit de Nantes, étaient tout à fait contraires aux lois morales, et cependant on ne peut douter que, parmi ceux qui provoquèrent ces traitements ou qui les approuvèrent sans restriction, un grand nombre d'entre eux, Bossuet entre autres, ne fussent doués de sens moral; ce qui ne les empêcha pas de considérer ces actes de violence et d'intolérance comme essentiellement bons et méritoires. Aucune démonstration de leur part n'a pu faire supposer qu'ils aient eu plus tard du remords de leur participation, ou qu'ils aient désapprouvé ces actes.

suicider après le meurtre; loin d'être désespérés, ils éprouvent du bonheur d'avoir satisfait leur passion, et ils expriment leur contentement tant qu'ils demeurent dans l'état passionné. Les moralistes n'ont jamais cru au bonheur dans le crime, parce qu'ils ont supposé le sens moral toujours présent dans le cœur de l'homme. L'observation nous montre cependant que le bonheur s'allie quelquefois à cet acte, et la psychologie nous explique cette alliance. La satisfaction des passions perverses par des actes criminels procure du bonheur lorsque ces passions, satisfaites, continuent à étouffer tous les sentiments qui pourraient être blessés, contrariés par l'accomplissement du crime, et lorsque cette satisfaction est complète. Mais ce bonheur s'évanouit bien vite. Les craintes et les autres sentiments d'intérêt bien entendu, qui, à défaut de sens moral, reparaissent bientôt après le crime, viennent détruire ce bonheur. Voici une observation où les sentiments de vengeance et de haine ont persisté après l'assassinat.

2e Observation (*Progrès de Lyon*, 26 mai 1863).

«F... tire un coup de pistolet sur sa maîtresse et la foule sous ses pieds, frappant sa tête avec les talons de ses bottes. On accourt, et on le sépare de sa victime. Si je ne l'ai pas tuée, dit-il, ce n'est pas ma faute; il faut que je la tue; si ce n'est dans vingt ans, ce sera dans quarante. Quelques heures plus tard, interrogé par le juge de paix, il répète contre elle les mêmes imprécations, et comme on lui apprend qu'elle est en vie, il dit : Il me semble que si cette femme était morte, dussé-je être guillotiné, alors seulement j'aurais été heureux. »

Réflexions. — Ne prenons point ces paroles pour de la

forfanterie : elles manifestent les sentiments réels de celui qui les exprime. La haine et la vengeance occupant alors tout son esprit, l'entière satisfaction de ces deux passions par la mort de sa maîtresse lui eût certainement donné un moment de bonheur. Une haine aussi persistante dénote une absence complète ou une faiblesse très-grande du sens moral. Pour peu que ce sentiment eût eu de puissance, il eût suffisamment reparu après le crime, pour empêcher les nouveaux élans de la haine et le regret féroce que le crime n'ait pas occasionné la mort. Les égarements de la raison auxquels nous avons déjà assisté, et auxquels nous assisterons encore, dépendent d'un état psychique toujours identique et réellement anomal, de l'insensibilité morale en présence d'une perversité active, de l'absence de toute opposition morale aux demandes des mauvaises passions; état psychique qui est incompatible avec le libre arbitre et la raison morale, et qui seul explique la possibilité d'un acte aussi repoussant que le crime.

L'état passionné que nous avons constaté chez tous les criminels animés d'une passion violente, a eu pour effet d'étouffer les bons sentiments qu'ils possédaient. Chez la plupart d'entre eux, ces bons sentiments étaient seulement ceux qui inspirent l'intérêt bien entendu ; chez quelques criminels, fort rares, les bons sentiments étaient non-seulement ces sentiments égoïstes, mais encore le sens moral très-faiblement développé, sauf dans trois ou quatre cas, dont deux à l'article *Parricide*, où ce sentiment paraissait normal.

ARTICLE VI. — Étude psychologique sur les voleurs assassins.

Les meurtriers que nous avons étudiés précédemment étaient animés de passions violentes, impétueuses, qui étouffaient tous les bons sentiments que ces individus pouvaient avoir. Parmi ces meurtriers, quelques-uns fort rares possédaient le sens moral et éprouvèrent un véritable remords lorsque leur état passionné eut cessé. Nous ne rencontrerons plus ces rares exceptions chez les voleurs assassins. Ceux-ci, tous dépourvus de sens moral, ne sont point portés au crime par des passions violentes, c'est froidement qu'ils l'exécutent; et après l'avoir accompli, ils n'en ont jamais du remords. La préméditation calme et souvent longue du voleur assassin n'est point une délibération entre le bien et le mal éclairée par le sens moral. L'esprit de cet homme est uniquement occupé, dans cette opération réflective, des moyens d'assurer la réussite du crime et d'échapper aux châtiments, c'est-à-dire de satisfaire les désirs pervers, et de sauvegarder les intérêts des sentiments égoïstes. Cette préméditation, dans laquelle n'intervient aucune pensée morale, ne prouve donc point que l'acte qui en est l'objet soit un produit du libre arbitre.

Dans notre étude, nous diviserons les assassins voleurs en deux sections. Dans la première, nous placerons ceux qui commettent le double crime sans que leur perversité et leur insensibilité morale aient été signalées par de mauvais antécédents. Leur perversité, n'ayant pas une grande activité, a pu rester longtemps latente, et avec elle leur insensibilité morale, jusqu'à ce qu'une cause excitante les ait fait ressortir l'une et l'autre. Ces individus, débutant

alors par les actes les plus atroces, et cela avec le plus grand sang-froid, prouvent incontestablement leur insensibilité morale. Dans la seconde section, nous rangerons ceux qui ont signalé leur anomalie morale par de mauvais antécédents. Ce qui différencie ces criminels de ceux de la première section est seulement la grande activité de leur perversité. Ils la manifestent en recherchant le vol, en le combinant, sans attendre pour cela qu'une occasion les engage à le commettre. Ces criminels débutent de bonne heure dans le crime, leurs méfaits sont nombreux, tandis que les criminels de la première section peuvent ne commettre le crime que fort tard. Mais l'insensibilité morale est aussi grande chez les uns que chez les autres.

Ire SECTION. — Homicides suivis de vol, commis par des personnes dont les antécédents ne sont pas mauvais.

Trois observations. — Insensibilité morale chez les sujets de ces observations. Perversité peu active qui ne s'est manifestée que sous l'influence de causes excitantes. Absence complète de remords après le crime.

1re Observation (*Courrier de Marseille*, 18 décembre 1857).

«Gerbe, ouvrier, habitait avec sa femme enceinte, un enfant en bas âge, et sa belle-sœur âgée de 9 ans, la même maison avec plusieurs autres ouvriers. Parmi eux se trouvait Testournel, âgé de 25 ans. La femme Gerbe préparait les aliments pour tous. Le 14 septembre 1857, Testournel part pour Marseille, sous le prétexte d'aller voir sa grand'mère. Le 17, Gerbe et les autres ouvriers étant allés travailler, on remarque que la maison reste fermée. Les ouvriers attendent vainement leur dîner. Gerbe, inquiet, pénètre dans la maison, et trouve sa belle-sœur, sa femme et son enfant assassinés. L'assassin avait dû surprendre la

femme Gerbe au moment où elle était encore couchée, et il l'avait frappée d'une main sûre, à coups redoublés, pour empêcher le moindre cri. Toutes les malles des ouvriers étaient fouillées ; une somme de 1 500 francs, une montre et divers objets étaient volés.

»Les soupçons se portent sur Testournel. Il était sans argent, il avait des dettes, et quelque temps auparavant il avait dit que, s'il ne pouvait pas s'acquitter envers ses créanciers, il ferait un mauvais coup, ou qu'il se suicide-rait. Il savait que tous ses camarades avaient de l'argent, et il savait où ils le tenaient. Vers les 5 heures du soir, Testournel arrive tout en pleurs, et dans une agitation simulée, disant qu'il vient d'apprendre dans un cabaret voisin le triple assassinat, et demande avec instance à voir les cadavres. On remarqua avec surprise que l'accusé cessa d'être ému, et parut presque indifférent en leur présence. Il s'agenouilla un instant, posa ses lèvres sur le front de l'enfant, et expliqua son sang-froid en disant que, le premier mouvement de sensibilité passé, il redevenait maître de lui-même et savait refouler ses sentiments. Les preuves les plus accablantes prouvent que c'est Testournel qui est le meurtrier. Mais il le nie avec énergie, et proteste avec la plus violente agitation contre la déposition des témoins, qui réduisent à néant toutes ses prétendues preuves d'innocence. Pendant les débats, Testournel répond avec beaucoup d'assurance aux questions qui lui sont faites. Adoptant le système qu'il a suivi dans l'instruction, il oppose des dénégations continuelles aux témoins. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité.»

Réflexions. — Les seuls antécédents de Testournel sont qu'il est endetté et qu'il a mené une vie dissipée. Il est

cependant une circonstance qui est un indice avant le crime de son insensibilité morale. A l'occasion de la poursuite de quelques créanciers, il dit devant témoins qu'il fera un mauvais coup ou qu'il se suicidera. Cette déclaration, qui le fait découvrir de suite après le crime, est le fait d'une imprudence que l'on rencontre assez rarement chez les voleurs assassins. Après le crime, l'insensibilité morale est on ne peut plus caractérisée chez Testournel, soit par son impassibilité même en présence des cadavres de ses victimes, soit par les protestations énergiques d'innocence qu'il n'a cessé de faire, signe certain qu'il n'éprouve point de remords. Sa préméditation, toute au profit de son désir de voler, n'a point été une délibération morale entre le bien et le mal, entre sa perversité et de bons sentiments, ces derniers ne se manifestant point dans son esprit; elle a été uniquement employée à assurer l'accomplissement de son projet, et à prendre quelques mesures pour n'être point découvert, pour sauvegarder l'intérêt de ses sentiments égoïstes.

2° Observation (*le Droit*, 10 novembre 1859).

»Boudet, âgé de 14 ans, revenant de faire quelques provisions de bouche, viande, sucre et autres objets, fut accosté par Rhodes, âgé de 20 ans, qui lui demanda ce qu'il portait. Quand Boudet le lui eut déclaré, Rhodes avoua qu'à l'instant il avait eu la pensée de tuer cet enfant pour s'emparer de ces objets. Il le fait engager dans des endroits déserts, sous prétexte d'abréger le chemin, et lui lance une pierre à la tête. L'enfant s'enfuit en pleurant; mais un second coup l'atteint, et il tombe. Il supplie d'une voix affaiblie qu'on lui laisse la vie; mais Rhodes se pré-

cipite sur lui, le traîne dans un ravin, l'étrangle de ses mains et jette le cadavre dans une excavation. Il s'empare des objets de Boudet, va chez la femme Prieur faire apprêter la viande, et ils la mangent ensemble. Il dit qu'il l'a achetée. Après le repas, Rhodes s'endormit jusqu'au matin sur un tas de paille. Les soupçons se portent sur lui ; on l'arrête. Il fait aux gendarmes le récit de son crime avec une brutalité cynique, sans omettre aucune des circonstances épouvantables qui l'accompagnent. Il renouvelle plusieurs fois ses aveux complets. On le condamne aux travaux forcés à perpétuité.»

Réflexions.—Les effets de l'insensibilité morale, en présence de désirs pervers, sont très-évidents chez le sujet de cette observation. L'occasion suggérant à Rhodes la pensée de s'emparer de quelques aliments, après avoir tué celui auquel ils appartiennent, que se passe-t-il dans son esprit en présence de cette horrible pensée ? Sent-il une réprobation morale contre elle ? y a-t-il dans sa conscience un combat entre son désir pervers et de bons sentiments ? y a-t-il enfin un choix entre le bien et le mal après une délibération éclairée par le sens moral ? Non, rien de tout cela n'a lieu. L'idée lui vient de prendre les provisions de l'enfant en le tuant, et il adopte cette idée sans délibération. Cette idée n'est pas même combattue par l'intérêt bien entendu, par la crainte des conséquences de cet acte. Rhodes ne mentionne en effet aucune pensée, aucun désir qui l'en aurait détourné. Sa réflexion n'a fonctionné qu'au profit de son désir pervers, le seul qu'il éprouve pendant sa préméditation. Il ressent même si peu la crainte du châtiment après le crime, qu'il ne nie point en être l'auteur, il l'avoue brutalement. L'absence de tout remords

est rendue évidente par les actes postérieurs au crime. Il mange tranquillement et dort toute la nuit d'un paisible sommeil. C'est encore le cas de répéter ici les paroles suivantes, émises par un observateur, et que nous avons signalées plus haut : Rien ne ressemble plus au sommeil du juste comme le sommeil d'un assassin. Rhodes, désireux de s'emparer des objets que portait Boudet, et ne voyant le moyen de satisfaire son désir que par un crime, devait inévitablement commettre ce crime, puisque aucun sentiment moral ne lui inspirait de la réprobatiou contre son désir monstrueux. L'insensibilité morale peut seule expliquer ce crime atroce commis avec sang-froid ; et l'absence des sentiments d'intérêt bien entendu, absence qui donne lieu à l'imprévoyance, peut seule expliquer ce crime pour un motif aussi futile.

3e Observation (*Sémaphore de Marseille*, 26 novembre 1859).

« Dans la matinée du 2 août 1859, un assassinat est commis dans la Camargue. On trouve le corps d'un jeune ouvrier qu'on avait vu le jour précédent en compagnie du nommé Vincent, âgé de 22 ans. On soupçonne ce dernier, et on l'arrête. Après s'être renfermé dans un système complet de dénégations, il finit par avouer le crime, et il le raconte avec ses odieuses circonstances. Ayant envie de se procurer la montre de son camarade, et celui-ci ne voulant pas la lui céder, il avait formé le projet de l'assassiner. A cet effet, il charge son fusil, en faisant croire à son compagnon que c'était pour leur défense commune en cas de fâcheuse rencontre; puis, au moment où celui-ci se couche à terre pour se reposer, il lui décharge à bout portant son arme, et le tue sur le coup. Il s'empare de sa montre,

laisse le cadavre en place sans le cacher, et se livre tranquillement à la chasse le reste du jour. Il vendit ensuite la montre à un militaire. A l'audience, il renouvelle ses aveux, et il raconte avec un odieux cynisme toutes les circonstances du crime. Il est condamné à mort. Après les débats, il répond avec calme au président qui lui demande s'il n'a plus rien à dire pour sa défense : Non, monsieur le président ; je préfère être condamné à mort qu'à la prison perpétuelle. »

Voici la suite de cette observation, extraite du *Courrier de Marseille* du 18 janvier 1860 : « Depuis l'arrêt du 25 novembre, Vincent a été gardé à vue dans son cachot. Durant cette longue attente, son stoïcisme, son indifférence sur son propre sort ne se sont pas démentis un seul instant. Il avait contracté l'habitude de jouer aux cartes pendant la majeure partie de la journée avec un de ses gardiens. Cette distraction absorbait si complètement son esprit, qu'il paraissait parfois avoir oublié l'horreur de sa situation. Il lui arrivait souvent de chanter. Il reconnaissait par une docilité exemplaire les soins dont on l'entourait. Ajoutons, pour achever de peindre cette étrange physionomie, que *le condamné racontait les détails de son crime sans exprimer et sans paraître sentir un remords sérieux*. Sa tranquillité ne s'est pas démentie durant les apprêts de la funeste toilette. Il s'est rendu à pied au lieu du supplice; il a franchi d'un pas ferme, et sans être soutenu, les degrés de l'échafaud, il a embrassé son confesseur, et s'est livré sans faiblesse et sans forfanterie aux exécuteurs. »

Réflexions. — L'insensibilité morale est très-caractérisée chez ce malheureux. Dans le récit circonstancié qu'il fait de son crime, il ne signale en lui aucun combat entre

le bien et le mal. Son désir pervers n'étant réprouvé par aucun sentiment moral, sa pensée, entièrement au service de ce désir, n'est occupée qu'à combiner les moyens de le satisfaire ; cette préméditation est toute au profit des sentiments pervers, les seuls qu'éprouve Vincent. Son insensibilité morale est plus patente encore par l'absence de remords, par la quiétude d'esprit, laquelle ne s'est jamais démentie. Sa perversité ayant peu d'initiative, il a fallu une occasion pour l'exciter ; mais une fois excitée, ne rencontrant aucune opposition de la part de sentiments opposés, elle devait inévitablement être satisfaite dès qu'elle demandait sa satisfaction. Sans cette occasion, la perversité de Vincent, et par conséquent son insensibilité morale, auraient pu rester fort longtemps latentes. Son absorption entière par le moment présent, sans songer à l'avenir, effet dû spécialement chez lui à l'absence de toute crainte, est fort remarquable. Insensible à la peine de mort, il n'y pense pas ; il chante, il joue dans sa prison. Au moment de subir cette peine, il n'est pas même ému. En général, les condamnés jeunes sont beaucoup moins impressionnés par le supplice que ceux dont l'âge est plus avancé, l'attachement à l'existence augmentant à mesure que l'on prend des années.

Résumé. — Nous voyons que l'homme peut débuter de sang-froid dans le crime par les actes les plus atroces, les plus odieux, même pour satisfaire les désirs les plus futiles, et cela sans mauvais antécédents. Bien que des faits semblables se soient présentés de tout temps, les moralistes n'y ont prêté aucune attention, ils ont cru que l'insensibilité morale était toujours progressive. Il est vrai qu'ayant attribué à la volonté libre les effets de cette insensibilité appelée

par eux endurcissement du cœur, il eût été en effet par trop absurde de supposer qu'un homme pût faire taire d'emblée et sans passion violente ses sentiments moraux, de manière à pouvoir commettre de sang-froid d'horribles atrocités. La psychologie, en démontrant que l'insensibilité morale est une infirmité naturelle et involontaire, explique la possibilité de ces actes chez des individus qui n'ont point de mauvais antécédents. Ceux qui sont atteints de cette infirmité, et dont la perversité n'est pas active, peuvent se conduire convenablement tant qu'aucune cause excitante ne les porte pas au crime. Mais qu'une de ces causes se présente, la perversité devient active, elle demande sa satisfaction, et, ne rencontrant aucune opposition morale dans la conscience, elle conduit fatalement ces individus privés de sens moral et même de sentiments d'intérêt bien entendu, à commettre les actes les plus odieux ; et ces individus accomplissent ces actes avec autant de sang-froid, nous venons de le voir, que ceux qui en ont déjà commis un grand nombre.

Nous n'avons plus à enregistrer ici des menaces, comme chez les criminels animés de passions violentes. Tout se passant dans le calme, les sentiments pervers qui font désirer le crime n'ont pas ce besoin d'expansion qui entraîne le passionné à se découvrir. Cependant nous avons signalé l'imprudence du sujet de la première observation, qui, par son désir passionné de se procurer de l'argent, découvre d'avance ses projets homicides. Ce n'est pas le seul cas où nous rencontrerons cette imprudence.

Les jugements rendus ont été deux condamnations aux travaux forcés, et une à mort.

Quand on voit combien de crimes sont commis, sous

l'influence des causes excitantes de la perversité, par des personnes qui ont vécu jusqu'alors comme la plupart des hommes; quand on voit que ces crimes ne sont suivis d'aucun remords, on doit en conclure nécessairement que le nombre des individus privés de sens moral est plus grand qu'on ne le pense. Aussi est-il prudent *de ne jamais tenter personne*, de ne jamais montrer à des inconnus les objets de valeur que l'on porte sur soi; car parmi ces inconnus il peut se rencontrer de ces êtres moralement insensibles, qui ne réprouvent ni le vol, ni l'assassinat. Si leur perversité est vivement excitée par la vue de l'or, si le désir de voler a plus de puissance sur leur esprit que les craintes égoïstes, ces personnes commettront inévitablement le crime. Que de crimes ont été commis dans les circonstances que je viens d'indiquer, et qui ne l'auraient pas été sans l'imprudence des victimes!

IIe SECTION. — Homicides suivis de vol, commis par des personnes dont les antécédents sont mauvais.

Sept observations. — Associations de voleurs assassins. — Bande Villet, Lemaire, Hugot, Bourse, etc. Exemple remarquable de la transmission héréditaire de l'anomalie psychique qui fait les criminels. — Lacenaire, Avril et François Martin.—Gigax, Ruff et Wolff.—Insensibilité morale chez tous les sujets de ces observations, et perversité active qui s'est manifestée spontanément sans l'intervention de causes excitantes.—Absence complète chez tous de remords après le crime.

Les sujets que nous allons étudier sont affectés de sentiments pervers très-actifs. Dès le jeune âge, ces sentiments se sont manifestés par des désirs dont l'immoralité a été de plus en plus grande. Dépourvus de sentiments moraux, ils ont satisfait ces désirs, sans en avoir été détournés par une réprobation morale. Les personnes ainsi constituées sous le rapport instinctif, vont au-devant des occasions

du mal, elles les recherchent, elles les font naître. Elles combinent le crime seules ou associées avec des personnes semblables à elles, afin de mieux réussir dans leurs projets. L'activité de leur perversité rend les récidives très-fréquentes chez elles.

1re Observation (*Gazette des tribunaux*, nos 80, 82, 84).

Guillaume, âgé de 55 ans, se trouvait au bagne à 34 ans. Il était condamné à douze ans de travaux forcés pour vol avec circonstances aggravantes. Deux autres condamnations ajoutées à la première prolongèrent la durée de son séjour en prison. A sa sortie, il prend l'état de fripier, marchand d'habits. Il se lie à Paris avec d'autres forçats libérés. Le nommé Champy ayant manifesté devant Guillaume le désir de se se voir débarrassé de sa femme moyennant de l'argent; celui-ci assassine cette femme, et précipite sa petite fille dans une citerne, pour faire croire que la mère s'est suicidée par désespoir d'avoir tué sa fille. En effet, on crut que cela s'était passé ainsi, et le meurtrier resta libre. Quelque temps après, Guillaume est traduit en cour d'assises pour vol, et il est acquitté faute de preuves. Immédiatement après cet acquittement, il assassine un aubergiste et sa femme pour les voler, puis il tue un instituteur et sa femme dans le même but. Un forçat libéré avec lequel il était en relation le dénonça à l'autorité; il dit que Guillaume lui avait proposé d'assassiner ensemble un marchand de drap. L'acte d'accusation met aussi en évidence d'autres projets de meurtre, de vol et d'incendie qu'il n'a pu exécuter. Il proteste énergiquement contre ces diverses accusations, sans jamais se démentir. Après sa condamnation à mort, il demande à être exécuté dans les vingt-quatre heures.

Réflexions. — Nous trouvons chez Guillaume une perversité des plus actives. Il est tellement insatiable d'actes criminels, qu'il en complote plusieurs en même temps. En présence de cette perversité, se trouve une insensibilité morale des plus grandes, et une absence si complète de la crainte des châtiments, qu'à peine sorti du bagne il commet plusieurs assassinats. Privé de sens moral et de la crainte des châtiments, rien ne pouvait le détourner de ses désirs pervers. Ses facultés réflectives ne fonctionnant qu'au profit de ses désirs, ses préméditations ont uniquement pour objet de combiner et d'assurer le crime; elles ne sont jamais chez lui une délibération morale entre le bien et le mal.

2° Observation (*le Droit*, novembre 1857).

Les malfaiteurs que nous allons étudier ont donné lieu à un procès qui a eu un grand retentissement par le nombre des accusés, et celui des crimes qu'ils ont commis.

«Aux quatre principaux accusés : Villet, Lemaire, Hugot, et Bourse, s'en ajoutent d'autres qui sont presque tous parents des accusés, et parmi lesquels on doit citer un fils de Villet nommé Prosper, une de ses filles et sa femme. Cette bande est coupable d'une cinquantaine de vols, de plusieurs incendies, et de six assassinats conçus et exécutés par les principaux accusés. Pour donner une idée de leur insensibilité morale, nous dirons qu'après avoir assassiné le curé de Domar et sa servante pendant qu'ils étaient à table, ils prennent place à côté des cadavres de leurs victimes et finissent le repas qu'elles avaient commencé. Chacun d'eux, suivant sa nature intellectuelle et instinctive, a sa spécialité. Ainsi, Lemaire a la charge de tuer; Hugot et Bourse sont des brigands subalternes qui, le

premier coup porté, se précipitent sur les victimes, les achèvent, et les dépouillent. Lemaire, une fois en train de tuer, était porté à exterminer par plaisir. Ainsi, après avoir tué Déchamp père, il voulait tuer le fils sans nécessité et même contre toute prudence, disant qu'il en tuerait mille comme ça. Il était paresseux, débauché, buveur et joueur. Villet est le plus intelligent de la bande; c'est lui qui organise presque tous les crimes, qui les dirige par ses conseils et qui pousse à leur exécution; mais il n'y participe pas activement. Il reçoit sa part de tous les vols, et quand leur produit est peu de chose, il se fâche contre ses complices de ce qu'ils n'apportent rien. Quand ces malfaiteurs sont ensemble, ils ne songent qu'à commettre de nouveaux crimes, c'est l'unique objet de leurs conversations; ils cherchent qui ils pourront voler ou tuer. La femme de Villet, tante de Lemaire, encourageait son neveu au crime : Marche, Henry, lui disait-elle, marche toujours.

»Prosper Villet est aussi intelligent que son père, tous ses traits dénoncent la méchanceté. Il avait la manie d'incendier comme Lemaire avait celle de tuer. Il menaçait à tout propos de mettre le feu. Il a commis deux incendies qui ont détruit cinq à six maisons ou granges. Lemaire disait de lui : Il eût incendié toute la commune, ce que je n'approuvais pas, *puisque ça ne servait à rien*. Je trouvais qu'il valait bien mieux commettre quelque *bon vol*. Chez Prosper se trouvait aussi le penchant au meurtre. Il désirait le retour de 93, pour tirer la ficelle à l'échafaud. S'il était ardent pour le crime, il était paresseux pour le travail.

»Pendant les débats et les plaidoiries, Villet père est très-attentif à tout ce qui se dit, il est immobile. Lemaire

écoutait en amateur, il accueillait avec son sourire niais les attaques dirigées contre lui par l'avocat de Villet. Peu sensible à la flétrissure, il semblait applaudir en auditeur désintéressé les discours des avocats et du ministère public. Hugot conserve son air d'inaltérable stupidité. Bourse, qui est un hypocrite, joue avec sa casquette pour se donner un air innocent, il ne lève les yeux que pour regarder mélancoliquement son défenseur. Prosper Villet, par son immobilité et la sournoiserie de son attitude, rappelle son père. Rien ne saurait rendre le ton sec, bref, d'ironie, de défi, de raillerie, et d'impertinence sur lequel sont faites toutes ses réponses.

»Lemaire, Villet père, Hugot et Bourse sont condamnés à mort, la femme Villet et son fils Prosper sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité, la fille de Villet et la femme de Hugot aux travaux forcés à temps. Les autres inculpés sont condamnés à la réclusion à temps. Avant le prononcé de l'arrêt, l'abattement est sur tous les visages, excepté sur H. Villet et sur son fils Prosper. Le père est effrayant, ses yeux caves lancent de sombres éclairs. Son fils a une expression démoniaque, la rage est dans ses traits, il poserait pour le génie de la Vengeance ; il paraît rêver d'horribles représailles. Lemaire conserve son air niais et béat. Hugot est d'une pâleur effrayante, ses yeux sont hagards. Bourse affecte toujours un air résigné et mélancolique. Prosper Villet et Félicie sa sœur, craignant la peine de mort, disent qu'ils ne peuvent répondre pour leurs parents. Félicie dit : Ce n'est pas ma faute si mes parents sont coupables; je ne dois pas payer pour eux. Après l'arrêt qui la condamne aux travaux forcés à temps, elle pousse des cris de désespoir, et lance contre sa mère des impréca-

tions qu'elle ne cesse de répéter. Elle ne veut plus la revoir.

» Si nous les suivons dans la prison, attendant la mort, nous retrouvons les mêmes hommes, chacun avec sa nature propre. Lemaire est insouciant, il ne parle jamais de son affaire. Il culotte des pipes et joue au bouchon ; il est résigné. Il *paraît* se repentir sincèrement. Il dit qu'il a mérité la mort, que ce sont les mauvaises compagnies et les conseils de ses camarades qui l'ont perdu. «On me poussait, dit-il, on me faisait boire, et quand j'hésitais, on se moquait de moi. »

» Bourse, qui n'a que l'hypocrisie sur la figure, tout en espérant sa grâce, ce qu'il cherche à dissimuler, vient vous dire : « Ah ! monsieur, je voudrais que demain fût le dernier jour. » Il passe son temps à jouer aux dames. Il semble parfois, dit le journaliste, tourner au repentir ; mais ses bons sentiments ne sont pas de longue durée. Son attitude est caractérisée par la déposition du témoin qui dit : qu'*après avoir commis un vol ou une mauvaise action, il allait, comme un brigand italien, s'agenouiller et prier dans l'église.*

» Hugot est à peu près neutre. Il passe son temps à se chauffer et à lire.

» H. Villet, dont l'exaspération était extrême, s'est peu à peu radouci. Il a conservé toute sa colère contre Lemaire et Hugot, qui l'ont dénoncé comme l'âme des actes criminels. Il se montre accessible aux paroles de l'aumônier, sans y mettre beaucoup d'empressement. Comme on l'engageait à prier : « Prier, dit-il, je n'en ai pas la force. Avant le jugement, j'ai récité cinq *Pater* et cinq *Ave* pour chacun des jurés, pour le président et le procureur impérial ; ça n'a rien fait, je n'ai pas envie de recommen-

cer.» Il professait des opinions monarchiques, et il dit que, comme Louis XVI, il mourra innocent; mais pardonner comme lui, il ne le pourra jamais. Peu de jours avant son exécution, il mange à peine pour se soutenir, il est pensif. Il dit qu'il n'est ni voleur ni assassin, qu'il mourra innocent, que si sa peine était commuée, il se ferait mourir plutôt que d'aller au bagne. Il pleure ses enfants, surtout son fils condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il veut vendre le peu d'effets qu'il possède pour lui en envoyer l'argent.

» Lemaire et H. Villet ont été exécutés. Bourse et Hugot ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.»

Réflexions. — En étudiant l'état psychique des principaux accusés, nous verrons que, différemment constitués sous un certain rapport, ils se complètent les uns par les autres pour former une association des plus redoutables.

1° Villet père, doué d'intelligence, mais animé de sentiments pervers et complètement dépourvu de sens moral, est à la tête de l'association. C'est lui qui cherche et qui organise les crimes, et, quand il les a combinés, il pousse à les exécuter d'autres malheureux moins intelligents et animés d'une perversité moins active, mais tout aussi dépourvus que lui de sens moral. Ceux-ci acceptent sans hésiter ce qui est entièrement conforme aux aspirations de leurs sentiments. Villet, soit par la crainte d'être compromis, soit par une répugnance instinctive, non pour le crime lui-même, mais pour l'exécution de cet acte, ne prenait jamais un rôle actif dans cette exécution, et son abstention dans l'acte suffisait pour lui persuader qu'il n'était point répréhensible, même devant la loi. Aussi il proteste de son innocence jusqu'au pied de l'échafaud, alors

que tout espoir est perdu ; il se compare à Louis XVI et dit qu'il mourra innocent. Cet homme, qui n'a pas le sentiment du bien et du mal, a de l'affection pour ses enfants ; c'est en pensant à eux seulement qu'il est attendri. Et cependant cette affection n'a pu l'engager à les détourner de la voie malheureuse qui conduit au bagne et à la peine de mort; il les poussait au contraire sur cette voie.

Le sentiment religieux qu'il manifeste est purement égoïste, il n'est excité que par l'intérêt; s'il prie, c'est pour échapper à l'échafaud ; n'ayant pas réussi, il ne veut plus prier.

2° Lemaire est bien différent de Villet : il n'en a ni l'intelligence, ni le génie inventif et organisateur; sa perversité est également moins active. Il est sans initiative dans les complots criminels; il paraîtrait même que, dans le principe, ses associés le poussaient à l'action en le prenant par l'amour-propre et en l'excitant par l'alcool. Mais, une fois excitée, sa perversité acquérait promptement l'activité la plus effrénée, elle l'entraînait au crime avec une ardeur sans égale, rien ne l'arrêtait : on était même obligé par prudence de le retenir. Son insensibilité morale est aussi grande que celle de Villet ; le mal qu'il commet ne répugne point à sa conscience ; aucune bonne pensée ne se présente à son esprit pour combattre ses désirs pervers. Ce malheureux devient le bras de la bande. Pendant les débats, son insouciance et son insensibilité ne se démentent point. Il comprend qu'il a mérité la mort, parce qu'il a commis des actes que la société ne peut tolérer, et auxquels elle applique la peine du talion. Mais aucun remords moral n'est dans son cœur. S'il dit qu'il se repent, ce n'est que du bout des lèvres, et parce que les personnes

religieuses qui l'entourent lui demandent le repentir. Aussi les observateurs qui l'ont étudié n'osent pas dire qu'il se repent; ils disent seulement qu'il paraît se repentir.

3° et 4° Hugot et Bourse sont aussi pervers et aussi privés de sens moral que Villet et Lemaire. Comme ce dernier, ils sont incapables, à cause de leur manque d'intelligence, d'organiser les expéditions criminelles; mais ils ont moins d'activité que lui dans l'exécution du crime. Le sentiment religieux de Bourse, sentiment tout à fait égoïste chez lui, est incapable de le détourner du crime, parce qu'il a moins de puissance sur son esprit que la perversité qui le porte au mal. Semblable au brigand italien, il se sent allégé, au prix de quelques pratiques de dévotion, du poids d'avoir désobéi, non pas à la morale qu'il ne sent pas, mais aux préceptes de la religion qui défendent le crime sous peine d'encourir les châtiments de l'autre vie. Après avoir apaisé la crainte de ces châtiments par des actes religieux, il recommence le même genre de vie. Bourse simule le repentir, mais son hypocrisie ne trompe personne; le remords réel ne peut pas plus être simulé quand il n'existe pas, qu'il ne peut être caché quand il existe. Comment Bourse pourrait-il l'éprouver ? l'histoire de toute sa vie démontre qu'il est dépourvu du sentiment qui le donne.

5° Prosper Villet est intelligent comme son père; n'ayant que de mauvais sentiments, ses facultés intellectuelles ne fonctionnent qu'au profit de ses sentiments, lesquels sont actifs et violents. Quoiqu'il n'ait pas commis le meurtre, il manifeste du goût pour cet acte. Il a un penchant prononcé à incendier. Au moment de mettre le feu à une

maison, on l'entend dire : *Il faut en finir*. Ces paroles, que nous avons rencontrées plusieurs fois dans la bouche des criminels violents avant qu'ils commettent le crime, indiquent une résolution subite déterminée par le désir criminel. Ce désir égoïste devenant, dans un moment d'excitation, plus puissant que les craintes égoïstes qui le combattaient, l'emporte alors sur celles-ci.

L'insensibilité morale, la privation du sens moral, que les philosophes ne reconnaissent point chez les criminels, est cependant devenue évidente pour les magistrats. Ceux-ci, habitués à voir de près les criminels, comprennent que ces malheureux sont entièrement privés de sens moral, et que cette privation peut seule expliquer leurs crimes. Mais, au lieu de voir dans cette déplorable infirmité naturelle une cause involontaire qui prive ceux qui en sont affectés de la raison et de la liberté morales, il n'y ont vu qu'une circonstance aggravante, les rendant indignes de pitié et passibles des plus grandes rigueurs de la loi. Écoutons M. le procureur impérial dans son réquisitoire contre les sujets de notre observation [1] : « Je n'ai rien à vous dire des accusés, de leur caractère : vous avez pu les juger. Ces cauteleuses et violentes natures ne se sont-elles pas assez manifestées ?... Ces hommes ont toute la vigueur et la férocité des bêtes fauves.... *Eh ! comment expliquer ces crimes, si ce n'est par l'absence absolue de sens moral chez ces hommes qui n'ont véritablement d'humain que la face ?...* N'est-il pas vrai que le mal était l'habitude constante, *et comme incarnée*, de ces hommes ? N'est-il pas vrai qu'ils ont agi sous l'influence, non de passions soudaines, mais sous les suggestions d'une immoralité perma-

[1] *Le Droit*, 4 novembre 1857.

nente et constamment avérée? Ils ont dépassé toutes les bornes connues. Il ne peut être question de réhabilitation ni d'amélioration. N'est-ce pas un combat à outrance entre eux et la société? De quel droit viendraient-ils demander merci, eux qui ne l'ont accordée à personne?..... » Il demande que justice se fasse par la peine de mort, pour la sécurité des honnêtes gens.

M. le procureur impérial a parfaitement compris la nature instinctive de ces criminels; il reconnaît chez eux la perversité la plus active, alliée à l'insensibilité morale la plus grande; il reconnaît même qu'on ne peut expliquer leurs crimes que par cette insensibilité. Or, si le sens moral est un élément nécessaire à la liberté morale, ne doit-on pas reconnaître qu'ils ne sont point moralement libres, et que par conséquent ils ne sont pas moralement responsables? S'il est vrai que l'homme ne peut penser que conformément aux sentiments qu'il éprouve, et qu'il ne peut pas penser conformément à ceux qu'il n'éprouve pas, n'est-il pas évident que ces criminels, qui n'avaient que des sentiments pervers, ainsi que le dit M. le procureur impérial, ne pouvaient pas avoir de bonnes pensées pour combattre leurs désirs immoraux; que, par conséquent, ils étaient plus à plaindre qu'à blâmer, et surtout qu'ils ne devaient pas être condamnés à des peines graves? Si le droit de la société envers ces êtres incomplets, moralement idiots, est de se préserver des dangers qu'ils présentent, son devoir est de travailler à les améliorer, ce qui est presque toujours possible jusqu'à un certain point, lorsqu'on s'y prend par des moyens rationnels; son devoir est aussi de ne pas leur infliger, comme punition, des souffrances physiques et morales.

Chez ces criminels, dit M. le procureur impérial, l'habitude du mal est incarnée. Cette habitude, effet naturel de leur anomalie psychique, perversité active et insensibilité morale, a été donnée à la plupart d'entre eux par la loi d'hérédité. C'est à peine si la loi d'innéité est venue s'interposer dans leurs familles pour produire quelques individus normalement doués sous le rapport moral. Nous pouvons le juger par la généalogie criminelle des familles Lemaire, Villet, Hugot et Pillot, donnée par *le Droit* du 6 novembre 1857, et que nous allons rapporter.

Famille Chrétien.

« Jean Chrétien, souche commune, est le bisaïeul de Lemaire. Il a eu trois enfants : Pierre, Thomas et Jean-Baptiste.

» 1° Pierre a eu pour enfant Jean-François, qui mourut au bagne, il y a quarante ans. Il avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour vol et assassinat.

» 2° Thomas a eu : *a* François, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir assassiné sa femme ; — *b* Martin, condamné à mort pour assassinat. Le fils de ce Martin est mort déporté à Cayenne pour vol. Ce dernier est l'oncle de Lemaire.

» 3° Jean-Baptiste a eu pour fils Jean-François, époux de Marie Tanré, dont nous parlerons tout à l'heure. Ce Jean-François a eu sept enfants : 1° Jean-François, condamné pour plusieurs vols, est mort à la prison de Loos ; 2° Benoît, mort d'une chute du haut d'un toit qu'il escaladait pour voler ; 3° X..., dit Clain, condamné pour divers vols, est mort à 25 ans ; 4° Marie-Reine, qui mourut à la prison de Loos, où elle était enfermée pour plusieurs vols;

5° Marie-Rose, qui mourut également en prison, condamnée pour plusieurs vols; 6° Victor, actuellement détenu à Loos pour vol; 7° enfin Victorine Chrétien, femme de Théophile Lemaire, mère de l'accusé Lemaire. Celle-ci n'a jamais subi de condamnation.

» Marie-Rose, cinquième enfant de Jean-François, a eu un fils naturel qui a déjà subi des condamnations pour vol.

Famille Tanré.

« André Tanré, qui a été soupçonné de plusieurs incendies, a eu un fils nommé aussi André, qui mourut forçat libéré, et une fille, Marie-Rose, qui a épousé Jean-François Chrétien, et dont les sept enfants sont nommés plus haut. Cette Marie-Rose a subi plusieurs condamnations pour vol et faux témoignage. Elle a subi onze ans de détention. Cette vieille femme, grand'mère de Lemaire, est un témoin du procès et fait des révélations importantes contre son petit-fils. » (Deux ans après le procès actuel, en 1859, elle a eu encore affaire avec la justice, pour vol.)

Alliance des familles Chrétien, Lemaire, Hugot et Pillot.

« Claude Lemaire, grand-père du condamné, a eu deux enfants : 1° Aubin; 2° Anne-Françoise, marié à Louis Hugot.

» Aubin Lemaire a eu : 1° Théophile, qui épouse Victorine Chrétien. Ce sont le père et la mère de l'accusé Lemaire; 2° Augustine, mariée à Louis Pillot, père et mère de Prosper Pillot, accusé. (Nous n'avons pas parlé de celui-ci, parce qu'il n'a pas été impliqué dans les assassinats.) 3° Victorine, femme d'Hippolyte Villet père, le chef de la bande, celui à qui l'accusation reproche d'avoir perdu tous ceux qui l'entouraient de près. Cette Victorine Le-

maire, femme Villet, est aussi accusée. C'est elle qui encourageait Lemaire au meurtre.

» La bande qui, en 1821 et 1822, porta la désolation dans le pays de Vrely, comptait pour membres André Tanré et Jean-François Chrétien, nommés plus haut. Leur chef était Pierre Parvillé, qui fut guillotiné ; il était oncle de Martin Chrétien dont nous avons parlé, également guillotiné. Ainsi qu'on le voit, c'est à peine si, dans cette généalogie, on trouve un seul homme, une seule femme honnêtes. Les exécutions s'entassent sur les condamnations aux travaux forcés. Presque tous ces gens meurent à Cayenne, au bagne, dans des maisons de détention ou sur l'échafaud. On dirait que tous ont été marqués au front d'un signe fatal qu'ils se sont transmis les uns les autres. »

Disons maintenant un mot de la bande qui désola, en 1821 et 1822, le même pays, et à laquelle il est fait allusion plus haut. Nous verrons combien les châtiments les plus terribles sont inefficaces pour empêcher les malheureuses natures instinctives, caractérisées par la perversité active et l'insensibilité morale, à suivre leurs penchants pervers, à commettre le crime. J'emprunte cette relation au journal *le Siècle*, numéro du 21 octobre 1857. Elle fut rapportée à l'occasion du procès qui allait s'ouvrir contre Villet, Lemaire et consorts :

« Aux assises de l'Aisne est inscrite une affaire destinée à faire époque dans les fastes de la justice criminelle. La plupart des accusés habitent les communes de Vrely, Harbonnières et Rosières. C'est là le centre de cette association, qui porta dans les environs la terreur, l'assassinat, l'incendie et le vol. En 1821 et 1822, ce même pays était

livré à une bande nombreuse de malfaiteurs qui habitaient Rennecourt, Harbonnières et Rosières. Comme Lemaire et ses associés, ils comptaient pour rien la vie des hommes, ils tuaient pour voler quelques francs. Ils avaient aussi parmi eux des femmes qui n'étaient pas les membres les moins féroces de leur association. — Ils opéraient presque militairement, posant des sentinelles, se gardant avec soin et se jouant de la police locale, à laquelle il fallut substituer l'habileté de la police parisienne, qui réussit à se faire affilier à la bande, et la prit dans une *souricière*... Ce procès, qui se jugea à Amiens, se termina par une punition terrible. Une vingtaine de voleurs furent condamnés aux travaux forcés à temps ou à vie, et sept d'entre eux, parmi lesquels une vieille femme, à être mis à mort. Un de ces derniers s'échappa, les six autres furent exécutés à Rosières, principal centre de la coupable association. Ce terrible exemple ne fut pas mis à profit. Vers 1832, la même contrée fut encore le théâtre de déprédations et de méfaits d'une seconde bande de malfaiteurs dont les exploits, heureusement moins dramatiques, ne se composaient que de vols. Dans son sein, on comptait les fils et les parents des brigands punis en 1822. Et, nous le répétons, c'est encore des mêmes villages que sortent ces malfaiteurs que l'on va juger à Laon, aux assises de novembre prochain, et qui, obéissant aux traditions locales, allaient pillant partout en bandes, assassinant pour des misères, et jetant autour d'eux l'horreur et la désolation.»

Dans son réquisitoire sur le procès Villet, Lemaire et consorts, le procureur impérial signala ces faits ; et après avoir énuméré les condamnations et les exécutions dont nous venons de parler, il continua en ces termes : « Les

jurés, en remplissant ce triste devoir, avaient obéi à leur conscience et au besoin de faire un exemple terrible dans ce pays désolé par les crimes. Mais ces âmes honnêtes se faisaient illusion, et malgré les souvenirs d'un châtiment sévère, le même pays vous envoie sur ces bancs, aujourd'hui, 14 accusés, inculpés de six assassinats, deux incendies et cinquante vols. L'exemple n'a pas été suffisant et n'a point protégé ce malheureux pays. C'est à vous d'assurer la sécurité en faisant, comme vos devanciers, un nouvel et terrible exemple. »

Les organes de la Justice, obligés de reconnaître l'impuissance complète des moyens de rigueur employés jusqu'à ce jour contre les criminels, persistent illogiquement à recommander ces mêmes moyens pour empêcher le crime. La psychologie, en démontrant que les criminels sont atteints d'une anomalie morale parfaitement caractérisée et involontaire, ouvre à la Justice une tout autre voie que celle des rigueurs inutiles et barbares, que nous démontrerons être dangereuses pour la société. Contre des infirmités morales qui privent l'homme de la raison et de la liberté morales, la psychologie demande un traitement moral, et repousse tout châtiment proprement dit.

3e Observation (*le Droit*, 23 novembre 1857).

« Le nommé Lauverjat, âgé de 74 ans, demeurant seul et passant pour avoir de l'argent chez lui, est trouvé, un matin, assassiné et volé. Il a été assommé avec la crosse d'un fusil trouvé dans sa maison, et pour mieux assurer sa mort, on lui avait serré le cou avec une courroie. Tout le monde accuse le nommé Delépine, homme mal famé, coureur de nuit, redouté de toute la commune et

placé sous la surveillance de la police. Il a été condamné sept fois par les tribunaux correctionnels. Dans tous les pays qu'il a habités, il a laissé la plus déplorable réputation; il inspirait la terreur à ses voisins; aucun des habitants du hameau de Beurre, où il vivait, n'osait sortir de nuit, de peur d'être attaqué et volé par lui; sa femme paraît être morte victime des mauvais traitements dont il l'accablait. Un ouvrier qui le soupçonnait d'avoir tué Lauverjat, l'ayant rencontré, lui dit par plaisanterie que les gendarmes étaient à sa recherche et venaient le prendre. A ces paroles, il entre en fureur, il a comme perdu la tête; en proie à une vive inquiétude, il fait mal son travail habituel; enfin, il prétexte une indisposition, et disparaît. Le lendemain on l'arrête, il avait repris son assurance; mais lorsqu'il est confronté avec le cadavre, il devient pâle et abattu, et refuse de s'approcher Quand on insiste, il détourne la tête en s'écriant : Ah! c'est horrible! je ne le puis; ne me forcez pas à regarder, ayez pitié de mon sort; que mon malheur serve d'exemple aux autres! Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. »

Réflexions. — Nous trouvons, dans les antécédents de Delépine, les preuves évidentes de son insensibilité morale et celles de la perversité la plus active. Ses méfaits se succèdent sans interruption, sans aucun signe de regret, sans aucun retour à la raison morale. Dans le hameau qu'il habite, tout le monde comprend que lui seul est capable d'avoir commis ce crime. Le bon sens fait sentir aux masses que le crime est seulement possible à des natures exceptionnelles anomalement constituées. Cet homme paraît sensible à la crainte des châtiments, puisqu'il est bouleversé quand on lui dit que les gendarmes le cherchent;

cependant cette crainte ne l'a point détourné du crime, parce qu'elle ne s'est fait sentir, comme d'ordinaire, qu'après l'exécution de l'acte, et non avant. Son émotion, devant le cadavre mutilé de sa victime, est tout à fait insolite dans l'histoire des criminels. Est-elle déterminée par le remords? Les poètes ne manqueraient pas de l'affirmer, et cependant il n'en est rien. Cette horreur qui s'empare de lui n'est point inspirée par le sens moral et n'a point pour objet l'assassinat, l'acte criminel; cette horreur est occasionnée par l'aspect dégoûtant que présente un cadavre mutilé et entrant en putréfaction. C'est ce spectacle qu'il accuse d'être horrible et qu'il dit ne pouvoir supporter. L'image de la mort, qui peut devenir bientôt son partage, contribue sans nul doute à augmenter son émotion; il demande pitié pour lui, mais il n'exprime aucun regret sur son crime. Si la confrontation avec le cadavre de la victime excite quelquefois du remords, cela n'arrive que chez les individus qui, possédant le sens moral, ont commis le crime dans l'état passionné violent. La vue du cadavre leur rappelant, lorsque la passion s'est éteinte, l'acte monstrueux qu'ils ont commis, excite le sens moral qui, reprenant tout son empire, produit un vif remords. Mais alors, loin de demander pitié pour eux, ces infortunés déplorent leur crime, ils s'accusent comme de grands coupables, ils demandent des châtiments, ils plaignent leur victime.

4e Observation (*Gazette des tribunaux*, 8 avril 1858).

« Daniel, jeune homme de 22 ans, d'une physionomie assez douce, est accusé d'assassinat suivi de vol.

» Dauly, cabaretier, homme très-aimé, passant pour avoir

de l'argent, est trouvé assassiné dans sa chambre. Tous les meubles sont renversés, les armoires bouleversées. Il a été assommé et étranglé. On lui a pris 80 francs et divers objets. Les soupçons se portent sur Daniel, mauvais ouvrier, paresseux et débauché, qui fréquentait le cabaret de Dauly. Ce dernier avait dénoncé à la police un vol commis par Daniel, de sorte qu'on put supposer que la vengeance et la cupidité avaient été les mobiles du crime. Daniel est arrêté et trouvé nanti des objets volés chez la victime. Il avoue le crime, ne pouvant le nier; mais cet acte ayant été commis avec le concours du nommé Chopin, qui s'est suicidé après le crime, il rejette la plus grande part de l'acte sur ce dernier. En outre, il prétexte un état d'ivresse qui n'existait pas. La nuit précédente, Chopin et lui avaient volé ensemble une somme de 80 fr. chez un autre aubergiste. Depuis le crime jusqu'à son arrestation, qui eut seulement lieu plusieurs jours après, Daniel a passé tout son temps dans des maisons de prostitution, gaspillant le produit du vol et de l'assassinat avec des filles publiques. Le lendemain même du crime, il avait dansé dans un bal, et ses écarts de gaîté avaient nécessité l'intervention de la gendarmerie. Il n'a paru éprouver aucun remords, aucun repentir du crime horrible qu'il a commis. Il fait, avec une cynique franchise et un débit fort calme, l'aveu de l'emploi de son temps après l'assassinat. Dans le cours de l'instruction, il n'a manifesté aucune émotion, mais il a versé des larmes en apprenant qu'une somme de 1 500 fr. avait échappé à ses recherches : Ah ! s'est-il écrié, *je disais bien à Chopin que ce n'était pas la peine de tuer un homme pour* 80 *francs ! !...* Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. »

Réflexions. — Cette observation est intéressante par le dernier trait que nous venons de citer. Ce malheureux, qui ne donne aucun signe de remords, qui va danser le lendemain du crime, qui ne pense qu'à gaspiller son argent avec des filles de mauvaise vie, est ému jusqu'à en verser des larmes devant le tribunal, en apprenant par les débats qu'une somme de 1 500 fr. a échappé à ses recherches! Ce fait est bien la preuve la plus évidente que ce malheureux est dépourvu complètement de sens moral, et que les sentiments qu'il éprouve sont exclusivement pervers et égoïstes. Les paroles suivantes montrent aussi tout le fond de sa nature instinctive : « Je disais bien que ce n'était pas la peine de tuer un homme *pour* 80 *francs* »; ce qui signifie que vis-à-vis de sa conscience, exclusivement égoïste, la question de tuer ou de ne pas tuer dépendait entièrement du profit à tirer de l'homicide.

L'observation, qui ne donne aucun détail sur le complice de Daniel, n'indique pas non plus la cause de son suicide. Mais cette cause ne peut être que la crainte des châtiments. Les vols successifs qu'il commet prouvent qu'il est d'une basse moralité, et que, par conséquent, ce ne peut pas être le désespoir par remords qui l'a porté à se suicider. Il n'est point rare de voir des assassins, répugnant invinciblement au supplice sur l'échafaud, se donner la mort lorsqu'ils comprennent qu'ils ne peuvent échapper à l'arrestation, ou lorsqu'ils sont arrêtés, ou principalement lorsqu'ils sont condamnés à mort. Aussi, pour prévenir le suicide chez ces condamnés, les garde-t-on constamment à vue. Cette répugnance invincible n'empêche pas les personnes qui l'éprouvent de commettre le crime, parce que, sous l'influence de leurs désirs per-

vers, elles ne pensent pas au châtiment, ou parce que ce châtiment, vu de loin, comme une éventualité douteuse, ne produit sur elles aucune impression.

5° Observation (*le Droit*, 3 mai 1858).

« Le 2 décembre 1857, les époux Desquesne, vieillards de 70 ans, furent assassinés près de Bayonne, et volés d'une somme de 1 400 francs. Le crime paraissait avoir été commis par quelqu'un qui connaissait les habitudes de la maison. Les soupçons se portèrent sur Jarvot, âgé de 27 ans, d'une force athlétique, et ancien domestique de la maison, qui avait été aperçu dans les environs le jour du crime. Des dépêches sont envoyées dans toutes les directions pour l'arrêter. Pendant qu'on le cherchait au loin, il avait l'audace de séjourner à Bayonne sans se cacher. Il poussait l'effronterie jusqu'à se promener devant la caserne de la gendarmerie, et convaincu qu'aucun soupçon ne plane sur lui, il quitte Bayonne après y avoir déposé 600 francs à la caisse d'épargne. Quelques jours après, il est arrêté à Bordeaux. On trouva sur lui 100 francs et le livret de la caisse d'épargne. Le surplus de l'argent volé avait été dépensé en débauches pendant un mois d'oisiveté. Il nie d'abord être l'auteur du crime, mais en présence des preuves, il l'avoue. Il avait été déjà en prison pour vol, et il y avait dit à trois détenus : « J'ai été condamné à un an de prison pour le vol d'un mauvais cheval; mais j'irai plus loin. Je sais une maison où il y a beaucoup d'argent; il me sera facile de voler, et je me débarrasserai de tous ceux qui me feront obstacle. »

» Aux assises, Jarvot renouvelle ses aveux avec une effrayante insensibilité. Il dit : « Oui, j'ai pris ce que j'ai

trouvé. J'ai emporté le sac d'écus, j'aurais emporté les dix mille francs d'or et davantage, s'ils y avaient été. Pourquoi ne vous dirai-je pas que j'ai pris les pièces d'or, si je l'avais fait?... Je suis sorti de la maison centrale d'Eysses, je n'avais que 19 francs qui ne pouvaient pas me mener loin. Je suis sans parents (il est enfant trouvé); avec mon passe-port de la maison centrale, il m'était difficile de trouver de l'ouvrage; je ne savais quoi faire. Je vais à Orthevielle, droit à cette maison où j'avais servi. Je me présentai trois fois à la porte, me disant : Tu entres ou tu n'entres pas? Trois fois je revins sur mes pas; je fis le tour de l'enclos, je vis le fils et la fille aller au marché; je m'assurai que les vieux étaient seuls, et je m'introduisis par le toit dans l'étable. Je voulais attendre un moment favorable pour voler; mais le vieux Desquesne vint tirer du vin et regarda de mon côté. Je craignais qu'il ne me vît. Il y avait des pieux à terre; j'en pris un, je me dressai tout à coup devant lui en le fixant. Le pauvre homme me regarda tout interdit, sans remuer ni rien dire. Nous restâmes un moment à nous regarder ainsi. Je le frappai fort à la tête; il tomba, et je le laissai là. Je cherchai sa femme qui était à la cuisine, et croyant que c'était son mari, elle dit : Quel diable de bruit faites-vous-là bas! Elle avait raison de parler du diable qui me poussait. Je n'étais plus maître de moi, je ne savais plus ce que je faisais. Je la frappai de plusieurs coups, et j'allai à l'armoire où je savais qu'était l'argent; je l'ouvris avec une serpe. Entendant la femme se plaindre, je lui portai un nouveau coup à la tête, et je sortis, emportant mon argent, que je comptai dans un fossé. Il y avait 995 francs. » Cet épouvantable récit a été fait par l'accusé avec calme, d'une voix

forte, la tête haute et le regard assuré. Interrogé s'il avait eu à se plaindre de ses maîtres, il dit : Non, les pauvres gens ! J'étais fort jeune lorsque j'entrai à leur service, où j'ai demeuré trois ans. Ils ne m'ont pas renvoyé. Je fus les voir après avoir tiré un bon numéro au sort. Ils voulaient me retenir à leur service.—Et le souvenir de tant de bonté ne vous a pas désarmé ? — L'accusé avec impatience : Tenez, je vous le dis, je suis un brigand, un scélérat. Si j'en avais trouvé douze, douze j'aurais tué. On lui fait observer qu'après le crime, il avait eu assez de sang-froid pour compter l'argent.—Je voulais savoir ce qu'il y avait, répondit-il. Il est condamné à mort. Jarvot a d'abord baissé la tête, et a pâli en entendant son arrêt; mais bientôt il s'est relevé, il a repris sa contenance hardie jusqu'à l'arrogance qu'il a affectée pendant les débats, et il dit : J'ai donné la mort, je mérite la mort. »

Réflexions.— L'anomalie morale de Jarvot, caractérisée par la perversité la plus active et par l'insensibilité morale la plus grande, devient évidente d'après son récit du crime et des circonstances qui ont accompagné cet acte. C'est dans le silence de la prison, alors qu'il est seul, livré à lui-même, qu'il médite son crime. Les sentiments pervers qui lui suggèrent cette funeste idée règnent si exclusivement dans son cœur, qu'ils étouffent même le sentiment de prudence. Ainsi, il dévoile à trois codétenus ses projets de vol et d'homicide, ce qui était sans utilité pour lui, puisqu'il ne cherchait pas à les avoir pour complices.

A sa sortie de prison, il va droit au lieu où il a projeté de voler. Arrivé à la porte, il hésite un moment : Tu entres ou tu n'entres pas ? se dit-il à lui-même. Cette hésitation vint-elle d'une réprobation provenant du sens moral ? Non,

car en aucune circonstance ce sentiment ne s'est manifesté en lui, pas même après le crime. C'est donc ailleurs qu'il faut chercher la cause de cette hésitation. Pour réussir dans son entreprise, il devait être certain que personne n'y pût mettre obstacle dans la maison; n'ayant pas cette certitude, il hésite. Il fait le tour de l'enclos pour savoir à qui il peut avoir affaire, et lorsqu'il voit que le fils et la fille sont partis pour le marché, lorsqu'il s'est assuré que les vieillards sont seuls, ainsi qu'il le dit, alors il n'hésite plus, il exécute son programme tel qu'il l'avait arrêté: voler, en détruisant tous les obstacles qu'il pourrait rencontrer. La réprobation morale contre le crime le retenait si peu, qu'il avoue avoir été résolu à tuer douze personnes, s'il l'avait fallu, pour arriver à ses fins. Il reconnaît qu'il est de la trempe des brigands qui ne reculent devant rien. Ces brigands sont ceux chez lesquels aucun sentiment moral ne combat les désirs criminels. Le calme avec lequel il raconte tout cela, est une preuve de plus de son insensibilité morale. Il ne faudrait pas prendre pour du remords moral l'aveu qu'il fait d'avoir mérité la mort. Il indique lui-même pourquoi il croit la mériter : c'est parce qu'il l'a donnée. Il ne comprend que la loi barbare du talion et la vengeance qu'elle représente. La manière sèche et brève avec laquelle il dit mériter la mort, et l'absence de tout signe de repentir, prouvent que le remords moral n'est pour rien dans cet aveu.

De même que Lemaire, Jarvot, une fois en train à tuer, ne se serait plus arrêté : Je n'étais plus maître de moi, dit-il en faisant allusion au second assassinat, c'est le diable qui me poussait; si j'en avais trouvé douze, douze j'aurais tué , je ne savais plus ce que je faisais. Il savait très-bien

ce qu'il faisait : il agissait d'après un désir qui venait de lui-même, il en avait donc parfaitement la connaissance ; seulement il sentait que ce désir était puissant et qu'il ne rencontrait aucune barrière dans sa conscience, pas même la crainte. Voilà ce qu'il traduit par : Je ne savais plus ce que je faisais.

6e Observation (*Gaz. des trib.* du 7 au 29 novembre, du 4 au 31 déc. 1835 ; du 10 au 13 janvier, du 26 mars, du 15 et du 16 juillet 1836.)

Lacenaire, Avril et François Martin.

«La triple accusation d'assassinat, de faux et de vols, amène devant les assises de la Seine ces trois accusés.

» Lacenaire, dont les aveux et la forfanterie ont été signalés, excite l'attention. Il est frais, élégant, d'une figure riante et agréable. Il a 32 ans ; il a été commis voyageur. Il s'assied avec aisance au banc d'infamie, et parle en souriant à son avocat. Il paraît étranger au débat qui se prépare ; son assurance contraste avec l'attitude morne et silencieuse de ses deux co-accusés, que ses révélations placent à ses côtés. (Nous rencontrons très-prononcée, chez Lacenaire, la disposition d'esprit qui produit l'imprévoyance. disposition qui consiste à être entièrement absorbé par le moment présent, à être dominé par le sentiment éprouvé actuellement, ce qui empêche de penser à l'avenir, d'être impressionné par la perspective des châtiments. Ainsi, sachant que tous les yeux sont fixés sur lui, et sa vanité vivement excitée occupant tout son esprit et dirigeant seule ses pensées, Lacenaire ne cherche qu'à *poser*. L'absence complète de sens moral et du sentiment de l'honneur l'empêche d'apprécier sa position à sa juste valeur.)

» Avril, menuisier, est âgé de 25 ans.

» François Martin, parqueteur, est âgé de 30 ans.

» L'accusation impute à Lacenaire vingt crimes de faux; et en y ajoutant les vols, les assassinats ou les tentatives d'assassinat, c'est avec trente chefs d'accusation différents qu'il paraît devant la Justice. Il les avoue tous. Doué d'une intelligence remarquable cultivée par l'éducation, et d'une rare présence d'esprit, ses mauvais penchants l'ont poussé dans la carrière du crime. (Ce qui fait le criminel, ce ne sont pas les mauvais penchants, mais l'insensibilité morale qui prive l'homme des moyens de pouvoir réprouver ces penchants et de pouvoir les combattre.) En 1829, il fut condamné à un an de prison pour vol. En août 1834, il sortait de la prison de Clairvaux, où il venait de subir treize mois de détention pour de nouveaux méfaits. Le 2 février 1835, Lacenaire est arrêté de nouveau à Beaune, sous la prévention de diverses escroqueries à l'aide de faux. Les pièces saisies présentant une grande ressemblance avec celles trouvées à l'occasion d'une tentative d'assassinat qui avait eu lieu rue Montorgueil, et dont les auteurs étaient restés inconnus, il fut dirigé sur Paris. Lacenaire comprit alors qu'il était perdu, et ne voulut pas engager une lutte inutile. Il avoua le crime sans hésiter. Il avait fabriqué une traite, chargeant une maison de Banque de l'encaisser, ne pouvant, disait-il, être à Paris le jour de l'échéance. Il attirait ainsi le garçon de caisse dans un guet-apens, ayant le projet de l'assassiner pour lui dérober l'argent qu'il portait. Ce garçon se rend à l'adresse indiquée. Là, deux hommes cherchent à l'assassiner; mais comme il se met à crier avec force, les assassins effrayés se sauvent en criant eux-mêmes: Au voleur! on tue là-haut! et ils s'échappent. Ces deux hommes étaient François Martin et Lacenaire. François

fuyait devant son complice; après avoir passé la porte d'entrée, il veut la fermer sur lui, espérant que Lacenaire serait pris et qu'on ne s'occuperait plus de lui. Mais la porte ne put se fermer, et Lacenaire se sauva. (Ce trait prouve, chez François, l'absence de bienveillance et d'amitié. L'égoïsme et la perversité sont les seuls sentiments qui l'animent ; il n'a pas même la prévoyance de comprendre que si Lacenaire est arrêté, il se vengera certainement de lui en le dénonçant. Nous verrons aussi Lacenaire dénoncer ses complices sans aucun but moral, et par le seul plaisir de leur être nuisible. Ces malheureux ne sont liés entre eux que par l'uniformité de leurs goûts pervers et par l'intérêt égoïste; ils n'ont pas plus de pitié pour leurs compagnons que pour leurs victimes.) Quelques instants après , ils se trouvent chez le nommé Bâton, où ils s'étaient connus, et où ils avaient combiné le crime. En voyant entrer Lacenaire , François lui dit d'un air étonné : Comment ! te voilà ? je te croyais arrêté. Lacenaire lui répondit : Si je ne suis pas arrêté, ce n'est pas ta faute. Bâton devait faire ce coup avec Lacenaire, mais il ne voulut pas participer à une affaire où un assassinat devait se commettre. Alors il indiqua François à Lacenaire, en lui disant : Je connais quelqu'un qui tuerait un homme pour vingt francs.

»Lacenaire, se voyant découvert, avoue que c'est lui qui a fabriqué la traite et qui a frappé le garçon de caisse, et il déclare que François était son complice. Celui-ci venait d'être arrêté pour inculpation de vol. Il nie énergiquement sa participation à la tentative d'assassinat, ainsi qu'au vol d'une pendule, qu'ils ont commis ensemble après le premier crime.

»Avant ce crime, Lacenaire en avait commis un autre,

de complicité avec Avril. Ces deux hommes s'étaient connus dans la maison de détention de Poissy. La veuve Chardon et son fils sont assassinés et volés le 16 décembre 1834. Les auteurs du crime étaient restés inconnus ; on désespérait de les découvrir, lorsque Lacenaire, arrêté pour le crime dont nous venons de parler plus haut, demande le chef de police et lui dit : « Avril et moi avons commis ce meurtre. Nous nous rendîmes chez Chardon, qu'Avril connaissait. Ce dernier le prend par le cou, je le frappe par derrière et par devant de plusieurs coups avec un poinçon. Il tombe, et Avril l'achève avec une hache. Je vais à la chambre de la mère, âgée de 66 ans, et je la tue. Nous prîmes 500 francs, de l'argenterie et un manteau. » Quand Lacenaire fit cette déclaration, Avril venait d'être arrêté pour un méfait à l'occasion d'une fille publique. Confronté avec Lacenaire, il nie énergiquement la déposition de celui-ci, il cherche à se disculper par un alibi qui est reconnu faux ; d'autres preuves confirment aussi la déposition de Lacenaire. (Qu'est-ce qui a porté celui-ci à dévoiler tous ses crimes ? Étant reconnu l'auteur d'un crime capital, et perdu pour perdu, cet homme, dominé par la vanité et dépourvu de tout sentiment moral, a voulu se mettre le plus possible en relief, et fixer sur lui l'attention du public par un borderau criminel important. L'imprévoyance et l'insouciance sur l'avenir l'empêchent d'être retenu par la crainte des châtiments.) Ils firent encore ensemble deux tentatives pour voler des garçons de caisse, en les attirant dans des guet-apens. La première manqua parce que le garçon de recette fut accompagné par le portier ; la seconde, parce que le garçon de recette ne vint pas. Ils lui avaient donné rendez-vous dans une chambre prêtée à

Lacenaire par un de ses amis, qui ne connaissait pas l'usage qu'on en devait faire. Avril emporta une paire de rideaux de cette chambre, en s'en allant.

»Lacenaire et Avril avaient concerté ensemble l'affaire de la rue Montorgueil, mais Avril ayant été arrêté quelques jours auparavant, Lacenaire s'adressa alors à François.

»Enfin, Lacenaire fit une tentative d'assassinat sur une fille, parce qu'elle connaissait son projet d'assassiner un garçon de caisse. (La perversité de Lacenaire n'avait d'activité, qu'étant excitée par le besoin d'argent. S'il se fût trouvé assez riche pour satisfaire ses besoins et ses plaisirs, il n'eût jamais commis de crime. Sa jeunesse s'est passée sans qu'on ait eu à se plaindre de lui; il a toujours été convenable avec ses maîtres et avec ses camarades, il n'a jamais encouru de punitions sévères. Tant que sa perversité n'a pas été excitée par le besoin, son insensibilité morale n'a pas eu l'occasion de se manifester; mais, dès que le vol et l'assassinat se sont présentés à sa pensée comme moyens de se procurer de l'argent, il les a acceptés de suite, aucun sentiment moral ne les réprouvant et ne l'engageant à repousser ces moyens. L'énergie n'étant point dans sa nature, il ne mettait pas d'acharnement dans l'exécution du crime. Dès qu'on lui résistait, il abandonnait la partie, et se sauvait. N'ayant rien de violent dans ses passions, il ne cherche pas à se venger de François par le meurtre, mais il n'hésite pas à assassiner une jeune fille qui, connaissant ses projets de vol, pouvait empêcher leur exécution.)

» Pendant la lecture de l'acte d'accusation, Lacenaire garde une attitude indifférente et distraite. Son sourire a quelque chose de forcé; il appuie sa tête sur la barre et

affecte une imperturbable sérénité. Il jette de temps en temps de rapides regards sur ses co-accusés, lorsque l'accusation se reporte sur eux, par suite de ses dépositions. Il est presque endormi, lorsque le greffier termine cette lecture, qui a duré près de deux heures. (Cela prouve que la tranquillité qu'il montre est bien réelle, et n'est point affectée. L'insouciance et l'imprévoyance l'empêchent d'être alors impressionné par le châtiment, qui est encore éloigné ; l'absence de sens moral l'empêche aussi d'être troublé par le remords. N'éprouvant ni crainte ni remords, il devait nécessairement être tranquille.)

» Après la lecture de l'acte d'accusation, le président donne la relation des divers chefs qui pèsent sur lui. Alors seulement il s'arrache de sa torpeur, il rajuste sa chevelure, et écoute sans s'émouvoir la longue nomenclature d'assasinats, de faux, de vols, qui lui sont imputés. Pendant l'absence de Me Brochant, son défenseur, Lacenaire cause amicalement avec le gendarme qui est à son côté.

» Dans son interrogatoire, Lacenaire raconte le meurtre de Chardon, tel qu'il s'était passé, d'un ton leste et indifférent, qui remplit d'horreur les assistants. Il raconte aussi le meurtre de la femme Chardon, qu'il a tuée seul, Avril n'étant venu le rejoindre que lorsqu'*il finissait!* Il entre dans les détails les plus minutieux, il emploie de bons termes, ne hausse ni ne baisse la voix. On dirait un professeur démontrant à ses écoliers une théorie utile. Après ce crime, ils vont dîner ensemble, et de là ils se rendent au théâtre des Variétés. Tout cela est narré avec un sang-froid imperturbable.

» En racontant ses autres crimes et tentatives, il dit avec *nonchalance* que son intention, en louant l'appartement de

la rue Montorgueil, était d'y attirer un garçon de recette, et de le voler après l'avoir assassiné.

» Dans une circonstance où le président cherche à éclaircir les faits, et à les classer pour ne pas les confondre, le nom de Bâton, que Lacenaire avait pris lors de l'exécution de l'assassinat de la rue Montorgueil, revient plusieurs fois. Lacenaire ne peut contenir le rire qu'il s'efforce de comprimer depuis quelques instants, et le laisse éclater de la manière la plus bruyante. (Cette circonstance montre combien Lacenaire est tout au moment présent, sans être impressionné par l'avenir terrible qui se prépare pour lui. Elle est aussi une nouvelle preuve de son insensibilité morale.)

» En racontant sa tentative d'assassinat sur la fille qui connaissait ses projets, il dit : Pour ne pas laisser de témoins de cette affaire derrière moi, je l'attirai dans une chambre, et je la frappai d'un tire-point. C'était son instrument favori. Avant de commettre cette tentative, il avait bu avec cette fille, et comme on lui exprime l'étonnement de ce qu'il ait pu se mettre à table avec une personne qu'il avait l'intention d'assassiner, il dit en riant : Ah ! mon Dieu, oui. Cette hilarité de Lacenaire se manifeste très-souvent dans les débats. Pendant tout leur cours, il a toujours conservé son assurance et sa sérénité.

» Le nommé Bâton, ne voulant pas s'engager dans une affaire où il s'agissait d'assassiner, avait procuré François pour le remplacer. A ce propos, Lacenaire lui dit : Tu ne feras jamais rien pour monter à l'échafaud ! comme qui dirait : Tu es trop lâche pour t'exposer à la peine de mort. (Ces paroles prouvent bien que la plupart des criminels qui pensent à l'échafaud sont peu effrayés *de loin* par cette

perspective, quoique de près elle les terrifie, ainsi que nous le verrons tout à l'heure chez Lacenaire. Cependant, à côté de celui-ci, que cette peine n'impressionne point de loin, nous avons Bâton, qui ne recule pas devant le vol, mais qui s'arrête devant l'assassinat. Est-ce que, très-prévoyant, il craint la peine de mort? ou bien a-t-il une horreur instinctive du sang versé? Nous n'avons pas de renseignements qui puissent nous fixer à ce sujet. Mais comme, au lieu de détourner Lacenaire de ses projets, il lui procure un complice, à coup sûr ce n'est pas le sens moral qui le détourne de l'assassinat.)

» Lacenaire, qui a connu Avril à la prison de Poissy, déclare qu'il l'a pris pour complice, parce qu'il avait jugé son caractère audacieux. (On voit combien le contact des criminels est funeste à la société, et combien celle-ci se défend mal contre les malheureux moralement aliénés qui l'attaquent.)

» La contenance d'Avril est toute autre que celle de Lacenaire; il est abattu, il nie complètement toute participation au crime. (Cet homme, menacé par la peine de mort, est absorbé par la crainte qu'elle lui inspire.) Il dit que Lacenaire ment, et qu'il ne sait le motif qui le porte à le charger. Il avoue qu'il était d'accord avec lui pour voler le garçon de caisse, mais qu'il ne voulait pas l'assassiner. Il a connu Lacenaire à la maison de Poissy, et le voyant homme d'esprit et d'éducation, il avait eu l'intention de s'attacher à lui à sa sortie, sachant que son intelligence lui rendrait facile des escroqueries. Des escroqueries, dit-il, tel était mon but; mais lorsqu'il m'a parlé d'autre chose, j'ai rompu avec lui. Avril conserve jusqu'à la fin cette prostration dans laquelle il est plongé.

»François se renferme, comme Avril, dans un système complet de dénégations. Sa figure, pâle et contractée, annonce une vive émotion. Il lance à Lacenaire des regards pleins de menace et de courroux. Sa culpabilité, prouvée par la déposition d'un témoin, le met en fureur, et Lacenaire en rit aux larmes. (De même qu'Avril, la peine de mort préoccupe François. Plus violent qu'Avril, les dépositions de Lacenaire et des témoins le rendent furieux. Quant à Lacenaire, insouciant, homme de plaisir, et tout entier aux sentiments que l'occasion excite en lui, il se donne le seul plaisir qu'il peut se procurer: il charge ses complices et rit de leur colère. Cette gaîté et ce sang-froid glacent d'horreur l'auditoire. Je ferai encore remarquer que la crainte des châtiments, qui impressionne si vivement François *après le crime*, a été aussi inefficace chez lui que chez Avril pour l'empêcher de devenir meurtrier. Tous deux n'ont point été impressionnés *avant le crime* par cette crainte.)

»Dans le réquisitoire de M. Partarrieu-Lafosse, substitut du procureur général, nous trouvons le passage suivant : «La solution de crimes si abominables est dans ceci : il est des hommes pour qui l'assassinat n'est pas une dernière nécessité, un accident, mais une affaire comme une autre, une affaire qu'on propose, une affaire dont on examine les moyens d'exécution ; des hommes qui, au jour venu, les racontent à cette audience avec le plus grand sang-froid; des hommes pour qui l'assassinat n'est pas un accident d'un jour, un malheur, mais une habitude, une profession.» (Cela est très-vrai; mais pour que l'assassinat devienne une affaire comme une autre, une affaire dont on examine froidement les moyens d'exécution, une profession, il faut néces-

sairement n'être pas moralement constitué comme les autres hommes, il faut une anomalie morale empêchant l'apparition dans l'esprit d'une réprobation contre le crime. Pour pouvoir narrer de sang-froid l'exécution de cet acte, il faut être moralement insensible, il faut être privé de sens moral, du sentiment qui donne à l'homme la raison et la liberté morales, du sentiment qui seul le rend moralement responsable de ses actes. Les facultés intellectuelles ne pouvant fonctionner que dans le sens des sentiments pervers qui animent ces individus, ne font que rendre ceux-ci plus dangereux en rendant intelligente leur folie morale.)

»Maître Brochant, avocat de Lacenaire, expose en ces termes le caractère de son client : «Le cœur de cet homme, dit-il, est de marbre, son âme est pétrifiée. Pas ombre d'un remords, pas le plus faible aiguillon de repentir ! Indifférent comme la matière, il ne connaît pas plus la crainte que l'espérance. Il tue sans la moindre émotion : ses nuits sont même exemptes de songes et de terreurs. Cette froide insensibilité à la vue de ses victimes, cette tranquillité, ce calme devant vous, qui n'ont rien d'affecté; ce sourire perpétuel sur les lèvres, cette liberté d'esprit qui lui permet de composer des vers, une chanson, à la veille de son jugement ;.. cette confiance enfin dans l'athéisme, tout me frappe, me confond, me bouleverse, et me ferait croire que cet homme, qui se proclame un sage, n'est rien qu'un maniaque, un malade, un aliéné, un fou.»

(Cette appréciation a besoin d'être rectifiée. Lacenaire n'est pas un malade, un monomaniaque, un maniaque; sa place n'est point dans un asile d'aliénés malades. Complètement privé de sens moral et d'autres sentiments moraux, il n'est point engagé à combattre ses désirs crimi-

nels. Voilà ce qui le rend moralement fou ; voilà ce qui explique son sang-froid dans le crime, et l'absence de remords. Porté aux plaisirs, sa conscience anomale ne réprouve aucun acte criminel pour se procurer de l'argent; privé d'espérance, il ne croit ni en Dieu, ni à l'immortalité de l'âme. Il est difficile d'être plus mal partagé sous le rapport instinctif que ne l'était ce malheureux; aussi son intelligence très-développée, dirigée par des sentiments exclusivement pervers, n'a servi qu'à organiser des crimes.)

» Lacenaire fait un discours dans lequel il dit qu'il ne veut se disculper que de l'accusation de lâche calomniateur, portée contre lui par ses complices. Il s'est lié avec Avril à la maison de détention de Poissy, ils se sont convenus, et *ils devaient mêler ensemble leurs industries*. Lui devait être la tête, et Avril le bras. (Cependant, dans l'exécution des crimes, Lacenaire est non-seulement la tête, mais il est encore le bras; ses co-acussés sont pour lui des aides.) En sortant de la maison de Poissy, il eut l'intention de laisser le crime de côté, et de vivre en écrivant des ouvrages de littérature. Mais il en fut autrement. Il rencontra Bâton; ils volèrent ensemble, et depuis lors Lacenaire ne vécut que de produits de vols. Après avoir raconté ses divers crimes, il ajoute : « Je ne viens pas demander grâce, je ne tiens pas à la vie. Je ne dirai pas que je suis stoïque. Si la société m'offrait les jouissances de la vie et la fortune, j'accepterais. » (Son discours dure une heure, il ne contient pas un mot de regret, de repentir; il ne pouvait en être autrement avec sa nature instinctive.) François demande la parole, et prononce avec colère un discours contre Lacenaire; il l'injurie, il se dit innocent et vante ses services militaires. Au moment où l'on

prononce le jugement, Lacenaire est pâle et abattu. Il est condamné à mort, ainsi qu'Avril; François est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

« Avril, en entendant sa condamnation, jette un regard furieux sur le jury, et dit à demi voix : Merci ! je suis condamné par le jury, je ne demande pas grâce, je préfère la mort aux fers à perpétuité; mais, je le jure devant Dieu, ceci est un assassinat judiciaire. Lacenaire, un moment ému, reprend bientôt toute son indifférence. Dans la prison, il a, comme aux débats, le sourire sur les lèvres. Il dort bien, et mange bien. Il se félicite de sa condamnation et de celle de ses complices. Il dit que bonne justice a été faite pour tous trois. Dans sa prison, il continue à être d'une quiétude parfaite. (Ce n'est point par l'effet du remords qu'il reconnaît que sa condamnation est juste, c'est parce qu'elle est conforme aux lois établies.)

» Deux jours après sa condamnation, Avril avoue son crime, il pardonne à Lacenaire, et dit qu'il a regret de n'avoir pas, comme lui, tout avoué. Il reconnaît que puisqu'il est assassin, il mérite la mort. (Avril, se voyant perdu sans retour et le moment de colère passé, cherche une consolation dans le sentiment religieux, qu'il a le bonheur de posséder. Connaissant de mémoire les préceptes de la religion, il commence à les mettre en pratique en pardonnant à Lacenaire de l'avoir dénoncé, et en avouant son crime. Il reconnaît aussi qu'ayant tué, il mérite la mort; il comprend la peine barbare du talion. Mais tout cela n'est point du remords moral, c'est une manifestation *in extremis* de quelques sentiments égoïstes excités par l'approche de la mort, par le besoin de se faire pardonner ses fautes, avant de paraître devant Dieu.) Dans une lettre

qu'il écrit alors à un de ses amis, il lui donne de bons conseils, disant que c'est la connaissance de Lacenaire qui l'a perdu, et que s'il avait été seul il n'eût jamais commis d'assassinats. (La rencontre de Lacenaire a certainement été funeste à Avril. Peu intelligent, il n'était pas capable d'imaginer lui-même les crimes auxquels il a participé. Mais il a tout ce qu'il faut pour devenir criminel en présence d'une occasion favorable: perversité active et insensibilité morale. S'il n'organise pas le crime, il en accepte l'exécution sans balancer, cet acte étant conforme à la nature de ses sentiments.) « Dans quelques jours, dit-il dans cette lettre, je ne souffrirai plus. Maintenant je me trouve plus heureux, il me semble que je suis plus léger, rien ne m'oppresse, je ne suis plus le même homme, je suis satisfait de mon sort depuis que j'ai avoué mon crime. Je voulais le cacher, mais je n'y pouvais plus tenir; j'étouffais, j'étais comme une bête brute, absorbé dans mes réflexions. Ah ! que j'étais malheureux dans ce temps-là. Maintenant je suis heureux. Prenez exemple sur moi. » (Cette lettre d'Avril est évidemment empreinte d'exagération. Sa colère contre son complice ne le tourmente plus, il est vrai; l'incertitude sur son sort, quoiqu'il ne puisse être pire, ne le tient plus en émoi; il trouve dans le sentiment religieux qui occupe son esprit de grandes consolations. Il peut donc être actuellement plus tranquille que pendant les débats, alors qu'il était préoccupé par l'incertitude de son sort et en proie à une vive excitation. Mais il tombe dans l'exagération quand il se dit heureux et satisfait de son sort; il l'est si peu que, dans cette lettre, il dit que bientôt il ne souffrira plus. Lacenaire et lui peuvent être relativement tranquilles, l'un par le fait de son

imprévoyance, l'autre par le fait de l'espérance et du sentiment religieux; mais, à coup sûr, ils ne sont heureux ni l'un ni l'autre. Avril indique très-bien ce qu'est l'état passionné pervers, lorsqu'il dit : J'étais comme une brute, absorbé dans mes réflexions ; voulant dire par là qu'il ne pensait alors que dans le sens de ses mauvais sentiments, qui absorbaient tout son esprit.)

» Transférés à Bicêtre la veille de leur exécution, on leur avait caché le motif de leur translation. Mais ils déclarèrent qu'ils n'étaient pas dupes du secret, et qu'ils savaient bien que c'était pour le lendemain. Ils se mirent alors à chanter la Parisienne. (Ces malheureux, excités par l'émotion qu'ils éprouvent, cherchent à s'étourdir. Cette manifestation bruyante montre dans tous les cas une absence complète de remords, elle prouve que le souvenir de leurs crimes ne les chagrine point.)

» Le lendemain, Lacenaire accueillit avec beaucoup de politesse l'abbé Montès : Je vous remercie, lui dit-il, mais je suis fâché de la peine que vous avez prise. Vous savez que tout cela n'entre pas dans ma manière de voir, et votre visite est inutile.

» Avril reçut l'abbé Azibert avec plus d'empressement. Il écouta ses exhortations avec résignation, et manifesta *un vif sentiment religieux.* »

Exécution 9 janvier 1836. «C'est un jour néfaste, dit la *Gazette des tribunaux*, que celui où, au nom de la *vindicte* publique, la société est obligée de frapper de mort un de ses membres. (Une vengeance est toujours immorale en soi, et un jour viendra, je n'en doute pas, où la société ne se croira plus obligée de se venger d'individus privés de la raison et de la liberté morales pour se mettre à l'abri

de leurs coups, où elle cherchera uniquement à guérir ou à pallier par un traitement moral la malheureuse infirmité qui laisse ces individus sans défense devant leurs désirs pervers. Alors seulement la société se défendra contre eux avec efficacité et justice.)

»A six heures, ils sont conduits à la chapelle. Lacenaire était pâle, et cherchait à paraître indifférent à ce qui se passait; pendant la toilette, il pâlissait davantage. Il remercie de leur visite les personnes présentes ; il est fort abattu. On voit qu'il cherche à ne pas démentir la fermeté dont il a fait parade. (Ce n'est pas de la fermeté qu'il avait montrée, c'est de la vanité, et une insensibilité naturelle au sujet d'un châtiment qui, étant éloigné, n'excitait pas encore la crainte dans son esprit.) Mais le cœur lui manque, et il prononce quelques paroles avec difficulté. Avril a plus d'assurance. Après la toilette, il se lève vivement, et dit : Allons, marchons! adieu mes amis! Lacenaire immobile est saisi d'un frisson involontaire, et suit Avril d'un pas mal assuré. Arrivé au lieu de l'exécution, Lacenaire descend brusquement. Avril, leste et décidé, saute à terre et embrasse Lacenaire. Adieu, mon vieux, dit-il, je vais ouvrir la marche. Quand on l'attache, il dit à son compagnon : Mon vieux, allons! du courage, imite-moi. — Lacenaire a les traits de plus en plus altérés, ses genoux fléchissent; il monte les degrés soutenus par les aides.

(L'impression profonde que la peine de mort produit en ce moment sur Lacenaire resté si longtemps insensible à cette peine, est une conséquence de ce que, par un effet de sa constitution psychique, cet homme est toujours absorbé par celui de ses sentiments qui est actuellement excité, et de ce que ce sentiment, quel qu'il soit, le

domine entièrement. Cette malheureuse disposition d'esprit, qui fait les imprévoyants, se montre dans toutes les circonstances de sa vie. Le besoin d'argent se fait-il sentir, il accepte sans hésiter, pour s'en procurer, un moyen qui l'expose à mourir sur l'échafaud; il ne tient aucun compte de cette conséquence possible, il s'en moque même. La vanité parle-t-elle dans son esprit en voyant l'impression qu'il produit sur le public, il cherche à prolonger cette impression par des écrits, par des poésies qu'il compose dans sa prison. Tout entier à ce sentiment, il reste insensible à la peine de mort, qui, malgré son imminence, n'est pas encore assez proche pour l'impressionner. Mais au moment du supplice, l'attachement à la vie et l'horreur vivement excités, étant les seuls sentiments qu'il éprouve, il est terrifié. Avril, soutenu par le sentiment religieux et par l'espérance, est beaucoup moins impressionné par la crainte de la mort, les deux premiers sentiments faisant dans son esprit une puissante diversion à ce dernier.)

Réflexions de M. Lélut sur Lacenaire.

«Arrivé dans le greffe pour la toilette, Lacenaire était pâle, la face aplatie, le nez hippocratique, c'est-à-dire serré; les yeux incertains, excavés. Il essaie de sourire et de poser agréablement la tête. Il dit à M. Olivier: Je vous remercie d'être venu me voir à mon heure. Il n'ajoute pas *dernière,* le mot ne passa pas; il me parut qu'une contraction spasmodique à la gorge, ou la préoccupation de la mort, s'y est opposée. La toilette faite, il essaya encore de conserver l'apparence du calme et de la force de caractère. Il fit à demi voix des recommandations relatives à la publication de ses mémoires, puis on ne lui

parla plus. Sa physionomie s'altéra davantage, les joues se colorèrent et pâlirent alternativement, les yeux devinrent plus fixes et plus incertains. Les lèvres se séchèrent, et la langue cherchait dans la bouche de plus en plus aride la salive qui ne s'y trouvait plus; il eut des bâillements, des pandiculations, comme j'en ai observé chez tous les condamnés partant pour l'échafaud. (Ce qui se passait chez Lacenaire était la conséquence naturelle de l'émotion violente produite par le froissement d'un de nos sentiments les plus vifs, l'attachement à la vie. Cette émotion se manifestait par un trouble profond dans l'organisme, elle arrêtait la sécrétion salivaire, elle contractait les muscles de la face etc.). Quant à Avril, sa figure était calme, arrondie, sans trop de pâleur. Il était moins préoccupé, il ne posait pas. Chez lui, la matière était restée forte, et la pensée, ou calme, ou apathique. (Ou plutôt son esprit, étant beaucoup moins impressionné, ne déterminait pas des troubles importants dans le système nerveux.)

»Chez Lacenaire, poursuit M. Lélut, et chez tous les misérables de son espèce, la nature égoïste et brutale l'a emporté sur la nature bienveillante et réfléchie, et la raison n'a plus servi qu'à mieux assurer l'action de ses mauvais penchants, et enfin à la systématiser dans le sens de sa vanité d'assassin, quand le bras de la justice est venu l'atteindre.» (Ces dernières réflexions sont très-importantes et nous nous y arrêterons un moment.

1° Si la nature égoïste et brutale l'emporte sur la nature bienveillante et morale chez les criminels, ce résultat est une conséquence naturelle et non volontaire de l'absence démontrée du sens moral et des sentiments généreux de leur esprit, absence qui a pour résultat de

rendre inévitable l'exécution du crime, lorsque le désir qui porte à le commettre a plus de puissance sur leur esprit que les craintes inspirées par l'intérêt bien entendu.

2° M. Lélut indique parfaitement que la faculté de raisonner, de réfléchir, d'imaginer, qu'il appelle improprement *la raison*, n'a fait que servir, chez Lacenaire, l'intérêt des mauvais penchants et assurer leur action. Mais cet effet n'est point volontaire non plus, il est la conséquence de la loi qui soumet les facultés réflectives aux instinctives. Les facultés réflectives des individus privés de sentiments moraux et animés de sentiments égoïstes et pervers, ne peuvent fonctionner que dans le sens de ces derniers sentiments, et non dans le sens de ceux qu'ils ne possèdent point.)

Maintenant que tout est fini pour ces deux malheureux, voyons ce qu'est devenu François, le troisième complice, condamné aux galères. Voici un précieux renseignement que je trouve sur son compte dans la *Gazette des tribunaux*:

« Samedi 16 juillet, six mois après l'exécution de Lacenaire et d'Avril, François a subi la peine de l'exposition. Il a montré un cynisme révoltant qui a provoqué l'indignation publique. « Je reviendrai à Paris, disait-il pendant qu'il était attaché au pilori, mais ce sera pour achever ce que je n'ai commencé et exécuté qu'à demi. (Voilà bien l'homme qui, d'après Bâton, tuerait quelqu'un pour 20 fr.) Vous riez vous autres, et moi je m'amuse ici bien autrement que vous. D'ailleurs, j'en méritais davantage sur le casaquin; car, quand on a jeté cinq personnes dans le canal, comme je l'ai fait, ça valait au moins une bonne récompense. » Voulant se faire passer, par plaisanterie, pour son voisin le nommé Mouton, il disait au public : « Moi, Mouton,

je suis voleur, c'est vrai, la réclusion est mon lot ; mais toi, François (en s'adressant à Mouton), tu es un brigand, un assassin. — Tu plaisantes, répond Mouton. — François lui répond : Mauvais garnement, dis donc que tu as mis les mains dans le sang de la veuve Chardon, elles en sont encore rouges, regardez-les. — Mouton s'écrie : Mais ce farçeur-là ! on va croire qu'il dit vrai. — François lui dit : Allons, tais-toi, fainéant ; on voit bien que tu as peur. » Apercevant un marchand d'habits, il lui crie : « Oh hé ! marchand de vieux, vous autres qui montez le matin chez les habitants pour vendre ou acheter, prenez garde que quelque chose ne vous tente, car, vous comprenez, il y a place ici ! »

Cette scène prouve une fois de plus que ce malheureux est complètement privé de tout sentiment moral et même de convenance. Aucun sentiment ne s'opposant à la manifestation de sa perversité, celle-ci s'exhale dans la circonstance actuelle en paroles, comme autrefois en actes immoraux. Il se fait même une gloire de dévoiler ses crimes. Cette absence de tout sentiment moral est la cause de son impudence, de son effronterie. Son apostrophe au marchand d'habits : Prenez-garde que quelque chose ne vous tente, car il y a place ici ! nous donne un enseignement ; elle signifie : si vous êtes tenté de faire le mal, *vous le ferez*, et vous subirez les châtiments. On voit que, pour lui, la période de délibération morale entre le désir et la décision n'existe pas ; on voit qu'il décide ses actes par les désirs qu'il éprouve, et que les plus puissants de ses désirs l'emportent toujours sur les moindres, ce qui est inévitable chez tous les individus qui n'éprouvent par le sentiment du devoir moral.

7° Observation (*Gazette des tribunaux*, 22 et 24 décembre 1862).

L'observation suivante est extraite du réquisitoire de M. le procureur général De Bigorie de Laschamps, dans un procès criminel qui a été jugé devant les assises du Bas-Rhin. Il s'agit d'un double assassinat comploté et exécuté par trois complices, Gigax, Ruff et Wolff.

«Rappelons d'abord nos attentions, dit M. le procureur général, s'adressant aux jurés, sur les circonstances qui ont précédé le crime. Les circonstances antérieures sont les racines de la pensée du coupable; c'est là qu'il faut que votre religion s'incline pour connaître la responsabilité des agents, pour savoir s'ils ont été entraînés irrésistiblement en quelque sorte, ou s'ils ont été eux-mêmes les conducteurs réfléchis de leurs actes, et les exécuteurs libres de crimes froidement conçus. (Nous trouvons nettement exprimée, dans ces paroles, l'erreur psychologique qui consiste à croire qu'il n'y a que les actes irrésistibles qui ne soient point libres. L'irrésistibilité, avons-nous vu, n'existe que dans une forme assez rare d'aliénation mentale pathologique; et pour qu'un acte pervers ne soit pas décidé par le libre arbitre, il n'est point nécessaire qu'il soit irrésistible, il suffit que le sens moral ne combatte pas le désir qui porte à le commettre, et que tout conflit, s'il en existe, se passe entre des sentiments égoïstes. Les paroles de M. le procureur général manifestent également une autre erreur psychologique: celle de croire que tout acte prémédité est décidé par le libre arbitre. Or, nous savons qu'en l'absence du sens moral, la préméditation ne renferme pas une délibération éclairée par le sentiment du devoir, et qu'elle ne prouve point que l'individu a décidé par le libre arbitre l'acte pré-

médité. Nous savons aussi que la préméditation, en l'absence du sens moral, est naturellement toute en faveur des sentiments égoïstes qui ont le plus de puissance sur l'esprit, et que par conséquent, si les sentiments pervers de l'individu sont plus puissants que ses bons sentiments égoïstes, la préméditation doit être inévitablement en faveur des sentiments pervers.)

» Ces trois accusés, dont le plus jeune a 20 ans, et le plus âgé 23, ont-ils lutté sur le penchant du mal ? ont-ils écouté la voix généreuse de la jeunesse lorsqu'ils délibéraient sur la mort de ces deux femmes ? Non, c'est de sang-froid qu'ils ont voulu être assassins, et c'est de dessein prémédité qu'ils ont lâchement préparé leur programme. (Si ces trois complices n'ont pas lutté, c'est parce qu'ils n'ont pas été dans le cas de lutter, aucun sentiment moral ne combattant dans leur conscience leur désir pervers. S'ils n'ont pas écouté la voix généreuse de la jeunesse, c'est parce que les sentiments généreux n'existaient point dans leur cœur, et qu'ils n'ont pu entendre la voix de ces sentiments. On n'a jamais tenu compte de l'anomalie morale dont sont affectés les criminels, anomalie qui seule leur donne la possibilité d'exécuter froidement le crime ; s'ils sont assassins, ce n'est point par le libre arbitre qu'ils le veulent être, c'est par leurs désirs criminels, désirs qui ne rencontrent aucun sentiment moral pour les combattre.)

» Il y a quatre ans, Gigax n'en avait que dix-huit; il travaillait chez le boulanger Herler, à Saverne. Quelques mois avant, il avait travaillé comme garçon boulanger à Benfeld. Il apprit là que Mlle Reibell, vieille fille habitant la localité, était très-riche, et qu'elle thésaurisait. L'idée de

s'emparer des richesses qu'elle accumule ne le quitte pas. A Herler, il parle à chaque instant de certaine vieille demoiselle dont la maison est farcie d'or : Quel bon coup il y aurait à faire ! dit-il. Il exprimait un jour ces mêmes pensées sur les trésors de Benfeld à la femme de Herler, en ajoutant : Il faut que je me procure aussi de bons jours, que j'aie des jouissances à mon tour ; je ne me soucie pas de travailler ainsi toute ma vie. Pendant les trois mois qu'il résida à Saverne, il manifestait ces mêmes pensées. Il était paresseux, vagabond, courant de ville en ville, chassé par tous les boulangers, libertin, dissipateur, menteur. Il circonvient un vieux juif, lui escroque de la marchandise, s'en vante avec effronterie, et se fait condamner à six mois de prison. (Dans cette longue préméditation, nous n'apercevons chez Gigax aucune trace de réprobation morale contre ses désirs; il cherche les moyens d'accomplir ses projets, et lorsqu'il a tout organisé pour assurer leur réussite, il les accomplit, le calme dans le cœur. Remarquons en outre, chez ce meurtrier, un manque total de prudence. Il ne lui répugne pas plus de parler de ses projets que de les exécuter. La pensée des châtiments qu'il peut encourir ne l'impressionnant point, ne lui inspirant aucune crainte efficace, ne se présentant peut-être même pas à son esprit, cette pensée, dis-je, ne le détourne point du crime.)

»Sa peine finie, nous le retrouvons à Saverne. Herler, manquant d'ouvrier, le reçoit de nouveau. Vous croyez peut-être qu'il y eut relâche dans la pensée du mal ? Nullement. Il commence encore à répéter à cinq ou six personnes : Il y a 100 000 fr. dans les cachettes de la Reibell, de quoi mener toujours joyeuse vie ; quel coup de filet à jeter ! Il s'adresse à plusieurs personnes pour avoir des

complices, mais elles refusent. Vous n'aurez qu'à faire le guet, dit-il à quelqu'un, je sauterai dedans, j'étranglerai la vieille, et nous partagerons l'argent. A un autre qui refuse également de concourir au crime, il propose de piller ensemble une église. Sur un nouveau refus, menaces terribles de Gigax. Enfin il s'adresse à Ruff, qui travaillait au chemin de fer. Ce jeune homme a déjà subi six mois de prison pour vol et escroquerie. Il paraît que c'est Ruff qui cette fois aurait fait des avances à Gigax, en lui disant un jour : Je n'ai pas de chance, rien ne me réussit, le travail m'ennuie; pour avoir de l'argent, rien ne m'arrêterait. Le voyant aussi bien disposé, Gigax lui dit : Je sais bien où il y de l'argent, où il y en a même beaucoup; mais il est difficile à arracher.— Qu'à cela ne tienne, répond Ruff, nous l'aurons, fallût-il mettre tout sens dessus dessous.— Nous étranglerons la vieille et la servante, reprend Gigax, et nous pillerons la maison. Ruff, moins audacieux, désire un troisième associé, et indique son camarade Wolff. Tu peux compter sur Wolff, dit-il, c'est un solide, il est homme à vous étrangler comme de le dire. Wolff, prévenu, accourt comme à une fête.

»Il n'y donc eu d'aucun côté, ni séduction, ni embauchage ; c'est une réunion spontanée, produite par des penchants conformes. (Ajoutons comme complément essentiel: chez des individns complètement privés de sens moral et d'autres sentiments moraux.) Mais cette résolution dans le crime s'est-elle traduite immédiatement en actes, de manière à ce que la réflexion n'en vînt pas détourner le cours? Il n'y a pas eu, Messieurs, plus d'hésitation, plus de défaillance dans la volonté de ces trois hommes réunis, qu'il n'y en avait eu depuis quatre ans dans la pen-

sée de Gigax. (Chez les personnes privées de sens moral, la préméditation, on le voit parfaitement ici, n'est point employée à une délibération morale, à un combat moral entre des sentiments moraux et le désir criminel, dans une période de tentation entre le bien et le mal. Elle est uniquement employée, ainsi que l'apprécie très-bien M. le procureur général, à penser exclusivement au mal, à organiser l'exécution de l'acte, à trouver les moyens de favoriser sa réussite, à écarter ou à prévenir les obstacles, à prendre les précautions pour calmer les différentes craintes qui se présentent naturellement. C'est cette absence de toute opposition morale, de combat moral, qui fait que ces malheureux n'éprouvent ni hésitation ni défaillance, je ne dis pas dans la volonté émanant du libre arbitre, mais dans la volonté émanant de leurs désirs les plus puissants, la seule espèce de volonté qu'ils puissent avoir en l'absence du sens moral et de la liberté morale.) Ils partent tous trois tranquilles et *joyeux d'humeur*, comme trois compagnons qui cherchent du travail. Ils vivent d'aumônes des patrons boulangers sur la route, car ils étaient sans argent. Ils se glissent pendant la nuit dans le grenier à foin de l'habitation Reibell. La porte des appartements étant fermée, Gigax, le plus expéditif, veut en finir de suite: mais Ruff et Wolff, plus prudents et plus conservateurs de leur vie, opinent pour que l'*opération*, comme ils l'appellent, soit remise au lendemain. Comment s'est passée cette veillée funèbre? faction montée à l'intention du mal, pour moi si abominable que j'ai besoin, en effet, de savoir que tout cela est vrai pour ne pas le croire invraisemblable! (En effet, un homme doué de sens moral ne peut concevoir ce qu'enfante la réflexion inspirée seulement par des

sentiments éminemment pervers. Mais ce qui est impossible à l'homme moral est naturel à l'homme essentiellement pervers, dépourvu de sentiments moraux.) Ils ont marché trois jours, accompagnés par leurs idées de sang et de pillage; leur corps est fatigué, leur esprit se troublera sans doute. (Cette supposition est une erreur : la conscience morale leur manquant, rien ne pouvait les troubler.)

» La nuit les couvre, ils sont couchés à quelques pas de leurs victimes. Durant ces heures si longues de la nuit, tout a dû se présenter à ces trois hommes: *visions de la conscience*, énormité, conséquence du crime; et leur cœur n'a pas tressailli, leur volonté n'a pas faibli ! (C'est toujours la même erreur psychologique qui est poursuivie. On suppose à ces malheureux des sentiments moraux, une conscience morale, qu'ils n'ont point. Aussi, dans cette supposition, on a raison d'être étonné que leur cœur n'ait pas tressailli, que leur volonté n'ait pas faibli. Mais rétablissons la réalité, reconnaissons qu'ils n'ont pas de conscience morale, ce que prouve du reste de la manière la plus complète l'absence de tout remords moral après le crime; dès-lors, tout ce qui arrive paraît possible et s'explique parfaitement. Sans l'insensibilité morale, qui n'est point une supposition imaginée en vue d'une idée théorique, puisqu'elle est prouvée scientifiquement, c'est-à-dire par l'observation des faits et par leur interprétation raisonnée; sans l'insensibilité morale, dis-je, les grands crimes seraient simplement une impossibilité; j'en appelle, pour le certifier, à la conscience de tous les hommes moraux. L'insensibilité morale, que nous sommes obligé d'admettre, puisque les faits la démontrent, n'a rien, du reste,

de répugnant à admettre ; c'est une infirmité de l'ordre instinctif moral, qui peut aussi bien exister exceptionnellement dans l'imparfaite humanité, que les infirmités physiques et intellectuelles. Ce qui serait réellement repoussant et incompréhensible, ce serait l'accomplissement du crime par des personnes douées de sens moral et éprouvant contre cet acte l'horreur profonde que nous éprouvons contre lui. Aussi lorsque, par ignorance, on attribue aux criminels la conscience morale, on est abasourdi, on reste confondu, on ne comprend plus rien.)

»A 7 heures du soir, la domestique se rend dans le lieu où ils se trouvent. Ces trois hommes se dressent devant elle. A ce moment, Gigax et Ruff n'auraient pu se défendre, disent-ils, d'un tremblement soudain, et d'instinct ils se seraient rejetés en arrière. Cet instant fut court. (Ce mouvement d'hésitation que paraissent éprouver Gigax et Ruff ne vient point du sens moral, de l'horreur du crime qu'ils vont commettre, car rien en eux ne signale ce sentiment avant le crime, ni après par le remords: c'est incontestablement une crainte égoïste, qui du reste n'est que passagère, c'est comme une surprise.) Immobile, glacée de terreur, la domestique demeurait clouée à sa place; mais Wolff s'est élancé sur elle. *Wolff qui ne sent rien d'humain, Wolff qui semble né pour tuer,* Wolff qui rappelle par sa nature les instincts féroces de la brute, la saisit au cou, et l'étrangle. (Si M. le procureur général reconnaît que Wolff ne sent rien d'humain, c'est-à-dire qu'il est privé de sens moral, de pitié, de tous les sentiments rationnels, en un mot, qui caractérisent l'humanité, infirmité naturelle tout à fait indépendante de sa volonté, avec quelles facultés pense-t-il que ce malheureux aurait pu

combattre ses mauvais penchants, ses pensées criminelles? Avec la raison, dira-t-il; mais la raison morale réside précisément dans les facultés instinctives que ce magistrat refuse à ce criminel. Wolff, de même que ses compagnons, n'éprouvant aucun sentiment opposé à ses désirs pervers, devait inévitablement tuer, du moment où ces désirs, les plus grands de ceux qu'il éprouvait, demandaient le vol par le moyen de l'assassinat. Or, après avoir reconnu qu'il est privé des sentiments nécessaires pour repousser le crime, n'est-ce pas commettre une inconséquence que de réclamer contre lui les plus graves châtiments? Ce n'est pas la férocité, la perversité qui enlève à Wolff et à tous ses semblables la liberté morale, c'est l'absence de sens moral qui les laisse sans défense devant cette férocité, devant leurs désirs criminels.)

» Fainéants, dit-il à ses complices, si j'étais comme vous nous n'en finirions jamais! Son appel est bientôt entendu: Ruff se précipite sur la victime pour la contenir; Gigax, qui, selon l'expression de Wolff, tournait autour comme un furieux, roule un mouchoir et serre fortement le cou de de la victime, afin, dit-il en blasphémant, qu'elle ne puisse se sauver! Ensuite, Gigax descend d'un bond l'escalier, suivi de ses deux acolytes, et entre résolûment dans le corridor de la maison. Mlle Reibell paraît, un chandelier à la main. Qui êtes-vous, que voulez-vous? dit-elle. Sa dernière parole expire sous les doigts crispés de Gigax. Aussi rapide, aussi féroce que son co-accusé Wolff, il étrangle la vieille fille. Écoutez, Messieurs, écoutez les bourreaux raconter eux-mêmes la forme du supplice; c'est une langue à part, *c'est la révélation d'un monde que nous ne pourrions soupçonner*. (Ce monde que l'homme moral

ne soupçonne pas, est composé des malheureux animés de sentiments pervers et dépourvus de sens moral et des sentiments généreux. Si ce monde est resté ignoré des psychologistes, c'est que n'en ayant jamais supposé l'existence, ils n'ont point été engagés à l'étudier.) Tantôt Gigax, exprimant d'un geste impitoyable la scène dont il fut l'auteur, nous dit en montrant ses larges mains : Je l'ai faite morte. D'autres fois, Wolff et lui ajoutent sèchement : Je l'ai étranglée, en se servant du mot allemand qui signifie étrangler un animal, au lieu de se servir du mot qui exprime la strangulation appliquée à l'homme. Mais Ruff n'est pas resté inactif durant cette deuxième scène de mort. Chacun procède à sa manière, mais à sa manière uniforme, comme presque tous les assassins. Ruff se précipite sur elles, les couvre de son corps, leur tient les pieds, comprime leur résistance, et ne se relève qu'après la mort. Vous pensez peut-être qu'une réaction se produit dans l'âme des bourreaux; que, le crime accompli, ils ont horreur d'eux-mêmes, qu'ils s'épouvantent, car ils sont jeunes, et c'est le premier sang qu'ils répandent. Il n'en est rien : il fallait pour la maîtresse comme pour la servante la profanation du cadavre. (Le remords, n'étant que la manifestation du sens moral blessé par un acte qu'il réprouve, ne pouvait pas exister chez ces individus, moralement insensibles.) Wolff, qui n'avait pu trouver place dans l'assassinat de Mlle Reibell, regrette de n'avoir pu y participer: il arrache le chandelier des mains glacées de la morte, lui en brise le crâne, en lui disant : Es-tu morte, la vieille? Il soulève les vêtements de la septuagénaire et souille de son regard ce corps inanimé. Il voulait, ce malheureux, demander au sexe ses secrets, au temps l'empreinte de son

passage. *Résolution avant, cruauté pendant, cynisme après son accomplissement,* voilà les trois aspects de la figure morale de ces hommes. (On ne peut mieux faire ressortir les effets de l'absence complète du sens moral et d'autres sentiments moraux dans les trois périodes indiquées.) Gigax commente sobrement l'assassinat des deux victimes. Observateur précis et réfléchi, une seule chose le frappe, la rapidité du passage de la vie à la mort. Cinq minutes, dit-il, avaient suffi pour la servante; la maîtresse nous en a pris sept; je n'aurais jamais cru qu'il fût aussi facile de tuer. C'est toute l'oraison funèbre, c'est tout le repentir du narrateur. (Nous voyons par ce qui précède, et nous verrons par ce qui va suivre, à quoi pensent ces malheureux après le crime. Privés de sens moral, ils n'ont aucune espèce de remords, leur pensée ne se porte point sur la nature de l'acte qu'ils viennent de commettre, ils ne songent qu'à jouir de l'argent volé.) 9 000 francs sont trouvés; Gigax en fait filer 2 000 dans sa poche sans que ses complices s'en aperçoivent, et ils se partagent le reste. Wolff et Ruff, au dire de Gigax, sont comme dans l'ivresse à l'aspect de l'or; ils s'amusent à le mettre en pile, à le compter et à le recompter. Gigax voulait continuer les recherches de l'or; mais ses deux complices, plus modérés et plus prudents, s'y refusent. Ils se retirent, et se rendent à Strasbourg. Gigax, peu désireux de rester avec eux, s'en sépare. Ceux-ci vont dans une auberge, en compagnie d'un ouvrier qu'ils rencontrent en wagon. Ils soupent avec tant de tranquillité et d'un si excellent appétit, que quand le surlendemain on apprend à cet ouvrier qu'ils sont arrêtés comme assassins de Mlle Reibell, ce témoin a répondu : C'est impossible, on ne mange pas d'un pareil

appétit quand on a deux assassinats sur la conscience. (On juge toujours les autres d'après soi-même. Cet homme, doué de sentiments humains, ne suppose pas qu'il soit possible de pouvoir manger après avoir commis deux crimes; mais celui qui se sent incapable de manger après un crime, sera également incapable de le commettre froidement.) Vous le voyez, Messieurs, le remords n'a pas voyagé avec Wolff et Ruff. Ce sont les sens, c'est l'instinct de la brute, c'est la satisfaction du corps; mais ce qui est humain disparaît (ou plutôt n'a jamais paru).

»Le lendemain, Wolff et Ruff ne font qu'on saut de l'auberge dans une maison de tolérance. Une idée singulière vient dans l'esprit de Gigax et de Ruff, sans se l'être communiquée : tous deux à la même heure, après avoir pris des costumes qui annoncent l'aisance, se font photographier dans deux endroits différents. (Cette idée, arrivant de suite après le crime, prouve combien leur conscience était tranquille, et combien cet acte horrible occupait peu leur pensée.) Un témoin dit que Gigax, pendant la séance, était frais, reposé, que la sérénité était peinte sur son visage, qu'il faisait plaisir à voir! Cet homme, souillé de deux grands crimes, a épuisé la coupe des forfaits, et il se présente calme au rayon du soleil chargé de reproduire son image! Gigax, photographié, se rend à Londres. Revenons à Ruff et à Wolff. Ceux-ci sont plus vulgaires dans leurs goûts que Gigax; c'est la débauche grossière qu'il leur faut. Installés dans une maison de tolérance, ils se vautrent dans la promiscuité la plus immonde, mêlant l'orgie de la table à l'orgie des femmes. L'or est prodigué sans compter. (Trait caractéristique de l'imprévoyance et de l'imprudence de ces esprits mal faits qui n'éprouvent

aucun sentiment rationnel.) Ils quittent ce lieu pour se rendre dans un plus dangereux encore; puis, ils vont dans un cabaret, où ils jettent l'argent à pleines mains; ils commandent un dîner où rien ne devait manquer. Ils y viennent avec deux filles qui jetaient les dragées ainsi qu'à un baptême. Tout ce que la dépravation d'esprit, les sollicitations surexcitées du corps peuvent engendrer ou supporter de débauches et d'excès, Ruff et Wolff ont tout épuisé. De cette partie au pont de Kehl, où ils ont charrié toutes les prostituées de la maison, je ne vous dirai rien; mais voici un trait caractéristique. Une légère discussion s'élève entre Wolff et Ruff. Au bruit des paroles, la fille Marthe, qui pour le moment appartenait à Wolf, sort du café afin de voir ce qui se passe. Wolff ne s'en fâche pas, mais Ruff de lui dire : Si tu étais sortie pour m'observer comme tu viens d'observer Wolff, je te donnerais des coups à en crever. Trois heures plus tard sa colère grondait encore, et reprenant sa pensée, que rien ne provoquait, il disait à la fille Marthe, avec un geste expressif : Oui, si tu étais sortie pour m'observer, je t'aurais étranglée ! Notez qu'avant d'appartenir à Wolff, cette fille était restée vingt-quatre heures en commerce avec Ruff. Elle sortait à peine de ses bras, il menaçait de la tuer ! (L'homme dont les sentiments sont exclusivement pervers ne peut avoir que des pensées perverses. Il pense successivement sous l'inspiration de ces sentiments que les circonstances excitent, ou qui se manifestent spontanément dans son esprit. Privé de tout sentiment moral, il ne peut avoir aucune bonne pensée pour combattre ses mauvais désirs; il est donc inévitablement et involontairement esclave du mal.)

»Le même soir, Wolff et Ruff sont arrêtés. Gigax était à Londres et réalisait le programme qu'il caressait lorsqu'il était à la boulangerie de Herler. Il vous souvient qu'il s'était promis de se donner du bon temps : Je vivais comme un prince, dit-il dans ses interrogatoires; traîné par deux chevaux fringants, achetant les plus belles filles, et ne me refusant rien de ce que l'or peut procurer. Mais l'or va vite, et Gigax, après avoir dépensé 300 francs par jour, quitte Londres et se rend à Strasbourg. En passant à la station de Saverne, Gigax, ne pouvant résister au désir de se montrer aussi bien vêtu, descend pour dire bonjour à Herler, son ancien patron, et pour le faire juger de son changement de fortune. Il ne sait pas l'arrestation de ses complices. Il est immédiatement arrêté. (Son imprévoyance et son imprudence sont aussi grandes que celles de Ruff et de Wolff.)

»Gigax nie d'abord toute participation au crime ; il invente ruse sur ruse, créant des alibi, s'attribuant des ressources, mentant et résistant à l'évidence des preuves qui l'accablent. Plus tard il se décide à des demi aveux, lorsque des pièces de conviction sont trouvées sur lui. Ruff n'avait pas absolument nié, en étant empêché par l'or dont il était nanti ; seulement, il disait n'avoir pas touché les victimes, il avait laissé faire. Wolff proteste d'abord brutalement contre l'accusation , mais bientôt il s'avoue coupable en disant que le tentateur était Gigax, et le premier il a fait entendre des paroles de repentir. (Le désir que l'on a de rencontrer du repentir chez les criminels, porte à en voir là où il n'y en a point. L'aveu du crime est bien loin d'être toujours un signe de remords et de repentir. Plusieurs causes déterminent cet aveu chez le criminel. Tantôt

c'est qu'il comprend que toute lutte contre la vérité est impossible, les preuves étant trop flagrantes : c'est ce qui eut lieu chez Lacenaire ; tantôt, dans les passions violentes, c'est la puissance expansive de ces passions, le besoin qu'elles ont de se découvrir ; tantôt c'est l'incapacité intellectuelle qui ne trouve aucun moyen de se défendre contre l'accusation. Ces individus qui font l'aveu du crime par toute autre cause que le remords, ne manquent pas de s'excuser, quand ils le peuvent, au moyen de mensonges, en tâchant de rejeter l'odieux du crime sur leurs complices ou même sur des personnes innocentes. Ainsi Wolff, tout en avouant le crime, parce qu'il ne trouve aucun moyen pour s'en défendre, accuse Gigax de l'y avoir entraîné. L'*Indépendance belge* du 7 août 1865 dit avec raison, à l'occasion de Manesse, le massacreur de six personnes au Favril : « L'accusé, abandonnant la voie des dénégations obstinées, est entré dans celle des aveux ; mais ils n'étaient point dictés par le repentir, car ils ont été mêlés d'odieux mensonges. Il a essayé de flétrir la réputation de celle qu'il n'a pu réussir à assassiner. Puis, revenant sur ces mensonges, il a voulu faire croire à la complicité morale d'un innocent, et se présenter comme un instrument. »

» Wolff, disait Ruff dans un interrogatoire, essaie de se secouer sur nous, il a tort. Si Gigax a organisé le complot, une fois à Benfeld nous avons fait autant les uns que les autres..... N'oubliez pas que c'est Wolf qui a versé le premier sang. Plus jeune de deux ans que ses complices, il s'est montré aussi avancé que ses aînés. Que son intelligence soit ordinaire, je l'admets ; mais *elle est suffisante pour éclairer son libre arbitre, pour le porter au bien, le*

détourner du mal, surtout quand le mal se présente sous la forme de l'assassinat. » (Voilà encore reproduite l'erreur de croire que la réflexion et le raisonnement suffisent pour éclairer l'homme sur le bien et le mal ! Et cependant la psychologie enseigne déjà depuis longtemps que cette connaissance nous vient d'un sentiment supérieur que Dieu a mis, pour ce but, dans notre esprit : le sens moral, la conscience morale. Ceux auxquels cette faculté manque tout à fait ne pourront jamais sentir le bien comme bien et le mal comme mal, quelque développée que soit leur intelligence et quelque cultivé que soit leur esprit, car les connaissances qui sont destinées à arriver à notre esprit par les facultés morales, ne peuvent pas nous être données par les facultés intellectuelles seules.)

M. le procureur général continue son réquisitoire en démontrant qu'aucun des trois accusés n'est animé de repentir. Il réclame contre eux la peine de mort. Tous trois sont condamnés à cette peine. Gigax et Ruff ont été exécutés ; Wolff, comme le plus jeune, a eu sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Résumé. — Ce qui caractérise les voleurs assassins de cette seconde section est, nous venons de le voir, outre leur insensibilité morale, une activité très-grande dans leurs instincts pervers, qui leur fait rechercher le crime avec avidité. Ils en commettent le plus possible, sans être retenus par les punitions qu'ils ont subies ou qu'ils subissent encore ; car un bon nombre d'entre eux complotent leurs futurs méfaits dans les prisons; ils y forment des associations, ils y organisent des expéditions criminelles, ils se distribuent les rôles qu'ils auront à y jouer. Leurs préméditations n'ont point la signification aggra-

vante qu'on leur attribue, ces préméditations ne pouvant être, d'après la nature psychique de ces individus, que des réflexions au profit de leur perversité, et non des délibérations entre le bien et le mal, éclairées par le sens moral. Aucun des sujets de ces observations ne donne des signes de remords touchant les crimes qu'ils ont commis ; et les bons sentiments que quelques-uns d'entre eux manifestent quand ils vont subir la peine de mort, sont tout autres que le sens moral. Ce sont des affections, le sentiment religieux, l'espérance de jouir du bonheur céleste, l'horreur du supplice, le regret de mourir, tous sentiments excités par la circonstance. Quant à ceux qui sont condamnés aux travaux forcés, ils ne donnent aucun signe de bons sentiments; leur insensibilité morale est aussi évidente après leur condamnation qu'avant. L'impudence de François Martin nous dévoile le fond de ces malheureuses natures spécialement organisées pour le crime, natures que les châtiments, quels qu'ils soient, ne peuvent guérir, et qu'on ne peut espérer d'améliorer que par un traitement moral habilement combiné.

La perversité des voleurs assassins qui recherchent le crime, quoique très-active, c'est-à-dire se manifestant par des désirs criminels sans cesse renouvelés, n'a rien de violent comme la haine, la vengeance, la jalousie; aussi nous n'avons plus de menaces de mort. Cependant, Jarvot de la cinquième observation, Gigax de la septième, ainsi que Testournel de la première observation de la première section, découvrent leurs projets criminels. La grande puissance de leurs désirs criminels les portait à manifester ouvertement ces projets, contre toutes les règles de la prudence.

Le résultat des arrêts rendus contre les quatorze sujets de ces six observations sont onze condamnations à mort et trois aux travaux forcés à perpétuité. Trois condamnations capitales ont été commuées, les huit autres ont reçu leur exécution.

Observation *d'un voleur assassin poussé au double crime par la passion du jeu.* (*Gazette des tribunaux*, 24, 27 mars et 9 mai 1827.)

A la suite de pertes d'argent, Asselineau, doué de sens moral, est mis dans l'état passionné violent par la passion du jeu. C'est dans cet état qu'il commet l'assassinat et le vol. Remords après ces crimes.

Nous terminons l'étude des voleurs assassins par une observation fort rare dans son genre. Le double crime a été commis par une personne qui possédait incontestablement le sens moral, et à qui cet acte a donné du remords moral. Cette observation n'infirme point cependant le principe que les individus qui commettent froidement l'assassinat pour voler, sont dépourvus de sens moral et n'éprouvent jamais du remords ; car ce n'est pas froidement que cette personne a conçu, prémédité, et exécuté l'assassinat et le vol ; c'est dans l'état passionné violent, occasionné par la passion du jeu.

«Asselineau arriva à Paris à 14 ans. Il se plaça chez un marchand de vin dont il mérita toute la confiance par son amour pour le travail et par sa probité. Telle était son économie, que sur ses appointements de 300 francs par an il avait fait, au bout de quelques années, une épargne assez forte. Il eut le malheur de connaître le sieur Storer, joueur depuis son bas âge. Celui-ci l'entraîna d'abord dans un café où l'on jouait la poule au billard. Pour son malheur, il gagna 2400 francs en quelques séances. Dès-lors il ressentit les premières atteintes d'une passion funeste. Son

patron, s'apercevant qu'il se dérangeait, le congédia. Cependant cette passion n'avait pas encore dépravé son cœur. Il envoie 500 francs à son père, il place 2 000 francs et ne garde pour lui que 800 francs. Pendant trois mois il ne joua plus. Pour se distraire, à cette époque il fit un voyage chez ses parents, et revint à Paris après avoir donné de nouveau de l'argent à son père. Quinze jours après son arrivée, il retourne au café, où il gagne encore 800 fr. Mais bientôt après il fit des pertes. Ce fut alors que Storer le conduisit dans une maison de jeu, afin de risquer le reste de ce qu'il avait. Il y gagna 1 400 fr. en trois séances. Dès ce moment il ne fut plus maître de lui: état, famille, avenir, tout s'était évanoui. Il ne vivait que pour jouer, il ne quittait pas le Palais-Royal. Ayant perdu tout ce qu'il possédait, il fait de faux billets pour se procurer de l'argent. Après différentes chances, il perd le produit de ces faux billets. Leur échéance arrive. Il exécute la courageuse détermination de tout avouer à ses créanciers, et prend des arrangements avec eux pour payer les 6 000 francs qu'il leur doit. Il se place alors pour travailler, déterminé à réparer ses fautes honorablement. Mais, dominé par sa passion, il ne pouvait s'arrêter; il est entraîné de nouveau à jouer, et, pour avoir de l'argent, il négocie encore de faux billets. S'étant procuré 1 200 francs par ce moyen, il se fait habiller de neuf et court au Palais-Royal. En un clin d'œil, tout fut dévoré. Poursuivi par la police, il se tenait caché et ne sortait que le soir pour jouer. A cette époque, il achète une paire de pistolets dans l'intention de se suicider, dit-il. Il les portait constamment sur lui, et chargés. Le 19 février, ayant gagné quelque argent, il est d'une gaîté folle; il dansait et sautait sur les tables dans

un cabaret. Mais la mauvaise chance lui revient. C'est alors qu'il est invité à dîner par un de ses compatriotes nommé Brouet, garçon marchand de vin, jeune homme très-rangé. Pendant la soirée qu'il passe avec lui, on le voit, tantôt écartant sous un faux prétexte un témoin qui l'importunait, tantôt fixant avec affectation les pratiques de Brouet, ôtant et remettant ses habits, se mettant les bras nus, ou bien paraissant occupé à lire. Quand Brouet ferme sa cave à onze heures, Asselineau ne sort pas, et tue son compagnon de deux coups de pistolet dans la tête. Le lendemain on trouve Brouet mort. Sa montre, son argent et un titre de 50 fr. de rente, du linge et des vêtements, avaient été volés. Revêtu de l'habit de sa victime, Asselineau court au Palais-Royal jouer et perdre le produit du crime, y compris le titre de rente, sur lequel il s'était fait prêter de l'argent chez un brocanteur. Deux jours après, Asselineau est arrêté, et l'on trouve chez lui des objets ayant appartenu à Brouet. Il ne nia pas le crime, mais il nia la préméditation. Il dit qu'il s'était rendu chez Brouet sans avoir l'idée de l'assassiner. Le désir de fuir à l'étranger avec le passe-port de son ami, et surtout la vue de l'or étalé dans son tiroir comme celui du tapis vert, voilà ce qui l'avait poussé au crime. Je me rappelle bien, ajouta-t-il, que trois fois je tirai le pistolet de ma poche, et trois fois je l'y remis. Après l'assassinat, tel était son trouble qu'il chercha longtemps les clefs du tiroir, clefs qu'il tenait à la main.

» Lorsqu'il fut arrêté, il voulut faire résistance, et portait fréquemment les mains à ses poches, où depuis on trouva un pistolet ; mais les agents appelèrent à leur aide et le conduisirent en lieu de sûreté. Devant le tribunal, il

paraît calme, il se soustrait à la curiosité du public en se tournant du côté de la Cour. Il répond à voix basse aux questions qui lui sont adressées. Il avoue tous ses crimes, mais il nie constamment la préméditation. Le président lui parle de la gaîté qu'il avait manifestée au cabaret : elle prouve, lui dit-il, que les pistolets n'avaient pas été achetés dans le but de vous suicider. J'étais joueur, répond Asselineau, et quand on joue, on ne perd pas toujours, on gagne quelquefois, et alors on oublie sa fâcheuse position. Asselineau, dit M. Vaufreland dans son réquisitoire, a-t-il espéré se justifier à vos yeux par la violence même de la passion? Mais tous les crimes naissent d'une passion violente. Ce furieux qui assassine par jalousie, ce vindicatif qui veut à tout prix assouvir sa haine dans le sang de son ennemi, pourraient parler aussi de leurs passions, et voilà précisément les excès que les lois sont chargées de réprimer. Avant de clore les débats, le président demande à l'accusé s'il a quelque chose à ajouter à sa défense. Alors Asselineau retrace avec clarté l'histoire déplorable de sa vie et de sa passion. Arrivé à la catastrophe du 21 février, il n'a pu achever, il est retombé sur son banc. Il est condamné à mort.

» Tout sentiment d'honneur, continue le journaliste, n'est pas éteint chez Asselineau. Après sa condamnation, il écrivait ceci à son père : Il faut avouer mes erreurs et mes bassesses. Si en mourant je ne laissais pas des dupes, je serais content. Il demande pardon à ses parents des chagrins qu'il leur occasionne. Asselineau, dans sa prison, a constamment témoigné un repentir sincère, sans faiblesse et sans abattement. Il ne manifestait pas la plus légère inquiétude sur son sort. La veille de son exécution,

il jouait très-gaîment aux barres, et il étonnait les autres prisonniers par sa force et son adresse. *C'est toujours avec beaucoup d'émotion qu'il parlait de son crime. En le racontant, il maudissait Storer et les maisons de jeu.*

» Le calme d'Asselineau ne venait pas d'*une stupide indifférence*, mais d'une résignation réfléchie. Il avait pour compagnon d'infortune, à Bicêtre, un autre condamné à mort. Asselineau ne cessait de le consoler, de l'encourager, et de l'exhorter à avouer son crime, en faisant valoir auprès de lui des considérations morales et religieuses. Tes dénégations te rendent plus criminel encore, lui disait-il ; imite-moi, avoue-toi coupable, c'est la plus grande preuve de repentir..... Songes que nous devons paraître devant Dieu. Cet aveu ne nous servira de rien auprès des hommes, mais Dieu nous en tiendra compte. Cédant à ses instances, son compagnon avoua son crime, qu'il avait jusqu'alors énergiquement nié. Asselineau était parvenu à intéresser à son sort tous ceux qui l'entouraient. Lorsqu'on lui apprend que son dernier jour était venu, il n'en est point ému. Il fait ses adieux à tous ses gardiens, les remercie de leurs attentions, passe quelque temps avec son confesseur, et prie instamment de rendre à son tailleur son habit, qu'il n'a pas payé. Arrivé à la place de Grève, il se met à genoux, fait un acte de contrition, puis il monte avec fermeté sur l'échafaud. Là, il dit au peuple : Que ceci vous serve d'exemple. Pendant qu'on le plaçait sur la planche fatale, il répète à plusieurs reprises : Que Dieu ait pitié de moi !

» Sur son passage et sur le lieu de l'exécution, on n'entendait que des exclamations de pitié en sa faveur, et des paroles d'exécration contre les maisons de jeu : Pau-

vre jeune homme ! disait-on. quel dommâge ! c'est le jeu qui l'a perdu... Sans les maisons de jeu, il ne serait pas là ! Puissent ces cris du peuple si énergiques, en présence de deux victimes, continue le journaliste, pénétrer jusque dans les palais de nos hommes d'Etat et de nos législateurs ! Puisse cet effroyable argument prévaloir dans la discussion du budget de 1828, et la morale publique l'emporter sur 7 millions ! La loterie, cette digne auxiliaire des maisons de jeu, attendra-t-on, pour en délivrer les familles, qu'elle ait aussi dressé un échafaud ! »

Réflexions.— Quoique ayant commis un assassinat pour vol, Asselineau est incontestablement doué de sens moral et des autres sentiments humains. Ses antécédents sont bons ; lorsqu'il commet des fautes, il les reconnaît, il les sent, il en éprouve du regret, il a le désir de se corriger. Après le crime grave où l'entraîne la passion du jeu, il éprouve du remords moral lorsque le calme est revenu dans son esprit, et ce remords persiste jusqu'à la fin de sa vie ; c'est toujours avec une vive émotion qu'il parle de son crime. Ces manifestations morales ne se rencontrent point chez les autres voleurs assassins. Ce qui explique qu'un si grand crime ait été commis par une personne douée de sens moral, c'est que cette personne a été mise dans l'état passionné par une passion violente. La passion du jeu, excitée par la vue de l'or, a étouffé momentanément ses sentiments moraux, comme peuvent le faire, chez d'autres personnes morales, la vengeance, la jalousie, vivement excitées.

La passion du jeu est une de celles qui ont le plus d'empire sur l'homme, et qui le mettent le plus facilement, par leur puissance, dans l'état passionné. Cette passion prend

sa source dans des sentiments très-excitables, dans le désir de posséder, dans toutes les passions qui ne peuvent être satisfaites qu'au moyen de l'argent, telles que la luxure, l'orgueil, la prodigalité, la vanité, l'intempérance, enfin dans l'espérance de posséder cet argent de suite et sans peine. Certaines personnes fort riches sont aussi passionnées pour le jeu que celles qui ne possèdent rien. Gagner pour gagner, est pour elles un plaisir extrême. Le ministre anglais Pitt, jugeant les autres d'après lui-même, disait que le plus grand bonheur que l'homme pût éprouver sur la terre était de gagner au jeu, et qu'après venait celui d'y perdre; exprimant par là que le jeu avec ses alternatives de gain et de perte était pour lui un plaisir à nul autre pareil. Si celui qui joue pour jouer trouve tant d'attrait dans le jeu, celui qui, ne possédant rien, espère acquérir promptement la richesse par ce moyen, est bien plus puissamment entraîné dans le précipice. Il a gagné, il sait avec quelle facilité l'argent arrive par le jeu ; il ne l'oubliera jamais, même dans ses revers; il verra toujours dans le jeu le moyen de *se refaire*; l'espérance l'aveugle, la bonne chance peut se présenter, et alors il réparera tout. Mais il lui faut de l'argent pour se mesurer sur le tapis vert, il lui en faut de suite, car la fortune est là, qui l'appelle, qui l'attend ! Le vol, les faux, sont les moyens les plus prompts pour se procurer instantanément des sommes importantes ; il se sert de ces moyens, avec l'intention de tout restituer de suite après le gain, ne considérant ces actes criminels que comme un emprunt momentané, car la mauvaise chance ne peut être constante, la bonne viendra, puisqu'elle est déjà venue. Mais les revers continuent : que faire? Asselineau prend la résolution énergique d'aban-

donner le jeu. Il assemble ses créanciers, il leur découvre sa position, il s'engage à travailler et à les désintéresser par le travail. Cette promesse fut faite de bonne foi ; il se place chez un marchand de vin. Mais sa passion le poursuit sans cesse, elle lui fait entrevoir l'heureuse possibilité de payer ses créanciers immédiatement. L'espérance de se libérer le passionne et l'entraîne de nouveau au jeu, quelques jours après ses bonnes résolutions. Il gagne : ce gain l'encourage ; puis il perd. L'espérance l'entraîne toujours, il ne peut s'arrêter : pour avoir de l'argent, il fait de nouveaux billets faux. Ayant eu quelques passes heureuses, il est enivré de bonheur, il fait des folies. A cette époque, il était dans un état d'exaltation qui le mettait, suivant le gain ou la perte, dans une joie excentrique pendant laquelle il oubliait tous ses malheurs, ou dans une tristesse qui le portait au suicide, car c'est certainement pour commettre cet acte qu'il avait acheté des pistolets, ainsi qu'il l'a toujours affirmé. Enfin, ce malheureux perd tout l'argent que lui avaient procuré ses derniers faux. Invité alors à souper par Brouet, il va chez lui, non dans l'intention de le tuer et de le voler, mais parce qu'il y a été invité. La vue de l'or étalé dans le tiroir comme sur le tapis vert, lui inspire la pensée du double crime. L'espoir du gain, vivement excité à cette vue, remplit son esprit, étouffe les sentiments moraux qu'il possédait, le met si complètement dans l'état passionné, que le vol et l'assassinat, qui se présentent à son esprit, n'y rencontrent aucune opposition. L'impatience d'accomplir son projet lui fait perdre la prudence; son agitation, les excentricités involontaires qu'il commet dans l'attente du crime, n'échappent pas aux personnes qui se trouvent dans la boutique de Brouet. Le moment venu,

il hésite cependant : trois fois il remet le pistolet dans sa poche; dans ce moment suprême, ses sentiments moraux ont fait une courte apparition dans son esprit et ont déterminé de l'hésitation. Était-ce le sens moral, ou quelque bon sentiment à satisfaction égoïste, d'intérêt bien entendu? Nous ne pouvons le savoir. Quel qu'ait été ce sentiment, il était déjà singulièrement affaibli par la passion qui s'emparait de son esprit, qui l'absorbait de plus en plus, et qui agitait son corps. Enfin, le souvenir de l'or étalé dans le tiroir a étouffé aussi complètement ses sentiments moraux, que l'excitation par des paroles injurieuses a étouffé, dans d'autres circonstances, les sentiments moraux de personnes morales déjà irritées par la colère. Les signes d'impatience qu'il donne, depuis que son désir criminel a surgi dans son esprit, indiquent bien que ce désir n'était point combattu dans sa conscience, que le projet qui devait le satisfaire occupait tout son esprit. Le trouble et l'exaltation dans lesquels il se trouvait pendant la préméditation et l'exécution du crime, continuant après, il cherche un instant des clefs qu'il tenait à la main. Enfin, tout entier à sa passion, qui étouffe chez lui, de même que chez tous les passionnés violents, non-seulement les sentiments moraux opposés au crime, mais encore la prudence, il revêt les habits de sa victime pour se rendre de suite dans une maison de jeu. Une fois arrêté, sa passion n'ayant plus la possibilité d'être alimentée, s'éteint : les sentiments moraux reparaissent et produisent le remords. Ce regret moral est bien différent des manifestations de quelques bons sentiments d'intérêt personnel excitées *in extremis* chez les malheureux condamnés à mort privés de sens moral; ce regret a lieu *peu après le crime*, il n'a pas

pour objet la perspective des châtiments, mais le crime lui-même. Si Asselineau est ému, ce n'est pas par la pensée du sort qui l'attend, mais par celle de l'acte qu'il a commis. Lorsqu'il dit à son codétenu condamné à mort : que l'aveu du crime est la plus grande preuve de repentir, il dit vrai. Mais cet aveu n'en est la preuve que lorsqu'il est spontané, que lorsqu'il a lieu peu de temps après le crime, et non lorsque, fait peu de temps avant de subir la peine capitale, il est provoqué par des sentiments égoïstes. L'aveu du compagnon d'Asselineau est dans ce dernier cas. C'est sous l'influence de la crainte des châtiments de l'autre vie, crainte excitée par Asselineau, qu'il se décide à avouer, espérant par là obtenir de Dieu son pardon ; il croit, par cet aveu égoïste, montrer du repentir, parce qu'on lui a dit que l'aveu en était une preuve, sans faire aucune distinction. Le repentir n'est point volontaire, c'est un effet instinctif. Celui qui ne le sent pas n'en est pas fautif, il prouve seulement par là qu'il est privé du sens moral, du sentiment qui rend l'homme raisonnable, libre et responsable moralement. Celui qui l'éprouve n'a aucun mérite, puisque quand il l'éprouve c'est sans le vouloir, et si l'on a cru que le repentir effaçait la faute, c'est qu'on a commis l'erreur de croire ce repentir volontaire. Le repentir ne doit point effacer la faute, quand la faute a été voulue par la liberté morale ; et ce qui disculpe le criminel, ce qui le rend moralement irresponsable, qu'il prononce ou qu'il ne prononce pas des paroles de repentir, c'est son état psychique, incompatible avec la liberté morale.

L'état passionné incontestable dans lequel se trouvait Asselineau lorsqu'il a prémédité et commis le crime, prouve qu'il ne possédait point alors son libre arbitre et qu'il était

fatalement dirigé par sa passion; mais il était certainement plus voisin de l'état de liberté morale que les criminels tout à fait dépourvus de sens moral, et qui commettent le crime de sang-froid. Eh bien! tandis qu'Asselineau a inspiré de l'intérêt et de la pitié par les bons sentiments qu'il manifesta quand il ne fut plus sous l'empire de sa passion, les autres malheureux n'inspirent que le mépris, l'horreur et la vengeance, parce que l'immensité de leur anomalie morale ne leur permet de manifester aucun sentiment humain, ce qui devrait au contraire inspirer la plus grande commisération à leur égard.

Après un malheur aussi terrible occasionné par les maisons de jeu; après les réflexions si judicieuses des journaux de ce temps-là, qui demandèrent la suppression de ces établissements; après les malédictions lancées contre elles par la foule qui se pressait sur le passage du condamné se rendant à l'échafaud, comprend-on que, pour abolir cet infâme impôt établi sur la ruine, le déshonneur, le suicide et le crime, on ait attendu encore huit années!! Le progrès, rencontrant toujours d'innombrables obstacles sur sa route, marche très-lentement; on ne doit donc pas s'étonner si les idées les meilleures restent si longtemps sans être adoptées.

J'ai eu l'occasion, lorsque j'étudiais en médecine, d'être témoin, dans la personne d'un de mes amis, de toute la violence que peut acquérir la passion du jeu, et des tristes effets de cette violence. Depuis le jour où il mit le pied dans une des maisons du Palais-Royal, ce jeune homme ne vivait que pour jouer; toute sa pensée était fixée sur le tapis vert. Lorsqu'il gagnait, il était, comme Asselineau, d'une gaîté folle, bien qu'il eût encore beaucoup de dettes.

orsqu'il perdait, sa figure était décomposée. Il employait, pour se procurer de l'argent, des moyens peu délicats, lui qui était l'honnêteté même. Le malheureux comptait sur une chance heureuse pour restituer ce qu'il devait, mais cette chance n'arriva pas. Criblé de dettes et à bout de ressources, il tenta un suicide qui échoua par une circonstance indépendante de sa volonté. Ses parents, avertis, vinrent à Paris, payèrent ce qu'il devait, et l'emmenèrent ; mais il mourut peu d'années après, d'une affection cancéreuse abdominale, dont les premiers symptômes se manifestèrent à l'époque où il menait cette vie d'enfer. Les violentes émotions qu'il éprouva alors ne furent probablement pas sans influence sur la production de cette maladie. Il faut avoir vu de près la passion du jeu pour se faire une idée de sa puissance sur certains esprits, et pour être convaincu que les sentiments de convenance, d'honnêteté, de moralité, peuvent être facilement et promptement étouffés par sa violence. Ceux qui trichent au jeu ne sont point dans l'état passionné violent, car pour tricher il faut être de sang-froid. S'ils sont doués de sens moral, ils commettent librement ce vol alors que leur conscience le réprouve ; s'ils sont dépourvus de sens moral, et par conséquent de libre arbitre, ils volent parce que leur désir de voler est plus grand que la crainte égoïste d'être découverts et punis.

ARTICLE VII. — Homicides et autres actes immoraux commis sous l'influence des boissons alcooliques.

Effet particulier de l'usage habituel des boissons alcooliques. — Cet effet est dipsomanie ou penchant irrésistible à abuser de plus en plus de ces boissons, penchant qui empêche le buveur de pouvoir se corriger. — 2° Effets des boissons alcooliques sur les facultés de l'esprit. — Ces effets se présentent sous trois formes différentes.—La première forme est caractérisée par l'exci-

tation simple des facultés intellectuelles et des facultés instinctives. — La seconde forme, qui est la moins appréciée et cependant la plus dangereuse, est caractérisée par la perversion et l'excitation des facultés instinctives; les facultés intellectuelles étant à peu près intactes, et le corps conservant l'intégrité de ses mouvements. Dans cette seconde forme, le buveur, mis dans un état passionné violent et pervers, et par conséquent moralement fou, est porté aux actes les plus graves. — La troisième forme est caractérisée par l'anéantissement plus ou moins complet des facultés psychiques et des mouvements du corps. — Nous n'avons à nous occuper que de la seconde forme. — Effets produits par la folie morale qu'occasionnent les boissons alcooliques. — Homicides. — Raymondi, Anfosso et Martin; accès de manie ébrieuse; ignorance après l'accès des faits graves passés pendant sa durée, ignorance causée par l'oubli. — De Mercy, accès de manie ébrieuse. — Suicides. — Actes de violence. — Fureurs. — Mutilations sur soi-même. — Influence des boissons spiritueuses démontrée par quelques données statistiques, sur la production du crime et de la folie. — Effets pernicieux des boissons sur le corps et sur la progéniture. — Préjugé trop répandu sur la nécessité de l'usage du vin et des liqueurs alcooliques. — Opportunité d'établir des fontaines à boire. — L'abus des boissons, actuellement répandu dans l'armée, est pour elle une cause d'affaiblissement. — 1° Moyens à opposer à l'abus des boissons alcooliques. Moyen relatif à la vente des boissons. L'alcool étant un véritable poison, et des plus dangereux, on ne devrait pas permettre sa vente en détail, d'autant plus que son usage entraîne fatalement un grand nombre de buveurs à l'abus. — On ne devrait pas permettre la conversion des substances alimentaires en alcools, ni l'introduction en France des liqueurs alcooliques étrangères. — On devrait limiter la culture de la vigne, dont la production dépasse de beaucoup ce qui est nécessaire pour les besoins. — 2° Moyens à prendre contre les personnes qui abusent de l'alcool. — Ces personnes doivent être internées dans des asiles par mesure administrative, ce moyen étant le seul qui puisse les empêcher de se livrer aux boissons, et qui rende possible leur guérison.

La gravité des effets produits par les boissons alcooliques n'est point suffisamment appréciée par les personnes étrangères aux sciences naturelles. Pour en faire connaître toute l'étendue, nous étudierons en premier lieu un effet particulier de l'*usage* de ces boissons, et en second lieu les effets de ces boissons sur les facultés de l'esprit.

1° *Effet particulier de l'usage des boissons alcooliques.* — Cet effet consiste dans un entraînement fatal, irrésistible, à prendre de ces boissons avec excès, entraînement

occasionné par un besoin maladif, et contre la satisfaction duquel la volonté devient impuissante. Ce penchant, ce besoin irrésistible à abuser de ces boissons, à en augmenter peu à peu les doses, est déterminé par l'action délétère de l'alcool sur le cerveau, par une folie réelle appelée *dypsomanie,* appartenant à la troisième forme des monomanies d'Esquirol. Ce besoin impérieux a donné lieu au dicton populaire : Qui a bu, boira; et l'impuissance des bonnes résolutions à vaincre ce besoin a passé en proverbe dans le *serment d'ivrogne,* serment qui ne se tient jamais.

Les personnes que l'usage des boissons alcooliques rend dypsomanes, ne se doutent point de le devenir. Le premier effet de ces boissons étant de produire de la gaîté, du bien-être, un sentiment de puissance, une certaine fécondité dans l'imagination, ces personnes ne supposent pas le danger qu'elles courent. On a beau les prévenir, elles rient des avis qu'on leur donne. Voyez, disent-elles, comme notre santé est florissante; vos craintes sont exagérées! Du reste, quand nous éprouverons les maux dont vous nous menacez, alors nous cesserons l'usage des boissons! Fatale erreur! car, lorsque ces personnes ressentiront les premières atteintes de ces maux, il ne leur sera peut-être déjà plus possible de s'arrêter. Elles ne sont alors pas plus responsables de céder à leur passion, quoiqu'elles la réprouvent et quoiqu'elles désirent s'en corriger, que ne sont responsables les autres monomaniaques des actes auxquels les poussent des penchants irrésistibles.

Tous les buveurs ne deviennent cependant pas dypsomanes : les uns savent se maintenir dans des limites assez restreintes pour que le besoin d'abuser régulièrement des boissons alcooliques et d'en augmenter la dose ne se ma-

nifeste pas ; d'autres peuvent suspendre l'abus qu'ils font de ces boissons, parce que, leur cerveau ayant été moins impressionné par le poison que le foie, les poumons, les intestins, les organes nerveux automatiques, etc., les accidents éprouvés du côté de ces organes engagent ces buveurs à se priver des boissons alcooliques avant que la dypsomanie les ait atteints. Ils ont donc pu s'abstenir de ces boissons, et ils s'en sont abstenus afin de mettre un terme à leurs souffrances.

Ce funeste entraînement à abuser des boissons alcooliques, par le fait de leur usage, a été signalé maintes fois par le corps médical. Les deux citations suivantes nous donneront une juste idée des plaintes qu'il ne cesse d'exprimer sur l'usage de ce détestable poison :

« Depuis une dizaine d'années, dit le Dr Legrand du Saulle [1], il se fait dans les grands centres de population, mais principalement à Paris et en Algérie, une inquiétante consommation d'absinthe. Toutes les classes de la société ont accepté, avec un inexplicable empressement, l'usage de cette étrange boisson. Sans nul doute, il y a là quelque chose d'aussi fatal que ce qui se passe en Chine à l'égard de l'opium. Si pendant la belle saison l'on se promène, entre quatre heures et demie et six heures du soir, sur la longue ligne des boulevards, on est bientôt frappé de voir quelle innombrable quantité de verres d'absinthe se débitent sur ces petites tables rondes dont on laisse encombrer les trottoirs. Que d'individus viennent imprudemment à ce rendez-vous ! A cette heure-là, *Paris s'empoisonne.*

»Les hommes de lettres et les artistes payent à l'absinthe la plus forte dîme, et lorsque, au nom de l'hygiène.

[1] *L'aliéné devant les tribunaux*, pag. 540.

un médecin vient à faire entendre quelques conseils à ces hommes intellectuellement si bien doués, sait-on quelle réponse on reçoit? « Vous ignorez donc, disent-ils, le plaisir qu'on éprouve à suivre les ondulations bizarres de l'eau qui verdit, puis blanchit en tombant au fond du verre? Les plantes aromatiques dégagent leurs parfums, et dès les premières gorgées, une sensation indéfinissable envahit tout notre être. Il semble qu'une activité nouvelle soit imprimée à tout notre organisme, un monde d'idées surgit, se presse, déborde; l'imagination crée ses enchanteresses chimères, et souvent, sous l'influence de ce stimulant, naissent les plus ravissantes créations de la littérature et des arts. » Combien d'hommes glissent sur cette pente! combien, inhabiles à maîtriser la passion qui les domine, vont chaque jour chercher des excitations nouvelles, devenues plus nécessaires à mesure que le cerveau prend l'habitude de ne plus rien enfanter sans elles! La traîtreuse accoutumance engage à augmenter graduellement la dose du breuvage, afin de maintenir l'impression gustative au même degré; peu à peu la difficulté du travail succède à l'énergie des premières conceptions, et, à un moment donné, le joug pesant de la stupeur ébrieuse remplace l'essor de l'esprit, l'enthousiasme et le génie. »

« Partout où ce fléau s'est implanté, dit le Dr Jolly, faisant allusion à l'usage des boissons alcooliques[1], il tend à se développer et à accroître le nombre des victimes. C'est, il faut bien le dire, qu'il y a, pour le maintenir avec ses tristes effets, une loi physiologique plus impérieuse que toutes celles qu'on prétendrait lui opposer : c'est là loi de l'habitude, cette loi de contagion morale qui naît de l'exem-

[1] *Gazette médicale de Paris*, n° du 7 avril 1866.

ple ou de l'instinct d'imitation, qui a pu s'éveiller d'abord à un simple attrait de curiosité, obéir ensuite à un vain amour-propre, à une puérile condescendance, à tout ce que vous imaginez de plus futile, qui se continue par la distraction et le désœuvrement, qui se fortifie par l'exercice et se perpétue d'elle-même, pour devenir plus rebelle encore qu'une première nature, à toutes les puissances coërcitives. C'est là tout le secret, toute l'explication de *cet empoisonnement public*, qu'il faut également déplorer dans les habitudes de l'alcool et du tabac. Ce qu'il faut encore savoir, c'est que l'habitude de l'ivresse n'est pas seulement la plus dégradante, mais la plus réfractaire de toutes. On fume encore en bonne compagnie, mais on ne s'enivre que dans l'isolement ou dans le contact d'individus qui ont fait abnégation de toute dignité morale. On a pu se corriger de la passion de fumer, *mais jamais peut-être de celle de s'enivrer*. Il faut que l'ivrogne subisse sa destinée, qu'il traîne avec lui tous les vices, qu'il passe par tous les degrés de démoralisation, pour arriver au terme fatal. »

Nous devons donc prendre en sérieuse considération cette circonstance importante, que l'action habituelle de l'alcool sur le cerveau détermine un besoin impérieux, irrésistible, de s'abreuver de spiritueux. Ne nous berçons pas de la vaine illusion que le buveur, quand il en est venu à éprouver ce besoin, puisse se corriger lui-même: cela ne lui est plus possible, malgré sa bonne volonté. Cet homme ne peut alors être sauvé que si, par la force, par l'internement, on l'empêche de boire. Sans ce moyen très-longtemps prolongé, il continuera à s'empoisonner, et il finira par succomber, après avoir été, pendant

n temps plus ou moins long, un objet de scandale public, ne cause de misère pour sa famille et souvent une cause e danger pour ceux qui l'approchent.

2° *Effets des boissons alcooliques sur les facultés de l'esrit.*—Notre étude étant seulement psychologique, nous ne arlerons ici que des effets de l'alcool sur le cerveau, et ar suite sur les facultés psychiques. Ces effets se présenent sous trois formes principales.

La première forme ne s'observe que chez les personnes ui n'ont pas l'habitude de boire ou qui l'ont depuis peu e temps, après qu'elles ont pris seulement une faible uantité d'alcool. Cette forme consiste dans l'excitation imple des facultés intellectuelles et instinctives. La pensée st plus rapide, l'imagination est plus vive; les sentiments aturels de l'individu, excités, le mettent très-facilement ans l'état passionné. Le buveur dit alors tout ce qu'il ense, il commet des indiscrétions, parce qu'il n'est plus etenu par les sentiments de crainte ou de convenance : r, ces indiscrétions étant souvent des vérités, de là est enu le proverbe : *In vino veritas.* Les mauvaises passions xcitées dans ce premier degré sont plus dangereuses u'elles ne le sont en général lorsque l'individu n'est pas ous l'influence de l'alcool, à cause de la facilité avec quelle, dans cette dernière circonstance, ces passions domnent son esprit. Dans ce premier effet des boissons alooliques, les sentiments le plus fréquemment excités sont gaîté, la générosité, la confiance ; éclat trompeur auquel iccèdent bientôt la tempête ou les ténèbres.

La deuxième manière dont l'alcool agit sur les facultés sychiques est la moins connue, malgré sa fréquence ; et ependant elle est celle qu'il importe le plus de connaître

et d'apprécier, parce qu'elle est la plus dangereuse. Elle peut se présenter aussi bien chez les personnes qui prennent accidentellement une trop forte dose de boisson, que chez celles qui en abusent habituellement. Dans cette forme de l'empoisonnement alcoolique, les facultés instinctives sont seules gravement influencées. Leur trouble est caractérisé par leur perversion et leur excitation. Les facultés morales disparaissent et sont remplacées par les passions les plus mauvaises. Celles-ci, n'étant point combattues par les sentiments moraux, dominent entièrement l'esprit et entraînent à des actes violents, criminels, extravagants. Le buveur les exécute, alors que tout ce qu'il ressent le pousse à les exécuter et que rien, dans sa conscience, ne l'en détourne, c'est-à-dire alors qu'il est dans l'état passionné, où il n'a plus ni raison ni liberté morales.

Dans la folie morale occasionnée par l'action délétère de l'alcool sur le cerveau, l'intelligence conservant ses formes, et le corps l'intégrité de ses mouvements, on n'a pas cru le buveur influencé par le poison, parce qu'on a l'habitude de se représenter l'ivresse seulement sous la forme de l'impuissance et de l'abrutissement du corps et de l'esprit. Et cependant l'action du poison a, dans le cas qui nous occupe, des effets bien plus graves que lorsqu'il produit l'anéantissement des facultés, car il détermine une folie instinctive qui rend souvent le buveur dangereux pour lui-même ou pour ceux qui l'entourent. Il faut donc se tenir en garde contre les individus qui boivent beaucoup sans tomber dans l'anéantissement, *sans perdre la raison*, ainsi qu'on le dit vulgairement.

L'alcool n'est pas, chez tous les buveurs, un agent

l'excitation et de perversion; dans un grand nombre de :as il agit seulement comme stupéfiant, et détermine ılors la troisième forme de l'intoxication alcoolique. Dans :ette troisième forme, caractérisée par l'anéantissement plus ou moins complet des facultés de l'esprit et des mouvements du corps, l'intelligence s'alourdit, la perception devient obtuse, les idées sont incohérentes, la mémoire s'éteint, le raisonnement devient impossible, les sentiments s'effacent, les mouvements devenus difficiles ne sont plus coordonnés, la parole est embarrassée, la prononciation imparfaite, la démarche chancelante. Cet état n'est dangereux que pour l'ivrogne seul, celui-ci étant dans l'impossibilité de devenir violent, furieux, nuisible. Le summum de cette action est la paralysie de tous les centres nerveux. Insensible à tout, le buveur tombe dans un sommeil apoplectique et offre l'aspect d'un animal immonde.

Le premier effet de l'alcool sur le cerveau étant une exitation légère des facultés naturelles de l'individu, et le ›oisième étant leur anéantissement plus ou moins complet, ›us n'avons pas à nous arrêter sur les phénomènes qu'ils ésentent. Il n'en est pas de même du deuxième effet. us nous adresserons à l'observation de tous les jours ır présenter les diverses formes de la folie morale alcooıe, folie impulsive qui peut s'emparer aussi bien des perıes les mieux douées de sens moral et des autres senents moraux, que de celles qui sont dénuées de ces ments.

1re Observation (*le Droit*, 5 décembre 1857).

:ouy et Bouquerel, deux ouvriers bouchers, avaient la nuit à boire dans divers cabarets. Bouquerel, qui

avait la tête pesante, dit à Rouy : Ma foi ! j'en ai trop pris; je me ferai remplacer aujourd'hui à l'abattoir par un homme de corvée. (Ces hommes sont ceux qui remplacent les malades ou les absents.) Rouy lui répondit : S'il n'y avait que toi, ils mourraient tous de faim. Ces paroles étaient plutôt à l'éloge de Bouquerel, puisqu'elles le représentaient comme un homme laborieux. Mais comme il était un peu ivre, il ne comprit pas; il prit cela pour quelque parole injurieuse, et lui répondit : De quoi que tu te mêles? je fais travailler qui bon me semble : ça ne te regarde pas. Rouy riposte, on se dispute, et l'on finit par se donner des coups. Bouquerel, qui est très-fort, administre à Rouy une rude volée. Celui-ci se retire excité par la vengeance ; il se munit d'un couteau, et vient frapper en pleine poitrine Bouquerel, qui expire sur le coup. »

2e Observation (*Gazette des tribunaux*, 16 décembre 1826).

« Les nommés Tortou, Plotou et Côte buvaient dans le cabaret du sieur Grange. Une altercation s'élève entre les trois buveurs et le cabaretier, au sujet du poids d'un morceau de fromage qu'on leur avait servi. Ils profèrent des menaces contre Grange en brandissant, l'un une bouteille, et l'autre un couteau. Cependant tout s'apaise par l'entremise d'autres buveurs, lorsque tout à coup les trois amis se précipitent sur le cabaretier, l'entraînent dehors et le terrassent. Deux le tiennent par terre, et le troisième lui plonge le couteau dans le cou, et le tue. Un domestique, venant à son secours, est blessé. Cette scène tragique, que nul antécédent ne pouvait faire prévoir, est attribuée à l'exaltation produite par le vin sur les cerveaux. Devant les assises, les accusés disent qu'ils ont tué Grange pour

se défendre. Tortou, qui a porté le coup, est condamné aux travaux forcés à perpétuité ; les deux autres sont acquittés. » (Ces individus, ne sachant comment expliquer leur acte de fureur, prennent pour prétexte et pour excuse qu'ils ont commis le crime en se défendant.)

3e Observation.

Le *Courrier de la Bretagne*, fin août 1861, rapporte le fait suivant : « Un meurtre a été commis dimanche soir dans notre ville. C'était le jour de la fête qu'on a nommée l'Assemblée des coups de bâton, parce que ce jour ne se passe jamais sans amener entre nos paysans, surexcités par l'abus du cidre et de l'eau-de-vie, des disputes où le penbaz joue un rôle trop vigoureux. Sur la barque qui faisait le passage entre Leblanc et l'anse de Kanou, se trouvaient deux ouvriers, Lecalvé et Richard. Ils étaient ivres. Lecalvé avait plusieurs fois failli chavirer. Il se cramponne à l'habit de Richard, et le déchire. Celui-ci devient furieux ; les excuses de Lecalvé et de sa femme, les offres d'une réparation pécuniaire ne l'apaisent pas. En débarquant, il tire son couteau de sa poche et le plonge dans la poitrine de Lecalvé, qui expire. On arrête l'assassin, qui s'en allait tranquillement. » (On voit par ces trois observations avec quelle facilité les causes les plus futiles suffisent pour soulever chez les buveurs les plus mauvaises passions, et également avec quelle facilité ces passions les dominent, tous les sentiments moraux étant, par la même cause, étouffés dans leur esprit.

Les jours fériés, qui sont malheureusement, surtout en hiver, des jours de cabaret, sont les plus féconds en crimes produits par l'ivresse. C'est dans les soirées du di-

manche et des grandes fêtes que les disputes meurtrières ont lieu parmi les matelots. J'ai constaté ce fait bien des fois à Marseille. On peut le constater également partout. Ainsi, on écrit de Madrid, le 11 janvier 1864, au journal *le Droit :* « Les fêtes de Noël, qui se prolongent en Espagne jusqu'au jour des Rois, sont toujours l'occasion d'un nombre considérable d'assassinats. Le bilan de cette année a été de vingt-quatre pour la Catalogne, l'Aragon, Madrid. les provinces de Valence, d'Alicante et d'Andalousie seulement.»)

4e Observation.

L'exemple suivant nous montrera l'extrême férocité que peuvent déterminer les boissons alcooliques, chez un individu naturellement privé de sens moral. Cet exemple est tiré du no 275 de la *Gazette des Tribunaux :*

« Renaud a 27 ans. A la suite d'une légère altercation au cabaret avec le nommé Foy, il s'élance furieux sur lui, le frappe de plusieurs coups de couteau à la gorge et à la figure. Tenant le malheureux Foy sous ses pieds, il demandait à un camarade s'il fallait lui couper le cou. L'ayant cru mort, il veut le jeter dans un puits, mais il ne put le faire, ce puits étant fermé. Il est arrêté. Tous ses antécédents annoncent chez lui une grande brutalité. Interrogé sur son domicile, il répond avec brusquerie qu'il couchait dehors parce que cela lui convenait. A toutes les interpellations du magistrat, il ne répond que par ces mots: C'est faux ; je vous répète que c'est faux. Le président lui ayant rappelé qu'il était furieux au moment de son arrestation, il répond : Je n'étais pas furieux, je n'ai pas fait de révolution. Foy, guéri de ses blessures et entendu comme témoin, déclare qu'il n'y avait pas de motifs de

haine entre lui et l'accusé, qu'il le voyait souvent, qu'il lui avait souvent donné du pain quand il en manquait, et qu'il le regardait comme son camarade. Quand Renaud fut arrêté, il s'écria : On me coupera la tête, on me mettra aux galères, ça m'est égal; mais je suis fâché de n'avoir pas achevé de le tuer. Condamné aux travaux forcés à perpétuité, il a entendu son arrêt avec impassibilité. »

Les nos 323 et 325 de la même *Gazette* nous donnent de précieux renseignements sur ce malheureux, dans un article sur le départ d'une chaîne de forçats pour le bagne : « Parmi les condamnés, y est-il-dit, se trouve un nommé Renaud, condamné pour tentative d'assassinat. Quelqu'un lui ayant demandé ce qui l'avait poussé à ce crime, il répondit : Si je ne l'ai pas tué, c'est bien tant pis; il n'y a que les morts qui ne viennent pas déposer en justice. Si j'en revenais, je ne m'arrêterais pas aux bagatelles de la porte. — Comment osez-vous regretter de ne pas avoir versé tout le sang de cet homme? lui répliqua-t-on. — Le sang rougit le pavé, voilà tout, dit-il. » Cette réponse caractérise bien l'insensibilité morale et l'insensibilité au sang versé, qui permettent l'accomplissement de l'assassinat.

5e Observation.

Le sujet dont nous allons rapporter l'histoire ne me paraît pas avoir été entièrement privé par la nature de sens moral et d'autres bons sentiments; mais l'abus prolongé des boissons alcooliques ayant complètement étouffé, de longue date, ces sentiments, cet ivrogne est resté fort longtemps en proie aux instincts les plus détestables, soulevés et continuellement excités en lui par cette cause puissante de perversion,

(*Le Droit*, 9 mars 1859.) Wanner, âgé de 36 ans, a un air de bonhomie et de douceur; il n'est nullement ému de sa comparution devant le jury. Il y a cinq ans, il rechercha en mariage Marguerite Doppler. A cette époque, il menait une vie déréglée et était adonné à la boisson; aussi les parents de cette fille s'efforcèrent-ils d'empêcher cette union. Malgré cette opposition, le mariage eut lieu. La réputation de Wanner était détestable; tout le monde plaignait sa femme. En effet, ce mariage fut pour elle le point de départ d'une vie de souffrances et de tortures qui se termina tragiquement. Sa conduite était irréprochable; elle était douce et soumise; elle n'osait se plaindre et cachait son chagrin. Wanner la maltraitait de plus en plus; il ne travaillait pas, il était dans une ivresse continuelle. Il vendait ses biens, pour en dépenser le produit dans les cabarets et dans les lieux de débauche. Quoique sa femme, affaiblie par une maladie de poitrine, ne pût plus travailler, il était sans pitié pour elle; il doutait de sa fidélité, répétant sans cesse qu'elle était fausse à son égard. (Cet homme, dont les sentiments étaient pervertis par l'action de l'alcool sur son cerveau, jugeait les autres d'après lui-même. Infidèle à sa femme, il la supposait semblable à lui.) Il désirait quitter le village qu'il habitait; mais sa femme avait manifesté la résolution d'y rester et de ne pas le suivre. Cette décision augmenta son irritation contre elle, et lui suggéra le projet de l'assassiner. Le 13 janvier, il s'enivra comme d'habitude. Avant de se coucher, il dit à sa femme de faire son acte de contrition. La nuit se passa tranquillement. Le lendemain, sa femme se lève à 6 heures. L'accusé lui enjoint de recheef de faire son acte de contrition. Elle répondit : Tu ne veux

pourtant pas me tuer ? — Non, mais tu ne sortiras plus de cette chambre. Et aussitôt il saisit un couteau, il lui ouvre largement le cou, il lui fend la bouche jusqu'aux oreilles, puis il lui enfonce l'instrument dans la nuque, et l'y laisse. Marguerite mourut du premier coup, sans prononcer une parole. Wanner s'habille, se lave les mains et part pour Colmar. Les personnes qui le voient sortir de chez lui disent qu'il avait un air soucieux, taciturne; il ne salue personne. Il rencontre une de ses connaissances à la sortie du village, et lui demande à monter sur son chariot. Cette personne remarque qu'il était agité; il se parlait à lui-même, il changeait de place à chaque instant. Arrivés dans une auberge, Wanner prend sa part d'un déjeuner que se fait servir son compagnon de route; puis ils partent tous deux pour Colmar. Là ils entrent dans une auberge, où ils recommencent à boire. Resté seul, il se parle à lui-même : C'est de la canaille, disait-il, ils m'ont tourmenté; il faut que je le dise. Il se lève et marche dans la salle d'un air agité. L'aubergiste le questionne; il répond d'abord évasivement, et enfin il déclare qu'il venait de couper le cou à sa femme, parce qu'elle et ses parents l'avaient tourmenté. Il dit qu'ayant voulu quitter son village, sa femme avait refusé de le suivre pour rester avec ses parents; puis il ajoute : Je lui ai fait ce que je mérite aussi. On l'arrête; il raconte son crime aux agents de police; il leur dit que la veille il avait engagé sa femme à faire son acte de contrition, et que le lendemain, après l'y avoir invitée de nouveau, il l'avait égorgée. Il répète ces aveux en présence du cadavre de sa femme, *sans manifester aucun repentir, aucun regret*, se bornant à dire que sa femme était fausse envers lui, et s'écriant à plusieurs reprises : Si

on me fait ce que je lui ai fait, je l'aurai bien mérité.

» Aux assises, son attitude est toute autre. Après le rapport du médecin qui a examiné le cadavre de sa femme, interpellé par le président qui lui demande ce qu'il a à répondre, Wanner détourne la tête, verse quelques larmes et dit à demi-voix d'un air résigné : C'est comme cela. Il raconte le meurtre dans tous ses détails, ajoutant que si c'était à recommencer, il ne le ferait plus, et que quand il a égorgé sa femme, il n'était pas à lui : — Le diable m'a pris, dit-il, et Dieu m'avait abandonné ; faites de moi ce que vous voudrez. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. »

Réflexions. — Nous venons d'assister à un exemple remarquable de folie morale déterminée et entretenue longtemps par les boissons alcooliques. Cet homme n'a probablement pas toujours eu cette perversité active et cette insensibilité morale qu'il manifeste depuis qu'il abuse des boissons. Si l'observation ne le dit pas, nous en avons la preuve dans son retour à la raison morale, lorsque le séjour dans la prison l'a soustrait à la funeste influence du poison. Par le fait de la suppression de cet agent toxique, son esprit a pu manifester peu à peu ses facultés primitives. L'état passionné pervers dans lequel s'est trouvé Wanner pendant tout le temps qu'il maltraitait sa femme, qu'il préméditait le crime, pendant et après qu'il l'a exécuté, est parfaitement caractérisé. Cet homme ne manifeste pendant cette période d'intoxication continue aucun bon sentiment, aucun retour à la raison morale, aucun regret. On aurait tort de prendre pour du remords l'agitation qu'il manifeste après le crime. Cette agitation est le résultat de l'action de l'alcool sur les centres nerveux au-

tomatiques. Elle est si peu un signe de remords, que les paroles de cet ivrogne sont injurieuses envers sa victime : C'est de la canaille, disait-il en parlant d'elle et de ses parents ; il faut que je le dise. Confronté avec le cadavre de sa femme, cette vue, au lieu d'exciter quelque bon sentiment, ne fait qu'aviver sa haine envers elle ; il l'accuse d'avoir été fausse envers lui, et ne donne aucun signe de regret. Il ne faudrait pas non plus prendre pour du remords ces paroles qu'il prononce à plusieurs reprises : Si l'on me fait ce que je lui ai fait, je l'aurai bien mérité; elles signifient seulement qu'ayant si bien accompli son œuvre de destruction, il se reconnaît passible du châtiment que la loi inflige aux meurtriers. Dans le moment où il répète ces paroles, il ne donne en effet aucun signe de repentir ; il injurie même sa femme.

Son agitation physique, son besoin de mouvement, sa loquacité, qui sont la conséquence de l'excitation des centres nerveux automatiques, ont été interprétés comme du remords par le journal *la Presse,* qui s'exprime ainsi à l'égard de ces phénomènes : « Sur la route et dans le cabaret où il entre pour se reposer, partout la voix de la conscience éclatait en monologues fébriles. (Rectifions les faits. S'il entre au cabaret, c'est pour manger et boire avec son compagnon, et ses monologues, loin de manifester du remords, n'expriment que de la haine contre sa victime et les parents de celle-ci.) Il était agité, inquiet; il lui était impossible de rester en place et de ne pas parler seul. (Ces phénomènes caractérisent plutôt un accès de manie ébrieuse que du remords.) Le crime est un fardeau si lourd, qu'à moins d'être endurci dans le mal, l'homme ne peut le porter tout seul sans se trahir. Le re-

mords le dévore, la terreur l'investit ; ce qu'il redoute le plus, c'est l'immobilité : il faut qu'il marche, qu'il s'agite; il a besoin de la lumière, du bruit, car la nuit a ses visions et le silence ses voix. Cette voix, mystérieuse et menaçante, que les coupables entendent seuls, est le remords. » Si le remords a ses agitations, ses inquiétudes et un besoin impérieux d'expansion, comme tout sentiment vif, ces phénomènes sont toujours accompagnés de paroles qui expriment cette peine, et non de paroles de haine, comme dans le cas présent. Lorsque, par la suppression de la cause de sa folie morale, Wanner est ramené plus tard à son état normal, alors seulement il manifeste du regret, alors il comprend que lorsqu'il a commis le crime il n'était pas dans l'état psychique où il se trouve actuellement, et il l'exprime en disant : Je n'étais pas à moi ; le diable m'a pris, et Dieu m'avait abandonné. Il comprend qu'il était entièrement possédé par des sentiments pervers et violents, représentés, d'après ses croyances religieuses, par le diable, et qu'il n'éprouvait point l'inspiration des sentiments moraux représentés par l'intervention directe de la Divinité. Le regret moral qu'il éprouve n'est cependant pas très-vif ; il est en rapport avec la faiblesse naturelle de ses sentiments moraux, et il ne peut en être autrement. Ces sentiments n'auraient pu acquérir de la force que sous l'influence de conditions morales dans lesquelles il était loin de se trouver depuis longtemps. Nous venons de voir encore ici combien les attitudes et les paroles de l'individu qui possède le sens moral, même faible, sont différentes, après le crime, des attitudes et des paroles des individus totalement privés de ce sentiment. Wanner, soustrait à l'action de l'alcool, est humble ; il verse des larmes, il avoue la vérité avec douleur ; il

regrette le crime lui-même, et il accepte d'avance tout châtiment qu'on lui infligera, sans manifester de crainte sur son propre sort. Les criminels dépourvus de sens moral sont bien différents : ils sont arrogants, impassibles, cyniques ; ou bien, s'ils manifestent de la douleur, c'est seulement à cause du châtiment dont ils sont menacés ; s'ils versent des larmes, c'est seulement sur leur triste sort. Quoique les germes des sentiments moraux et du sens moral aient été fort longtemps étouffés par l'alcool, et si complètement étouffés que Wanner a maltraité longtemps sa femme sans en éprouver de la honte et du regret, et que, finalement, il l'a tuée d'une manière horrible, également sans réprouver son acte, on voit cependant que ces germes n'ont pas péri, et qu'ils ont reparu lorsque la cause qui les comprimait a disparu : d'où l'on peut conclure que les individus qui, mis après le crime à l'abri des causes de perversion, ne manifestent pas du remords véritable, remords qui a ses caractères bien tranchés, sont réellement privés de sens moral, sont moralement infirmes, moralement incomplets.

Cette observation démontre qu'il est nécessaire de prendre pour ce qu'elle est la folie morale dans laquelle se trouvent plongés les individus adonnés aux boissons et qu'entretient l'abus de ces liquides, abus auquel ces individus sont entraînés irrésistiblement par une autre folie, la dypsomanie. Ces malheureux, doublement aliénés, ne peuvent guérir qu'à la condition de ne plus s'abreuver du poison pendant un temps fort long ; et comme ils ne peuvent s'en abstenir par eux-mêmes, ils n'ont une chance de salut que dans leur internement très-prolongé dans un asile.

Nous venons de voir que les ivrognes de profession peu-

vent retrouver les bons sentiments que l'alcool leur avait fait perdre complètement, lorsqu'ils sont forcément soustraits à l'action de ce poison, et qu'ils peuvent alors se repentir sincèrement des actes criminels que cet agent leur a fait commettre. Voici un autre exemple de remords éprouvé par un ivrogne forcément soustrait à l'action délétère de l'alcool, et qui prouve la nécessité d'interner les dypsomanes, afin qu'ils puissent recouvrer leur raison.

Cet exemple est extrait du journal *le Droit*, n° du 4 décembre 1867. « Le nommé Michon, adonné aux liqueurs alcooliques et surtout à l'absinthe, maltraite habituellement sa femme et son fils. Il dépense tout l'argent qu'il gagne en boissons et en débauche, et laisse sa famille dans la misère. Pendant un accès, ayant maltraité et blessé son père, il est arrêté par la police. La raison lui étant revenue dans la prison, par le fait de l'impossibilité de boire, il écrit la lettre suivante au procureur général :

« M. le procureur général, si le regret que j'ai d'avoir commis une semblable faute pouvait la racheter, si les remords qui me poursuivent pouvaient, sinon me faire pardonner, du moins atténuer mon crime, j'aurais lieu d'espérer dans la clémence de la Cour. Jamais il ne m'est venu à l'idée que j'oserais un jour frapper mon père. Je l'ai fait, hélas ! je mérite une punition, je me courberai devant le châtiment ; mais ce que je puis jurer sur mon âme et conscience, c'est que j'ignore complètement les choses qui se sont passées. J'étais ivre, et dans ce malheureux état, je suis fou. Aujourd'hui je ne puis que demander du plus profond de mon cœur pardon à ce père que j'ai cruellement offensé, car le pardon me sera un soulagement pour supporter la prison qui m'attend, et, s'il plaît à Dieu

qu'un meilleur avenir s'ouvre devant moi, je suivrai le chemin de l'honnête homme, que je n'aurais jamais dû quitter. — Michon. » Il est condamné à un an de prison. Sera-t-il corrigé de sa passion à sa sortie, malgré ses bonnes résolutions? C'est ce qu'il n'est pas possible de dire, parce qu'on ne peut savoir si l'empreinte du poison sur le cerveau a été assez profonde pour que la dypsomanie se manifeste de nouveau avec ses entraînements irrésistibles devant la possibilité de les satisfaire, quand l'individu sera rendu à la liberté; ou bien si l'empreinte du poison s'est complètement effacée. Dans son interrogatoire devant la Cour, Michon n'a point nié être l'auteur des faits dont on l'accuse, mais il affirme de rechef, avec sincérité, ignorer ces faits. L'alcool, loin d'affaiblir ce malheureux et de le jeter dans la prostration, augmentait au contraire considérablement ses forces musculaires. Il fit preuve de ce surcroît d'énergie physique, non-seulement contre son père, qu'il étouffa presque en l'étreignant par le milieu du corps, mais encore contre les personnes qui voulurent mettre un terme à ses actes de violence.

6e Observation (*le Droit*, n° des 29, 30 et 31 octobre 1858).

Accès de manie ébrieuse.

« Raymondi, chapelier, âgé de 23 ans; Anfosso, maçon, âgé de 23 ans, et Martin, maçon, âgé de 24 ans, sont au banc des accusés. Leurs antécédents, sans indiquer chez eux une perversité et une insensibilité morales sérieuses, nous les montrent fainéants et habitués de cabarets. Raymondi a été condamné une fois à la prison, et Anfosso six fois, mais seulement pour des faits de peu d'importance. Martin est signalé par un témoin comme paresseux, ivrogne

et menant une mauvaise conduite. On reconnaît à Raymondi un caractère doux et inoffensif. Un individu qui l'avait gardé chez lui pendant quinze jours, dit qu'il l'aimait comme s'il était son fils.

»Le 28 septembre 1858, Anfosso avait passé la nuit sous les arbres de la place d'armes, à Nice. A cinq heures du matin, il rencontre le nommé Bovis, portant un panier contenant des bouteilles de vin, qui l'engage à venir boire. Ils se rendent au lazaret pour faire leurs libations; après avoir bu, Bovis s'en va et Anfosso s'endort dans une grotte. Ce même jour, Martin va réveiller Raymondi, ayant une bouteille à la main, et lui fait boire un coup; celui-ci croyait que c'était du vin blanc, c'était de l'anisette. Ils vont rejoindre Anfosso, qui dormait dans la grotte, ils pêchent ensemble des alapèdes, boivent du vin et de la liqueur, puis Martin et Anfosso se baignent. La matinée se passa ainsi; ils éprouvent bientôt une soif ardente, n'ayant pris que des boissons alcooliques sans mélange d'eau. Dès neuf heures et demie, Raymondi commençait à se trouver dans l'état où nous le verrons plus tard. Le nommé Perino témoigne qu'à cette heure il rencontre dans la grotte du lazaret Raymondi, qui lui dit : Je suis ivre. Cependant, ajoute Perino, il ne paraissait pas ivre. (Cette déposition démontre que Raymondi ressentait alors quelque chose d'insolite, et que ce quelque chose n'était pas l'abrutissement qui caractérise le troisième effet de l'alcool, état dans lequel on se représente ordinairement l'ivresse.) Depuis ce moment, les trois accusés n'ont qu'une idée confuse de ce qui s'est passé, et même des faits graves qu'ils ont commis. Ils disent qu'ils se rappellent s'être battus en se défendant contre les attaques

que des paysans dirigaient contre eux. Voici ce qui avait eu lieu :

» Vers onze heures et demie du matin, ces trois accusés parcouraient en criant et en chantant, le petit chemin du lazaret. Ils se présentent à la porte de M. de Saint-Aignan, et, après y avoir frappé à coups redoublés, ils déclarent au paysan Bessi, qui les examinait du haut du mur, qu'ils étaient déterminés à se battre à tout prix. Bessi leur offre des figues; ils refusent en proférant des paroles cyniques, injurieuses, et en ordonnant qu'on leur ouvre, parce qu'ils voulaient battre quelqu'un. Dans l'impossibilité d'entrer, ils se dirigent vers la propriété de M. Garibaldi, avocat, en criant qu'ils avaient besoin de faire passer leur colère, et que quelqu'un la ressentirait bientôt. Arrivés devant la porte de cette propriété, ils crièrent qu'ils voulaient boire. S'appuyant contre la porte, ils l'ébranlent avec une telle violence, que la traverse de bois qui servait de clôture se brisa, et ces trois furieux firent irruption dans la propriété. (Les boissons alcooliques prises à jeun, sans mélange d'eau, et portées par le sang aux centres nerveux, avaient excité vivement ces organes au lieu de les stupéfier, et avaient déterminé chez ces trois jeunes gens un véritable accès de manie furieuse, dans lequel ils furent portés aux actes les plus violents, sans raison aucune.)

» Une fois entrés, deux femmes leur reprochent, d'une fenêtre, leur mauvaise conduite. Ils répondent par des jurements, par des propos grossiers, obscènes et injurieux. Raymondi frappe violemment un rosier avec le poing, en disant : Si tu étais un homme, je te tuerais. En présence de ce désordre, le jardinier Musso quitte son travail, et s'approche pour les faire sortir. Raymondi ôte sa veste ;

tous trois se précipitent sur Musso. Raymondi le prend par le cou et les deux autres le frappent. Des voisins viennent à son secours. Alors M. Garibaldi sort de chez lui, demandant du papier pour écrire à la police. Raymondi s'approche de lui et lui donne un coup de couteau. Pendant ce temps, les deux autres lançaient des pierres aux assistants. L'une atteint M. Garibaldi, une autre blesse Musso, une autre blesse un nommé André. Ce dernier se jette sur Raymondi, lui arrache le couteau des mains, et l'aurait arrêté s'il n'en eût été empêché par les morsures qu'il recevait, et les pierres qui tombaient sur lui. Dans ce moment de confusion, ils prennent la fuite, Raymondi laissant sur les lieux sa veste et son chapeau. M. Garibaldi meurt deux heures après. En fuyant, Raymondi courait si vite, qu'à peine on lui voyait les jambes, au dire des témoins ; mais il s'arrête bientôt. Il rencontre un paysan, et lui dit : Arrête-toi, je veux exterminer tous les paysans du lazaret. Il entre chez la nommée Maglia, en la menaçant de mort, ainsi que son mari ; il prend chez elle un couteau de table, en répétant qu'il voulait tuer tous les paysans, et il ajoute : *Ne m'excitez pas, ou je tue*. En racontant ces faits devant la Justice, cette femme dit qu'elle ne sait pas s'il était ivre, mais qu'il paraissait fou, et qu'il avait l'air d'une âme damnée. (L'appréciation de cette femme, et celle des autres témoins, sont les mêmes. Raymondi n'avait pas l'air d'un homme ivre qui a perdu ses facultés, mais d'un fou furieux, d'un individu qui est dans un accès de manie aiguë. La menace de M. Garibaldi augmenta l'état d'excitation dans lequel se trouvait Raymondi ; et c'est alors que celui-ci donna le coup mortel. S'il avait été pris pour ce qu'il était, c'est-à-dire pour un

fou furieux privé de raison et de libre arbitre ; si on avait cherché à l'apaiser par de bonnes paroles, tout en se méfiant de lui, on aurait certainement évité le malheur qui est arrivé.)

» Muni du couteau de table qu'il a pris chez Maglia, il rencontre un nommé Roux, et il lui dit qu'il le larderait s'il était le cocher de M. Garibaldi. Il était hors de lui, au dire de ce témoin. Il rencontre également la femme Dalbera sur sa porte, et il la menace de son couteau, puis il plante cette arme dans le mur. Il frappe un enfant de douze ans qui se trouve sur son passage. Mme Galli le rencontre, Raymondi la soufflette et dérange son fichu avec son couteau. Plus loin, cette dame rencontre un autre accusé qui menace également de la tuer. (Si ces personnes avaient augmenté l'excitation de ces furieux par des paroles irritantes, ainsi que le fit M. Garibaldi, sans aucun doute elles eussent été frappées comme lui.) Des soldats sont envoyés pour les arrêter. Raymondi s'avance vers eux le couteau à la main, et le brandissant, il s'écrie : Celui qui avance est perdu. Il veut arracher la baïonnette d'un fusil. Le caporal Rurat, qui conduisait la troupe, cherche à l'apaiser, et parvient adroitement à lui faire tomber le couteau des mains. Alors on s'empare de lui. (Remarquons ici le bon sens de ce caporal. Au lieu d'entamer avec Raymondi une lutte brutale et dangereuse, il l'apaise par de bonnes paroles, il le désarme adroitement, et l'arrête.) Ce caporal déclare que Raymondi n'était pas ivre, mais enragé. Celui-ci, conduit au corps-de-garde, y arriva agité, furieux, tempêtant, se débattant. Otez-moi des mains de cette canaille, s'écrie-t-il, qu'on m'envoie aux galères, à la potence, peu m'importe ; je le ferai payer cher à tout le monde ; je suis

un homme perdu ; je ne crains pas ces cochons de soldats. Il dit ensuite que M. Garibaldi les a fait arrêter pour avoir bu de l'eau. Tous les agents de police qui déposent devant le tribunal disent qu'il n'était pas ivre, mais qu'il était à coup sûr *effaré, enragé*. (Les paroles de Raymondi que nous avons citées sont des phrases incohérentes dans lesquelles se trouvent quelques lambeaux de souvenirs. La menace faite par M. Garibaldi de le faire arrêter, l'ayant vivement impressionné, il en a gardé le souvenir, et il en parle.) Un détenu qui l'a vu entrer en prison dit que Raymondi était comme fou, qu'il criait et disait : Il y a eu une grande bataille, etc. Interrogés tous trois séparément dans la soirée du même jour, les trois accusés affirment qu'ils n'ont pas souvenir de ce qui s'est passé. Pendant cet interrogatoire, Anfosso luttait contre le sommeil. Raymondi nie complètement avoir tué M. Garibaldi, il dit qu'il n'a pas même entendu dire qu'il eût été tué. Il nie également connaître Anfosso et Martin, et même les avoir vus ce jour-là.

(Examinons si ces paroles de Raymondi sont dites avec sincérité, ou dans l'intention de tromper les magistrats et de se disculper. Lorsqu'il dit qu'il ne connaît pas ses co-accusés, et qu'il ne les a pas vus ce jour-là, il semblerait de prime abord qu'il cherche à tromper la Justice. Cela peut être, certainement; mais si nous considérons qu'il n'a soutenu cette fausseté qu'à son premier interrogatoire, alors qu'il était sous l'influence de l'alcool, influence qui se manifestait en ce moment chez Anfosso par un sommeil irrésistible que ne pouvait dissiper la gravité de sa position: si nous considérons, dis-je, que cette fausseté n'a été émise que sous l'influence de l'alcool, nous pouvons la prendre pour une des nombreuses divagations que Raymondi n'avait

pensé de débiter sous cette influence. Quant à son affirmation d'ignorance relativement au meurtre de M. Garibaldi, affirmation qu'il a toujours soutenue, il est fort probable qu'elle soit sincère et que Raymondi n'ait conservé aucun souvenir du meurtre commis par lui. L'absence de souvenir de faits graves qui ont eu lieu pendant des accès de manie déterminés par l'alcool ou par toute autre cause, ne peut pas être mise en doute en principe, et le cas présent nous paraît être un nouvel exemple d'absence de souvenir produit par les boissons. Raymondi ayant commis le meurtre sans préméditation, sous l'influence d'une impulsion soudaine, alors que l'excitation de son cerveau atteignait un degré très-élevé, par l'effet de sa lutte avec Musso et des paroles menaçantes de M. Garibaldi; Raymondi, dis-je, a pu très-bien n'avoir pas été impressionné par son acte, et par conséquent n'en avoir pas gardé e souvenir. Nous trouvons en outre, dans la circonstance ivante, une forte raison d'ajouter foi à l'ignorance qu'il firme. Pendant la fureur qui l'animait, pendant qu'il enace de tuer, il ne parle en aucune manière du coup 'il vient de porter. Or ce n'est pas ce qui arrive chez les sionnés violents qui viennent de commettre un crime, qui restent toujours dans le même état d'excitation ès cet acte: on les voit se vanter, se glorifier de ce ls viennent de faire, ils en parlent hautement, et même xprimant le peu de cas qu'ils font alors de la peine de à laquelle ils se sont exposés. Nous ajouterons que st pas seulement le meurtre, que Raymondi prétend er, mais encore tout ce qu'il a fait pendant son accès nie furieuse; nous ajouterons également que ses co-s, atteints d'un accès semblable, affirment comme lui

n'avoir aucune idée nette de ce qu'ils ont fait, de ce qui s'est passé pendant qu'ils étaient dans cet état. Ces trois jeunes gens, soumis à jeun à la même cause excitante, tombent tous trois dans un accès de fureur. Après la scène passée chez M. Garibaldi, ils se dispersent et ne se revoient plus. Quand ils sont arrêtés, tous les trois affirment séparément, lorsque l'action de l'alcool a cessé, qu'ils n'ont pas le souvenir des faits dont on les accuse. N'est-il pas probable que leur assertion est vraie, que l'excitation alcoolique a produit chez tous les trois le même effet?)

»Le médecin appelé à donner son avis sur l'état de Raymondi au moment du crime, croit qu'un homme ivre n'aurait pas pu faire une blessure aussi grave et aussi profonde. Cette opinion est partagée par les deux autres médecins experts appelés à donner leur opinion. (Ces messieurs, on le voit, ignoraient complètement le deuxième effet de l'alcool sur les centres nerveux: l'état d'excitation violente et de perversion, l'accès de manie furieuse avec augmentation de forces physiques; ils ne connaissaient que le troisième effet de cette substance: l'abrutissement intellectuel et moral, accompagné de la résolution des forces physiques.)

»Devant la Cour, Raymondi, dont le visage est féminin, n'a rien qui indique la férocité; sa voix est émue et modeste. Anfosso a l'air abattu, ses réponses sont embarrassées. Martin n'offre rien de particulier.

» L'acte d'accusation porte que Raymondi est reconnu par les témoins pour être l'assassin, et que Anfosso et Martin sont reconnus pour avoir, de complicité avec Raymondi, *préparé* et *facilité* l'exécution du crime en prêtant leur concours à ce meurtrier pour les actes de sau-

agerie commis dans le jardin de M. Garibaldi. *Ce crime*, est-l dit, *a été commis sans le plus léger motif, sous la seule im-ulsion d'une brutalité méchante*. (Il est en effet le produit l'une impulsion violente déterminée par l'excitation du cer-eau, alors que tout ce que Raymondi éprouvait, l'entraînait cet acte, et qu'aucun désir, qu'aucune pensée, qu'aucun enchant inspirés par les sentiments moraux, ne l'en dé-ournait ; il est le produit de l'état passionné pervers, état sychique constitutif de la folie morale, quelle que soit sa ause.)

»Ce n'est pas un meurtre ordinaire, dit l'avocat général; l a été accompli dans des circonstances qui révèlent chez es auteurs une habitude de férocité... Une fois entrés hez M. Garibaldi, il se livrent à des actes inqualifiables. ainsi, cette attaque à un rosier serait ridicule si elle n'était iée à une tragédie sérieuse. (Cette accusation de férocité lans les habitudes de ces jeunes gens est tout à fait grau-uite, car rien dans leurs antécédents n'en donne la preuve. 'ous les actes violents ou ridicules auxquels ils se livrent ont expliqués par leur folie morale déterminée par alcool.) Ce n'est point l'ivresse, continue l'avocat gé-éral, qui est la cause du meurtre : les accusés étaient-s ivres ? l'étaient-ils à un degré où leur liberté morale it abolie? Non certes ; les médecins experts ont déclaré u'ils n'étaient point ivres; les témoins les ont représentés omme transportés de fureur, et non égarés par l'ivresse. Nous n'avons pas à revenir sur l'appréciation des méde-ins experts, qui ignoraient complètement le deuxième effet es boissons alcooliques. Mais la fureur reconnue par M. le rocureur général n'est-elle pas le produit de l'état pas-ionné violent? n'est-elle pas la colère de l'homme en dé-

lire, selon l'expression si vraie d'Esquirol? Où trouver des traces de raison et de liberté morales dans cet esclavage complet de l'homme par des impulsions violentes?)

» En entendant la réquisition de la peine de mort par le ministère public, Raymondi garde une attitude calme. Anfosso verse quelques larmes, Martin reste impassible. Raymondi, interrogé s'il n'a rien à dire, répond : Je demande grâce, je n'ai jamais fait de mal, même à un lapin. *Je suis consterné; je ne comprends rien à cet événement. Je donnerais ma vie pour racheter ce que j'ai fait.* (Ces paroles de Raymondi sont très-importantes. Il ne nie point être l'auteur du crime, mais il affirme qu'il ne comprend pas comment il en est l'auteur, n'en ayant aucun souvenir. Il regrette sincèrement un acte qui n'est point en rapport avec sa nature instinctive, et qu'il n'eût certainement pas commis, s'il avait possédé sa raison et son libre arbitre.)

» Raymondi est condamné aux travaux forcés à perpétuité, il est très-pâle ; Anfosso est condamné à vingt ans de la même peine, et Martin à trois ans de prison. »

7e Observation (*le Droit*, 12, 13 et 14 février 1858).

Le procès criminel qui va être l'objet de notre étude a eu un grand rentissement. Porté deux fois devant les tribunaux militaires, il a abouti deux fois à une condamnation capitale. C'est celui du lieutenant de Mercy. Nous verrons, dans les faits qui vont se présenter, les funestes effets de l'usage habituel des boissons alcooliques sur certains cerveaux excitables. Ces effets se traduisent chez de Mercy, d'abord par un caractère irritable, dur et cruel, et en dernier lieu par un accès de manie ébrieuse.

« Sa conduite, ses antécédents, ses instincts, dit l'acte

accusation, nous donnent la clef du crime inoui qui lui
it imputé. Fils d'un garde forestier, son orgueil est ex-
ême; ayant de douloureux motifs de famille pour être
imble et indulgent, son arrogance ne connaît point de
ornes. S'il est souple et obséquieux envers ses chefs, il est
solent et provocateur avec ses égaux, brutal et cruel avec
s subordonnés; il ne les aborde qu'avec dureté et des
enaces dans la bouche. Il se ferait couper le poignet, dit-
pour 10 000 francs de rente. Il a l'extérieur d'un homme
en élevé. Son caractère est exagéré, plein de zèle et d'ar-
eur, violent, emporté, méchant. Chez lui, les premiers
lats de la colère se traduisent par des paroles grossières
brutales. (Cet exposé nous montre que les sentiments
rvers et violents sont excités chez de Mercy par les causes
s plus légères, et qu'ils se manifestent même spontanément
ir leur activité naturelle. Il nous montre également que,
s leur apparition dans son esprit, ces sentiments le do-
inent, le mettent dans l'état passionné, en étouffant de
ite les sentiments moraux ou de simple convenance qu'il
ut avoir. La domination constante de son esprit par ses
auvais sentiments est indiquée par la persistance de sa
échanceté, tantôt froide, tantôt violente. Ne sentant pas,
comprenant pas qu'il est méchant, inconvenant, cruel,
s effets de sa perversité ne sont suivis d'aucun remords,
aucun désir de changer de conduite.) Ayant un chien
quel il ne pouvait faire exécuter ce qu'il voulait, il le
end par la peau du dos et le perce froidement avec un
ignard, regardant tranquillement les convulsions du
uvre animal. Il en tue un deuxième de la même manière,
un troisième en le jetant par la fenêtre. Dans une mar-
e, deux soldats fatigués, malades et exténués par la

chaleur, ne pouvaient suivre : il les fait attacher derrière une charrette ; l'un d'eux mourut peu de jours après. Un témoin déclare qu'il était naturellement violent, exalté, disant des choses qui n'étaient qu'à lui. Il s'adonnait à la boisson, et une fois sous son influence, il était plus que méchant. Un autre dit que l'accusé était emporté, orgueilleux à l'excès, impertinent, inhumain, et que la plupart du temps il parlait sans réflexion. Il avait toujours à la bouche le mot de tuer quand il en voulait à quelqu'un. Il donne un jour un coup de plat de sabre à un homme. Toute supériorité intellectuelle ou de fortune, dit l'acte d'accusation du conseil de guerre de Lyon, lui pèse, le froisse, l'irrite. Le lieutenant Rozier, jeune, riche, d'un esprit charmant, mais un peu railleur, devait nécessairement lui être antipathique. Chaque journée passée ensemble dans le service, chaque repas forcément pris en commun, tout contact inévitable dans une petite ville comme Montbrison, devait rendre cette antipathie plus forte, et la revêtir un jour d'une forme sanglante, dans une nature comme celle de de Mercy; nature tellement exceptionnelle, tellement portée vers les excès cruels, qu'un jour, sans provocation, sans aucun motif apparent, il se jette sur son camarade de chasse M. Bellon, l'étreint convulsivement, et il l'eût infailliblement étranglé, si ce jeune officier, voyant sa vie menacée, n'eût employé toutes ses forces pour se dégager. M. Bellon témoigna que l'accusé lui dit que c'était par pure plaisanterie, cependant il crut devoir se tenir sur ses gardes. (Ce fait, de même que tous les actes méchants de de Mercy, est un trait de folie morale caractérisée par une impulsion instinctive perverse qui s'empare de cet homme sans qu'aucun sentiment moral ne la combatte dans sa

conscience ; impulsion au service de laquelle fonctionnent les facultés réflectives pendant tout le temps qu'il l'éprouve.)

»Le caractère cruel de de Mercy était tellement connu, et il inspirait une telle crainte, qu'un lieutenant qui logeait près de lui déclare que chaque fois qu'il rentrait le soir, il dégageait la lame de son sabre du fourreau. De Mercy avait l'habitude de boire de l'absinthe, ce qui augmentait sa surexcitation naturelle. Cette habitude prit de grandes proportions depuis la perte qu'il fit, en 1856, de son épouse, jeune femme charmante et belle, qu'il aimait beaucoup. (Il est à remarquer que la méchanceté, l'excentricité, et la violence de caractère ne datent, chez de Mercy, que de l'époque où il s'est adonné aux boissons alcooliques, et que ces défauts ont empiré à mesure que l'abus qu'il a fait de ces boissons a augmenté. Dans sa jeunesse, il avait le cœur bon et généreux. Cette circonstance, signalée par son avocat dans sa défense, montre combien l'alcool est pernicieux aux personnes dont le cerveau est très-impressionnable à l'action délétère de cet agent.)

» Voici une autre face de son caractère que l'on ne doit pas perdre de vue. Il avait les dehors élégants, les formes obséquieuses; il était instruit, plein de zèle pour son service. Ayant un grand besoin d'activité, il avait demandé à aller en Crimée, en Algérie, sans pouvoir l'obtenir. La vie inactive de garnison le fatiguait. Son zèle exagéré dans le service, et son intelligence, expliquent les notes excellentes que plusieurs de ses anciens chefs lui ont données, et qui l'ont élevé de simple soldat au grade de lieutenant. Son colonel dit que c'est avec le plus vif étonnement qu'il l'a su si gravement compromis. Ceux qui ne l'ont connu que

superficiellement et momentanément, disent qu'il était aimable, distingué, poli. La mésintelligence qui régnait entre de Mercy et Rozier avait pris naissance vers la fin de l'année 1855. A l'occasion d'un registre de tir, de Mercy infligea une punition à ce sous-lieutenant. Lorsqu'il perdit sa femme, il remarqua que Rozier fut le seul de ses camarades qui ne lui exprima pas ses sentiments de condoléance. Cette circonstance contribua à augmenter son animosité contre lui. A Tournon, en 1857, étant à table, une discussion sur la chasse au lion s'engage. De Mercy émet une opinion que Rozier combat par ces mots : Mais vous n'avez donc pas lu Gérard ! Cette réplique exaspère de Mercy, qui prend cela pour une offense, et met Rozier pour quatre jours aux arrêts. Depuis cette époque, l'idée de tuer Rozier s'empare de lui, l'absorbe, devient fixe. (Pour qu'une idée aussi repoussante germe dans l'esprit sans y être combattue par les sentiments moraux, il faut nécessairement que ceux-ci n'y soient point présents.)

»Il prend des leçons d'escrime, et demande avec instance à son professeur de lui apprendre une botte secrète pour tuer son adversaire en se mettant en garde, c'est-à-dire sans risquer d'être touché. Il fait aiguiser son sabre à plusieurs reprises. Une autre fois, il met encore Rozier aux arrêts, pour des propos de table sans importance. Vers la fin de novembre, sans aucun motif, à l'animosité qu'il manifestait sans cesse à l'égard de Rozier succède tout à coup une cordialité des plus exagérées, jusqu'à l'embrasser et à lui faire des protestations d'amitié. Huit jours avant le 1er janvier, il prononce de nouveau contre Rozier des paroles grossières et inconvenantes. Celui-ci se comporta avec beaucoup de modération. Après cette

cène de violence, il revient encore à Rozier, lui disant u'il le regarde comme un homme d'honneur et de cœur, t qu'il l'a méconnu jusqu'à ce jour. D'après le dire des émoins, de Mercy fit succéder plusieurs fois, sans raison, l'égard de Rozier, des protestations vives d'amitié à des rovocations excitantes, et *vice versâ*.

» Il allait passer capitaine au moment où le meurtre ut lieu. La veille de ce jour, il exprime la joie qu'il éprouve e son avancement à la marquise de la Tour-du-Pin. Dans la ettre qu'il lui écrit à ce sujet, il dit que la vie de garnison e tue, et qu'il préférerait servir en Afrique avec un grade iférieur. La douleur, ajoute-t-il, creuse chaque jour un illon plus profond ; sa lourde main me brise, et cependant l'image de mes enfants bien-aimés devrait me sauegarder contre les doutes et les défaillances d'un cœur bimé. Cette lettre était empreinte d'une grande tristesse.

» Le lendemain du jour où il écrivait cette lettre était e 1er janvier 1858. Se trouvant le matin au café avec ozier, il le comble de politesses et de protestations d'aitié. On remarque qu'il était dans un état de surexcitaion. Il rencontre un ancien camarade qui lui parle de sa imille, de ses enfants, de la vie d'intérieur, de toutes ces hoses qui font la joie, le charme de l'existence. A ce souenir de tout ce qu'il avait perdu, il sent son cœur brisé. vant de se mettre à table, il avait bu un demi-litre de ermouth, sans compter plusieurs petits verres d'absinthe. l entre dans la salle, où ses camarades se trouvaient déjà our dîner. Il s'écrie qu'il fait très-chaud, qu'il étouffe, t court ouvrir la fenêtre. Tout le monde proteste. Il exige ue la porte soit ouverte. Il trouble le repas par des éclats le voix et par les propos les plus inconvenants; il devient

grossier envers tout le monde, il fait de l'opposition à tout, il blesse ses camarades par des propos malséants. Il casse un verre, il donne un coup de pied à son voisin pour fixer son attention. Il adresse un pari à Rozier au sujet d'une citation latine, et le perd. De plus en plus excité, il parie du champagne avec Rozier, que lui Rozier ne viendra pas chez lui le soir à dix heures, parce que, dit-il, celui qui viendra, je le f.... par la fenêtre. Quiconque s'introduira dans mon domicile est sûr de son affaire, et d'ailleurs j'ai un couteau de chasse dont je saurai me servir. (Toute cette scène appartient évidemment à un accès de manie provoqué par la double cause qui surexcite son cerveau : son chagrin, vivement renouvelé par le souvenir de son épouse, et surtout les boissons alcooliques, dont il avait abusé ce jour-là plus que de coutume. Les symptômes qu'il présente sont exactement ceux d'une forme de manie dont Esquirol a donné la description à la page 157 du tom. II de son ouvrage. « Il est, dit-il après avoir décrit la manie furieuse, une variété de manie qui ne présente pas le même degré de force, d'énergie et de disposition à la fureur, quoiqu'on y reconnaisse toujours la même incohérence des idées, le même désordre de la parole et des actions, la même activité, la même mobilité dans l'exercice des facultés intellectuelles et morales, le même défaut d'harmonie entre elles. Tout excite les malades, tout les contrarie, les irrite. Ils sont d'une susceptibilité extrême, d'une mobilité que rien n'arrête, querelleurs et mécontents de tout. Ils parlent sans cesse, leur voix est étourdissante, ils font tout à contre-sens, ils changent à tout instant de ton, d'idée et de langage. Ils injurient, dénaturent les meilleures intentions, se fâchent et s'emportent. » Cette

escription se rapporte exactement à la scène du dîner et celle qui va suivre.)

»Après le dîner, de Mercy ne quitte plus Rozier. Il s'at-ıble avec lui au café, il lui fait les protestations les plus ives d'affection, enlace ses doigts dans les siens, et s'écrie : 'ous êtes un bon b.., plus loyal que je ne le pensais; nous ɔmmes maintenant les meilleurs amis du monde, ne arlons plus de notre vieille querelle ; mais venez chez ıoi à dix heures, nous la réglerons. Ces paroles furent rononcées avec un accent qui étonna et effraya les amis e Rozier. Le lieutenant Gressien se promet de veiller à sa orte, qui touche celle de de Mercy, pour intervenir au be-ɔin. (Dans cette journée, de même que précédemment, nous oyons que, sous l'influence des boissons, de Mercy fait ıccéder à l'égard de Rozier, sans aucun motif, des propos ıjurieux à des paroles affectueuses. Cette particularité a té signalée également par Esquirol chez certains mania-ues : « Les maniaques, dit-il page 151, passent avec la lus grande rapidité des expressions les plus affectueuses ux injures et aux menaces. » Les idées de de Mercy sont ıcohérentes : ainsi, après avoir dit que leur vieille que-ɔlle devait être oubliée, il invite Rozier à venir chez lui our la régler.)

»A sept heures et demie, Rozier sort du café. Aussitôt ɜ Mercy se lève, crie à la domestique de lui apporter son ıbre qu'il ne trouve pas, et s'emporte contre cette fille. ne veut pas quitter Rozier, et pour sortir plus tôt, il ne ɔucle pas son ceinturon. Chemin faisant, Rozier s'arrête ɔur satisfaire un besoin. De Mercy en fait autant, et ils ɜstent isolés de leurs compagnons. Sa parole devient tout coup ardente, passionnée, ses gestes vifs, précipités; il

soulève une discussion, cherche une querelle, prend Rozier par le bras, en lui disant : Venez donc ! Rozier se débarrasse violemment des étreintes de de Mercy, qui recule et chancelle. Rozier cherche à s'en éloigner, mais de Mercy le provoque de nouveau en lui disant : Est-ce que vous auriez peur ? A ces mots Rozier répond : Puisqu'il en est ainsi, partons. Ils se rendent dans la chambre de de Mercy, ils ôtent leur tunique et dégagent leur sabre. Dès ce moment on ne peut savoir d'une manière certaine ce qui s'est passé, mais probablement de Mercy se précipita sur Rozier qui n'était pas encore en garde, et lui plongea son sabre dans le côté gauche. Puis il remit dans son fourreau cette arme ensanglantée, et l'accrocha à sa place. Il brisa un de ses fleurets par son extrémité, et essaya en vain d'en faire autant à l'autre. (En déboutonnant ces armes, il avait l'intention de faire croire à un combat engagé loyalement avec elles, sans penser que son sabre, remis tout sanglant dans son fourreau, ferait découvrir la vérité. Cette circonstance prouve que dans ce moment son trouble intellectuel égalait son trouble moral.)

»Il se rend chez le Dr Bonnet. Son aspect est repoussant. D'une voix lente il lui dit : Docteur, venez vite! Rozier est mort dans ma chambre, je l'ai tué. Le malheureux ! venir chez moi me railler, m'insulter ! j'étais dans mon droit, en légitime défense ; je l'ai tué, c'est lui qui l'a voulu. Lorsque le docteur arriva, le moribond lui dit : Docteur, je suis mort, sauvez-moi. Oh ! le lâche, l'infâme! De Mercy reste immobile, les bras croisés, de sang-froid, et semble interroger en disant : Eh bien ! A toutes les interrogations qu'on lui fait, il répond : Le malheureux est venu me provoquer, m'insulter ; je me suis battu loyalement. Il a l'at-

titude d'un homme qui veut faire croire qu'il est dans son droit de légitime défense. Le lendemain il change de système. C'est Rozier qui est venu chez lui faire amicalement des armes, et ne pouvant déboutonner son fleuret, ainsi que Rozier venait de le faire, ce dernier aurait proposé de se servir des sabres, disant : Tant pis si ça pique. Trois jours après il simule une petite blessure pour faire croire que lui aussi aurait été blessé par Rozier. (L'état psychique de de Mercy, depuis le dîner en commun jusqu'après la catastrophe, est évidemment un état passionné violent, dans un accès de manie ébrieuse. Pendant ce dîner, toute sa nature instinctive le pousse aux actes inconvenants, aux paroles grossières, aux menaces de mort, sans raison, sans autre cause que l'excitation alcoolique. Pendant que de Mercy était dans cet état, il est évident qu'aucun sentiment moral n'élevait la voix dans son esprit et ne lui inspirait des pensées rationnelles et morales, nécessaires pour qu'il pût combattre ses pensées et ses désirs pervers et violents. Il était donc l'esclave de ces pensées et de ces désirs. De plus en plus dominé et entraîné par son désir criminel, son impatience devance l'heure ; il s'attache à Rozier, il le force par des paroles blessantes à accepter son défi, et à se rendre de suite chez lui. C'est pendant cette folie morale, où la passion le domine entièrement, qu'il tue Rozier. Depuis longtemps le désir homicide le poursuivait lorsque l'alcool excitait son cerveau. Ce désir, qui n'était point combattu dans son esprit par le sens moral, et qui n'était contenu que par des considérations d'intérêt bien entendu, devait inévitablement ressortir à effet, dès que son désir pervers l'absorberait entièrement ou deviendrait plus puissant que les consi-

dérations égoïstes qui le retenaient, ce que produisirent les causes excitantes qui agirent sur lui le 1er janvier. Après que le crime fut commis, la passion criminelle s'évanouit, soit par le fait de sa satisfaction, soit parce que l'action des boissons alcooliques avait cessé peu à peu. Alors les sentiments d'intérêt bien entendu, n'étant plus étouffés, reparurent, et vivement blessés ils produisirent un regret. Ces sentiments sont l'orgueil, l'amour-propre, la crainte des châtiments infamants. C'est sous leur influence que le meurtrier chercha à donner à son crime les interprétations les moins défavorables, et lorsque l'une parut insoutenable, il se rejeta sur une autre. Le sens moral ne fut pour rien dans ces regrets, car nous ne trouvons en eux aucun vestige de remords véritable.)

»Le lendemain, de Mercy ne se rappelle que très-incomplètement ce qui s'est passé la veille, pendant tout le temps qu'il a été excité par l'alcool. Ainsi, il affirme n'avoir qu'un vague souvenir de ce qui s'est passé *dès le moment où il s'est mis à table*, et ne pouvoir donner aucun éclaircissement sur les faits qui ont amené la mort de Rozier. Il dit que tout cela se confond dans un nuage épais, et que les explications qu'il a données sur le moment, et qu'on lui rappelle, ne sont que par induction et sans aucune certitude. Après la déposition des témoins qui le chargent sur les faits constatant la méchanceté, la violence de son caractère, et sur le meurtre de Rozier, il s'écrie : Je ne comprends rien à ce que je viens d'entendre. On se plaît à me représenter comme un homme sans cœur, sans âme, sans honneur. Je serais même un brigand, un lâche, un assassin. Oui, je suis accusé, c'est vrai ; il s'agit d'une fatale et mystérieuse affaire.... Mais *ce n'est pas ma faute*,

si je ne puis apporter ici que des lambeaux de souvenirs; et doit-on, à cause de cela, me traiter comme un vil assassin ? Hélas! je suis l'être le plus infortuné,.. etc. (Il a toujours affirmé ce manque de souvenir. Cette assertion est-elle vraie, ou bien n'est-elle qu'un moyen de disculpation ? Il est impossible de le savoir d'une manière certaine ; cependant je crois plutôt que de Mercy a réellement perdu le souvenir de ce qui s'est passé, et voici sur quoi je me base : Il accuse la confusion de ses idées et l'absence de souvenir, non-seulement pendant la scène du meurtre, ce qui aurait été suffisant pour le besoin de sa cause, mais depuis les premiers phénomènes de l'accès de manie ébrieuse, c'est-à dire depuis le moment où il se met à table pour dîner. Dès-lors rien n'impressionne plus son esprit, aucun souvenir ne s'y fixe, ainsi que cela eut lieu chez les sujets de la précédente observation. Dans les deux cas, ce sont les boissons alcooliques *prises à jeun* qui ont pu déterminer à peu près les mêmes phénomènes: accès de manie et oubli des faits accomplis pendant cet état.)

» De Mercy est condamné à la peine de mort. Il apprend sa condamnation par un ami. — Ah! tant mieux, dit-il, vous m'aviez fait peur ; j'ai cru à votre expression que j'étais condamné aux travaux forcés. Il est resté impassible à la lecture de l'arrêt, il a parlé sans émotion à ses parents, disant : Soyez sûrs que je mourrai en soldat. Il a refusé de se pourvoir en révision, disant : Recommencer à souffrir tout ce que j'ai enduré pendant ces quatre jours d'accusation? non, jamais! Je préférerais être fusillé deux fois. Il porte sur sa figure les traces de ses souffrances morales. Il n'a pas 30 ans, et il est presque chauve. (On re-

marquera que les paroles que nous venons de citer sont dictées par les sentiments d'orgueil, d'amour-propre, d'honneur militaire, mais non par le sens moral; nous n'y trouvons aucun signe de remords.) Cédant à des considérations de famille, il se pourvoit en révision. Condamné une seconde fois par un autre conseil de guerre, il a dû à la prérogative impériale la commutation de sa peine en celle de la détention perpétuelle.»

La possibilité de l'oubli d'actes graves commis pendant l'action de l'alcool sur le cerveau, est un fait trop bien constaté par l'observation pour le révoquer en doute. Entre autre cas d'oublis de ce genre, en voici un fort curieux rapporté par l'histoire: Le Français Villebois étant en état d'ivresse fut chargé par le tzar Pierre, au service duquel il était, de porter un message à la tzarine. Celle-ci était au lit. Au moment où le messager fut introduit, les femmes de la princesse se retirèrent. A la vue d'une femme jeune et belle, il se précipita sur elle avec une indicible brutalité. Enfermé dans un cachot à la suite de ce méfait, il s'y endormit. A son réveil, il n'avait aucun souvenir, aucune connaissance de qui s'était passé. Nous citerons plus tard une tentative de suicide par pendaison exécutée pendant l'ivresse, et dont l'auteur ne conserva aucune idée après la cessation de cet état.

8e Observation (*Gazette des tribunaux*, nos 204 et 205).

« Vatelot, gendarme, âgé de 29 ans, est un bon militaire; mais son caractère, d'après le dire de ses chefs, est violent et emporté. Lorsqu'il a bu, il est considéré comme un homme très-dangereux. Un soir, après avoir absorbé du vin et de l'eau-de-vie, il accoste un monsieur qu'il ne

connaissait pas, en lui disant : Je te connais, je t'en veux, tu es mon ennemi. Celui-ci s'enfuit; Vatelot le poursuit, et d'un coup de sabre il lui abat le poignet. Il se rend de là aux Champs-Élysées, et donne au sieur Bellon un coup de sabre qui lui fend son chapeau sans entamer la tête. Une autre personne reçoit deux coups de sabre sur l'épaule. Quelqu'un qui était témoin de cette scène lui en témoigne son indignation en disant : Est-ce ainsi que l'on assassine les gens ? Alors Vatelot lui répond : Approche, je vais t'assassiner aussi. Il blesse une dame très-grièvement à la tête ; d'un coup de sabre, il lui détache la peau du crâne et entame le coronal. Il lui casse aussi une dent. Après ces faits, il rentre à la caserne, où il est mis en état d'arrestation. Soit pendant l'instruction de son procès, soit devant le tribunal, il nie obstinément être l'auteur des faits dont on l'accuse, quoique ses vêtements et son sabre, tachés de sang, ne permettent pas d'en douter. »

Réflexions. — Je ferai remarquer la différence qu'il y a entre les dénégations de Vatelot et celles des sujets des deux observations précédentes. Ces derniers ne nient pas être les auteurs des crimes dont on les accuse, ils affirment seulement ne pas en avoir connaissance ou ne pas s'en rendre compte, tandis que Vatelot nie en être l'auteur. Cette circonstance doit empêcher de croire à sa sincérité, la négation étant impossible par le fait des taches de sang qui se trouvent sur ses vêtements et sur son sabre. Revenu à son état normal, la crainte des châtiments qu'il a encourus lui fait prendre la détermination de tout nier. La forme de son ivresse est celle de l'excitation maniaque, et non celle de l'abrutissement ; il ne chancelle pas, sa parole est ferme et assurée. C'est un fou porté aux actes les plus violents;

son imagination lui fait voir des ennemis chez les personnes qu'il rencontre, illusion fréquente dans les accès de manie. Les voies de fait graves auxquelles il se livre sont des produits de désirs criminels non combattus par les sentiments moraux, c'est-à-dire de l'état passionné pervers dans lequel l'ont mis les boissons alcooliques.

9e Observation (*Courrier des États-Unis*, décembre 1861).

« Une affreuse tragédie vient de se passer à New-York. On entendait au cinquième étage d'une maison un vacarme qui ne faisait qu'augmenter. Là, une dame respectable vivait avec son fils Thomas, âgé de 31 ans. Le bruit était si grand que les passants s'arrêtaient. Tout à coup on vit le corps d'une femme, lancé avec violence par la fenêtre, se briser sur le pavé. La mort fut instantanée. On se précipite dans l'appartement pour saisir le coupable, qui était le fils de la victime. Le fils et la mère vivaient en bonne intelligence, ils menaient une vie régulière. Mais on a su que Thomas, sobre d'ordinaire, était depuis deux jours sous l'empire de l'ivresse, et que c'est de cette circonstance qu'est née la dispute si fatalement terminée. Depuis son arrestation il n'a pas cessé d'être dans une véritable rage, proférant les plus affreux blasphèmes. L'impression générale est qu'il est en proie à un accès de folie furieuse. » (Cela n'est point douteux, et c'est l'alcool qui l'a déterminée.)

10e Observation (*le Droit*, 11 juin 1863).

D..., ouvrier, était adonné aux boissons. Un jour après avoir bu, en déjeunant, quatre petits verres d'eau-de-vie et deux verres de vin, il dit à son camarade: Je veux acheter des

pistolets et aller voler sur la grande route. Ma destinée est de mourir sur l'échafaud. (On voit quels mauvais désirs suscitent les boissons alcooliques, et avec quelle facilité elles étouffent en même temps les sentiments moraux propres à combattre ces désirs.) Nous rentrons à l'atelier, continue le témoin, et plus tard il me dit : Je vais acheter un couteau, et je tuerai Tronche ce soir. (Cette déclaration indique parfaitement qu'aucun sentiment moral, pas même la crainte des châtiments, n'était présent dans l'esprit de cet ivrogne pour combattre son désir pervers.) Je ne comprends pas ce qui lui a pris, il était excentrique, il imitait les acteurs tragiques. Rencontrant Tronche, il lui dit : J'ai envie de prendre un grattoir et de te l'enfoncer dans le ventre. Dans l'après-midi, il va chercher un couteau, se met en embuscade, et quand il voit passer Tronche, il lui lance cet instrument, qui heureusement ne le touche pas. Il est condamné à trois mois de prison. »

11e Observation.

Sous le titre de : *Un drame maritime*, le *Courrier de Marseille* du 11 juillet 1865 rapporte le fait suivant : « Le trois-mâts français *Fœderis-Arca* portait de la houille et des liquides tels que vermouth, absinthe, etc. En mer, l'insubordination se mit dans l'équipage, et la cause principale de cette insubordination était le détournement, par l'équipage, des spiritueux, avec lesquels il s'était presque journalièrement mis en état d'ivresse. Ce détournement avait attiré aux matelots des reproches mérités, et ils résolurent de s'en venger. Dans les parages des îles du cap Vert, ils massacrèrent le capitaine, le second et le mousse, après quoi ils se livrèrent à des libations répétées.

Celles-ci amenèrent des querelles au point que l'un des plus exaltés, le cuisinier, que l'on menaçait de tuer, prévint par le suicide le sort qu'il prévoyait. L'équipage s'embarqua dans les canots et fit sombrer le navire; il fut convenu que l'on attribuerait l'accident à une voie d'eau, en disant que l'équipage s'était sauvé dans les canots et que le capitaine, le second, le mousse et le cuisinier, les derniers restés, avaient été engloutis avec le navire. Telle fut la déclaration qu'ils firent, et qui fut crue sur le moment. Cependant, sur la demande du frère du second, marin lui-même, une contre-enquête eut lieu. Le nommé Chicot, un des conjurés, était devenu triste depuis sa rentrée en France, et quand sa mère lui demandait les raisons de sa tristesse, il répondait qu'il pensait à la mort de son capitaine, qu'il aimait tant. Enfin, n'y tenant plus, il fit à sa mère des aveux complets. Celle-ci l'envoya alors au juge d'instruction. Les autres furent successivement arrêtés. »

(La relation de ce procès, qui a été jugé à Brest en juin 1866, a démontré que les principaux conjurés étaient complètement privés de sens moral. L'abus journalier des boissons ayant excité en eux les sentiments les plus detestables, ils se livrèrent à la révolte et à l'assassinat. Les sentiments d'intérêt bien entendu qu'ils possédaient furent promptement étouffés par les désirs criminels que suscita l'usage de l'alcool; dans cette disposition d'esprit, ces désirs ne pouvaient manquer de recevoir leur satisfaction. Quatre de ces malheureux ont été exécutés.)

12e Observation (*Le journal de Chartres*, juillet 1857).

« Lamé, chiffonnier, âgé de 27 ans, était ivrogne. Il vivait en mauvaise intelligence avec sa femme, qui lui reprochait

son vice. Plusieurs fois il avait menacé de la tuer et de se tuer après. Un jour, après avoir bu de l'eau-de-vie, et à la suite d'une dispute produite par la même cause, il la tue de neuf coups de serpe. »

Réflexions. — Les remontrances faites aux ivrognes, surtout celles faites par leur femme à l'occasion de leur vice, sont toujours très-mal reçues. Puisque ces individus sont incapables par eux-mêmes de se priver de boire; puisque, en proie à leur passion irrésistible, ils deviennent un danger pour ceux avec qui ils vivent et qui leur adressent des réprimandes, n'est-il pas nécessaire de soustraire forcément les ivrognes au poison dont ils ne peuvent se sevrer, en les internant dans des asiles? Tant que cette sage mesure ne sera pas adoptée, on aura à déplorer très-fréquemment les déplorables effets de l'empoisonnement alcoolique, c'est-à-dire le scandale, la misère, le crime, etc.

On se tromperait fort si l'on croyait que nous avons épuisé toutes les formes de la folie morale déterminée par l'alcool. Voici un cas où l'abrutissement a égalé la cruauté. C'est extrait du courrier du Palais du *Monde illustré* du 6 novembre 1864.

13e Observation.

« Gautier, qui a comparu devant les assises de la Seine, un ivrogne et un paresseux. Il maltraitait sa femme uis longtemps, et il ne sait pas pourquoi; il l'a tuée, et sait pas pourquoi. Il a essayé, dans l'instruction, de user d'inconduite; mais il a été forcé de se rétracter idience : tous les témoins s'accordent en ceci, que la se de cette malheureuse jeune femme égalait sa dou- t sa patience. Dispensez-moi de revenir sur cette

lugubre histoire de l'assassinat, sur l'épouvantable abrutissement de ce mari qui revient coucher et dormir deux nuits dans le lit où gît le cadavre de sa femme. Gautier, l'auteur de ce crime qui ne s'explique par aucune passion, aucun intérêt, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. » (L'explication de cette folie morale est tout entière dans l'abus continuel des boissons alcooliques, de ce poison physique et moral, et qui se débite cependant partout en détail avec l'autorisation de la loi, comme s'il s'agissait d'une substance qui n'offre aucun danger !)

Cet exemple d'abrutissement extrême manifesté par Gautier n'est point unique dans l'histoire des funestes effets de l'alcool. Devant les assises de la Seine il s'est débattu, en avril 1867, un procès criminel dans lequel on a vu qu'une femme adonnée à l'ivrognerie avait dormi deux nuits consécutives sur le lit au pied duquel se trouvait le cadavre de son amant, mort asphyxié par le charbon pendant qu'il était ivre lui-même. Elle n'avait prévenu personne. L'amant était-il mort suicidé, ou assassiné par sa maîtresse ? Les débats n'ont pas résolu cette question dans le sens de l'assassinat.

Nous venons de voir l'alcool produire toutes les formes de la folie instinctive, et même la manie. Ce détestable poison peut occasionner même la fureur à son plus haut degré. Cette dernière forme de l'ivresse a été décrite par Laurent et Percy sous le nom d'ivresse convulsive. Ils comparent l'homme qui la présente à une bête féroce, enragée. « Dix hommes, disent-ils, peuvent à peine se rendre maître de cette espèce de forcené. Son regard est farouche, ses yeux étincelants ; ses cheveux se hérissent, ses gestes sont menaçants, il grince des dents, crache à la

des assistants, essaie de mordre ceux qui l'appro-
imprime ses ongles partout, se déchire lui-même
ıains sont libres, gratte la terre et pousse des hurle-
épouvantables... S'il est seul, il peut se précipiter
'enêtre, ou se blesser dangereusement en se roulant
ıavé, en se heurtant la tête contre les murs ou contre
s de son lit. Nous en avons vu périr deux de cette
'e. » Cette description n'est-elle pas celle d'un accès
ıie furieuse, je dirai même plus, d'un accès de

'est pas seulement par des violences et par des at-
sur autrui que se manifeste la folie alcoolique ; elle
: cause fréquente de suicide, et même de mutila-
ur soi-même. D'après M. Brierre de Boismont, le
ıe des cas de suicide est occasionné par l'abus des
ıs.

14e Observation (*le Siècle*, 12 septembre 1858).

s effets de l'ivresse ne sont pas, à beaucoup près, les
chez tous les individus qui font des excès de bois-
beaucoup ont le vin gai, il en est que l'ivresse rend
eurs et portés aux idées les plus noires. (Le vin ne
de la gaîté qu'aux personnes qui n'en prennent
faible dose, et qui n'en abusent pas habituellement;
ı degré élevé il produit toujours, ou l'abrutissement,
dire l'abolition des facultés, ou bien la perversion
itation des éléments instinctifs. Quant aux buveurs
'ession, le vin, même à faible dose, ne leur donne
: gaîté ; il leur inspire au contraire la tristesse, il
nne des idées sombres, accompagnées parfois d'hal-
ions représentant des objets horribles, effrayants.)

C'est ce dernier phénomène qui se manifestait chez Herman, mécanicien. Toutes les fois qu'il était pris de boisson, il ne voyait que le mauvais côté de toute chose, il avait en horreur l'espèce humaine, l'existence lui était à charge; bref, il était sous le coup d'un affreux cauchemar. Comment donc se faisait-il que tous les quinze jours régulièrement, c'est-à-dire chaque samedi de paie, il rentrait chez lui complètement ivre? Inutile d'ajouter que sa femme avait beaucoup à souffrir de cet état de choses ; c'est au point que plusieurs fois déjà elle avait quitté le domicile conjugal pour se réfugier chez ses parents. Samedi dernier, c'était la fatale époque bihebdomadaire. Ce jour-là, quand il rentra chez lui, il était dans un état d'excitation tel, qu'en arrivant il brisa sans mot dire tout ce qui se trouvait à sa portée. Effrayée d'un pareil début, la pauvre ménagère ne se permit pas la moindre observation, mais elle s'enfuit de chez elle pour aller dans son refuge ordinaire. Or, quand elle s'en allait ainsi, elle était certaine de voir son mari revenir au bout de deux jours implorer son pardon et la supplier de revenir. Cette fois, elle pensait bien que les choses iraient de même; mais plusieurs jours se passant sans voir Herman venir faire amende honorable, elle retourne à la maison, inquiète, se rappelant le dégoût pour la vie qu'il manifestait pendant l'ivresse. Elle le trouve mort : il s'était asphyxié avec un réchaud.»

Réflexions. — Le besoin de boire devient tellement impérieux par le fait de l'habitude, qu'il entraîne les ivrognes à satisfaire ce besoin, malgré la perspective de la tristesse profonde que cette satisfaction leur occasionnera. En présence de ce besoin, auquel le buveur ne peut résister avec ses propres forces, n'est-il pas nécessaire et indispen-

sable, répéterons-nous, que la société vienne à son secours pour l'empêcher de s'empoisonner?

15e Observation (*le Siècle*, 8 novembre 1860).

« Un jeune ouvrier, marié depuis quatre mois, se laisse entraîner à passer la journée au cabaret. C'était la première fois depuis son mariage. Il rentre chez lui à huit heures, dans un violent état de surexcitation. *Il n'était pas ivre, pour ainsi dire, mais il avait le système nerveux furieusement ébranlé.* En le voyant ainsi, son beau-père et sa femme l'engagèrent à se coucher. Il les repousse, se promène pendant quelques minutes dans la chambre, en jurant entre ses dents; puis tout à coup, sans motif ni provocation, il se porte dans la poitrine un coup de poignard dont il meurt. »

16e Observation.

La *Gazette médicale de Lyon* rapporte le fait suivant : « Une femme se présenta dernièrement en état d'ivresse à l'hôpital du Collége de l'université, à Londres, la main manquant à son poignet. Tiens ! s'écria-t-elle en entrant, que je suis donc fâchée ! n'ai-je pas oublié ma main à la maison ! C'était, je vous assure, une charmante main, et comme je me la suis coupée ce matin, je venais savoir s'il n'y avait pas moyen de la réappliquer. La malheureuse se l'était coupée en effet dans un accès d'ivresse. Il fallut amputer l'avant-bras. »

La sombre tristesse et la fureur ne sont pas les seuls états de l'âme qui entraînent au suicide le buveur sous l'influence de l'alcool. Celui-ci peut se suicider pendant les manifestations les plus gaies, ce qui est fort rare ce-

17e Observation.

Le *Courrier de Marseille* du 6 mars 1860 rapporte le fait suivant d'après le *Journal de Montbrison*. « Il n'est point d'actes de folie ou d'imbécillité auxquels l'ivrognerie ne donne lieu. En voici une nouvelle preuve.

»Jacques Michel, âgé de 26 ans, avait passé avec un ami les journées des 25 et 26 février tablant de cabaret en cabaret. Le 26, dès le matin, nouvelle ribote. A sept heures ils déjeunent, et après de copieuses libations Michel se lève tout à coup de table, et dit à son camarade : Tu vas voir ce que je vais faire. En même temps il se coupe la gorge avec un couteau. On vient à son secours. Étendu sur le carreau, il perdait beaucoup de sang : il avait la trachée à moitié coupée. Il est transporté à l'hôpital ; son état inspire des craintes sérieuses. »

18e Observation (*le Droit*, 4 et 5 novembre 1861).

« Le *Journal de Villefranche* donne le récit suivant : Mardi dernier, deux jeunes gens dirigeaient leurs pas en riant et en chantant du côté de la Saône. A entendre leurs joyeux propos, à voir leur gaîté folle, on était plus disposé à croire qu'ils allaient à une partie de plaisir qu'à la mort. Tel était pourtant le dessein que leur cerveau, surexcité par deux journées d'ivresse, avait conçu. Ils parcouraient cette route, cherchant un lieu solitaire pour mettre leur projet à exécution. Ils avaient fait emplette de pistolets et de munitions. Arrivés dans un endroit désert, ils firent essai de leurs armes sur des arbres voisins ; assurés d'elles, le jeune M.,. tirant le premier, atteignit à la tête son jeune camarade qui tomba inanimé, puis il se fit sauter la cervelle. »

Cette observation montre la facilité avec laquelle les personnes excitées par l'alcool adoptent les idées les plus extravagantes qu'on leur propose. La pensée monstrueuse de se tuer étant venue à l'un de ces jeunes gens, son compagnon l'accepte sans répulsion, sans hésitation, puisque tous deux l'exécutent gaîment. L'action de l'alcool sur leur cerveau avait étouffé dans leur esprit tous les sentiments rationnels qui attachent à la vie. Lorsque plusieurs personnes boivent ensemble, l'une d'elles propose-t-elle un pari dangereux, une plaisanterie inconvenante, une violence à exercer sur quelqu'un, c'est avec la plus grande facilité que sa proposition est acceptée par les autres, quoique ces actes immoraux soient tout à fait contraires à leurs sentiments naturels et à leurs habitudes. On ne saurait pousser plus loin cette facilité que dans l'exemple suivant.

19e Observation.

On écrit de Montret au *Courrier de Saône-et-Loire*, vers le milieu d'octobre 1865 : « Quatre disciples de Bacchus fêtaient la saint-lundi et avaient déjà vidé maintes bouteilles, lorsque tout à coup l'un d'eux propose de pendre le plus ivre de leur société. Aussitôt dit, aussitôt on se met en mesure d'arriver à ce but. Après bien des efforts, on plante un clou au plancher, et notre homme enlevé dans les airs se balance, à la grande joie de ses camarades qui ne pouvaient contenir leur hilarité à la vue de sa piteuse mine et de ses contorsions. C'en était fait de ce malheureux si le maître de l'établissement n'était entré. Celui-ci, prompt comme l'éclair, tranche la corde fatale au moment où la Parque allait trancher le fil des jours du pendu, qui en fut quitte pour quelques contusions occasionnées par sa chute. »

Cette indifférence de la conscience, en présence d'idées qui seraient vivement réprouvées dans l'état normal, démontre que l'action de l'alcool sur le cerveau a pour effet, non-seulement d'exciter des désirs pervers et extravagants, mais encore de paralyser, d'étouffer les sentiments moraux qui pourraient combattre ces désirs, d'enlever à l'homme le principe de sa raison et de son libre arbitre.

20e Observation.

Le courrier du Palais du *Monde illustré* du 23 mars 1868 rapporte ce qui suit :

«Bouldouyré et Thiéry, deux soldats d'Afrique, avaient soupé avec Auvergne, ancien soldat. La nuit avait passé sur le souper, et le lendemain matin tous les trois avaient dormi; ils s'étaient levés bien portants, ils étaient calmes, ils se disaient adieu, quand Bouldouyré ajouta : Je vous parie cinq francs que je vous brûle la cervelle.—Je vous parie que non, répond Thiéry. Auvergne, qui assistait à cette étrange scène, se contenta d'y mêler un quolibet, une facétie grossière. Bouldouyré s'éloigne un instant, puis il revint tenant sa main cachée dernière son dos, et recommença : Je vous parie cinq francs que je vous brûle la cervelle ! — Parbleu, répondit Thiéry, je suis militaire; une balle ne me fait pas peur: vous m'en défiez ? — Oui. Un coup de pistolet partit, et Thiéry tomba mort; une seconde détonation se fit entendre, et Auvergne, la mâchoire brisée, s'enfuit en criant : «Au secours !» Si une chute accidentelle n'avait retenu Bouldouyré, il achevait le blessé. Le meurtrier, ajoute le courriériste, n'était point fou, n'était point ivre, n'avait aucun motif de haine contre ses deux victimes, ; il n'était pas même en colère. Com-

ment apprécier cette bravade stupide, cette férocité bestiale? Bouldouyré a été bon soldat ; deux fois il a sauvé la vie de ses officiers sur le champ de bataille, et il a fait preuve d'un dévouement égal à sa bravoure. Devant ses juges, il reconnaît bien qu'il n'était pas fou, qu'il n'était pas ivre, qu'il n'avait pas été provoqué: il ne conteste aucun témoignage. *Il ne se souvient de rien;* cette scène sanglante est pour lui un rêve effacé.

»Qu'est-ce donc que cette démence accidentelle, que cette fureur à froid? Est-ce qu'il ne serait pas temps d'étudier l'effet de tous les narcotiques qui nous attirent, depuis l'alcool à haut degré que l'on extrait du grain, de la pomme de terre, de la betterave, et qui s'appelle eau-de-vie de marc ou eau-de-vie blanche, jusqu'au tabac, jusqu'à l'absinthe,.... jusqu'à l'opium, car nous en arriverons là, gardez-vous d'en douter ! Maladies physiques et affections morales, tout est nouveau et mystérieux. Nos pères se grisaient quelquefois, mais avec du vin ! Bouldouyré est condamné au travaux forcés à perpétuité.»

Ne cherchons pas ailleurs que dans l'alcool la cause de l'acte de folie dont il est ici question. La scène se passe en Algérie, où il se fait chez le militaire et chez le civil un effrayant abus de liqueurs alcooliques. Bien que les libations aient eu lieu la veille et que la nuit ait été paisible, le poison n'a pas été éliminé, et son action délétère a déterminé chez Bouldouyré un accès de folie morale caractérisée par un désir homicide qui occupe entièrement son esprit, après avoir étouffé tous les sentiments moraux qu'il possédait, et qui l'auraient incontestablement détourné de ce funeste penchant, s'ils avaient été présents à son esprit. Cet acte monstrueux, si contraire au caractère

habituel de son auteur, s'explique parfaitement par l'action de l'alcool sur le cerveau. L'absence de souvenir accusée par le meurtrier est fort possible aussi. Un agent toxique capable de déterminer des troubles aussi graves dans les facultés morales, peut bien en déterminer d'aussi grands dans les facultés intellectuelles, affaiblir l'impressionnabilité de l'esprit et le souvenir.

Il est inutile de pousser plus loin les citations de toutes les folies, de tous les crimes exécutés sous l'influence de l'alcool ; les feuilles publiques en présentent journellement les exemples les plus variés. L'état passionné pervers dans lequel ces actes sont exécutés, prouve que ce n'est point le libre arbitre qui les décide, mais des désirs non combattus dans la conscience, et qui dominent les buveurs. Ceux-ci n'en sont donc point moralement responsables. Il n'y aurait qu'un cas où ils n'échapperaient pas à la responsabilité : ce serait celui où ils s'enivreraient dans l'intention de commettre un acte criminel qu'ils n'oseraient pas exécuter de sang-froid. Mais un homme ne pourrait faire ce calcul que si sa conscience ne réprouvait pas le crime, que s'il était privé de sens moral, et par conséquent de liberté morale. Celui qui possède ce sentiment, et qui réprouve vivement le crime, ne consentira pas plus à s'enivrer dans un but criminel qu'à commettre le crime hors l'état d'ivresse. Les personnes qui s'abreuvent d'alcool dans l'intention de commettre une mauvaise action, n'emploient pas ce moyen pour étouffer une réprobation morale contre cet acte, mais afin d'affaiblir les craintes égoïstes qui les retiennent, et *afin de se donner du cœur*, c'est-à-dire de rendre leurs désirs pervers plus puissants que ces craintes.

Ne mettons donc sur le compte du libre arbitre, ni l'abus des boissons, ni les actes monstrueux auxquels cet abus entraîne. La croyance erronée, adoptée par les personnes étrangères aux sciences médicales et même par beaucoup de médecins, que l'abus des boissons alcooliques est une œuvre du libre arbitre, nous enlève le moyen d'arrêter, lorsqu'il se développe et se confirme, un mal des plus dangereux. Malgré le respect que l'on doit à la liberté individuelle, liberté que tous les peuples civilisés regardent, avec juste raison, comme un droit sacré, personne ne doute cependant que l'individu qui, privé du libre arbitre, se servira de sa liberté individuelle, de sa liberté de faire ce qu'il désire, pour être nuisible à la société et à lui-même, ne doive être privé de cette liberté. Eh bien ! l'ivrogne par habitude se trouve dans ce cas. Laissé en liberté, il devient inévitablement dangereux pour lui et pour autrui, et nous pouvons juger par les données suivantes si ce danger est réel ou fictif.

En France, sur 1000 attentats à la vie, 237, d'après les relevés statistiques de M. Deguerry, sont occasionnés par l'effet des boissons alcooliques. A Charenton, sur 176 aliénés entrés pendant une année, 60 étaient devenus fous par l'abus des spiritueux.

En Angleterre, où cet abus est plus grand, les malheurs qu'il occasionne sont également plus nombreux. D'après les calculs publiés par le gouvernement anglais [1], l'ivresse et les désordres qu'elle provoque tuent chaque année 50 000 habitants. La moitié des fous, les deux tiers des indigents, et les trois quarts des criminels, sont des individus adonnés à la boisson.

[1] *Gazette médicale de Paris*, n° du 17 mai 1862, pag. 320.

M. Cranch, juge aux États-Unis, a reconnu, d'après les relevés de la statistique, que les trois quarts des criminels de ce pays ont été conduits au crime par l'ivrognerie.

Ce n'est pas seulement de nos jours que les funestes effets des boissons alcooliques sur le moral ont été signalés. En 1349, le premier échevin de Rouen disait dans une harangue : « De vingt bandits ou routiers, Messires, dix-neuf se sont formés au cabaret. » L'action prolongée de l'alcool sur le cerveau est aussi funeste aux facultés intellectuelles qu'aux instinctives : elle produit leur affaiblissement, seule manière dont ces facultés peuvent être altérées. Les graves modifications que l'alcool fait subir au cerveau, expliquent parfaitement celles qui surviennent dans les facultés psychiques. Cet organe s'atrophie progressivement, et l'espace qu'il perd dans sa boîte osseuse est occupé, soit par du liquide céphalo-rachidien, soit par du sang veineux en excès. L'altération granulo-graisseuse des petits vaisseaux du cerveau entrave aussi considérablement la circulation artérielle, si nécessaire à la nutrition et à l'intégrité des fonctions de cet organe.

Si le poison porte son action délétère sur toute autre partie du système nerveux, ou sur tout autre organe du corps, il les désorganise peu à peu, il trouble profondément leurs fonctions, et détermine la mort de mille manières diverses. Comme effet général sur tout l'organisme, l'alcool produit *une sénilité anticipée :* d'un homme jeune il fait un vieillard ; les maladies des jeunes buveurs ont toute la gravité des mêmes maladies chez les vieillards [1].

[1] Si, il y a trente à quarante ans, la saignée était largement employée dans la plupart des maladies aiguës, même par les médecins antagonistes des idées de Broussais, tels que MM. Louis, Andral et Chomel, c'est que ces ma-

Ce poison trace toujours, à la longue, des sillons profonds et ineffaçables dans l'organisme ; l'individu qui en a abusé a beau s'en priver entièrement, les organes affectés ne reviendront plus à leur état normal, et la vie reste pour toujours menacée par les causes les plus légères, et même par l'effet des désordres organiques que l'alcool a déterminés, désordres qui continuent à progresser lentement, bien que l'individu ait cessé depuis longtemps l'abus des boissons. Combien d'individus ai-je vus mourir à la fleur de l'âge, et dont la maladie ainsi que sa gravité ne pouvaient s'expliquer que par un abus antérieur longtemps prolongé des boissons alcooliques ! Ces malades ne pouvaient pas croire que ce fût à *l'eau-de-vie* qu'ils devaient leur mort, parce qu'en faisant usage de temps en temps de cette funeste boisson, ils sentaient renaître momentanément un peu des forces qu'elle leur avait enlevées.

Ce n'est pas seulement sur le buveur que l'action désastreuse du poison se fait sentir, c'est encore sur sa progéniture. Voici quelques-uns des effets de la conception opérée pendant l'ivresse de l'un des parents, effets observés par M. Demeaux [1] : « Des circonstances particulières m'ont procuré l'occasion, dit-il, d'observer dans ma pra-

ladies avaient alors un caractère sthénique qui demandait la saignée. Si maintenant l'on saigne beaucoup moins, et même presque pas, c'est qu'on a reconnu, non pas que l'on saignait trop autrefois, mais que les maladies aiguës avaient, de nos jours, un caractère asthénique qui ne permettait plus les émissions sanguines, ces émissions jetant les malades dans une prostration d'où il était difficile de les relever. L'abus sans cesse croissant de l'alcool, n'en doutons pas, est la principale cause de ce caractère asthénique que prennent les maladies en général, non-seulement chez ceux qui font usage des boissons alcooliques, mais encore chez leurs descendants.

[1] *Gazette médicale de Paris*, n° du 20 octobre 1860.

tique un bon nombre d'épileptiques. Sur trente-six malades dont j'ai pu connaître l'histoire, je me suis assuré que cinq d'entre eux ont été conçus, le père étant dans un état d'ivresse. J'ai observé dans une même famille deux enfants atteints de paraplégie congéniale, et je me suis assuré, par les aveux précis de la mère, que leur conception avait eu lieu pendant l'ivresse. Chez un jeune homme de 17 ans atteint d'aliénation mentale, chez un enfant idiot âgé de 5 ans, je trouve encore la même cause. » Si le poison dont les germes sont infectés se fixe de préférence sur le cerveau naissant, les facultés psychiques en seront profondément atteintes, et principalement les instinctives. L'enfant hérite alors souvent du besoin irrésistible de se livrer aux boissons alcooliques, et par cette dyspsomanie héréditaire il est exposé aux conséquences funestes de l'abus de ces boissons, le crime, le suicide, le désordre, la folie. Il peut aussi, sans passer par la dypsomanie et l'abus des boissons, être affecté de la folie morale et de ses différents effets. La statistique a démontré qu'en Amérique les enfants issus de parents ivrognes étaient *dix fois* plus que les autres exposés au crime, à l'emprisonnement, à l'échafaud. La connaissance de tous ces faits ne saurait être trop répandue, afin d'inspirer, soit aux parents, soit aux enfants dès leur jeune âge, une profonde horreur de toutes les boissons alcooliques, sans excepter celles qui sont fabriquées dans divers couvents.

Dans sa séance du 27 janvier 1868, l'Académie des Sciences de Paris a reçu de M. Demeaux une note dans laquelle il confirme, par de nouveaux faits, la proposition qu'il avait précédemment formulée : que les conceptions opérées pendant l'ivresse sont une cause de l'épilepsie et

d'autres affections qui ont pour point de départ les centres nerveux. En outre, il attribue à la même cause un grand nombre de monstruosités, de conformations vicieuses, de lésions congéniales des centres nerveux, etc., qui empêchent les produits de parvenir au terme de la grossesse, ou, s'ils naissent à terme, qui ne les laissent vivre que quelques semaines ou quelques mois. On pourrait trouver dans l'alcoolisme, si malheureusement répandu en France, une des causes qui s'opposent depuis quelques années à l'accroissement de la population.

Le danger occasionné par ces boissons est en raison du degré de concentration de l'alcool qu'elles contiennent. Si l'absinthe est plus dangereuse que les autres boissons, c'est plutôt à cause de la force de l'alcool qui en est la base et parce qu'elle est prise à jeun, avant les repas, lorsque l'estomac est vide, qu'à cause des huiles essentielles que cette liqueur renferme. M. Decaisne, qui s'est spécialement occupé des effets de ce breuvage, dit qu'à dose modérée, et étant même de bonne qualité, ce liquide est nuisible et produit toujours dans un espace de temps plus ou moins long, selon les dispositions individuelles, des désordres sensibles dans l'économie, d'où il conclut que, même à faible dose, il doit être banni de la consommation.

L'abus du vin, surtout lorsqu'il est peu chargé d'alcool, cas où il en faut une grande quantité pour produire l'ivresse, est moins dangereux que celui des eaux-de-vie. Les habitants de la Savoie, très-portés en général à abuser de leur vin peu alcoolisé, éprouvent moins les pernicieux effets de l'ivrognerie que ceux qui s'enivrent avec les diverses *eaux-de-vie*, auxquelles le nom de *eaux-de-mort* conviendrait beaucoup mieux. Disons cependant que

l'abus qu'ils font du vin, et surtout du vin blanc, abrége beaucoup leurs jours. Presque tous mes condisciples au collége d'Annecy, qui devraient avoir actuellement de 54 à 58 ans, sont morts depuis plusieurs années, un grand nombre par le fait de la cause que je signale. Les paysans savoyards qui abusent du vin, et ils sont nombreux, sont décrépits de très-bonne heure.

Un préjugé funeste donne la croyance que le vin et les liqueurs sont nécessaires à l'homme. Non-seulement ces liquides ne sont point utiles, mais ils sont nuisibles, sauf dans quelques cas pathologiques fort rares. On sait avec quel engouement on a préconisé en Angleterre et en Amérique l'usage des spiritueux dans un grand nombre de maladies. Aujourd'hui une réaction s'est manifestée contre cet usage, et de plus, tous ces documents démontrent de plus en plus la diminution de la longévité occasionnée par l'usage habituel de l'alcool.

En santé, le vin n'est salutaire qu'en petite quantité, et toujours très-étendu d'eau. M. le Dr Perrin, professeur au Val-de-Grâce, nie même qu'il puisse être considéré comme aliment, ses observations lui ayant démontré qu'il reste dans le sang sans subir de transformation, et qu'il est ensuite éliminé par les poumons, les reins et la peau, après avoir séjourné de prédilection dans le foie et dans les centres nerveux. A supposer même qu'une petite partie de ce liquide s'oxidât, qu'elle fût transformée et assimilée au corps, ce ne serait pas une raison pour en faire usage à haute dose, à cause des désordres qu'occasionnerait la plus grande partie du liquide, celle qui ne serait pas transformée. On croit que le vin donne de la force, parce que pris en certaine quantité il excite momentanément. Mais cet effet est

de courte durée, et un collapsus plus ou moins grand lui succède toujours. Les personnes habituées à puiser une force factice dans l'excitation produite, soit par le vin, soit par les liqueurs, ont tellement perdu, par cet usage, leurs forces naturelles, que, sans ce coup de fouet donné à leurs organes elles se sentent incapables d'activité physique et intellectuelle, d'où elles concluent à tort que ces liquides donnent des forces. Les étudiants des Universités de Cambridge et d'Oxford qui se disputent chaque année le prix des régates à la rame sur la Tamise, se préparent à entrer en lutte par un régime très-sévère et par la privation complète de vin et de liqueurs alcooliques.

Il est tellement vrai que les buveurs d'alcool ont perdu leurs forces naturelles, et qu'ils n'en peuvent plus avoir que de factices, au moyen de l'excitation provenant de ce poison, qu'il n'est pas sans danger de les en sevrer complètement. Après avoir brisé l'organisme, lui seul malheureusement le soutient encore pendant quelque temps, et. disons-le, pendant même de longues années chez quelques individus dont l'organisme s'est, pour ainsi. dire, acclimaté à l'alcool. C'est surtout dans les maladies aiguës des buveurs qu'il est nécessaire de ne pas supprimer complètement l'usage de l'alcool, sous peine de voir tomber promptement ces individus dans la prostration. Ils le sentent très-bien eux-mêmes, et ils déclarent que si on les prive totalement d'alcool, on les tue; ce qui est vrai. C'est probablement à cette circonstance que cet infernal breuvage a reçu le nom d'eau-de-vie. Il agit alors comme un usurier qui, après avoir complètement ruiné un individu, lui fait tous les jours l'aumône de quelques pièces de monnaie pour l'empêcher de mourir de faim.

Si la classe ouvrière employait à se procurer une nourriture plus saine et plus substantielle, l'argent qu'elle consacre au vin et aux liqueurs, incontestablement elle s'en trouverait mieux physiquement et moralement. Les personnes qui font un usage habituel des diverses eaux-de-vie ont le teint blême et pâle; celles qui boivent le vin avec excès ont le teint sombre ou violacé; enfin, celles qui ne boivent que de l'eau ont le teint clair et rosé, elles respirent un air de fraîcheur et de santé.

Lorsqu'une boisson légèrement excitante est nécessaire, le vin étendu d'eau est très-salutaire par une température froide; mais pendant les temps chauds, le café également mélangé d'eau est préférable. En général, l'homme qui jouit d'une bonne santé et auquel toute excitation factice est inutile, n'a pas de meilleure boisson à prendre pendant le repas que l'eau pure, c'est celle qui facilite le mieux la digestion; et même, dans l'intervalle des repas, la meilleure boisson qui lui convienne, c'est encore l'eau ; aussi est-il à désirer que l'homme puisse en faire usage chaque fois qu'il en a besoin. Ce vœu ne peut être réalisé que par l'établissement dans tous les centres de population, et surtout dans les grandes villes, de nombreuses fontaines à boire, ainsi que cela a lieu depuis peu à Londres. Par un contre-sens des plus grands, le peuple ne peut se désaltérer à Paris et dans les grandes villes de la France, qu'en entrant dans une de ces nombreuses boutiques où on lui vend un poison des plus dangereux. Nulle part il n'a le moyen de boire *gratis* de l'eau pure, la plus saine et la meilleure des boissons, et lorsqu'il ne s'abreuve ni de vin, ni d'alcool, il doit forcément recourir à de l'eau falsifiée qu'on lui vend, à une décoction indigeste et nau-

séabonde appelée *coco*. Nous demandons donc avec instance l'établissement à profusion partout, et principalement autour des théâtres et autres lieux de réunion, des fontaines à boire; nous demandons, au nom de l'hygiène et du bon sens, que les populations des villes puissent satisfaire la soif par la boisson la plus saine qui existe, par celle que la nature a répandue avec tant de prodigalité, et que, par l'imprévoyance des administrations, l'homme, dans les grands centres, ne peut rencontrer nulle part à sa portée. L'établissement de fontaines à boire n'est-il pas de première nécessité dans les gares de chemin de fer, et principalement sur le quai de départ? L'établissement de ces fontaines est si impérieux qu'il a été maintes fois réclamé par les journaux. Eh bien ! nulle part le voyageur ne trouve de l'eau à sa disposition. Je ne puis m'empêcher de faire observer également ici que, dans l'enclos de l'Exposition de 1867, on trouvait de tout, excepté de l'eau pure, à boire. Par quelle étrange aberration prive-t-on l'homme de cette substance, la plus nécessaire à son existence après l'air? L'établissement des fontaines à boire n'est point une affaire de simple utilité, mais de première nécessité, puisqu'elle intéresse au plus haut point la santé publique et la morale. Ces fontaines devraient avoir le pas sur celles qui ne sont destinées qu'à flatter la vue, et qui sont fort nombreuses, quoiqu'elles ne soient ni nécessaires ni utiles.

L'abus déplorable des boissons alcooliques en Algérie, abus dont on ne peut se faire une idée exacte qu'en parcourant ce pays, a été signalé depuis longtemps. Quelle singulière aberration s'empare de la plupart des Européens lorsqu'ils mettent le pied sur cette belle contrée ! Du matin

au soir, les cafés sont encombrés de buveurs d'absinthe; et comme si ce n'était pas assez de ce détestable poison, on trouve presque toujours étalées sur la table des buveurs, avec le flacon qui renferme cette liqueur, des bouteilles contenant du cognac et une boisson amère appelée bitter. Les colons, les cultivateurs, les ouvriers, ont adopté la croyance que le climat nécessite l'usage de ces liquides; si bien que lorsqu'ils ressentent les funestes effets de l'alcool, ils les mettent sur le compte du mauvais air, et ils continuent l'abus de cette boisson. Leurs organes, affaiblis par le poison, résistent faiblement aux causes morbides, et les maladies prennent très-souvent chez eux un caractère grave dont la cause est à tort attribuée au climat.

Notre armée d'Afrique n'a pas échappé à ce préjugé: le militaire, soit soldat, soit haut gradé, s'abreuve plus ou moins du poison; le premier prend à bas prix et en cachette de l'absinthe de mauvaise qualité, chez les Espagnols et chez les Maltais; le second l'absorbe dans les cafés ou à domicile. Or, il est incontestable que l'usage de ce liquide amoindrit la force de l'armée; non pas en ce sens que l'armée ne fait pas tout ce qui lui est humainement possible de faire, ainsi qu'elle l'a toujours fait; mais en ce sens que sa puissance physique et morale est affaiblie par l'alcool, qui brise l'organisme. Voici ce que m'a raconté un soldat qui a fait dans un régiment d'infanterie venant d'Afrique, la dernière campagne d'Italie: « Pendant les marches forcées que nous avons été obligés de faire, ceux de mes camarades qui avaient contracté l'habitude de boire de l'absinthe étaient promptement essoufflés et éreintés. Arrivés à destination, ils se couchaient à terre, et rien ne pouvait alors les faire bouger, tellement ils étaient épuisés;

ils préféraient ne pas manger, que de s'occuper de leur nourriture. Ceux qui ne s'étaient pas adonnés à la boisson recouvraient promptement leurs forces; après quelques instants de repos, ils dressaient les tentes et préparaient le repas, ce dont les premiers étaient incapables. » Donnant des soins à un jeune homme de 32 ans qui avait contracté l'habitude des boissons pendant qu'il servait dans l'armée en Afrique, et qui mourut des suites de leur abus, quoiqu'il eût cessé cet abus depuis longtemps, je lui demandai comment il avait pu contracter un tel vice : « Dans le principe, je buvais pour imiter les camarades. Quand nous étions désœuvrés, nous allions boire *pour faire quelque chose;* puis plus tard, je buvais par un besoin que je ne pouvais vaincre, et parce que je ne me sentais de la force qu'après avoir pris des liqueurs; tout mon argent disponible y passait. »

La malheureuse habitude prise par le militaire de se livrer régulièrement aux boissons, non-seulement en Algérie, mais encore en France, habitude *de boire la goutte*, qu'il appuie sur les motifs absurdes que les boissons fortifient, tuent les maladies, tuent le ver, etc., est incontestablement très-préjudiciable à l'armée; elle rend impropres à un service actif les soldats qui, par leur séjour prolongé dans les garnisons, ont contracté l'habitude de boire ; d'hommes jeunes, elle fait des vieillards anticipés. Dans la commission pour la réorganisation de l'armée, le général Trochu a combattu les réengagements à plusieurs reprises des sous-officiers, sous prétexte qu'ils devenaient impropres à un service actif, et qu'on était souvent obligé de les envoyer dans les dépôts. Eh bien ! ne cherchons pas ailleurs que dans la détestable habitude de boire la goutte,

et surtout de la boire à jeun, la cause de leur impuissance. Oui, par le fait de cette habitude qui se prend à la longue dans la vie de garnison, un long séjour sous les drapeaux, et par conséquent la loi du deuxième et du troisième réengagement, est réellement funeste. La France n'a donc pas à se féliciter du prolongement de service que la nouvelle loi, inspirée par la crainte et l'inquiétude, et votée sous l'influences de mêmes sentiments, impose aux soldats. Comme palliatif à cette déplorable mesure faudrait-il au moins que le gouvernement prît les moyens les plus radicaux pour faire disparaître de l'armée le vice des boissons. Il ne devrait pas permettre que les jeunes gens les mieux constitués de l'empire, et qui sacrifient leurs plus belles années au service de la patrie, rentrassent empoisonnés dans leurs foyers. Quant à la vie militaire, dont on a trop vanté les avantages moraux pour ceux qui s'y trouvent engagés, il faut faire sous ce rapport une distinction entre le temps de guerre et le temps de paix. Pendant la guerre, les conditions dans lesquelles se trouve le soldat sont certainement favorables à son état moral, tout y excite le dévouement, l'abnégation personnelle, l'honneur; le soldat sent que ses fonctions sont nobles, élevées, nécessaires pour sauvegarder des intérêts majeurs. Son esprit, sans cesse tendu vers la gravité de la situation, vers l'attaque et la défense, ne peut pas s'occuper d'autre chose. Son activité physique est forcément aussi en exercice. Toutes ces conditions sont excellentes, moralement et physiquement. Mais en temps de paix, rien ne stimulant les nobles sentiments, le soldat tombe dans une vie inactive; il sent que le rôle qu'il joue est inutile et presque ridicule; rien, dans ce milieu de parade, ne l'élève à ses propres yeux ni aux yeux des

tres hommes, et pour tromper ses ennuis il n'emploie ıe trop souvent de fort mauvais moyens : le jeu, le tabac l'eau-de-vie, qui deviennent insensiblement de détesta- es habitudes. Or, dans ces conditions, la vie prolongée ı garnison est réellement pernicieuse, moralement et phy- ıuement, à ceux qui y sont soumis; elle est une véritable lamité pour les pays où elle est exigée par la loi.

Si, dans ces derniers temps, les Prussiens ont obtenu de ands succès sur le champ de bataille, n'en attribuons s toute la cause à la supériorité de leurs armes; ces ccès ont été dus en grande partie à leur organisation litaire. L'armée active de la Prusse est toute composée jeunes soldats qui, après trois ans de présence sous les ıpeaux, sont renvoyés dans la réserve disponible et en- ite dans la landwehr. Dans ce court espace, ils n'ont pas temps de contracter les vices de la vie de garnison, ıtre affaiblis physiquement et moralement par ces vices; l'on sait si l'armée prussienne a fait preuve d'activité ıs sa guerre avec l'Autriche. Le général Trochu a signalé nouveau, dans son remarquable ouvrage intitulé : *L'ar- e française en 1867*, combien était erronée l'opinion qui ·ibuait une grande valeur aux vieux soldats, à cause l'ivrognerie à laquelle se livrent un trop grand nombre ntre eux. Si, sous le premier Empire, les soldats qui ient vieilli dans l'armée avaient conservé une certaine ueur, c'est incontestablement à cause de la vie active ils avaient menée sans cesse, et parce qu'à cette époque age de l'alcool ne s'était pas généralisé comme il l'est ıos jours, surtout chez le militaire. « Si le corps de la darmerie française, dit à ce propos le général Trochu, t vieillir impunément dans le service, sans aucune

altération des sentiments d'honorabilité et de dignité personnelles, ce n'est pas seulement parce que les individus qui le composent ont été choisis avec soin ; c'est : 1° parce que mariés et pères, ces hommes ont une existence que dominent et épurent les devoirs de la famille ; 2° parce qu'ils échappent aux influences délétères de la caserne, aux mauvais exemples, et parce qu'ils fonctionnent presque individuellement, en contact avec la population entière ; 3° parce que leur mission, toute d'ordre public et de dévouement, non pas seulement à tel ou tel jour, mais tous les jours, les relève incessamment à leurs propres yeux.»

Cette appréciation *est on ne peut plus juste*.

Moyens à opposer à l'abus des boissons alcooliques.

En présence du fléau alcool, sans cesse grandissant[1], l'autorité ne peut rester plus longtemps spectatrice indifférente, et laisser tant de gens se précipiter dans le gouffre par imprudence, par ignorance, par désœuvrement même, sans les secourir, sans les tirer, malgré eux, du péril dans lequel ils se trouvent. Elle doit les empêcher, par la force,

[1] La Suisse ne suffit plus depuis quelque temps à la consommation d'absinthe qui se fait en France et en Algérie, et cependant elle nous en a fourni en 1863, 7 500 000 litres. Des fabriques innombrables à Paris et dans les grandes villes ont quintuplé cette quantité déjà effrayante.

Les chiffres suivants prouveront que la consommation de l'eau-de-vie augmente dans des proportions énormes.

Pour Paris, en 1839, le chiffre de la consommation était de 69,000 hectolitres, soit huit litres par personne.

En 1854, elle s'est élevée à 150,000 hectolitres, soit quatorze litres par personne.

En 1864, elle a atteint 300,000 hectolitres, soit, vingt-huit litres par personne.

de s'empoisonner, elle doit agir envers ces malheureux de même que nous agissons, par charité, par bienveillance, envers ceux qui tentent un suicide. L'ignorance, de la part de l'autorité, des effets désastreux de l'alcool, pourrait seule excuser le laisser-faire; mais cette ignorance n'existe plus de nos jours: le danger de l'alcool a été signalé depuis longtemps, les avertissements de la science ne discontinuent pas sur ce point. Nous nous apitoyons sur le sort des Chinois qui se laissent empoisonner par l'opium de l'Inde, nous tournons en ridicule leur sottise, et nous sommes empoisonnés nous-mêmes par une substance bien plus dangereuse, dont une grande partie nous est fournie par l'étranger. La paille qui est dans l'œil des Chinois nous offusque, et nous ne prenons pas garde à la poutre qui est dans le nôtre.

Deux ordres de moyens doivent être adoptés pour empêcher l'intoxication alcoolique de continuer ses ravages. Le premier a rapport à la vente des boissons, et le second aux personnes qui abuseront de ces liquides malgré les obstacles mis à leur vente.

1° *Moyen relatif à la vente des boissons alcooliques.* — Que diraient les représentants de l'autorité s'ils voyaient sur une boutique une enseigne ainsi conçue : Ici se débite, avec l'autorisation de la loi, un poison qui tue le corps, qui abrutit l'intelligence, qui étouffe les facultés morales, qui remplace ces facultés par des instincts pervers et même féroces, qui prive l'homme de sa raison et de son libre arbitre, qui l'entraîne à la violence, à l'homicide, au suicide, qui peut occasionner tous les genres de folies; un poison d'autant plus dangereux que son usage en détermine fatalement l'abus par un besoin irrésistible; un poison

enfin qui jette le désordre dans les familles, qui y introduit la misère, la haine, la désunion, la dépravation, et qui expose les descendants à tous les effets pernicieux que ce poison a occasionnés chez les ascendants! Ces honorables fonctionnaires auraient certainement de la peine à croire qu'un agent aussi délétère se vend avec leur autorisation. Et cependant rien n'est plus vrai; cette enseigne, rigoureusement exacte, a le droit d'être placée sur les milliers de boutiques où se débitent en détail les vins et les liqueurs, sur les cabarets, et même sur les cafés.

L'alcool étant un poison des plus dangereux, poison lent, il est vrai, mais certain, il est absolument nécessaire d'en supprimer le débit en détail. Ceci n'a pas besoin de commentaires. La vente du vin en détail ne devrait être autorisée dans les établissements publics, que pendant les repas seulement. Les innombrables boutiques où l'on consomme *sur le comptoir* du vin et des liqueurs, devraient donc être fermées, dans l'intérêt de la morale et de la santé publiques. La vente des boissons alcooliques devrait être prohibée dans les cafés. Nous n'exceptons pas le vermouth de cette prohibition : composé de vin blanc alcoolisé et de plantes aromatiques, il est nuisible en raison directe de la quantité d'alcool qu'il contient, et il a tous les inconvénients des autres boissons alcooliques. L'habitude d'en boire s'élève graduellement à l'état de besoin, et l'on sait que cette habitude sert trop souvent d'introduction à l'abus de liquides plus fortement alcoolisés.

Ce que nous disons du vermouth s'applique aussi à la liqueur de la Chartreuse, dont on fait actuellement un abus exorbitant. Les religieux, qui ont intérêt à la vendre, la

tent comme une liqueur salutaire, comme une panacée a ses différents degrés. On la boit donc comme remède par agrément. Bien des personnes qui prennent ainsi uneste habitude de s'en abreuver journellement, finis-t par tomber dans la dypsonamie. J'ai connu plusieurs sonnes qui ont été dans ce cas.

)n objectera, sans doute, à la prohibition de la vente détail du vin et des liqueurs, que si l'on devait dé-dre la vente d'un objet, par cela seul qu'on peut abu-de cet objet, bien peu de choses devraient être exemptes la prohibition. Nous répondrons à cela que les boissons ooliques se trouvent dans une condition tout à fait excep-nnelle. Les autres biens dont l'homme peut user avec ;ès ne détruisent pas, comme l'alcool, sa raison et son re arbitre; il peut donc, avec sa volonté libre, combattre désirs immodérés qui le portent à l'abus. Et si, malgré conseils de la raison, il se laisse aller à cet abus, il bientôt arrêté par la satiété, par le dégoût, ou par npuissance. C'est le contraire qui a lieu pour les boissons ;ooliques : leur usage habituel entraîne fatalement par un soin irrésistible, par une véritable folie impulsive, à leur us. Aucune autre substance, si ce n'est l'opium et le chisch, ne met l'homme dans cette condition. On doit nc traiter l'alcool comme un agent des plus dangereux, lui infligeant la prohibition ; et cette prohibition est de emière nécessité pour l'armée. Je comprends qu'en un ur de bataille ou de revue, les cantinières aient dans ur arsenal un flacon d'eau-de-vie pour ranimer les sol-ts affaiblis par une perte de sang ou toute autre cause; ais permettre la distribution de ce liquide en d'autres rconstances, est un contre-sens que l'ignorance sur les

effets produits par ce poison peut seule expliquer. L'administration de la Guerre, qui choisit, pour recruter l'armée, les jeunes gens les mieux constitués de la nation, comprendra tôt ou tard qu'il est de son devoir d'empêcher que ces jeunes gens ne rentrent dans leur famille imprégnés d'un poison si funeste. Le gouvernement, dont la sollicitude est toute paternelle pour les militaires de tous grades, et qui a créé à grands frais en leur faveur des établissements hospitaliers aux principales sources d'eaux minérales en France, agirait charitablement en punissant sévèrement chez eux l'usage des boissons alcooliques. Jusque dans ces lieux où ils viennent chercher la santé qu'ils ont souvent perdue en abusant des boissons, ils poursuivent la détestable habitude, contractée dans les cafés, de s'abreuver du poison qui leur a donné ou qui a aggravé leurs maladies ou leurs infirmités. Quels avantages peuvent-ils tirer des eaux minérales, lorsqu'ils restent sous l'influence d'un agent délétère aussi puissant ! Ces réflexions me sont inspirées par ce que j'ai vu moi-même à Barèges.

Une sage loi de police interdit la vente des spiritueux à toute personne âgée de moins de seize ans. Si cette loi est reconnue bonne avant cet âge, elle l'est également après cet âge, car les buveurs n'ont pas plus de raison qu'un enfant, et l'alcool est aussi nuisible après seize ans qu'avant.

La loi ne devrait pas permettre la conversion en alcool des substances qui peuvent servir à l'alimentation, telles que le blé et la pomme de terre : les dons bienfaisants de la Providence ne doivent pas se convertir en un poison détestable entre les mains de l'homme.

La loi devrait défendre également l'entrée en France de l'absinthe, et ne pas tolérer qu'un poison étranger vienne

rter parmi nous l'abrutissement, l'abâtardissement de la ce, la démoralisation et la mort.

L'augmentation de l'impôt sur les boissons alcooliques empêcherait point leur abus. Ce moyen, qui rendrait ces issons plus coûteuses, ruinerait plus vite l'ivrogne, ren- ait sa famille plutôt misérable; mais il ne mettrait aucun in à son irrésistible passion.

Depuis longtemps et à diverses reprises, les médecins it jeté le cri d'alarme devant le danger que présentent s boissons alcooliques. Ils ont fait leur devoir en prêchant saintes croisades contre ce poison redoutable. Mais mment le public ajouterait-il foi à leurs avertissements, la substance qu'ils proclament dangereuse est débitée ns entraves et avec l'autorisation de la loi, alors que la nte des autres poisons est soumise à des réglements de lice? Cette exception en faveur de l'alcool ne semble- lle pas donner un démenti aux conseils de la science; semble-t-elle pas insinuer que ces conseils sont dictés r l'erreur ou l'exagération?

Si j'insiste sur la suppression de la vente en détail des issons alcooliques, c'est que l'expérience a démontré fficacité de cette mesure. Partout où ce moyen a été lopté, une diminution considérable dans les crimes et s délits s'en est suivie. Un journal de New-York, en date 21 avril 1855, rapporte ce qui suit: « En 1852, épo- ie où, dans l'état du Maine, les prisons et les dépôts de endicité étaient si pleins qu'il était question de con- ruire de nouveaux bâtiments pour servir de succursales ces établissements, la législature de cet état rendit une donnance qui défendait, sous des peines sévères, la vente détail de toute boisson alcoolique. Par suite de cette

mesure salutaire, les crimes, les délits, ainsi que la misère, ont diminué progressivement dans le Maine, et actuellement, c'est-à-dire au bout d'un espace de trois ans à peine, depuis la cessation du débit des liqueurs spiritueuses, les prisons et les dépôts de mendicité sont presque vides, et le gouvernement a décidé d'en réduire le nombre. A Portland, deux de ces établissements viennent déjà d'être mis en vente publique. L'exemple donné par le parlement du Maine a été suivi successivement par ceux de douze autres états de l'Union, de sorte qu'à cette heure, dans treize états de l'Union, la vente en détail des boissons alcooliques est prohibée. » Un résultat aussi important n'impose-t-il pas aux gouvernements le devoir d'adopter cette sage mesure? Nous devons toujours compter avec l'imperfection et la faiblesse de l'homme, et éloigner de lui, autant que possible, les causes de perversion et de malheur. Rapportons, à l'appui du vœu que nous formons ici, les paroles suivantes de M. le Dr Jolly. « Ce qui mérite surtout d'être signalé à l'attention des légistes et des moralistes, c'est que, partout, le chiffre de consommation des spiritueux concorde avec celui des condamnations judiciaires; avec celui des pauvres, des mendiants et des vagabonds ; avec celui des ménages dissous, des enfants idiots et rachitiques ; avec celui des épileptiques et des aliénés [1]. »

On a proposé, pour engager les marchands de spiritueux à moins donner à boire aux ivrognes, d'assimiler les dettes de cabaret aux dettes de jeu. Mais cet expédient, qui n'empêchera que très-rarement l'abus, et qui, en autorisant de ne pas payer ce qui est dû, autorise en quelque sorte le vol, doit être rejeté.

[1] *Gazette médicale*, n° du 7 avril 1866.

La suppression de la vente en détail des spiritueux ne fera s disparaître absolument leur abus : il y aura toujours des lividus qui s'enivreront habituellement à leur domicile, ais le nombre de ces ivrognes sera fort restreint. Ce n'est s dans sa maison que l'homme prend l'habitude de boire, r rien ne l'y engage ; il en est détourné au contraire r la présence de ses parents, de sa femme, de ses en- ıts ; c'est hors de chez lui, entraîné par l'exemple, par ı encouragements et par les occasions que lui offrent les bits.

On ne saurait trop déplorer qu'une si grande quantité terres soit employée en France à la production du vin de l'alcool, d'un poison dont l'abondance cause tou- ırs des effets désastreux, abondance par conséquent nt nous ne devons jamais nous féliciter, dans l'intérêt la morale et de la santé publique. Cette production dé- sse considérablement celle que demanderaient seuls tile et l'agréable. Une grande partie de ce produit, il ; vrai, passe aux nations étrangères, et nous jouons à ır égard le rôle que jouent les Anglais en introduisant pium en Chine ; avec cette différence pourtant que nous mposons pas de force l'introduction du poison français. nous demandions à l'étendue de terre employée à pro- ire le liquide qui empoisonne nos voisins, et qui nous ıpoisonne nous-mêmes, des grains et des plantes propres ıourrir les bestiaux, nous n'aurions pas besoin de tirer chez ces mêmes voisins des objets de première néces- é, dont la disette si souvent répétée produit la souffrance la misère chez le peuple. Il me semble que, dans l'in- ·ét général, l'autorité aurait quelque chose à faire à ce jet, en réglementant la culture de la vigne. Lorsqu'un

agent est reconnu délétère, sa culture ne doit pas dépasser les limites tracées par les besoins réels, et l'on agirait sagement en mettant un obstacle à la production de la partie qui ne peut servir qu'au détriment du corps et de l'esprit. Il me semble que l'homme n'a pas le droit de s'enrichir aux dépens de la santé, de la moralité et de la sécurité publiques. On défend bien le port d'armes dans les localités où il est reconnu dangereux; on peut bien défendre également l'excès dans la culture d'un végétal nuisible par la facilité avec laquelle on est porté à abuser de ses produits. Du reste, en empêchant la vente en détail des boissons alcooliques, en propageant par tous les moyens possibles une sainte horreur contre ces boissons, en diminuant par conséquent leur consommation, les propriétaires des vignobles, ne trouvant plus autant d'écoulement à leurs produits, diminueront d'eux-mêmes la culture de la vigne.

2° *Moyens à prendre contre les personnes qui abusent des boissons alcooliques.* — Quand l'autorité aura mis obstacle, autant que cela lui est possible, à l'abus des boissons, en défendant leur vente en détail, en engageant les parents et les instituteurs à inspirer aux enfants une profonde horreur contre ce poison physique et moral, à leur apprendre ses funestes effets et à leur persuader que, de toutes les boissons, la meilleure pour l'homme en santé est l'eau pure, l'autorité devrait intervenir encore en faveur des malheureux qui, malgré ces sages précautions, auront été entraînés à l'abus de l'alcool. Cette intervention consisterait à faire prévenir officieusement le buveur que, s'il continue à troubler sa famille et la société, il sera interné dans un asile. L'expérience devra éclairer sur les

effets de cet avertissement, car il pourrait bien se faire que si le buveur est très-excitable, il fût exaspéré par cette menace, et que celle-ci le portât à quelque acte dangereux sur lui-même ou sur les personnes qu'il suppose l'avoir dénoncé à l'autorité. Dans tous les cas, cet avertissement, qui peut avoir quelque efficacité à la première période de l'abus, n'en aura aucune lorsque la dypsomanie sera confirmée. L'internement devra alors être opéré et maintenu jusqu'à guérison complète. J'adhère donc entièrement à l'opinion de M. Joire, médecin en chef de l'asile de Lomelet à Lille, qui, considérant l'ivrogne invétéré comme un aliéné qui a perdu sa liberté morale, demande qu'il soit placé dans l'impossibilité de satisfaire son irrésistible passion, et qu'on le considère, non comme un coupable, mais *comme un malade dont on espère la guérison*. Que de malheurs n'éviterait-on pas si ce conseil dicté par la science et la sagesse était suivi ! M. Legrand du Saulle prétend au contraire que l'abus des liqueurs spiritueuses doit rester à peu près sans influence sur la responsabilité, tant qu'il ne s'est pas manifesté de délire confirmé et permanent[1]. Mais la folie ne se présente-t-elle donc que sous la forme du délire de la pensée ? Ne savons-nous pas qu'elle se manifeste aussi par le délire des penchants de deux manières différentes ? 1° par des penchants irrésistibles, troisième forme des monomanies d'Esquirol, que l'alcool détermine en rendant le buveur insatiable ; 2° par l'état passionné pervers, c'est-à-dire par des désirs pervers demandant leur satisfaction sans qu'aucun sentiment moral les combatte, deuxième forme des monomanies du même auteur, forme que détermine également

[1] *L'aliéné devant les tribunaux.*

l'alcool, et dans laquelle le buveur commet des actes violents, l'homicide, le suicide, etc.

M. Legrand du Saulle craint que la séquestration des ivrognes ne soit une atteinte portée à la liberté individuelle. Cette séquestration étant reconnue nécessaire en principe pour les aliénés dont la folie est dangereuse pour eux-mêmes et pour autrui, doit être appliquée par cette raison aux ivrognes dypsomanes, car leur folie présente ce double danger au plus haut degré. Il ne faut donc pas attendre un malheur pour les interner. Avant de rejeter l'internement des buveurs incorrigibles, il faudrait prouver que la dypsomanie est une chimère; il faudrait prouver aussi que les buveurs sont libres et raisonnables quand ils commettent des actes criminels sous l'influence des boissons. Si l'on ne peut pas prouver ces deux choses, il faut traiter ces buveurs comme des fous dangereux pour eux-mêmes et pour autrui, ou bien il faut laisser également libres les autres *fous dangereux*. Il ne doit pas y avoir, sur ces espèces de fous, deux poids et deux mesures. Il serait d'autant plus regrettable que l'internement ne fût pas adopté en faveur des dypsomanes, que ce moyen est certainement le seul qui ait quelque chance de les sauver d'un vice honteux, dégradant, meurtrier, démoralisateur, et de préserver leur famille des effets de leur folie morale, des mauvais traitements et de la misère. En adoptant la suppression de la vente en détail des boissons, les dypsomanes devenant très-rares, l'internement sera rarement appliqué à ce genre de folie.

Ceux qui, ayant été internés dans les prisons ou dans les asiles d'aliénés, sont soustraits à l'agent délétère qui troublait leurs facultés, voient bientôt reparaître dans leur esprit les sentiments moraux qui y étaient étouffés, et avec

eux la raison. On les croit alors guéris, et on les rend à la liberté. Mais, hélas! la dypsomanie persiste, et le premier usage qu'ils font de leur liberté est de retourner à leur ancienne habitude. En présence de ce fait, que l'observation démontre être constant et invariable, on comprend la nécessité de prolonger fort longtemps le séjour des dypsomanes dans les asiles, pour les soustraire forcément aux boissons. Il est certainement fâcheux de retenir ainsi enfermés des individus ayant actuellement leur bon sens; mais, de deux maux entre lesquels il n'y a pas de milieu, on doit choisir le moindre, et celui qui est préférable dans la circonstance est certainement l'internement prolongé. Lui seul peut opérer la guérison que l'on doit se proposer pour but; lui seul peut empêcher les buveurs de retomber dans leur vie de scandale et de désordre. Il est impossible de préciser à l'avance le temps de l'internement nécessaire à la guérison du dypsomane ; ce temps devra varier selon les individus; et comme aucun signe n'indique si cette guérison a lieu ou non, on tâtera le terrain par des libérations provisoires, qui ne deviendront définitives que si l'individu a pu combattre son penchant funeste, que s'il n'est plus retombé dans son ancien vice.

Lorsqu'une maison lézardée menace ruine, attend-on, pour la réparer, qu'elle ait enseveli ses habitants sous ses décombres? Non, on l'évacue et on l'étaye, jusqu'à ce qu'elle soit consolidée et qu'elle ne présente plus aucun danger. Je demande donc que l'on agisse envers les dypsomanes comme l'on agit vis-à-vis de tout ce qui compromet l'ordre et la sécurité, c'est-à-dire que l'on prévienne les malheurs qu'ils occasionneront certainement.

En indiquant, à la fin de cet article, la conduite ration-

nelle à tenir à l'égard de ceux qui, entraînés par un fatal penchant à abuser des liqueurs alcooliques, deviennent dangereux pour eux, pour leur famille, et pour la société, j'ai anticipé sur les matières qui appartiennent au dernier chapitre de cet ouvrage. La cause de la folie morale déterminée par l'alcool étant toute spéciale, j'ai préféré indiquer le remède immédiatement après avoir exposé le mal.

ARTICLE VIII. — Étude psychologique sur Verger.

Insensibilité morale complète et perversité progressive déterminée par un état cérébral anomal qui se serait probablement terminé par la folie pathologique.

L'observation que nous allons rapporter étant fort intéressante comme étude psychologique, nous lui donnerons tout le développement qu'elle mérite. L'infirmité cérébrale qui présidait à l'anomalie psychique de Verger était tellement prononcée que, sans la fin tragique de ce malheureux, elle eût probablement dégénéré en maladie, et qu'elle eût fini par déterminer la démence.

(*Gazette des tribunaux* de janvier 1857 et autres journaux de l'époque.)

« Verger est âgé de 30 ans. Son père est tailleur. Sa mère s'est suicidée, un de ses frères s'est également suicidé quelques mois avant le crime dont nous allons donner la relation. (C'est l'*Indépendance Belge* qui a fait connaître cette particularité.) Lorsque Verger fit sa première communion, la supérieure de la maison de Saint-Vincent de Paul à Neuilly croit faire une bonne œuvre en ouvrant la carrière ecclésiastique à cet enfant, qui lui est signalé comme intelligent et pieux. A cette époque, il avait le caractère sournois, taciturne; il n'avait point l'espièglerie de son âge. Il est placé au petit seminaire. Il était sage,

studieux, intelligent ; ses notes étaient bonnes. Ses yeux, baissés ordinairement vers la terre, ne se fixaient jamais sur son interlocuteur. Cette taciturnité fait pronostiquer à l'abbé Dupanloup qu'il déshonorera un jour le sacerdoce. Cependant il lui arrive quelquefois de prendre part à certains jeux et à certaines discussions, et cela avec une vivacité, une ardeur, un emportement qui étonnaient tout le monde et qui paraissaient inconciliables avec la nature de son tempérament, si calme et si placide. Il se passionne pour les hommes célèbres de Rome. La réputation de Cicéron excite son émulation. Il se met à défendre une foule de personnages antiques; il admire dans Démosthènes la force de volonté que mit ce grand orateur à lutter contre la difficulté qu'il avait à s'exprimer : On devient donc ce que l'on veut ! s'écrie Verger : voyez Démosthènes, qui était bègue ! Puis il crée des drames où il devient tour à tour accusateur et défenseur. Malgré sa bonne conduite, pas un de ses condisciples, pas un de ses maîtres ne s'est senti attiré vers lui par un sentiment affectueux. Son attitude froide et réservée ne permettait pas les effusions du cœur, et Verger ne paraissait pas éprouver le besoin d'aimer et d'être aimé. Il est renvoyé de ce séminaire pour avoir détourné de sa destination une somme de 60 fr. qui lui avait été remise; il entre alors comme secrétaire chez un prêtre qui le protégeait. Plus tard il est reçu au petit séminaire comme professeur de septième. La première partie de l'année scolaire est très-heureuse; mais pendant la seconde, son caractère s'aigrit, il devient irascible dans ses rapports avec ses élèves; et à la suite de démêlés sérieux, où quelques enfants furent rendus à leur famille, Verger va au grand séminaire, où il se fait remarquer par sa conduite et son travail.

Pendant ce temps il était taciturne, d'une grande timidité, doux et poli. (Dépourvu de bienveillance , son irascibilité naturelle ne rencontrait aucun frein dans ses rapports avec ses inférieurs. Mais au grand séminaire, où il n'avait affaire qu'à des égaux ou à des supérieurs , sa nature intinctive bizarre et emportée était retenue par la crainte et le respect.) Il reçoit les ordres et la prêtrise dans le diocèse de Meaux. A cette occasion, l'abbé Sibon, qui avait été frappé de son mauvais caractère pendant son séjour au petit séminaire, en parle à l'abbé Millault, qui lui répond : Les supérieurs l'ont reçu prêtre après examen. Il s'est sans doute amendé. Allons à sa messe, et faisons amende honorable du jugement que nous avions porté sur lui.

»Devenu curé de Querville, il dut quitter cette résidence à la suite de discussions et de luttes qu'il avait engagées avec ses paroissiens. Les mêmes causes ne lui permirent pas de continuer l'exercice de ses fonctions dans les cures de Jouarre et de Bailly-Cunois. Ces fréquentes mutations, les causes qui les avaient déterminées, rendaient très-difficile le placement de Verger dans une cure quelconque. (Sa folie morale se dessine de plus en plus par la bizarrerie, l'inquiétude et la violence. Ses éléments instinctifs pervers n'étant combattus dans son esprit par aucun sentiment moral, Verger est nécessairement incorrigible ; partout où il est placé, il commet les mêmes fautes, et ces fautes deviennent graduellement de plus en plus monstrueuses.) D'après le conseil de ses supérieurs , il prend le parti de quitter la France. Il se rend à Londres auprès du cardinal Wiseman, et lui propose de devenir l'un de ses auxiliaires pour la propagation du catholicisme en Angleterre. Ces propositions sont acceptées ; mais peu de temps après il

revient à Paris, il va trouver l'abbé Legrand, curé de Saint-Germain l'Auxerrois, qui lui avait fait faire sa première communion, et le prie de l'admettre comme prêtre desservant dans sa paroisse. M. Legrand l'accepte, le reçoit au presbytère, lui remet 800 fr. pour payer des dettes, et de plus il le fait nommer porte-croix à la chapelle de l'empereur. Ce titre l'enorgueillit beaucoup, il en fait parade, et dans ses rêves ambitieux il se croit appelé aux plus hautes dignités de l'épiscopat. Sa confiance en lui, l'opinion qu'il a de sa supériorité, son orgueil immense, lui persuadent qu'une élévation rapide sera un hommage rendu à des mérites et à des talents exceptionnels. Pendant deux ans, il remplit ses fonctions d'une manière satisfaisante, seulement il ne sort pas de sa taciturnité. Il se produit alors des faits déterminés par son caractère ombrageux, que le moindre froissement irrite et exaspère. Ses rapports avec son curé ne sont plus ceux d'un prêtre soumis et reconnaissant. Une circonstance vient augmenter l'irritation de Verger; par une cause ignorée, la confession lui est interdite. Verger adresse les plus vives réclamations à l'abbé Legrand et à l'archevêque, pour que la confession lui soit rendue; mais l'interdiction est maintenue. De nouvelles luttes ont lieu à propos de rétributions à partager entre tous les desservants de la paroisse. Il oppose à une mesure équitable une résistance violente; il exprime sa volonté dans les termes les plus énergiques, et après avoir ordonné, il menace : Faites ce que je vous demande, pour moi; faites-le aussi pour vous, écrit-il à l'abbé Legrand. Il n'obtient pas ce qu'il désire. Ce refus l'irrite au plus haut degré. Il écrit plusieurs pamphlets dans lesquels il attaque les règles, les dogmes et les ministres de l'Église

catholique avec une égale véhémence. Expulsé du presbytère, il cesse de paraître à la paroisse. Il diffame alors l'abbé Legrand d'une manière ignoble, il tourne en ridicule les exercices religieux, il appelle café chantant les cérémonies où se trouvent mêlés les chœurs de jeunes filles, il critique les dames qui quêtent pour les pauvres, il n'épargne même pas l'abbé Sibon, son camarade de séminaire, qui lui a rendu des services. Ils s'étaient perdus de vue, lorsque M. Legrand apprend à l'abbé Sibon que Verger a cessé d'appartenir à la paroisse, et qu'il est sans ressources. L'abbé Sibon oublie ses griefs contre Verger, le reçoit chez lui, le loge, le nourrit, et lui donne de l'argent. Dans cette maison hospitalière, se trouvait la mère de M. Sibon. Cette dame console Verger, et l'entoure de soins. Elle tombe malade, et meurt. Le caractère de Verger devenant de plus en plus violent, et ayant même des moments d'exaltation, au dire de M. Sibon, celui-ci cesse de le recevoir. Peu de temps après, Verger apprend que M. Sibon désapprouve les attaques odieuses qu'il dirige contre M. Legrand. Verger lui écrit de venir le trouver le soir même pour éclaircir ses soupçons : Si vous m'êtes contraire, lui disait-il dans cette lettre, je suis bien aise que vous sachiez que je possède certains secrets qui vous concernent vous et votre mère, et qu'elle m'a confiés à son lit de mort. Je les ferai imprimer, je les publierai, et vous en mourrez de honte. Il avait la singulière manie, déclare devant le tribunal M. Sibon, d'attaquer tous ceux qui lui ont fait du bien : il passe sept mois à Paris fatiguant l'archevêque et le parquet de ses plaintes calomnieuses ; il adresse à M. Legrand des lettres où il le menace de scandale, s'il ne lui ouvre son église avec 2 300 fr. d'appointements. Un diman-

che, à l'heure des offices, Verger revêtu de sa soutane vient se placer sur les marches de l'église de la Magdeleine, ayant un écriteau sur sa poitrine, où on lisait : Je ne suis ni suspendu, ni interdit ; j'ai froid, et on me laisse mourir de faim. Il est conduit à la préfecture de police, où il est examiné par le Dr Lasègue. Il renouvelle à ce médecin ses propos calomnieux, lui disant que, sans qu'on en soit venu à des actes compromettants, on lui avait fait des propositions de nature à être entendues par un homme. Il ajoute que le jeune clergé souffrait depuis longtemps, qu'il ne s'était pas fait prêtre pour souffrir et pâtir, *qu'il était l'objet de persécutions de toute nature*. Il s'anima, frappa du poing sur la table : mais, au milieu de tout cela, dit M. Lasègue, aucune déclaration délirante ne parut se manifester. Après un entretien de deux heures, mon impression fut que Verger n'était pas aliéné, *mais un homme singulièrement dangereux* : Ce médecin dit que l'espèce de délire où l'on se croit en butte aux persécutions, lui avait paru possible. Il pense qu'il devait plutôt être soumis à la surveillance de la police, que placé dans une maison d'aliénés. Il fut en effet placé sous la surveillance spéciale d'un agent. M. Lasègue ajoute que s'il avait pu trouver en *lui quelque indice d'épilepsie, il l'aurait cru aliéné épileptique*. (Que manque-t-il à Verger pour qu'il soit aliéné épileptique, d'après M. Lasègue ? Il ne lui manque que les accès convulsifs ; autrement l'état psychique qui souvent rend fous les épileptiques, existe chez lui. Comme ces aliénés, il est méchant, irritable ; il s'exalte sans aucun motif, par la violence seule de ses sentiments pervers. Ceux-ci, n'étant combattus par aucun sentiment moral, le dominent entièrement et dirigent exclusivement ses facultés

réflectives. Rien ne le ramenant à la raison, rien dans sa conscience ne lui faisant sentir l'absurdité, la méchanceté de ses procédés, rien ne lui inspirant de la réprobation contre eux, ni le désir de se corriger, il est bien moralement fou.)

» Verger veut avoir des moyens d'existence. Il va trouver M. Montandon, ministre protestant, et lui demande si, en cas d'abjuration, il pourra se faire une place dans le clergé protestant. Le pasteur lui répond que, pour obtenir ce qu'il désire, il faut faire un stage et subir des examens. Voyant que cela ne remplissait pas son but, il abandonne ce projet. Devant les assises, il dit à ce sujet: «J'ai conclu de cette entrevue que MM. les Catholiques et MM. les Protestants sont également dans l'erreur.»

» Il se rend alors en Belgique pour y faire imprimer une brochure ayant pour titre : *Le Catholicisme régénéré*. Il revient en France avec un exemplaire qu'il porte à l'archevêché. Elle contenait des diatribes et des infamies de toute sorte. On lui achète toute l'édition pour la détruire.

» A cette époque, c'est-à-dire une année avant le crime, il a l'idée d'assassiner l'archevêque de Paris, et dans cette résolution il écrit ce qui suit sur un papier, contenant la date: «Seul j'ai prémédité, j'ai mûri, j'ai porté le coup qui vient d'atteindre l'archevêque de Paris.» Interrogé après le crime sur cet écrit, il répond: « Cette pièce a bien été écrite par moi. Il est vrai que l'an dernier, alors que j'étais sans ressources, par suite du retrait de mes pouvoirs, j'avais pris la résolution de tuer l'archevêque. J'ai renoncé à cette pensée lorsque j'ai eu l'espérance d'être placé à Meaux. Elle m'est revenue et je l'ai exécutée lorsque, par suite de l'interdiction de Mgr de Meaux, je me suis trouvé

dans le même dénuement. » (On voit, par cette déclaration, que ce n'est point un sentiment moral, la conscience morale, une répulsion instinctive, qui a empêché Verger de commettre le crime, la première fois qu'il en a éprouvé le désir. Aussi, dès qu'une circonstance excite de nouveau sa perversité, il revient à son projet criminel, sans qu'il soit également détourné de cette pensée par aucun sentiment moral.)

» Par pitié pour son état de misère, Mgr Sibour prie Mgr de Meaux, le supérieur ecclésiastique de Verger, de le reprendre dans son diocèse, où il avait été ordonné prêtre. Mgr de Meaux y consent. Verger abandonne alors, ainsi que nous l'avons dit, son projet d'assassinat. Il est placé curé à Séris. Pendant l'année 1856, qu'il passe dans cette cure, de nouveaux scandales le font interdire en décembre. Voici les derniers faits qui déterminèrent son interdiction. Assistant aux débats de la cour d'assises de Melun, alors qu'on jugeait un homme accusé d'avoir empoisonné sa femme, il se passionne pour l'accusé, proteste contre sa condamnation qu'il déclare injuste, et rédige un libelle injurieux contre la cour, contre le jury et surtout contre le procureur impérial. Cette brochure est saisie. Alors il colporte des lettres; il fait, de l'innocence de l'empoisonneur, l'objet de ses prédications en chaire, puis il va trouver le père du condamné, et demande à lui emprunter 2 000 fr. Cette demande n'est pas accueillie; il récrimine, fait valoir ses démarches, ses déboursés, et l'on finit par lui donner 200 fr. Enfin il compose un écrit intitulé : *Testament*, rempli de diatribes violentes contre les dogmes religieux et l'autorité ecclésiastique. Après avoir lu cet écrit, Mgr de Meaux l'engage à entrer dans une maison de santé, et le prie de venir

le voir pour s'entendre avec lui à ce sujet. (La folie morale de Verger caractérisée par des sentiments violents qui le mettent dans l'état passionné, se dessine de plus en plus. Les circonstances malheureuses dans lesquelles il se trouve, par suite de son insociabilité, excitent ses mauvais sentiments, au point que ceux-ci demandent leur satisfaction par un acte criminel. Ce désir, ne rencontrant aucune opposition dans sa conscience, devait ressortir inévitablement à effet. Nous devons rendre hommage ici au bon sens de l'évêque de Meaux, qui avait parfaitement jugé que Verger devait être interné dans une maison de santé, dans un asile. Il avait compris que ce malheureux était privé de la raison et du libre arbitre. Nous verrons plus tard le même jugement être porté sur son état mental, par un juge d'instruction.)

» Verger se rend à Paris le 25 décembre, pour faire lever l'interdiction prononcée contre lui par l'évêque de Meaux. Il manifeste même l'intention d'en appeler au Saint-Siége. (Ces démarches démontrent parfaitement que sa conscience ne lui reproche rien, qu'il n'éprouve aucun sentiment rationnel et moral, et que par conséquent il ne lui vient aucun regret, aucune pensée morale qui lui fasse reconnaître la violence, l'inconvenance et l'immoralité de ses pensées et de ses actes. Il croit évidemment n'avoir rien à se reprocher et être dans son droit, en revendiquant la levée de son interdiction. L'exaltation dans laquelle il se trouve le porte à adresser ses réclamations aux plus hauts personnages.) Le même jour il rencontre M. Legentil, qui est en relation avec Mgr Sibour, et qui lui avoue qu'il ne croit pas que l'interdiction soit levée, parce qu'elle était fondée. Il demande une audience à l'arche-

vêque ; elle lui est refusée. Dès ce moment, la pensée de l'assassiner lui revient. Plein de cette idée, il achète un couteau long et pointu. (Je ferai remarquer la justesse de cette expression : *plein de cette idée*. On comprend que lorsque cette idée se manifeste en lui, aucune pensée contraire ne lui fait opposition, et qu'elle remplit son esprit.) Il choisit, pour accomplir son projet, le 3 janvier, jour où l'archevêque doit officier à Saint-Étienne-du-Mont. Il combine le crime de manière à l'exécuter avec certitude, en éloignant toutes les circonstances qui pourraient y mettre obstacle. (La préméditation de cet acte, toute dans le sens des mauvais sentiments de Verger, n'est point un indice de liberté. La réflexion de l'assassin, dirigée par des éléments instinctifs exclusivement pervers, n'a pu produire que des pensées perverses ; aucune délibération entre le bien et le mal n'a eu lieu dans son esprit.) En vue des conséquences qu'il prévoit, il fait son testament, il écrit et signe une demande en grâce adressée à l'Empereur. (La perspective de la peine de mort, on le voit, ne le détourne point de ses projets criminels ; la seule pensée qu'elle lui suggère est de rédiger ce recours en grâce ; tant il est vrai que le sens moral qui donne la conscience morale est le seul sentiment qui permette de pouvoir toujours repousser les grands crimes par la vive réprobation qu'il inspire contre ces actes.) Dans son interrogatoire, il rappelle tous ces détails avec calme, avec la volonté la plus réfléchie, la perversité la plus cruelle. (Nous trouvons ici la preuve que son insensibilité morale est permanente. Aussi grande après le crime qu'avant, elle provient d'un manque complet de sens moral, elle n'est point l'effet d'un état passionné passager ; aussi, du

moment où la perversité se fait sentir dans l'esprit de ce malheureux, cette perversité le domine entièrement.) Il déclare qu'il était bien maître de lui et qu'il savait ce qu'il faisait. (L'homme croit être maître de lui et agir librement, par cela seul qu'il fait ce que demandent les éléments instinctifs qu'il éprouve, ses désirs; prenant ainsi le pouvoir de faire ce qu'il désire pour le libre arbitre, pouvoir de choisir entre le bien et le mal après une délibération éclairée par le sens moral.) Quand il frappe l'archevêque, il le fait si sûrement et avec tant de sang-froid, qu'il est certain, dit-il, que le coup a été mortel. Puis, sans chercher à fuir, et comme pour se glorifier de sa détestable action, il agite en l'air le couteau sanglant en criant : A bas les déesses! faisant allusion au dogme de l'Immaculée Conception. L'archevêque se sentant frappé, s'écrie : Le malheureux! (Mot admirable de vérité, le seul qui convienne à l'assassin.) Il chancelle, et expire peu après. Verger se laisse arrêter sans résistance. Interrogé de suite sur les motifs de son crime, il avoue avec sang-froid qu'il est venu à Saint-Étienne dans l'intention bien arrêtée de frapper le prélat. Il dit qu'il n'a aucune haine personnelle contre lui; qu'il avait voulu, en le frappant, protester contre le nouveau dogme; et, à plusieurs reprises, il s'écrie avec une exaltation croissante : Pas de déesse! En présence de son attitude, inexpliquable à la suite d'un tel acte, on est tenté de se demander si cet homme a eu la conscience de son forfait, ajoute le rédacteur de la *Gazette*. (Certainement il n'a pas eu la conscience morale de son crime. Dépourvu de sens moral, il n'a pas eu le sentiment de l'énormité de cet acte avant de le commettre, et il n'a eu après aucun remords moral de l'avoir

commis.) En arrivant à la prison, Verger demande des aliments, disant qu'il n'a rien pris depuis le matin, et il mange avec tranquillité et sans aucune émotion.

» Le lendemain, son impassibilité ne se dément pas dans les deux interrogatoires qu'il subit. C'est dans le cours de l'instruction qu'il déclare avoir eu la pensée, en janvier 1856, d'assassiner l'archevêque lors de sa première interdiction ; l'avoir abandonnée lorsqu'il fut reçu dans le diocèse de Meaux, et avoir de nouveau résolu cet acte lors de sa nouvelle interdiction à la fin de la même année. Je savais cette fois, dit-il, qu'elle serait définitive, puisque l'archevêque n'avait pas voulu me recevoir. » (Ces paroles indiquent bien qu'aucun sentiment moral ne combattait ce projet dans sa conscience.)

La relation de quelques-unes des scènes qui eurent lieu devant la cour, nous édifiera sur la violence et l'excentricité du caractère de Verger. En présence de ses juges, il demande ses papiers :

« Dans ma prison, dit-il, je n'ai pas pu préparer toutes mes armes ; cependant celles que j'ai préparées sont terribles. Mais celles que j'avais rassemblées avant le délit, qu'on appelle crime, sont formidables. Ce sont des lettres dans lesquelles vous verrez quels sont mes ennemis, c'est-à-dire le pouvoir papal et l'inquisition. (Tous ces moyens de défense, qu'il dit être formidables, terribles, ne sont qu'un tissu de calomnies imaginées sous l'influence des passions qui le dominent, de véritables idées délirantes. Les personnes qui sont aussi complètement et aussi puissamment dominées par leurs passions que l'est Verger, disent comme lui, avec la plus ferme conviction, avoir des preuves, des témoignages authentiques, irréfutables, pour

appuyer leurs idées passionnées ; et si l'on examine ce que sont ces preuves, ces témoignages, on ne trouve absolument rien de probant. La conviction de ces personnes est entièrement basée sur leur manière de sentir. Les inspirations des éléments instinctifs ne pouvant être combattues que par les inspirations d'éléments instinctifs opposés, lorsque l'homme n'a que des sentiments pervers, les pensées et les désirs qui en dérivent sont inévitablement pour lui l'expression de la vérité, de la justice et de la raison. Cet effet est un des plus curieux de ceux que présente la folie morale de Verger. Tous les individus en santé ou malades, atteints de folie instinctive, présentent ce phénomène.)

» Il demande soixante témoins à décharge ; la cour lui en accorde trois. Il réclame contre cette tyrannie : J'ai écrit immédiatement au ministre de la Justice, dit-il, afin qu'il ait à transmettre ma lettre à l'Empereur. (Les exaltés orgueilleux s'adressent toujours aux plus hauts personnages ; ils mettent tout au niveau de leur exagération. C'est probablement cette cause qui a porté Verger à s'attaquer plutôt à l'archevêque de Paris qu'à l'évêque de Meaux qui l'a interdit.)

» Quand on lui dit que cette prétendue liste de témoins était un libelle odieux, il se lève et s'écrie avec violence : Lisez, lisez ! et il le répète à plusieurs reprises. Il dit que la défense n'est pas libre, parce qu'elle ne peut être libre que sans gendarmes, et il demande ses témoins avec insistance.

» M. Hanicle, curé de Saint-Séverin, reçoit, le jour de Noël, dix jours avant l'assassinat, une lettre de Verger. Il ne la lut que plus tard, parce qu'elle était très-volumineuse. Cette lettre, dit M. Hanicle, contenait des diatribes

contre mon sermon. J'ai remarqué dans cette lettre une espèce de frénésie. Elle se terminait par l'expression de sentiments contradictoires. J'y voyais, non pas de la folie, mais de l'exagération. M. Hanicle envoya quelqu'un à l'adresse que Verger avait indiquée dans cette lettre, mais celui-ci avait changé de domicile. Un jeune homme qui répondit à cette personne lui dit que Verger est un prêtre interdit, qu'il lui a rendu quelques services, et qu'il en a été bien mal récompensé ; que c'est une véritable canaille.

» A propos du procès d'empoisonnement jugé à Melun, à la suite duquel il avait écrit un pamphlet pour injurier les jurés et les magistrats, il soutient de nouveau que le jugement qui a terminé le procès a été inique, qu'il n'y avait pas de poison. C'est grave, excessivement grave, dit-il ; je vous prouverai, Messieurs, que j'ai bouleversé toute une cour. Le président l'interrompant, il s'écrie : Vous ne voulez pas me laisser continuer, vous me faites subir une violence, vous m'accusez d'avoir manqué à la Justice ! Deux fois j'ai battu à plate couture les magistrats de Melun. Ne se sentant pas assez fort, on est allé chercher M. Armet-de-l'Isle pour me proposer des questions embarrassantes. Je n'ai pas eu peur ; je l'ai bouleversé, culbuté, comme les autres. Alors M. Armet, ne sachant que faire, m'a répondu : Quelle peine allons-nous vous infliger ? je n'aurais qu'un coup de sonnette à donner, et on vous emmenerait, car vous êtes fou ; allez-vous-en, vous êtes fou. En effet, ce juge d'instruction de Melun refusa de poursuivre Verger, parce qu'il le tenait pour fou. (Il est à remarquer combien les paroles de Verger ressemblent, dans cette circonstance, à celles des monomaniaques. Toutes ses affirmations sont exagérées, pas-

sionnées. Or, qu'affirme-t-il avec tant de conviction et de véhémence ? Des chimères de son imagination, de fausses interprétations inspirées par ses passions violentes, des idées délirantes. L'orgueil qui le domine lui fait prendre les admonitions qu'il reçoit des magistrats de Melun, pour des discussions dans lesquelles il réduit ces Messieurs au silence. Et quelles raisons donne-t-il pour prouver ce qu'il avance ? Aucune ; la puissance des passions qui dominent son esprit est toute sa logique ; de même que les monomaniaques, sans base aucune, il affirme avec violence, il soutient avec exaltation.) A la suite des questions et des observations que lui fait le président, sur sa conduite dans cette affaire de Melun, il répond avec tant de violence que les gardes sont obligés de le faire taire. Il se dit plus savant que le jury : qu'on lise mon *Colin-Maillard*, dit-il. — Voilà un titre, interrompt le procureur général, qui pourrait faire croire à un dérangement des facultés de l'accusé, mais ce titre a simplement pour but d'attirer la curiosité. — Demandez la lecture, peuple, s'écrie alors Verger ; oui, vous avez les yeux bandés, vous, juges de Paris, aussi bien que les juges de Melun!

» Un témoin dit à l'audience qu'il avait écrit au préfet de police pour l'avertir que Verger pouvait devenir dangereux. A ces mots, celui-ci s'écrie : L'Inquisition fait comme cela. Et comme on cherche à le calmer, il dit : Si vous aviez plus de patience à m'entendre, je serais plus calme ; mais vous ne voulez voir que le meurtre, que le poignard, qu'un homme qui a frappé, que la guillotine... Moi, je vois autre chose ;... vous ne voulez pas songer que je travaille à cela depuis quinze ans. Il prononce ces paroles avec une véhémence incroyable. (Je ferai remarquer

de nouveau combien ces sorties violentes et vides de sens ont d'analogie avec celles des monomaniaques excités par la contradiction qui blesse leurs passions. L'idée de se croire poursuivi par des ennemis, par l'inquisition, idée si fréquente chez les aliénés en proie à l'inquiétude, à la défiance et à la crainte, le préoccupe sans cesse. Depuis quatre ans, cette inquiétude le domine tellement, qu'il cherche querelle à tout le monde, et qu'il ne peut se fixer nulle part ; sa haine poursuit tous ceux avec lesquels il est en contact, et plus spécialement ceux qui lui font du bien et qu'il devrait affectionner. Nous devons attribuer cet état psychique de Verger, caractérisé par une violence constante, par des moments d'exaltation et par une bizarrerie extrême, à un commencement d'état pathologique, lequel est venu se enter sur une infirmité de son cerveau datant de son bas-âge. C'est probablement à l'hérédité qu'est dû l'état anomal de son cerveau. L'état cérébral pathologique qui chez sa mère a produit le suicide, et qui chez son frère a donné un résultat semblable, ayant subi chez Verger quelque modification, a produit chez lui la folie morale qui a abouti à l'homicide. J'ai dit que l'infirmité de son cerveau datait de son jeune âge : en effet, enfant, il n'a pas eu le caractère de l'enfance, il a été taciturne, il n'a point pris part aux plaisirs de ses camarades, il n'a jamais aimé qui que ce soit, et n'a pas éprouvé le besoin d'être aimé. A mesure que l'état pathologique se développait, son caractère devenait inquiet, irritable, de plus en plus méchant et excentrique, sans jamais être combattu par quelque sentiment rationnel. Il est donc tout naturel que ses paroles ressemblent à celles des monomaniaques, puisque son état psychique est exactement le leur.)

»Le 31 décembre 1855, à l'occasion de son premier projet de tuer l'archevêque de Paris, et en prévision de ce qui arrivera, il fait un écrit par lequel il déclare que M. Parent-Duchâtelet, qui lui donne en ce moment l'hospitalité, est étranger à ce meurtre. Cet écrit est lu à l'audience. Après cette lecture, il dit : J'ai écrit cette lettre au moment où, traqué par l'inquisition parisienne, comprenant que M. Parent-Duchâtelet devait être fatigué de m'avoir chez lui, je me suis dit : Voilà le moment favorable d'en finir, de me jeter dans la Seine, de me tirer un coup de pistolet. Mes amis seront contents. L'inquisition parisienne était en éveil; le parquet, que je ne veux pas appeler une inquisition, savait mes projets, mes tortures ; les tribunaux refusaient de m'entendre. Je déclarai alors que j'étais prêt à m'armer contre l'archevêque de Paris ; que s'il fallait m'attaquer à la tête, je le ferais. C'est ce que j'ai dit au premier bureau de la préfecture de police. On me dit : C'est bien grave, ce que vous dites là. Oui, répondis-je, c'est bien grave ; arrêtez-moi, ou j'exécuterai mes menaces. (Lorsque l'état psychique de ces passionnés qui menacent sera apprécié comme il doit l'être ; lorsque l'on ajoutera foi à la psychologie, qui les proclame privés de la raison et du libre arbitre, on n'attendra plus que des malheurs soient arrivés pour éloigner de la société ces êtres dangereux, et les mettre dans l'impossibilité de nuire. Dans les paroles que nous venons de citer, nous avons une preuve de plus que Verger se croyait poursuivi par des ennemis. A ses idées d'homicide se mêlent également des idées de suicide.)

» *Le Président.* Ce que vous dites-là est abominable.

» *L'accusé avec éclat.* Mensonge, mon Président, mensonge !

» *Le Président.* C'est une doctrine odieuse.

» *L'accusé avec exaltation.* Mensonge, mon Président ; anathème à mon Président!

» *Le Président.* Messieurs les Jurés, vous voyez quelle est l'exaltation de l'accusé. On lui reproche d'avoir conçu, un an avant de l'exécuter, le crime odieux qu'il a commis, et il prétend que c'est un droit qu'il avait. (Un fou seul pouvait avoir cette prétention.)

» *L'accusé se levant.* Mensonge, mon Président, mensonge !

» Le président lui ayant imposé silence, il se lève et s'écrie : Peuple, vous entendez! suis-je libre, oui ou non? (L'état passionné dans lequel il se trouve, lui fait supposer que tout le monde doit sentir et penser comme lui, et il en appelle au jugement des assistants.)

» La présence de l'abbé Legrand, son ancien bienfaiteur, met Verger en fureur; il injurie ce témoin pendant que celui-ci fait ses dépositions. Le président menace Verger de le faire sortir. Eh bien ! s'écrie-t-il exaspéré, qu'on me mène à la mort, à la guillotine ; je n'ai peur de rien, je n'ai peur que de Dieu. Il se livre alors à des déclamations tellement furieuses contre M. Legrand, qu'elles excitent dans l'auditoire une indignation indescriptible. Les gendarmes le prennent pour le faire sortir : Peuple! s'écrie-t-il, défendez-moi. A ces mots une clameur immense s'élève dans la salle, proférée comme par une seule voix : Non, non, assassin, canaille ! Verger pâlit, ses traits se contractent; il sort entraîné par les gardes.

» Lorsque Verger reparait devant la Cour, il demande

la lecture de tous ses papiers, de la défense qu'il a préparée lui-même. Cette lecture lui est refusée, comme inutile à la cause. Voyant alors que les débats vont se clore, il se livre à des transports furieux : Je m'y oppose, crie-t-il; je n'écouterai rien, je me moque de la guillotine, je me moque de tout ; il n'y a que de Jésus-Christ dont je ne me moque pas ! La Cour ordonne qu'il en sera délibéré dans la chambre du conseil. Verger s'écrie : C'est cela, allez-vous-en, et vive la guillotine ! On est obligé de l'expulser de l'audience, et il n'y reparaît plus. (Verger avait une confiance entière dans ses écrits, qui étaient à ses yeux la justification de son crime ; il est exaspéré de voir que la Cour ne veuille pas en prendre connaissance. Ces écrits ne contenaient que l'expression de ses sentiments passionnés.)

» Son défenseur, Me Nogent Saint-Laurent, plaide la folie. Il se base sur ce que Verger a commis le crime en plein jour, sur une personne qu'il n'a aucun intérêt à sacrifier, sur ses cris contre l'Immaculée Conception. Il se base sur l'opinion du juge d'instruction de Melun, qui refuse de poursuivre Verger parce qu'il le tient pour fou, sur l'opinion de l'évêque de Meaux qui engage Verger à entrer dans une maison de santé. Il se base sur les faits suivants, qui ne peuvent appartenir qu'à un fou : Verger ne connaît pas M. É. de Girardin, et il lui écrit une lettre dans laquelle il lui dit : « En vérité, Monsieur, vous êtes le plus insolent personnage que j'aie jamais rencontré. Recevez cette leçon d'un jeune prêtre qui apprend tous les jours à vivre à l'école de l'infortune. Restons ce que nous sommes, ne posons jamais. » Il attribue l'invention des tables tournantes au clergé. Voici ce qu'il dit dans un

écrit : « Les loteries et les tables tournantes sont l'invention du clergé, ou du moins il en profite largement..... Est-ce digne ?... Qui paye et qui attend ? le pauvre... Anathème !... » Mais, continue son défenseur, il a, dit-on, raisonné son crime. Sans doute, il a les apparences d'un esprit lucide ; sa folie n'est pas continue, je l'accorde ; mais là-dessus, écoutez ce que dit M. Calmeil : « L'homme peut, sans cesser de jouir de la faculté de coordonner ses idées, de juger sainement des qualités, des rapports d'un certain nombre d'objets extérieurs, obéir à son insu à un vice particulier de jugement, à une aberration de la sensibilité physique, à une lésion des facultés affectives, des sentiments instinctifs, et manifester une série d'idées extravagantes, des sensations, des antipathies étranges, et se porter à des actes qui ne supposent plus l'empire de la raison. » (Ces principes sont parfaitement exacts, mais ils ne spécifient point en quoi consiste psychologiquement la folie morale et raisonnante. Être dominé par des éléments instinctifs irrationnels, parce qu'ils ne sont combattus dans la conscience par aucun sentiment moral ; ne pouvoir penser que dans le sens des éléments instinctifs irrationnels, parce qu'ils sont les seuls qui sont ressentis ; être par conséquent dans l'impossibilité de reconnaître la folie de ses pensées et de ses désirs, et d'être ramené à la vérité et à la raison par soi-même ou par autrui, tant que dure cet état passionné : tel est le caractère psychologique de la folie morale, tel est l'état dans lequel se trouvait Verger. Dominé par ses mauvais sentiments, que ne combat aucun sentiment moral, il est aveuglé par ses folles pensées, par ses abominables projets. S'il les abandonne momentanément, c'est parce que des circonstances

favorables lui ôtent le désir de les mettre à exécution, mais non parce que sa conscience les réprouve. Son aveuglement moral persistant après le crime, Verger n'a aucun regret moral de l'avoir commis ; il ne reconnaît même pas l'irrationnalité de ses fureurs quand elles ont cessé.)

» Si vous penchez pour la folie, dit en terminant Me Nogent Saint-Laurent, si quelque voix intérieure vous disait qu'il n'y a là ni intelligence, ni volonté, ah ! n'y résistez pas, absolvez-le.... (Cette péroraison est des plus malheureuses, car Verger a toute son intelligence, le jury n'en peut pas douter ; seulement son intelligence, n'étant inspirée que par des sentiments pervers, les seuls qui soient dans son esprit, ne produit que des pensées perverses. Sa folie est toute morale et non intellectuelle, elle consiste dans l'insensibilité morale en présence d'une perversité active. Quant à la volonté, il en a une très-énergique, il a la volonté des fous, la volonté qui provient de désirs puissants que ne combat aucun sentiment opposé.) M. le président Delangle, après avoir résumé les débats, aborde le système de défense adopté par l'avocat de Verger. Oui, dit-il, *ce serait bon pour la morale publique, qui serait soulagée, de pouvoir attribuer ce crime odieux à la folie*. Mais vous vous demanderez si cette défense, la seule possible, est conciliable avec les faits que vous connaissez ; vous vous demanderez, au contraire, si vous n'avez pas à juger *la nature la plus détestablement perverse. Vous suivrez l'accusé, et vous le trouverez toujours le même*. (M. Delangle, tout en niant la folie de Verger, lui attribue cependant les deux circonstances dont le concours produit la folie morale : perversité des sentiments, qu'il reconnaît être portée chez ce malheureux au plus haut degré; et insensibilité

morale complète, puisqu'il ne lui reconnaît que des sentiments pervers sans aucun sentiment moral. Verger est donc bien atteint de folie, et en le démontrant nous soulageons la morale publique, qui n'a plus à déplorer qu'un malheur dans cet horrible assassinat. Le souhait de M. le président se trouve donc réalisé.) Vous vous rappellerez, continue M. Delangle, son attitude aux débats, *ses injures à la Justice, aux jurés dont il a besoin,* et vous vous demanderez si tout est dit quand on a prononcé le mot folie. (Injurier ceux dont il a besoin, ceux qui tiennent sa vie dans leurs mains, n'est-ce pas, de la part de Verger, le comble de la folie? ne prouve-t-il pas ainsi que ses sentiments pervers le dominent entièrement, le mettent dans l'état passionné, en étouffant alors, je ne dirai pas le sens moral, puisqu'il ne le possède pas, mais les sentiments d'intérêt bien entendu, et même le sentiment qui attache à la vie?) Vous vous souviendrez que cet homme a été poussé au crime par un orgueil indomptable qui l'a perdu, et qui conduit fatalement au crime les esprits inquiets, toujours en rivalité contre l'ordre établi et contre les lois. (La passion qui porte Verger au crime n'est pas indomptable à cause de sa violence, elle n'est pas irrésistible, elle est seulement indomptée parce qu'aucun sentiment moral ne lui oppose de résistance.) Si vous trouvez les preuves de la folie, acquittez-le; si, au contraire, il résulte de ce que vous avez entendu, des paroles de l'accusé, de ses écarts, de ses violences, *qu'il a réfléchi, qu'il a voulu le crime,* oh! alors, que la punition soit à la hauteur du forfait. (On peut préméditer un crime, réfléchir sur son exécution et le vouloir, tout en étant en état de folie, tout en étant privé du libre arbitre. La préméditation n'est un acte de

raison et de liberté que lorsqu'elle est une délibération éclairée par les sentiments moraux et surtout par le sens moral. La préméditation qui se fait sous l'empire de sentiments exclusivement pervers ne peut se faire qu'au profit de la perversité. La réflexion ne produit forcément alors que des idées délirantes, extravagantes, criminelles; elle rend le ou plus dangereux, par le concours qu'elle prête aux éléments instinctifs bizarres ou pervers.)

» Le greffier se transporte à la Conciergerie pour donner au condamné la lecture du procès-verbal des débats depuis son exclusion. On a vu quelles étaient l'irritation et la colère de Verger quand il a été expulsé. Cet état s'est prolongé quelque temps, puis il s'est calmé. Après avoir écouté en silence la lecture de l'arrêt qui le condamne à mort, il s'est écrié : C'est bien, messieurs; c'est bien ! allez ! je vous chasse, je vous méprise ! Le lendemain, l'aumônier se présente à lui. Il refusa de le recevoir, disant : Non, non ! cela me mollirait.

» Il a une entrevue avec son père. On aurait pu croire qu'elle serait émouvante. Pas du tout, elle est des plus calmes des deux côtés. Verger demande des vêtements chauds pour passer le reste de l'hiver. (Cette insensibilité est fort étrange de part et d'autre. En vérité, ces deux personnages ne possédaient pas les sentiments naturels de l'humanité.) Quelques heures plus tard on le transfère à la Roquette. Il craint qu'on ne le mène au supplice, et il est en proie à une grande terreur. Il prend, en pleurant, congé de tous les employés de la prison. Il se fait remettre entre ses bras attachés les quatre mains de papier qu'il a couvertes d'écritures pendant sa détention : C'est à moi ! s'écrie-t-il, c'est ma propriété, je suis libre de le léguer à

qui je veux ; je léguerai cela à mon frère Frédéric. Un jour ou l'autre, cela vaudra plus d'un million ! (Nous trouvons toujours la même exagération passionnée dans ses idées. Mais la scène va changer. Tant que la mort n'était pas imminente, tant qu'elle était douteuse pour lui, Verger restait exclusivement sous l'influence de ses sentiments pervers ; mais maintenant l'instinct qui attache à la vie, excité par la circonstance, va le dominer à son tour.) Pendant le trajet, ses craintes continuent, et il ne se rassure que lorsqu'il est mis en cellule. Dès cet instant, il reste en proie aux terreurs de la mort.

» Après sa condamnation, interrogé sur l'impression qu'il avait éprouvée en frappant l'illustre victime, il répondit : Je vois où vous voulez en venir ; ce sont les faits de la conscience que vous voulez étudier chez moi. Je ne demande pas mieux que de vous satisfaire. C'est une chose singulière qui me surpasse, que l'acte que j'ai commis. (N'étant plus dans l'état passionné qui le dominait lors du crime, et étant très-impressionné par l'horreur de la mort qui l'attend, il ne comprend pas comment il a pu commettre son crime.) Toute idée morale à part, je ne m'en serais pas cru physiquement capable. J'avais un chien que je supposais enragé, je dus le faire tuer ; mais je sortis de la maison, je n'y rentrai que le soir, et je pleurai toute la nuit. Jamais je n'ai pu toucher une épée, un fusil, sans éprouver un grand froid par tout le corps ;... et cependant c'est bien volontairement et de propos délibéré que j'ai acheté le couteau. (Le mot : *propos délibéré* signifie seulement que le crime a été prémédité, combiné par la réflexion, mais non pas qu'il a été délibéré entre le désir de le commettre et les inspirations du sens moral ou même

des sentiments d'intérêt bien entendu. La réflexion de Verger, exclusivement dirigée par les sentiments pervers qui le portaient au crime, n'a pu fonctionner qu'au profit du crime.) Je l'ai manié et remanié, je l'ai porté tout ouvert sur ma poitrine, et je n'ai pas éprouvé ce froid dont je vous parlais ;... rien, absolument rien. Au moment de commettre l'acte, j'étais préoccupé, j'y songeais sans aucun doute, et cependant je conservais assez de liberté d'esprit pour suivre l'office et pour écouter le sermon. (Nous avons ici la preuve que, même dans la préméditation la plus proche du crime, aucune délibération entre des désirs opposés, entre le mal et le bien, n'a eu lieu dans son esprit. Un seul désir, celui de commettre l'assassinat, était alors l'objet de sa pensée. Il songeait à ce crime comme on songe à un acte que l'on ne veut pas manquer d'accomplir, et qui ne rencontre aucune opposition dans la conscience ; et en effet, lorsqu'il décrit ce qui se passait alors dans son esprit, il ne parle d'aucun combat entre le bien et le mal, d'aucune réprobation morale.) J'ai si bien écouté ce sermon, que je pourrais répéter aujourd'hui les dix hérésies échappées au prédicateur. Quand j'eus frappé ce pauvre Monseigneur, *ce ne fut pas du remords*... Mais, non, attendez! *satisfaction* n'est pas exact et ne rendrait pas ma pensée. Quand j'eus frappé ce pauvre Monseigneur, je ressentis comme un grand apaisement... mon âme se détendit, je laissai tomber les bras le long de mon corps, comme l'ouvrier qui vient de terminer sa besogne, et qui abandonne ses outils dès qu'il entend sonner l'heure du repos. En disant cela, il souriait. (Par ces paroles, Verger donne une idée exacte de l'état de son âme. Il prouve qu'elle était absorbée tout entière par des

sentiments pervers, et que les bons sentiments qui font naître le remords, après le crime n'y existaient point. En frappant l'archevêque, Verger satisfaisait toutes les mauvaises passions qui occupaient son esprit. Cette satisfaction obtenue, il ressent le calme qui naît de toute satisfaction complète, non troublée par une réprobation morale.)

» L'abbé Hugon vient lui annoncer que le moment est venu de mourir: Mais ce n'est pas possible! s'écrie Verger, laissez-moi tranquille, je ne peux pas, je ne dois pas finir ainsi. Et comme on lui communique l'ordre, il dit au directeur de la prison: Je vous demande une heure ou deux pour écrire à l'Empereur, vous ne pouvez me refuser cela. Aux exhortations de l'aumônier, il répond: Messieurs, ne me laissez pas prendre ainsi, laissez-moi tranquille; s'il faut mourir, je veux mourir tel que je suis, je ne veux pas de prêtres ni de reliques. Oui, j'adore le Christ, mais ce n'est pas ainsi que je dois mourir. Messieurs, vous qui êtes décorés, vous qui connaissez l'Empereur, demandez, obtenez pour moi la permission de lui écrire, c'est l'affaire de deux heures; on enverra un exprès. Puis, comme tous gardaient le silence, il commença à entrer en fureur: Je n'irai pas à l'échafaud, je ne veux pas y aller, s'écria-t-il; on ne me tirera de mon lit qu'en pièces, qu'en morceaux, on me traînera à l'échafaud! Mais non, je n'irai pas! Verger regardait d'un air hébété, ses traits était allongés, son œil atone, sa face était décomposée. Il faisait des efforts pour respirer, pour rappeler la salive qui lui faisait défaut. Le directeur donne ordre de le lever par force. Il se roule dans les couvertures, il se débat, il pousse des rugissements qui n'ont rien d'humain. Quand par hasard il parvient à articuler des sons, sa voix avait changé entièrement;

il crie au meurtre, au secours, à l'assassin ! On le prend de force et on le porte au greffe. Quand il sentit le froid des ciseaux qui lui coupaient les cheveux, il fut saisi d'un frisson, sa face rouge devint pâle, sa fureur tomba tout à coup pour faire place à un profond abattement, puis il déclare qu'il ne fera aucune résistance. (Cette scène de désespoir n'a rien d'étonnant chez Verger; la violence étant le propre de sa nature, c'est par la violence que ses émotions vives se traduisent. L'annonce qu'il va être exécuté produit sur son système nerveux un bouleversement des plus grands; ses traits se décomposent, la secrétion de la salive s'arrête, la voix change de timbre, sa respiration s'embarrasse; puis, au désespoir, à l'excitation morale et physique, succède subitement la prostration. Il pâlit, et à bout de forces il se déclare vaincu. Après cette période d'excitation, celle de prostration était une conséquence naturelle, physiologique; elle explique la scène suivante qui a été prise à tort pour du remords.) L'aumônier profita de ce moment; Verger l'écouta sans l'interrompre. Une révolution soudaine s'était opérée dans son âme. Cette voix de la conscience, qu'il avait niée si longtemps, venait de se faire entendre, et en s'éveillant le remords faisait naître en lui le désir du pardon. Ses traits devinrent plus calmes. — Messieurs, dit-il, je déplore la scène de violence dont je viens de vous rendre témoins; c'est la nature qui se révolte contre une fin prématurée. Dès ce moment je n'écoute plus que mon âme, *je ne m'occupe plus que d'elle, je la remets entre les mains de notre digne aumônier*. Je rétracte tout ce que j'ai dit. Je déclare que je veux mourir en catholique, en prêtre. Je demande pardon à Dieu et aux hommes du crime odieux que j'ai commis;

j'offre librement ma vie en expiation de tout le mal que j'ai fait; je demande pardon aux assistants des peines que je leur ai données. (L'anéantissement dans lequel tombe Verger, le regret qu'il exprime au sujet de sa scène de violence, la rétractation de ses paroles, ne sont point du remords moral. Tout espoir étant perdu sur cette terre, il s'abandonne aux seules consolations qu'il puisse avoir, celles que lui offre la religion, c'est-à-dire l'espérance. Dès-lors, il ne peut faire autrement que de demander pardon à Dieu et aux hommes, la convenance l'exige, les lois religieuses le lui prescrivent; allant paraître devant Dieu, il demande le pardon dont il croit avoir besoin en vue de son sort dans l'autre vie. Mais, je le répète, tout cela n'est point du remords moral. Nous ne pouvons exiger de ce malheureux le remords, qui est l'expression d'un sentiment dont il est complètement dépourvu, et s'il ne l'éprouve point, il ne saurait en être responsable. Il ne peut éprouver que le désir du pardon et que des regrets égoïstes touchant la déplorable situation dans laquelle le met son crime.) Pendant le trajet il demande à Dieu d'avoir pitié de lui. A la vue de l'échafaud, il s'écrie : Vive Jésus-Christ ! Il prie l'aumônier de l'accompagner sur la plate-forme : Mon ami, ne m'abandonnez pas; vous seul pouvez me soutenir jusqu'au bout. (C'est toujours de la consolation qu'il cherche, et dans ses paroles on ne trouve rien qui exprime le remords.) Dites à mes supérieurs ecclésiastiques que je leur demande pardon comme je leur pardonne moi-même. J'offre ma vie en expiation de mes fautes. Puis il se livre aux exécuteurs.» (Je ne sais trop quel pardon il avait à accorder à ses supérieurs, qui l'ont comblé de bons procédés. Ces paroles indiquent bien que sa nature morale n'a pas changé.)

Les caractères psychologiques de la folie morale de Verger, la perversité active et l'insensibilité morale, ont été reconnus par tous ceux qui ont étudié ce criminel. M. Delangle les désigne par : la nature la plus détestablement perverse. M. Bertin, rédacteur du journal *le Droit*, dit de lui : «Nous sommes arrivé à cette conclusion que, *chez cet homme, il y a absence complète de sentiments bons et affectueux, et une collection non moins complète de passions mauvaises et viles. L'intérêt personnel, la vanité, l'orgueil, la haine et la vengeance, tels sont les seuls sentiments qui l'animent. Ils sont établis dans son cœur en maître souverain, et ont détruit dans leur germe tous les instincts généreux et bons qui auraient pu entrer avec eux en partage de leur domaine. Ils ont fait de Verger un être à part et exceptionnel dans l'humanité.*» Privé des sentiments moraux inspirateurs des bonnes pensées et des bons désirs, et animé des plus mauvais sentiments, il ne pouvait avoir que de mauvaises pensées et de mauvais désirs. Si cet arbre n'a porté que de mauvais fruits, c'est qu'il était dans sa nature de n'en pouvoir porter d'autres. Verger ne possédait même pas le germe des bons sentiments, car il ne les a jamais manifestés dans le cours de sa vie, quoiqu'il ait constamment vécu dans un milieu propre à les développer. Dès son enfance, on fait sur lui de fâcheux pronostics, sa perversité grandit avec l'âge, et son insensibilité morale ressort de plus en plus. Le sentiment religieux, le seul bon sentiment qu'il manifeste, ne remplace pas le sentiment du devoir moral vis-à-vis la perversité; aussi les mauvaises passions de Verger ayant plus de puissance sur son esprit que le sentiment religieux, ce sentiment est tout à fait impuissant pour combattre avec efficacité ses désirs criminels.

La nouvelle de l'assassinat de Mgr Sibour se répandit avec la rapidité de l'éclair. Il se passa alors à Matera, près de Naples, un fait qui démontre combien les passions sont contagieuses chez les individus qui se ressemblent moralement. Le 17 janvier 1857, quatorze jours après le crime de Verger, pendant que Mgr Rossini, évêque de la ville que nous venons de nommer, passait près du maître-autel de la cathédrale, un prêtre s'élance sur lui un poignard à la main, et le frappe dans le dos, mais il ne fait que déchirer ses vêtements. Le maître des cérémonies lui arrêta la main au moment où il allait frapper un deuxième coup. De la main gauche le meurtrier saisit un pistolet et le dirige sur Monseigneur, pendant que le maître des cérémonies s'interposait entre la victime et l'assassin. Cet homme généreux tombe mort, frappé d'une balle. Monseigneur s'enfuit, l'assassin le poursuit pour consommer son crime; mais un domestique s'élance sur lui, et l'arrête. Une visite domiciliaire a lieu chez cet homme. On trouve chez lui de nombreux manuscrits contre le catholicisme, des armes, des munitions. Dans son interrogatoire, il se laisse aller à des incohérences et à des divagations. Il reconnaît n'avoir aucune animosité contre l'évêque, qui déclare que depuis vingt mois qu'il occupe le siége de Matera il n'a pas vu ce prêtre trois fois, et que celui-ci ne s'est jamais mis dans le cas d'être puni.

ARTICLE IX. — Homicides pour encourir la peine de mort, par suite d'un profond dégoût de la vie, chez des personnes qui n'ont pas la force de se suicider.

Quatre observations. — État passionné causé par le dégoût de la vie chez des individus dépourvus ou très-faiblement doués de sens moral et de sentiments généreux. — Absence de remords après le crime.

1re Observation (*Gazette des tribunaux*, année 1826 ou 27).

«Rognon a 28 ans, sa figure est distinguée, il se présente avec aisance. Ses mouvements sont brusques et dénotent un caractère fougueux. Il été au bagne; enfin il a été condamné en dernier lieu à cinq ans de prison par le tribunal correctionnel. Pendant qu'il subit sa peine, il écrit aux autorités trois lettres dans lesquelles il manifeste l'intention arrêtée de tuer le Roi. Il avait écrit ces lettres, parce que, fatigué de la vie et n'ayant pas le courage de se tuer, il pensait, en manifestant un tel projet, être condamné à mort. Un mois après, toujours poursuivi par cette idée de mourir, il frappe de plusieurs coups de couteau un codétenu. Il appelle le concierge pour le prévenir qu'il vient de tuer un homme, et lui remet le couteau ensanglanté. Il avoue qu'il n'avait aucun grief contre sa victime, et qu'il l'a tuée pour mourir sur l'échafaud. Les blessures furent peu graves, et le blessé guérit; Rognon, l'ayant appris, déclare que s'il avait su ne pas l'avoir tué, il l'aurait achevé, afin d'être sûrement condamné à mort, la vie lui étant insupportable depuis qu'il est sous la surveillance de la police. Il affirme que si on ne le fait pas mourir, il commettra un autre homicide. Il dit qu'il a agi sans préméditation, dans un moment où le dégoût de la vie s'était vivement emparé de lui. Il demande pardon à Dieu et aux hommes de son crime. Il est condamné à mort. Il refuse de se pourvoir en cassation.»

Réflexions. — Le dégoût de la vie a quelquefois assez de puissance pour étouffer complètement les sentiments moraux qui pourraient le combattre, et pour dominer, absorber l'esprit. Dans cet état passionné, si le désir de

mourir demande sa satisfaction, le suicide a lieu inévitablement ; mais si à ce désir se joint une crainte invincible de se donner la mort, et une absence de sens moral et des sentiments généreux, l'individu accepte sans combat moral, et par conséquent sans balancer, l'idée homicide, afin de subir la peine de mort. C'est ce qui a eu lieu chez les quatre personnes dont nous donnons ici les observations. Les antécédents de Rognon, l'absence de regret moral après sa tentative, la persistance de ses projets homicides, démontrent chez lui l'absence ou la faiblesse extrême du sens moral, faiblesse qui a permis que ce sentiment fût étouffé par la passion. S'il demande pardon à Dieu et aux hommes, c'est la crainte égoïste des châtiments de l'autre vie qui lui donne cette bonne pensée.

2e Observation (*le Siècle*, 7 septembre 1858).

«Conduché, cultivateur, âgé de 46 ans, raconte les détails du crime qu'il a commis après mûres réflexions. Chargé d'une nombreuse famille et soutenant un procès ruineux contre ses parents, un profond dégoût de la vie s'empare de lui. N'ayant pas le courage de se suicider, il décide de commettre un grand crime pour être condamné à mort. Pour cela, le 7 juillet, en l'absence de sa femme, il prend sa petite fille endormie, lui passe, sans l'éveiller, une corde au cou, et l'étrangle. Le crime accompli, il se rend à Cahors pour se constituer prisonnier. L'information et l'examen de cet homme par des médecins, son attitude, ses réponses claires et précises, démontrent qu'il a agi avec la plénitude de son intelligence. Il est condamné à dix ans de réclusion.»

Réflexions. — Ce fait nous donne une idée de la puis-

sance que peut acquérir, chez certaines personnes, le dégoût de la vie. Pour que le crime ait été possible, il a fallu nécessairement que ce dégoût passionné ait étouffé dans l'esprit de cet homme tous les sentiments moraux, surtout le sens moral et l'affection paternelle. Cet effet a été possible chez le sujet de cette observation, à cause de la faiblesse extrême de ces divers sentiments; peut-être même ne possédait-il pas plusieurs d'entre eux. Bien que l'observation soit très-incomplète, nous avons la certitude de cette faiblesse ou de cette absence dans le manque de remords et de regrets que l'on remarque chez Conduché au sujet de son crime. S'il eût éprouvé du remords ou des regrets inspirés par l'amour paternel, il les eût manifestés, et l'on n'eût pas manqué de les signaler en même temps que ses réponses claires et précises et l'intégrité de son intelligence. En l'absence des sentiments moraux, ses facultés réflectives n'ont pu produire aucune bonne pensée pour combattre son idée criminelle. L'intégrité de son intelligence ne prouve donc pas qu'il possédât la raison et la liberté morales.

3e Observation (*Journal de la Gironde*, un n° de la seconde quinzaine de septembre 1865).

« Eugène Villelle était, depuis décembre dernier, employé comme marmiton dans le restaurant du sieur Jean, à Bordeaux. De bons rapports avaient toujours existé entre eux. Ennuyé cependant de rester dans le même emploi, il pria avant-hier M. Jean de lui régler son compte, et il partit pour se placer dans une auberge. Eugène, depuis quelque temps, paraissait préoccupé, il était taciturne, il voulait en finir avec la vie; mais, comme il l'a déclaré, il n'osait se suicider, ayant peur d'être damné.

Il lui fallait une victime pour être condamné à mort après l'assassinat. Hier, il sortit de l'auberge où il était employé, et se promena assez longtemps sur la place Dauphine, cherchant une victime ; laquelle? il l'ignore. Il regarde autour de lui, sa tête s'échauffe; il se dirige chez M. Jean, pénètre dans la cuisine, et d'un coup de couteau il tue le cuisinier Domecq. Immobile et contemplant cette scène, l'assassin s'écrie : Maintenant que j'ai tué, je peux mourir! c'est le seul motif qui m'a fait agir, je ne lui en voulais pas. Puis il se laissa arrêter sans résistance. L'arme dont il s'est servi est un couteau de chasse qu'il avait acheté il y a quelques jours. »

Réflexions. — La crainte de la damnation, accompagnée d'un profond dégoût de la vie qui a étouffé tous les sentiments d'intérêt bien entendu, et l'absence de sens moral, telles sont les conditions psychiques qui ont entraîné ce jeune homme au meurtre.

4° Observation (*Gazette des tribunaux*, 19, 21, 24, 26, 27 septembre, et 3, 28 octobre 1851).

« Le 15 septembre 1851, le soir au théâtre des Célestins à Lyon, un jeune homme nommé Jobard, âgé de 20 ans, s'approche d'une jeune femme assise à l'amphithéâtre, et lui plonge un couteau dans le sein; puis s'adressant à son mari, il lui dit : Vous ne m'avez rien fait, je ne connais ni vous ni votre femme; et il se laisse arrêter. Il déclare au juge d'instruction qu'il a tué pour être tué à son tour, voulant mourir par suite d'un profond dégoût de la vie, et ne pouvant songer au suicide parce que c'eût été manquer de religion et s'exposer à être damné, un suicide le conduisant devant Dieu chargé d'un crime. De tout temps ce jeune homme avait manifesté des idées re-

ligieuses, il avait même songé à se faire moine, ce dont il fut dissuadé par son confesseur. Quand il songeait au moyen de mourir sans trouver fermées devant lui les portes du Paradis, il avait pensé à s'engager comme soldat et à commettre ensuite sur la personne d'un de ses chefs une de ces offenses que la loi militaire punit de mort. Il avait songé aussi, ne voulant pas tuer une âme en tuant un corps, à frapper un prêtre à l'autel, choisissant une victime en état de grâce. Il avait eu aussi l'idée d'assassiner le président de la République, actuellement l'Empereur. Enfin, avant de se rendre au théâtre, il avait songé à tuer une fille publique qu'il était allé visiter; mais il avait abandonné ce dernier projet, craignant qu'on n'attribuât l'assassinat à un acte de colère et qu'on ne le condamnât pas à mort. Il entre au théâtre, cherchant une victime. Il arrêta d'abord son projet sur une jeune fille de quinze ans, puis sur une autre de dix, mais un instant seulement, parce que cette enfant n'était pas à sa main. Enfin, il aperçut une jeune femme à laquelle il pouvait porter sûrement un coup mortel; il se plaça derrière elle, et la tua sans même avoir vu sa figure. »

Réflexions. — C'est évidemment, de même que dans les cas précédents, pendant un état passionné, pendant une folie morale où aucun sentiment moral ne le détourne de son désir criminel, que Jobard prémédite et commet le meurtre; seulement, chez lui, la passion du suicide est due à un état anomal du cerveau, état qu'il tient de l'hérédité. Le suicide a fait sept victimes dans sa famille. Deux ans avant le meurtre qu'il exécute pour mourir, son frère aîné s'était suicidé.

ARTICLE X. — Homicides par divers fanatismes.

Analyse psychologique du fanatisme.

Quatre observations. — Tout sentiment moral exalté et perverti engendre le fanatisme. — Les fanatiques exaltés peuvent être plus dangereux pour la société que les pervers dépourvus de sentiments moraux ; la bonté du sentiment d'où part le fanatisme fait croire au fanatique que tout lui est permis pour arriver à ses fins. — Les sujets de ces observations ne manifestent aucun remords après le crime, ils expriment seulement, dans le but d'être pardonnés dans l'autre vie, des regrets de convenance, mais non ressentis.

Le fanatisme consiste dans un état passionné issu d'un sentiment moral, sentiment que son exagération a rendu pervers et irrationnel. Tous les sentiments moraux, qu'ils aient pour base l'égoïsme ou la générosité, l'*altruïsme*, comme dirait un adepte d'Auguste Comte, peuvent se pervertir, se dévier de la raison par leur exagération, et devenir une source de mal. On peut citer comme type du fanatisme égoïste, n'ayant en vue que l'intérêt personnel, le fanatisme religieux. Enfanté par l'ignorance et de vives passions égoïstes, il est presque toujours excité, soit par les avantages terrestres de fortune, de considération, d'influence, d'autorité, que l'on a à cœur de conserver et d'augmenter, avantages que l'on défend sous le nom d'intérêt divin, et cela dans un aveuglement complet, avec une entière bonne foi, par le fait d'une de ces illusions inhérentes à l'état passionné; soit par les avantages immenses dont on espère jouir dans l'autre vie, en compensation des sacrifices passagers que l'on s'impose dans celle-ci. Comme type du fanatisme généreux, nous pouvons citer le fanatisme politique, lorsqu'il a sa source dans la passion du bien public, lorsque cette passion fait préférer ce que l'on croit être l'avantage général au sien propre, au point de faire abnégation de sa fortune, de son repos, de sa vie

même, et cela sans attendre aucune rémunération dans ce monde ni dans l'autre. Les affections peuvent, par leur violence, produire le fanatisme. La dixième observation de parricide nous offre un exemple remarquable de fanatisme prenant sa source dans l'affection filiale. L'enthousiasme militaire de bonne origine, mais exagéré, passionné, a produit un fanatisme aveugle appelé *chauvinisme*, ayant ses illusions, ses excès, ses préjugés. Nous ne ferons point ici l'étude des divers fanatismes; qu'il nous suffise de savoir que leur caractère psychologique est l'état passionné, l'aveuglement complet et involontaire de l'esprit par la passion, la folie morale incurable, tant que dure cet état passionné.

Les pensées les plus monstrueuses, les plus absurdes, les plus irrationnelles, qu'enfantent les facultés intellectuelles dirigées par la passion du fanatique, sont considérées par celui-ci comme représentant la vérité, la morale et la justice. Pour atteindre le but que la passion fait envisager comme étant essentiellement bon, la fin justifie tous les moyens devant la conscience du fanatique, même les actes bizarres, inconvenants, criminels, les massacres en masse. Lorsque, avec l'état passionné fanatique, coïncide l'absence du sens moral et des sentiments de bienveillance, de pitié, de respect pour son semblable, on voit surgir ces scènes horribles de meurtre, de violence, ces excès monstrueux de toute sorte auxquels tous les fanatismes ont donné lieu.

La bonté du sentiment d'où naît le fanatisme, et les intérêts supérieurs auxquels le fanatique semble se dévouer, contribuent beaucoup à aveugler celui-ci sur la nature immorale de ses projets, à l'engager à les mettre

à exécution, à rendre même ce passionné plus dangereux que l'individu dont la folie morale a directement sa source dans la perversité. Le fanatique religieux, par exemple, qui commet des actes cruels ou ridicules dans l'intérêt des idées qui occupent son esprit, considère ces actes comme licites, bien qu'ils soient défendus par les lois humaines, parce qu'il croit l'intérêt de la cause à laquelle il est dévoué bien au-dessus des lois humaines, parce que cette cause est, à ses yeux, la cause du bien ou celle de la Divinité même. Les excès de la Révolution, inspirés, chez un certain nombre d'individus moralement conformés, par un fanatisme prenant sa source dans l'amour du bien public et de la patrie, trouvaient leur excuse, aux yeux de leurs auteurs, dans ce sentiment élevé. Mais celui qui commet un crime sous l'inspiration d'une passion essentiellement mauvaise, telle que la haine, la vengeance, la jalousie, la cupidité, n'imaginera jamais, comme le fanatique, qu'il sera approuvé de Dieu et des hommes, Bien que, par l'absence de sens moral, il ne réprouverait pas ses projets criminels, ses sentiments égoïstes d'intérêt bien entendu s'opposeraient à ce qu'il pût supposer cette approbation. Le fanatique peut donc devenir plus dangereux pour la société que le voleur assassin le plus audacieux, surtout quand ce fanatique exerce un pouvoir étendu, et qu'il est aidé, encouragé par d'autres individus aussi passionnés, aussi moralement fous que lui.

1re Observation (Brierre de Boismont, *Du suicide*, pag. 569).

« Volkner, animé d'un enthousiasme religieux, ressentait un ennui profond de la vie et un vif désir de s'en affranchir pour jouir du bonheur céleste. Le seul moyen qui s'offrit

à lui pour atteindre ce but fut de mériter la mort par un meurtre. Il pensait qu'après cet acte il aurait le temps de faire sa paix avec Dieu et de mourir saintement. Pour exécuter son projet, il invita deux petites filles à monter dans sa chambre, et leur partagea son souper. Immédiatement après, il coupe le cou à l'une d'elles avec un couteau aiguisé à ce dessein deux jours auparavant. Aussitôt il se rend en prison, il avoue son crime, et dit qu'il regrette de l'avoir commis. Son sommeil fut fort calme toute la nuit. *Il dit que l'inquiétude extraordinaire qu'il avait éprouvée depuis trois semaines avait cessé au moment où il avait commis le meurtre.* Pendant l'interrogatoire, il s'exprima avec précision et montra beaucoup de réserve, soit dans ses actions, soit dans ses paroles, Il raconta les principales circonstances de sa vie; il dit qu'il savait parfaitement les suites que devait avoir son crime, et *que ce serait avec plaisir qu'il satisferait la loi, de tout son sang.* Il fut condamné à mort.»

Réflexions. — Cette observation a quelque analogie avec la quatrième de l'article précédent; et probablement Volkner doit-il, de même que Jobard, la folle passion qui le domine à un état pathologique de son cerveau. Cette inquiétude qui le poussait à satisfaire cette passion, et qui ne cesse qu'après le crime, indique un besoin impérieux qui a son principe dans une anomalie organique. Chez Volkner, le dégoût de la vie a surgi consécutivement à sa passion fanatique de jouir du bonheur de la vie future. Cette passion domine réellement son esprit et dirige ses pensées; car rien n'indique que des sentiments moraux aient combattu son désir homicide. Même après l'exécution du crime, aucun sentiment moral ne se fait sentir

dans son esprit; il est calme, tranquille, satisfait, et il dort paisiblement. Verger présenta le même phénomène après son crime. Si Volkner déclare éprouver du regret à l'égard de l'acte qu'il vient de commettre, ce regret n'est certainement pas du remords moral, il est purement de convenance, il est manifesté par des paroles; mais il n'est pas senti par la conscience, il paraît avoir seulement pour objet la désobéissance aux lois divines et humaines, et non la violation de la loi morale. Aussi Volkner déclare-t-il qu'il satisfera volontiers aux lois humaines en mourant. Pour être entraîné à un acte aussi monstrueux, il faut être privé de sens moral, ou bien il faut que ce sentiment, naturellement très-faible, soit complètement étouffé par l'égoïsme religieux, par le désir *de jouir* au plus tôt du bonheur céleste.

2e Observation (Brierre de Boismont, *Du suicide*, pag. 571).

«Augusta Strohm, âgée de 30 ans, saine et robuste, n'ayant manifesté aucun signe de mélancolie, invite une amie à prendre le café chez elle. Après le repas, celle-ci s'endort. Lorsque Augusta s'aperçoit que le sommeil est profond, elle prend une hachette et un couteau qu'elle a eu le soin de faire aiguiser d'avance, et porte plusieurs coups de hache à la tête de son amie. Celle-ci se défend; alors Augusta achève de la tuer en lui plongeant plusieurs fois le couteau dans la poitrine. Dans la prison, elle raconta que c'était la vue de deux exécutions capitales qui lui avait suggéré son idée. Dès ce moment elle regarda comme le plus grand bonheur celui de pouvoir terminer sa vie de la même manière, c'est-à-dire de pouvoir être préparée à la mort, et de faire une fin aussi édifiante que celle des condamnés.»

Réflexions. — Le dégoût de la vie n'entre pour rien dans la folie morale d'Augusta, le fanatisme religieux égoïste en a été seul la cause. Une pareille idée n'a pu germer et aboutir à sa réalisation qu'en l'absence complète de sens moral, soit parce que cette personne en était dépourvue, soit parce que la passion égoïste l'avait complètement étouffé. Augusta ne donne, en effet, aucun signe de remords après son crime. La peine de mort a été chez elle, chez Volkner et chez les quatres sujets dont les observations sont citées à l'article IX, une cause directe et certaine d'homicide. Sans cette pénalité, ces individus n'eussent pas commis le crime.

Après avoir rapporté les deux observations précédentes et d'autres semblables, M. Brierre de Boismont ajoute, pag. 573: «Dans toutes les observations que nous venons de citer, le libre arbitre, ce régulateur de l'homme, ce signe caractéristique de la raison, n'existe plus. L'équilibre entre les facultés de l'entendement et de la volonté est rompu. Les individus sont poussés fatalement, ils obéissent à une influence irrésistible, à une idée fausse, comme les autres aliénés de nos établissements qui répètent à satiété qu'ils ne peuvent faire autrement. L'irrésistibilité de certains actes, leur spontanéité, l'impuissance de la volonté sont en pareil cas des faits incontestables.» Si M. Brierre de Boismont reconnaît l'existence de la folie morale chez les personnes dont il donne l'observation, s'ilsent qu'ils sont privés du libre arbitre et de la raison, l'explication qu'il donne de cette privation tombe dans les lieux communs auxquels la philosophie a recours en pareille circonstance : il invoque la rupture de l'équilibre entre les facultés de l'entendement et de la volonté, phrase

fort retentissante, mais absolument vide de sens, et avec laquelle on ne se paie que de mots; ou bien il invoque une irrésistibilité qui n'existe point dans ces cas. La folie morale de ces personnes réside dans l'absence de toute opposition morale à leurs désirs pervers, en un mot dans l'état passionné, pendant lequel leurs facultés réflectives ne font que servir la passion qui domine leur esprit.

3e Observation (*Journal de Saint-Pétersbourg*, 13 juin 1857).

«Une paysanne russe, impatiente d'ouvrir les portes du Paradis à ses deux enfants, âgés l'un de 11 ans et l'autre de cinq mois, les a égorgés l'un et l'autre. Elle mûrissait depuis quelque temps son dessein, mais la présence de son mari était un obstacle continuel à ses projets infanticides. Enfin celui-ci s'absenta pour une journée. La paysanne appela aussitôt sa fille, âgée de 11 ans, et lui fit part de son projet. La petite consentit à se laisser égorger, ainsi que son petit frère, pour gagner le Ciel plus sûrement. Toutefois elle mit pour condition qu'on lui laisserait manger un peu de miel, ce qui lui fut accordé. Pendant ce temps la paysanne avait pris sur ses genoux le petit Jean, et l'embrassait tendrement; la petite embrassa son frère à son tour, puis sur un signe elle saisit les pieds du pauvre petit, et les retint fortement, pendant que la mère lui coupait la gorge. Alors vint le tour de la jeune fille. Elle se mit à pleurer, menaçant sa mère d'appeler du secours. La paysanne lui démontra qu'il valait mieux mourir que d'aller en prison pour le meurtre du petit. Vaincue par les raisonnements de sa mère, Catherine se couche par terre, fait le signe de croix; sa mère lui met le genou sur la poitrine, et lui plonge dans la gorge le couteau encore dé-

gouttant du sang de son autre enfant. Les deux victimes mortes, la paysanne lécha leur sang et se lava les mains, changea de vêtements et se rendit chez son beau-frère, auquel elle raconta ce qui venait de se passer. Interrogée sur la cause qui avait pu la pousser à une action si épouvantable, elle répondit qu'elle avait eu la veille une querelle avec son mari qui avait menacé de la rosser comme un chien; mais cette raison était fausse, et elle avoua qu'elle avait égorgé ses enfants dans l'intention de leur ouvrir les portes du Paradis, et d'y entrer ensuite elle-même, après avoir expié son crime. Aucun dérangement d'esprit n'avait jamais été remarqué chez cette femme. Comment expliquer une pareille action, si l'on n'admet pas la dangereuse influence de certaines pratiques prétendues religieuses sur les esprits portés à l'exaltation, lorsque l'éducation et la raison ne viennent pas en neutraliser les effets?»

Réflexions. — Telle est réellement la cause de la folie fanatique de cette femme. Une pensée puisée dans le sentiment de l'amour maternel et dans les croyances religieuses, l'a conduite à faire le raisonnement suivant: La vie est un temps d'épreuves, de douleur et de péril, où l'on est exposé à chaque instant à mourir damné, à être malheureux pendant l'éternité. Eh bien! supprimons ce temps d'épreuve pour mes enfants, envoyons-les en Paradis à un âge où il sont assurés d'y entrer; double avantage pour eux: y être sûrement admis et quitter au plus tôt cette vie de misère. Je sais bien que je commets un acte défendu par les lois divines et humaines, mais je paierai de ma vie ma désobéissance à ces lois, je me réconcilierai avec Dieu avant de mourir, et j'irai rejoindre

mes enfants en Paradis par une bonne mort. Voilà sans doute le raisonnement qui a mené cette femme à tuer ses deux enfants. Si ce raisonnement à abouti à cet affreux résultat, c'est parce qu'aucune réprobation morale ne l'a combattu dans son esprit. Tout la poussait alors à cet acte, et rien ne l'en détournait. La pensée qu'elle violait les lois divines et humaines était neutralisée par la pensée qu'elle rachèterait son crime au moyen du sacrifice de sa vie. Après le crime, la passion qui en a inspiré le désir étant satisfaite, s'est évanouie, et les sentiments opposés au crime, tels que la crainte de la mort et l'horreur du supplice, se sont éveillés sous leur influence. Cette femme cherche à expliquer son crime par un mensonge. Ce moyen de défense étant insoutenable, elle avoue la vérité.

4° Observation (*Gazette des tribunaux*, 23 octobre 1836).

«Dom Vincente, moine d'un couvent de la province d'Aragon, avait été frappé de la beauté de la bibliothèque qui se trouvait dans son monastère, et qui renfermait des livres précieux par leur rareté. Il ne les lisait point, mais il en savait le prix. La révolution espagnole dépouilla son couvent de tous ses biens ; les livres de la bibliothèque furent pillés et dispersés. On prétend que Dom Vincente, voyant l'imminence du pillage par la populace, s'était emparé d'un bon nombre de livres qui étaient les meilleurs. Il alla à Barcelone, où il monta une boutique de bouquiniste. Il entassait certains livres plus précieux que d'autres dans une partie retirée de son magasin, et on ne les revoyait plus. Le nommé Patxot, autre bouquiniste, lui ravit aux enchères un livre qu'il tenait beaucoup à posséder. Quand ce livre fut adjugé, on entendit

Vincente menacer de la mort son possesseur, et il se retira pourpre de colère. Trois jours après, la demeure de Patxot était consumée pendant la nuit par un incendie ; le corps de cet homme était tellement carbonisé qu'on ne put savoir si ce malheur était le résultat d'un crime ou d'un accident. Huit jours plus tard, puis de semaine en semaine, on trouva sur la voie publique huit cadavres de gens inoffensifs, studieux, entre autres un jeune curé, un étudiant allemand et un poète espagnol. Ces morts n'étaient point dépouillés de l'argent et des valeurs qu'ils avaient sur eux. On soupçonna Dom Vincente, et l'on trouva en effet chez lui le livre disputé à Patxot. Devant cette charge accablante, il fut obligé de s'avouer coupable du meurtre. Il exigea d'abord qu'on lui promît que sa collection serait respectée, et qu'elle serait remise entièrement à la bibliothèque de Barcelone, où elle conserverait son nom. Quand on le lui eut promis formellement, il fit les aveux les plus complets. Il dit qu'il s'était introduit de nuit dans la maison de Patxot, par une fenêtre laissée ouverte à cause de la chaleur. Il l'avait étranglé avec une corde préparée et savonnée, puis il s'était emparé du livre précieux, et avait mis le feu au lit. Voici la narration qu'il fit lui-même d'un autre crime : «Ce fut bien contre mon gré que je consentis à vendre le premier de mes livres précieux à un curé. Le besoin d'argent m'y contraignit. Saint Jean, patron des écrivains, m'est témoin que je fis tout ce que je pus pour dégoûter ce curé de l'acheter. Il n'en tint nul compte, il me paya et s'en alla. Il n'eut pas plus tôt emporté mon volume, que je me sentis saisi d'une inexprimable désir de le ravoir. Je me mets à sa poursuite. je le prie de me rendre mon livre, en lui rapportant son

argent, il ne voulut pas; j'insistai, il refusa. Nous étions dans un lieu désert, je voyais qu'il n'y avait pas moyen de lui faire entendre raison: je le frappai d'un coup de couteau. Il tombe, je lui donnai l'absolution *in extremis;* d'un second coup, je l'achevai, je le roulai dans le fossé et je le couvris de branches. C'était une précaution superflue, que par la suite je n'ai pas prise. J'ai remporté mon livre, le voilà ;» et il le désigne du doigt parmi les livres qu'on a apportés devant le tribunal. C'est dans des circonstances semblables qu'il assassina encore sept autres personnes. « Si j'ai été coupable, dit-il, c'est au moins dans une bonne intention. (La passion qui le mettait dans l'état passionné et qui le poussait au crime, lorsqu'il se voyait enlever ses livres, lui paraissait si élevée, que la vie de l'homme devenait sans valeur à ses yeux. L'intérêt que les livres lui inspiraient, lui faisait considérer le but de son crime comme bon en lui-même, et son intention comme méritoire. Voilà bien le fanatisme avec son cortége de folies, folies tellement considérées comme des produits raisonnables par le fanatique, que celui-ci expose sa vie pour elles.) Je voulais enrichir la science, conserver les trésors qu'elle n'aurait pu remplacer. (Les livres qui avaient eu un si grand prix aux yeux de ce bibliomane n'étaient rien moins que scientifiques. Ils étaient peu intéressants par eux-mêmes, mais ils étaient rares, ils avaient été des premiers imprimés en Espagne, ils appartenaient à une édition signalée par quelque particularité, une faute par exemple. Voilà ce qui avait, à ses yeux, un si grand prix, et ce qu'il appelait la science.) Si j'ai mal fait, qu'on fasse de moi ce qu'on voudra, mais qu'on ne divise pas mes livres. Il n'est pas juste de punir le bât pour les fautes

de l'âne qui le porte.» (Son amour pour les livres va jusqu'a les personnifier; il ne veut pas qu'on les sépare, *qu'on les punisse*. Son intérêt personnel disparaît, à ses yeux, devant leur conservation. Ce fanatisme pour les livres demande impérieusement sa satisfaction par n'importe quel moyen, même par le crime, et il l'obtient facilement, car il a étouffé par sa puissance tous les sentiments rationnels.) Vincente ne tenait pas à l'argent, il ne volait pas. Quand il frappait, c'était toujours sans appréhension, sans crainte, et d'une main assurée ; il avoue lui-même que son bras n'a jamais failli. Voici un fragment de son interrogatoire qui met en relief l'aveuglement moral de ce moine, par son amour fanatique pour les livres.

« *D.* Ainsi, votre cœur ne se révoltait pas à l'idée de porter la main sur une créature de Dieu?

» *R.* Les hommes sont mortels; mais les bons livres, il faut les conserver.

» *D.* Vous commettiez ces assassinats uniquement pour des livres?

» *R.* Des livres ! des livres ! Mais que voulez-vous? c'est la gloire de Dieu !

» L'avocat qui le défendit devant ses juges, prouva, par le catalogue d'une bibliothèque, qu'il existait en France un second exemplaire du livre pour lequel Vincente avait assassiné Patxot. Vincente, qui jusque-là avait gardé un calme imperturbable, se mit à pleurer. Alors l'alcade lui dit : Enfin, Vincente, vous commencez donc à comprendre toute l'étendue de votre faute?

» *V.* Ah ! seigneur alcade, mon erreur était grossière.

» *L'alcade.* Il vous est encore possible d'implorer la clémence de notre auguste Régente.

» *V.* Ah ! si vous saviez combien je suis malheureux !

» *L'alcade.* Si la justice humaine doit être inflexible, il est une autre justice dont la clémence est inépuisable, et le repentir est toujours méritoire.

» *V.* Ah ! seigneur alcade ! *mon exemplaire n'était pas unique !* »

C'est le seul regret qu'il éprouve. Les meurtres qu'il a commis, sa vie en péril, et dont le sort va se décider, ne le touchent point. S'il est désolé, s'il verse des larmes, c'est parce que son livre n'a pas la valeur qu'il lui supposait. Son exemplaire n'était pas unique ! ce trait est un des plus caractéristiques de l'état passionné. Il est condamné à mort.

Plusieurs sentiments nobles et élevés s'unissent parfois pour fanatiser certaines personnes, pour leur inspirer la conviction que les actes déplorables auxquels les poussent leurs sentiments déviés de la raison sont méritoires, et qu'ils ont le droit de les accomplir. Berezowski, l'auteur de l'attentat commis sur le tzar Alexandre II, pendant le séjour que fit ce prince à Paris en 1867, était fanatisé par trois sentiments qui dominaient son âme : l'amour pour la Pologne sa patrie, la répulsion pour le despotisme, et un attachement profond pour la religion de ses pères. A ces sentiments élevés, déviés de la raison par leur violence, venaient se joindre peut-être la haine et la vengeance. L'état passionné dans lequel l'avaient mis ces différents éléments instinctifs a été évident d'après ses réponses aux divers interrogatoires qu'il a subis. Quoique très-doué de sens moral, ce jeune Polonais n'a pas reconnu la faute qu'il a commise en cherchant à faire mourir un homme ; il n'a

point eu du remords d'avoir fait sa tentative. Cette tentative n'a donc point été l'œuvre du libre arbitre, mais bien des passions qui, vivement excitées, dominaient entièrement son esprit dès qu'elles se faisaient sentir.

ARTICLE XI. — Folie morale produite par de graves modifications séniles survenues dans le cerveau.

« Le procès Reynaud, qui a été jugé devant les assises de Grenoble, dans la dernière quinzaine de mars 1861, nous présente un vieillard âgé de 67 ans, menant de front plusieurs intrigues, brûlant d'ardeurs impudiques pour toutes les femmes, et portant peut-être sur sa fille des regards incestueux. Il a sur la tête une couronne de cheveux blancs qui lui donne la physionomie d'un de ces ermites lubriques qui apparaissent dans Boccace ou La Fontaine. Il est très-grand et sec, il se tient droit, son visage maigre et allongé conserve une expression singulièrement énergique; ses yeux enfoncés ont encore de la vivacité, et son regard de l'ironie. Lorsque défilent devant lui, à la barre du tribunal, une vingtaine de pauvres femmes qui toutes ont subi sa loi, il les regarde avec une sorte de complaisance sardonique. Il avait pour maîtresse en titre une grisette, et de plus, il avait des relations avec une femme mariée, âgée de 26 ans, qu'il aimait éperdûment. Cette femme subit l'influence fatale du vieillard, elle est fascinée par ses paroles; elle voudrait rentrer dans le devoir, mais elle se trouve liée à lui par les menaces les plus violentes et les protestations d'amour les plus vives. Elle ne peut plus rompre cette chaîne. Elle perd un enfant, elle veut le pleurer et changer de conduite: impossible! il la retient dans ses fers par des menaces: Vous m'appartenez, lui

dit Reynaud, et si vous refusez de me voir, je soumettrai le cas aux dames de la ville.

» Cet homme, dévoré d'amour et de tristesse, veut en finir avec la vie par un double suicide entraînant dans la même tombe sa maîtresse et lui. Celle-là l'en détourne. Elle s'aperçoit de l'inquiétude maladive à laquelle il est en proie. Elle lui manifeste un jour, dans une lettre, la crainte qu'il lui inspire : Ton cœur souffre, lui disait-elle; mais, je t'en supplie, calme un peu, si cela est en ton pouvoir, cette ardeur, cette fièvre qui te dévore. A cette lettre, dans laquelle elle lui faisait de tendres protestations, il répond par une lettre passionnée de huit grandes pages. Il y dit, entre autres choses, qu'il voudrait avoir un enfant d'elle. Il déplore les tourments de la jalousie qu'il éprouve contre son mari, il lui parle de ses nuits sans sommeil, et lui propose de fuir loin du monde, loin de cette société ignoble, disait-il, où souffrent tous les cœurs qui s'aiment. Il qualifie son mari de vile brute, de monstre qui n'a d'humain que le visage; il l'engage à ne prendre aucun ménagement envers lui, appelant ses caresses des brutalités : « S'il vient à surprendre notre correspondance, ajoute-t-il, ce que tu as de mieux à faire, ce serait de prendre un air digne et de lui dire d'un ton ferme et accentué : Oui, monsieur, j'en aime un autre qui a su m'inspirer un sentiment qui vous est étranger, que vous ne pouvez connaître, et encore moins partager. Si cela ne vous convient pas, je vais me retirer. Si une chose m'étonne, c'est de m'être laissée avilir à subir vos brutalités. » Voilà ce qu'il conseillait à cette femme de dire à son mari.

» Ayant appris que sa fille, mariée et séparée de son mari, avait un rendez-vous avec son amant, il s'y rend

dans l'intention de les tuer tous deux, muni de pistolets chargés et d'un poignard. Il surprend en effet ces amoureux; il veut forcer le jeune homme à déclarer dans un écrit qu'il est un lâche. Celui-ci refuse et cherche à s'échapper ; il reçoit une balle dans le dos, au moment où il saute par la fenêtre. Aussitôt il entend des cris affreux: le père assassinait sa fille à coups de poignard. Il monte au secours de sa maîtresse. Il la trouve mourante, et pendant qu'agénouillé près d'elle il récitait les prières de l'agonie, le père prononçait de cyniques paroles qui ont pu faire soupçonner des idées incestueuses. En voyant sa fille étendue à terre, le sein découvert, et laissant échapper par trois larges blessures le sang et la vie, il dit: C'était pourtant une belle femme, une belle maîtresse! Reynaud se laisse arrêter, et, loin de manifester du repentir, il dit que si c'était à refaire, il le referait.

» L'état moral dont nous venons de donner un aperçu, et qui a abouti au crime, n'existait chez Reynaud que depuis peu d'années. A l'île Bourbon, où il avait un emploi élevé dans la magistrature, il était chaste, sévère, probe, exact, scrupuleux, dévoué à ses devoirs de famille et de religion. *L'Indépendance Belge* du 26 mars 1861 qui rapporte cette observation, termine en disant: Explique qui pourra une semblable transformation. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité, commués à cause de son âge en réclusion à vie.»

Réflexions. — Un changement aussi complet dans les facultés instinctives ne peut s'expliquer que par des modifications profondes survenues dans le cerveau, car il ne s'agit point ici d'une perversité naturelle, mais d'une perversion monstrueuse faisant contraste avec la nature in-

stinctive qui caractérisait précédemment cet ancien magistrat. Les sentiments moraux qu'il avait manifestés toute sa vie ont complètement disparu et sont remplacés par les sentiments les plus détestables et les plus violents. M. Reynaud présente un de ces changements moraux complets que l'on rencontre dans la période prodromique de certaines aliénations mentales et surtout de la paralysie générale. Les cas dans lesquels les éléments instinctifs de l'homme changent, en se pervertissant, entièrement de nature, par l'effet de modifications que l'âge imprime à l'organisme, ne sont point rares. L'histoire en rapporte un fort remarquable dans le roi Salomon, qui, renommé par sa haute sagesse, mourut affecté d'une folie érotique. Chez M. Reynaud, l'exaltation égale la perversion: il aime avec violence, la jalousie ronge son cœur, les idées de suicide le poursuivent; enfin, la catastrophe se termine par un double homicide. Quelle est l'aveugle passion qui le pousse à tuer sa fille et son amant? Est-ce l'irritation suscitée par l'inconduite de la première. est-ce la jalousie? La passion quelconque qui absorbe complètement son esprit, a incontestablement sa cause dans le besoin maladif de violence qui le poursuit sans cesse. Le désir du meurtre, qui naît de ce besoin, n'étant combattu par aucun sentiment moral, a été adopté par Reynaud aussitôt que conçu. La folie, commandée par un organe malade, ne cesse point après l'accomplissement du crime; les idées lubriques poursuivent cet homme même devant le cadavre de sa fille, et, loin de manifester du regret de son acte, il avoue qu'il serait prêt à le recommencer.

Cette observation nous offre un nouvel exemple de l'influence que les personnes animées de sentiments puissants

et énergiques exercent sur celles dont les principes instinctifs sont sans force, sur les âmes faibles. Un vieillard passionné par l'amour devient un véritable don Juan par le nombre de ses maîtresses.

Remarquons encore l'intolérance de ce fou. Les écarts de sa fille, qui sont loin d'égaler les siens, lui font rêver et accomplir un crime horrible. L'intolérance égoïste des aliénés a été signalée par Esquirol et par M. Trélat, et c'est avec beaucoup de justesse que ce dernier considère l'intolérance comme un symptôme fâcheux pour la raison de ceux que nous supposons sensés et raisonnables. Elle est en effet produite par l'état passionné qui caractérise psychologiquement la folie, autant chez l'homme en santé que chez le malade.

Lorsque nous avons parlé des sentiments de la vieillesse, nous avons signalé l'inquiétude comme une des conséquences fréquentes que l'âge imprime au cerveau. Cette inquiétude, dont l'individu n'apprécie pas l'irrationnalité *quand elle le domine complètement*, et qu'alors il ne peut ni désirer ni vouloir maîtriser, est un des premiers phénomènes de la folie morale sénile qui se manifeste chez quelques vieillards, folie qui atteint chez certains d'entre eux les dernières limites, ce qui eut lieu chez M. Reynaud. Les formes sous lesquelles la folie sénile se manifeste sont très-variées. Tantôt cette folie est triste et concentrée, tantôt elle est exaltée et violente. Dans le premier cas elle entraîne quelquefois au suicide, et dans le second à l'homicide. Les malheureux vieillards qui sont atteints de perversions morales à divers degrés, sont trop souvent pris en haine par les personnes qui les entourent. Chaque fois que cette folie sénile s'est présentée à mon observa-

tion, j'ai fait tous mes efforts pour persuader aux parents du vieillard que les changements survenus dans son caractère étaient involontaires, et que ce malheureux, au lieu de mériter le blâme et la haine, ne devait inspirer que de la pitié ! Un affaiblissement intellectuel coïncide ordinairement avec cette folie morale, et cet affaiblissement peut aller jusqu'à la démence, quand le malade n'est pas emporté auparavant par quelque maladie.

ARTICLE XII.

Cas fort rare de monstruosité morale caractérisée, soit par une insensibilité morale universelle, c'est-à-dire par l'absence complète, non-seulement du sens moral, mais encore de tous les sentiments moraux généreux et même des sentiments d'intérêt personnel bien entendu; soit par la réunion de tous les sentiments les plus pervers.

(*Le Droit* du 25 et 26 février, et *le Siècle* du 26 février 1867.)

« Charles Lemaire a 19 ans ; il est blond ; sa figure pâle n'a rien de désagréable. Non-seulement il avoue l'assassinat qu'il a commis, la préméditation, le guet-apens, et ne manifeste aucun repentir; mais il se vante de son crime, et il n'éprouve qu'un regret, celui ne n'avoir pu ajouter trois autres victimes, parmi lesquelles son père, à celle qui est tombée sous ses coups. Sur le banc des accusés, il sourit et frise sa moustache.

» Charles travaillait avec son père, qui était serrurier. De bonne heure, il avait manifesté les penchants les plus vicieux. Paresseux, insolent, débauché, livré à toutes les mauvaises habitudes, exaltant sans cesse son imagination par la lecture du compte-rendu des procès criminels, qu'il lisait avec assiduité, il exprimait hautement et dans les termes les plus odieux le désir de jouir seul de la petite fortune de ses parents. Il détestait son père, et plusieurs

fois avait proféré contre lui les menaces les plus graves. Celui-ci en redoutait tellement la réalisation, qu'il déclara que lorsqu'il était interrompu dans son repas, il ne manquait jamais de vider son verre avant de quitter la table, dans la crainte que son fils n'y jetât du poison.

» Lemaire père ayant perdu sa femme en 1865, donna quelques conseils à son fils, et lui dit qu'il travaillait auparavant pour sa femme, mais que maintenant il allait travailler pour son fils. Charles lui répondit sèchement : Cela ira mieux maintenant ; c'est une de moins à nourrir.

» Lemaire, abreuvé de chagrins par son fils, forme le projet de se remarier. En octobre 1866, il annonce à Charles qu'il a l'intention d'épouser la veuve Bainville, qui a une fille âgée de 17 ans, et qui habite la même maison que lui. Charles témoigna grossièrement à son père le mécontentemeut que lui causait ce projet. L'avant-veille du jour fixé pour le mariage, il assassine la femme Bainville. On accourt aux cris poussés par la victime. Charles se trouvait derrière celle-ci, qui gisait à terre. Quand il eut bien constaté qu'elle était morte, il dit froidement à la fille de cette femme « qu'il était content de s'être vengé ; qu'il regrettait seulement d'avoir laissé les trois autres, parce que c'était quatre personnes qu'il voulait tuer ; que, du reste, il n'était ni fou, ni soûl, qu'il savait qu'il méritait l'échafaud. » Mis en arrestation, Charles déclara que depuis dix-huit mois il avait résolu de tuer son père, qui, disait-il, dépensait trop d'argent avec sa maîtresse. Cette allégation est dénuée de tout fondement. Il dit qu'à la nouvelle du projet de mariage, il avait résolu la mort de la femme Bainville, celle de la fille de cette femme, celle d'une jeune apprentie, et enfin celle de son père ; il déclara qu'après

avoir accompli ce quadruple assassinat, il avait l'intention de s'enfuir avec l'argent qu'il aurait trouvé dans la maison, et de le dépenser en orgies.

» Après avoir terminé le récit de ses projets devant le commissaire de police qui venait de l'arrêter, il écrivit devant celui-ci, au sieur Gautier, une lettre dans laquelle il s'excusait de ne pouvoir se rendre à une invitation qu'il avait acceptée de sa part.

» Le magistrat chargé de l'instruction a vainement, plusieurs fois, essayé de provoquer chez l'accusé une expression de repentir ; celui-ci a répondu qu'il avait tout calculé très-froidement, et tout accompli de même ; qu'il était content d'avoir tué la femme Bainville, et qu'il regrettait de n'avoir pu commettre les trois autres assassinats, même celui de la jeune apprentie, à laquelle il n'en voulait pas, mais dont la mort, d'après son projet, était nécessaire pour qu'il pût tuer son père, qu'il regrettait de n'avoir pu immoler. »

Nous allons rapporter quelques-uns des passages les plus saillants de l'interrogatoire que Charles a subi devant la cour; ils donneront une idée de l'anomalie instinctive de ce malheureux. Mais pour connaître toute l'étendue de cette anomalie, il serait bon de lire cet interrogatoire au complet, tel qu'il est inséré dans le journal *le Droit*, interrogatoire que nous ne pouvons reproduire en entier, vu sa longueur.

Devant la cour, il avoue que la mort de sa mère ne lui a fait éprouver aucune peine, et même que cette mort l'a satisfait, par la raison que c'était une personne de moins à nourrir.

« *Le Président*. Après la mort de votre mère, votre père vous dit : « Tu es maintenant le seul object de mes affec-

tions ; je travaillerai pour toi, comme je travaillais pour ta mère. » Voilà un langage qui a dû faire sur vous beaucoup d'impression? — *Réponse*. Pas la moindre.

»*D*. Vous n'avez pas voulu travailler?—*R*. Comme toujours; oui, j'ai toujours été *faignant*.

»*D*. Mais c'est odieux ce que vous dites-là ! — *R*. Je le sais bien ; je comprends parfaitement que si tout le monde était comme moi, ça ne pourrait pas marcher.

»*D*. Ainsi, vous comprenez que tout le monde doit travailler, et vous ne voulez rien faire? — *R*. Pour travailler, il faut faire un effort, et moi je ne veux pas en faire. J'ai d'ailleurs prévenu mon père ; je lui ai dit : Je suis mou pour travailler; mais pour faire le mal j'ai de l'énergie. (A ce malheureux il ne manque aucune des anomalies instinctives qui favorisent le crime : la paresse est portée chez lui au plus haut degré ; il n'a d'énergie et d'activité que pour satisfaire ses penchants, ses désirs ; et comme ses penchants et ses désirs sont exclusivement mauvais, il n'a d'activité que pour faire le mal. Pour lui, ce qu'il appelle *le mal* est simplement ce qui blesse les intérêts d'autrui, ce qu'il comprend ne pouvoir être toléré par la société à cause du tort qu'elle en éprouve ; mais le mal ressenti par la conscience morale, et que l'on sent être tel, non à cause d'un intérêt lésé, mais parce qu'on sent que c'est le mal, lui est complètement inconnu ; l'absence de toute réprobation morale contre ses désirs criminels et de remords à l'égard de ses actes odieux, horribles, le prouve suffisamment. Ayant fait du mal à autrui, il comprend qu'on lui rende la pareille, que l'on blesse en lui les intérêts qu'il a blessés chez les autres, qu'on se venge de lui ; mais il n'éprouve point de remords, cela est on ne peut

plus évident. L'esprit de ce malheureux n'est accessible qu'à la morale de l'intérêt, que tous les philosophes ont reconnu être incompatible avec le libre arbitre. Il comprend que si tout le monde était paresseux comme lui, *ça ne pourrait pas marcher,* parce qu'il sait que sans le travail, la terre ne rendant rien, tout le monde mourrait de faim; mais cela ne l'engage point à travailler, parce qu'aucun sentiment moral ne l'y porte. S'il s'était trouvé dans le besoin, les sentiments pervers qui l'animaient exclusivement l'auraient, sans aucun doute, fait recourir au vol. Si je n'avais démontré la différence qui existe entre la volonté libre qui décide après une délibération éclairée par le sens moral, et la volonté non libre qui provient des désirs inspirés par les éléments instinctifs à satisfaction égoïste que la nature donne à l'homme, les mots: Je veux, je ne veux pas, qu'exprime Lemaire, pourraient faire croire qu'il possède le libre arbitre. Mais il ne le possède pas plus que les aliénés et que les enfants, qui veulent aussi, et qui veulent énergiquement. Chez Lemaire, de même que chez les aliénés et chez les enfants, la volonté n'est que le pouvoir actif des désirs, et non le pouvoir actif du libre arbitre, liberté qui n'existe à aucun degré chez cet infortuné complètement privé de sens moral.)

» *D.* Votre père avait peur que vous ne l'empoisonniez; quand il buvait devant vous, il ne laissait jamais rien dans son verre? — *R.* Il avait tort; j'y avais bien pensé; je lui en avais même parlé; ce n'est pas la volonté qui me manquait, mais je ne suis pas fort de ce côté-là.

» *D.* C'est le couteau à la main que votre énergie se déploie? — *R.* Oui. Je sais bien que j'ai tort. Quelqu'un viendrait me dire que j'ai raison, je lui dirais: Vous êtes

aussi canaille que moi ; seulement, je le fais tout de même. (Nous pouvons faire ici la même réflexion que plus haut. Quand il dit : « Je sais que j'ai tort, quelqu'un viendrait me dire que j'ai raison, etc.», il veut dire qu'il comprend que son crime ne peut être toléré par la société, qu'il comprend que le tort qu'il a occasionné est assez grand pour qu'il considère de la même trempe que lui l'individu qui lui dirait qu'il a eu raison de commettre le crime ; mais il le commet lorsqu'il le désire, parce que l'idée de cet acte ne soulève dans son cœur aucune de ces réprobations que ressent l'homme doué de sentiments humains, sentiments qui permettent à cet homme de combattre son désir pervers.)

» *D.* Et vous osez avouer de pareils sentiments? — *R.* (avec ennui) Quand vous me tiendriez ce langage pendant je ne sais combien de temps, ça ne me changerait pas.

» *D.* Cependant, vous avez eu des sentiments religieux; on vous a vu à l'église? — *R.* Oui, j'aimais l'église comme spectacle.

» *D.* Vous vous approchiez mêmes des Sacrements?— *R.* (en riant) J'aimais à me trouver parmi les demoiselles. (Privé de sentiment religieux, et par conséquent des divers sentiments moraux qui le composent, les pratiques du culte, pratiques que tout homme moral, quoique professant une religion différente, considère comme respectables, par cela seul que leur but est d'honorer Dieu, ne sont pour lui qu'un moyen de satisfaire ses idées libidineuses.)

» *D.* Votre victime était une bonne femme? — *R.* (rudement) Loin de là; elle était rusée, ça lui a profité ; tant mieux pour elle.

» *D.* Vous alliez souvent chez elle, vous y passiez des soirées? — *R.* Il fallait que je cherche à plaire pour arriver à mon but. Ce qui lui est arrivé, elle le méritait. Mon père et elle, c'est du même genre, canaille et compagnie. Quand j'ai su qu'ils allaient se marier, je me suis dit : Je me charge de leur donner la bénédiction nuptiale.

» *D.* Votre projet était de tuer trois personnes? — *R.* Quatre.

» *D.* C'est la cupidité qui vous a fait agir? — *D.* Oui.

» *D.* Et vous tuez tout ce qui s'oppose à la satisfaction de cette cupidité? — *R.* C'est tout simple. (C'est tout simple, pour l'individu qui, privé de tous les sentiments moraux, et par conséquent de liberté morale, ne rencontre dans sa conscience aucune opposition à ses désirs criminels. Rien ne le détournant de satisfaire ces désirs, il les satisfait aussi inévitablement, lorsqu'ils demandent leur satisfaction, qu'une force physique produit son effet lorsqu'elle n'est empêchée par aucune force contraire.)

» *D.* Vous avez prémédité votre crime? — *R.* Oui, pendant dix-huit mois.

» *D.* Mais c'est monstrueux ! — *R.* Je le sais bien. Je devais faire le coup en avril ; mais n'ayant pas d'argent, j'ai marqué le 14 janvier. Je l'ai dit à Duport. Comme celui-ci a prévenu mon père, j'ai avancé la chose de quinze jours. Mon père devait se marier le 22 décembre, alors moi j'ai fixé le coup pour le 20, et j'ai agi comme vous savez.

» *D.* Vous n'avez témoigné au commissaire de police ni regret, ni remords ? — *R.* C'est ce que je dis encore. (Si ce jeune homme eût éprouvé du remords moral, c'eût été un fait contraire aux lois naturelles, car il n'eût pu

l'éprouver que si le sens moral, faculté qu'il a prouvé toute sa vie ne pas avoir, même en germe, fût survenu subitement dans son esprit.)

» *D.* Toutes vos victimes sacrifiées, que comptiez-vous faire? — *R.* Prendre tout l'argent que j'aurais trouvé chez mon père et chez Mme Bainville, et faire la noce. Je savais bien que je tomberais entre les mains de la Justice; c'était inévitable.

» *D.* Et cette certitude ne vous arrêtait pas? — *R.* Oh! non, pas du tout. Ce qui était pris était pris, et j'aurais payé de ma peau. Ça ne coûte pas plus. Du moment qu'on assassine, on peut bien voler, c'est le même prix.

» *D.* Et vous n'avez regretté que de n'avoir pas tué trois personnes? — *R.* Les quatre.

» *D.* Le parricide ne vous arrêtait donc pas? — *R.* Au contraire, j'étais heureux de me venger; je le dirai jusqu'au bout. (Pour pouvoir tenir froidement un pareil langage et pour n'en pas avoir honte, il est absolument nécessaire d'être privé de tous les sentiments moraux, et surtout de sens moral. Les personnes auxquelles il répugne d'admettre en principe qu'il existe des êtres complètement dépourvus de sens moral, et qui à cause de cette répugnance doutent de l'existence de cette infirmité morale naturelle, ne pourront pas, je pense, devant un pareil exemple, fermer les yeux à l'évidence. Or, si elles sont obligées de reconnaître l'existence de cette anomalie instinctive chez un individu, cette existence ne doit plus être mise en doute en principe. Du reste, que ces personnes y réfléchissent: il répugne bien moins d'admettre l'existence de ces anomalies instinctives qui enlèvent toute responsabilité morale à ceux qui en sont affligés, que d'admettre que

des hommes doués de sens moral, moralement libres, puissent tenir un pareil langage et commettre de telles horreurs. Mais tout doute sur l'existence de l'insensibilité morale doit disparaître en définitive devant les faits qui la prouvent, devant l'absence complète de remords.)

» *D.* Ainsi vos sentiments sont toujours les mêmes ? — *R.* Toujours ; ils ne changeront jamais. Si j'avais épargné mon père, j'aurais manqué la pièce principale. (Murmures d'indignation dans la salle. L'accusé se tourne vers l'auditoire, et reprend) : Quand vous direz : si c'est pour me promener, je veux bien vivre ; si c'est pour travailler, je ne tiens pas à la vie.

» *D.* Vous avez espéré sans doute devenir une célébrité de cour d'assises ? — *R.* Oh ! non, si j'avais eu des rentes, la cour ne m'aurait jamais vu ; je n'y tiens pas.

» *D.* Ainsi, aujourd'hui encore, il n'y a chez vous ni regrets, ni remords ? — *R.* Si c'était à recommencer, je recommencerais ; seulement je m'y prendrais mieux. (Avec les éléments instinctifs les plus mauvais qu'il a reçus de la nature, et qui l'animent exclusivement, il doit en être ainsi.)

» L'auditoire, ajoute le rédacteur du *Siècle*, a peine à se remettre des émotions douloureuses qu'a fait naître en lui le langage de cet enfant de 19 ans qui, du premier coup, par un cynisme sans nom, par sa révolte ouverte contre tous les bons sentiments, a dépassé tout ce que l'imagination des plus grands criminels a affiché de plus monstrueux. Ce ne serait pas téméraire que d'avancer que, de mémoire de cour d'assises, jamais pareil langage n'avait osé se faire entendre devant la Justice. Ce serait à faire croire à la folie. » (C'est en effet la folie morale la mieux caractérisée.)

» Toutes les dépositions des témoins ont confirmé les horribles aveux de l'accusé. A l'audience, un témoin dit qu'après l'assassinat, il montra aux personnes présentes ses mains tachées de sang, en leur disant : J'ai des gants pour aller au mariage de mon père. (Murmures d'indignation dans l'auditoire. L'accusé se met à rire.)

» Lemaire père, interrogé le jour de l'assassinat par le juge d'instruction, déclare que son fils recherchait dans les journaux la partie des débats judiciaires. L'affaire Lapommerais l'avait occupé pendant longtemps. Il parlait beaucoup de l'affaire Martin Réau, et il paraissait étonné que le jury eût admis des circonstances atténuantes. (Si la lecture des procès criminels n'offre pas de danger pour les personnes morales, cette lecture ne leur inspirant que de l'horreur, et ces personnes n'étant attirées à s'en repaître que par les vives émotions dont l'homme est toujours avide, il est incontestable que cette lecture, faite par les personnes anomalement conformées sous le rapport moral et susceptibles de devenir criminelles, ne peut qu'exciter leurs mauvais sentiments, sentiments de même nature que ceux qui ont déterminé les actes horribles dont elles nourrissent leur esprit. Cette lecture de leur part devient un véritable danger pour la société.)

» Duport, témoin, dépose ce qui suit : Je connaissais l'accusé depuis deux ans, il venait tous les jours à la maison, il n'avait que des assassinats dans la tête. Je ne lui ai jamais entendu dire une bonne parole. Il m'a dit franchement qu'il avait quatre personnes à tuer. J'avais pris ça pour des plaisanteries. (De telles confidences, faites de sang-froid et sans en avoir honte, indiquent que celui qui les fait est très-dangereux. Elles prouvent qu'il est

tout à fait dépourvu de sentiments moraux, et qu'il est animé des sentiments les plus détestables. Ces confidences, faites spontanément, prouvent aussi que celui qui les exprime désire commettre le crime, Or, dans ces conditions, que faut-il pour que ce désir reçoive sa satisfaction? Il faut qu'il soit excité par une circonstance quelconque; et cette circonstance ne manquera pas tôt ou tard de se produire.)

» Le médecin de la famille Lemaire étant interrogé devant la cour, dit qu'il y a un an l'accusé a eu la petite vérole. A ces paroles, l'accusé ajoute : Il y a deux ans et demi, c'était la grande. (Murmures d'indignation dans l'auditoire.) (Pour découvrir publiquement, sans motif et par simple plaisanterie, ces turpitudes, il faut être nécessairement privé du sentiment de pudeur.)

» M. l'avocat général Benoit soutient l'accusation, et repousse toute idée de folie. « On ne trouve, dit-il, aucune trace de folie dans toute sa vie. C'est un type monstrueux, mais tout dans sa conduite est impitoyablement logique. Il a poursuivi son œuvre exécrable avec une énergie puisée dans la nature la plus perverse, la plus dégradée, la plus monstreuse, mais toujours éclairée par la lumière d'une volonté libre, toujours à l'abri d'une suggestion étrangère. » M. l'avocat général conjure le jury de fermer son cœur à la pitié; il réclame la peine de mort. (M. l'avocat général s'appuie, pour prouver que l'accusé n'est pas fou, sur ce que ses facultés intellectuelles sont intactes, sur ce qu'il raisonne logiquement. Mais les fous malades, sur la folie desquels personne n'émet aucun doute, ne raisonnent-ils pas parfois très-logiquement aussi? La folie morale consiste à être animé de sentiments pervers et à

ne pas éprouver les sentiments moraux nécessaires pour pouvoir les apprécier et les combattre. Dans ces conditions, l'homme ne peut absolument penser que sous l'inspiration de ses mauvais sentiments, les seuls qu'il éprouve; il ne peut absolument désirer et vouloir que ce que ces sentiments demandent pour leur satisfaction. Esclave involontaire de sa perversité, il n'a ni la raison morale, ni le libre arbitre, tout en raisonnant logiquement; car, avec sa nature instinctive anomale, ses raisonnements ne peuvent avoir pour point de départ que des principes et que des désirs immoraux, ils ne peuvent donner par conséquent que des produits immoraux[1]. Pour ce qui regarde Charles Lemaire,

[1] Nous avons démontré plusieurs fois, dans le courant de cet ouvrage, combien est erronée la psychologie sur laquelle se basent les magistrats; nous venons d'en donner une nouvelle preuve. En voici encore une autre qui mérite d'être rapportée. M. l'avocat général Degast soutient en ces termes l'accusation contre le nommé Beaugeard, qui a commis sur une jeune fille le viol et l'assassinat. (*Le Droit*, 28 février 1867.)

« Quand on est en présence d'un si grand forfait, on voudrait croire qu'il a été commis par un être complètement abruti, une sorte de bête féroce dépourvue d'intelligence en même temps que de moralité, ce qui atténuerait sa responsabilité morale. Mais, détrompez-vous; son intelligence a été cultivée, il sait lire et écrire; il y a plus, il est doué de facultés peu communes. » M. Degast comprend très-bien que si cet individu était dépourvu de moralité, sa responsabilité morale serait atténuée, ou plutôt serait complètement dégagée, car pour être moralement responsable, il faut nécessairement être un agent moral, avoir la conscience du bien et du mal. Or sur quoi M. Degast se base-t-il pour prouver que Beaugeard est doué de moralité, et par conséquent moralement responsable? Sur ce qu'il est intelligent, sur ce qu'il sait lire et écrire, sur ce qu'il est doué de facultés intellectuelles peu communes. Mais les fonctions des facultés intellectuelles ne sont point celles des facultés morales, qui seules font connaître le bien et le mal moral. Un homme dépourvu de ce ces dernières facultés et très-pervers, qui est très-intelligent, est bien plus dangereux qu'un imbécile, car tout ce qu'il a d'intelligence est au service de ses mauvais sentiments. Or,

nous avons la preuve qu'il en est ainsi par la déposition du témoin qui déclare que l'accusé n'avait que des assassinats dans la tête et qu'il ne lui avait jamais entendu dire une bonne parole. Chez les personnes ainsi moralement conformées, les préméditations ne sont point des délibérations éclairées par le sens moral et par d'autres sentiments moraux; elles sont des réflexions toutes en faveur des désirs criminels. La volonté de ces personnes ne dérive que de leurs désirs, et non du libre arbitre; et cette volonté peut être d'autaut plus énergique qu'aucun sentiment moral ne combat les désirs par lesquels ces per-

que Beaugeard soit dépourvu de sentiments moraux et soit animé des sentiments les plus pervers, le fait n'est pas douteux par ce qui suit: Ses antécédents sont aussi mauvais que possible; son immoralité ressort de ses conversations habituelles, qui ne roulaient que sur le mal. Il a subi quinze ans d'emprisonnement résultant de huit condamnations. Après le crime de viol et d'assassinat, il se rend chez une fille publique à qui il raconte tout naturellement son crime. A la prison de Châtellerault, il n'a pas craint de déclarer que si on l'envoyait dans une maison centrale, il s'armerait d'un tranchet et frapperait un gardien pour jouer sa tête. On voit par là que pour certains individus monstrueusement conformés, la peine de mort n'est point un épouvantail, et qu'elle est au contraire un danger pour la société. Beaugeard avait plusieurs fois menacé de mort, entre autres dans la circonstance suivante: Après avoir commis le double crime, il se rend à Nantes. Il demande à un agent de police de lui indiquer une auberge où il pourra coucher à bon marché, et lui dit que sa femme l'a fait condamner à trois ans de prison, mais qu'elle le lui paiera; qu'il lui donnera un coup de couteau, qu'il l'a déjà manquée une première fois, mais que cette fois elle y passera. Il tient ce propos avec un tel sang-froid, que l'agent croit devoir le signaler à l'inspecteur de police comme un homme dangereux qu'il serait nécessaire de surveiller. L'imprudence de Beaugeard est la conséquence du manque de tous les sentiments moraux, même des sentiments d'intérêt bien entendu; sentiments égoïstes qui font presque toujours défaut aux grands criminels. Lorsque ce malheureux a subi la peine de mort, il s'est montré fort peu impressionné par cette peine.

sonnes veulent accomplir les actes criminels. De même, la volonté d'un fou raisonnant malade est très-énergique, parce que la passion qui le domine n'est combattue par aucun sentiment opposé.)

»Lemaire se charge lui-même de sa défense. Cette défense n'est qu'une longue diatribe contre son père, qu'il représente comme un mauvais père adonné à toutes les mauvaises passions, passant son temps dans la débauche et dans l'orgie. Il termine son discours en disant : «Je ne suis pas fou. (L'individu qui est moralement fou en santé, ignore aussi bien sa folie que le fou malade. Sa folie vient de ce qu'il ne réprouve pas ses désirs pervers, de ce qu'il ne sent pas leur perversité. S'il les réprouvait, s'il sentait leur nature immorale, il ne serait plus fou. Si Lemaire cherche à se faire condamner à mort, c'est que, dépourvu même du sentiment qui attache à la vie, il préfère la mort à la prison. Et puis, il est jeune, et à son âge on tient beaucoup moins à la vie que pendant la virilité et la vieillesse. Les jeunes gens qui subissent la peine de mort sont en général peu impressionnés par l'idée qu'ils vont mourir. Le nommé Vincent, dont nous avons rapporté l'observation à l'article VI du présent chapitre, s'est montré peu affecté avant de subir la peine de mort; il n'avait que 22 ans. Une jeune fille de 15 ans, condamnée par le tribunal révolutionnaire, eut assez de sang-froid pour prononcer ces paroles sous le fer qui devait lui ôter la vie : « Monsieur le bourreau, suis-je bien placée comme cela?») Ceux qui me regarderaient comme fou, c'est un sentiment honorable qui les exciterait ; mais je dois supporter toute la responsabilité de mes actes. Castex, presque muet, perclus d'une jambe, le jury l'a condamné à mort ; et Philippe, exécuté

de fraîche date, on avait bien dit qu'il s'était perdu par l'absinthe : n'a-t-il pas été condamné aussi ? Les circonstances atténuantes pour moi ! où les prendriez-vous ? Je suis trop fier pour vous les demander. Vengeance pour vengeance ! Je me suis vengé de la société, que la société se venge de moi. (Sa conscience, c'est-à-dire les sentiments qui l'animent, étant exclusivement pervers, il ne se sent pas passible d'une punition, mais il comprend la vengeance, il admet la peine barbare du talion, il comprend que puisqu'il a tué, on doit le tuer ; et il le comprend d'autant mieux qu'il a horreur de la prison, d'une vie exempte de plaisirs, et qu'il hait le travail plus que la mort.) Et puis, je suis *faignant*, j'ai horreur du travail. Si je ne veux pas travailler en liberté, ce n'est pas pour aller travailler au bagne ; je me laisserai mourir de faim. Et puis, la société réclame un châtiment. La prison ne m'a pas abattu, cette audience ne m'a pas impressionné, il faut voir ce que je ferai à l'échafaud ; il ne faut pas que la Justice soit vaincue. De plus fermes que moi ont tremblé au pied de la guillotine. L'échafaud est la pierre de touche de la forfanterie ; essayez, pour voir si je frissonnerai. (Dans la forfanterie, on ne dit pas ce qu'on pense, on cherche à cacher ce qu'on éprouve en simulant le courage ; ce n'est point de la forfanterie que manifeste ici l'accusé, il dit ce qu'il pense avec franchise, non pas de cette noble franchise qui fait avouer les fautes que l'on regrette, en surmontant la répugnance qu'il y a toujours à s'avouer coupable, mais de celle qui fait avouer les actes les plus odieux, parce que malheureusement aucune crainte et aucune honte ne viennent combattre l'aveu.) Dans ce siècle, où l'on parle tant de philosophie, serait-ce de l'humanité de m'accorder des circonstances

atténuantes et de m'obliger à mourir de faim? Ce que j'appréhende, ce n'est pas la mort, c'est l'agonie.» L'accusé prononce ce discours d'une voix ferme, sans émotion, et va s'asseoir tranquillement après avoir jeté un regard de satisfaction autour de lui.

»Son défenseur, Me Colin de Verdière, cherche à démontrer que l'accusé n'a pas toute sa raison, qu'il y a là un mystère à découvrir. (On comprend qu'il est impossible à un homme ayant la raison, de parler et d'agir comme l'a fait l'accusé; aussi, de même que Me Colin de Verdière, plusieurs personnes ont considéré Lemaire comme fou. Mais la science n'ayant pas démontré pourquoi un individu intelligent et en santé peut être moralement fou, privé de la raison et du libre arbitre, on comprend qu'il y a là un mystère à éclaircir. Eh bien! ce mystère n'existera plus dorénavant, puisque nous avons donné les caractères de la raison morale et du libre arbitre, et puisque nous avons expliqué pourquoi on peut être moralement fou tout en étant très-intelligent et en santé.)

»Charles Lemaire est condamné à mort. Il rit de joie et se frotte les mains, quand il entend qu'il n'est pas admis en sa faveur de circonstances atténuantes; quand le président prononce l'arrêt de mort, Charles sourit et déclare qu'il ne signera pas de pourvoi en cassation, puis il ajoute: « Je remercie bien la cour et le jury.»

»Charles Lemaire rentra gaîment à la Conciergerie. Sous la camisole de force, il n'a pas cessé de garder son air moqueur et narquois. Il a passé une partie de son temps à chanter. Il a déclaré qu'il était bien résolu de ne pas former de pourvoi en cassation, de ne signer aucune demande de grâce ou de commutation de peine, et il a tenu parole,

malgré les sollicitations de son défenseur. Il n'a pas cessé de manger avec appétit et de dormir tranquillement. Il ne s'est préoccupé que d'une chose, c'est que sa jeunesse ne fût une cause de commutation de peine.

»Le 7 mars, huit jours après sa condamnation, à cinq heures et demie du matin, l'abbé Crozes, le directeur de la prison et l'exécuteur entrèrent dans sa cellule. En les apercevant, Lemaire, d'un ton calme et souriant, leur dit : « Ah! c'est bien, c'est enfin pour aujourd'hui.» Et descendant lestement de son lit, il se laissa, d'un air satisfait, ôter la camisole de force et habiller par les gardiens. Dès qu'il fut vêtu, il dit à un gardien : « Maintenant, peignez-moi, lissez-moi bien les cheveux, rabattez-les en arrière, découvrez-moi le front. » Quoique pâle, Lemaire avait une physionomie rayonnante de joie, et le sourire venait parfois lui donner encore plus d'expression.

»Pendant la toilette, Lemaire conserva son attitude impassible, il parla peu. Se rappelant qu'il était né le 18 mars 1847, il dit : Encore dix jours, et j'aurais eu vingt ans. Les apprêts terminés, Lemaire marcha d'un pas assuré, précipité même, jusqu'à l'échafaud, dont il a gravi rapidement les degrés au nombre de treize. Parvenu sur la plateforme, il s'est livré sans mot dire à l'exécuteur. Celui-ci et ses aides ont été obligés de s'y prendre à plusieurs reprises pour attacher les courroies. Ce retard, qui a causé une certaine rumeur parmi le public, n'a pas fait sourciller le condamné. Étant sur la planche à bascule, et à l'instant où elle s'est abaissée, il a, par un vigoureux coup de tête en avant, placé la tête sous le couteau qui devait la trancher. »

Tout ce que nous venons de relater n'est-il pas la con-

séquence forcée de ce que nous ont présenté les débats. Dépourvu de tous les sentiments moraux, Lemaire n'a aucun regret du crime qu'il a commis ; dépourvu de crainte et d'espérance, le sentiment religieux est inaccessible à son esprit, ce qu'a parfaitement démontré la relation de sa vie; dépourvu des sentiments qui inspirent l'intérêt bien entendu, ce malheureux ne dit aucune de ces paroles de regret que les criminels privés de sens moral prononcent *in extremis*, afin d'obtenir une existence heureuse dans l'autre vie, vie à la réalité de laquelle Lemaire n'était porté à croire par aucun sentiment ; dépourvu d'attachément à la vie, paresseux à l'excès, et n'éprouvant aucune horreur pour le dernier supplice, il préfère de beaucoup la mort au bagne, et il reste impassible en face de l'échafaud. Mais, dira-t-on peut-être, Lemaire a caché ses sentiments, son insensibilité est une comédie habilement jouée. Cette supposition serait tout simplement une absurdité. S'il avait eu les facultés morales que nous, qui sommes normalement doués, possédons, ces sentiments vivement blessés n'auraient pu être contenus; les phénomènes involontaires des émotions, phénomènes qui accompagnent toujours les manifestations vives des sentiments, eussent trahi son trouble. La supposition que Lemaire a pu, à force d'énergie, étouffer la manifestation des sentiments que tout homme moral éprouverait en pareille circonstance, fait attribuer à ce malheureux une force d'âme qu'il n'a pas eue. Non, tout ce qu'il a manifesté n'est point de l'énergie, du courage, de la fermeté ; ce n'est que de l'insensibilité morale universelle. Les sentiments moraux, qui lui faisaient complètement défaut, n'ont pu être excités dans son cœur par les causes qui les excitent lorsqu'ils

existent. Par cette insensibilité, tous les actes de ce malheureux s'expliquent parfaitement; sans elle, il n'y a pas d'explication possible, et l'on tombe dans des suppositions absurdes, ou bien on invoque une cause qui n'existe point, une maladie cérébrale, la folie pathologique. Une épouvantable anomalie psychique naturelle et involontaire, représentant les dernières limites de celle qui fait les criminels, anomalie caractérisée par l'absence non-seulement du sens moral, mais encore de tous les sentiments humains, et une perversité active des plus grandes : voilà ce qui prive Lemaire de la raison et du libre arbitre; voilà pourquoi il ne regrette point le mal qu'il commet; voilà pourquoi il préfère la mort au travail; voilà pourquoi le dernier supplice ne l'émeut point.

Une lettre adressée par M. l'abbé Crozes au journal l'*Opinion nationale*, le 13 mars, confirmera que rien n'a ébranlé la profonde insensibilité morale de Lemaire. Un rédacteur de ce journal ayant avancé par erreur que Lemaire avait constamment refusé de s'entretenir sur la religion avec l'aumônier de la prison de la Roquette, celui-ci écrivit ce qui suit à l'auteur de l'article : « Je puis affirmer, M. le rédacteur, que Lemaire n'a jamais prononcé les paroles qu'on lui prête. Je pourrais ajouter que tous les jours nos entretiens roulaient sur des questions religieuses, et que dans ses derniers moments il ne regrettait qu'une chose, *de ne pas avoir le repentir*, qui seul pouvait lui mériter le pardon. » On comprend que le condamné qui, comme Lacenaire, ne consent pas à entendre la voix consolante du prêtre, reste insensible au sentiment religieux. Mais celui-là qui écoute ces paroles chaque jour, et qui y reste insensible, fait preuve d'une insensibilité bien plus grande que

s'il avait repoussé tout entretien religieux, ainsi que l'avait cru le rédacteur de l'*Opinion nationale*. Lemaire affirme jusqu'à la fin qu'il n'éprouve pas de repentir, et s'il regrette de ne pas l'éprouver, comme le dit M. Crozes, c'est par la raison égoïste que ce repentir, d'après ce qu'on lui a dit, pouvait lui mériter le pardon, lui éviter des châtiments dans l'autre vie. Du reste, les idées que Lemaire avait sur l'existence de l'âme et sur son immortalité, sur l'existence de Dieu, étaient des notions qu'il n'avait que parce qu'il les avait entendu énoncer, et il ne les retenait que par la mémoire; mais ces notions, qui sont inspirées par des sentiments, n'avaient aucune racine dans sa nature instinctive. Il n'était pas convaincu de leur réalité comme le sont les personnes dont les sentiments proclament ces vérités dans leur esprit. Aussi le regret de ne pas avoir de repentir, regret dont parle M. Crozes, le laisse parfaitement tranquille, preuve que ce regret est plutôt sur ses lèvres que dans son cœur. — A la suite de la lettre de M. l'aumônier de la prison, M. Alex. Bonneau, rédacteur de l'*Opinion nationale*, ajoute : « Il résulte de la lettre de M. l'abbé Crozes que Lemaire est mort sans connaître le repentir. L'étonnante perversité de cet homme (le mot *insensibilité* eût été ici plus juste) est donc restée intacte jusqu'à l'échafaud ; rien n'a pu l'entamer, la nature humaine s'était en lui comme pétrifiée. »— Hélas ! oui, les sentiments humains n'avaient jamais été ressentis par son esprit ; et c'est l'absence de ces facultés, éléments essentiels de la raison et de la liberté morales, qui le rendait irresponsable moralement.

Un journaliste, après avoir parlé de Lemaire, ajoute : «Demandons-nous encore si nous ne sommes pas des ré-

veurs, nous qui réclamons toujours l'abolition de la peine de mort! » A cela je répondrai : Quel est le législateur, quel est le magistrat, quel est le juré qui osera réclamer la peine de mort contre les criminels, lorsque l'on saura que ces malheureux sont aussi idiots en morale que les crétins le sont en intelligence ; que les criminels sont atteints d'une montruosité affectant leur nature instinctive, monstruosité qui les rend irresponsables moralement ! En se basant sur cette connaissance, on emploiera, pour se préserver de ces êtres dangereux, des moyens plus efficaces que ceux qui ont été mis en usage jusqu'à ce jour. Mais aussi on respectera leur vie autant que celle de l'aliéné malade le plus dangereux ; on les plaindra au lieu de les maudire ; on pratiquera ainsi à leur égard le précepte le plus élevé de la morale évangélique, précepte qui n'est excellent que parce qu'il est juste: celui de rendre le bien pour le mal.

On a voulu expliquer l'impassibilité de Lemaire, en présence de la mort, par la monomanie suicide. Cette opinion est erronée. Dans la monomanie suicide, il y a désir de mourir, il y a impulsion impérieuse à se donner la mort. Or ce désir passionné n'a point existé chez Lemaire. Ce malheureux ne désirait point mourir; seulement, comme il était dépourvu du sentiment qui attache à la vie et de celui qui inspire une horreur profonde pour la mort violente et infamante, comme il était insensible au bienfait de l'existence, la mort ne l'a point impressionné ; il l'a préférée de beaucoup à la vie pénible et laborieuse de la prison. Telle est la cause de l'attitude calme que Lemaire a montrée en face de l'échafaud, attitude que d'autres personnes ont qualifiée d'arrogante, mais qui n'a point été

telle. Son attitude a été simplement impassible, elle a été la conséquence naturelle de l'absence de tous les sentiments moraux.

Le journal *la Réforme médicale* a donné dans son n° du 17 mars 1867 quelques détails anatomiques sur Charles Lemaire. Voici ceux qui nous ont paru les plus intéressants. Ces détails ont été fournis par le Dr Marchal (de Calvi):

«L'aspect général de la tête n'est pas celui de l'espèce caucasique. Le front est bas; les yeux sont peu ouverts, légèrement obliques, avec strabisme divergent; les sourcils sont un peu relevés en dehors; les pommettes très-saillantes; les oreilles écartées et dirigées en avant; le visage est anguleux; les lèvres sont assez épaisses; les incisives supérieures plates, longues et larges; les cheveux sont gros. Les pieds sont petits, le gauche affecté de pied-bot varus. Les mains sont petites, fines, potelées; les membres sont potelés avec les os petits. Plusieurs de ces caractères appartiennent à l'espèce mongole. Il s'y joint d'une manière frappante un caractère de l'espèce nègre, consistant dans l'extrême étroitesse du front, très-comprimé aux tempes. Chose tout à fait insolite à son âge, les sutures du crâne sont soudées; l'encéphale était comme scellé depuis longtemps dans une boîte inflexible. La cavité du crâne est d'une étroitesse exceptionnelle en avant; l'encéphale entier, pie-mère comprise, pèse 1183 gram., 217 grammes de moins que le poids moyen qui est de 1400 grammes.

»La pie-mère est tellement adhérente à la substance cérébrale qu'on ne peut l'en séparer, caractère anatomique correspondant à une inflammation probablement an-

cienne du cerveau. Le sujet avait eu des convulsions dans son enfance ; d'où, sans doute, le strabisme et le pied-bot. Les lobes frontaux sont étroits, bas et misérables ; les lobes sphénoïdaux, très-développés, forment sur les côtés un brusque renflement au-dessous des oreilles, comme chez les carnassiers. Les lobes occipitaux sont très-renflés et très-prolongés en arrière. En somme, l'encéphale est atrophié dans la région fronto-temporale, et relativement très-développé dans le reste de son étendue.

»Ce malheureux avait l'habitude de l'onanisme ; on en avait fait la remarque dans la prison, et il s'y livrait, même ayant la camisole de force.

»*Conclusions*. 1° Charles Lemaire était d'une race inférieure. (Par hypothèse, soit un Mongol ayant procréé en France en 1815. Le produit aurait eu 32 ans en 1847, et aurait pu donner un métis qui serait le sujet de cette étude.) 2° Il était atteint d'une atrophie congéniale de la partie antérieure du cerveau ; 3° il portait la trace caractéristique d'une inflammation ancienne de la surface de l'encéphale ; 4° ses discours prouveraient seulement qu'il était doué d'une certaine somme d'intelligence relative, au service de l'impulsion féroce qui l'animait contre les autres, contre lui-même.»

(Ses discours et ses actes prouvent qu'il était animé de sentiments très-pervers et très-énergiques, et qu'il était dépourvu de tous les sentiments moraux. Son anomalie morale était peut-être plus remarquable par ce dernier caractère que par le premier. L'affection cérébrale qu'il a eue dans son enfance a été la cause de deux infirmités physiques, le strabisme et le pied-bot. A-t-elle été aussi la cause de l'anomalie instinctive dont il était atteint?

Le fait suivant, rapporté par *le Siècle* du 24 juillet 1867, offre l'exemple d'une monstruosité morale semblable à celle de Ch. Lemaire.

« Un honorable médecin du département de la Sarthe a un fils âgé de 24 ans, qui est bien la plus mauvaise nature qui se puisse rencontrer. Il habite Paris, où il mène la plus déplorable conduite. Depuis longtemps il est la terreur de tous ses parents, et surtout de son père. Pour obtenir d'eux de l'argent, il les menace de mort par correspondance. Le père, justement indigné, sollicita l'intervention du préfet de police en lui transmettant les lettres de son fils. Celui-ci fut admonesté par un commissaire de police. Ce jeune homme parut comprendre les judicieuses observations du magistrat ; mais il en tint si peu compte qu'il écrivit à son père que la police ne l'effrayait pas ; *qu'elle n'avait rien à faire contre lui avant qu'il eût commis un crime*, et que si on ne lui envoyait l'argent qu'il demandait, il saurait bien trouver le sûr moyen d'exécuter son projet parricide. S'il assassinait son père, disait-il , il savait bien le sort que la justice lui réservait, mais *qu'avant d'y passer* il aurait eu la satisfaction d'ôter la vie à l'auteur de ses jours. Cette dernière lettre, transmise au commissaire de police, a motivé l'arrestation de cet indigne fils, qui a été mis à la disposition du procureur impérial comme prévenu de menaces de mort envers son père. »

Comment, en présence de ces faits et de tant d'autres aussi concluants , supposer, avec les philosophes, que les grands crimes sont le produit d'une perversion seulement, et que ceux qui commettent ces actes révoltants possèdent les sentiments moraux éprouvés par les autres hommes? Comment ne pas reconnaître dans ces malheureux une

idiotie morale naturelle, une monstruosité dans l'ordre moral, et non pas des égarements moraux déterminés par les mauvaises passions, des consciences endormies, faussées, chez des individus doués de tous les sentiments supérieurs de l'humanité? Non, lorsque la conscience morale existe, elle ne se laisse pas endormir, fausser, en présence de pensées aussi repoussantes, froidement conçues; loin de là : elle réagit contre ces pensées par l'horreur et l'indignation. Le crime commis froidement n'est explicable que par l'insensibilité morale naturelle qui prive l'homme de la liberté morale, et non par la perversité ou la perversion chez des individus doués de sens moral.

FIN DU TOME II.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE.

PSYCHOLOGIE ANOMALE, OU ÉTUDE SUR LA FOLIE..... 1

Pathologie mentale. Ce qu'on doit entendre par Folie ou Déraison. 1

PREMIÈRE DIVISION. — *Étude psychologique sur la folie pathologique.* 4

CHAPITRE Ier. — De l'Hallucination et de l'Illusion..... 4

L'hallucination est un phénomène psycho-sensoriel. — Rôle que jouent les organes des sens dans l'hallucination. — Explication du mécanisme de l'hallucination. — Les hallucinations peuvent avoir lieu dans les trois circonstances suivantes : 1° sous l'influence de l'excitation pathologique du cerveau chez les aliénés; 2° sous l'influence de l'excitation physiologique du cerveau chez les penseurs profonds et chez les préoccupés. Hallucinations de certains hommes célèbres ; 3° sous l'influence du calme complet du cerveau. — Illusions psychiques : les unes sont extérieures ou psycho-sensorielles; les autres sont intérieures ou seulement psychiques.

Mécanisme de la perception ordinaire..... 12

Mécanisme de l'hallucination..... 13

CHAPITRE II. — Étude psychologique sur les différentes formes de l'aliénation mentale, soit sur la folie déterminée par un état pathologique du cerveau..... 36

Article Ier. — Étude psychologique sur les folies instinctives et raisonnantes, soit sur les monomanies..... 40

Le nom de *folie instinctive* doit remplacer celui de *monomanie*, mot tout à fait impropre. — État de l'imagination, de la mémoire, de la volonté, de la faculté raisonnante dans la folie instinctive. — Nul ne se croit plus raisonnable que le fou. — *Première forme de la folie instinctive* dite : *lésion partielle de l'intelligence.* — Idées délirantes inspirées par les passions expansives : l'orgueil et l'ambition. — Idées délirantes inspirées par les passions concentrées : la crainte, la défiance et la tristesse. — C'est l'ima-

gination qui crée les idées délirantes. — Ces idées changent avec la passion imposée par la maladie. — Cette forme de folie s'observe chez les personnes en santé. — *Deuxième forme de la folie instinctive* dite : *lésion des affections*. — Tantôt cette folie, impulsive, active, de sa nature, est accompagnée d'idées délirantes qui motivent les impulsions et les désirs ; tantôt elle n'est point accompagnée de ces idées. — Monomanies criminelles. — La folie impulsive motivée par des idées délirantes s'observe chez les personnes en santé ; mais on ne rencontre point chez ces personnes la folie impulsive non motivée, celle qui produit les monomanies criminelles. — *Troisième forme de la folie instinctive* dite : *lésion de la volonté*. — Cette folie est caractérisée par un penchant, un besoin *irrésistible* à commettre des actes pervers qui sont réprouvés par la conscience. — Cette forme de la folie instinctive n'existe pas dans l'état de santé, l'irrésistibilité des penchants n'existant pas dans cet état. — Objections qui ont été faites contre les monomanies. — Activité intellectuelle insolite observée parfois au début de certaines formes de la folie. — Toutes les pensées de l'aliéné doivent être tenues en suspicion, d'autant plus que les idées délirantes peuvent revêtir quelquefois les formes extérieures de la raison. Cependant il est certain que l'aliéné reste moralement libre vis-à-vis des pensées et des désirs pervers sur la nature desquels l'éclairent ses sentiments moraux. — Théories diverses qui ont été émises pour expliquer psychologiquement la folie. — Ce qu'il faut penser du traitement moral de la folie.

Article II. — Étude psychologique sur la folie intellectuelle et instinctive dans la Manie, dans la Démence et dans la Folie paralytique..... 111

Article III. — Étude psychologique sur les imbéciles et sur les idiots. 124

Article IV. — Étude psychologique sur les épileptiques..... 128

Caractère épileptique. — Accès de fureur automatique ayant lieu dans un véritable état de somnambulisme, accès auxquels sont sujets les épileptiques, et qui ont reçu les noms de grand mal intellectuel et de petit mal intellectuel. — Accès de somnambulisme succédant aux attaques convulsives.

Article V. — Étude psychologique sur les hystériques..... 145

Le mot *hystérie* devrait être remplacé dans la science par celui de *nervosisme naturel*. — Phénomènes somatiques de l'hystérie. — Le nervosisme naturel peut affecter tous les organes nerveux. Les phénomènes manifestés par les hystériques varient suivant les organes nerveux qui sont affectés. — Phénomènes psychiques de l'hystérie. Ils proviennent de la participation du cerveau au nervosisme. — Caractère hystérique. — Formes diverses de la folie hystérique. — Du libre arbitre chez les hystériques. — Succès du somnambulisme dans le traitement de l'hystérie grave, succès qui confirme notre explication physiologique du

somnambulisme. — Causes qui rendent la folie plus fréquente de nos jours qu'autrefois.

DEUXIÈME DIVISION. — *De la folie morale caractérisée par l'absence du sens moral et d'autres sentiments moraux en présence de de désirs immoraux. — Étude psychologique sur les criminels.* 165

CHAPITRE Ier. — Caractères psychiques des criminels..... 169

Article Ier. — De l'insensibilité morale..... 169

L'insensibilité morale, ou la privation du sens moral, peut être permanente ou momentanée..... 169

Insensibilité morale permanente. Elle a pour caractère l'absence de réprobation morale contre le crime avant et pendant l'accomplissement de cet acte , et l'absence de remords moral à n'importe quelle époque de la vie, après que le crime a été commis. — Démonstration de l'insensibilité morale des criminels, tirée des faits. — Les regrets exprimés *in extremis* par les condamnés à mort, partent de sentiments égoïstes excités par la perspective de la mort et non du sens moral; ils n'ont pas le crime commis pour objet. — Lorsque le criminel comprend qu'il mérite la peine de mort, ce n'est point par un effet du remords moral, c'est parce qu'il suppose juste la peine du talion. — L'insensibilité morale ne se manifeste qu'à l'occasion des demandes de la perversité, c'est-à-dire des mauvais penchants; et si la perversité ne se fait pas sentir, l'insensibilité morale ne se manifeste pas non plus.—Lorsque la perversité de l'individu privé de sens moral n'est pas assez active pour se manifester spontanément, elle ne se montre que sous l'influence de causes excitantes; la manifestation de l'insensibilité morale est alors subordonnée à la présence de ces causes. Si ces causes se présentent tardivement dans la vie, l'insensibilité morale se manifeste tardivement aussi. Si l'individu n'est pas soumis à ces causes, l'insensibilité dont il est affecté reste latente pendant toute la vie de cet individu.

Insensibilité morale momentanée. Elle est déterminée par une passion violente qui étouffe momentanément le sens moral et les autres sentiments moraux. Lorsque cet état passionné cesse, le sens moral reparaît en général promptement quand un acte criminel a été commis, et avec ce sentiment, le remords se fait sentir.

Article II. — Du libre arbitre chez les criminels..... 23

Le libre arbitre, ou liberté morale, ne pouvant exister sans le sens moral, prouver que les grands crimes ne sont commis qu'en l'absence du sens moral, c'est prouver que ce n'est pas par le libre arbitre que les criminels veulent et exécutent ces actes, mais que c'est par des désirs seulement. — Réponse à diverses objections posées contre la folie morale et l'irresponsabilité morale des criminels.

Article III. — De la perversité..... 255

La perversité n'est point une anomalie psychique. — Elle devient telle seulement si, par un effet de sa violence, elle met immédiatement l'individu dans l'état passionné, ou bien si un état pathologique du cerveau rend ses aspirations irrésistibles. — La perversité répandue dans l'humanité est toujours égale en quantité et en qualité. — Perversité latente.

Article IV. — De l'imprudence et de l'imprévoyance chez les criminels..... 265

1° *De l'imprudence.* — L'imprudence s'observe surtout chez les individus privés de sens moral, que des passions violentes tiennent en permanence dans l'état passionné. — Menaces de mort réitérées, proférées par ces passionnés. — Dangers que ces passionnés présentent pour les personnes menacées. — Moyens rationnels pour empêcher l'exécution de ces menaces.

2° *De l'imprévoyance.* — L'imprévoyance s'observe surtout chez les individus moralement insensibles qui préméditent et exécutent froidement le crime; elle vient de ce que ces individus sont entièrement absorbés par le désir du moment présent. Cette circonstance les empêche d'être impressionnés par la perspective des châtiments.

Article V. — De la parenté qui existe entre le crime et la folie pathologique..... 279

Chapitre II. — Étude psychologique sur les parricides..... 287

Onze observations. — Pierre Rivière (10e Obs.). Affection filiale pour le père portée jusqu'au fanatisme, et entraînant Pierre au meurtre de sa mère, d'une de ses sœurs et d'un de ses frères. — Résumé des onze observations. Insensibilité morale chez tous les sujets de ces observations pendant la préméditation et l'exécution du crime: les neuf premiers, parce qu'ils étaient dépourvus de sens moral; les deux derniers, parce qu'une passion violente avait étouffé momentanément ce sentiment dans leur esprit. — Absence de remords chez les neuf premiers; remords très-accentués chez les deux derniers — Les causes déterminantes du parricide sont principalement l'avarice et la haine excitée par les réprimandes. — Dans six cas, des menaces de mort et des sévices plus ou moins graves ont précédé le crime.

Chapitre III. — Étude psychologique sur les criminels homicides.. 336

Article Ier. — Homicides par vengeance..... 336

Cinq observations. — Tous les sujets de ces observations sont dépourvus de sens moral. Absence de remords chez tous. Les six sujets de ces cinq observations ont proféré à diverses reprises des menaces de mort contre leur victime.

Article II. — Homicides par haine non motivée..... 350

Six observations. — Tous les sujets de ces observations sont dépourvus de sens moral. Absence de remords chez tous. Tous ont préludé au crime par des menaces de mort, ou des sévices, ou des tentatives d'assassinat à l'égard de leur victime.

Article III. — Homicide par haine motivée..... 372

Une observation. — État passionné violent chez une personne douée de sens moral. Menaces de mort et tentative d'assassinat avant le crime. Regrets après cet acte.

Article IV. — Homicides par colère et par fureur..... 376

Cinq observations. — Vive contrariété éprouvée par ceux qui sont empêchés de continuer les actes de violence qu'ils exercent pendant un accès de colère. Ils tournent leur fureur contre les personnes charitables qui ont mis obstacle à leur brutalité. La plupart des sujets de ces observations sont dépourvus de sens moral et n'ont pas manifesté du remords de leur acte. Cependant cette fureur s'est rencontrée aussi chez des personnes douées de sens moral qui ont éprouvé un vif regret de leur crime, lorsque la raison morale, représentée par les inspirations des bons sentiments, a reparu dans leur esprit.

Article V. — Homicides par jalousie d'amour..... 384

Deux observations.—État passionné violent chez deux meurtriers dépourvus de sens moral. — Absence de remords. — Regrets égoïstes chez l'un, aucun regret chez l'autre.

Article VI. — Étude psychologique sur les voleurs assassins..... 390

1re Section. — Homicides suivis de vol, commis par des personnes dont les antécédents ne sont pas mauvais..... 391

Trois observations. — Insensibilité morale chez les sujets de ces observations. Perversité peu active qui ne s'est manifestée que sous l'influence de causes excitantes. Absence complète de remords après le crime.

2e Section. — Homicides suivis de vol, commis par des personnes dont les antécédents sont mauvais..... 399

Sept observations. — Associations de voleurs assassins. — Bande Villet, Lemaire, Hugot, Bourse, etc. Exemple remarquable de la transmission héréditaire de l'anomalie psychique qui fait les criminels. — Lacenaire, Avril et François Martin. — Gigax, Ruff et Wolff.— Insensibilité morale chez tous les sujets de ces observations, et perversité active qui s'est manifestée spontanément sans l'intervention de causes excitantes. — Absence complète chez tous de remords après le crime.

Article VII. — Homicides et autres actes immoraux commis sous l'influence des boissons alcooliques..... 469

1° Effet particulier de l'usage habituel des boissons alcooliques. — Cet effet est la dypsomanie ou penchant irrésistible à abuser

de plus en plus de ces boissons, penchant qui empêche le buveur de pouvoir se corriger. — 2° Effets des boissons alcooliques sur les facultés de l'esprit. — Ces effets se présentent sous trois formes différentes. — La première forme est caractérisée par l'excitation simple des facultés intellectuelles et des facultés instinctives. — La seconde forme, qui est la moins appréciée et cependant la plus dangereuse, est caractérisée par la perversion et l'excitation des facultés instinctives ; les facultés intellectuelles étant à peu près intactes, et le corps conservant l'intégrité de ses mouvements. Dans cette seconde forme, le buveur, mis dans un état passionné violent et pervers, et par conséquent moralement fou, est porté aux actes les plus graves. — La troisième forme est caractérisée par l'anéantissement plus ou moins complet des facultés psychiques et des mouvements du corps.—Nous n'avons à nous occuper que de la seconde forme. — Effets produits par la folie morale qu'occasionnent les boissons alcooliques. — Homicides. — Raymondi, Anfosso et Martin ; accès de manie ébrieuse; ignorance après l'accès des faits graves passés pendant sa durée, ignorance causée par l'oubli. — De Mercy, accès de manie ébrieuse. — Suicides. — Actes de violence. — Fureurs. — Mutilations sur soi-même. — Influence des boissons spiritueuses démontrée par quelques données statistiques, sur la production du crime et de la folie. — Effets pernicieux des boissons sur le corps et sur la progéniture. — Préjugé trop répandu sur la nécessité de l'usage du vin et des liqueurs alcooliques. — Opportunité d'établir des fontaines à boire. — L'abus des boissons, actuellement répandu dans l'armée, est pour elle une cause d'affaiblissement. — 1° Moyens à opposer à l'abus des boissons alcooliques. Moyen relatif à la vente des boissons. L'alcool étant un véritable poison, et des plus dangereux, on ne devrait pas permettre sa vente en détail, d'autant plus que son usage entraîne fatalement un grand nombre de buveurs à l'abus. — On ne devrait pas permettre la conversion des substances alimentaires en alcools, ni l'introduction en France des liqueurs alcooliques étrangères. — On devrait limiter la culture de la vigne, dont la production dépasse de beaucoup ce qui est nécessaire pour les besoins. — 2° Moyens à prendre contre les personnes qui abusent de l'alcool. — Ces personnes doivent être internées dans des asiles par mesure administrative, ce moyen étant le seul qui puisse les empêcher de se livrer aux boissons, et qui rende possible leur guérison.

Moyens à opposer à l'abus des boissons alcooliques..... 538

Article VIII. — Étude psychologique sur Verger..... 550

Insensibilité morale complète et perversité progressive déterminée par un état cérébral anomal qui se serait probablement terminé par la folie pathologique.

Article IX. — Homicides pour encourir la peine de mort, par suite

d'un profond dégoût de la vie, chez des personnes qui n'ont pas la force de se suicider..... 579

Quatre observations. — État passionné causé par le dégoût de la vie chez des individus dépourvus ou très-faiblement doués de sens moral et de sentiments généreux. — Absence de remords après le crime.

Article X. — Homicides par divers fanatismes..... 585

Analyse psychologique du fanatisme..... 585

Quatre observations. — Tout sentiment moral exalté et perverti engendre le fanatisme. — Les fanatiques exaltés peuvent être plus dangereux pour la société que les pervers dépourvus de sentiments moraux ; la bonté du sentiment d'où part le fanatisme fait croire au fanatique que tout lui est permis pour arriver à ses fins. — Les sujets de ces observations ne manifestent aucun remords après le crime, ils expriment seulement, dans le but d'être pardonnés dans l'autre vie, des regrets de convenance, mais non ressentis.

Article XI. — Folie morale produite par de graves modifications séniles survenues dans le cerveau..... 598

Article XII..... 603

Cas fort rare de monstruosité morale caractérisée, soit par une insensibilité morale universelle, c'est-à-dire par l'absence complète, non-seulement du sens moral, mais encore de tous les sentiments moraux généreux et même des sentiments d'intérêt personnel bien entendu ; soit par la réunion de tous les sentiments les plus pervers.
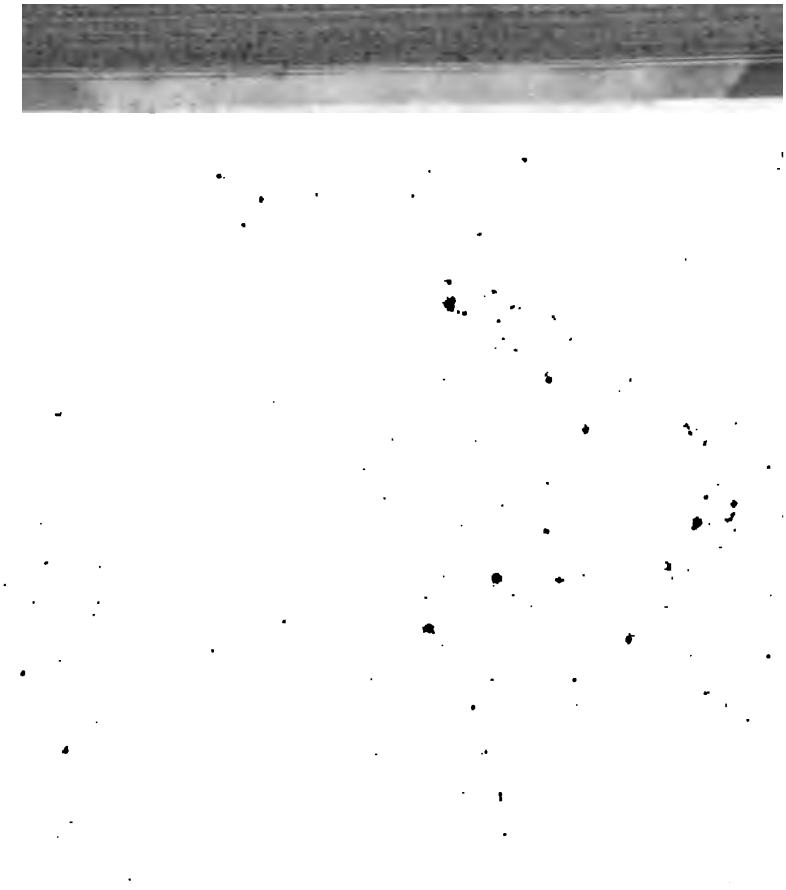
FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.